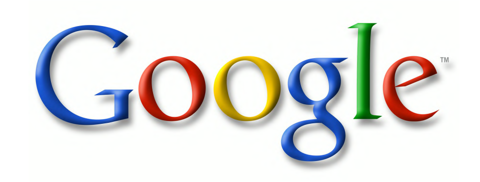
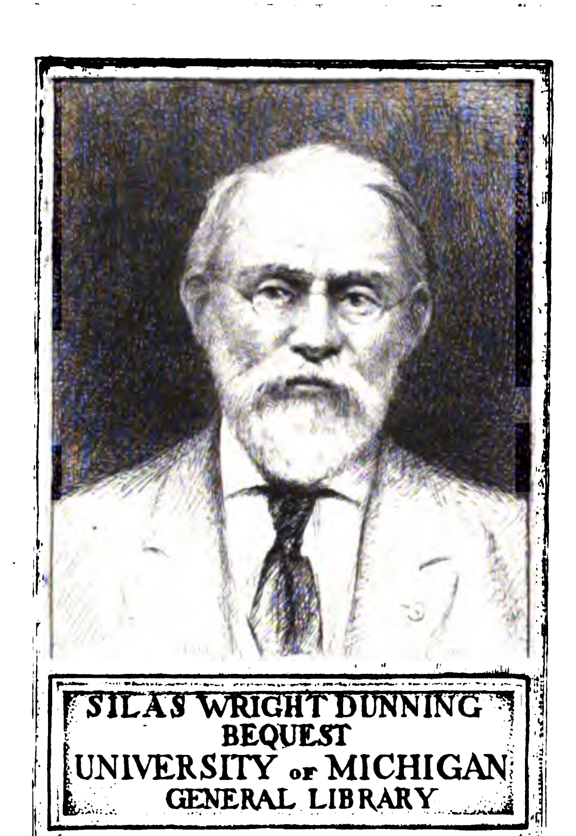



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

D'ARRAS.



ARRAS, IMPRIMERIE DE A. COURTIN.

MDCCCLXV.

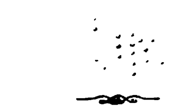
ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

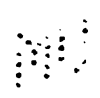
D'ARRAS.



TOME XXXVII.

ARRAS, IMPRIMERIE DE A. COURTIN.

MDCCCLXV.



. . . d in France.

LECTURES

Faites dans la Séance publique
du 23 Août 1864.

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

du 23 Août 1864.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. LAROCHE,

Président.

MESSIEURS,

Ce n'est point sans quelque appréhension que nous venons, pour la première fois, nous asseoir dans ce fauteuil si dignement occupé, depuis quatre ans, par un président qui avait l'heureux privilége de vous charmer par la facilité, l'élégance et le piquant de sa parole. Et qu'est-ce encore que le talent de bien dire, auprès du mérite de bien faire, attesté par tant de *services distingués*, pour lesquels M. Lecesne vient de recevoir, du Souverain, la plus honorable des récompenses, aux applaudissements de tous les habitants de cette ville ?

En lui succédant, nous ressentons une émotion d'une autre nature, lorsque nous nous reportons, par le souvenir, au jour où notre réception dans le sein de la Compagnie était saluée, avec une bienveillante cordialité, de ce même siége, par le vénérable colonel Répécaud, dont la mémoire, selon l'expression énergique et vraie de son successeur, durera parmi nous, tant que nous durerons nous-mêmes.

Nous avions alors publiquement affirmé, en témoignage de notre gratitude, que, dès ce moment et jusqu'au terme de nos jours, le titre le plus précieux pour nous serait celui de membre de l'Académie. C'était effectivement assez pour notre plus intime satisfaction, pour notre ambition même. Elle n'avait jamais visé plus haut; nous pouvons le dire, en toute sincérité, quelque honoré que nous nous sentions des suffrages qui nous ont appelé à la présidence, nous eussions préféré, pour vous et pour nous, rester confondu dans les rangs de nos collègues, et laisser la première place à qui elle était due, à de plus dignes....

En donnant, par notre acceptation, une preuve de respectueuse déférence pour le vote de l'Académie, nous ne nous sommes expliqué son choix, qu'en nous rappelant une ingénieuse observation du savant et regrettable Leglay. Le sentiment qui, suivant lui, domine parmi nous, et il en parlait en homme compétent, c'est *le patriotisme appliqué à l'histoire.*

Sous ce rapport, en effet, nous pourrions peut-être nous flatter de ne le céder à personne, dans le désir

que nous avons constamment éprouvé et partagé avec vous, de remettre en lumière, de faire briller de leur plus vif éclat les titres de gloire que nous ont légués nos annales. Et comment ne l'eussions-nous point fait avec amour? Ce que nous avons de plus cher, n'est-ce point notre foi et notre patrie? Eh bien! si nous remontons l'histoire, jusqu'au temps où le Christianisme vint éclairer nos contrées de son flambeau civilisateur, nous y remarquons, dès lors et depuis, comme trait caractéristique, l'alliance étroite de la foi et du patriotisme.

On reconnaît, partout et toujours, les descendants de ces intrépides Atrébates, qui, après avoir combattu, sans relâche, *pro aris et focis,* pour leurs pénates et leurs foyers, contre toute la puissance des Romains, contre toute la valeur des Francs, initiés, eux aussi, comme Clovis, à la vraie foi par saint Vaast, courbèrent humblement leurs fronts sous sa main y versant l'eau régénératrice du baptême.

Par leur persévérance dans cette voie, ils méritèrent de la Providence une double faveur: ils virent se mêler aux incidents relatifs à l'érection de notre pays en comté d'Artois, le nom populaire de la reine Blanche et celui du plus grand, du plus saint de nos rois, dont la fête, nous ne pouvons omettre de le rappeler ici, fut adoptée, pendant plus d'un siècle, par les Académies, pour le jour de leurs séances publiques.

Saint Louis, à l'exemple si rarement suivi du respect pour les dernières volontés de son père, sut

ajouter un second et non moins noble exemple, en stipulant les droits des églises et des pauvres et le retour éventuel à la couronne : c'était, en d'autres termes, sauvegarder à la fois les intérêts de Dieu et ceux de la France.

Robert se montra digne d'un tel frère, en le suivant à la croisade et en succombant héroïquement, à la tête de ses chevaliers d'Artois, pour la défense de la croix.

Rassurez-vous : nous n'avons point la prétention de dérouler sous vos yeux, en quinze minutes, le tableau des quinze siècles de notre histoire.... Nous avons recueilli, à l'une de nos dernières séances ordinaires, dans un rapport de notre savant collègue, l'abbé Parenty, une proposition dont la justesse nous a frappé. « Il serait facile, disait-il, de montrer, en » reliant aux faits moins anciens la chaîne tradition- » nelle de l'histoire primitive de notre Eglise, que » notre pays est resté pur de tout alliage hétérodoxe, » depuis saint Vaast jusqu'à nos jours. » Nous sommes heureux de nous appuyer sur une telle autorité, et nous nous bornerons à constater que les antécédents par nous cités ne se sont pas démentis : des princes catholiques se succédèrent, à notre tête, pour continuer à protéger des populations catholiques et fidèles. La capitale du comté conservait le dépôt des traditions et le transmettait intact.

Vainement, de loin en loin, quelques sectes religieuses et politiques essayèrent-elles de se glisser dans le pays. Après des succès partiels et éphémères, elles se virent bientôt réprimées et expulsées.

Il est à remarquer même qu'elles avaient, à tel point, contre elles, l'opinion publique contemporaine, que la cruauté de certains moyens de répression qui nous révolte aujourd'hui, sous l'impression de la tolérance régnante, ne provoquait presque jamais alors que des réclamations timides ou tardives.

Indépendamment des princes et du clergé, dont l'intervention était, en quelque sorte, obligatoire, trois corps puissants, les Etats d'Artois, le Conseil provincial, l'Echevinage d'Arras, fréquemment en désaccord sur la question de leurs prérogatives, droits et priviléges respectifs, oubliaient leurs querelles et s'unissaient étroitement, sitôt que les intérêts de la foi et de la patrie leur semblaient en péril.

Les Etats stipulaient que la religion catholique, apostolique et romaine, serait seule reconnue, seule pratiquée en Artois.

Le Conseil provincial poursuivait avec persévérance les dissidens, sans néanmoins se rendre le trop docile instrument des fureurs du duc d'Albe, dont il eut l'honneur de mériter les reproches, à raison de *sa modération*, comme si elle ne constituait point la première vertu du magistrat, surtout pour l'accomplissement de devoirs rigoureux.

L'Echevinage, de son côté, avait fait graver sur ses jetons sa profession de foi religieuse et politique, résumée en deux mots : *Vive Dieu et le Roi!* faisant, par là, connaître à tous, amis et ennemis, que la ville d'Arras serait toujours prête à rendre à Dieu ce qui était à Dieu, à César ce qui était à César.... Et

niera-t-on qu'elle se montre encore aujourd'hui fidèle à ses principes, par son dévouement à l'élu du suffrage universel? Seulement, ce en quoi nous différons de nos pères, c'est qu'ils distinguaient bien, mais qu'ils ne séparaient pas la vie sociale de la vie religieuse (1): était-ce un bien, était-ce un mal? Ce n'est ici ni le temps, ni le lieu, de résoudre cette question. Toujours est-il que cette constance dans les mêmes sentiments, de la part des citoyens et des autorités supérieures, explique, en faveur de la même ville d'Arras, l'insigne honneur d'avoir été choisie, en 1435, pour lieu de réunion du mémorable congrès, auquel prirent part le nonce de Sa Sainteté, les envoyés du concile de Bâle, les ambassadeurs de l'empereur, des rois de France et d'Angleterre, du duc de Bourgogne et d'une foule d'autres rois et princes: congrès qui demeure enregistré, dans l'histoire, sous le nom de *la grande journée d'Arras*.

Jamais, en effet, l'on n'avait vu rien de si grand que l'assemblée qui se forma dans cette ville. Jamais, non plus, assemblée n'eut un but plus auguste. Il s'agissait de parvenir à une paix générale, entre tous les états de la chrétienté. Ce but ne fut point atteint, par suite de l'obstination de l'Angleterre à vouloir qu'on lui reconnût des droits à la couronne de France et qu'on lui cédât Paris. Mais *le traité de paix d'Arras* eut, du moins, pour résultat médiat, l'expulsion définitive, du sol de la France, des Anglais qui

(1) L'abbé Defourny.

ne s'y étaient maintenus si longtemps que grâce à leur politique toujours ancienne et toujours nouvelle, de profiter, pour s'agrandir à nos dépens, de nos divisions et de nos malheurs.

Notre souverain, Philippe-le-Bon, qui avait consenti à cette paix « par révérence de Dieu et pour la » pitié qu'il ressentoit pour le pauvre peuple qui avoit » tant souffert en tous états, » se vit récompensé d'avoir sacrifié ses ressentiments personnels au bien public, par le surnom que lui décerna et par l'amour que lui témoigna ce même peuple. « Ne fault point » demander, dit Monstrelet, se le peuple eut grande » liesse et joyeuseté. La plus grand partie des gens » d'église, des nobles et des bourgeois avecques grande » multitude et abondance de populaire entendirent, » non mie un jour seulement, mais plusieurs, à faire » joye l'un avecques l'autre, chacun selon son estat, » en criant à haulte voix *Noël* en plusieurs et divers » lieux de la ville... Et par espécial, fut faicte moult » grand feste et liesse de plusieurs chevaliers, es- » cuyers, dames et damoiselles, tant en boires, man- » giers et dances, comme aussi plusieurs esbate- » ments. (1) »

Un siècle et demi plus tard (en 1579), se tenait encore, à Arras, une autre assemblée, moins nombreuse, mais non moins importante que celle que nous venons de rappeler. La question à résoudre surexcitait également les passions les plus ardentes :

(1) Chronique de Monstrelet. Paris, 1572, in-f°, t. II, p. 116.

elle consistait à choisir entre la religion des ancêtres et la réforme, entre le souverain légitime et le prince d'Orange.

Déjà plusieurs provinces avaient été séduites. D'une ligue, sous le prétexte convenu du *bien public*, passant à la révolte, elles s'étaient détachées de la couronne d'Espagne et constituées en *provinces unies*.

Dans cette crise redoutable, ce fut à Arras que s'organisa le foyer de la résistance, contre un entraînement qui menaçait de devenir général. L'appel à la conciliation, parti de l'assemblée de nos Etats, fut entendu; les députés des provinces du Hainaut, de Lille, de Douai et d'Orchies y répondirent loyalement.

Dans les réunions tenues à Saint-Vaast, l'on avait reconnu l'urgence d'opposer au plus tôt une digue aux progrès des confédérés. « Il faut se hâter, disait » l'illustre Sarrazin, si l'on veut sauver la foi et la » religion qui nous a esté baillée de main en main » par nos devanciers. Nous debvons la maintenir sa- » crée et inviolable, non seulement au péril de nos » biens, estatz et honneurs, mais aussi de nos vies, à » l'exemple et imitation de nos majeurs. » Cette chaleureuse exhortation emporta l'adhésion de ceux qui hésitaient encore; et une belle page de plus, pour notre histoire, prit place dans nos archives, sous le titre de *traité de la réconciliation d'Arras*.

Si de ce lointain glorieux, Messieurs, nous redescendons aux temps présents, ne nous croyez pas disposé à nous écrier, avec amertume, que les temps sont changés!... Non, Messieurs, ne voyez point en nous ce

vieillard chagrin, qui, *laudator temporis acti,*

Toujours plaint le présent et vante le passé.

En réalité, le grand rôle que joua plus d'une fois, dans le passé, la puissante capitale de l'Artois, ne peut plus être revendiqué par le modeste chef-lieu d'un des 89 départements de la France. Mais, bien qu'absorbée dans l'unité de l'Empire au point de vue politique, la ville d'Arras, hâtons-nous de le dire, n'est point pour cela déchue : elle a su, tout en restant fidèle à ses traditions religieuses et patriotiques, se maintenir au premier rang dans les luttes pacifiques de nos jours.

A tant de titres anciens et incontestés, ces dernières années en ont encore ajouté de nouveaux. Il appartient naturellement à l'Académie de citer, tout d'abord, les joûtes littéraires qui attirèrent dans nos murs les délégués des sociétés savantes (1853), pour la 20e session du *Congrès scientifique.* Vous nous approuverez de nous effacer ici, pour vous rappeler avec quelle autorité notre évêque vénéré, félicitant sa ville épiscopale de cette faveur, y applaudissait comme à une justice qui lui était rendue, et constatait que les villes les plus illustres, comme les plus importantes, se trouvaient honorées d'obtenir une de ces sessions ; qu'après avoir joui de ce rare privilége, elles l'inscrivaient dans leurs annales comme un brillant souvenir, et le transmettaient à leurs enfants comme une gloire pleine d'encouragement....

Qu'ajouter à ces paroles, Messieurs, si ce n'est que

nos compatriotes se sont montrés dignes d'un tel honneur, par l'accueil sympathique et hospitalier qu'ils ont réservé aux savants étrangers, et par la part personnelle qu'ils ont prise aux plus importantes discussions, en sorte que notre pays sortit sauf et grandi de cette périlleuse épreuve?

Arras vit se célébrer depuis (en 1860) une fête religieuse rappelant les scènes d'enthousiasme du moyen-âge. L'autorité, confiante dans le bon esprit de cette population pieusement émue, n'avait eu besoin de déployer, pour maintenir l'ordre, aucun appareil militaire. Elle avait laissé le peuple exalter à l'exemple de l'Eglise, l'humble enfant du peuple et reconstituer pour un jour, avec leurs emblêmes entourant sa statue, les antiques corporations depuis si longtemps abolies. Les nombreux prélats, accourus à la voix de Monseigneur d'Arras, devinrent personnellement les témoins de l'accord des diverses classes de la société dans les mêmes sentiments, attesté à la fois et par l'émulation entre les plus riches familles pour leur offrir l'hospitalité, et par l'empressement de la multitude à s'agenouiller sous leurs bénédictions.

Ces souvenirs restent vivants pour chacun de nous et nous aident à attendre, avec patience, le jour plus solennel encore où le vicaire du Christ aura inscrit, sur le nombreux catalogue des saints issus de l'Artois, un nom de plus sorti de la classe agricole.

L'agriculture a d'ailleurs toujours occupé une trop large place, un rang trop élevé dans les intérêts et dans les affections de nos concitoyens, pour ne point

accorder ici un souvenir à une autre solennité, au concours régional de 1862, à Arras.

Cette magnifique exposition, qui mettait sous nos yeux la puissance de production des huit départements constituant la région la plus riche de France, mérita d'être qualifiée *la première* entre toutes celles qui l'avaient précédée.

Comment en parler, sans rendre hommage au bon goût qui présida à l'installation méthodique de cette immense collection de machines, d'instruments, d'animaux de toute espèce et de tous pays, peuplant, animant les allées et les pelouses de nos belles Promenades, trop souvent désertes, lorsque notre fête communale ou les concerts militaires n'y attirent point la foule.

Nous parlons de fête communale, de concerts, de foules, et voici que, dans quelques jours, après ces fêtes de l'Eglise, des sciences, des lettres, de l'agriculture, que nous venons de rappeler, s'ouvrira, sous le titre de *Concours d'orphéons et d'harmonie,* la fête des arts, sous les auspices de l'autorité municipale, sur l'initiative de l'orphéon d'Arras, avec l'appui de toutes nos sympathies.

Et comment en serait-il autrement? N'est-elle pas composée exclusivement d'enfants d'Arras, cette valeureuse phalange qui, dès son premier pas, sûre d'elle-même, se plaçait résolument dans les divisions supérieures et s'y maintenait constamment? Ne l'a-t-on pas vue courir partout où s'ouvrait la lice d'un concours, et chaque année, de Gand, de Lille, de

Béthune, de St-Omer, de Boulogne, de Fontainebleau, de Dijon, de Clermont, revenir faire hommage à la ville natale de ses victoires ? Seconds prix, premiers prix, prix d'excellence, prix d'honneur, médailles d'or, couronnes d'or.... Aussi, à chaque retour, quels flots de population se pressant à la gare, dans l'attente, puis escortant, à travers nos rues devenues trop étroites, une marche vraiment triomphale....

Comblés d'honneurs, dans tant de concours, nos Orphéonistes ont voulu rendre, dans leurs propres foyers, à leurs émules en harmonie, le fraternel accueil qu'ils avaient reçu eux-mêmes, et en France et à l'étranger. De là le grand concours, à l'éclat duquel chacun s'empresse de contribuer. On n'oublie point que cette société, depuis sa fondation, n'a organisé de fêtes, de concerts, que dans un but de bienfaisance, et a pu distribuer ainsi pour plus de 50,000 francs de secours aux familles malheureuses de la ville.

Quoi d'étonnant, dès lors, que le maire ait accepté la présidence ? que le conseil municipal ait alloué de larges indemnités aux concurrents ? que tant de médailles d'or aient été offertes par toutes les sociétés, par les hommes éminents du pays et par l'Empereur lui-même, indépendamment de prix plus attrayants peut-être encore, des prix des dames, les plus enviés de tous et qui risquent fort de passionner la lutte.... Mais elle n'en restera pas moins courtoise et de nature à projeter un reflet, aussi pur que brillant, sur une solennité qui a rencontré, chose rare ! l'assen-

timent universel, et que chacun de nous regarde comme une *fête de famille.*

Ce ne sera pas la dernière que nous aurons à célébrer.

Notre *maison commune*, l'hôtel-de-ville s'achève. La restauration, dont nous suivons tous avec tant d'intérêt les progrès, est devenue une reconstruction nouvelle, complète. Avec quelle splendeur dans l'ensemble, avec quelle perfection dans les détails elle s'exécute, vous le savez; au moyen de quelle persévérance secondée par quels sacrifices généreusement supportés, vous ne l'ignorez pas. Mais cette persévérance touche au but; ces sacrifices sont arrivés à leur terme et seront promptement oubliés. Ils le seront certainement, au grand jour de l'inauguration, alors que nous verrons les étrangers, accourus de toutes parts, après avoir été frappés, aux abords de notre cité, de la hardiesse et de l'élégance de ces flèches de pierre diaphanes signalant au loin les sanctuaires élevés à la Divinité, se réunir à nos concitoyens au pied de notre beffroi jetant dans les airs les notes les plus éclatantes de son *carillon* et de sa *Joyeuse,* — et là, s'éprendre à battre des mains, — puis s'écrier, dans l'élan de leur admiration : Honneur aux administrateurs qui laissent de tels souvenirs de leur passage! Honneur aux citoyens qui, suivant les nobles traces de leurs pères, lèguent à leurs descendants d'impérissables monuments de leur foi et de leur patriotisme!...

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

pendant l'année 1863-1864,

Par M. Auguste PARENTY,

Secrétaire-adjoint.



MESSIEURS,

A une époque où l'activité humaine est presque exclusivement entraînée vers les intérêts matériels, il y a quelque mérite à se réunir pour cultiver en commun la littérature, les sciences et les arts. Ce mérite, l'Académie d'Arras peut à bon droit le revendiquer : chaque semaine elle s'assemble, et ses membres viennent tour à tour communiquer à leurs collègues leurs études particulières. Un seul coup d'œil jeté sur les procès-verbaux suffit pour acquérir la

preuve que ses travaux, loin de se ralentir, ne font que s'accroître d'année en année. Mais, pour être juste, j'ai hâte d'ajouter que cette heureuse situation est due, en grande partie, à l'honorable président sorti d'exercice, il y a quelques mois, à l'expiration du terme réglementaire. En effet, M. Lecesne veillait toujours à ce que chaque séance fût utilement remplie, et sa prévoyante sollicitude a provoqué des études importantes qui figurent avec honneur dans vos publications. Aussi, Messieurs, avez-vous tous applaudi à la haute distinction * qu'il vient d'obtenir et dont il était digne à plus d'un titre. Vous avez pu, du reste, vous convaincre que ce n'est pas en vain que son successeur s'est spontanément engagé à suivre ses errements. Le programme que M. Laroche s'est tracé ne contient déjà plus de simples espérances ; il est devenu une réalité, et il promet d'être fécond en résultats.

Dans une société qui renferme des aptitudes si diverses, les études doivent être nécessairement très-variées. Cependant l'histoire locale y conserve le premier rang, sans exclusion, toutefois, pour l'histoire générale. C'est ainsi que M. de Mallortie a su captiver votre attention par un brillant aperçu sur les relations diplomatiques des peuples avant les temps modernes. Après avoir esquissé à grands traits l'histoire ancienne, à partir du premier empire d'Assyrie, il a passé successivement en revue l'histoire romaine

* La croix d'honneur.

et celle du moyen-âge, pour ne s'arrêter qu'à cette époque où commencent à se dessiner sous une forme plus précise les Etats qui, dans leur ensemble, devront former la société chrétienne et dont les rapports constitueront le droit public.

La question de l'emplacement du *Portus Itius*, si longtemps débattue, reste toujours pendante. M. l'abbé Van Drival vous a entretenus d'un Mémoire du général Creuly, qui fixe cet emplacement à Ambleteuse. Il vous a exposé les motifs que le savant général invoque à l'appui de sa thèse. Quant à lui, il vous a fait connaître les raisons non moins puissantes qui le portent à donner la préférence à Wissant. Mais vous avez agi prudemment, Messieurs, en résumant votre opinion, comme vous l'aviez fait l'année précédente, à l'occasion de l'Etude de M. l'abbé Robitaille sur les travaux comparés de MM. de Saulcy et Haigneré.

Si l'histoire locale offre de l'attrait par le récit d'événements heureux pour le pays dont elle s'occupe, elle présente encore de l'intérêt même lorsqu'elle raconte les malheurs que ce pays a essuyés dans le cours des siècles. Ainsi, vous avez accueilli avec une faveur marquée la communication que vous a faite M. Laroche, de documents inédits relatifs à l'émigration d'habitants de Tours qui, sous Louis XI, furent envoyés à Arras pour repeupler, après ses désastres, cette ville désignée alors sous le nom de *Franchise*. Ces documents, qui tous sont originaux et revêtus de la signature de leurs auteurs, vous ont surtout intéressés par les nombreux détails qu'ils

contiennent sur les mœurs de l'époque et sur la triste situation de la ville que les commissaires royaux ne réussirent pas à améliorer.

Un incident soulevé par un de vos correspondants a inspiré à M. l'abbé Proyart la pensée de rechercher ce qu'était le *maritagium*, ou droit du seigneur, au moyen-âge. Aux yeux de certains historiens, l'exercice de ce droit aurait constitué un acte criminel. Mais, se reportant à la chronique de Lambert d'Ardres, M. Proyart y a trouvé tout un chapitre dans lequel l'historien raconte comment fut aboli, à propos du mariage de Guillaume de Boucres avec une jeune fille de Fiennes, un droit odieux que les vassaux du comte de Guînes payaient, le premier jour de leurs noces, aux seigneurs de Hames. Selon lui, ce serait là véritablement le *maritagium;* il aurait consisté en une redevance et quelquefois en une cérémonie plaisante qui aurait donné naissance à une erreur historique. M. l'abbé Proyart a complété cette première communication par la lecture d'un autre chapitre du même chroniqueur sur la *colvekerlie*, qui semble aussi avoir quelque analogie avec le droit du seigneur.

Vous n'avez pas oublié non plus, Messieurs, la notice que M. Proyart vous a lue sur Antoine Havet, premier évêque de Namur, qui naquit en Artois, au commencement du XVIe siècle, et brilla alors comme l'une des gloires de cette province.

M. Wicquot a attiré votre attention sur un ouvrage de Bauduin ou Balduin, écrit en latin, et intitulé : *Introduction à l'Histoire universelle.* Il vous a signalé

l'élégance de la forme et les trésors d'érudition de cet ouvrage qui contient tant de beautés originales. Il vous a fait remarquer notamment que beaucoup d'idées qu'on admira comme nouvelles dans Bossuet, au XVII[e] siècle, avaient été exprimées un siècle auparavant par notre compatriote. L'intérêt que vous avez attaché à cette communication a été tel que vous avez engagé M. Wicquot à poursuivre la traduction de l'œuvre de Bauduin, dont il vous a lu quelques passages, et à la livrer à la publicité pour restituer à un historien, dont l'Artois s'honore, la place qui lui appartient.

M. de Linas a rempli plusieurs de vos séances par la lecture d'un Mémoire sur l'orfévrerie attribuée à saint Eloy, et sur les origines de la verroterie cloisonnée. Notre savant collègue a placé, en même temps, sous vos yeux les aquarelles de neuf planches destinées à orner le beau volume qu'il vient de publier. Vous avez apprécié, comme ils le méritaient, des dessins exécutés avec autant de précision que de talent. Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que M. de Linas a communiqué, en décembre 1863, son travail à la Société des Antiquaires de France, qui lui a accordé une longue analyse dans son bulletin. La même communication a été faite, à la Sorbonne, lors de la dernière réunion des délégués des sociétés savantes des départements, Ai-je besoin d'ajouter que l'ouvrage de notre collègue a recueilli, de la part des hommes compétents, un tribut d'éloges qui rejaillit en partie sur l'Académie.

Dès son arrivée parmi vous, M. l'abbé Van Drival vous a donné la mesure de son érudition en matière de symbolisme. L'hommage fait à l'Académie, par le docteur Faux, d'une publication sur les monnaies bretonnes, lui a fourni l'occasion de présenter le résultat de recherches fort curieuses sur quelques points de la religion des Gaulois. Vous l'avez encouragé à compléter et à reproduire par l'impression, pour la mettre ainsi à la disposition du monde savant, une œuvre d'une valeur incontestable.

Avant d'abandonner le terrain de l'histoire, laissez-moi, Messieurs, vous citer quelques analyses qui vous ont été présentées par plusieurs de nos collègues sur des publications historiques qui nous ont été offertes. Dans ce genre de travaux, je mentionnerai les compte-rendus de M. Harbaville sur le 2e volume des *Souvenirs de la Flandre wallonne,* et sur la brochure de M. Derode, l'un de vos correspondants, ayant pour objet l'agrandissement de Dunkerque.

M. l'abbé Parenty vous a aussi fait connaître deux ouvrages de vos membres correspondants : une monographie fort intéressante de l'Abbaye royale de Faremoutiers, au diocèse de Meaux, par M. de Fontaine de Resbecq, et les études St-Quentinoises de M. Gomart. Tout récemment encore, le même membre a analysé devant vous un ouvrage publié par M. Destombes, professeur au grand-séminaire de Cambrai, sous le titre de : *Tradition des Eglises de Cambrai et d'Arras.* Cet ouvrage contient des indications fort remarquables sur la hiérarchie et la discipline ec-

clésiastiques, et sur l'histoire religieuse de nos contrées.

Dans l'ordre des sciences morales et économiques, M. Billet vous a fait, cette année, plusieurs lectures, dont les plus importantes sont relatives à la répression pénale et aux prêts civils et commerciaux. Selon M. Billet, la force de la justice est dans la modération jointe à la fermeté. C'est surtout parce que le juge est modéré qu'il écoute les inspirations de sa conscience et peut sagement apprécier les faits. Après avoir constaté une diminution notable dans les crimes, de 1826 à 1857, notre collègue vous a signalé, au contraire, l'accroissement d'un certain nombre de délits qu'il attribue plutôt à des changements de législation et à une meilleure organisation des moyens de répression, qu'à une tendance plus prononcée à enfreindre la loi dans des matières qui, du reste, offrent en général peu de gravité.

La question de l'intérêt légal de l'argent est actuellement l'objet d'études officielles ; la communication de M. Billet, sur ce point, avait donc un véritable cachet d'opportunité. Vivement préoccupé de la nécessité de prémunir les emprunteurs contre les exigences des usuriers, M. Billet verrait avec peine disparaître la loi du 3 septembre 1807, qui limite les taux des prêts. Mais il regrette aussi de voir la Banque de France donner l'exemple de prêts faits au-delà de ces taux. Il voudrait donc non-seulement le maintien de la loi protectrice de 1807, mais encore la renonciation, de la part de la Banque, à la faculté d'élever

son escompte au-delà des taux que cette loi détermine. Nous désirons, plus que nous n'osons l'espérer, que la réalisation de ce vœu soit possible sans entraver la marche régulière du grand établissement financier, qui n'est plus aujourd'hui la Banque de Paris, mais qui, par la création de succursales dans un grand nombre de départements, justifie désormais son titre de Banque de France.

En même temps, Messieurs, que vous prêtiez une oreille attentive aux intéressantes communications de M. Billet, vous n'avez pas dédaigné d'entendre des lectures de votre Secrétaire-adjoint, se rattachant à la statistique. Vous avez accueilli avec une bienveillante indulgence son analyse des délibérations du Conseil général du Pas-de-Calais, pendant sa session de 1863; son travail sur nos marais tourbeux, et enfin son étude sur le résultat des opérations du recrutement, dans ce département, pendant la période trentenaire écoulée depuis 1833 jusqu'en 1862. Par cette dernière étude, vous avez remarqué, avec intérêt, l'amélioration qui s'est manifestée dans l'aptitude des jeunes gens appelés à payer leur dette à la patrie, par la double diminution du nombre des réformes pour infirmités et pour défaut de taille. Mais, en même temps, vous avez regretté la lenteur des progrès de l'enseignement primaire, révélée par le fait que les deux tiers à peine de ces jeunes gens sont notés comme sachant lire et écrire.

A l'occasion d'une thèse soutenue pour l'agrégation par M. Léon Vaillant, l'un de vos correspondants,

devant l'Académie de médecine de Paris, M. Watelet vous a présenté un travail fort complet sur la fécondation dans les cryptogames. Vous avez su le plus grand gré à notre honorable collègue de l'étude spéciale à laquelle il s'est livré, pour vous faire apprécier le mérite d'une œuvre remarquable due à un jeune savant, dont notre cité s'honore avec juste raison.

Je ne saurais, Messieurs, passer sous silence les compte-rendus qui vous ont été lus par plusieurs de nos collègues sur les publications de diverses Sociétés avec lesquelles nous échangeons nos *Mémoires*. Vous avez remarqué, dans cet ordre d'études, les rapports de MM. Robitaille et Proyart sur les travaux de la Société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts du département de la Marne, pour les années 1861 et 1862; de M. de Sède, sur les procès-verbaux de la Société littéraire et scientifique de Castres, sur les deux derniers volumes des *Mémoires* de l'Académie du Gard, et enfin sur les *Mémoires* de l'Académie impériale de Toulouse. M. l'abbé Proyart s'est aussi attaché à vous faire connaître le tome VI des *Annales* du Comité flamand de France, et il a appelé plus particulièrement votre attention sur la partie d'un travail de M. Derode, qui intéresse notre département, en ce qu'elle constate les soulèvements de terrain qui ont rétréci le détroit du Pas-de-Calais et fait disparaître le port *Itius*, de même que celui de Mardick.

Ces communications ont pour résultat, non seulement de nous faire apprécier les études de nos

sociétés correspondantes, mais encore d'exciter dans nos rangs une émulation qui ne peut être que profitable à l'Académie.

Je pense, Messieurs, n'avoir laissé dans l'oubli aucun des divers travaux qui, depuis un an, ont occupé vos séances ordinaires. Vous parlerai-je de la séance publique que vous avez tenue le 12 mai dernier, pour la réception de M. Le Gentil, comme membre titulaire? Vous avez gardé le souvenir de l'éloquent discours dans lequel le récipiendaire a traité la question entièrement neuve de la poésie du droit. Vous vous rappelez également la réponse si pleine d'à-propos qui fut faite à ce discours par le Président alors en exercice, et la pièce de poésie dans laquelle M. de Sède a payé un si légitime tribut d'éloges et d'admiration à nos vaillants soldats pendant la campagne de Crimée.

Je ne ferai également que mentionner le 36e volume de vos *Mémoires,* qui vient de vous être distribué. Indépendamment des lectures de vos deux dernières séances publiques, ce volume renferme l'étude complète de M. Van Drival sur les *Tapisseries d'Arras,* et la seconde partie du tableau des associations charitables de cette ville, par M. Proyart. Espérons que le lecteur y trouvera une nouvelle preuve de l'utilité et du bon choix de vos publications.

Mais ce n'est pas seulement par vos séances solennelles et par vos Mémoires imprimés que se manifeste votre activité; elle se révèle aussi par le soin que vous prenez de multiplier de plus en plus vos relations

avec les sociétés françaises et étrangères. Cette année encore, vous vous êtes empressés de vous faire représenter à la réunion de l'Institut des Provinces et aux séances des délégués des Sociétés savantes qui ont eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique. Vous avez voulu, en outre, donner une preuve de votre sympathie pour l'art musical, en mettant pour le concours qui doit avoir lieu sous peu de jours, à Arras, une médaille d'or à la disposition de la Société des Orphéonistes, qui représente si bien cet art dans notre ville.

Avant de terminer ce compte-rendu, permettez-moi, Messieurs, de vous dire un mot des changements survenus, depuis un an, dans le personnel de vos membres résidants.

Vous avez perdu en M. Davaine, ancien ingénieur en chef du Pas-de-Calais, l'un de ces hommes éminents dont le talent n'est égalé que par la modestie. Déjà, lorsque vous l'avez appelé à siéger parmi vous, il avait ressenti les premières atteintes du mal qui le minait sourdement. Aussi n'a-t-il pu prendre qu'une faible part à vos travaux; il n'a toutefois assisté à aucune de vos séances sans que sa présence y fût utile. M. Lecesne s'est fait votre fidèle interprète en déposant sur la tombe de ce digne collègue la vive expression des regrets que vous inspire sa perte.

M. Crespel-Dellisse, le doyen des membres de l'Académie, vous a adressé sa démission dans la prévision de son prochain départ de la ville d'Arras. Vous n'avez pas consenti à vous séparer du fondateur de

l'industrie sucrière, qui, sans se laisser abattre par les plus rudes épreuves, est resté courageusement sur la brèche pour soutenir et propager cette industrie, source immense de prospérité pour l'agriculture de nos contrées. Vous lui avez conféré le titre de membre honoraire.

MM. Davaine et Crespel-Dellisse représentaient, parmi vous, des spécialités ; pour les remplacer, vos choix devaient donc se porter, autant que possible, sur des candidats réunissant des conditions particulières d'aptitude. M. Pagnoul, professeur de sciences au collège d'Arras, et M. Raffeneau de Lile, président du tribunal de commerce de cette ville, vous ont paru satisfaire à ces conditions. Le premier, par ses études mathématiques, était naturellement désigné pour succéder à M. Davaine ; le second, par ses travaux agricoles et industriels et ses connaissances en chimie pratique, méritait d'occuper le fauteuil laissé vacant par M. Crespel-Dellisse. Déjà ces deux membres ont assisté à plusieurs de vos séances ; dans quelque temps ils seront admis officiellement et tous deux voudront, n'en doutez pas, justifier vos suffrages. Ils s'associeront, avec empressement, à vos travaux qui, par les efforts réunis de vos membres anciens et nouveaux, se développeront davantage et deviendront, plus encore que par le passé, utiles à la science.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. G. de SÈDE, baron de LIEOUX,

Membre résident.



MESSIEURS,

Vous avez souvent entendu ces sinistres paroles : « La poésie se meurt ! la poésie est morte ! » Mais, tandis qu'on sonnait ainsi son glas funèbre et que l'on préparait ses funérailles, vous aviez foi dans son immortalité et vous l'appeliez aux fêtes de la pensée, qui, tous les ans, nous ramènent ici. Sans doute, vous n'avez pas pour l'attirer la pompe de ces jeux antiques où les maîtres de la lyre, égaux un instant aux maîtres de la terre, montaient sur le char et promenaient au milieu de la foule enthousiaste, leurs passagers triomphes. Ces empressements populaires, ces acclamations

bruyantes ne saluent plus de leurs transports les travaux solitaires du poète ; nul orgueil ne lui est plus permis et les couronnes fictives des concours restent, elles-mêmes, de pâles fleurs écloses sans soleil! Quelques timides applaudissements, dans une salle presque déserte ; quelques maigres oboles égayant un instant l'indigence d'un misérable foyer, ou perpétuant sur une pièce d'or le souvenir de votre satisfaction ; voilà, Messieurs, tout ce que vous offrez! Pourquoi donc tant d'empressement aux portes de vos concours? Pourquoi, lorsque les diverses sciences, que vous encouragez aussi, nous envoient de si rares adeptes, trouvons-nous presque toujours une exceptionnelle abondance dans nos récoltes poétiques?

C'est que la poésie est partout. Indépendante de la forme qui la fixe dans une mesure convenue, elle déborde et nous entoure de toutes parts. On vous la montrait naguère, ici, laissant jusque dans la technologie du droit, l'empreinte victorieuse et indélébile de son passage. Si nous cherchions bien, nous la trouverions associée, pour ainsi dire, non seulement à tous les mouvements de notre cœur, mais à tous les actes de notre existence. N'a-t-elle pas sa place, et dans les élévations de l'âme vers la Divinité, se traduisant par la prière, et dans le symbolisme des divers cultes, qui a toujours frappé l'imagination et les regards, pour dominer plus sûrement la volonté? Ne voit-on pas sa touchante empreinte dans les tendresses infinies de la mère endormant, par de lentes mélopées, le fruit aimé de ses entrailles, ou répondant par un

sourire ineffable à ses premiers sourires et à ses premiers bégaiements? N'est-elle pas dans toutes les passions qui dominent l'homme, et ne trouve-t-il pas sous leur empire l'éloquence inspirée, les richesses de la forme, l'audace colorée des images qui plaisent à son génie? Nos douleurs et nos joies, nos sentiments et nos sensations sont dominés par elle. C'est une souveraine invisible qui règne sur le monde depuis le jour où, domptant par ses premières lois les instincts féroces de l'homme abruti, elle fit l'homme intelligent et civilisé. Mais ce règne, quelque incontestable qu'il soit, ne fait sentir ni le poids ni les entraves de la domination. On l'accepte et on le subit, quelquefois sans le soupçonner, et ils ne sont point si rares qu'on pourrait le penser ceux qui, semblables au divin Platon, seraient les premiers bannis dans l'application de l'ostracisme dont il se frappait lui-même en frappant les poètes.

Mais si la poésie est partout, elle y est à l'état latent et inarticulé plutôt que sous une forme palpable et définie. Semblable alors à la musique, elle en a tous les accords, mais aussi tous les mystères. Elle choisit ses interprètes. ceux qui sont chargés de noter les sons infinis et mélodieux de ses harmonies, et ce choix, dont elle n'est pas prodigue, ne nous montre qu'à de lointains intervalles les grands-prêtres de son culte, sacrés par le génie!

Voilà pourquoi les poètes, véritablement dignes de ce nom, ont toujours été rares. Ce n'est point eux que vous appelez ici. S'ils y venaient, les juges descen-

draient de leurs siéges pour les leur céder, et mêler leur humble admiration à celle des siècles inclinés devant eux. Mais s'il n'est point, on l'a dit, de degrès du médiocre au pire, il en existe, très-certainement, de fort nombreux entre la perfection et la médiocrité. Sans être Homère, ou Virgile, ou Dante, ou Shakspeare, ou Corneille, ou Racine, on peut entendre quelques-unes des notes divines, et s'essayer à les redire! Ce n'est quelquefois qu'un accord passager, mêlé de nombreuses dissonnances, mais dans lequel résonne pourtant, avec une certaine justesse, l'écho des grandes lyres.

C'est parce qu'il vous a semblé l'entendre parfois, dans un volume envoyé hors concours, et que vous avez accepté comme tel, qu'un encouragement, j'allais presque dire un secours (car l'auteur a le courage de ne point cacher sa pauvreté, sachant qu'elle n'est pas vice), c'est pour cela, dis-je, qu'un encouragement viendra, de votre part, éclairer d'un rayon de joie l'âme trop jeune pour être sincèrement mélancolique, mais aigrie déjà par le doute et le malheur, d'un jeune débutant dans l'art des vers.

Qu'il nous soit permis de répondre à ses plaintes, en lui disant que toutes les gloires ont posé leurs trônes sur des sommets ardus ou des rivages escarpés. C'est là que la persistance d'une indomptable volonté doit les aller chercher, au milieu des périls, des luttes, des souffrances! Malheur à celui qui sent la fatigue et les épines du chemin, dès les premiers pas! Il n'est point trempé pour les courses audacieuses du génie.

Succomber sans combattre, c'est succomber sans honneur ! Que notre auteur demande donc au travail, qui est le combat de l'intelligence, au travail incessant, actif, tous les secrets d'un art qu'il aborde sans en bien connaître encore les lois et les devoirs. Il laisse, sans doute, entrevoir comme des éclairs au milieu d'une nuit d'orage, quelques lueurs! Il a pu se dire comme le grand peintre de l'Italie (*ed io anchè son pittore*), dans l'ivresse d'une soudaine révélation : « Et moi aussi je suis poète ! » Mais il ne l'a prouvé que par intervalles, et il a laissé, comme le trop célèbre Ennius, dont parlait Virgile, ses perles dans un mauvais endroit. Je ne voudrais point, Messieurs, comme a dû le faire votre commission, y fouiller bien profondément. J'aime mieux vous montrer, tout de suite, et dans les parties où l'on trouve le moins d'alliage, quelques-uns des bijoux qui ont mérité la récompense :

LE PROGRÈS.

. . . .

Un sauveur est venu dans cette nuit profonde.
Jésus a détourné du tombeau ce vieux monde
Qui sous un vent de mort chaque jour s'affaissait,
Refait une jeunesse à ce qui périssait,
Et par sa vie, enfin, dans la nature entière
Laissé comme une *tache* immense de lumière,
Qui réjouit encor la sombre humanité.

Soudain jaillit un flot vivant de charité;

L'humble apôtre, en haillons, à pied, sans nourriture,
Court partout du vrai Dieu souffler la flamme pure;
Et le sang des chrétiens qui meurent pour les cieux,
Fume sur le gazon comme un encens pieux.
La foi que l'on poursuit s'exile près des tombes,
Des chants volent au Christ du fond des catacombes;
Puis la haine est vaincue; on voit régner au jour
La vérité, la paix, la justice, l'amour,
Quand des enfants du Nord la troupe vagabonde,
Comme un fléau vivant, a passé sur le monde.

Parais, époque immense où, depuis l'Orient
Jusqu'aux lointains pays que le soleil fuyant
Couvre d'un dais de pourpre, ainsi qu'une prière,
On lançait vers le Ciel ces hauts temples de pierre,
Sous lesquels le croyant voit son Dieu renaissant!

O gracieux trouvère! ô troubadour passant!
Chantez-moi les tournois, les fières citadelles,
Les donjons où veillaient les combattants fidèles,
Et les vaillants exploits des vaillants chevaliers!
Chantez-moi les châteaux, aux murs hospitaliers,
Où l'humble pélerin entrait la tête haute,
Où le maître courbé disait : Salut, mon hôte!
Béni soit l'étranger qui vient au nom de Dieu!

. . . .

Et nous, les héritiers de ces siècles antiques,
Nous qui vivons, bercés de rêves prophétiques,
Nous qui noyons le mal dans une eau de Léthé,

Et qui croyons à tout, hors à la vérité,
Eh bien, que sommes-nous? Vers quel but, vers quel monde,
Vers quelle Chanaan notre époque féconde
Conduit-elle aujourd'hui nos pensers, nos désirs?
L'âme a-t-elle rompu les chaînes des plaisirs?
Entrevoit-elle au loin un terme à son voyage?
Où va-t-on? que fait-on? — On voile d'un nuage
La céleste clarté, labarum éternel
Qui s'obstine à briller sans cesse dans le ciel.

Prompte comme l'éclair, sur un fil élancée,
Je vois partout aller et venir la pensée;
La vapeur nous conduit aux bouts de l'univers;
On entr'ouvre le sol pour réunir les mers,
Et le soleil qui lutte avec notre peinture,
Fait dans tous ses tableaux revivre la nature.
Emporté par le vent au vol capricieux,
Le ballon s'enhardit à courir dans les cieux;
De grands engins de mort envahissent la terre;
Le tonnerre se tait dans des prisons de verre,
Et l'astronome, aidé de son calcul fécond,
Nous pèse l'infini, sonde l'azur sans fond.
Mais le poète ailé que dévore une flamme,
S'attriste et cherche en vain où répandre son âme.

. . . .

Vois, tout s'écroule au vent de la philosophie
Et la science fait le vide dans la vie.
L'antiquité crédule adorait mille dieux,
Notre esprit raisonneur n'aperçoit rien aux cieux,

Ne reconnaît qu'un culte et qu'un juge suprême,
La Raison ! L'homme, enfin, va s'adorer lui-même !

Pour barrières des mœurs, pour soutiens du malheur,
On n'aura plus l'espoir, la prière, la peur :
Mais, comme on voit marcher au hasard un homme ivre,
Le monde ira sans but, chacun vivra pour vivre,
En regardant la loi, dont le plateau changeant
Penchera pour le fort et souvent pour l'argent.
. . . .

Notre culte est pour l'or ! la Bourse est notre temple !
O Jésus ! où voit-on renaître ton exemple ?
Qui de nous se sent pur et ne convoite rien ?
Qui de nous dans le cœur n'a que le feu du bien ?
N'est-il plus de Laïs, de Phrynés, d'Aspasies ?
Possédons-nous enfin des mœurs bien adoucies ?
L'esclavage, il est vrai, n'est plus aussi complet;
Mais est-il moins réel, s'il faut, comme un boulet
Traîner sa pauvreté, méprisé par le monde ?
Ah ! quel est l'avenir où votre espoir se fonde ?
Vous prêchez le néant : le suicide affreux,
Comme un terme à tout mal, sourit au malheureux;
Le prêtre pour la foule est un *pauvre* hypocrite
Qui vante, par état, des actes sans mérite ;
L'insensé veut jouir, la vie est un loisir,
Et toi, tu meurs, vertu, dans les bras du plaisir !

LA PENSÉE.

Salut à toi, reine du monde !
Source d'illusions, d'erreurs,

De toute vérité féconde,
D'espoir, de paix ou de terreurs!
Salut, salut, enchanteresse!
Devant qui tout monte ou s'abaisse,
Qui survis au trépas fatal;
Salut, toi qui ne vois d'espace,
Ni de temps où ton vol ne passe,
O mère du bien et du mal!

. . . .

Et, dominant toute puissance,
Hormis celle de la croyance
En un Dieu qui t'a dit son nom,
Tu combats dans l'âme agitée
De quiconque veut être athée
Et s'aveugler pour dire : Non!

Oh! tu peux évoquer le doute,
Nier le mal de la douleur,
Et faire hésiter dans sa route
Un peuple avide de bonheur,
T'arrêter, puis marcher encore,
Et quelquefois chercher l'aurore,
Quand déjà le vrai jour a lui;
Tu peux, affrontant l'anathème,
Faire blasphémer Dieu lui-même,
Mais tu sais que l'on vit par lui!

Tu peux, ô pensée éternelle!
Ame immense de l'univers,

Souvent abriter sous ton aile
Les crimes, les desseins pervers.

. . . .

Toujours, oui, toujours la science
De ton souffle pur se nourrit,
Toujours l'art avec confiance
Sous ton ombre croît et fleurit;
Et nos monuments et nos villes,
Nos gloires, nos vertus civiles,
De toi reçoivent leur grandeur;
Avec le bonheur et la joie
Tu calmes le mal qui foudroie;
Tu changes la nuit en splendeur.

. . . .

Toujours, du couchant jusqu'à l'aube,
Toujours tu voles sur le globe,
Tu cours du monarque au banni;
Ou planant par delà les nues,
Dans des régions inconnues
Tu vas mesurer l'infini.

. . . .

Les affligés que tout désole
Te doivent l'espoir qui console,
Le courage qui raffermit,
Et sur la tête du coupable
Tu tiens dans ta main implacable
Le lourd châtiment qui frémit.

Règne donc, déchire, ô pensée!
Le long crêpe d'obscurité
Qui pèse à la terre offensée,
Viens, découvre la vérité!
O lumière de tous les âges,
Perce, oui, perce les noirs nuages
Qui nous voilent un ciel plus doux!
Pensée! oh! donne-nous des ailes,
Et vers les voûtes éternelles
Emporte-nous! emporte-nous!

Ailleurs, s'adressant à la pauvreté, l'auteur s'écrie, dans une pièce intitulée *le Tyran de l'Humanité :*

Eh bien, puisque ta vie est faite
De pleurs, de malédictions;
Puisque c'est ton hymne de fête
Que les plaintes des nations;
Puisque de crimes, de souffrance,
Des longs râles de l'espérance,
Tyran! tu nourris ton bonheur,
Eh bien, je veux, moi, que la lyre
Te jette un chant pour te maudire,
Dussé-je expirer de douleur!

Que ne puis-je entr'ouvrir les tombes,
Fouiller tous les gouffres de l'eau,
Les antres noirs, les catacombes
De l'ancien monde et du nouveau?
Et trouver dans tous ces abîmes

Les ossements de tes victimes,
Et leur dire à tous : Levez-vous !
Venez, frappez avec courage
Le monstre éternel dont la rage
Vous a fait hurler sous ses coups !

. . . .

Mais non, ce rêve est impossible,
Et c'est ta faute, ô monstre affreux !
Ta force demeure invincible,
Toujours pleurent des malheureux.
Ah ! pourquoi sainte Providence,
Vrai Dieu dont on sent la présence,
As-tu permis tant de douleurs ?
Est-ce que le tourment qui broie
Serait nécessaire à la joie
Que l'homme doit trouver ailleurs ?

Nous faut-il souffrir en silence
Tout ce qui nous blesse ici-bas ?
Et nos chagrins, de ta balance
Doivent-ils pencher l'un des plats ?
Faut-il qu'un souffle délétère
Flétrisse toujours sur la terre
Même l'image du bonheur ?
N'ouvre-t-on vraiment la paupière
Qu'au seuil du monde où ta lumière
Dissipe la nuit du malheur ?

Je pourrais multiplier ces citations et légitimer,

peut-être, plus complètement encore, la bienveillance de l'Académie : une allocation de 100 francs la constate. Puisse cet encouragement préparer, pour nos concours futurs, un poète digne de recevoir des éloges sans mélange avec un prix sans réduction.

Après cette sorte de prélèvement sur le concours de poésie, il nous restait encore six ouvrages entrés régulièrement dans la lice, sans parler d'un septième qui, pour obéir sans doute aux lois sévères de Boileau, s'est hâté trop lentement. Arrivé après la clôture du délai fixé, il se trouvera tout rendu pour l'année prochaine, où il tiendra, sans conteste et par ordre de date, le premier numéro.

Celui qui, cette année, s'est signalé par un semblable empressement, a pour titre : *La Tombe*, et pour épigraphe : *Quære vitam post vitam.*

Hélas, Messieurs, nous avons tous passé l'âge heureux où les puissantes mais fiévreuses émotions de l'amour font résonner dans le cœur toutes les voix de la poésie ! Toutefois, si le souvenir a des regrets, il conserve parfois aussi, parmi des cendres éteintes, quelques douces chaleurs, et, avec le calme des tempêtes apaisées, l'indulgence et la compassion pour ceux qui traversent à leur tour les tempêtes !

Pénétrés du beau vers :

> Haud ignara mali miseris succurrere disco,

vous auriez subi l'émotion d'une douleur légitime et pleuré avec le jeune amant sur la tombe trop tôt

ouverte de sa fiancée. Mais vous avez dû vous demander si les accents du poète, empreints parfois d'une sombre énergie, étaient bien ceux d'une douleur véritable, et vous avez pensé qu'il interrompait trop souvent ses bruyants sanglots pour apostropher, avec une persistance de mauvais goût, le fossoyeur qui n'en peut mais, et lui reprocher son salaire. Un aussi grave défaut ne pouvait être racheté par quelques beaux vers, semés çà et là, et qui prouvent que l'auteur trouverait dans un travail plus complet, et surtout dans un plan mieux étudié, des éléments probables de succès.

La pièce inscrite sous le n° 3, sous le titre de : *Le Prêtre chrétien*, porte cette épigraphe :

« Douze siècles de rois, de nobles et de prêtres
» Avaient appesanti le joug de nos ancêtres. »

et en est une réfutation.

Je n'ai point à rechercher si cette réfutation était d'un heureux choix. Les champs de la poésie n'ont point de limites, et tous les sujets peuvent tenter la muse, puisqu'elle est femme, et par cela même autorisée à tous les caprices; mais c'est à la condition de vaincre les difficultés et de sortir, à sa gloire, des écueils dans lesquels se jette son audace! L'auteur, avec une méthode trop régulière peut-être, prend le jeune lévite presque dans le sein de sa mère, pour le conduire sur les marches sacrées de l'autel et dans la mission de dévouement, d'abnégation, de charité, qui est son noble lot sur la terre.

Ah! certes, Messieurs, personne plus que nous n'honore ces vertus dont le plus grand poète de notre siècle, Lamartine, a tracé le magnifique tableau, dans une prose digne de ses plus beaux vers! Après ces pages touchantes et qui laissent l'âme sous le charme des plus saintes et des plus pures émotions, nous avons trouvé souvent froids et dignes d'un rhéteur, bien plus que d'un poète, les vers soumis à notre jugement. Il y règne, au milieu d'une correction réelle, malgré des tournures souvent étranges, un ton déclamatoire et une enflure sous laquelle il est impossible de ne point sentir trop de vide! Toutefois, çà et là, et comme par éclairs, éclatent quelques vers bien frappés et qui révèlent un talent véritable. L'auteur devrait s'appliquer à en rendre les manifestations plus continues.

Après avoir groupé les éléments de sa thèse, il s'abstient de conclure.

Heureusement, cette conclusion n'est plus à prendre. Elle se déduit toute seule de la lumière projetée sur les ténèbres du moyen-âge, dégagé, par les patients labeurs d'infatigables historiens, des erreurs traditionnelles dont l'ignorance lui jetait l'outrage.

Nous savons maintenant quelle fut, dans nos contrées, l'influence de ces siècles pendant lesquels s'élabora lentement et patiemment le germe de la liberté. Semblable à ces plantes vivaces dont les racines sont immortelles, elle a grandi avec le tiers-état et s'est épanouie, enfin, dans nos institutions actuelles, qui n'en ont modéré et régularisé la sève qu'afin d'en perpétuer la vigueur.

Les rois, les prêtres, les nobles eux-mêmes ont été les instruments nécessaires, mais séparés, de cette élaboration. Pourquoi donc confondre, dans une même accusation, ce qui était si profondément désuni? Loin d'appesantir le joug, ces douze siècles l'ont brisé! A l'oppression triomphante dans les sociétés anciennes, que le paganisme et l'esclavage livraient à toutes les abjections, le Christianisme a fait succéder cette loi nouvelle, qui proclamait hardiment l'égalité devant Dieu, afin de l'introduire parmi les hommes, et qui humiliait dans les mêmes austérités et les mêmes abaissements, de même qu'elle les relevait dans les mêmes espérances, le front des souverains et celui des esclaves!

Sans doute, pour épargner aux sociétés ces ébranlements profonds, ces commotions violentes où elles périssent, l'œuvre de la transformation et de la régénération dut s'opérer avec mesure, et couver comme ces feux souterrains dont on ne voit pas la lumière, mais dont on ressent la chaleur!

Juxta-posez donc le V[e] et le XIX[e] siècles, et dites-nous quel serait le réveil des esprits de ce temps dans nos idées et dans nos mœurs? N'a-t-il pas fallu, pour nous y préparer, une immense transition? Sans doute, cette transition fut longue, mais les siècles ne sont-ils pas de simples journées dans la vie de l'humanité? Un grand génie, il y a deux siècles, comme de grands évènements, il y a quelques années à peine, nous ont montré la main de la Providence, éternellement mêlée à notre histoire, et assignant aux diverses époques

leurs rôles et leurs missions. Quand pour les accomplir les royautés et les priviléges doivent tomber, rien ne peut les fortifier et les soustraire à la chute indispensable. Mais, quand ils sont une digue, un contrepoids, un rempart, rien non plus ne peut, avant l'heure, ébranler leur force.

Ce fut le rôle et la mission du moyen-âge! Tandis que la Royauté aidait à l'émancipation matérielle; tandis que l'Eglise assurait l'émancipation morale, en réveillant l'esprit humain engourdi et comme éteint dans l'invasion barbare; tandis que la Noblesse, héritière des inégalités sociales de Rome, s'épuisait dans ses luttes, mais nous préservait de l'islamisme, esclavage et abaissement plus odieux encore que ceux du paganisme; les sociétés modernes s'établissaient sur des bases inébranlables, au milieu de vicissitudes qui, bien qu'on en ait pu dire, ne nous montrèrent presque jamais ni le trône sur l'autel, ni l'autel sur le trône.

Les rois, les prêtres, les nobles sont tombés à l'heure marquée par la Providence. Ils ont scellé de leur sang le pacte de l'alliance nouvelle! N'outrageons point leur mémoire et n'insultons pas leurs tombeaux!

Mais surtout, quand nous jouissons du fruit de ces labeurs immenses, n'accusons pas nos pères. Ils nous ont préparé, par leurs souffrances mêmes, les prospérités du présent. Prenons d'eux l'exemple de la patience, de la persévérance et du travail obscur! Ne cherchons point à goûter, par une maturité hâtive, mais factice, ces fruits de l'avenir que nos impatiences

convoitent déjà, mais qui, pour être sains et véritablement mûrs, ont encore besoin de longs soleils.

La patience est la plus haute vertu des peuples. S'il était permis de rapprocher les plus petites choses des plus grandes, je dirais, Messieurs, que c'est aussi un des devoirs des commissions académiques. La vôtre n'y a pas manqué, et la longueur tout-à-fait inusitée du poème intitulé : *Les Tombeaux*, et portant pour épigraphe : *A mortuis disce mori*, n'a point rebuté son courage.

Nous retrouvons, dans cet ouvrage, un poète qui nous est déjà connu et pour lequel nous avions, il y a quelques années, d'encourageantes paroles. Il a refondu et intercallé, dans un ouvrage plus considérable, quelques-uns des vers signalés à votre attention. Il nous montre encore cette sensibilité, cette mélancolique harmonie, dont les accords ont su parfois nous émouvoir. Mais il semble, malheureusement, n'avoir à sa disposition que l'une des sept cordes de la lyre. Quels que soient les accents qu'il en sait tirer, ils frappent par leur monotonie, et le même son trop longtemps prolongé, malgré sa douceur, finit par assoupir. Des douleurs, des larmes, des regrets, une longue élégie que n'éclaire aucune diversion, nous familiarisent tellement avec les plaintes du poète, qu'elles cessent de nous toucher. Le cœur et l'esprit de l'homme sont ainsi faits! Il passe devant certaines souffrances sans les voir, parce qu'elles sont toujours exposées à sa compassion! Il faut pour l'émouvoir une secousse profonde, mais rapide. L'indifférence comme l'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Voilà pourquoi, malgré un mérite incontestable, l'auteur échoue encore et n'atteint pas la récompense. Nous serons heureux de la faire descendre vers lui lorsque, dans un ouvrage de moins longue haleine, il aura mieux varié ses chants et nuancé ses couleurs.

Nous trouvons, sous le n° 5, un *Chant de Piété filiale en l'honneur de la très Sainte-Vierge et de confiance en sa protection.*

L'antiquité païenne avait fait ses dieux à l'image de l'homme. Grandissant toutes les passions, toutes les vertus et tous les vices, elle avait personnifié leurs types dans ses innombrables divinités. Quand ses poètes parlaient de l'Olympe, ils restaient au niveau de l'intelligence humaine, et le langage de Jupiter pouvait ressembler à celui d'un roi de la Grèce. Il n'en est pas de même dans nos croyances chrétiennes. La Divinité a une grandeur, un prestige qui nous éblouissent et nous empêchent de la contempler de près. Notre imagination, même dans ses extases les plus ardentes, ne peut qu'entrevoir ses splendeurs, et notre langage n'a ni la vigueur ni l'harmonie nécessaires pour monter jusqu'aux suprêmes cantiques. Aussi, nos poésies sacrées sont-elles presque toujours pâles, et faut-il la puissance d'un génie supérieur ou celle d'une inspiration manifestement divine pour les élever au ton qui leur convient.

Voilà pourquoi, Messieurs, le poète qui, dans les élans de sa piété, s'est écrié en s'adressant à la Vierge : *Beatam me dicent omnes generationes*, n'a point su mettre son langage au niveau des ferveurs de son

âme. L'instrument humain a failli dans la traduction de ses saints désirs. Mais si nous n'avons pas à couronner un bon poème, nous avons à nous incliner devant une pieuse intention que Dieu, le juge des cœurs et non pas le juge des succès, récompensera bien mieux que nous n'aurions pu le faire.

Il nous reste à vous parler de deux poèmes qui, par des mérites très réels, mais très différents, ont obtenu vos suffrages. Le premier, intitulé : *Le Poète et son Ami* ou *Ma dernière Satire*, porte pour épigraphe ce vers de l'épître aux Pisons :

Scribendi rectè sapere est et principium et fons.

Il appartient à cette sage école qui aime à maintenir dans la littérature le culte du beau, du bon et du vrai. Il flagelle d'une main énergique, et que l'on sent habituée à façonner le vers, le goût douteux qui, s'attachant aux caprices faciles et changeants de la mode, porte dans les œuvres de l'esprit la même instabilité, les mêmes exagérations que dans la coupe des vêtements.

L'Académie ne pouvait qu'applaudir à l'esprit qui a dicté un tel ouvrage. Si, comme sa sœur aînée, cette grande Académie Française, qui est restée sans rivales, elle n'a pas été constituée la gardienne officielle de notre langue et de notre littérature, elle n'en aime pas moins leurs vieilles gloires, et n'en tolérerait pas plus la décadence ! Elle soutient avec énergie ceux qui, restaurant le goût, devenu trop rare, des saines et sérieuses études, aiment à rattacher le pré-

sent à ces beaux siècles littéraires, qui resteront éternellement nos modèles, comme les génies qu'ils ont produit « sont l'éternel honneur de l'humanité. »

C'est par la contemplation et l'imitation de ces modèles et de ces génies que nous élèverons notre époque si grande déjà, si riche sous d'autres rapports, à ce niveau naguère indiqué par un ministre éminent, niveau qui préserve « l'âme de cette grande maladie : le froid. » Hélas ! ces glaces du cœur ne sont-elles point partout ! Ne sont-elles point surtout dans cette littérature que le bon marché insinue, par des ramifications infinies, jusque dans les plus humbles hameaux et qui, semblable au poison transporté dans toutes les veines, avec le sang, porte avec elle le désespoir et la mort !

Un plaidoyer en faveur des bonnes lettres contre les mauvaises était donc déjà une bonne action : l'auteur y a joint le talent, ce qui ne gâte rien. Toutefois, on a trouvé que ce talent, lui-même, n'avait point su rajeunir assez une thèse qui, pour l'honneur de l'esprit humain, n'est pas nouvelle, et qui déjà plusieurs fois a été soutenue avec éclat. C'est pour ce motif que l'Académie a réduit à une médaille d'or de 100 francs la récompense accordée à ce travail.

Permettez-moi, Messieurs, de justifier cette décision par la lecture de l'ouvrage :

L'AMI.

Qu'est-ce ? où courez-vous donc ? et quel est ce fatras
Que précieusement vous portez sous le bras ?

LE POÈTE.

Je vais chez l'imprimeur lui porter mes satires.

L'AMI.

O tête, que n'ont pu guérir trois anticyres!

LE POÈTE.

Hélas! non, j'ai beau faire, et mes vers révoltés.
Prétendent qu'au tiroir ils sont assez restés;
Et ma Muse, au carton trop longtemps prisonnière,
Croit pouvoir à la fin paraître à la lumière.

L'AMI.

On se trompe; et souvent, ballotté loin du bord,
Le marin se désole et regrette le port.

LE POÈTE.

N'est-il point quelquefois d'heureuses traversées?

L'AMI.

Oui; mais, pour un heureux, que de nefs fracassées!
Parmi tant de débris sur l'Océan épars,
Combien compterons-nous d'Augiers et de Ponsards?
Et, pour briller encore, il leur faut le théâtre.
Mais, dans ce siècle ingrat, d'argent seul idolâtre,
Qui songe à lire un livre, à savourer des vers,
La satire surtout, tableau de ses travers?
Non, non, gardez pour vous vos rimes iambiques;
Et, si le diable enfin vous pousse aux philippiques,
Versez sur le papier votre fiel peu chrétien,
Soulagez votre humeur, mais qu'on n'en sache rien.

Autrement vous allez voir toutes vos peintures,
Chez vos meilleurs amis, prendre corps et figures,
Et les gens qui vivaient hier au mieux avec vous,
Pour vous vont devenir comme des loups-garous.

LE POÈTE.

Vous admettez au moins que plus d'un ridicule
De la satire encor réclame la férule.

L'AMI.

Oui, mais je vous prédis qu'on ne la lira point,
Et que rien ne saurait venir plus mal à point;
On dédaigne les vers, vous dis-je, et la satire,
A plus forte raison, ne......

LE POÈTE.

Vous aurez beau dire,
Mais je ne pense pas que, parmi les Français,
Les lecteurs aux beaux vers puissent manquer jamais.
Horace, Juvénal, Boileau, d'autres encore,
N'ont-ils pas des beautés dignes qu'on les honore,
Et pour unir la force à la sévérité,
Sont-ils moins applaudis de la postérité?

L'AMI.

Peut-être; mais ceux-là sont rares, et les vôtres,
Je pense, ne sont point pour surpasser tant d'autres.

LE POÈTE.

Puisque je me hasarde à les faire imprimer,
C'est que je trouve en eux de quoi se faire aimer.

L'AMI.

Oui; mais toujours un père est mal propre à comprendre
Les vices, les défauts des enfants qu'il engendre,
Il les juge fort mal, et sa décision
Peut tomber en appel, comme en cassation.

LE POÈTE.

Il faut donc étouffer sa Muse entre deux portes?

L'AMI.

Ecrivez des romans.

LE POÈTE.

Mais de toutes les sortes
Il en pleut tous les jours.

L'AMI.

Cela seul prouve net
Qu'à la masse qui lit, c'est le livre qui plaît.
C'est en effet, c'est là qu'un bon, un vrai poète....

LE POÈTE.

Un poète! pardon, souffrez qu'on vous arrête;
Vous appelez poète un auteur de romans?

L'AMI.

Sans doute, et c'est le nom que lui donnent les gens,
Le nom qu'ils prennent tous, quand ils parlent d'eux-mêmes.

LE POÈTE.

La France, dans ce cas, sera riche en poèmes!
Pour les bien agencer à vos inventions,

Il faudra retoucher nos définitions,
Et je vois que Boileau laisse à quelque classique
Un grand vide à combler dans son *Art poétique.*

L'AMI.

Comment! et croyez-vous que ces créations,
Où s'étale à nos yeux le jeu des passions;
Où les grands sentiments et les grands caractères
Elèvent notre esprit dans les plus hautes sphères,
Ne méritent pas bien qu'on donne à leur auteur
Le titre qu'on applique à quelque plat rimeur?
Après tout, que l'on use ou n'use pas de rimes,
Poète et créateur sont termes synonymes.

LE POÈTE.

Il est vrai; mais aussi jamais un plat rimeur
Ne se verra par nous traiter de créateur;
Telle œuvre, avant de naître, est déjà refroidie,
Et ce que nous louons n'est point la prosodie,
Mais cet heurenx concours de mots harmonieux,
Ces mètres cadencés en sons mélodieux;
Et le grave spondée, ou le vite dactyle,
Qui tombe pesamment, ou fait voler Camille;
La musique, le chant, ces suaves concerts,
Cette langue des dieux, charme de l'univers;
Ce langage sonore, aux douceurs souveraines,
Le plus beau qui soit né sur les lèvres humaines,
Tout cela n'est-il rien, et votre prose enfin,
Quel que soit le talent d'un fameux écrivain,
Quelque habile qu'il soit à raconter et plaire,
Lui donne-t-elle droit de s'asseoir près d'Homère?

Qui l'ignore d'ailleurs? Théâtres et romans,
Au lieu de nous montrer ces nobles sentiments,
Ces grandes passions et ces grands caractères,
Qui portent notre esprit jusqu'aux plus hautes sphères,
Se bornent trop souvent à jeter au lecteur
De vulgaires tableaux et des faits sans grandeur.
Heureux encore, heureux, quand leur basse faconde
Ne nous égare point parmi leur demi-monde,
Veut bien nous épargner les gestes, les discours,
Et l'essaim débraillé des faciles amours.
Non, ce fatras fangeux n'est point la poésie.
L'imagination n'est point la fantaisie,
Un noble esprit n'a rien de bas et de grossier,
Et faire des romans, c'est.... être romancier;
Rien de plus.

L'AMI.

Vous aurez et beau dire et beau faire;
Poète restera, c'est le terme ordinaire
Aujourd'hui.

LE POÈTE.

Mais alors vous abaissez le mot,
Sans élever d'un cran votre idole plus haut.
Pour moi, qui vieillement trouve ailleurs mon poète
Et qui lui veux laisser sa couronne complète,
Je ne le vois qu'en vers, et je ne comprends pas
Qu'on mette au même rang et Racine et Dumas;
Ni qu'on aille à ce point brouiller les caractères,
Qu'on pèse au même poids *Phèdre* et les *Mousquetaires*.
Donc....

L'AMI.

Faites des romans; grâce à la nouveauté,
Vous affrianderez la curiosité.

LE POÈTE.

Oh! voilà le grand mot! La nouveauté, la mode!
La curiosité! quelle absurde méthode!
Sur la foi des journaux les livres sont reçus,
Ils ont leur folle vogue, ainsi que les tissus!
Aussi dès qu'un libraire étale à sa fenêtre
Le frais volume avec ces mots: *Vient de paraître,*
L'on se jette dessus avec avidité,
On l'enlève d'assaut; c'est l'*article porté.*
Il est bien entendu que si, demain, la vogue
A l'ode d'aujourd'hui fait succéder l'églogue,
Le favori du jour du lecteur dédaigneux
Se verra délaisser comme un livre trop vieux.

L'AMI.

Mais cela fait du moins marcher la librairie.

LE POÈTE.

Je n'en sais rien. Voyons: à travers la prairie,
Tout à l'heure un ruisseau, de son flot argenté
Répandait la fraîcheur et la fécondité,
Tapissait de gazon ses rives verdoyantes.
Par un soleil brûlant, les genisses errantes
Sous les aulnes touffus s'y venaient abreuver,
Et dans ses douces eaux mollement se laver.
Soudain, pour arroser de stériles parterres,

Vous venez diviser ses ondes salutaires,
Vous épuisez son cours en cent maigres filets :
L'herbe meurt; le gazon jaunit sur les guérets;
La nature a soudain sa richesse voilée,
Et l'infécondité pèse sur la vallée.
N'est-ce pas ce que fait la presse de nos jours?

L'AMI.

Du volage public pour capter les amours,
Il faut bien, après tout, lui donner ce qu'il aime,
Et s'il a goût aux fleurs, il faut qu'on les lui sème.
Autrement vous verrez vos malheureux écrits
Minés par la poussière ou rongés des souris.

LE POÈTE.

D'abord, je le croyais (pardonnez ma méprise,
Mon cher, et concevez jusqu'où va ma surprise);
Je croyais qu'un auteur digne d'attention
Devait avoir du beau la noble passion,
Je croyais qu'il devait, dès qu'il taille sa plume,
Sentir au fond du cœur un saint feu qui s'allume,
Et n'écrire jamais, s'il n'est un barbouilleur,
Qu'afin de rendre l'homme et plus grand et meilleur.
Et puis combien de temps ces mesquines fleurettes,
Que pour nos délicats cultivent vos *poètes*,
Sauront-elles flatter leur odorat blasé?
Succès de vogue seule est vite et tôt usé.
Et, comme l'art enfin, peu jaloux des paroles,
Brille par son absence en ces œuvres frivoles,
Satisfaite bientôt, la curiosité
Tombe et s'en court ailleurs chercher la nouveauté.

L'AMI.

Vieux style que cela. Ces doctrines austères
Etaient bonnes peut-être au temps de nos grands-pères.
Mais on lisait alors et l'on flâne aujourd'hui;
Un livre n'est qu'un meuble à dissiper l'ennui;
C'est un flacon de sels qu'un moment on aspire,
Qu'il chasse les vapeurs, c'est tout ce qu'on désire.
Aussi, pour amorcer filles et grand'mamans,
S'il faut le répéter, écrivez des romans,
Ecrivez des romans, ou soyez sûr d'avance
Qu'à vous faire imprimer vous n'avez nulle chance.

LE POÈTE.

Bah! bah! il est encor des lecteurs sérieux,
Et qui prennent plaisir au langage des dieux,
Que la rime séduit, qu'un vers bien fait entraîne,
Qui goûtent l'harmonie à la voix de sirène.
Je n'irai point peut-être, en un fade salon,
Garnir une étagère, orner un guéridon;
Par des doigts ennuyés, mes pages satiriques
Ne verront point couper leurs feuillets iambiques;
Mais peut-être un ami d'Horace et de Boileau
Voudra lire en secret l'opuscule nouveau;
De l'oreille et du doigt apprécier ces rimes,
Qui s'inspirent de loin de leurs vieilles maximes,
Et voir jusqu'où, fidèle à la grande leçon,
J'aurai su réunir *la rime et la raison.*
Le roman! mais chacun s'en lasse et s'en dégoûte,
Et l'accueil qu'on lui fait répond à ce qu'il coûte;
On le bâcle en huit jours, en huit jours il pâlit,

Et, la semaine à bout, personne ne le lit.
C'est, dès le lendemain, une robe fanée,
Dont nul ne touche plus la gaze chiffonnée ;
La mode l'a produit, la mode l'a laissé,
Il est mort et bien mort « *quiescat in pace.* »
  Et c'est bien fait. Ainsi du moins la librairie
Peut-être sentira son aveugle furie,
Et, sage à ses dépens, donnera des écrits,
Dont la forme et le fonds relèveront le prix.

L'AMI.

Elle s'en gardera, parbleu ! bien : car pour elle,
Ce qu'elle veut surtout, c'est vente et clientèle.
Ce qu'elle fait se vend; que voulez-vous de plus ?
Vous voulez revenir aux vieux temps, aux vieux us?
Ah ! pour que nous voyions ce virement étrange,
Il faudra que le goût singulièrement change ;
Et la satire, moins que tout autre sujet,
Croyez-moi bien, pourra suffire à cet objet.
C'est un genre odieux, et chacun en repousse
Les sarcasmes amers dont le fiel l'éclabousse.

LE POÈTE.

Est-ce qu'on est jamais ridicule à ses yeux,
Et quel homme jamais s'avoua vicieux ?
Non, l'amour-propre ici de tout point me rassure :
Ce n'est jamais sur nous que tombe la censure,
Et, quelque ressemblant que soit notre portrait,
Nous y verrons toujours le voisin trait pour trait ;
On aime notre sel, comme on aime à médire,
Et la malignité fait passer la satire.

Le malheur, après tout, qu'un stupide lecteur
Se puisse reconnaître en un vers peu flatteur,
Et sente que c'est lui que la lanière fouette?
La sottise toujours fut gibier de poète.

L'AMI.

Allez donc, et demain mille ennemis jaloux
Vous feront regretter des passe-temps plus doux.
Pis encore; accueillis avec indifférence,
Vos vers.... Est-ce qu'on lit encor des vers en France?
Ou, si vous êtes lu, vos traits provocateurs
Vont lever contre vous la foule des lecteurs.
Ainsi, mon cher, voilà, pour prix de votre peine,
Tout ce qui vous attend : le dédain ou' a haine.

LE POÈTE.

Mais il est bien encore un public connaisseur,
Qui d'un vers élégant savoure la douceur.

L'AMI.

Chaque jour en voit tant et de tant de manières,
Charretiers embourbés dans toutes les ornières,
Qu'on les rejette en masse, et sans s'inquiéter
S'il s'en trouve parfois que l'on puisse goûter.
Et puis, à dire vrai, la dive poésie
Est morte, ou rarement donne un souffle de vie.
Pour un ou deux qu'on cite : un Augier, un Ponsard,
Chez qui l'on trouve encore et la pensée et l'art,
Je vois mille faiseurs, forgeant vaille que vaille,
Et qui pour un or pur nous donnent leur limaille,

Si bien que le lecteur, fatigué d'éplucher,
Les jette tous au sac, qu'ils ont paru chercher.

LE POÈTE.

Oui, sans doute, il se peut que le monstre aux cent têtes
Dans un même rebut confonde les poètes ;
Que, parmi ces derniers, tel et tel effronté
Tombe dans un mépris justement mérité ;
Mais il se trouve encor, vous l'avancez vous-même,
Des auteurs que l'on goûte et des vers que l'on aime ;
Quelques rares lecteurs, dont l'esprit curieux
Se laisse aller au cours d'un vers harmonieux.

L'AMI.

J'entends, et vous allez, de plein saut, tout de suite,
Vous placer au milieu de ce troupeau d'élite ;
Et, du grand art des vers atteignant la hauteur,
Attirer les regards de ces rares lecteurs.

LE POÈTE.

Si je ne l'espérais, je briserais ma plume.

L'AMI.

C'est bien dit, mais craignons l'orgueil qui nous enfume ;
Et, lorsque tant d'auteurs sont là sans être lus,
Comment le serez-vous et qu'avez-vous de plus ?

LE POÈTE.

Parbleu ! je laisserai leur jargon détestable,
Je tâcherai d'atteindre au style raisonnable ;
Le nouveau n'est jamais chez nous hors de saison,

Et ce sera du neuf que de parler raison.
Aussi n'irai-je point, hantant leur demi-monde,
Remuer les bas-fonds de cette vase immonde,
Et, pour intéresser les plus honnêtes gens,
Peindre les airs du bagne et les mœurs des brigands.
Je n'irai point chercher derrière la coulisse
A quels chastes ébats se livre telle actrice,
Ni prendre le langage et les belles façons
Dont elle voudra bien me donner les leçons.
Il est temps de laisser la fange dans la fange,
Et, sur le seul honneur ramenant la louange,
D'écrire et de parler, sans mélange d'argot,
En style comme il faut, aux hommes comme il faut.

L'AMI.

Voulez-vous revenir aux formes monarchiques?
Le Français en est las. Nos mœurs démocratiques
S'accommoderaient mal de ce style en jabot,
Et que vous appelez le style comme il faut.
Chaque siècle a ses lois, et Racine lui-même,
Ce Sosie inspiré de Louis quatorzième,
S'il revenait au monde, à l'heure où nous vivons,
De son style empesé quitterait les canons.

LE POÈTE.

Eh! prenons, j'y consens, l'esprit de notre époque,
De qui parle autrement je consens qu'on se moque;
Mais prenons, avant tout, le ton des gens de bien,
Et si nous ne pouvons, parbleu! n'écrivons rien.
Racine, de son siècle a parlé le langage,
Mais son goût n'était pas seulement de son âge,

Son savoir, sa raison, sa douce chasteté,
Ce n'était point son temps, c'était l'humanité.
Laissons-là, je le veux, cette mise royale,
Où la poudre fleuronne, où le ruban s'étale ;
Qu'Achille, que Pyrrhus, ces antiques héros,
N'expriment plus leur flamme en coquets madrigaux ;
Que ce style nombreux, abondant, oratoire,
Se refonde et s'abaisse au contact de l'histoire,
Et que du peuple enfin le nerf et la vigueur
Vienne un peu rudoyer ce style grand-seigneur,
C'est raison, et les mœurs d'aujourd'hui le demandent.
Mais que de qualités encor le recommandent,
Comme son œil profond sonde le cœur humain !
Quel savoir et quelle âme en cet homme divin !
Quelle inspiration ! quels éclairs ! quel génie
Jaillit inépuisable en torrents d'harmonie !
Comme il sait allier la force et la beauté,
Et la délicatesse avec la majesté !
Comme il creuse, décrit, expose un caractère,
Et l'amour innocent, et la flamme adultère,
L'honneur, l'ambition ! Et par quel art charmant
Chaque vers, chaque mot court à l'événement !
Tâchons de retrouver cet art incomparable ;
Méditons, mesurons cet incommensurable,
Et, lavés dans ses flots, nos vers et nos discours
Laisseront tout mélange emporté dans leurs cours.
Alors, vous le verrez, les maîtres de la lyre
Sur l'esprit des mortels reprendront leur empire ;
La poésie encore attirera les yeux,
Et verra ses lauriers refleurir en tous lieux.

En un mot, comme parle un de nos bons critiques,
Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques,
Relevons la raison, le goût, l'esprit français,
Et, dès demain, le vers a gagné son procès.

L'AMI.

Ne faut-il pas au moins une forme nouvelle ?

LE POÈTE.

Soyons vrais : du vrai seul la forme est éternelle.

L'AMI.

Ne vous semble-t-il pas que nos grands écrivains
Sentent le vieux ?

LE POÈTE.

C'est nous, dont les esprits malsains,
Sourds au bon sens, jetés loin des routes connues,
Ne savent plus goûter leurs beautés toutes nues.
Sachons nous féconder comme eux, et vous verrez
Les lecteurs convertis et les vers honorés.
Avant tout respectons la morale publique,
Car le vice tout seul n'est jamais poétique ;
Car le beau c'est le bien, et Platon ...

L'AMI.

Arrêtez,
Superbe champion des austères beautés ;
Et montrez-nous comment, en rimant la satire,
Et le beau vous entraîne, et le bon vous inspire.

LE POÈTE.

Fustiger la sottise et l'erreur, n'est-ce rien ?
Ramener au bon sens, c'est ramener au bien.

J'ai eu l'honneur de vous le dire, Messieurs, le second ouvrage mentionné honorablement, et doté d'une médaille de 100 francs, est loin de ressembler à celui dont vous avez hautement et unanimement reconnu le mérite. Vous allez entendre tout-à-l'heure l'histoire de *César le Bossu*, héros du conte fantastique portant pour épigraphe ces deux vers d'Alfred de Musset :

Aujourd'hui, par exemple, il plait à ma cervelle
De rimer en sixains le conte que voici.

Or ce conte, il faut bien le dire, n'est pas toujours du meilleur ton et ne porte en soi aucune espèce de morale. Il a eu, parmi vous, le sort du héros, dont il retrace les aventures. Discuté, ballotté, promené de commission en séance, puis de séance en commission, pour revenir encore en séance, ses destinées agitées l'auraient menacé d'un naufrage, si l'esprit ne sauvait de tout, et si vos sévérités n'avaient été désarmées par le sourire. Un juge qui laisse ses lèvres se détendre ne peut plus donner à sa physionomie la gravité qu'il faut pour condamner, et le bossu, par sa dextérité, s'est faufilé bien plus qu'il n'est entré sur la liste de vos récompenses. Devrons-nous nous repentir d'avoir cédé à un entraînement ? C'est au public, qui va l'entendre, de décider si *César le Bossu*

doit être pour nous un remords ou un aimable souvenir. Le voici :

I.

César est un beau nom, mais je ne l'aime guère.
— Moi, je suis pour Caton et pour la liberté. —
Celui qui, le premier, dans l'histoire a porté
Le grand nom de César, a trop aimé la guerre ;
Et Tacite en son livre, *où je lisais* naguère,
Fait de ses successeurs un portrait peu flatté !
Rome des mains d'Auguste est tombée à Tibère :
L'astuce et le poison, au plus honteux oubli
Condamnent le pouvoir du Sénat avili.
Caligula paraît : tout plie, on doit se taire ;
La peur adore en lui l'inceste et l'adultère,
Et revêt de la pourpre un cheval anobli.

Sous cet affront sanglant quand l'empire décline,
Le Sénat saura-t-il, las de son déshonneur,
Relever les consuls et sa propre grandeur ?
— Non, car ivre de vin, de sang et de rapine,
L'inepte Clodius, sali par Messaline,
Va léguer à Néron le titre d'Empereur !

César est, toutefois, synonyme de gloire,
N'en déplaise aux frondeurs ; et, sans plus discuter,
Disons que c'est un nom difficile à porter.
Enfin, j'écris un conte et non pas de l'histoire ;
Toi donc qui me liras, censeur, ne vas pas croire
Que plus longtemps je veuille aux grands mots t'arrêter.

Mon unique désir serait de te complaire;
Heureux si le sourire effleure seulement
Ta lèvre dédaigneuse. Oui, charmer un moment
Sera de mon récit le trop riche salaire;
Garde pour les puissants, cher lecteur, ta colère,
Mais à l'humble conteur sois critique indulgent.

Ceci dit, commençons : Aux bords de la Garonne,
Dans un riche manoir, sur le coup de minuit,
Mon héros avant terme, et sans le moindre bruit,
Vint au jour. — Le papa n'est connu de personne;
Mais il eut pour marraine une vieille baronne,
Qui le nomma César.... — Souvent, trop flatter nuit!

Or, quand il eut dix ans, sur les bancs de l'école
Il apprit, de bonne heure, hélas! à ses dépens,
Le danger des grands noms que l'on donne aux enfants;
Car il était bossu, criblé de variole,
Légèrement boîteux et de mine si drôle,
Qu'il servait de plastron aux bons mots des méchants.

Et pourtant il portait très fièrement la tête;
En dépit des railleurs prenant au sérieux
Le surnom d'Empereur que les enfants joyeux
Lui donnaient par mépris; et dans les jours de fête,
Quand on jouait aux champs, il rêvait de conquête,
Et c'est lui qui toujours commandait dans les jeux.

Quand je dis commandait, j'explique mal la chose;
Car sur lui, trop souvent, retombaient tous les coups.

On feignait d'obéir sans se montrer jaloux;
Mais au premier signal, et pour la moindre cause,
On culbutait César qui, tout noir d'ecchymose,
Triste, rentrait, le soir, crotté jusqu'aux genoux.

Pour comble de malheur, il avait une mère
Au cœur sec. — Pauvre enfant, quel sera son destin?
Au logis, à l'école, il trouvait le chagrin,
L'affront, les durs propos, la raillerie amère;
Au lieu de mots d'amour, les cris d'une mégère....
Dans les faveurs du sort tel était son butin.

Comme il touchait quinze ans, il eut toute sa taille.
De quatre pieds au plus; mais le pauvre petit,
Quand s'arrêtait le corps, grandissait en esprit.
Ne le plaignons pas trop : tel souvent qui se raill
D'un plus petit que soi, trouve un jour de bataille,
Ainsi que Goliath, la fronde de David.

Un soir, las des dédains trouvés dans la famille,
Il s'enfuit, cœur blessé, mais rêvant de grandeur.
Ayant lu qu'autrefois César par sa valeur
Courba les plus hauts fronts jusques à sa cheville,
Il veut porter l'épée, un beau casque qui brille,
Devenir à son tour général.... Empereur!

Et plein de cette ivresse, oublieux de sa bosse,
Il se présente au camp pour être cuirassier :
« — Soldats, revêtez-moi votre corset d'acier;
« Oh! laissez-moi grimper sur la plus humble rosse;

« Enseignez-moi, de grâce, à manier la crosse....
« Soldats, ne riez pas, j'aime votre métier! »

Un plaisant, qui voyait le pauvre petit homme
Se dresser sur les pieds pour paraître plus grand,
L'enlève dans ses bras jusqu'à son commandant;
Au milieu d'un fou rire, il lui raconte comme
Ce nain haut comme un chou, joufflu comme une pomme,
Veut porter la cuirasse et le casque pesant.

— Eh bien! dit en riant le joyeux capitaine,
Qu'on le mette à cheval, cuirasse sur le dos;
Voyons combien de temps ses pauvres petits os
Porteront le fardeau sans fléchir à la peine.
Au galop, cuirassier!... — Mais le cheval à peine
Avait-il fait trois bonds, que mon triste héros

Roulait sur le chemin perdu dans la poussière.
Adieu gloire, grandeur! — Le soldat inhumain
Le laissait là, gisant, sans lui tendre la main.
Et le pauvre César, tout bouillant de colère,
Accablé sous le poids de la cuirasse altière,
Pour s'en débarrasser se débattait en vain.

Par là vint à passer la troupe d'un manège :
Ecuyers et chevaux d'un théâtre forain;
Singes sur des chameaux, une biche, un bouquin;
Une belle amazone à la robe de neige;
Trois nègres galonnés conduisaient le cortège
A bruit de grosse caisse et d'instruments d'airain.

— Parbleu, dit un soldat, voilà bien son affaire;
Engageons le conscrit dans ce régiment-là,
Car il y manque un nain. — Oui, bravo, c''est cela!
S'écria d'une voix le groupe militaire.
Puis relevant César, au dos d'un dromadaire,
Près d'un singe on le hisse, en riant aux éclats.

II.

Avez-vous quelquefois, aux jours du premier âge,
Dans le cirque enfumé qui vous semblait si beau,
En voyant des sauteurs, tout cousus d'oripeau,
Briller, comme le paon brille sous son plumage,
De ce hardi métier rêvé l'apprentissage,
Et passé, dans un songe, à travers un cerceau?

Pour moi, j'avais dix ans, quand sur la place d'armes,
Aux feux du lampion vacillant sous l'ormeau,
De mon premier amour s'alluma le flambeau. —
Oh! oui, je m'en souviens, ébloui de tes charmes,
O ma belle danseuse, en dépit des vacarmes,
Rêveur, je m'enivrais à tes élans d'oiseau!

Oui, je te vois encor, brillante de paillettes,
Tournoyer sur la corde en cercles lumineux;
T'arrêter et sourire au public amoureux
Qui payait en gros sous tes belles pirouettes.
Quand je rentrais, le soir, les bonnes inquiètes
S'étonnaient de me voir des larmes dans les yeux.

Puis la nuit se faisant, ton adoré visage

Me berçait, fol enfant! d'étrange émotion.
Si mes yeux se fermaient, comme une vision,
Je voyais dans les airs tournoyer ton image;
Je voulais la saisir; mais toi, léger nuage,
Tu fuyais, emportant ma chère illusion.

Ce lointain souvenir est la cause peut-être
Qui m'a fait dans ce conte amener des sauteurs.
Si du cœur on savait sonder les profondeurs,
Dans les moindres récits on pourrait reconnaître
Les rêves, les penchants, les douleurs que fit naître
L'enchaînement des faits dans l'âme des conteurs.

Quoi qu'il en soit, lecteur, reprenons notre histoire
Au point où mon héros, hissé sur un chameau,
Tout moulu de sa chute et le frac en lambeau,
Cloué sous la cuirasse, eut le cruel déboire
De servir de risée aux badauds de la foire,
Regrettant presqu'alors sa fuite du château....

Mais non, plutôt mourir de misère et de honte
Que de rentrer jamais en ce cruel logis,
Où la mère sans cœur a renié son fils!
Il sera baladin, lui qui serait vicomte,
S'il eût connu son père. — Eh bien! soit, et mon conte
En sera plus piquant, plus chaud de coloris.

Engagé dans la troupe, il en fut le paillasse;
Il paradait le soir aux feux du lampion,
Tantôt jouant du cor, tantôt du violon;

Il passa maître en l'art de faire la grimace;
Il avalait un sabre, ou mangeait la filasse. —
Dans le cirque, il dansait sur le dos d'un ânon.

Oh! le voilà bien loin de ses rêves de gloire!
Comment César peut-il oublier sa grandeur?
Quoi? cet enfant si fier restera-t-il sauteur?
Eh mon Dieu! pourquoi non? Si j'ai bien lu l'histoire,
Au milieu des bouffons, en sortant du prétoire,
Néron a bien dansé, lui, sublime Empereur!

Plus d'une fois on vit, descendu dans l'arène,
Du Sénat avili sans craindre le haro,
Commode aux histrions disputer les *bravo*.
Nous avons vu naguère aux rives de la Seine,
Cherchant le pain du jour dans les jeux de la scène,
Un prince qui plus tard trônait à Monaco.

Sans remonter si haut, pour trouver une excuse,
Je pourrais vous nommer nos sauteurs d'aujourd'hui....
Mais un trop long détour peut mener à l'ennui,
Réprimons sagement le caquet de la muse;
Le devoir du conteur c'est que son conte amuse....
Si mon héros vous plaît, nous reviendrons à lui.

Avant moins de deux ans, il devint fort célèbre;
Jamais aucun bouffon n'avait tenu l'emploi
Si brillamment que lui. — Quand sur son palefroi
Il se tordait, à croire un démon sans vertèbre,
Les plus hardis sauteurs y perdaient leur algèbre,
Et le public passait du fou rire à l'effroi.

Nul ne sut aussi bien égayer la parade :
De sa bosse il tirait des malices sans fin.
On s'étouffait le soir pour entendre le nain
Aux sottises du jour lancer une ruade.
Il jetait un bon mot en faisant la gambade,
Plus d'un grand de son dard ressentit le venin.

« Il savait imiter, d'une façon bizarre,
« De tous les animaux les gestes et la voix :
« Le bêlement fêlé de la chèvre aux abois,
« Le grognement du porc, — l'âne avec sa fanfare, —
« La mouche qui bruit, — le matou qui s'effare, —
« La chouette aux yeux verts qui pleure dans les bois. »

Comment de ce sixain trouvez-vous la tirade ?... —
Pas mal ! — Je le crois bien, elle n'est pas de moi.
Je viens de la voler tout entière, ma foi,
Dans un charmant conteur. — Et si j'en fais parade,
C'est pour piquer au jeu mon Apollon maussade,
Voler Louis Bouilhet, c'est glaner chez le roi !

Un soir que mon héros sur la corde tendue
Voltigeait, — le fripon avait tous les talents, —
Une jeune étrangère aux grands yeux languissants,
Depuis tantôt un mois à le voir assidue,
Des graces du sauteur visiblement émue,
Etonnait ses voisins par des bravos bruyants.

César l'avait-il vue, et rêvant sa conquête,
Dansait-il, ce soir-là, son plus beau cotillon ?

Léger comme nn oiseau qui chasse un papillon,
Il tourbillonne, il vole à se rompre la tête....
Soudain un cri d'effroi tombe dans cette fête;
César manque la corde... et le beau Cupidon

De plus de trente pieds tombe le nez en terre.
Allons-nous dire encore : Adieu, gloire, grandeur!
Non, la chute pour lui ne fut pas un malheur;
Il se cassait un bras ; mais le dieu de Cythère,
Chose que plus longtemps j'aurais voulu vous taire,
Sous les traits du magot blessait un jeune cœur.

Telle on vit, autrefois, aux jeux de Mitylène,
La fille de Cléis égarer sa raison
A trop suivre des yeux les formes de Phaon;
A voir danser Pâris, telle la belle Hélène
Se perdit; telle aussi, l'enlevant à la scène,
Notre belle étrangère épousait le bouffon!

Et puis neuf mois après.... la dame fut baronne.
La mère de César mourut un beau matin.
Son fils eut le manoir et bénit son destin...
Car voyez le hasard! aussi belle que bonne
Sa femme l'adorait! Aux bords de la Garonne
On voit de tels phénix qu'on cherche ailleurs en vain!

Pardon, si j'ose ici vous couper la parole,
Me dit un curieux : Tout conte a ses attraits,
Lorsque la fiction sait emprunter les traits
De dame Vérité, sans outrer aucun rôle. - -

Or, dans votre récit, ce qui me paraît drôle,
C'est la belle étrangère.... et vraiment je voudrais....

— Ah ! vous voulez savoir d'où nous tombait la dame
Le jour où dans le cirque elle vint, à souhait,
De mon roman comique embellir le sujet?
En deux mots le voici : Hélas! la pauvre femme,
Veuve d'un vieux mari, qui là-bas rendit l'âme,
Avec ses millions de l'Inde revenait.

Et si son nouveau choix vous semble un peu bizarre,
La voix d'un vieux proverbe est là qui vous répond :
« Que le cœur de la femme est l'abîme sans fond. »
Fou qui veut le sonder ! à Paris, à Ferrare,
D'adorer des magots, non, le cas n'est pas rare....
L'histoire de Joconde est de toute saison.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

DE 1864,

Par M. l'abbé VAN DRIVAL,

Membre résidant.



Messieurs,

Vous avez mis au concours, l'an dernier, un sujet qui présentait un haut intérêt local, tout en laissant aux concurrents une liberté assez grande pour qu'ils pussent profiter de toutes leurs ressources spéciales et suivre leurs études habituelles ou leur attrait. Cette question était ainsi formulée : *Histoire locale. — Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.* — Une médaille d'or, de la valeur de 400 francs, était promise à l'auteur d'un Mémoire qui répondrait convenablement à cette belle et utile question.

Il ne sera pas hors de propos d'indiquer ici, tout d'abord, quel est le point de vue auquel l'Académie se place lorsqu'elle propose un tel sujet. La tâche de votre rapporteur est, en effet, rendue bien plus facile quant au compte-rendu d'une œuvre spéciale, lorsque l'idée qui doit présider à toute œuvre du même genre a été bien précisée; lorsque, en d'autres termes, la pensée de l'Académie a été d'abord nettement indiquée. Il ne s'agit plus alors que de rapprocher l'exécution et le plan, de comparer le produit réel à l'idéal. C'est cette méthode que nous allons suivre ici, afin de mieux rendre le sens exact des réflexions qui ont été faites au sein de votre commission d'abord, et plus tard dans une de vos réunions hebdomadaires.

L'histoire locale, et surtout ce que l'on a avec justesse appelé une monographie, a un très-grand avantage sur l'histoire générale. Elle entre dans les entrailles même du sujet; elle fait connaître jusqu'aux plus secrets mobiles des actions des hommes, autant qu'il peut être donné à l'homme de sonder les abîmes du cœur humain. Elle fait connaître surtout les détails les plus circonstanciés des monuments aussi bien que des faits historiques, et c'est ainsi que le récit de ce qui est arrivé à une commune, à un établissement, à une ville, jette parfois de vives lumières sur toute une époque, et toujours est éminemment utile à la connaissance des mœurs d'un ou de plusieurs siècles, à la description exacte d'un ou de plusieurs des états si divers et si mobiles de la civilisation. Pour atteindre ce but élevé, ce but si digne des efforts persévérants

d'une noble intelligence et d'une volonté qui cherche à être utile à son siècle et à son pays, il faut du travail, il faut des recherches nombreuses, il faut de la fatigue.

Suffira-t-il, si l'on écrit l'histoire d'une ville, de consulter ce qui a été dit sur cette ville dans les histoires générales? On aura alors une compilation sans grand intérêt, on n'aura point de données nouvelles; tout au plus aura-t-on facilité les recherches sur ce sujet spécial, en groupant en un seul livre ce qui déjà se trouvait dans des livres divers. Ce travail est celui d'un homme patient, je le veux bien; il dénote une certaine lecture; ce n'est pas l'ouvrage d'un érudit d'une grande force, encore moins celui d'un penseur. Une telle compilation ne sera pas précisément inutile; mais elle ne sera pas l'histoire, elle ne sera pas la réponse à la question proposée.

Au contraire, l'auteur d'un Mémoire qui veut répondre sérieusement à cette question, s'est-il bien pénétré du sens qu'elle renferme, voici comment il concevra son rude labeur.

D'abord il réunira, comme a fait le premier, tout ce qu'il pourra trouver qui ait déjà été publié sur le sujet qu'il traite. Il ne négligera pas, tant s'en faut, de se procurer les publications spéciales, dût-il pour cela s'imposer de lourds sacrifices, de fatigantes démarches; la passion de la vérité ne connaît point d'obstacles, elle n'est satisfaite que lorsqu'elle a atteint son but ou qu'elle s'en est approchée d'aussi près qu'il est donné à la faiblesse humaine de le faire. Loin

donc de se borner, même à ce que je viens de dire, l'homme qui recherche cette vérité ira fouillant les archives générales et particulières, consultant la mémoire des anciens, scrutant les titres divers, étudiant les monuments de l'art comme les monuments écrits. Pour lui il n'y aura de repos qu'au terme de la course, et cette course sera pleine d'ardeur persévérante. L'à-peu-près, cette chose terrible en histoire, sera pour lui une chose inconnue; le précis, le réel, le vrai, voilà ce qu'il lui faut.

Que de jugements hasardés, pour ne pas dire faux de tout point! Que de pensées peu justes, que de faits mal exposés, que d'hommes mal jugés, si nous nous en tenons à certaines histoires trop générales! Le rôle de l'histoire locale est de réparer ces injustices, de rectifier ces données fausses, de faire pénétrer la lumière dans ces ténèbres parfois épaisses; certes, ce rôle est grand et beau; disons ici, pour être juste envers notre siècle, que déjà on l'a vu plus d'une fois admirablement rempli.

Donc, et pour nous résumer, la pensée de l'Académie, en proposant cette question, était celle-ci: étudier, dans l'histoire particulière d'un établissement, d'une ville, d'une commune ou agglomération importante du pays d'Artois, les faits vrais, les pensées réelles, les monuments avec leur caractère exactement décrit; arriver ainsi à dire l'état de la civilisation aux diverses époques, la somme de vérité ou de bonheur dont jouirent nos ancêtres; et bien établir ces choses, non point par à-peu-près et d'une manière générale,

mais bien en faisant connaître des faits, sinon des idées, inconnus ou mal connus jusqu'ici. C'est là chose possible lorsqu'on s'applique à un sujet spécial; les forces vives de l'intelligence, concentrées sur un seul sujet, peuvent et doivent amener ce résultat.

Ces principes posés, voyons maintenant s'ils ont été suivis.

Un seul Mémoire a été présenté en réponse à votre question. Il est intitulé : *Histoire des deux villes d'Hesdin.* Il comprend 161 pages d'une écriture serrée, et porte pour épigraphe ces mots, tirés du Psaume 76ᵉ : *Cogitavi dies antiquos, et annos æternos in mente habui.*

Le sujet est beau, fécond, intéressant; l'œuvre comprend 17 chapitres, que nous allons examiner.

Comme idée générale, comme examen d'ensemble, il est juste de dire que le mot compilation est tout d'abord celui qui se présente à la pensée, lorsqu'on vient d'achever la lecture de ce Mémoire. Et même cette compilation est quelquefois incomplète. Il manque à l'auteur des livres, sinon élémentaires, au moins peu difficiles à trouver. L'*Histoire d'Artois,* par Hennebert, né à Hesdin, *Vieil-Hesdin,* par Jules Lion, auraient dû être, par exemple, avec la plus grande facilité, entre les mains de l'auteur, qui aurait également consulté avec fruit plusieurs articles publiés dans le *Puits artésien* et ailleurs encore. On ne travaille pas sans les instruments utiles, et le mot *utensilia* des Latins dit assez que ce sont là des objets dont la possession ou du moins l'usage est supposé. Et

pourtant, cette réunion de documents connus et publiés d'ailleurs ne manque pas d'intérêt. On suit sans fatigue les récits de l'auteur. De temps en temps ces récits s'animent, se colorent; on croit qu'enfin l'auteur, pénétré de son sujet, va s'identifier avec les faits qu'il possède mieux, et nous en présenter d'une manière plus vive l'image bien prise. Ce ne sont là, il vrai, que des exceptions, mais ces exceptions elles-mêmes dénotent des vues sérieuses et cette passion de la vérité, dont on voudrait plus souvent ressentir les ardeurs. En général cela est froid, écrit d'un style pénible, sans vigueur, sans caractère bien marqué. Des parties qui devraient être développées à l'aide des recherches d'archives demeurent courtes et sèches; d'autres sont développées outre mesure; parfois même il y a des hors-d'œuvre qui font un peu oublier l'histoire d'Hesdin. Et cependant, on aime à suivre dans tous ses détails l'histoire piquante de la rébellion de Fargues, et cet épisode du règne de Louis XIII jette une véritable lumière sur l'état politique et administratif de notre pays à cette époque. On lit également avec plaisir la notice sur Le Parcq, notice bien faite, parce qu'elle a été bien étudiée et sérieusement approfondie. On n'est pas moins satisfait de l'examen des œuvres et du caractère du célèbre abbé Prévost. Il y avait là des difficultés de plus d'un genre; il fallait juger, à un point de vue bien difficile assurément quand il s'agit d'un ecclésiastique, des œuvres comme *Manon Lescaut* et autres analogues. Il fallait même parler d'une solennité récente et des discours qui y

furent prononcés. L'auteur s'en est tiré avec un tact remarquable, avec une finesse d'appréciation qui dénote le véritable observateur et l'homme au jugement droit. Rien que ce long examen des œuvres et du caractère de l'abbé Prévost ferait pencher la balance en faveur de l'auteur du Mémoire dont je rends compte, si déjà la notice sur Le Parcq et le récit de la rébellion de Fargues ne parlaient pour lui.

J'analyse rapidement ce Mémoire, et je dirai ensuite les conclusions auxquelles l'Académie s'est arrêtée.

Le Ier chapitre traite des origines d'Hesdin. Il cite les hypothèses produites à ce sujet; il ne les discute pas d'une manière suffisante. C'est là pourtant qu'il eût été utile de bien préciser ce qui est de l'histoire et ce qui est de la légende, cette poésie des peuples qui est venue si souvent embellir l'histoire, qui même parfois l'a altérée quelque peu.

Les trois chapitres suivants traitent des premiers comtes d'Hesdin, de la guerre contre les Normands, et des comtes d'Hesdin et de Flandre. Il y a là d'abord une confusion entre les *Comites regii*, fonctionnaires révocables, à la fois administrateurs, juges et commandants militaires, et les *Comtes souverains* de la féodalité, alors que ce système de gouvernement fut réellement organisé, c'est-à-dire après les succès nombreux des pirates du Nord. Là encore il y a une assertion qui eût pu être prouvée et sur laquelle on eût aimé d'être édifié Dom Devienne a-t-il inventé? a-t-il réellement trouvé ce dont il parle, même quand il ne cite pas ses autorités? La question valait la peine

d'être résolue. Le *Gallia Christiana*, les Bollandistes, et bien d'autres sources pouvaient être consultées; l'auteur s'est abstenu.

Les chapitres V et VI nous parlent de Philippe-Auguste et des comtes d'Artois. Ils sont trop courts, ils ne répondent pas à leurs titres ; il y avait mieux à dire sur cette époque et sur ce sujet.

En revanche, le chapitre VII est un des meilleurs du Mémoire. Il est intitulé : *Hesdin sous les Ducs de Bourgogne*. Ici l'auteur s'anime, il entre dans son sujet et il le traite d'une manière convenable. C'est qu'en effet il y a des souvenirs ravissants qui s'attachent à cette maison de Bourgogne. Ses habitudes de grandeur véritable, ses fêtes magnifiques, et surtout son administration pleine de largeur et de patriarchale bonté, sont restées longtemps dans le cœur des habitants de l'Artois. L'auteur du Mémoire a bien compris le caractère de cette époque, et il a rendu avec bonheur ce qu'il ressentait. Là il est véritablement historien.

Je n'en dirai pas autant de ses longs récits concernant Louis XI. Qui ne sait ce qui se passa à Boulogne, et quel grand besoin y avait-il de redire toutes ces choses à propos d'Hesdin ?

Au chapitre IX, tout ce qui concerne le siége et la destruction du Vieil-Hesdin est convenablement raconté. Òn voudrait pourtant plus de détails, et d'ordinaire il n'en manque pas dans les archives sur ces sortes d'évènements.

Le chapitre X est relatif à la fondation du Nouvel-

Hesdin ; il n'a rien de bien remarquable ; d'ailleurs, le sujet lui-même était facile à traiter.

La notice sur Le Parcq occupe le chapitre XI ; c'est un des meilleurs morceaux de ce travail. On aime à se représenter, avec l'auteur, les magnificences de la cour de Bourgogne, qui avait là établi quelque chose de comparable à ce qui fut plus tard Versailles ; on aime à suivre ces longues allées, à entendre le bruit lointain de ces chasses, à se souvenir de ces fêtes si splendides, comme on est frappé du peu de sérieux de toutes ces choses, quand on voit ce qui en reste aujourd'hui.

Le siège d'Hesdin, au chapitre XIV, est bien raconté ; mais ce qui est véritablement intéressant, c'est le long chapitre XV, intitulé : *Révolte de Fargues*. On croit lire un roman, quand on suit les nombreuses péripéties de ce long drame dont Hesdin fut le théâtre. Un simple particulier conçoit le projet de se rendre maître de la ville, et ce projet il l'exécute. Pendant longtemps il est le maître; il dicte des lois et on les observe ; il traite comme d'égal à égal avec la couronne d'Espagne, et le roi de France, passant sous les murs d'Hesdin , ne reçoit en hommage que des coups de canon. Il traite, plus tard, avec le gouvernement français, et c'est en France qu'il se retire, dans un château princier, et c'est à Paris même qu'il étale son luxe. Tout cela est romanesque et pourtant réel, et tout cela finit par une mort ignominieuse due à des faits antérieurs pour lesquels il est jugé et condamné, et tout cela est assez bien raconté. Cet

épisode, nous l'avons déjà dit plus haut, est digne de l'attention de l'Académie.

Le chapitre XVII et dernier a pour titre : *Les Gloires d'Hesdin*. Ces gloires sont nombreuses. Sans parler de *Jean Petit*, qu'il est difficile de revendiquer comme une gloire, malgré son talent réel, nous trouvons *Jean Mentel*, écrivain et typographe, l'auteur de la *fleur des histoires*, et sur lequel on dit trop peu de chose ; puis le célèbre abbé Prévost, qu'il était bien difficile de juger, après tout ce qui a été dit sur lui. L'auteur s'est tiré de cette difficulté avec un tact, une finesse, un bon esprit, que déjà nous avons constaté. A notre avis, c'est un des meilleurs endroits du Mémoire. Cette riche nomenclature se poursuit, et nous y trouvons les noms de Hennebert, de Jacquemont, de Garbé, d'Alloy, et enfin d'un collègue dont naguère encore nous regrettions tous la mort prématurée, l'abbé Fréchon.

Ici se termine ce long travail ; il est temps, Messieurs, de dire les conclusions toutes de bienveillance auxquelles vous vous êtes arrêtés.

Assurément, si l'on compare cet essai à l'idéal qu'on doit se faire lorsqu'il s'agit d'une histoire locale, il a paru évident à tous les membres de votre Commission, comme à tous ceux d'entre vous qui ont pris connaissance de ce Mémoire, que ce parallèle ne pouvait être réalisé et que, par suite, il n'était pas possible d'accorder le prix dans son intégrité. Nous avons suffisamment dit les motifs sur lesquels s'appuie cette manière de voir ou ce jugement en premier ressort.

Si pourtant l'on considère les nombreux passages qui ont vraiment du mérite, si l'on envisage l'ensemble de cette œuvre qui, en définitive, donne assez bien l'idée de ce qu'est l'histoire d'Hesdin, au moins d'une manière générale et dans quelques détails importants; si enfin nous nous rappelons notre titre de Société pour l'*encouragement* des lettres, des sciences et des arts, nous sommes portés à l'indulgence, à une bienveillance qui ne peut que profiter à l'auteur et au pays.

C'est à ce titre et par ces considérations, Messieurs, que plusieurs d'entre vous avaient d'abord pensé à une mention honorable, à un encouragement d'une valeur moindre que le prix proposé. Mais vous vous êtes arrêtés à une pensée différente et qui prouve la confiance que vous avez dans la bonne volonté et la persévérance de l'auteur du Mémoire. Voulant qu'il fasse de nouveaux efforts, qu'il se livre à des recherches plus complètes, qu'il entre plus avant dans les entrailles de son sujet et qu'il nous donne ainsi une bonne et sérieuse histoire d'une des villes les plus intéressantes de l'ancien Artois, vous avez décidé que l'on n'ouvrirait pas le pli cacheté où se trouve le nom de l'auteur, et que ce nom nous demeurerait inconnu comme il l'est jusqu'ici. De cette manière, le même auteur pourra revoir son œuvre, profiter des conseils qui lui sont publiquement donnés, travailler avec une ardeur nouvelle et se présenter de nouveau au concours de l'an prochain, cette même question étant maintenue dans le programme. Il était difficile

de montrer plus de bienveillance et de mieux justifier le titre que, dès longtemps, on vous a donné et que bien souvent, depuis plus d'un siècle, vous avez réalisé dans vos nombreuses et honorables distributions de récompenses toujours prisées si haut parce qu'elles ne sont point prodiguées ni faciles à conquérir. Ainsi vous encouragez avec dignité, avec vérité, comme elles doivent l'être toujours et seulement comme elles peuvent l'être, ces trois grandes choses qui font l'ornement durable de toute vraie civilisation, le charme de la vie, et sont l'instrument de toute amélioration réelle, les sciences, les lettres, les arts.

LAURÉATS DU CONCOURS DE POÉSIE DE 1864.

MENTIONS HONORABLES

CONSTATÉES PAR DES MÉDAILLES DE 100 FR.

MM. ANSIEAUX, professeur de Rhétorique au collége de Boulogne, pour sa pièce intitulée : *Ma dernière Satyre.*

ROMIEUX, secrétaire perpétuel de l'Académie de la Rochelle, pour sa pièce intitulée : *César le Bossu.*

ENCOURAGEMENT DE 100 FR.

M. Ch. BRASSEUR, homme de lettres, à Boulogne, pour ses *Chants divers.*

LECTURES

Faites à l'Académie d'Arras dans les Séances hebdomadaires.

ESSAI

SUR

NICOLAS DE GOSSON,

Avocat au Conseil d'Artois,

Par M. C. LE GENTIL,

Membre résidant.



Au nombre des grandes figures de jurisconsultes qu'offre l'histoire du XVIe siècle, il faut, à l'honneur de notre cité, ranger les deux premiers commentateurs de la Coutume d'Artois : *Nicolas Gosson* ou *de Gosson*, gentilhomme artésien, né à Ambrines en 1506, décapité à Arras le 25 novembre 1578, et *François Bauduin* ou *Balduin* (1), gentilhomme artésien, né à

(1) Voir la préface des œuvres de Bauduin, formant le tome Ier de la collection intitulée : *Jurisprudentia attica et romana*, édit. de 1738.

On lit aux *Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des Pays-Bas*, tome III, page 71, que la famille Bauduin portait « *d'argent à l'étoile à six rais d'azur*. » Cela est manifestement erroné.

Le François de Rigauville, gentilhomme artésien des plus compétents en matière héraldique, surtout pour ce qui concerne les familles d'Artois, dit en ses *Epitaphes*, p. 102 (manuscrit n° 39 de la biblio-

Arras le 1er janvier 1520, décédé à Paris le 24 octobre 1573 (1).

Bauduin est assez connu par ses diverses œuvres et par ses biographies, pour qu'il soit besoin de justifier notre proposition en ce qui le concerne; mais il

thèque d'Arras), que Bauduin portait « *d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lionceaux de gueules affrontez, accompagné de trois trèfles d'or, deux en chef et un en pointe.* »

Ce blason est d'autant plus incontestable, que Le François l'a indiqué et dessiné sur place, d'après la pierre tombale de Bauduin, sise au cloître des Mathurins de Paris ; que, de plus, ces armes ont été relevées et dessinées d'une manière identique par l'auteur des *Epitaphes des églises d'Arras* (manuscrit n° 328), sur les marbres tumulaires de la famille Bauduin existant, avant 1793, dans les églises d'Arras ci-après dénommées : Les Clarisses, page 49. — St-Etienne, p. 63. — Les Carmes, p. 70. — St-Jean, p. 79 et 80. — La Madeleine, p. 113. — St-Vaast, p. 117. — Les Dominicains, p. 137.

Voir Le François de Rigauville, *Grand arcenal ou Recueil d'armoiries* (manuscrit n° 1007), tome Ier, page 339, et Le Febvre d'Aubremetz, *Epitaphes d'Arras*, paroisse St-Aubert, pages 59, 62, etc. (manuscrit n° 1036).

Nous avons relevé nous-même les armes de la famille « de Balduin » *(sic)* sur la pierre tombale de « Charles de la Vacquerie, « escuier, lieutenant général de la chastellenie d'Oisy, décédé le 16 » juin 1617, et de dame Walbruge de Wignacourt, sa femme, décédée » le 19 septembre 1612. »

Anciennement placée dans l'église du couvent des Carmes, cette pierre a été récemment découverte dans les déblais que les dames Ursulines ont fait opérer pour la construction de la magnifique chapelle qu'elles terminent aujourd'hui.

(1) A la même époque, *du Moulin* ou *du Molin*, ainsi qu'il signait (voir la préface de ses œuvres, édition de 1661, page 1), a également donné quelques notes sur notre Coutume ; mais si bon qu'on puisse le trouver, ce travail est par trop sommaire pour que nous pensions avoir le droit de compter cet illustre jurisconsulte parmi les commentateurs proprement dits des Coutumes d'Artois.

en est tout autrement de Gosson. Limités à l'explication des vingt-six premiers articles de la Coutume de cette province, ses écrits n'en ont guère franchi les limites; et les mémoires que nous ont notamment laissés sur sa personne deux de ses confrères de barreau, Pontus Payen et Wallerand Obert, l'ont complètement défigurée.

Rara concordia fratrum, on le sait; or, pour la confraternité professionnelle comme pour la fraternité naturelle, lorsque l'union n'est pas *apud concordes excitamentum caritatis,* l'éloignement constitue *apud iratos, irritamentum odiorum.*

C'est ce qui advint à Gosson. Sa conduite politique se trouva, dans les derniers temps de son existence, contraire aux idées de Payen et d'Obert, qui, le sentant trop supérieur, et jaloux de sa popularité, lui pardonnaient difficilement d'être prophète en son pays. De là les colères qui, du reste, se traduisirent à des degrés différents.

Après avoir, sans doute, combattu Gosson, auquel ne l'attachait, que nous sachions du moins, aucun lien de reconnaissance, Pontus Payen se contenta d'écrire hostilement contre lui; mais, non content d'avoir fait mettre à mort celui auquel il était redevable de la vie, Obert insulta aux mânes de sa victime, dans le haineux libelle où il a mis tout en œuvre pour justifier en même temps, et sa trop parlante devise: *Accendit et ardet* (1), et ces tristes mots de Sénèque : *Tutius est*

(1) Cette devise, que s'était choisie Me Obert, se retrouve, de la main même de ce dernier et avec sa signature, sur les gardes de la

quosdam offendere, quàm demeruisse : argumentum nihil debentium odio quærunt.

Une étude approfondie sur Gosson serait donc une œuvre de réparation et de justice : tentons un simple essai, peut-être inspirera t-il à d'autres le désir de donner le véritable portrait du personnage que nous allons esquisser.

Gosson peut être envisagé au triple point de vue de sa famille, de sa valeur comme jurisconsulte, et de son caractère d'homme politique. — Sa valeur juridique était trop incontestable pour que ses deux confrères eussent osé la nier, et la force des choses fut telle que Pontus Payen et Obert, lui-même, sont surpris à l'appeler, ainsi que tous ceux qui en ont parlé, « advocat très fameulx, personnaige de grand sçavoir et érudition, très bien versé en jurisprudence, consommé en practique, et doué d'ung très bon jugement naturel. » — A propos de sa naissance, Pontus Payen

reliure de l'ouvrage de *Vigelius*, 4 volumes in-folio (n° 5492 de la bibliothèque d'Arras).

On y lit : *Ex suppellectile* ou *Ex libris Wallerandi Oberti apud Atrebates, jurisconsulti.*

Accendit et Ardet
W. Obert.

Nous devons cette intéressante communication à notre savant bibliothécaire et bibliophile, M. Caron, que nous sommes heureux de pouvoir remercier ici, non seulement de son inépuisable obligeance, mais encore de toutes les lumières, qu'avec son désintéressement ordinaire, il a bien voulu nous donner à l'occasion de ce travail, comme à l'occasion de tous ceux pour lesquels nous avons pris la confiance de le consulter.

a dit de Gosson : « Ce povre homme quy venoit de fort petit lieu, » ce qui était une mesquinerie. — Touchant son caractère politique, Obert a eu le triste courage d'écrire que Gosson se trouvait « transformé en beste cruelle, » ce qui était une infâmie, ainsi qu'on le verra en son lieu.

Reprenons et traitons successivement de l'origine et de la condition de Gosson, — de ses travaux de jurisconsulte, — du rôle joué par lui à Arras lors des évènements de 1578 (1).

I.

Au rapport de Plutarque, avant de rebrousser chemin et de quitter les Indes, « Alexandre imagina plusieurs faulses et vaines inventions, pour augmenter et perpétuer la gloire de son nom en ces quartiers là : car il feit forger des armes plus grandes,

(1) On ne saurait s'occuper de Gosson sans mentionner une excellente, mais bien courte notice qu'a publiée sur lui M. Lecesne, président de l'Académie d'Arras (tome XXIX du recueil de cette compagnie, pages 19 à 48), et l'impression des Mémoires de Pontus Payen, de Wallerand Obert, ainsi que de quelques autres opuscules par notre ancien condisciple, M. d'Héricourt, impression soigneusement faite et de nature à faciliter singulièrement les recherches sur les troubles arrivés en 1577 et 1578. — Notre regrettable confrère, M. Luez, avait également commencé un travail sur Gosson ; malheureusement cette œuvre inachevée est restée dans le carton, d'où probablement elle ne sortira jamais.

des mangeoires plus haultes et des mords de brides plus pesans que l'ordinaire, et les feit semer çà et là. »

Ce faisant, le roi macédonien espérait en imposer, non pas à ses contemporains, sachant parfaitement à quoi s'en tenir sur ces jongleries, mais à la postérité. Calcul deux fois faux, en ce que d'abord les choses trop notoires ne peuvent, quoi qu'on fasse, être complètement travesties, même pour les âges futurs; en ce que ensuite, pour tout homme de sens, si les manœuvres d'Alexandre avaient atteint leur but, la gloire du héros eût été d'autant moindre que ses compagnons eussent paru plus irrésistibles par leurs forces surhumaines : car alors les périlleux triomphes dus à son génie et à sa valeur eussent dégénéré en faciles prouesses contre des ennemis impuissants à soutenir la lutte.

Pontus Payen semble être tombé dans ce double travers.

La noblesse de Gosson, et sa noblesse d'ancienne date [1] était, en effet, trop avérée de son temps pour qu'on pût sérieusement espérer le faire prendre ultérieurement pour un plébéien ou pour un mince gentilâtre. Et puis, ce mensonge eût réussi, que Gosson n'en eût été considéré que comme plus méritant, puisque parti de plus bas il serait arrivé si haut, grâce à ses seules forces, « *si quid est in philosophiâ boni, hoc est, quod stemmata non inspicit,* » et, à bien le prendre, « *non facit nobilem atrium plenum fumosis*

(1) Le P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, t. III, page 139.

imaginibus, eadem omnibus principia, eademque origo, — nemo altero nobilior, nisi cui rectius ingenium, et artibus bonis aptius. » [1].

Dans une affaire importante, disait, avec infiniment de raison, Catherine de Suède, « on ne demande pas si celui que l'on consulte a seize quartiers, mais s'il a des connaissances et de la probité. »

Quoiqu'il en soit, sans entrer dans une digression sur la noblesse, que notre intention n'est ni d'attaquer ni de défendre, par la raison que d'elle on peut répéter ce qu'Esope disait de la langue humaine, la vérité est que Gosson était noble et très-noble,—noble, non à la façon de ceux dont la petitesse est précisément mise en relief par les mérites de leurs ancêtres, *ut loca sordida repercussu solis patefiunt,* mais à la manière de ceux qui, à l'illustration d'origine, viennent ajouter l'illustration personnelle; tellement que de toute sa famille, si honorable qu'elle fût, Nicolas Gosson se trouve le seul personnage qui soit resté populaire, et que de cette grande figure la vraie gloire, comme l'unique souvenir, a été bien plus la valeur de l'homme que la noblesse d'une race de laquelle de rares chercheurs se préoccupent seuls aujourd'hui.

(1) « Qui imagines in atrio exponunt, et nomina familiæ suæ longo ordine, ac multis stemmatum illigata flexuris, in parte primâ ædium collocant, noti magis quàm nobiles sunt. Unus omnium parens mundus est : sive per splendidos, sive per sordidos gradus, ad hunc prima cujusque origo perducitur..... Sive libertini ante vos habentur, sive servi, sive exterarum gentium homines ; erigite audacter animos, et quidquid in medio sordidi jacet, transilite ; expectat vos in summo magna nobilitas. » (Sénèque).

La noblesse de Gosson est proclamée par dom Le Pez [1], le grand généalogiste des familles d'Artois, — le procès-verbal des troubles d'Arras, tenu par le Conseil d'Artois, — Desmazures [2], — le Père Ignace [3], — Valère André [4], — Le Petit [5], — Paquot [6], — Swertius [7], — Foppens [8]. — Et ce qui couperait court à toute difficulté, s'il pouvait y en avoir, par une sentence de l'Election provinciale d'Artois [9], déclarant *nobles d'extraction* Marie de Gosson, fille

(1) *Mémoires généalogiques*, tome III, page 258. (Manuscrit n° 291 de la bibliothèque communale). — *Mémoires généalogiques*, tome II, pages 408, 413, *et passim*.

(2) « Escuier, licentié ès loix, procureur général du pays et comté d'Artois, sieur du Val-Bernard, etc... » *Observations sur la Coutume d'Artois*, livre VII, titre 2, n° 122. (Manuscrit).

(3) *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, tome III, pages 138, 139, 140. (Manuscrit n° 1039 de la bibliothèque communale).

(4) *Bibliotheca Belgica*, édition de 1643, page 688.

(5) *Grande Chronique ancienne et moderne*, de Hollande, etc., édition de 1601, t. II, page 356.

(6) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. III, page 302.

(7) *Athenæ Belgicæ*, édition de 1728, page 577.

(8) *Bibliotheca Belgica*, édition de 1739, tome II, page 911.—*Adde* Roger, *Noblesse de Flandre, d'Artois et de Picardie*, page 296

(9) Registre de 1575 à 1587, pages 195 à 203. (Archives départementales).

« Savoir faisons que, veu le dict procès et tout ce que par icelluy appert et quy faict à veoir et considérer, avons dit et déclairé, disons et déclairons les dicts demandeurs nobles et extraicts de noble génération du costé paternel, et comme telz debvoir estre exemptz du droict de nouvel acquest et joyr des previléges de noblesse. »

(Ces lettres sont citées par Perry, page 118. — Manuscrit n° 103 de la bibliothèque communale).

de maître Nicolas de Gosson, et son cousin germain, maître Pasquier de Gosson (1er juin 1585).

Et c'est précisément à cause de ses priviléges nobiliaires que Gosson fut condamné à périr, non par la hart, mais par le glaive, supplice exclusivement réservé aux gens de qualité (1).

La filiation de Gosson, telle que nous l'a conservée dom Le Pez, se compose de deux parties : l'une presque légendaire, uniquement basée sur les *professiones parentum* de cette famille ; l'autre qui, jusqu'à la quatrième génération du moins, semble positive et se trouve en parfaite harmonie avec la généalogie débattue et consacrée lors de la sentence de l'Election d'Artois.

La partie légendaire est ainsi rapportée par dom Le Pez (2) :

« Les mémoires de cette famille disent qu'elle descend d'Allemagne et qu'elle portoit anciennement *de gueulle freté d'or,* de laquelle un seigneur vint de France pour faire la guerre aux Albigeois, sous le fameux comte de Montfort, environ l'an 1215, lequel seigneur se nommoit le comte *Otto* et avoit un fils nommé *Gosson,* qui espousa la fille d'un autre comte allemand nommé Hermes, venu aussy en France avec les chevaliers Teutoniques pour combatre les Albigeois. Les mesmes mémoires domestiques raportent

(1) Le P. Ignace. *Dictionnaire du diocèse d'Arras,* pages 138 à 140. (Manuscrit n° 1039).

(2) *Mémoires généalogiques,* tome III, page 258.

que ces deux comtes, par quelques raports de leurs serviteurs, estoient devenus grands ennemis, mais qu'ayant fait pélerinage à l'abbaye de Dampmartin en Artois pour y servir et honorer le glorieux martir St-Thomas, archevesque de Cantorbérie, et s'estant rencontré et reconcilié, apparament par les mérites du saint, firent une double alliance en signe d'une véritable amitié, le fils du dit comte Ottho, nommé Gosson, espousant, comme j'ay déjà dit, la fille du comte Hermes, et le fils du dit comte Hermes, nommé Amaury, espousant la fille du dit comte Ottho. Ces mesmes mémoires prétendent que les successeurs de ce Gosson en prirent le nom et s'habituèrent au pays de Vermandois où ils firent plusieurs belles alliances, entre autres avec une fille de Mouy anchien lès St-Quentin, laquelle portait *emmanché d'azur et de gueulle,* dame du dit lieu. Mesmes ces mémoires prétendent que les seigneurs possesseurs de Moy descendent d'eux et que ce seigneur se nommoit *Jean Gosson* dit *Croisé.* Ils adioutent que *Deodatus Gosson,* grand maître de Rodes, si fameux pour avoir tué un terrible dragon qui dévoroit les habitants de ce lieu, étoit de cette famille. Et disent encore que les Gosson qui sont en Artois viennent aussy de ces Gosson de Vermandois en la manière que je vas déduire. »

Après ce fragment généalogique, dom Le Pez donne comme suit la filiation des Gosson d'Artois :

BAUDUIN,

« Chevalier, baron de Gosson et de Villeneufve en

Prouence, &c..., gouverneur de Soissons où il gist, eut plusieurs enfants, l'un desquels nommé

BEAUDUIN DE GOSSON (1),

» Fils puisné, vint demeurer en Artois pour conserver ses biens, qu'il y avoit apparemment du chef de sa femme, nommée N...... d'Ambrines, dame en partie du dit lieu (fille comme je crois d'Anthoine, seigneur d'Ambrines, qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415, comme il est fait mention à la table d'autel du dit Ambrines, et de Jeanne de Blaringhien)... De sorte que nostre Bauduin de Gosson, par le moyen de sa femme, fut seigneur d'Ambrines en partie; il fut encore seigneur de Gobermetz, de Saulty en partie, Barly, Auesne, Sailly, Ache, Neufville, Celers, Wamin, Liencourt, Magnicourt, Sars, Béthonsart, Rullecourt en partie, &c....; en outre, il fust fait grand-bailly et preuost de la cité d'Arras vers l'an 1430, &c....

JACQUEMART DE GOSSON,

» Natif d'Ambrines, escuier, seigneur en partie

(1) Le nom de la famille de *Gosson* s'écrivait indifféremment avec ou sans la *particule* ou *article gentilhomesque*, comme on l'appelait anciennement. C'est ainsi que dans les registres de l'Election d'Artois, que dans le manuscrit de Le Pez où le nom de Gosson revient en plus de cinquante articles différents, que dans le Père Ignace, on lit tantôt *Gosson*, tantôt *de Gosson*.

Voyez *Histoire des Révolutions d'Arras depuis 1477*. — (Manuscrit de 1758).

d'Ambrines, de Wamin, Baudricourt en partie, &c..., espousa Marguerite de Neufville-Vitasse, dame de Neufville-au-Cornet lez St-Pol en Ternois, &c....., dont:

HUGUES GOSSON,

» Seigneur d'Ambrines en partie, de Wamin, de Baudricourt en partie, de Neufville-au-Cornet, de Warluzel en partie, et bailly du reste pour le seigneur de Warzel, son allié. Il espousa N..... de la Viefville, qui le fit père de

ANTHOINE DE GOSSON,

» Escuier, seigneur d'Ambrines en partie, bailly du reste pour le seigneur de Boffles, son cousin, duquel il l'achepta depuis. Il espousa Catherine Le Maire, niepce de Desplanques, seigneur de Hesdigneul........ .... De leur mariage :

Maistre NICOLAS DE GOSSON,

» Escuier, licentier ès lois, grand jurisconsulte, fit des remarques sur le coutumier d'Artois, et pendant les troubles des Pays-Bas, favorisant le party du prince d'Orange dans Arras, où il faisoit le maistre, fust appréhendé par le party contraire et eust la teste tranchée sur la place de la dite ville, le 25 de octobre 1578...... Il estoit seigneur de Mercastel et d'autres lieux. Il espousa, le 17 juin 1538, Marie

Marchand ou Marquant [1], dit St-Venant, de laquel il eust deux fils et deux filles. Le fils aisné nasquit en avril l'an 1548, et fust nommé *Anthoine Gosson*, escuier, seigneur de Mercastel, d'Avion, &c..., secrétaire du prince d'Orange, gouverneur pour le dit prince de la vicomté d'Anvers, mourut à marier. Le second fils, nommé *Jean*, nasquit le 5 avril 1556 après Pasques; et l'aisnée des filles, nommée *Marie Gosson*, nasquit le 15 octobre 1552, et mourut agée de dix à onze ans. La seconde fille, aussy nommée *Marie Gosson*, fut dame de Mercastel, d'Avion, &c..., espousa Messire Jean de Bonnières, chevalier, baron d'Aussy, de Bours, de Villers, &c..., chevalier du Conseil d'Artois et député de la noblesse d'Artois, gouverneur de Lens. Elle nasquit le 16 octobre 1557.... La susdite Marie Marquant est enterrée à St-Géry, comme appert par son tableau funèbre. » [2].

(1) En ce qui touche le mariage de Gosson avec Marie Marchand et leur descendance, on peut consulter encore Le Pez, *Pièces originales*, pages 120 et 121. (Manuscrit n° 333 de la bibliothèque communale).

(2) On trouve parmi les oncles, grands-oncles et arrière-grands-oncles de Gosson, plusieurs hommes d'épée, au nombre desquels : *Jean Gosson*, qui, par ordre des mayeur et échevins d'Arras, conduisit un régiment au sieur de Muys en Allemagne, pour le service du duc de Bourgogne. Ce Jean fut de plus lieutenant-général du seigneur de Crèvecœur, gouverneur d'Artois et de Picardie. — *Pierre de Gosson*, grand-bailly de Haynault. — *François de Gosson*, commandant Lille en l'absence du gouverneur, Sieur de Courrières, lors de son ambassade en Angleterre. — *Jean de Gosson*, capitaine de cinq cents hommes d'armes pour le service de l'archiduc Philippe, père de l'empereur Charles-Quint.

Au début du fragment généalogique, Le Pez constate que la famille Gosson « *portoit de gueulle freté d'or.* » C'est également ce qui est exposé en la sentence de l'Election d'Artois sus-visée, et dans l'Epitaphier de Le Febvre d'Aubrometz (1). Ces armoiries ont été de plus relevées et dessinées sur place par l'auteur des *Epitaphes des églises d'Arras* (2) sur la tombe de Maximilien de Gosson, inhumé en l'église des Carmes d'Arras le 7 août 1582, et sur une autre tombe située en l'église St-Sauveur (3). Le dessin des armes de Gosson est reproduit de la même manière dans les *Epitaphes* de Le Pez (4), le *Recueil d'armoiries* de Jean Télu (5),

C'est à tort que le Père Ignace (*Dictionnaire du diocèse d'Arras*, t. III, p. 139), fait descendre *Nicolas Gosson* de ce *Jean Gosson*, lieutenant du gouverneur d'Artois.

C'est bien plus à tort que Paquot a dit (*Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. III, p. 302 et suiv.) que Nicolas Gosson était fils de *Jean Gosson*, seigneur de *Coury*, et de *Catherine de Labie* dite *Semeries*.

Wallerand Obert déclare également que Maistre *Anthoine Gosson* était le fils de Maistre *Nicolas*.

(1) Pages 399 et 400. Cet épitaphier est inséré dans le travail du Père Ignace, au tome VI des *Additions aux Mémoires*. (Manuscrit n° 1036). — Ces armoiries, que donne Le Febvre d'Aubrometz, ont été relevées par lui, dans le cimetière St-Nicaise, sur la tombe de Pascal de Thieulaines.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque communale, n° 328, p. 68 et 72.

(3) Manuscrit n° 328, page 140.

(4) Manuscrit de la bibliothèque communale, n° 331, p. 124.

(5) Manuscrit, etc., n° 205, p. 95.

et le *Grand Arcenal* de Le François de Rigauville, datant de 1673 (1).

A ses armes, la famille Gosson joignait habituellement les armoiries d'Ambrines et de Halloy. On lit effectivement en la sentence de l'Election d'Artois : « Sy auroient toujours porté (comme le font aujourd'hui les dicts demandeurs) pareilles armoiries que les dits sieurs de Halloy et d'Ambrines, assavoir : *les 1er et dernier quartiers de gueules frettés d'or, et le 2e et 3e fachés de huict pièches d'argent et de gueules, à deux bastons de sable en sautoir et une molette de sable sur la première fache servante de rompture.* » Et l'écu ainsi écartelé se retrouve dans les *Epitaphes des églises d'Arras,* dans celles de Le Pez, de d'Aubrometz, et dans le *Recueil d'armoiries* de Jean Télu. *Locis supra citatis.*

Le Pez ajoute (2) : « *Le cimier des Gossons est un oiseau en forme d'aigle ou de griffon d'or issant entre deux ailles du bourlet d'or et de gueulles, les lambrequins de mesme, tenant à droite un lion léopardé d'or, à gauche un griffon aussi d'or.* » Et il donne enfin comme devise aux Gosson : « *Entre crainte et espoir Gosson.* »

Quant à la famille Marchand ou Marquant, de Saint-Venant, ses armoiries étaient, comme nous l'apprend

(1) Manuscrit n° 1007, t. II, p. 415.
Suivant un manuscrit faisant partie de la collection de M. d'Havrincourt, les armoiries de la famille Gosson figuraient avant 1793 aux verrières de l'église d'Avesnes-le-Comte.

(2) *Mémoires généalogiques*, t. III, page 258.

Le Pez ([1]), « *d'azur à un écusson d'argent chargé de la griffe de quelque beste de sable, et ledit écusson surmonté de trois merlettes d'or en fasce.* » Et c'est effectivement ainsi qu'elles ont été relevées et dessinées, par l'auteur des *Epitaphes des églises d'Arras*, sur plusieurs pierres tumulaires blasonnées aux armes de cette famille ([2]).

Maintenant que la famille Gosson nous est connue, il est facile d'apprécier par le trait *imbelle et sine ictu*, « ce povre homme venant de fort petit lieu, » ce qu'il doit y avoir d'inexact et de passionné dans la relation de Pontus Payen.

De bien autres méchancetés nous montreront ce qu'il y a de mensonger et de calomnieux dans le pamphlet de Maître Obert.

II.

Gosson a été, *sans conteste* et *sans comparaison*, le premier des avocats près le Conseil d'Artois. — *Sans comparaison*, car Bauduin, le seul qui eût pu le contrebalancer, avait quitté le pays. — *Sans conteste*, car quelque fût le parti auquel ils appartinssent, tous les auteurs qui ont parlé de Gosson, se sont unanimement accordés pour exalter sa préexcellence (voir

(1) *Mémoires généalogiques*, t. III, p. 263.
(2) Pages 46, 63, 68. Comparez. — Le Febvre d'Aubrometz, p 399.

Wallerand Obert, Pontus Payen, Nicolas Lédé (1), *Les Troubles d'Arras* (2), Robertus Obrisius (3), Meyer (4), Le Petit, Meteranus (5), Le Pez, Desmazures, le Père Ignace, Pierre Collins (6), Paquot, Dom Devienne, Valère André, Swertius, Foppens, Guichiardin (7), Moreri (8), Guerard (9). Aussi Gosson obtint-il l'honneur si ambitionné d'être nommé, près l'Echevinage, conseiller-pensionnaire de la ville d'Arras (10). — (Le Père

(1) *Emotion des Gueux à Arras.* Manuscrit appartenant à M. Henneguier, publié par M. d'Héricourt en 1850.

(2) Manuscrit appartenant à M. Quenson, publié par M. d'Héricourt en 1850.

(3) Manuscrit de la Bibliothèque communale, nº 220, p. 49.

(4) *Annales Flandriæ ab anno 1477 usque ad 1611.* (Manuscrit nº 423), page 361.

(5) *Historia Belgica ab anno 1369 usque ad annum 1598*, p. 234.

(6) *Histoire des choses les plus mémorables advenues en Europe*, etc. Edition de 1634.

(7) *Description du Pays-Bas* (article Arras), édition de 1625.

(8) Edition de 1769, tome V, page 290.

(9) *Chronique d'Arras*, 1766.

(10) Il n'y avait qu'un conseiller-pensionnaire près l'Echevinage d'Arras. (Bultel. *Notice de l'état ancien et moderne de la province d'Artois, 1748,* Page 440). Le conseiller-pensionnaire jouait près du Scabinat un rôle analogue à celui que le *prudent* remplissait autrefois près du *Judex* romain. A ce propos, Gosson dit lui-même : « *Licet enim qui judicia exercent prædili non sint scientia civili, iis tamen vel juratis incumbit* jurisperitos *consulere, et, ex jure sententias proferre. Hinc urbes celebriores habere solent* consiliarios jurisperitos, *qui magistratibus assideant, et secundum leges moderentur judicia.* » (Maillart, édition de 1739, page 175. — Voir encore l'édit perpétuel du 12 juillet 1611, article 43, et le placard du 30 juillet 1672 pour la Flandre, articles 68 et 69.)

Ignace, Paquot, Meteranus, Valère André, Foppens (1), Aitsinger) (2).

Suivant le Père Ignace, Gosson commença vers l'an 1567 à écrire ses *Commentaires*, qu'une mort déplorablement prématurée, l'empêcha de terminer.

Moreri (3) ajoute : « Un des premiers magistrats du Conseil provincial d'Artois assurait que Gosson avait travaillé sur les 201 articles de la Coutume, mais l'on n'a pu retrouver le surplus de ses observations. » Et de fait, il ne nous est resté de Gosson que ses observations sur les 26 premiers articles de la Coutume, lesquelles furent, pour la première fois, publiées à Anvers par Gilles Radée en 1582, puis reproduites dans les diverses éditions de Maillart (1704, 1739, 1756).

L'édition *princeps* débutait par un touchant avis dans lequel, après avoir en peu de mots exposé les mérites et les malheurs de Gosson, l'éditeur terminait ainsi : « Itaque cœptum opus imperfectum reliquit. Quod tamen, qualecunque est, in lucem damus, ut, quemadmodum in Patriâ, toto vitæ cursu, pluribus virtutibus, et beneficiis princeps floruit, ita etiam, eo sublato, aliqua ex scriptis prodeat vicaria utilitas, cum vivus, moriens et mortuus, prodesse reipublicæ voluerit. » Paroles rigoureusement vraies, si en effet, invariablement frappées au coin de la raison et de

(1) *Locis Jam citatis.*
(2) *De Leone Belgico.* Édition de 1583, pages 388, 339.
(3) *Loco supra citato.*

l'équité, *ad justi et æqui normam*, les décisions de Gosson vivant « étoient presque toujours suivies [1], » les observations de Gosson, mort, eurent presque force de loi et devinrent la *viva vox consuetudinis*.

Un rapide coup d'œil sur l'œuvre de Gosson nous démontrera ce qu'avait de complet le génie de ce jurisconsulte, qui, tout à la fois écrivain, orateur, érudit, penseur, moraliste, philosophe et politique, réalisait le type du *vir bonus, dicendi peritus*, puisant la science difficile du bien et du juste dans la vaste connaissance des choses divines et humaines, *in divinarum atque humanarum rerum notitia* [2].

Le plan de l'œuvre de Gosson est des plus simples. Ses *Observations* sur la Coutume sont précédées d'un *Préambule* divisé en trois parties : 1° *Ad Rubricam consuetudinum Artesiensium ;* 2° *Ad titulum primum, pars prima ;* 3° *Ad titulum primum, pars secunda.* — Les observations sont placées sous chaque article coutumier, dont elles se trouvent le commentaire.

Préambule.—Il y est traité, dans la *première partie :* De la province d'Artois, de son gouvernement et de son organisation, de l'origine des lois et des coutumes, de leur définition, de leur force et de leurs effets, de leur interprétation, de leur abrogation, des conséquences de leur ignorance. — Dans la *seconde partie :* Des différentes espèces de républiques, de la hiérarchie et du mécanisme des juridictions, des per-

(1) Le P. Ignace. *Mémoires du diocèse d'Arras,* tome III, p. 139.
(2) *Digest.* lib. I, tit. 1, lex X.

sonnes, des choses, des actions, de l'origine des fiefs. — Dans la *troisième partie :* Des différentes natures de juridictions. Destiné à éclairer les matières dont traite la Coutume, en reprenant les choses de plus haut qu'elle ne l'avait fait elle-même, et en l'inaugurant ainsi sous d'heureux auspices, *bonis avibus*, comme le dit élégamment Gosson, ce préambule est écrit avec une grande hauteur de vues, une méthode parfaite et une rare lucidité.

Observations. — Toutes les questions qu'elles soulèvent y sont, sous forme de *Commentaire,* nettement indiquées, complètement débattues par l'exposé des raisons militant en faveur des différents systèmes, et résolues avec une sagacité et une rectitude qui, si la modestie n'était le propre du mérite, auraient dû dispenser l'auteur de cette humble formule : *Attamen quid in hac re sentiam, meliori judicio semper salvo, paucis deprometur.*

De même que les savants de son siècle, Gosson a écrit en latin, non pas toutefois dans cette latinité basse et corrompue, dont les ouvrages du temps nous fournissent de nombreux exemples, mais dans la langue sobre et châtiée de l'époque d'Auguste ; moyen terme pour ainsi dire entre la période arrondie des harangues de Cicéron, et la phrase harmonieusement coulante de Tite-Live, la manière de Gosson a donné d'inexprimables charmes aux sujets les plus ingrats et les plus arides ; et, s'il est vrai que le style soit l'homme, en lisant l'œuvre de ce jurisconsulte, abstraction faite même des endroits où il met à nu son

cœur par des solutions respirant à un si haut degré la tolérance, la morale et la justice, il devient évident que l'écrivain est un sage d'un commerce facile, d'une âme honnête, et, dans la plus large acception du mot, un *homme de bien.*

Imbu des lois romaines, comme les juristes d'alors, Gosson y ajoutait, chose plus rare, la connaissance du droit canon; et désertant l'école trop étroite de Barthole, qui circonscrivait la science juridique dans l'étude des textes et des jurisconsultes, notre grand commentateur partagea, avec Bauduin et Cujas, la gloire de demander à l'histoire ce que ne disait point la loi, et de faire parler prosateurs et poètes, quand se taisaient ses interprètes. C'est ainsi qu'on le voit continuellement, citant les annales judaïques, grecques et latines, invoquer tour à tour Moïse, saint Paul, Lysias, Démosthène, Aristote, Plutarque, Philostrate, Athénée, Denys d'Halycarnasse, Hérodote, Hippocrate, Caton, Cicéron, César, Virgile, Horace, Ovide, Juvénal, etc., etc. [1]

Laissons parler Gosson lui-même; il montrera, mieux que nous ne saurions le faire, ce qu'il y a de pur dans ses enseignements, et d'élevé dans ses doctrines.

Lois ou coutumes, les règles du droit émanent de la Providence divine, qui jamais n'a failli aux besoins

(1) Pages 193, 199, 202, 228, 236, 237, 259, 281, 292, 295, 29[illegible], 307, 313, 319, 322, 341, 392, 393, 394, 411, 418, 436, etc., dans Maillart, édition de 1739.

de l'humanité. « Omnes vivendi rationes, sive consuetudines, sive leges appellentur, à divina Providentiâ profectæ sunt, nimirum quæ, hominibus conservandis, iisque suppeditandis tam necessariis nequaquam deficit. Unde perspicuum est ab eodem fonte leges et consuetudines emanasse, eoque tantum differre, quod hæ, tacita consensione populi, rebus tamen, et factis patefacta, introducuntur, illæ vero, expresso legislatoris decreto (1). » Ce qui explique parfaitement pourquoi il faut tant respecter ces *rationes vivendi* qui ne sont point des créations variables et arbitraires de tel ou tel individu, mais des préceptes immuables dictés par la sagesse infinie à la raison humaine, et qui, comme l'enseignent Socrate et Cicéron, constituent le νόμος ἄγραπτος le *jus naturale,* avant de se trouver traduits dans le droit positif; pourquoi, de plus, en cas de rébellion contre l'exécution de la loi, il faut toujours que force reste à cette dernière. « Plurimum interest manum justitiæ semper invictam esse (2). — Adverte tamen, sic agendum, ut non utique privatis cedat manus publica; plurimum namque reipublicæ refert, signa ejus semper superesse victricia (3). »

Pour être saine toutefois, l'application des lois doit être intelligente; on se trouverait exposé sans cela à subordonner, suivant l'expression de saint

(1) Gosson. Maillart, p. 184.
(2) Gosson. Maillart, p. 281.
(3) Gosson. Maillart, p. 313.

Paul [1], à la lettre qui tue l'esprit qui vivifie, et à faire de ce droit impitoyable qui enfante l'injustice, *summum jus summa injuria.*

« Identidem occurit controversia magnæ difficultatis ; si quando aliud suadeant verba consuetudinis, aliud æquum et bonum ; cuinam potius adhærendum? aliis non videtur à verbis, ne latum unguem, ut aiunt, discedendum : aliis non tam stricti juris quàm justitiæ studiosis, consuetudo, nedum scripta lex, ab æquitate numquam videtur sejungenda, » dit Gosson.

Cela demande quelque explication. Gosson était un jurisconsulte trop éminent et trop pratique pour ne pas être profondément convaincu de cette vérité ainsi formulée par Bacon : « Optima lex quæ minimum relinquit arbitrio judicis, optimus judex qui minimum sibi. »

Lorsque la loi est claire, et que son texte se trouve absolu, l'application doit avoir lieu quand même, *dura lex, sed lex;* simple organe de la loi, *lex loquens*, comme le dit fort bien Cicéron, le juge ne saurait faillir à sa mission, sous prétexte d'une prétendue équité, qui, le plaçant au-dessus du législateur, ouvrirait la porte à l'arbitraire et à tous les abus qu'il entraîne. Mais il peut arriver que les textes soient inexplicites, équivoques, antinomiques, que force devienne conséquemment de les interpréter, de les concilier, en recourant, non à cette *équité cérébrine* per-

(1) Littera occidit, spiritus autem vivificat. *Ad Corint.* lib. II. cap. III, vers. 6.

sonnelle à chaque magistrat, laquelle est aussi faillible que variable, mais à cette *équité légale* résultant des principes fondamentaux du droit qui planent en définitive sur toutes espèces de matières ; or c'est alors et de cette façon, que sous peine d'inintelligence, il appartient au juge de laisser l'écorce pour s'attaquer à l'arbre et en tirer le miel de la justice. « Placuit in omnibus rebus, præcipuam esse justitiæ æquitatis quc scriptæ, quàm stricti juris rationem » (1).

Tel est le sens des paroles de Gosson, ainsi que l'indiquent parfaitement et l'espèce, à l'occasion de laquelle il posait et résolvait la question, et les autres espèces dans lesquelles il donnait des solutions pareilles (2) et cette règle dont il recommandait de ne jamais se départir : « Verum ita sane ex æquitate judicandum, ut judices, nihil ex arbitrio suo faciant, neque nimium ingenio indulgeant suo; sed juxta leges et jura, citra odium, et favorem, sincerâ mente, et perpetuâ voluntate cuique tribuendi quod suum est pronuncient (3). » Aussi Gosson pensait-il avec infiniment de raison, que, ainsi entendue et appliquée, la justice était essentiellement bonne, non-seulement en ce qu'elle devait l'être véritablement en soi, mais encore en ce qu'elle devait le paraître. « Qua quidem dissentione, et aliis similibus dijudicandis, optimum et facile præceptum est, ut primas teneat æquitatis

(1) *Cod.* lib. III, tit. I, lex. VIII. *Adde.* lib. L. lex. IX et lex. CC.
(2) Voir pages 230, 231, 268, 269, etc., etc.
(3) Gosson. Maillart, p. 380.

ratio, ad eamque, velut ad fontem veteris juris, germanæque justitiæ, tota res inferatur, temperetur, et exigatur. Sic habebitur, id quod exquiritur, rectum et æquabile judicium (1). »

Dépouillant son caractère privé, pour se revêtir, avec sa toge, de l'autorité publique, le juge devait, suivant Gosson, n'ajouter foi qu'à ce qu'il apprenait à l'audience comme magistrat, sans tenir compte de ce qui lui était revenu comme simple particulier. « Nam judices, ut publicæ personæ, uti debent publica informatione, et scientiâ, fidemque adhibere his tenentur, quæ sibi, ut judicibus, nota sunt, non his, quæ norunt ut privati (2). »

Au cas où cela eût trop répugné à sa conscience, le juge devait se récuser : « Si tamen judex existimet vel dubitet ei non licere publicâ auctoritate, contra conscientiam judicare ; consultius ac tutius videtur, eo casu, alium judicem substitui aut delegari (3). »

Devant enfin ressembler à l'impartiale loi dont il est le ministre, le juge avait pour première obligation de ne se point bassement couvrir du manteau de la justice, pour satisfaire ses passions, ses rancunes ou ses intérêts : « Neque enim dominis in subditos, magis quàm judicibus, in reos, prætextu justitiæ, conceditur uti privatâ vindictâ; imo vero talis vindictæ appetentia, omnibus in rebus arcenda, propellendaque est;

(1) Gosson. Maillart, p. 187.
(2, Gosson. Maillart, p. 380.
(3) Gosson. Maillart, p. 380.

in administratione præsertim juris, et justitiæ : Nam et qui aliis dominantur, et qui juri dicundo præsunt, persimiles legum esse debent; quæ permittendo, vetando, aut judicando, non libidine vindictæ, sed æquitate et modestiâ ducuntur; neque enim vindictæ causâ, vel dolo malo, cuiquam licet, cum alterius injuriâ suis commodis inservire. Valeant igitur dolus, et vindicta! laudentur æquitas, et moderatio, quæ jubent inter bonos, bene agere, et sine fraudatione (1).»

Pieux, à la manière de St-Louis, de Bossuet et de tous nos grands légistes, Gosson n'admettait nullement l'absorption de l'Etat par l'Eglise. Tout en reconnaissant le pouvoir spirituel qui touche aux âmes, comme plus digne que le pouvoir temporel, ne concernant que les choses humaines, Gosson séparait soigneusement l'Empire du Sacerdoce, ces deux colonnes de l'édifice religieux et social, et proclamait la mutuelle indépendance de ces deux autorités, ne relevant que de Dieu : « A non nullis olim dubitatum est; ac imperii agnitio deberetur Pontifici Romano?... Ad stabiliendum universi orbis statum, duo munera, in terram, è cœlo, demissa; imperium et sacerdotium; hoc ad rerum divinarum administrationem; illud vero ad humanarum rerum gubernationem. Quibus enim duabus functionibus totus regitur, et consistit mundus : sunt enim velut duæ columnæ totius ecclesiæ, sese mutuis auxiliis, fulcientes, super angularem lapidem, perpetuo radicatæ; eo tamen dignius est sacer-

(1) Gosson. Maillart, p. 283.

dotium, quod sipiritualibus, imperium vero, humanis rebus inserviat, inter se porro, utrumque majus, an minus? Nullum dubium, neque certamen incidere potest; utrumque neminem præter deum agnoscunt superiorem (1). » Où trouver une plus belle paraphrase de ces paroles du divin Maître : *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.*

Adoptant la classification d'Aristote sur les différentes constitutions des États, Gosson les distribue en trois espèces :

1° La monarchie ou gouvernement d'un seul, Βασιλεία chez les Grecs, *regnum* chez les Latins, forme qui peut être la meilleure, lorsque sage, vertueux et strict observateur des lois, le chef se souvient qu'il est homme, et se considère comme étant fait pour son peuple, non le peuple pour lui. « Qui meminerit se hominem, seque populo, non populum sibi datum esse. »

2° Le gouvernement des grands, ἀριστοκρατία chez les Grecs, *Optimatum potestas* chez les Latins; forme aussi fort sage quand les grands rapportent toutes leurs actions au bien de la République, sans préoccupation de leurs intérêts personnels : « Si strenue gerant personam reipublicæ, ejusque utilitatem, ac dignitatem sic tueantur, ut, quid quid agant, ad eam referant, sui lucri prorsus obliti (2). »

3° Le gouvernement, par une assemblée d'hommes

(1) Gosson. Maillart, p. 193.
(2) Gosson. Maillart, p. 194.

égaux entre eux, τιμοκρατία chez les Grecs, *Populi potestas* chez les Latins, forme non méprisable, pourvu qu'on se conduise conformément aux coutumes et aux lois : « Si lege, moribus et institutis agatur (1). »

Afin de mieux définir encore ces trois formes gouvernementales, Gosson oppose :

A la Monarchie, la *Tyrannie*, qui ne commandant ni par raison, ni par prudence, mais avec passion et arbitraire, sacrifie aux mesquines et viles intrigues de coterie, ce qui ne devrait être que la récompense de la science et de la vertu : « Quæ non ratione et prudentia imperat, sed impetu, et libidine, quæque imbecilles, ignaros, et stolidos, aut mercede aut favore, ad dignitates, præmia scientiæ et virtutis, evehit (2). »

A l'Aristocratie, *l'accaparement et la confiscation du pouvoir au profit d'un petit nombre*, ὀλιγαρχία s'occupant de ses affaires propres aux dépens de celles de l'état : « Paucorum potestas, quæ non rei publicæ, sed *compendii sui* causâ agunt omnia : à quibus ampliores expectant largitiones, iis munera publica conferunt ; nulla personarum, dignitatum, scientiarum et virtutum habitâ ratione ; quâ nulla major pernicies, aut pestis reipublicæ afferri potest (3). »

A la Timocratie ou Démocratie, la *Démagogie*, qui, négligeant les lois et les statuts, gouverne violemment et uniquement dans la seule vue d'un lucre particulier:

(1) Gosson. Maillart, p. 193.
(2) Gosson. Maillart, p. 194.
(3) Gosson. Maillart, p. 194.

« Potestas popularis, quæ legibus, institutisque neglectis, vel ignorantiâ vel impetu inique gerit negotia reipublicæ, privatum expectans emolumentum (1). »

Arrivant après ces définitions à l'Artois gouverné par son Comte et administré par ses États, composés du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, Gosson ajoute que fusion des éléments monarchiques et aristocratiques, c'est-à-dire des deux meilleures formes gouvernementales, la constitution de cette province ne laisse rien à désirer : « Ex utraque igitur laudabiliori specie reipublicæ, ex eâ videlicet, quæ unius præsidio et eâ quæ optimatum consilio regitur, hujus nostræ provinciæ conflatur et efficitur optima, ac tutissima gubernatio (2). »

Emise par Gosson au moment même où commençait sa vie politique, cette opinion va nous servir de transition toute naturelle, pour examiner la dernière des parties qui nous reste à traiter : celle de savoir si, mûri par l'expérience des hommes et des choses, le patricien en cheveux blancs, honoré de tous, et le premier de la ville, a pu tout à coup, reniant ses principes, désertant son passé, et trahissant ses intérêts comme ses penchants les plus naturels, devenir le tribun révolutionnaire et le furieux démagogue, qu'en ont fait deux historiographes, ou plutôt deux libellistes.

(1) Gosson Maillart, 194.
(2) Gosson. Maillart, p. 195.

III.

Les cruautés du duc d'Albe, et les perfidies de don Juan d'Autriche, avaient surexcité contre la soldatesque espagnole toutes les provinces des Pays-Bas, au point que, sans toutefois aller jusqu'à méconnaître la souveraineté de Philippe II d'Espagne, elles s'étaient unies pour secouer un joug de plus en plus intolérable, et que leurs Etats-Généraux avaient appelé à leur aide, en novembre 1577, le frère de l'empereur Maximilien d'Autriche, l'archiduc Mathias, qui fut reconnu par eux comme gouverneur-général et qui désigna immédiatement pour lieutenant le prince d'Orange, dont la popularité se trouvait immense dans ces mêmes pays.

Parmi les alliés des Etats, figurait au premier rang le duc d'Alençon, frère de Henri III de France. Ce qui faisait qu'en une foule de localités on comptait 1° des *Johannistes*, c'est-à-dire les sujets restés fidèles à l'occupation espagnole ; 2° des *Orangistes* ou *Patriotes*, c'est-à-dire les tenants des Etats et du prince d'Orange ; 3° des *Alençonistes*, c'est-à-dire les partisans disposés à passer sous la domination française.

Ce qui avait lieu partout, se manifestait également en Artois et surtout au chef-lieu de la province, Arras, où néanmoins il n'y avait que peu d'Alenço-

nistes, parcequ'ainsi que le constate Pontus Payen, « le peuple d'Arras, sur tous ceulx des Pays-Bas at eu de tout temps la domination franchoise en horreur, principalement depuis la grande cruauté qu'y exerça le roy Louis unziesme, s'estant emparé de la ville d'Arras après la mort de Charles duc de Bourgogne, qui fut occis à la bataille de Nancy, de sorte que meismes les vieilles femmes sçavent encoires à parler de ce roy, quy at été de son temps le plus cruel et malicieux que prince chrestien quy ayt régné depuis deux cens ans, le nommant le roy bossu, et en font de beaulx longs comptes qu'ils ont apprins de leurs devanchiers à leurs enffans, affin de leur faire sucher avecq le laict, une haine irréconciliable contre la nation franchoise. »

Cet état de choses occasionna dans nos murs des tiraillements, puis des troubles qui, commencés en octobre 1577, se prolongèrent jusque vers la fin du même mois de l'année suivante.

Bien que Pontus Payen et Wallerand Obert disent et répètent à chaque instant, que les Orangistes ou patriotes d'Arras, ne s'étaient recrutés « que de la *racaille* et de la *lie du peuple,* » qu'ils ne se composaient que de « *mecréants* et de *savetiers,* » la vérité est, que ce parti comptait des bourgeois notables, des gentilshommes, comme le démontrent les événements et ainsi que la force des choses contraint Pontus Payen à l'avouer : « Je te prieray, ami lecteur, de ne prendre de mauvaise part, sy à chasque fois je n'exprime les personnes par leurs noms, ce que je fais princi-

palement pour le respect de plusieurs bons citoiens quy du commenchement de ces troubles se sont oubliez en beaucoup d'endroicts plus tost par erreur que par malice, comme je croy, lesquelz mieulx informez de la vérité et après cogneu par le succès des affaires, les desseings du prince héréticq ont faict depuis de très-bons offices pour le maintenement de la foy catholicque et restablissement de la puissance et auctorité du roy, leur prince souverain, » voire même des ecclésiastiques et des prélats qu'affoloit toujours le prince d'Orange, en 1578, ainsi que Pontus Payen l'avoue encore, sans s'apercevoir de la contradiction dans laquelle il tombe avec lui-même, puisqu'à cette époque il ne s'agissait plus du « commanchement de ces troubles » mais du moment où ils étaient déjà parfaitement dessinés : « Les catholicques meismes l'estimoient (le prince d'Orange) le plus homme de bien de la terre, davantaige la plus part des prélatz et gens d'église (chose quasy incroyables) lui portoient très-bonne affection..... Que vous diray-je davantaige, aulcunz de noz preslatz estoient si folz de penser qu'il estoit catholicq en cœur et en couraige, ayant seulement faict profession de la religion nouvelle pour complaire à la royne d'Angleterre et soy maintenir contre l'invasion des Espaignolz, et que partant seroient facilement réduits au gyron de l'église ... Que diray-je davantaige, il avoit tellement gaigné le cœur des catholicques quilz méprisoient et desdaignoient les aultres sieurs du pays, n'estantz honteulx de luy approprier l'oracle que rendit jadis le dieu Apollo en l'hon-

neur de ce grand philosophe Socrate, *ille solus sapit, volitant alii sicut umbræ* (1).

Rien d'extraordinaire donc, que, tout en étant resté citoyen sage, et catholique orthodoxe, Gosson se soit montré orangiste et partisan des idées libérales que représentaient les hommes modérés de ce parti.

Sous le bénéfice de ces considérations préliminaires, voyons les faits et actes de Gosson, en les puisant surtout, 1° dans la relation de Pontus Payen, si passionné qu'un chroniqueur écrivant, il y a plus de cent ans, une histoire inédite des *Révolutions d'Arras*, a cru devoir supprimer une partie de cette relation, en faisant cette remarque, « l'auteur qui nous a laissé ces mémoires donne un libre cours à sa bile et se répand en invectives contre les tribuns et les députés de l'union étroite : On a retranché toutes ces réflexions comme trop longues et trop passionnées ; » suivait cette note : « Comme il est le seul qui nous ait laissé des mémoires sur cette partie de l'histoire du pays, il faut nécessairement nous en rapporter à son récit, et le croire sur parole. Peut-être que si l'avocat Gosson avoit réussi dans son projet, il nous eût laissé tout le contraire : parce qu'il est impossible qu'un auteur contemporain et qui est obligé de parler souvent de luy même ou de ses amis ou de ses ennemis, soit assez maître de ses passions pour ne rien déguiser de ce qui peut nuire au parti pour lequel il s'est dé-

(1) Voyez le P. Ignace. *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, tome III, page 139.

claré : » [1] et 2° dans la diatribe bien plus violente et bien plus enfiellée de Wallerand Obert [2], que semble avoir complètement ignorée le chroniqueur auquel Pontus Payen paraissait avoir déjà gardé si peu de mesure quant à ses appréciations, et quant à la manière de les exprimer.

Le premier événement auquel donna lieu la confédération, fut l'armement de la bourgeoisie d'Arras, que l'on répartit en quatorze compagnies, non comprise celle des canonniers, qui existait déjà. Il se fit aux frais des citoyens pour les personnes aisées, et se fournit gratuitement aux pauvres au moyen des armes emmagasinées à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le constate l'ordre existant encore aux archives municipales.

Vers la fin d'octobre ou dans le courant de novembre 1577, les délégués des États généraux demandèrent aux États d'Artois, une avance de deux millions, et un contingent de quatre cent mille florins par mois pour subvenir aux frais de la guerre existant entre la confédération et dom Juan d'Autriche. [3]

Cette proposition ayant été communiquée à la bourgeoisie d'Arras, assemblée en la forme accoutumée, « Maître Nicolas Gosson, licentié en droit, advocat au Conseil d'Artois, auquel pour sa vieillesse et sçavoir chacun déféroit première délibération, » opina pour

(1) Ce manuscrit datant de 1758, faisait partie de la bibliothèque de M. Thilloy.

(2) La violence de Wallerand Obert dégénère souvent en grossiéreté.

(3) Wallerand Obert.

le rejet de la demande qui, néanmoins, fut accueillie [1]. Cette opinion qu'émit alors Gosson, démontre, disons-le par parenthèse, qu'à cette époque il n'était ni entiché d'orangisme, ni désireux de flatter quant même le sentiment populaire.

Composé de douze membres, savoir : quatre nobles, quatre avocats ou autres gradués, et quatre rentiers ou gros marchands [2], l'Échevinage ou Magistrat d'Arras se renouvelait chaque année de la manière suivante : Quatre échevins étaient désignés au nom du Souverain par le Gouverneur de la ville ; quatre au nom de la ville et communauté d'Arras par le Magistat sortant ; les quatre derniers enfin au nom de l'Échevinage, par les huit nouveaux élus, comme il vient d'être dit.

Le 30 octobre 1577, certains bourgeois et capitaines des compagnies bourgeoises, dressèrent une liste d'une trentaine de personnes par eux suspectées de trop de dévouement à la domination espagnole, et qu'ils désiraient, pour éviter tout mécontentement en la ville, ne pas voir entrer dans la composition du nouvel échevinage, prétention qu'appuyèrent trois ou quatre anciens Échevins, mais prétention que trouvèrent peu flatteuse les éliminés « entre lesquelz ne fut obmis » Me Pontus Payen [3].

(1) Wallerand Obert.

(2) Il pouvait se faire cependant qu'il n'y eût que deux nobles, mais alors il avait six avocats ou autres gradués. (Bultel. *Notice d'Artois).*

(3) Pontus Payen.

Dans ces conjonctures « furent desnommez par le dict sieur de Cappres, quy desiroit y introduire gens de bien et confidens au contentement du peuple, maître Nicolas Gosson et Jacques du Bois, qui refusèrent d'accepter, quelque prière et instance que l'on sceut faire vers eulx. » (1) En sorte que l'Échevinage fut composé « au grand contentement du peuple, » (2) comme l'indique le procès-verbal que voici :

« La loi et Eschevinaige d'Arras, a estée renouvellée en la manière accoustumée, le jeudy dernier jour d'octobre l'an mil cinq cent soixante-dix-sept, environ les dix heures du soir, et furent dénomés pour le Roy nostre Sire, par hault et puissant seigneur messire Houdart de Bournoville, chevalier, seigneur de Capres, vicomte et baron de Barlin, Helfort, etc., seigneur de Ranchicourt, Divion, Bondus, Lavigne, et gentilhome de la bouche de Sa Majesté, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras, et coulonel d'un régiment d'infanterie Wallone, assisté des officiers de la dicte gouvernance, c'est assavoir Me Antoine Derville, Me Jehan Carpentier, Me Wallerand Obert, Eustace de Glen, *Item* par les Échevins regnans pour et au nom de la ville, Me Pierre Courcol, escuyer, seigneur de Douchy, Me Nicollas du Val, Me Jacques Le Pipre, Me Claude Pisson; *Item* par les huict cy-devant nomez, Me Jehan Le Nattier, Me Jehan Dubois,

(1) Wallerand Obert.
(2) Wallerand Obert,

Jehan de Celers, et Nicollas Lefebvre, tous lesquels eschevins auroient fait le serment contenu au livre, et d'abondant, d'entretenir ponctuellement l'Édit de la Pacification faict au mois de février dernier, en conformité dudict Édict, en l'église de la Magdeleine, ès-mains de Pontus Dassoneville, escuyer, seigneur de la Cousture, maïeur de la ville d'Arras, pardevant lesquelz ont esté receuz à serment les nouveaux bourgeois et recreantaiges cy-aprez desclarez. . . . . » (1)

Ici se place une seconde observation. La liste d'exclusion fut présentée par des bourgeois, des capitaines, et appuyée par un tiers de l'Échevinage; d'où la conséquence qu'elle n'émanait pas de « la racaille. » Wallerand Obert et Pontus Payen ne sonnent mot, à cet endroit, de Gosson, d'où la conséquence qu'il se trouva totalement étranger à cette manifestation. Enfin, bien que johanniste avéré, Cappres porta son choix sur notre jurisconsulte, d'où la conséquence, qu'il n'était réputé ni patriote exalté, ni hostile aux opinions du Gouverneur.

Quelque temps après, à l'instigation des familiers du prince d'Orange, les sieurs de Ste-Aldegonde, de Villers et autres sept cents citoyens environ se réunirent en la grande salle de St-Jacques (2), afin d'instituer dix-huit tribuns, à l'instar de ceux de Bruxelles.

(1) Extrait du *Registre aux Bourgeois* de 1568 à 1651. (Archives municipales.)

(2) Ancien hospice situé place Ste-Croix, au lieu où se trouve maintenant le moulin St-Jacques.

Et malgré les remontrances de l'Échevinage, un Tribunat de quinze membres fut effectivement nommé.

Profondément froissé, le Magistrat fit, le 13 janvier 1578, assembler les bourgeois dans la maison de ville pour les consulter sur ce qui convenait en cas pareil; alors, dit Pontus Payen, « Me Nicolas Gosson, advocat, personnaige de grand sçavoir et érudition, feit un long discours touchant l'institution des quinze tribuns, disputant la chose *in utramque partem*, enfin conclud qu'il estoit convenable, veu la nécessité du temps, de confirmer ce quy avoit esté faict et arresté en l'assemblée de St-Jacques. Nous fumes estrangement estonnez d'ouïr un tel langaige sortir de sa bouche, car nous pensions assurément qu'il tiendroit nostre party pour abollir et renverser ce nouveau Tribunat, de sorte que depuis ce jour, commenchasmes à avoir mauvaise opinion de luy. »

D'où il suit que par cet avis conciliant, dans lequel reconnaissant avec une entière « bonne foi » suivant les expressions du Père Ignace (1), ce que l'on appelle maintenant « l'autorité du fait accompli, » Gosson qui toujours s'était tenu à l'écart, commença seulement à paraître, aux partisans des idées contraires, quelque peu hésitant dans les opinions qu'ils lui avaient prêtées jusque-là.

Quoiqu'il en soit, l'avis de Gosson ne prévalut pas dans l'assemblée, mais il y fut « meurement et con-

(1) *Mémoires du Diocèse d'Arras*, tome II, page 171.

cordablement advisé et conclud, que Messieurs les cappitaines, centeniers, lieutenans, enseignes, esquadiers et aultres bons bourgeois se pourroient retrouver vers Messieurs, Maieur et Eschevins, en chambre de conseil pour faire raport et advertence de ce que chascun pourroit avoir oy et entendu touchant le bien publicque, seureté et considération de la ville et du pays, et illec sur lesdis raportz et advertence délibérer et adviser avec mesdis seigneurs du Magistrat pour le remede et provision convenable, le jœudi de chacune sepmaine, entre huict et neuf heures du matin : même seroit loisible à tous bourgeois déclarer familièrement et secrètement ausdis seigneurs cappitaines et officiers ce qu'ils auroient oy et entendu servans aux fins que dessus, pour par iceux seigneurs cappitaines et officiers en faire raport audit jour de jœudi. » (1)

Cette sorte de concession ayant été considérée comme insuffisante, par les patriotes, advint, le 17 mars suivant, un tumulte pendant lequel ils procédèrent à l'arrestation, et à l'emprisonnement de quelques-uns de leurs principaux adversaires. Mais dans ces faits violents et regrettables, la personne de Gosson fut si peu compromise, que ses détracteurs n'ont rien pu relever à sa charge (2).

(1) *Mémorial de l'Échevinage*, de 1576 à 1597, fol. 40. (Archives municipales).

(2) Nicolas Lédé dit bien dans son *Émotion des Gueux d'Arras* : « La première émotion fut faite le 17 mars 1578, par la populace ad ce excitée par Maistre Nicolas Gosson, advocat très fameux et par etc...

On n'en saurait dire autant de maître Wallerand Obert, alors de service. Oublieux, comme avocat, de cette belle loi romaine : « Vanæ voces populi non sunt audiendæ.... quando aut noxium crimine absolvi, aut innocentem condemnari desiderant, » (1) comme dépositaire de la force publique, des devoirs que lui imposait ce rôle; comme homme, de ce qu'il se devait à lui-même, il eut la pusillanimité (pour n'employer pas d'expression trop dure) de se laisser intimider par les Orangistes, au point « d'obéir à ces villains et de servir de ministre à leur iniquité (2). Cette fois, il faut l'avouer, maître Obert n'était nullement l'homme fort que rien n'ébranle ou n'épouvante, et ce n'est pas à lui que l'on peut appliquer ces paroles d'Horace :

Justum et tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni
Mente quatit solidâ, neque Auster
Dux inquieti turbidus Adriæ,

qui tenoient les premiers rengs entre les quinze tribuns du peuple qu'ils avoient fait créer en la dite ville malgré le conseil et le magistrat, et ainssy tenoient tout le monde en crainte et terreur, estantz soutenus des patriots séditieux et sentant mal de la foy, tous soustenus par un Ambroise Leduc, capitaine de 50 cavaliers, quy avoit esté mandé à Arras, etc...... » Mais cela est manifestement erroné, au 17 mars effectivement le tribunat n'existait pas, et Ambroise Leduc était encore à mettre le pied à Arras.

(1) *Cod.* Lib. IX. Tit. XLVII. Lex. XII.

(2) Pontus Payen.

Nec fulminantis magna Jovis manus :
Si fractus illabatur orbis
Impavidum ferient ruinæ.

Wallerand Obert et Pontus Payen ont tâché d'excuser une telle faute, en insinuant qu'elle avait détourné de plus grands malheurs..... Il y a des raisonnements pour tout. C'est ainsi qu'à l'avènement d'un pouvoir nouveau, certains adulateurs d'un gouvernement déchu, se glorifièrent de ne l'avoir servi qu'afin de mieux le trahir! et que certains écrivains proclamèrent les faits et gestes de Judas aussi admirables que méritoires « à cause du service immense qu'il avait rendu au genre humain, en préparant la Rédemption!! »

Mais poursuivons.

A la suite de ce tumulte, et, comme pour remplacer les tribuns que desiraient toujours les orangistes, il fut, « le jœudi 20 de mars, estans monseigneur de Cappres gouverneur, avec messieurs maïeur et eschevins de la ville, enssemble les cappitaines centeniers, enseignes et aultres officiers des compagnies bourgeoises, et bonne quantité de bourgeois, advisé pour éviter au retardement et confusion que la grande multitude aporte, de dénommer quatre personnes d'entre iceulx bourgeois, pour, au nom de ladite bourgeoisie, négocier aux affaires avec mesdis sieurs et lesdis cappitaines et officiers susdicts. » [1] Les élus furent :

(1) *Mémorial de l'Echevinage*, ut suprà, fol. 41.

« Pasquier Gosson, Jehan Widebien, Wallery d'Erviller et Jacques Monnel, » (1) qui acceptèrent et prêtèrent serment en cette qualité.

Enfin, pressé d'instances auxquelles nul ne prétend que Gosson ait pris part, l'archiduc Mathias enjoignit formellement au sieur de Cappres, d'avoir à procéder à la nomination des tribuns d'Arras, puis après maints retards, et vaines promesses de la part de ce dernier, il fut, dans une assemblée bourgeoise très-orageuse, où la présence de Gosson n'est pas encore constatée, entendu au grand dépit dudit sieur de Cappres et du Magistrat (2) que chaque compagnie nommerait son tribun, et que partant le collége tribunitien se composerait de quinze membres.

Un mois environ après cette assemblée qui fut tenue en « la première feste de Pasques » (3) eut lieu, dit Wallerand Obert « l'élection de ces beaulx quinze, quy furent choisis et denommez, à scavoir : de la compagnie dudit sieur Vignon, maître Robert Bertoul, sieur de Hallenghues, esleu d'Artois ; — de celle du sieur Warnet, maître Nicolas Gosson ; — de celle du sieur Obert, maître Jacques Maillet (4) ; — de celle du sieur de Doulcy, maître Pierre Bertoul (5) ; — de celle du sieur Herlin, Guillaume Caulier (6) ; — de celle du sieur

(1) *Mémorial*, fol. 41.
(2) Pontus Payen.
(3) Pontus Payen.
(4) Licencié *in utroque jure*.
(5) Sieur de Bois-Bernard.
(6) Sieur de Bélacourt.

de Chelers, Morand Camp; — de celle dudit sieur Bassée, Jean Caffart [1]; — de celle dudit sieur Pisson, Robert Vassal; — de celle dudit sieur de Flandres, Vincent Flameng; — de celle des canonniers, Robert Denys; — de celle dudit sieur Coppet, Hubert Le Fort; — de celle dudit sieur d'Ervillers, N. Pottier; — de celle dudit sieur de Glen, Loys Roche; — de celle dudit sieur de Saint-Vaast, Jean Widebien [2]; — et de celle dudit sieur Bellot, Bastien Chocquel [3]; » composition qui certes ne le cédait aucunement à celle de l'Échevinage.

» La commission de ces nouveaulx tribuns (poursuit le même auteur) estoit d'oyr et d'entendre touts et chascun les rapportz que leur voudroient faire les bourgeois, concernant la guerre, entreprinses d'ennemys ou aultrement pour en après dénoncer le tout aus dits sieurs du Magistrat, affin de y remédier, par bon conseil et advis, sans que leur fust loisible empiéter aulcune jurisdiction et moins emprendre sur lesdits sieurs du Magistrat, ausquels ils seroient au contraire tenus porter tous respect et honneur, et déférer à toultes et chascune leurs ordonnances et commandements. Touts ces poincts furent lors jurés par eulx solemnellement, et pardessus qu'ils ne feroient chose sans en faire pareille advertance à leurs capitaines, quy auroient la liberté de les destituer

(1) Receveur général du burgrave de Gand.
(2) Sieur de Jumelles.
(3) Wallerand Obert.

après qu'ilz auroient servi trois mois entiers, pour en substituer aultres en leurs lieuz, ou bien les casser et despoincter du tout sy l'on se percevoit que leur institution apportast quelque détriment à la chose publique. » Et, ajoute Pontus Payen : « ce faict, leur fut assigné chambre en la maison de ville où ils s'assembloient par chaque jour au grand regret et crèvecœur des gens de bien tant de la ville d'Arras que du pays d'Arthois. »

Que le Tribunat ait été nommé au *grand regret et crèvecœur* de Pontus Payen, évincé de l'Échevinage par les orangistes, et de l'échevin Obert, jaloux de la puissance tribunitienne, la chose est incontestable; mais ce qui est également certain, c'est que ces mêmes mécontents étaient fort enchantés de voir Gosson entrer comme modérateur au sein de ce nouveau corps, dont l'influence était si redoutée.

Désireux, en effet, de se mêler le moins possible à la tourmente politique dans laquelle il avait jusque-là décliné toute espèce de rôle, Gosson refusa le Tribunat, de même qu'il avait refusé le Scabinat six mois auparavant; et ce fut uniquement, comme nous l'apprend Wallerand Obert, « à la sollicitation desdits sieurs du Magistrat, qui le pensoient de toute aultre humeur, et avoient mesme opinion que par son moien la pétulance des autres seroit bridée, » que Gosson consentit à se charger de ce fardeau du Tribunat. (1)

Wallerand Obert passe il est vrai cet aveu aussi pré-

(1) *Adde* Moreri. Edit. de 1759, tome 5, page 290.

cieux que naïf, au beau milieu d'une diatribe où Gosson est gratuitement constitué le bouc émissaire de toutes les iniquités plus ou moins réelles de ses collègues, et où il est ridiculement accusé de « brusler de je ne scay quel désir de vengeance. » Mais évidemment ici, de même qu'en une foule d'autres circonstances, l'aveuglement de la passion fait tomber le pamphlétaire dans la plus choquante absurdité. De quoi Gosson aurait-il eu à se venger ou même à se plaindre, lui qui, réunissant tour à tour, sans les avoir brigués, les suffrages des Johannistes et des patriotes et se voyant conséquemment investi de la confiance de tous, ou à peu près, refusait les fonctions qui lui étaient conférées d'une manière si flatteuse et si honorable, et devait, il faut le reconnaître, se trouver dans les meilleures conditions de bienveillance et d'impartialité.

Est-il maintenant exact que, si appréhendés par les uns, et si désirés par les autres, les tribuns n'aient eu pour unique mission que de servir de simples intermédiaires entre les bourgeois et le Magistrat, dont Pontus Payen et Wallerand Obert font modestement « l'imaige du Dieu vivant? » Et déclarent la cause « celle du Dieu éternel. » On peut sérieusement en douter, car d'une part le Tribunat d'Arras était, à l'instigation du prince d'Orange, créé pour faire en cette ville ce que faisaient à Bruxelles les dix-huit tribuns, lesquels sans « tenir le pouche sur la gorge à leur Magistrat, qui plus est, brider les États-Généraulx assemblez en la dicte ville, de telle fachon qu'ils

n'œussent ausé déterminer ung seul poinct désagréable « au prince d'Orange, » ainsi que le prétend Pontus Payen, avaient cependant une autorité militante et réelle, et d'autre part, on ne conçoit ni comment un tribunat aussi débonnaire et aussi anodin à Arras, aurait souffert tant de difficultés de la part des Échevins surtout, ni pourquoi recevant l'ordre de procéder à sa nomination « le sieur de Cappres, gentilhomme subtil et vigillant si oncques en fut » se serait trouvé si « misérablement perplex et prédisant ouvertement le malheur et désastre qui adviendroit au pays, sy ce magistrat monstrueulx étoit une fois étably, cause qu'il l'avoit du commenchement en abomination, comme l'appuy des meschantz et confusion des bons, » d'après toujours le même auteur. Et puis quelle eût été la raison d'être de cette superfétation, de ce rouage parfaitement inutile ?

Les tribuns empiétèrent-ils sur l'autorité du Magistrat, du Gouverneur et du Conseil ? C'est ce qu'il est difficile de parfaitement déterminer. Pontus Payen, Wallerand Obert, le Conseil d'Artois, Nicolas Lédé l'affirment, mais l'« *Advertissement amiable* » [1] le nie positivement ; le *Sommaire sur les troubles d'Arras,* porte : « ces personnages, nonobstant qu'ils ne s'ingérassent aulcunement en l'office du Gouverneur ou du Magistrat, furent néantmoins fort mal voulus du Gouverneur et de ses adhérans, qui firent tout ce qu'ils purent pour les rendre odieux à la bourgeoisie, d'au-

(1) Pontus Payen.

tant que par eux étoit empêché l'exécution du dessein qu'ils avoient projetté, car ces quinze hommes admonestoient, et exhortoient journellement à concorde et conservation de l'union avec les autres provinces. » (1) Le Petit dit également : « La dénomination de tous lesquels quinze sus-nommés se fit finalement au grand regret et déplaisir dudit sieur de Capres et Magistrat, qui ne peurent contredire ny plus longtemps reculler ladicte élection ; mais ils ne cessèrent depuis de donner ausdits esleus (qu'on appeloient les députez de la bourgeoisie) toutes les traverses qu'ils pouvoient, parce qu'ils avoient obtenu chambre collégiale en l'hostel-de-ville : les calomnians et détractans en toutes sortes, nonobstant qu'ils ne s'empeschassent en rien de la police ny empiétassent en façon quelconque sur l'autorité dudict Gouverneur ny du Magistrat (deservans ceste charge de gayeté de cœur et sans gages) ne tendans, ledit Gouverneur et Magistrat, qu'à les rendre odieux à la bourgeoisie pour s'en pouvoir deffaire à la première occasion.»(2).

Mais indubitablement les empiétements du Tribunat, s'ils existèrent, auront été singulièrement exagérés par ceux qui, dès l'abord, se montraient si prévenus contre lui, par ceux surtout qui, après avoir été moins ses juges que ses bourreaux, ont tenté la justification de cette conduite, en chargeant leurs victimes de torts plus ou moins imaginaires. Indubi-

(1) Manuscrit appartenant à M. le Président Quenson.
(2) Livre XI, page 355.

tablement encore, n'ayant point complètement répondu à l'attente des Johannistes mécontents de ne pas le voir plus disposé à servir leurs intérêts, Gosson a dû se trouver le point de mire des haines, des attaques, des calomnies des Échevins en général et spécialement de Wallerand Obert, qui fanatiquement avait entraîné la condamnation capitale de celui-là même à l'énergie et à l'humanité duquel il devait de n'avoir point été mis en pièces et traîné aux égouts dans un mouvement de fureur populaire.

Aussi allons-nous voir constamment Wallerand Obert imaginer des faits ou les dénaturer, afin de faire retomber moins sur les tribuns que sur « l'architribun » Gosson, son *delenda Carthago*, la responsabilité d'événements auxquels celui-ci n'avait point eu de participation, ou qu'il avait même tenté de conjurer.

Fonctionnaires publics et appelés par la nature de leur ministère à envoyer aux autorités ou aux citoyens avec lesquels ils allaient être en rapport, des communications écrites qu'il pouvait importer de cacheter, les tribuns jugèrent convenable de faire « forger un scel d'argent où estoit « engravé un lion tenant une espée avec ces mots alentour : *Sigillum Tribunorum plebis Atrebatensis.* » (1) chose, on l'avouera, assez inoffensive et assez naturelle, mais elle leur fut reprochée, et faute de mieux Wallerand Obert, la met à la charge de Gosson.

(1) Pontus Payen. — *Procès-verbal du Conseil d'Artois.* — Wallerand Obert qui dit lui « ung lion rampant à la banderolle d'Arthois »

A une époque contemporaine de la nomination du Tribunat, certains bruits répandus à Béthune, Aire, St-Omer et Arras d'une attaque prochaine par l'armée française, firent que ces cités cimentèrent une ligue particulière, nommée l'*union étroite des villes d'Artois;* et que par suite une chambre de conseil fut érigée à Arras, dans laquelle les députés de cette union s'assembloient certains jours de la semaine, afin d'aviser aux mesures à prendre pour la défense du pays.

A cet effet, les députés de l'union imposèrent assez arbitrairement des taxes sur « l'estat ecclésiasticq : à ces fins deux capitaines furent députez ou pour mieulx dire se députèrent eulx meismes quy cotisèrent ou plutost composarent les prelatz, chanoines et gens d'églize du pays d'Arthois à grandes et excessives sommes de denierz. » [1]

Cet impôt que les délégués de l'union commencèrent par percevoir eux-mêmes, et qu'ils firent toucher ensuite par les tribuns, ne se colligea, cela va sans dire, que malgré les doléances et qu'au grand scandale du Clergé. Or, quoiqu'il fût avéré que le tribunat n'avait été pour rien dans le décret de ces taxations, intimement convaincu de la justesse de cette maxime de Bazile, *calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose*, Wallerand Obert n'hésite pas à attribuer l'odieux de la mesure à quelques tribuns et surtout à Gosson : « Ce beau taxe des gens catho-

(1) Pontus Payen. Le Père Ignace. *Dictionnaire du Diocèse d'Arras*, tome II, page 183.

liques se faisoit non par tous les quinze en général, mais par ceux qui présumoient s'empiéter du premier rang seullement, entre lesquelz s'adrogoient la première puissance, maître Nicolas Gosson, maître Pierre Bertoul, etc, etc. » Mais le pamphlétaire reçoit le démenti le plus catégorique de Pontus Payen dans les termes suivants : « Plusieurs attribuent cette meschante et inique cotisation aulx quinze députez, mais le contraire est véritable. »

Vers la même époque à peu près, un capitaine huguenot, nommé Ambroise Leducq (sorte de condottière comme il y en avait beaucoup alors, toujours à la discrétion du plus offrant et dernier enchérisseur), fut envoyé à Arras par les Orangistes de Bruxelles, en compagnie d'un certain Mordacq, son lieutenant, et de quelques autres partisans professant aussi la religion réformée qui était celle du prince d'Orange. Cet Ambroise Leducq ne tarda pas à recevoir le commandement d'une cornette de cinquante chevau-légers, appelés, à cause de leur uniforme, *Verdelets* ou *Verts-Vêtus*, et à être constitué sergeant-major des quinze compagnies bourgeoises.

Cette arrivée fut cause de certains abus et de certaines pilleries que ne purent empêcher ni le Gouverneur, ni le Magistrat, ni la force publique, pilleries dont, comme toujours et sans aucune preuve, Wallerand Obert rend solidaire Gosson, le chef du Tribunat.

Quoiqu'il en soit, loin de trouver que les tribuns d'Arras sortissent de leur sphère d'action, les minis-

tres du prince d'Orange, lieutenant de l'archiduc Mathias, on ne l'a pas oublié, leur mandèrent que, pour « la conservation de la république, apparente aultrement de tomber en ruine à la mercy de l'Espaignol, pour la nonchalance nòn seulement des Gouverneurs général et particulier, mais aussi des Estatz dudict pays d'Arthois et du Magistrat de ladicte ville d'Arras, quy estoit par trop refroidy, ils debvoient pour ces causes, à l'imitation de ceulx de Gand, Bruxelles et aultres lieuz, embrasser la cause publicque et en demeller les affaires générallement. » Si bien, ajoute Wallerand Obert : « que ceste petite trouppe jà par trop effrénée d'elle-même, auroit doublé sa carrière. »

Que cette carrière ait été doublée, c'est possible; qu'en ces temps de trouble où l'autorité tiraillée flottait indécise entre le sieur de Cappres, le Magistrat, les députés de l'union, le capitaine Leducq et le Tribunat, tous plus ou moins embarrassés par les mouvements populaires, ce dernier pouvoir ait étendu ses attributions au détriment même de celles des autres institutions rivales, c'est probable encore; mais ce fait presque fatal se trouve sinon justifié, du moins expliqué et par les circonstances, et par l'extension de juridiction qui conférait aux tribuns la puissance gouvernementale de Bruxelles.

Cela toutefois suscita chez les Échevins et chez le Gouverneur, des haines et des colères que n'éteignirent même pas le sang de Gosson et de plusieurs de ses collègues, ainsi que le prouvent les diffamations de Wallerand Obert.

Soutenus par la plupart des capitaines des compagnies bourgeoises, ulcérés de sentir leur autorité traditionnelle et quatre fois séculaire contrebalancée par un pouvoir de création nouvelle et quasi révolutionnaire, exaspérés aussi de voir la liberté de conscience protégée par les tribuns en exécution de la capitulation de Gand, ce qui sauvegardant le protestantisme à Arras y fortifiait d'autant l'Orangisme, les Échevins décriaient le Tribunat et se répandaient contre lui en accusations plus ou moins violentes et plus ou moins imméritées.

Appuyés par les lances du capitaine Ambroise, et par une partie de la milice urbaine, les tribuns s'indignaient de voir ainsi travestir leurs meilleures intentions, et de se trouver forcés à prendre des résolutions plus extrêmes que celles auxquelles ils auraient désiré recourir.

Tant est-il qu'excités par l'Échevinage, les États d'Artois trouvèrent que pour « oster la cause du mal sçavoir, les quinze tribuns » il fallait « renvoyer Ambroise, auquel consistoit toute la force et appuy des meschants, » (1) et décidèrent ce renvoi. Mais ne se méprenant nullement sur la conséquence de cette expulsion, les Orangistes, secondés ou non par le Tribunat, s'y opposèrent et les *verts-vêtus* continuèrent à tenir à Arras la garnison qu'on leur avait précédemment assignée.

Désappointé de cet échec, le Scabinat s'irrita de

(1) Pontus Payen.

plus en plus, des altercations s'en suivirent avec les membres du Tribunat, et les choses s'envenimèrent au point « qu'en pleine assemblée » (1) l'Échevin du Bois « donna par chaude colère (2) un coup de poing au tribun Bertoul, de telle violence qu'il fust rassis sur un bancq. » (3) La modération et la convenance, on le voit, n'était pas toujours le fait de *Messieurs de l'Échevinage*, quoi qu'en aient dit leurs apologistes.

Force fut donc aux tribuns de présenter requête à l'archiduc Mathias, pour obtenir le remplacement du sieur de Cappres, la destitution de quatre Échevins, en tête desquels figurait Wallerand Obert, et les moyens d'arriver à une situation moins intolérable. Sur ce, le 25 septembre 1578, le prince d'Orange « dénomma Messieurs les conseillers Couronnel et Belvallet pour s'informer bien et diligemment sur ce que les tribuns avaient mis en avant par leurs requestes, ensemble pour ouyr et entendre ce que les eschevins et cappitaines par eulx accusez vouldroient dire et prouver au contraire, pour, le tout veu, appointer les partyes, sy faire se povoit, sinon renvoyer le tout pardevant la Court avecq leurs advis. » (4)

Mais inquiets de voir ce mandat confié à deux membres du Conseil d'Artois qui leur étaient notoirement hostiles, et à deux catholiques, alors qu'il s'agissait de certains points touchant à la liberté des

(1) Pontus Payen.
(2) Wallerand Obert.
(3) Wallerand Obert.
(4) Pontus Payen.

cultes, les tribuns sollicitèrent la nomination d'un troisième commissaire qu'on leur octroya, et qui fut maistre Charles de Calonne, advocat en la ville de Lisle, » ([1]) appartenant à la religion réformée.

Après avoir fait le panégyrique de « Maistres Pierre Couronnel, et Pierre de Belvallet, escuiers, conseillers de Sa Majesté en son Conseil d'Arthois, personnaiges vertueux, catholiques, pacifiques et douez de grandes vertus, » Wallerand Obert juge convenable d'ajouter que leur collègue étoit « ung Charles Calonne, de la ville de Lisle, homme vrayment de l'humeur des tribuns, factieux et de vie infecte, et contaminé héréticque, convaincu de faulz, et condamné par sentence, de en chemise, genoux fléchis, la hart au col, tenant une torche ardente entre ses mains, veoir pendre son frère germain, au demeurant idoine, au jugement de ce vénérable Caffart ensuivy par ce détestable prince d'Orange. » Hâtons-nous d'ajouter que les officiers du Conseil d'Artois, Pontus Payen et Nicolas Lédé luimême se sont assez respectés, pour ne pas, dans leurs relations de ces tristes événements, écrire de pareilles énormités sur M. de Calonne, qui, bien que protestant, n'en était pas moins un personnage des plus honorables et des plus entourés de la considération publique.

Au moment où la commission se réunit, plus de trois mois s'étaient écoulés depuis l'institution du Tribunat. Mais comme on craignait que la destitution

(1) Pontus Payen.

ou le renouvellement des tribuns en exercice, n'amenât une composition plus dangereuse, car le parti orangiste n'eût point manqué d'exiger le maintien de ce pouvoir, ceux-ci avaient conservé leurs charges, à part cependant quelques hommes prudents ou timorés, lesquels voyant les choses prendre une mauvaise tournure, avaient volontairement résigné leur office. Au nombre de ceux qui, trouvant que pour des fonctionnaires surtout, était toujours moralement en vigueur cette loi d'Athènes, « ἄτιμος ἔϛω ὁ ἐν ϛάσει μηδετέρας μερίδος γενόμενος, » (1) voulurent, suivant l'expression du Père Ignace, continuer à « se donner du mouvement pour le bien public, » (2) furent Gosson, l'avocat Bertoul, Morand Camp, Jehan Caffart, puis quelques autres, qui néanmoins commencèrent à se tenir derrière le rideau.

Pardevant la commission se trouvèrent en présence cinq tribuns, les échevins et certains capitaines des compagnies bourgeoises. Les griefs du Tribunat, rédigés par Gosson, suivant Pontus Payen, furent lus aux adversaires afin qu'ils n'en ignorassent. Les conclusions étaient un bannissement d'un an et une amende de deux cents réaux.

A la lecture de ce Mémoire, les échevins et capitaines entrèrent en fureur, protestant « en frappant

(1) Lysias. *Oratio in Philon.* — Plutarque. *De sera numinis vindicta.* — Cicéron. Lib. X. *Epist. ad Att.* — Aulu Gelle (d'après Aristote) lib. XI. Cap. XII. — Samuel Petit. *Leg. att.*

(2) *Dictionnaire du Diocèse d'Arras*, tome III, page 139.

sur les pommeaux de leurs épées, (1) à réparation de leur honneur, ***sinon par voye de justice*** qui leur avait esté deniée tant de fois par ce monstre d'injustice le prince d'Orange, ***toutefois par aultre endroict***, et ***dussent-ils en être les exécuteurs***, pour une fois affranchir la république de ces malheureux. » (2) Ici encore, la modération n'était pas du côté des Échevins, ils faisaient appel à la violence, là où le Tribunat s'adressait à la justice, ils demandaient du sang, alors que l'on ne parlait que d'expulsion temporaire et d'amende. Et ce sinistre projet résultait chez eux non d'un moment accidentel d'irritation, mais d'un calcul réfléchi, que la colère trahissait seulement, et d'une machination de longue main, que, la première occasion aidant, ils devaient exécuter.

Émus de pareilles manifestations « lesdicts sieurs commissaires se trouvant bien perplex pour obvier à plus grand progrès de querelles, avoient ordonné aux accusez de respondre par escript, leur inhibant et défendant durant la discussion de ceste affaire, toutes voies de faict sous des peines arbitraires. » () Une enquête eut lieu qui dura sept ou huit jours ; (4) cinquante ou soixante témoins furent entendus ; et trouvant sans doute que les torts avaient été réciproque-

(1) Dom Devienne. *Histoire d'Artois*, tome II, page 138.

(2) Wallerand Obert, *Adde*. Pontus Payen, *Procès-Verbal du Conseil d'Artois*.

(3) Wallerand Obert.

(4) Le Père Ignace, *Dictionnaire du Diocèse d'Arras*, tome II, page 188. — Pontus Payen, *Procès-Verbal du Conseil d'Artois*.

ment provoqués ou grossis de part et d'autre, les commissaires « conclurent d'ung commun accord de faire un projet contenant plusieurs poincts et articles par lesquelz le Magistrat seroit restably en sa pristine auctorité *et jurisdiction et les quinze deputez conservez en leur institution primitive*, lequel pourject estant leu et communiqué aux parties par iceulx commissaires soubz promesse de le faire entendre à Son Altèze et le Conseil d'Estat, afin de l'autoriser, les députez feirent responce quils ne voulloient riens accorder sans le premièrement communiquer à Me Nicolas Gosson, leur confrère et conseil, et Messieurs du Magistrat insistoient d'autre costé d'estre receuz avant toute œuvre en leurs justifications, de manière, qu'après grande altercation, les ungs et les aultres partirent de l'assemblée sans entrer en quelque accord ; touteffois affin que le concept fust effectué lesdicts Couronnel et Belvallet prièrent audict Calonne de soy trouver vers Gosson, qui avoit reffuzé de venir à la dicte assemblée, affin de lui persuader ledict concept, et qu'il voulût induire ses confrères à l'accepter, espérant de leur part y faire condescendre le Magistrat. » (1) Comme toujours, Gosson se montra conciliant, en effet, M. de Calonne ayant eu une entrevue avec lui : « Là, dit le Père Ignace, fut conclu l'accomodement. » (2)

En présence de cette relation, il est au moins fort

(1) Pontus Payen. *Procès-verbal du Conseil d'Artois.*
(2) *Loc. citat.* page 189.

extraordinaire d'entendre faire un crime à Gosson d'avoir perpétué sa puissance tribunitienne, puisque la prorogation en avait eu lieu de commun accord, entre les Commissaires, le Magistrat et les tribuns.

La réconciliation cependant ne produisit pas les bons résultats qu'on aurait pu espérer ; de part et d'autre les hostilités recommencèrent. D'où partit le premier signal, il serait *historiquement* difficile de le dire, puisque les mémoires les plus circonstanciés ont été fulminés par les ennemis du tribunat, mais en admettant que ce corps se soit chargé de rompre la trêve, il faut immédiatement constater qu'à cette rupture il fut répondu par le Magistrat avec sa violence accoutumée.

Suivant Pontus Payen, un jour de dimanche et pendant la grand'messe, Gosson aurait, dans la principale chambre de la maison de ville, « fait une harangue la plus séditieuse du monde, répartissant en trois catégories les citoyens de la ville, savoir Johannistes, Alençonistes et bons patriots, (1) » ce qui ne devait apprendre rien de bien neuf à l'auditoire. Ce à quoi Wallerand Obert, si fertile en calomnies, s'empresse d'ajouter que Gosson aurait en outre remontré « que la bourgeoisie, pour quelques excès et accords légers d'aulcunes tailles et charges demandez, avoit massacré son Magistrat, sans rien conclure davantaige, bien que ceux de bon esprit perceussent assez où il tendoit. » Inutile d'ajouter sans doute qu'une cir-

(1) *Ad.* Le Père Ignace.

constance assez grave n'eût pas manqué d'être relevée par Pontus Payen, le Conseil d'Artois, Nicolas Lédé, et autres annalistes, si elle n'eût été mensongère de tout point.

Voici maintenant le revers de la médaille que va nous montrer Wallerand Obert lui-même, nous apprenant par là quelles étaient ses dispositions personnelles, ainsi que celles de ses prosélytes :

« Quy fust cause que les gens de bien pour pourvoir à la sécurité de la chose publicque auroient de leur part dresché une ligue et confédération saincte pour maintenir et deffendre l'honneur de Dieu, la religion catholique, l'auctorité du Magistrat et la liberté des bourgeois contre l'oppression du prince d'Orange et ses ministres tribuns ; ceste ligue saincte fut conclue et arrestée par *douze bourgeois des principaulz de la ville, soubs l'autorité d'aucuns du Magistrat.*

» . . . . En ceste même ligue furent tirez aulcuns personnaiges notables des villages voisins, ausquelz l'affaire touchoit, et résolu par leur moien *d'introduire en la ville bon nombre de gens aguerris pour avec les bons bourgeois deschasser à force d'armes le capitaine Ambroise et sa troupe avecq les factieux, anéantir et abolir du tout l'authorité usurpée de ces beaulx tribuns,* et remettre la ville en son harmonie, concorde et union pristine, à l'honneur de Dieu et conservation de son église; ceste ligue saincte bien qu'elle fût faicte secrettement, est néantmoins découverte, non du tout, mais par quelque opinion, à ces beaulx tribuns quy veilloient de leur costé, et recherchoient les moiens possibles d'exécuter leurs desseings. »

Abstraction faite de la phraséologie et des mots qu'avaient précisément à la bouche les égorgeurs de la St-Barthélémy, il est clair qu'Obert et les siens avaient organisé une conjuration pour se défaire, les armes à la main, d'Ambroise Leducq, des vert-vêtus, du Tribunat, des orangistes, de tous les adversaires enfin, compris sous le nom de *factieux*.

Ces menées donc ayant été découvertes et déjouées, Maître Obert qui « ne dormait pas » (1) et voulait à toute force en finir avec la « racaille » (2) se « rend au corps de garde de la dicte ville d'Arras, envoye le mot d'ordre sur les remparts, dispose sentinelles en toutz les carrefours, faict percer la ville de toutz partz et mect *certain nombre de mousquettiers en quelque destroict pour accabler et mectre sur le carreau le dict Ambroise, sy eust sorty de sa maison en armes avec quelque suite de sergens si petite qu'elle fust,* le tout après en avoir conféré avec les chefs de ladite compaignie de leur conseil et advis et de ceulx quy s'estoient mis en armes volontairement à l'occasion que dessus. »

Informé de ce guet-à-pens, sachant que contrairement à tous les précédents reçus (3), les États d'Artois

(1) Wallerand Obert.
(2) Wallerand Obert.
(3) Les États d'Artois siégeaient à Arras dans le magnifique hôtel maintenant affecté à l'usage du Palais. La grande salle d'audience n'est autre que celle des États. Avant les travaux opérés dans cette salle, il y a peu d'années, lesquels ont profondément modifié la sévérité de l'ornementation primitive et substitué le plafond à caissons

avaient tenu avec le sieur de Cappres, et les délégués du Magistrat, une assemblée à Béthune « en laquelle avoit été résolu et arrêté *de se despestrer desdicts quinze à quelque prix que ce fust ;* de laquelle résolution on s'apperceust tôt après par les chaînes posées à travers les rues à toutes les avenues du Petit-Marché, » (1) afin d'empêcher les charges de la cavalerie.

Ambroise Leducq prit à son tour le parti de s'emparer de la ville au nom du prince d'Orange, et de mettre le Magistrat dans l'impossibilité de réaliser ses plans ainsi dévoilés.

Cette résolution fut-elle prise de concert avec le Tribunat ? Non, évidemment, car Wallerand Obert, Pontus Payen n'osent l'affirmer catégoriquement, et le *Procès-verbal du Conseil d'Artois*, pas plus que la *Relation* de Nicolas Lédé, ne le disent point. Ce concert eût existé du reste, que les tribuns se fussent trouvés tout autant que le capitaine Leducq, dans leur plus strict droit de légitime défense et dans la meilleure des situations pour répondre aux récriminations du Magistrat.

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?

actuel à l'ancienne voûte ogivale qui, malheureusement, avait été privée de ses poutrelles transversales, la salle offrait beaucoup encore de l'aspect qu'elle présentait en 89.

(1) Le Petit, page 1578. *Confer.* — Wallerand Obert. — Pontus Payen, etc.

Par suite de cette résolution, le vendredi 17 octobre, vers l'heure de midi, « Ambroise et ses verdelets armés de toutes pièches, la lanche sur la cuisse, vindrent sur le Petit-Marchiet, rompantz et destournantz à la forche de cheval ceulx quy avec leurs armes accouroient à l'effroy, et en ung moment ensceigna le corps-de-garde sans quelque résistence, où estoient vingt-cinq ou trente canonniers, à l'assistence des volontaires quy les assaillirent en flancqz en meisme temps qu'Ambroise se présenta pour les charger de froncq. » [1]

Le corps-de-garde forcé sans coup-férir, le peuple se joignit au capitaine Ambroise, s'empara de la maison échevinale, des poudres de la ville, de son artillerie, de ses forteresses, et même du Magistrat dont, suivant Pontus Payen, Wallerand et le *Sommaire du Conseil d'Artois*, plusieurs membres auraient été violemment désarmés, et brutalement dépouillés de leurs bagues et des chaînes d'or qu'ils portaient au cou. Objet d'une animadversion spéciale, Wallerand Obert aurait couru même, dit-il, certains dangers « pour les coups de picques et aultres quy furent lancés après luy, sy Dieu n'eust fleschi le cœur d'aulcuns de ces factieux même pour le conserver. » [2] Excès assez problématiques toutefois, car on lit au *Sommaire des Troubles d'Arras* : « Quelques-uns...... allèrent en la chambre où était assemblé le Magistrat, lequel ils

(1) Pontus Payen. — Wallerand Obert.
(2) Wallerand Obert.

prirent prisonnier, sans que nul les empêcha; *au reste ne firent dommage à personne.* » [1]

Très-réservés sur Gosson et sur le Tribunat, touchant la prise du corps-de-garde, Pontus Payen, le Conseil d'Artois, et Nicolas Lédé le sont également relativement aux faits et gestes des tribuns, en ce qui concerne l'arrestation du Magistrat, d'où il est d'autant plus raisonnable de conclure qu'ils n'y prirent collectivement aucune part, que lors de la condamnation des Orangistes, ces faits ne furent individuellement imputés qu'à Crugeot et à Mathias Douchet; mais ici comme partout, peu scrupuleux pour les allégations dénuées de preuves, Wallerand Obert, avance que, la plupart des échevins fut traitreusement arrêtée par le Tribunat. Suivant le même auteur, « l'architribun Gosson » fit immédiatement une harangue, très-modérée fort probablement, car Maître Obert concède « qu'elle ne fut non sy exaspérée que la première » laquelle était cependant assez inoffensive.

A tort ou à raison, Ambroise Leducq affirma que l'Échevinage avait voulu livrer la ville aux Français, dont un corps, fort de quatre ou cinq mille hommes, était posté aux environs. Les échevins furent retenus dans la chambre dorée de l'hôtel-de-ville, où les gardèrent à vue une centaine d'arquebusiers; de tout

(1) Manuscrit appartenant à M. le président Quenson. — Nicolas Lédé ne parle pas davantage de l'enlèvement des bagues et des colliers des échevins.

quoi pour n'assumer aucune responsabilité, les tribuns référèrent de suite au prince d'Orange, afin qu'il lui plut aviser. (1) Puis dès le lendemain ils firent élargir les quatre plus anciens de l'échevinage, avec le sieur de Mesgallant, lieutenant du gouverneur de la ville.

La chambre dorée où continua de se tenir le reste du Scabinat, ne lui procura certes pas toutes les aisances désirables, il y fut même, paraît-il, en butte à certaines grossièretés et à certaines menaces de quelques sentinelles; on lui permit cependant de la « tapisser des petits meubles » (2) les plus usuels, et nonobstant une surveillance d'une rigueur peut-être plus apparente que réelle, il put toujours, au moyen de « certains petitz billetz » (3) communiquer avec le dehors et en recevoir des nouvelles.

Au dire de Pontus Payen, proposé par plusieurs orangistes, l'élargissement des échevins restés en détention, aurait été ainsi combattu par Gosson: « Mes amis pourvoions à nostre seureté, la chose nous touche de plus près que peut-être ne pensez, pour les quatre quy sont élargis, non plus ny moings ilz sont vieulx et mal aidantz, quy plus est d'ung naturel paisible et débonnaire, mais quant aux aultres, ce sont comme vous scavez, la pluspart jeunes gens audacieulx et remuantz au possible, ils ont le cœur rempli

(1) Wallerand Obert.
(2) Wallerand Obert.
(3) Wallerand Obert.

d'orgœul et l'esprit brulant d'ung dezir de vengeance quilz dégorgeront infailliblement sur nous, sytost qu'ils seront en liberté. » Paroles qu'assurément, si elles ont été prononcées, auraient autorisées la conduite passée du Magistrat, et les tristes prévisions peut-être qu'un prochain avenir devait trop tôt réaliser.

Il ne serait pas impossible, au surplus, qu'en ouvrant cet avis, la pensée secrète de Gosson eût été d'empêcher le massacre de l'Échevinage par une mise en liberté plus qu'imprudente et plus qu'intempestive. Car au moment où, entraînés par un sentiment généreux, certains patriotes inclinaient à l'élargissement immédiat des Échevins. « Aulcuns furent d'opinion de les *précipiter des fenestres de la maison de ville*, *massacrer quant et quant les gens d'église et de relligion avecq bon nombre des plus riches bourgeois* mal affectionnez au prince d'Orange, et *donner le pillaige au menu peuple* pour curée, affin de l'obliger tant plus à suivre leur party, se fondant sur le proverbe italien: *Uomo morte non faye la guerra.* » [1] Mais, ajoute Wallerand Obert, ces opinions ne prévalurent pas « le disposant autrement la volonté de Dieu. »

Maître Obert oublie seulement de rappeler ici et de reconnaître, que la volonté de Dieu se manifesta par l'organe de Gosson, lequel, bien que transformé en « beste cruelle » suivant ce véridique historien,

(1) Pontus Payen

n'hésita cependant pas à réfréner ces colères et à sauver l'Échevinage. (1)

On lit dans Pontus Payen : « Nonobstant, *Gosson que j'ai toujours cogneu d'un naturel abhorrant l'effusion du sancq humain, détesta ung si cruel conseil et feit de sy belles remontrances* à ses compagnons, que l'exécution du massacre fust mis en surséance. » Dans la *Relation du Conseil d'Artois :* « Mais *Gosson qui abhorroit du sang humain, détesta le meschant et cruel conseil,* et en fist perdre le desseing par les remonstrances qu'il en feist à ses compagnons. » (2) Dans les *Annales* de Meyer : « Nicolaus Gosso percelebris eâ tempestate jurisconsultus, atque unicum tribunorum oraculum, *multis rationibus socios à tam nefario proposito, revocasse, certo dicebatur.* » (3)

(1) On lit au Père Ignace : « Le malheur de Gosson vint de ce qu'il écouta trop facilement le désir naturel à l'homme de se venger. Il étoit l'ennemi du Magistrat pour avoir perdu un procès à leur tribunal au sujet d'un retrait lignager au profit du sieur d'Harancourt, gentilhomme français. » Wallerand Obert parle bien en effet de cette sentence qui fut contemporaine de la nomination des commissaires Couronnel, Belvallet et de Calonne, mais nulle part nous n'avons trouvé quoi que ce soit de nature à justifier le désir de vengeance que, suivant le Père Ignace, cette solution aurait inspiré à Gosson. Au surplus, en admettant comme exacte cette assertion plus que douteuse, il faudrait reconnaître encore, que contenu en d'assez justes limites, ce désir ne rendait pas Gosson sanguinaire et ne légitimait point à ses yeux les odieuses et inqualifiables mesures que les Échevins ne tardèrent point à prendre contre lui.

(2) *Voyez* le Père Ignace. — Dom Devienne, partie 4e, page 144.

(3) *Annales Flandriæ ab anno 1477, usque ad 1611.* Manuscrit no 423, folio 361.

Malheureusement, en protégeant l'Echevinage, en sauvant Wallerand Obert, Gosson signa par là même son arrêt de mort, et réchauffa dans son sein la vipère sous les morsures empoisonnées de laquelle il devait bientôt succomber.

Le lendemain de ces événements, mécontentés et par l'arrestation du Magistrat et par une ordonnance que le capitaine Ambroise avait fait publier en qualité de Gouverneur d'Arras, les Johannistes s'assemblèrent sur le Marché-au-Poisson (aujourd'hui Place du Théâtre), qu'ils barricadèrent assez solidement pour en interdire l'entrée aux verdelets de Leducq; et le lundi matin, poussé par certains capitaines et bourgeois, le Conseil d'Artois députa vers les tribuns son greffier Robert Hapiot, afin de les engager à venir en chambre de Conseil, conférer avec la Compagnie des mesures qu'il importait de prendre dans l'intérêt public. (1)

Après avoir remis la conférence à trois heures de l'après-midi, Gosson déclara que les tribuns ne se transporteraient pas en la chambre, mais qu'ils atten-

(2) Le Conseil d'Artois siégeait dans un palais contigu à la prison royale dite la Cour-le-Comte. Sur l'emplacement anciennement occupé par les bâtiments du Conseil, s'élève aujourd'hui l'hôtel situé au bas de la place de la Madeleine. Dans les caves de cet hôtel et dans une annexe de la maison de M. Bollet père, se retrouvent des vestiges très visibles et assez importants des substructions et dépendances du Conseil d'Artois. L'un des murs du jardin de M. Bollet, du côté du Crinchon et que l'on peut voir en pénétrant dans les maisons de la rue des Agaches, offre un spécimen superbe des constructions d'enceinte du Conseil d'Artois.

draient chez lui Messieurs du Conseil, s'ils leur plaisait y venir. [1]

Nonobstant « ceste responce présomptueuse et tant mal convenable à celuy quy faisoit profession de jurisprudence » dit Pontus Payen, le Conseil se rendit chez Gosson, où se trouvait une partie du Tribunat, et Mordacq, le lieutenant du capitaine Leducq.

La discussion s'étant entamée, le Conseil manifesta ses craintes de voir envoyer à Gand les Échevins détenus, demanda leur élargissement, et finit par déclarer qu'au cas de refus, « il emploieroit à ces fins l'autorité de justice qu'il avoit sur le pais. « [2]

Gosson répondit que le Magistrat ne serait point livré aux Gantois, et qu'on ne lui ferait aucun outrage, mais que la délivrance immédiate était impossible, *les Eschevins se trouvant ès mains du peuple, et encoires que entre eux députés fussent d'advis de les délivrer, que faire ne le polroient,* » [3] que la con-

(1) Il ne nous a point été possible de savoir dans quelle maison habitait Gosson, mais elle était probablement sise soit en Cité, où il demeurait lorsqu'il se fit recevoir à la Bourgeoisie d'Arras, ainsi que cela résulte du *Registre aux Bourgeois* de 1524 à 1568, où on lit : « *Paroisse Notre-Dame.* Maistre Nicollas Gosson licentié ès loix advocat postullant au Conseil d'Arthois, natif d'Ambrines, filz de feu Anthoine Gosson, a esté receu à la Bourgeoisie de ceste ville gratis en faveur de Monsieur le Maieur Jehan de Loueuses, qui en a requis, en espérant que cy après il fera service à la ville, et a fait le serment de bourgeois contenu au livre, le XVII[e] jour de juing mil V[c] XXXVIII, » soit dans la paroisse de l'église St-Géry, où il fut inhumé.

(*Archives municipales.*)

(2) *Procès-verbal du Conseil d'Artois.*

(3) *Procès-verbal.* — Pontus Payen.

naissance de l'affaire n'aurait pu être évoquée par le Conseil d'Artois, puisque « le faict du Magistrat estoit un faict extraordinaire, auquel la puissance de Messieurs du Conseil quy étoit ordinaire ne povoit avoir lieu. » (1) Qu'au surplus, lui Gosson « feroit bien apparoir de son auctorité quand besoing seroit, que ilz estoient six hommes contre ung. »

Réponse assurément modérée et raisonnable en supposant qu'elle ne l'ait pas été plus encore que ne l'a faite la *relation du Conseil*, et à le bien prendre, il était difficile à Gosson de tenir un autre langage. On se rappelle en effet que l'arrestation du Magistrat avait été mandée au prince d'Orange, afin qu'il envoyât ses instructions, et puis dans les conjonctures périlleuses du moment, la mise en liberté des Échevins, eût donné peut-être le signal d'un bouleversement général. D'un côté les Johannistes ne parlaient que « *de tuer les huguenots et pendre ceulx qui avoient emprisonné le Magistrat.* » (2) D'autre part, les Orangistes, ou du moins une partie d'entre eux paraissaient infiniment moins disposés à relaxer les Échevins, qu'à leur « *copper la gorge.* » Quoiqu'il en soit, renchérissant sur Pontus Payen, qui s'est borné à trouver cette réponse malséante et ironique, Wallerand Obert prétend que Gosson « auroit usé de propos fort insolents, comme auroit faict ledict Crugeot et autres *de leur farine,* jusqu'à s'attacquer d'iniures fort

(1) Pontus Payen.
(2) Pontus Payen.

atroces ausdicts sieurs du Conseil, » ce dont ne dit pas un mot la relation dressée par les officiers du Conseil d'Artois.

Cependant, « hault et puissant monseigneur le comte de Hennin, vicomte et baron de Barlin, de Hollefort, seigneur de Cappres, Rancicourt, Divion, Bondues, etc..... gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras, » n'avoit trouvé rien de mieux à faire que de quitter son poste pour aller se cacher « *ne say*, dit sarcastiquement Wignacourt, *si s'estoit de peur ou de hardiesse*, » [1] au fond du château de Divion, sauf à revenir bravement après l'heure du danger.

Le peu de succès des démarches du Conseil, et le peu de chances que sans doute pensait avoir le parti Johanniste de délivrer de haute lutte l'Échevinage, firent penser à détacher le capitaine Ambroise de la cause des tribuns, et le même jour les menées furent telles, que cet aventurier et son lieutenant se trouvèrent gagnés « par la bonne industrie des capitaines St-Vast, Le Maire, et aultres capitaines et bourgeois notables de la ville, *soubz promesse que l'on ne toucheroit à leurs personnes et biens*, de manière qu'ilz offrirent volontairement leurs services tant pour la délivrance du Magistrat que en touttes aultres choses où on les vouldroit employer. » [2]

(1) *Discours sur ce qui est advenu au pays d'Artois, Flandres et autres lieux circonvoisins ad cause des révoltes faites contre les Espagnols.* (Bibliothèque communale. Manuscrit n° 87.

(2) Pontus Payen.

Cette trahison stipulée, « le mardy de grand matin, lesditz capitaines vindrent de rechef vers Messieurs du Conseil d'Artois, les prier que pour la dernière fois il leur plust encoires faire une sommation aux dictz députez, » (1) afin d'élargissement de l'Eschevinage, et cette sommation fut reçue par le Tribunat en même temps qu'il apprenait la défection du capitaine Leducq et la concentration des Johannistes en armes, sur le Marché-au-Poisson, en face de la Chastellenie, (2) dont ils avaient contraint le chepier d'ouvrir les portes, à un nommé Georges, constitué sergeant-major de quelques compagnies bourgeoises fermement résolues à « atacquer la maison de ville et délivrer le Magistrat à la poincte de l'espée, et n'atendant pour marcher que le son des tambours. » (3).

Que décider? Me Obert eût immédiatement pactisé avec l'ennemi ; le sieur de Cappres se fût retiré dans son manoir le plus reculé. Gosson, ne pensa qu'à faire face aux périls ; seulement, et bien lui en prit, « il relegua sagement son filz au villaige de Mercatel, en certaine maison sienne, » (4) et répondit, la circons-

(1) Pontus Payen.

(2) Prison dans laquelle fut enfermée Jeanne d'Arc. *(Quicherat).* En démolissant, il y a quelques années, les derniers cachots de cette geole, on y retrouva certains débris d'armes et d'armures maintenant déposés au Musée. Non loin de la Salle de Spectacle bâtie sur l'emplacement de la Châtellenie existe encore une partie de la fortification ou rempart regnant anciennement derrière la prison.

(3) *Procès-verbal du Conseil d'Arthois.*

(4) Wallerand Obert. « Sans avoir preveu son infortune prochaine, » ajoute Obert avec sa perfidie habituelle. Inutile de combattre cette réflexion autrement qu'en rappelant l'adage : « Nimia precautio dolus »

tance étant trop pressante pour qu'on pût attendre la solution de Gand, « qu'afin de ne pas être tué en chemin par aulcuns quy avoient conspiré sa mort, » [1] il ne se rendrait point au Conseil d'Artois, mais qu'il allait convoquer le peuple en la Maison de Ville pour savoir ce qu'il pensait de l'élargissement.

Au sein de l'assemblée, une alternative se présentait encore. Fallait-il en appeler violemment aux forces des patriotes dont les tribuns continuaient à disposer nonobstant le revirement du capitaine Ambroise, ou bien user de modération. Aussi sage que ferme, et conséquent avec lui-même, c'est à ce dernier parti que s'arrêta Gosson, dans une harangue pleine de sens où il exposa « qu'injure fort notable et atroce avoit esté faicte ausdicts sieurs du Magistrat par ledict emprisonnement, de sorte que la matière estoit vraiement disposée à eslargissement, mais qu'il percevoit autre inconvénient, assavoir qu'entre le Magistrat prisonnier y avoit personnaiges de grand cœur tous capitaines jeunes, hardis, remuants et de grand crédit et authorité vers la commune, quy se vouldroient venger de telle iniure, au péril de leur teste, sy que pour cette cause il trouvoit expédient et nécessaire de conditionner cest élargissement à ceste charge expresse que lesdits sieurs du Magistrat seroient tenus eulz absenter de la ville, ung mois entier, jurer solemnellement de n'attenter aucune chose

(1) Pontus Payen *Adde*. — Nicolas Lédé. *Émotion des Gueux à Arras*.

à leur préjudice, ny soy ressouvenir des injures passées, et de bailler par chacun d'eulz caution de mil escuz et de soy représenter à toultes sommations.»[1]

Mais toujours ingénieux pour incriminer les meilleures mesures, alors surtout qu'elles émanent de Gosson, Me Obert explique comme quoi cet avis perfide tendait directement, sous sa bénigne apparence, à la perte *de la ville, de la religion, de la province d'Artois et des Pays-Bas entiers.* « Ledict Gosson, écrit Me Obert, avoit *callidement* inventé cette condition pour avoir le loisir de réparer la faulte passée à la renovation de la loy quy se debvoit faire le dernier dudict mois, que lors il pensoit introduire au Magistrat par le moïen de ceste factieuse commune, gens suspects, et par ce moïen renverser les affaires de font en comble et les *rendre pires que devant, tourner ceste absonce d'ung mois en bannissement perpétuel, extirper et dechasser toultz les Ecclésiastiques et Catholicques, opprimer toute supériorité et, pour le faire court, perdre non seullement ceste républicque d'Arras, mais aussi toute la province d'Artois, et les villes de Lille, Douay, Orchies, Tournay et Tournesis,* avec lesquelles ilz avaient merveilleuse correspondance et communication. »

Quelle poche de fiel que l'âme d'un ingrat ?

L'avis de Gosson ayant été goûté fut rédigé par écrit et transmis par Me Crugeot aux Échevins, afin qu'ils y souscrivissent, mais « contemnant ce folastre,

(1) Wallerand Obert.

dit Wallerand Obert, ils répondirent couraigeusement par escript qu'ils endureroient plutôt la mort que d'accepter et approuver des condicions tant préjudiciables à leur honneur. » [1]

Au premier abord cette réponse pourrait paraître d'une fierté digne des temps antiques et surtout surprendre de la part de Me Obert qui, sur l'injonction de quelques mutins, avait peu auparavant consenti à se prêter à l'arrestation de plusieurs membres du Clergé, mais, si l'on veut bien prendre en considération que le Magistrat communiquait avec la *ligue sainte* et par « certains petits billetz » et par « personnes confidentes et interposéez; » [2] que de plus il avait la certitude d'être quand même sous l'égide tutélaire de Gosson, on en conclura que cette réponse ne demandait ni une force ni une abnégation surhumaines.

Pendant ces pourparlers des Orangistes, quoique ne voyant point arriver le sieur de Cappres, quy « comme ung homme hardi » [3] s'était hasardé jusqu'à se rendre au monastère fortifié de St-Éloy, d'où il faisait demander « s'il pourrait bien retourner en ville et s'il y faisoit bon, » [4] « bien fasché au surplus que l'on tardoit si longtemps à cherger ceste canaille, » [5] que se ménageant sans doute pour des

(1) Pontus Payen,
(2) Wallerand Obert.
(3) Wignacourt *Loco. cit.*
(4) Wignacourt. *Eod. loc.*
(5) Pontus Payen.

temps plus opportuns, il s'abstenait de venir charger lui-même, les Johannistes se portèrent sur l'Hôtel-de-Ville et sommèrent la garde de leur remettre le Magistrat. Les hommes du poste n'ayant résisté, la délivrance fut immédiate.

Les Échevins se trouvaient à peine élargis, que la première pensée de quelques-uns d'entre eux était une pensée de sang, celle d'exécuter enfin et sans délai le projet homicide que depuis long-temps ils nourrissaient contre le parti contraire. Maladroit comme tous les hommes passionnés, Wallerand Obert fait cette précieuse confession : « Lesdicts sieurs du Magistrat...... voyants l'occasion *d'affranchir une fois la république par le supplice de ces factieulz*, convocquent les principaulx de la ligue saincte, et là par meur conseil et advis, résouldent de l'effectuer. » Voilà qui est limpide. Plus n'est besoin de torturer, de travestir, d'empoisonner les choses, pour en tirer des conséquences perfides ; il ne s'agit plus ici d'éloignement, de cautions, de demi-mesures enfin. Non, ce qu'il faut vite et tôt, c'est appliquer la maxime : « *Uomo morte non faye la guerra* » et *supplicier* l'ennemi trop débonnaire qui vient, lui, d'épargner.

Les factieux étaient, surtout, le capitaine Leducq, les tribuns et Gosson.

En ce qui concerne Ambroise Leducq, « le trousser au collet et luy faire son procès comme aux aultres » (1) était affaire présentant certaines petites difficultés,

(1) Wallerand Obert.

sa trahison n'ayant été consenti que parce qu'on « luy avoit *solemnellement juré et luy donné la foy de le conserver et garder sauve sans attenter choses contre ses personne et biens, ny des lieutenants et officiers de la Compagnie.* » [1]

Il est bien vrai qu'Ambroise était un huguenot, vis-à-vis duquel on se trouvait, dit Pontus Payen, dispensé de tenir la foi jurée, suivant un décret d'on ne sait quel prétendu concile et l'autorité du docteur Eckius ; que de plus en incarcérant le Magistrat auquel il avait promis obéissance et fidélité, ce capitaine s'était rendu parjure, nouvelle raison pour lui fausser le serment suivant la règle en vigueur chez on ne sait encore quels jurisconsultes,

Frangenti, fidem fides frangatur eidem.

Mais Dieu avait puni les Israélites à cause du manquement de Saül à la parole donnée par Josué aux Gabaonites, Charles-Quint s'était prononcé contre Eckius ; et puis les capitaines qui avaient composé avec Ambroise, n'entendaient pas être désavoués ; Ambroise enfin pouvait se défendre à outrance avec ses verdelets. Le cas vraiment était embarrassant.

Touchant les tribuns, la solution devenait plus simple, car bien que Meteranus prétende que leur élargissement eût été suivi d'une promesse d'amnistie et d'oubli « factum utrinque condonatur perpetuæ oblivioni tradendum, verum promissis non statur. » Et que Guichardin aille jusqu'à affirmer que l'élar-

(1) Wallerand Obert.

gissement des échevins n'avait eu lieu qu'à « la condition toutesfois qu'ils promettroyent par serment de ne prendre vengeance du faict. » Il n'est pas aussi pleinement démontré qu'un engagement positif ait été pris à cet égard ; et à part Gosson, qu'en considération de son âge et de son rang, on tenait sous les verroux « en quelque chambre honneste de la Maison-de-Ville, » (1) les autres avaient été durement jetés, malgré leurs réclamations, dans les cachots des prisons ordinaires. Quoiqu'il en soit, quelques voix s'élevèrent pour dire « qu'il fallait procéder par douceur et connivence, disant que le meilleur estoit d'oublier les injures et mectre les choses passées soubz les pieds, que les mutins estant assez chatiez par la délivrance du Magistrat et emprisonnement de leurs chiefs, mectroient sans doubte de l'eau dans leur vin, et se garderoient bien à l'advenir de s'attaquer à leurs supérieurs, disoient oultre que les prisonniers (au moins la plupart) estoient *citoyens notables et issus de bons parentz,* sy avoient par cy-devant vescu *vertueusement et sans reproche, que tout bien considéré, la faulte et offence qu'ilz avoient commis contre le Magistrat estoit advenu plustôt par erreur et mal entendu que non pas d'une malice precogitée,* par quoy de condampner telz personnaiges au dernier supplice, ce seroit rendre à jamais leurs parentz et amis ennemis jurez de la ville, déclairer guerre ouverte au prince d'Orange quy les tenoit pour ses meilleurs amis et

(1) Pontus Payen.

par conséquent aux provinces des Pays-Bas quy estoient sous sa puissance, quy plus est et que debvons craindre sur toutes choses, ce seroit attirer sur nos brachs la puissance d'un ducq d'Anjou et de la royne d'Angleterre, brief nous envelopper en une infinité d'affaires, et par manière de dire, nous plonger tout à coup en un abyme de dangiers et d'inconvénients, à quoy néantmoings nous porions seurement remesdier sy nous temporisions quelque temps actendant le succès des affaires, et cependant faire bonne garde des prisonniers. » (1)

Mais cette opinion ne faisait pas le compte des exaltés, et notamment de leur meneur, l'intrépide Me Obert, lequel ayant, dans la fortune propice, retrouvé l'énergie qui lui avait failli le 17 mars, quand grondait l'émeute, s'écriait superbement : (2) « Vous sçavez, Messieurs, comment l'auctorité de justice a esté foulée aux pieds depuis ung an encha que les meschantz ont commenché à régner, les bons citoyens n'ont espargné leur vie propre pour la restablir, nous avons recouvert par leur vaillance le *glaive* de la justice qui nous estoit cheu petit à petit des mains par nostre connivence et pusillanimité. Gardons-nous bien maintenant de ne le plus laisser tomber, quy est

(1) Pontus Payen.

(2) Pontus Payen. — Le Père Ignace, page 200. — Dom Devienne, tome IV, page 157. — *Chroniques d'Artois.* — *Discours des troubles et séditions advenus en la ville d'Arras, les années 1577 et 1578.* — Manuscrit de 1724, faisant partie de la Bibliothèque de M. Thilloy, vendue en 1863.

l'homme si fol quy veult croire que ceulx quy ont faulsement donné à entendre au pœuple qu'avions trahy la ville aux Franchois pour tant mieulx exécuter leur conspiration, ont failly par simplesse, erreur ou malentendu, y a il sy dépourveu de sens quy ne scache asseurement qu'avons esté coffrez (comme infinité d'aultres) par les menées secrettes du prince d'Orange, quelle folie doncques ferons-nous de les garder serrez actendant l'issue des affaires? soyons certains qu'il employra ses cincq sens de nature pour la délivrance de ceulx quy n'ont eu jusques à présent aultre but devant les yeulx que l'accroissement de sa puissance, puis sy nous traisnons l'affaire en longueur, les bons citoyens quy sont encoires en armes pour nous assister cognoissans nostre fadesse et pusillanimité, se sépareront, et nos huguenots présentement estonnez, reprenans leurs esprictz, nous contrainderont par force d'eslargir les prisonniers. Par quoy si nous sommes saiges, usons hardiment de l'occasion que Dieu nous a présentés, *et faisons leur procès en telle diligence que le prince d'Orange, auquel consiste leur espoir, puisse entendre aussitost nouvelle de leur mort que de leur emprisonnement,* sans crainte ny redoubter son indignation, parce que nous l'avons encourru passé plus de six mois, lorsque nous nous opposammes à la relligion de Calvin, qu'il voulloit introduire en ceste ville. Voilà en somme le moyen ordinaire tant de fois esprouvé par les anchiens pour réprimer l'audace des meschantz quy sont contenus en office par *peines et supplices et non par doulceur et clémence,*

laquelle n'estant accompagnée de justice et de magnanimité, est un corps sans âme, et par manière de parler, la vraye nourrissière des vices et corruptions en une république. »

Wallerand Obert, on le remarque, se préoccupait fort peu des balances de la justice, et n'en voyait que le *glaive* qu'il transformait en poignard. Il fallait non juger, mais frapper, et frapper surtout avec une promptitude telle, qu'elle ne permît à personne de se reconnaître, et qu'on apprît la mort des victimes en même temps que leur arrestation. Ce n'est pas précisément ce qu'avait appris à cet avocat le rescrit dans lequel prévoyant l'erreur du juge, et voulant qu'on pût la réparer avant qu'une exécution fatale rendît cette réparation impossible, Gratien, Valentinien et Théodose répondaient à leur préfet d'Illyrie : « Si vindicari in aliquos severius contra nostram consuetudinem pro causæ intuitu jusseremus, nolumus statim eos aut subire pœnam, aut excipere sententiam ; sed per triginta dies super statu eorum sors, et fortuna suspensa sit. » [1] Mais que signifiait ce texte pour celui que la loi *ad Bestias* et la triste mort du jurisconsulte *Azo*, ne pouvaient toucher. [2]

Pendant que l'on se trouvait en ces termes, arriva comme un *Deus ex machina*, le sieur de Cappres, qui opérait sa rentrée triomphale et toutes bannières au vent pour diriger cette procédure à laquelle il assista bravement jusqu'à la fin, y faisant, dit son digne apo-

(1) *Code*. Lib. IX· Tit. XVII. Lex. XX.
(2) Wallerand Obert.

logiste Wallerand Obert, « sur touz aultres debvoirs signalez, *tellement qu'il en mérita gloire et honneur indicible.* »

Grande gloire en effet, car elle ne le cède nullement à celle dont ce gouverneur venait de se couvrir quelques jours plus tôt à Divion et à St-Éloy. Alors il fuyait devant les Orangistes vainqueurs, il va les frapper sans pitié maintenant qu'ils sont à terre.

Macte animo, generose *comes,* sic itur ad astra.

A propos de Leducq, le sieur de Cappres fut d'avis « qu'il le fallait empoigner et luy faire son procez *sans se soucier* de la promesse que luy avoient faict aulcuns capitaines, » (1) et qui avait été approuvée « *et ratifiée par les Échevins*, voire *par ledict sieur Gouverneur et Messieurs du Conseil d'Arthois meisme.* » (2)

Mais dédaigneux des misérables arguties invoquées pour légitimer le parjure, trouvant, suivant la doctrine de Gosson, que le serment doit être religieusement observé, même vis-à-vis des traitres, *etiam perduellionibus,* (3) et refusant de se souiller du dernier déshonneur, en livrant à une mort certaine l'ennemi auquel ils avaient promis la vie sauve, les capitaines St-Vast, Le Maire et Dervillers, il faut le dire à leur éloge, résistèrent avec une énergie telle que Leducq pût, à

(1) Pontus Payen. — *Adde.* — Wallerand Obert.
(2) Pontus Payen.
(3) Gosson Maillart, page 111.

la tête des *verts-vêtus*, sortir assez tranquillement de la ville.

Relativement aux tribuns, le sieur de Cappres « effaça le différent en ung moment, remonstrant en peu de parolles qu'il falloit penser à *pugnir les meschantz et repurger la ville de ceste peste de calvinistes* qui l'avoient tant affligée depuis ung an qu'elle avoit esté reduicte finablement à trois doigtz de sa ruine, sans consumer le temps en disputes inutiles, *loua ceulx qui avoient tant courageusement oppiné et reprint doulcement les aultres quy par faulte de cœur n'osoient faire justice* de ceulx qu'ils savoient avoir tant de fois desservy la mort. » Et, poursuit Pontus Payen, « pour vous le trancher court leur allégua de sy bonnes raisons que tous se trouveirent unanimement résolus de procéder criminellement contre les prisonniers. » (1) Cette magnanime résolution prise, il importait de la mener de suite à bonne fin, aussi « comme l'on sçavoit bien qu'ils n'auroient faulte de lettres du prince d'Orange signées de Monsieur l'archiduc Mathias, affin de mectre les procédures en surséance, ou bien pour évocquer leur cause pardevant le Conseil d'Estat que ledict prince avoit fabriqué à l'assistence des dix-huict tribuns de Bruxelles *fut advisé que les eschevins* repartissantz entre eulx les charges besoingneraient *nuict et jour sans intermission aux dictz procez.* »

» Quant à Messieurs du Conseil d'Arthois, *furent*

(1) Pontus Payen.

contentz de faire leur assemblée en une chambre de la Maison-de-Ville, y recepvoir les appellations et faire droict aux prisonniers sur les moyens et griefs qu'ilz vouldroient alléguer.... »

« A l'instant M. de Cappres commanda à Guillaume Desbaulx, maître charpentier, de *planter incontinent et sans délay, un grand gibet devant la Maison-de-Ville*, chose qui mit nos séditieulx au désespoir. (1) Ordre auquel, suivant Me Obert, concourut le Magistrat, afin *de faire cognoistre à tous qu'ilz procédoient par ung bon et vray zèle de justice.* » (2)

Il faut en vérité plus que du cynisme et plus qu'une oblitération de tous sens moral, pour oser invoquer le nom de la justice à propos de pareilles infamies, et il faut être bien vil pour ne pas, en cas pareil, rougir de s'ériger en juge au mépris des principes les plus fondamentaux des lois divines et humaines, foulant aux pieds les sentiments instinctifs que la nature a mis au cœur de quiconque n'est ni un lâche, ni un misérable.

S'il existe au monde une règle incontestable qui a été de tous temps, de tous lieux, et qui sera toujours, parce qu'elle découle de ce droit naturel qu'il n'est pas besoin d'être légiste pour sentir, comprendre et appliquer, c'est assurément celle qui dit que nul ne peut juger en sa propre cause. Eh bien! malgré cela l'Échevinage et le sieur de Cappres vont juger ceux

(1) Pontus Payen.

(2) *Adde.* — Le Petit, page 356. *Loco supra citato.*

qui les ont contre-carrés, combattus, et auxquels ces faits sont imputés à crimes !

S'il est une seconde règle non moins incontestable que la première, c'est encore celle qui dit que le juge doit se récuser, non-seulement alors qu'il a manifesté son opinion avant toute procédure, mais encore alors que ses inimitiés ou ses rancunes personnelles l'avertissent qu'il n'a plus la liberté d'esprit nécessaire pour statuer, et que dans tous les cas, son jugement peut être à bon droit suspecté de partialité. Eh bien, malgré cela, après avoir, lors de l'enquête ordonnée par l'archiduc Mathias, menacé les tribuns de leurs vengeances, après avoir conspiré leur ruine, après les avoir, à l'ouverture de l'instance, voués à une mort certaine et fait dresser l'instrument du supplice, les échevins vont les juger !....

Les formalités tutélaires de la procédure veulent impérieusement que les accusés puissent avoir le temps de préparer leur défense, et de se pourvoir utilement contre la sentence inique ou erronée qui les frappe, et les échevins vont nuit et jour dépêcher l'information et étrangler le procès de façon à annuler le droit de défense, paralyser l'effet utile de l'appel, confisquer l'évocation certaine d'un tribunal extraordinaire. Et Messieurs du Conseil d'Artois vont se rendre les complices de ces indignes violations du droit !!!

C'est réellement à soulever le cœur d'indignation, de honte et de dégoût, mais poursuivons.

On se mit incontinent à l'instruction des procès de Bertoul, Crugeot et Valentin Mordacq.

Les seules pièces à conviction qu'il avait été possible de se procurer, se composaient du fameux scel d'argent, de quelques minutes de lettres adressées par Bertoul aux députez de Gand, dans le but, suivant Pontus Payen, de faire tomber Arras sous la domination du prince d'Orange, et de quelques autres lettres de la même main, corrigées par Gosson, notamment celle par laquelle on avait prié l'Archiduc Mathias, de changer plusieurs échevins et capitaines, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Commencés dans la journée du jeudi, ces procès étaient terminés le même jour. « Messieurs du Magistrat, dit Pontus Payen, feirent telle diligence de besoigner aux informations, interrogatoires, recollementz, et confrontations, que les procès de Bertoul Crugeot et Valentin Mordacq furent instruictz, mis en conseil, et les sentences qui estoient du *dernier supplice,* par la corde, rédigées par escript et prestes à prononcher le jeudy environ les huict heures du vespre. » (1)

Quant à l'exécution des sentences, elle eut lieu dans la nuit!........

« Le sabmedy, environ les six heures du vespre, estant le procez de Gosson instruict, Messieurs les Eschevins, le feirent appeler, lui déclairèrent l'état de son procez, et que s'il vouloit proposer quelque chose pour ses justifications ils estoient pretz à l'escouter. » (2)

(1) Pontus Payen

(2) Pontus Payen.

Dans le but très-concevable en pareille occurence, de gagner du temps, et de permettre l'intervention de l'Archiduc Mathias, Gosson après avoir énergiquement dénié les charges que l'on faisait peser sur lui, demanda un délai d'environ quinze jours, afin de préparer sa défense, produire ses témoins et se disculper. Mais « les Eschevins lui répliquèrent là-dessus *que les actes qu'on luy imputoit estoient harangues publicques et actes qu'il avoit faict présentement et à la veue de tout le monde, partant n'y avoir apparence de les mettre en dénégation, encoire moings demander temps pour vériffier le contraire*, au surplus, que s'il vouloit alléguer aulcunes raisons pour deffendre et justifier ce qu'il avoit faict, *seroient fort joyeulx de l'entendre* et y auroient esgard en visitant son procez tel qu'il conviendroit. » (1)

Caïphe n'eût point autrement répondu si le divin Maître l'avait supplié de surseoir.

Trouvant sans doute fort équivoque que des juges « si joieulx de le voir se justifier, » l'empêchassent précisément de le faire, et que sous le singulier prétexte des difficultés de sa défense, ils le privassent en définitive de ce droit légitime et sacré entre tous, Gosson persista dans sa demande d'avant faire droit, et en fut débouté.

Cette sentence étant susceptible d'appel, Gosson déclara se pourvoir contre elle. On le conduisit immédiatement non au siége du ressort supérieur, mais

(1) Pontus Payen.

dans la chambre voisine, dite l'*Argenterie*, où les officiers du Conseil d'Artois s'étaient complaisamment réunis. Cette mesure insolite sembla du plus mauvais augure à Gosson, qui ne tarda point à se convaincre que tous s'entendaient contre lui ; car en confirmant immédiatement la sentence échevinale, le Conseil le renvoya pardevant le Magistrat pour plaider sur le fond.

Le lieutenant du sieur de Cappres conclut *modérément* à ce que l'accusé fût « condempné au *dernier supplice*, et son *corps mis en quatre quartiers*, pour avoir esté chief et conseiller principal des rebelles, séditieulx et perturbateur du repos publicque. » (1)

Volontiers l'on prête aux autres ses défauts ou ses qualités. Abhorrant le sang, et sauveur des échevins, parmi lesquels il voyait plusieurs de ses confrères et de ses disciples, (2) Gosson se persuada que ses juges ne devaient point avoir dépouillé tous sentiments de justice et de reconnaissance : il se défendit donc avec la force et l'habileté que souvent il avait déployées pour les autres. Invoqua les services par lui rendus à la chose publique, ceux qu'il pourrait rendre encore s'il lui était permis de consacrer ses derniers jours à écrire ses Commentaires sur la Coutume, et à léguer ainsi aux générations futures les fruits de ses veilles et de son expérience. Mais *inimici ad animum nullæ conveniunt preces*. Pour toute réponse, les échevins rendirent la sentence que voici :

(1) Pontus Payen.
(2) Pontus Payen.

« Veu le procès criminel fait par justice allencontre de *Me Nicolas Gosson*, prisonnier ici présent, chargié, atteint et convaincu d'avoir esté autheur et promoteur de plusieurs assemblées illicites, factions et séditions, advenues en ceste ville d'Arras; *de soy estre adrogié, et attribué jurisdiction, puissance et authorité au préjudice des haulteur et prééminence de cette ville;* d'avoir diffamé la Bourgeoisie notable et autres gens de bien de la dicte ville, de estre de diverses factions et imposé que les aulcuns étoient *Joannistes*, les aultres *Allenchonistes* tenant le party des Franchois, les aultres bons *patriots*, qui sont termes factieulx et séditieulx, *d'avoir imposé aux sieurs du Magistrat* divers crimes, faulsement et contre vérité, et *d'avoir eu en mépris l'autorité suprême tant de Messieurs du Conseil d'Artois que dudict Magistrat:* les informations sur ce faictes et tenues; confessions, dénégations et variations dudict prisonnier; recollements et confrontations de tesmoings; oye la conclusion contre luy prinse par Monsieur le Lieutenant-Général, et celles en droict dudict sieur Lieutenant, et dudict prisonnier,

» Messieurs, eu sur ce Conseil et advis, à la semonce et conjure dudict sieur Lieutenant, ont condemné et condemnent ledict Gosson, prisonnier, estre mis au dernier supplice par l'espée, en devant de la halle eschevinale de ceste ville. » [1]

Sentence précieuse qui renferme tout à la fois la

(1) Maillart, page 182.

justification de Gosson et la condamnation de ses juges, en ce qu'elle prouve que malgré leur malignité, ils n'ont pu ni le convaincre d'aucun fait précis d'extorsion ou de violence, ni le rendre solidaire de l'arrestation ou de la détention du Magistrat, ainsi que dans leurs jugements de l'avant-veille ils l'avaient fait pour Me Crugeot, atteint, convaincu d'avoir « appréhendé y celuy Magistrat, et le tenu prisonnier, lui donné garde et empeschement de son eslargissement, » (1) ainsi que plus tard ils devaient le faire pour le condamné Douchet, atteint et convaincu d'avoir « assisté le capitaine Ambroise et aultres factieulx et séditieulx à forcer le corps-de-garde et arsenal de ceste ville, appréhendé et emprisonné le Magistrat, » (2) et que force leur a été d'invoquer des généralités banales et insignifiantes pour tâcher de motiver une mise à mort uniquement basée sur l'incrimination des tendances, des opinions et des discours politiques d'un adversaire dont *per fas et nefas* on voulait se débarrasser.

Gosson se pourvut encore par appel au Conseil d'Artois. Mais, efforts superflus, la sentence de l'Échevinage « fut confirmée *illico* » (3) et « le dict Gosson

(1) Wignacourt.

(2) Wignacourt.

(3) Wignacourt.

Nous eussions vivement désiré consulter et reproduire toutes les pièces de la procédure, mais si minutieuses qu'elles aient été, nos recherches à ce sujet sont restées complètement infructueuses.

De dossier proprement dit, il n'en a jamais existé, selon nous ;

renvoyé ausdicts eschevins pour satisfaire à la dicte

l'affaire a été trop dépêchée pour qu'on ait eu le temps de tenir beaucoup d'écritures, et le Magistrat devait avoir une foule de raisons pour ne pas conserver de documents authentiques et durables sur une cause dans laquelle il se trouvait si gravement compromis. Si du reste ce dossier a existé, tout porte à croire qu'il aura depuis longtemps disparu, car nulle part on n'en voit la moindre trace.

Les deux seuls registres aux causes criminelles de l'Échevinage, qui subsistent encore aux archives municipales, ne comprennent : le premier, que la période de 1362 à 1376; le second, que celle de 1528 à 1548.

Le plus ancien des arrêts criminels du Conseil d'Artois conservés aux Archives départementales, ne remonte qu'au 28 septembre 1677.

Les Mémoriaux de la ville ne contiennent pas une ligne sur le procès de Gosson.

Enfin, Messieurs les Archivistes d'Anvers et de Gand, auxquels nous avons écrit afin de savoir s'ils ne possédaient pas quelques pièces touchant l'affaire de Gosson, nous ont, ainsi que nous l'avions bien prévu, répondu négativement par les lettres que voici :

« Anvers, 10 avril 1863.

» Monsieur,

» Répondant à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 30 » mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître

» Qu'au dépôt général des Archives de la ville d'Anvers, confié à » ma garde, il n'existe aucun dossier judiciaire, ni pièces quelconques concernant la personne de Nicolas Gosson. Les registres aux » jugements criminels, que j'ai examinés avec soin, n'indiquent nulle » part une cause qui se rapporte à ce personnage.

» Je puis de plus vous déclarer que le fait dont Nicolas Gosson a » été accusé, et pour lequel il a été condamné à Arras, ainsi que » l'annonce votre lettre, est tout à fait inconnu dans nos archives.

» Veuillez agréer, etc. Fr. VEVACHLET. »

—

« Gand, 7 mai 1863.

» Monsieur,

» En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire,

sentence » (1) et « disposer de sa conscience pour franchir le pas. » (2)

Immédiatement le Magistrat fit occuper par les arquebusiers et les mousquetaires, l'Hôtel-de-Ville, la Maison-Rouge (3) et les abords de la place, puis par

» j'ai le regret de vous informer que le dossier du procès de Nicolas » Gosson n'existe pas aux Archives de l'Etat confiées à ma garde, » et qu'il résulte des renseignements que j'ai demandés à M. Gachard, » *qu'il ne se trouve pas non plus aux Archives générales du Royaume* » *à Bruxelles, et qu'il est même probable qu'il n'a jamais été envoyé* » *au Gouvernement.*

» Je crois devoir vous faire remarquer, Monsieur, qu'il est question » des obsèques d'un Maximilien Gosson, écuyer, seigneur de Halloye, » enseigne et lieutenant de la compagnie du duc d'Arschot, célébrées » aux Carmes d'Arras, le 17 septembre 1582, dans un manuscrit de » Guillaume Rugher, héraut d'armes du pays et comté de Hainaut, con- » servé à la Bibliothèque de Lille, et porté au Catalogue sous les » lettres F. A. nº 42. In-folio.

» Agréez, Monsieur, etc. P.-C. Vander Meerut. »

(1) Pontus Payen.

(2) Wallerand Obert.

(3) On lit au Père Ignace, tome III du *Dictionnaire du Diocèse d'Arras*, pages 801 et 802 :

« C'est un petit bâtiment antique fait de briques sur le Petit-Marché de cette ville. Il consiste en un corps-de-logis plus long que large, avec une tour ronde aussi de briques ; elle sert d'escalier pour aller à la chambre haute et au grenier. Cette chambre peut avoir vingt pieds de longueur sur douze de largeur : aux deux coins sur le Marché sont deux petites tourelles dont l'une sert de bretecque dans laquelle le greffier de la Gouvernance ou du Bailliage d'Arras lit les sentences et jugements des criminels condamnés par ce tribunal. Ils sont exécutés devant la Maison-Rouge. Elle appartient au grand Bailli, qui la loue à son profit......... L'on croit qu'elle subsistait avant l'établisse-

une de ces attentions délicates bien dignes du sieur de Cappres et de Wallerand Obert, « s'advisèrent les catholiques d'une chose, de constraindre ceulx qu'ils tenoient pour suspectz d'assister avec eulx aux supplices, affin de leur oster toutes occasions de s'assembler et de conspirer contre le Magistrat. » (1)

Après s'être confessé au gardien des Cordeliers et pieusement disposé à la mort, traversant la grande salle, où il vit « les eschevins appuyez aux fenestres avecq Monsieur le Gouverneur *pour contempler le supplice futur*, » (2) Gosson ne put surmonter un mouvement de dégoût et s'empêcher de s'écrier : « Les voilà les petits gallandiaux, à la malle heure ai-je empesché l'exécution quy s'en debvoit faire, ils seroient maintenant en ma place, et vous aussi Monsieur le gardien. » (3) Ce à quoi « personne ne dit mot » (4) et pour cause.

ment du Petit-Marché..... .. On ignore si elle était anciennement la demeure des Baillis d'Arras, et pour quel usage elle a été bâtie, si c'était une forteresse où le Bailli administrait la justice avant l'établissement de la Gouvernance où elle est présentement. »

La Maison-Rouge est représentée dans le fond du tableau consulté si intelligemment par M. Grigny pour la réédification de la flèche de la Ste-Chandelle des Dames Ursulines de cette ville. Une reproduction, malheureusement très-imparfaite de ce tableau, qui fait partie de la collection de M. Maurice Colin, ancien Maire d'Arras, a été donnée dans la publication de M. Terninck sur *Notre-Dame-du-Joyel*.

(1) Pontus Payen.

(2 et 3) Pontus Payen. « *Contempler* » le mot est joli!

(4) Le Père Ignace. *Loco. supra. cit.*

Parvenu « au milieu des degretz de la Halle, [1] au costé du corps-de-garde, en lieu où il pouvoit estre veu de tous pour la grande clairté des fallotz, torses et flambeaux, » Gosson s'adressant à la multitude silencieuse qui couvrait la place : « Qu'est cecy, Messieurs les bourgeois, n'aurez-vous pas pitié de moy, avez-vous desja miz en oubly les belles harangues que j'ay faict si souvent en vos assemblées, n'aurés-vous pas mémoire des services que j'ay faict à vous tous en général et à chascun en particulier? Messieurs d'Arras, le bon labourier qui a ung bon arbre en son jardin, se gardera bien de le coupper, l'on va maintenant coupper le meilleur arbre de votre jardin. Soyez asseuré que pour l'advenir n'en tirerés le bon fruict comme le solliez faire du passé. » [2]

Mais le moment n'était plus où le grand citoyen « faisoit plier le peuple à son plaisir par ses harangues et où son Conseil était tenu pour oracle. » [3]

Condamné par ceux qui eussent dû l'absoudre, et abandonné de ceux qui eussent dû tenter un suprême effort pour l'arracher au supplice, Gosson franchit les marches de l'échafaud. « Le cordelier déclara alors que Gosson s'estoit démontré fort bon catholicque, et avoit toujours eu en grand respect les saints pré-

(1) Il existait anciennement un escalier extérieur par lequel on accédait au premier étage de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le constatent les anciens plans de ce monument. C'est évidemment de cet escalier que parle ici Pontus Payen.

(2) Pontus Payen.

(3) Pontus Payen.

ceptes et institution de l'église apostolique et romaine et qu'il faisoit estat de vivre et mourir en ceste profession. A cela répondit Gosson : que son intention estoit de vivre et mourir selon la doctrine des apostres, et ne voyant plus de remède à son faict, se mect à deux genoulx, s'appuie sur quelque escabelle, abbaissé fait son oraison et finit sa vie par l'espée, le 25 d'octobre 1578. » (1)

Il était minuit. Or, le procès avait commencé à six heures du soir. *Six heures avaient suffi pour tout consommer!* Aussi est-ce avec infiniment de raison que Chappuys a trouvé « le jugement trop précipité; » (2) que Guichardin l'a qualifié de rendu avec « petite forme de justice, » et que Meteranus a fait aux juges le reproche d'avoir statué « *contra omnem juris ac consuetudinis formulam*, » (3) ainsi que le dit également l'auteur du *Sommaire* sur les troubles d'Arras, « contre tout l'ordre et droit de la ville, » (4) « chose véritablement trop extraordinaire et de mauvais exemple pour un tel personnage. » (5)

Non content d'avoir accusé Gosson, de l'avoir condamné, d'avoir voulu se repaître de son agonie, les échevins ne respectèrent pas le cadavre de ce « grand

(1) Wallerand Obert.

(2) *Histoire générale de la guerre de Flandre*. Edition de 1633, page 274.

(3) *Historia Belgica. Ab anno 1569 usque ad annum 1598*, page 234.

(4) Manuscrit appartenant au président Quenson.

(5) Le Petit page 357.

personnaige, » [1] dont le corps sanglant fust traîné par le bourreau dans « une meschante charrette » et la tête emportée dans « une orde et salle corbeille où l'on avoit apporté le sable » [2] En sorte que ce ne fut qu'après toutes sortes d'outrages que les restes mutilés du martyr purent enfin reposer en l'église de St-Géry, [3] sous une dalle où l'on eût aimé voir une main pieusement amie graver au moins ces simples mots :

Multis ille bonis flebilis occidit !

Pas plus qu'elle ne l'avait fait à Athènes lors de la condamnation de Socrate, exempte pourtant d'énormités pareilles, l'opinion ne ratifia dans Arras les sentences de l'Eschevinage et du Conseil que les plus ardents ennemis de Gosson cherchèrent vainement à justifier en prétextant la fameuse raison de *salut public*, à laquelle les tueurs de tous les âges, ont demandé une banale et trop facile excuse. [4]

C'est ce qu'a essayé Pontus Payen, c'est même ce qu'a hypocritement tenté Me Wallerand Obert, en quelques lignes où se sent la gêne du calomniateur voulant faire le moraliste. *Ne sutor ultra crepidam.*

La même idée s'est trouvée reproduite d'une manière assez touchante dans un poème latin de l'épo-

(1) Pontus Payen.

(1) Pontus Payen.

(3) *De Wignacourt.* Aucune pierre tombale sans doute n'indiqua l'endroit de l'inhumation, car les épitaphiers sont tous muets en ce regard.

(4) Salus populi suprema lex esto.

que, dû à la plume de Robert Obri, curé de Sainte-Marie-Magdeleine d'Arras :

Irruit altera nox multo mœstissima, legum
Consulti morte infamis, quem tota redemptum
Multo auro patria expeteret, si non male perdi
Hoc, salvo metuat, vivo, haud potis esse superstes.

Succubuisse senem gladio defleret alumnum
Ipsa Themis, si non juris, legumque peritum
Jura reum premerent, judex premeretur et æquo.

Vix teneo lacrymas, et inanis verba querelæ :
Quis tantum cecidisse virum non horreat ? error
Cui non, te fasso, non sit, reticente, pudori ?
Mors tibi, dura fuit, tua molliter ossa quierunt,
Docte senex, sacrisque locis infossa. Precamur
Manibus esse tuis cœli tam numen amicum
Quàm sapere optamus, tecum malesana secutos
Consilia, oblato nobiscum et fœdere jungi. (1)

Mais le Père Ignace a été bien plus vrai quand il a dit :

« Gosson éprouva dans sa vieillesse, combien est à craindre dans une ville la populace partagée par des divisions. Il étoit l'âme du peuple d'Arras et *il en fut la victime.* Auteur de la création des quinze tribuns (2) *il reconuut à la fin qu'on lui fit un crime d'état de tous les mouvements qu'il s'étoit donné pour le bien public.* Ainsi regardait-on cette étonnante révolution

(1) *De admirandâ liberatione urbis Atrebatensis.* Manuscrit n° 220, page 49.

(2) Ceci est une erreur évidente.

arrivée de son temps dans toutes les villes du diocèse d'Arras et autres du Pays-Bas. *Les plus sages citoyens y ont été trompés, et plus encore notre Magistrat* à qui quelques mémoires manuscrits *reprochent une conduite trop outrée sur cet article.*

» *Gosson, digne d'un siècle meilleur que le sien, a signé de son sang le malheur de nos ayeux*, etc. » (1)

Quant aux autres partisans des idées libérales que représentait Gosson, il va de soi qu'ils se sont unanimement accordés pour flétrir la conduite du gouverneur, du Scabinat et du Conseil d'Artois.

Pour nous qui, dégagé de toute espèce de préoccupation religieuse, politique ou personnelle, croyons apprécier, sans intérêt et conséquemment sans passion, et les hommes et les choses que nous avons essayé d'esquisser, le procès de Gosson n'a été qu'une honteuse jonglerie, qu'une outrageuse prostitution de la justice; sa mort qu'un monstrueux assassinat juridique. Assassinat d'autant plus lâche que la défense n'a même pas été permise, assassinat d'autant plus odieux, que redevables de la vie à Gosson, les Echevins eussent dû, comme juges, s'ils avaient pu l'être, appliquer largement la maxime : « *In levioribus causis proniores ad lenitatem judices esse debent : in gravioribus pœnis severitatem legum cum aliquo temperamento benignitatis subsequi,* » (2) comme homme, le sauver à tout prix !

En ce qui touche M. Wallerand Obert !

(1) *Dict. du diocèse d'Arras*, tome III, page 140.
(2) Ulpian.

Au rapport d'Ammien Marcellin, la Perse avait surtout horreur des ingrats, et ses lois sévissaient contre eux avec une rigueur implacable « *Leges apud eos impendio formidatæ, inter quas diritate exsuperant latæ contra ingratos.* »

Quoique ne revivant point en nos codes, simple sanction légale d'une grande loi de nature, la législation Perse n'en est pas moins inscrite dans les cœurs. Aussi faisant à chacun sa part, l'histoire locale vouera-t-elle au mépris et à la réprobation des gens de bien, l'homme sans entrailles qui, après avoir égorgé son bienfaiteur et insulté ses restes mortels, s'est efforcé encore de salir son caractère et de deshonorer sa mémoire. (1)

(1) « Peu de temps après, ajoute Pontus Payen, cincq aultres furent exécutés publicquement par la corde, entre aultres Mathias Douchet, duquel je vous ay parlé cy devant, quy s'estoit monstré le plus eschauffé au forchement du corps de garde. *Jehan Caffart*, le plus malicieulx des quinze, et *Huchon Camus*, avecq aultres séditieulx, *en nombre de cincquante ou soixante,* que l'on n'avoit peu appréhender, furent appelez publicquement aux dreictz de la ville, en après bannis sur la hart à perpétuité par semonce, *(c'est une fourme de bannissement tant étroict et rigoureulx que le prince meisme n'a puissance de l'effacer ny révocquer par lettres de rémission ou d'abolition, quy plus est, il est permis à tous de tuer impunément ceulx qui sont ainsy banniz, sans que les homicides en puissent estre recherchez aux Pays-Bas, et ne leur fault que le certificat du greffier de la ville d'Arras pour monstrer aux juges que le deffunt étoit semon).* Quant à *Morant Camp*, l'ung des quinze députez, il demeura prisonnier quelque espace de temps, puis fust *mis au dernier supplice par la corde, nonobstant une infinité de lettres de surceance et d'évocation que l'archiduc Mathias écrivit en sa faveur.* »

Quel « bon et vray zèle de justice ! » Quelle « magnanimité !!... »

Non missura cutem, nisi plena cruoris hirudo.

INDEX

des principales sources historiques.

MANUSCRITS.

CHRONIQUE d'Artois. (Provenant de la Bibliothèque de feu M Thilloy).

DESMAZURES. — Remarques et observations, tant sur la Coutume généralle d'Artois, practique y observée, que d'autres lieux de ces Pays-Bas et provinces voisines, confirmées par plusieurs arrestz des cours souveraines, sentences des juges provinciaux, décisions, comme autrement. — Exemplaire du Conseil d'Artois. (Bibliothèque du Tribunal civil d'Arras).

ELECTION provinciale d'Artois. — Registre de 1575 à 1587. (Archives départementales).

EPITAPHES des Eglises d'Arras. — Sans nom d'auteur (Bibliothèque communale d'Arras).

HISTOIRE des Révolutions d'Arras depuis 1577 jusqu'en 1578. — Sans nom d'auteur. (Provenant de la Bibliothèque de feu M. Thilloy)

LE FEBVRE D'AUBREMETZ — Epitaphes d'Arras. — Manuscrit inséré

au tome VI des additions aux Mémoires du diocèse d'Arras, par le Père Ignace. (Bibliothèque communale).

Le François de Rigauville. — Grand Arcenal ou Recueil d'Armoiries. (Bibliothèque communale).

Le Père Ignace. — Dictionnaire du diocèse d'Arras. (Bibliothèque communale).

Le Père Ignace. — Mémoire du diocèse d'Arras. (Bibliothèque communale).

Le Père Ignace. — Additions aux Mémoires du diocèse d'Arras. (Bibliothèque communale).

Le Pez (Dom)., Religieux de St-Vaast. — Epitaphes des Eglises d'Arras. (Bibliothèque communale)

Le Pez — Mémoires généalogiques. (Bibliothèque communale).

Le Pez. — Pièces originales. (Bibliothèque communale)

Ledé, Nicolas. — Emotions des Gueux à Arras. (Bibliothèque de M. Henneguier, de Montreuil). Publié par M. d'Héricourt.

Mémorial de l'Echevinage d'Arras, de 1576 à 1597. (Archives municipales d'Arras).

Meyer. — Annales Flandriæ ab anno 1477 usque ad 1611. (Bibliothèque communale).

Obert, Wallerand. — Troubles d'Arras. (Bibliothèque communale). Publié par M. d'Héricourt.

Obrisius, Robertus. — Opera quæ Extant. (Bibliothèque communale)

Payen, Pontus. — Troubles d'Arras. (Bibliothèque communale). Publié par M. d'Héricourt.

Perry. — Recherches généalogiques. (Bibliothèque communale)

Procès-verbal du Conseil d'Artois, ou sommaire contenant la vérité sur les troubles advenus en la ville d'Arras. (Bibliothèque communale). Publié par M. d'Héricourt.

Registre aux bourgeois de 1524 à 1568. (Archives municipales).

REGISTRE aux bourgeois de 1568 à 1651. (Archives municipales).

TÉLU, Jean. — Recueil d'Armoiries. (Bibliothèque communale).

TROUBLES d'Arras. (Bibliothèque de M. Quenson). Publié par M. d'Héricourt.

DISCOURS sur ce qui est advenu au pays d'Artois, Flandres, et autres lieux circonvoisins, ad cause des révoltes faites contre les Espagnols (Bibliothèque communale).

IMPRIMÉS.

AITSINGER. — De Leone Belgico. — Edition de 1583.

BAUDUIN. — Opera in jurisprud. Att. et Rom. Tom 1, édit. de 1739

BULTEL. — Notice d'Artois.

CHAPPUYS.— Histoire générale des Guerres de Flandres, édit. de 1633

COLINS. — Histoire des choses les plus mémorables advenues en Europe, etc., édit. de 1643.

DE VIENNE (Dom). — Histoire d'Artois.

DU MOULIN. — Opera omnia, édit. de 1681.

FOPPENS. — Bibliotheca Belgica, 1739.

GOSSON. — Observations sur la Coutume. — Voyez Maillart.

GUERARD. — Chronique de la ville d'Arras, 1766.

GUICHARDIN. — Description des Pays-Bas, édit. de 1625.

LECESNE. — Etude sur Gosson. (Mémoires de l'Académie d'Arras, tome XXIX).

LE PETIT. — Grande chronique ancienne et moderne, 1601.

MAILLART. — Coutume d'Artois, édit. de 1739.

METERANUS. — Historia Belgica, ab anno 1569, usque ad annum 1598.

MORERI. — Dictionnaire historique, édit. de 1759.

PAQUOT. — Mémoires pour servir à l'histoire des Pays-Bas, 1764.

ROGER. — Noblesse de Flandres, d'Artois et de Picardie.

SWERTIUS. — Athenæ Belgicæ, 1628.

VALÈRE, André. — Bibliotheca Belgica, 1643

INTÉRÊTS

CIVILS ET COMMERCIAUX

(Loi du 3 septembre 1807),

SUIVI DE

LA LIBERTÉ HUMAINE,

OU

CONSIDÉRATIONS SUR LA CONTRAINTE PAR CORPS,

Par M. BILLET, Avocat,

Membre résidant.

I.

Lorsqu'en mai 1857 la clause, qui donne à la Banque le droit exceptionnel d'élever son intérêt au-delà de 6 0/0, fut discutée, il n'échappa à personne que cette clause créait une loi à côté de la loi. On se demanda ce qu'allait devenir la loi de 1807, si formelle, si applaudie, dans le temps où elle fut rendue, et si souvent appliquée par notre Magistrature, gardienne sévère de la propriété et de la morale. Si la Banque de France, cet établissement sur lequel le monde entier a les yeux, allait pouvoir prêter au taux condamné par la loi de 1807, est-ce que cet exemple n'engendrerait

pas la contagion? Est-ce que les Magistrats pourraient appliquer aux particuliers une loi qu'un établissement privilégié par l'État, recevrait le droit de transgresser?

Il est vrai qu'il y avait déjà un grand exemple public de cette transgression. Le Mont-de-Piété, encore moins libéral que la Banque de France, prête en tout temps à un taux très-élevé, et ce prêt est fait sur gage, c'est-à-dire que le prêteur a entre les mains une valeur au moins représentative de celle qu'il avance.

Mais dans le moment on ne pensa pas à ce précédent du Mont-de-Piété, sur lequel se sont appuyés presque tous ceux qui ont demandé l'abolition de la loi de 1807; on ne songea qu'à ce qui allait advenir de la faculté donnée à la Banque de France.

Un député, M. Perret, ce regretté Directeur du journal *le Siècle*, posa nettement la question. Il demanda selon le texte du compte rendu public, « quel spectacle serait donné au pays, si, au moment même où la Banque aurait le droit d'élever au-dessus de 6 0/0 le taux de ses escomptes, on voyait poursuivre en police correctionnelle, comme usurier, un homme qui aurait prêté à 6 1/2 ou à 7. »

La réponse fut faite par M. le Président du Conseil d'État.

Ce haut fonctionnaire, sans doute pour calmer les scrupules de l'assemblée, rappela tout d'abord ce qui s'était passé en Angleterre dans une semblable circonstance. Avant 1833, le cours de l'intérêt légal y était fixé. « En 1833, la Banque anglaise fut dispensée

de l'exécution des lois antérieures sur l'usure. On lui donna la faculté d'aller au-delà de la limite fixée par ces lois. *Quelque temps après la même mesure fut prise d'une manière générale en matière de commerce.* »

Après avoir cité ce précédent concluant, M. le Président du Conseil d'État se demanda si le même sort était réservé à la loi de 1807. Voici ce que porte à cet égard le document que nous citons :

« Le même sort est-il réservé en France à la loi de 1807 ? M. le Président du Conseil d'État ne le put dire. Il rappela seulement que cette loi, surtout en ce qui concerne le taux de l'intérêt commercial, a été l'objet d'observations critiques de la part des économistes. Il y a là une question qui préoccupait fort le Gouvernement ; elle ne restera pas long-temps indécise, et le Corps législatif sera sans doute prochainement appelé à l'examiner, quoique M. le Président *ne puisse pas promettre que ce doive être dans la prochaine session.* »

Quant à la question, qu'adviendra-t-il en dehors de la Banque, tant que la loi de 1807 ne sera pas modifiée ? « La réponse est simple : Tant qu'une loi n'est pas modifiée, elle doit être respectée et obéie. La loi de 1807 devra continuer de recevoir son exécution. »

Le Président du Conseil d'État répéta, en finissant, que le Gouvernement s'occupait de la question et qu'elle ne resterait pas sans être résolue.

Voici donc aujourd'hui le double problème qui se présente :

La loi de 1807, qui interdit de prêter au civil à plus de 5 0/0, et au commercial à plus de 6, continuera-t-elle à subsister en face de la faculté laissée à la Banque de France de dépasser l'intérêt légal, et cellc qui est accordée au Mont-de-Piété, de prêter audelà du taux légal sur nantissement?

Si on réforme cette loi, que mettra-t-on à la place? L'abolira-t-on purement et simplement en déclarant l'or et l'argent marchandises, ou reviendra-t-on aux anciens us et coutumes qui n'admettaient qu'une sorte d'intérêt judiciaire à partir du jour de la poursuite, pour le recouvrement d'un capital ?

Ce problème est un des plus compliqués que puissent remuer les particuliers et les gouvernements. Nous allons procéder par ordre pour l'examiner. Mais nous ne pouvons nous empêcher de le dire avant tout: Qui nous répond que c'eût été un avantage pour l'Angleterre que la faculté laissée d'abord à la Banque anglaise, puis ensuite, à son exemple, à tout le commerce ? Quand nous voyons les intérêts monter de jour en jour aussi haut, il nous est bien permis de réfléchir et de rechercher si les mesures prises en Angleterre en 1833 et à la suite de 1833, n'ont pas été pour quelque chose dans les crises commerciales dont l'Angleterre n'a depuis cessé d'être périodiquement le théâtre.

Mais prenons la question de plus loin.

La discussion sur le taux de l'intérêt n'est pas une discussion qui soit particulière à notre temps. Presque toutes les sociétés antiques et les sociétés mo-

dernes l'ont agitée. Les législateurs religieux l'ont résolue à leur point de vue, et, comme l'a dit Voltaire dans un de ses plus charmants chapitres, Dieu défendit aux Juifs de prêter à intérêt : « *Nummus nummos parit,* » l'argent produit l'argent. On sait le cas qu'ils firent de la défense.

La société romaine fut particulièrement traversée par une foule d'orages nés de la discussion, quelquefois armée, du taux de l'intérêt. Ce fut la bataille perpétuelle des tribuns. En 377, à la suite d'un siècle d'efforts, les prêteurs finirent par avoir le dessous et le tribun Duilius obtint la fixation de l'intérêt à 1 0/0. Cela ne parut pas assez radical aux partisans du crédit gratuit de ce temps-là. En 407 l'intérêt fut réduit à 1/2, et en 412, il fut aboli tout entier. C'est à partir de ce moment, qu'au témoignage de la plupart des historiens, l'usure fit dans Rome les progrès qui lui méritèrent plus tard l'épithète de Senèque, alors qu'on en était venu à prêter non plus à l'année ni au mois, mais au jour et à l'heure. Ce n'était plus de l'intérêt que payaient les débiteurs, c'était du sang, *centesimæ sanguinolentæ*, et les Magistrats ne savaient s'ils devaient appliquer ou ne pas appliquer la loi.

L'abolition de tout intérêt a produit partout où elle a été décrétée, le même phénomène qu'à Rome. Elle a engendré l'usure sur la plus vaste, sur la plus abominable échelle, et la raison en est naturelle. L'argent, comme toute propriété, doit rapporter à son propriétaire, si vous empêchez celui-ci d'user légalement de cette propriété, il se révolte, il vous échappe,

et, une fois qu'il est ainsi révolté, il ne connaît plus de frein. Un taux mesuré de l'intérêt a donc paru à presque tous les législateurs la meilleure méthode pour empêcher l'usure.

En France, dit l'exposé des motifs de la loi de 1807, on ne connaissait avant l'Assemblée Constituante, en matière civile, que l'intérêt légal, qui courait de la demande en justice. Les lois ne permettaient pas de stipuler l'intérêt pour un simple prêt. La Sorbonne avait déclaré un jour que le prêt à intérêt est un péché mortel, et la doctrine la plus suivie était qu'on ne pouvait tirer d'une somme un intérêt légitime qu'en aliénant le fonds. C'est la pensée qui avait présidé à la constitution des rentes, et nous l'avons encore entendu invoquer de nos jours contre le remboursement. D'après cette pensée, l'État se fût associé à un acte d'usure s'il avait constitué des rentes dont le fonds eût été remboursable. On lui avait prêté une fois, cent, deux cent mille francs. Il donnait en échange une rente perpétuelle de cinq ou de dix mille livres. Il n'était pas censé payer d'intérêts; il avait fait un achat. En justice, l'intérêt était considéré comme le loyer de la somme que le débiteur gardait indûment, et qui était dû à partir du jour de la demande du créancier, légitime possesseur.

La révolution trouva, nonobstant la doctrine religieuse qui dominait, l'usure dévorant toute la France. Elle permit un intérêt légal en matière de prêts. Cet intérêt était de 5 0/0, sans la retenue. Mais cette fixation contraria les idées philosophiques qui se ré-

pandaient. Quoi! disait-on, l'argent est une propriété comme toute autre propriété, et vous ne laissez pas au propriétaire le droit d'en disposer, de le prêter, de le vendre comme bon lui semble? Cette pensée, qui avait été celle de Voltaire et de la plupart des économistes, l'emporta, et la loi du 11 avril 1793 déclara l'argent marchandise. On sait comment les marchands d'argent abusèrent de la loi. L'argent disparut en un clin-d'œil, et la loi du 6 floréal an II, rapporta bien vite celle de 1793. Le chaos n'en devint que plus grand, et les auteurs du Code Napoléon voulurent y mettre un terme. Ils firent en dehors la loi qui est connue sous le nom de loi de 1807, et dont voici les termes principaux :

« Art. 1er. — L'intérêt conventionnel ne pourra excéder en matière civile cinq pour cent, ni en matière commerciale six pour cent, le tout sans retenue.

» Art. 2. — L'intérêt légal sera en matière civile, de cinq pour cent, et en matière de commerce, de six pour cent, aussi sans retenue.

» Art. 3. — Lorsqu'il sera prouvé que le prêt conventionnel a été fait à un taux excédant celui qui est fixé par l'article 1er, le prêteur sera condamné par le tribunal saisi de la contestation à restituer cet excédant s'il l'a reçu ou à souffrir la réduction sur le principal de la créance, et pourra même être renvoyé, s'il y a lieu, devant le tribunal correctionnel pour y être jugé conformément à l'art. 4. (Article qui concerne le délit d'usure). »

Cette loi produisit rapidement les meilleurs résul-

tats. Le taux de l'argent baissa successivement ; l'usure s'amoindrit. Courageusement poursuivie, sévèrement punie, elle se fit honteuse et se cacha le plus qu'elle put. Le loyer de l'argent diminua de jour en jour, et vers le milieu de la restauration, il était si bas que l'on songea à demander la conversion des rentes.

Toutefois la loi de 1807 paraissait à beaucoup, malgré ses heureux résultats, être un obstacle à la liberté et un embarras économique, et, en 1836, un député qui résumait en grande partie la pensée de l'opposition et du libéralisme en cette matière, présenta une proposition pour l'abolition de la loi de 1807. Ce député, M. Lherbette, dans le développement de sa proposition, analysa toutes les raisons qui paraissaient alors devoir militer contre la loi de 1807. Il eut pour adversaire le principal légiste de l'assemblée, M. Dupin. Nous présenterons le résumé de cette discussion qui est en quelque sorte tout actuelle et qui est éminemment propre à éclairer la question.

Malgré l'autorité de ses raisons, M. Lherbette échoua. Ses successeurs ne furent pas plus heureux, témoin la proposition Sainte-Beuve en 1850. Recherchons pourquoi cette proposition, comme celle de M. Lherbette, fut repoussée ; c'est la discussion même de la réforme qui ne peut tarder à être proposée, suivant les paroles de M. le Président du Conseil d'État.

Nous avons vu que ce n'est pas d'aujourd'hui que la loi de 1807 est attaquée. Des milliers d'années déjà avant son existence, le principe en était contesté à

divers points de vue, à ceux *du trop* ou du *pas assez*... Il le fut encore immédiatement après la promulgation de la loi. Nous avons rappelé comment on y dérogea dans l'institution des Monts-de-Piété. Nous ne saurions omettre non plus qu'en janvier 1814, à l'époque de la grande crise causée par nos désastres, le prix de l'argent ayant partout augmenté, et les espèces se faisant de plus en plus rares, les dispositions mêmes qui défendaient d'exiger un intérêt au-delà de six pour cent furent suspendues temporairement.

Les critiques incessantes des partisans de la liberté en matière économique aboutirent, en 1836, ainsi que nous l'avons dit, à la proposition de M. Lherbette.

M. Lherbette comprit parfaitement que l'abolition complète de la loi de 1807 laisserait une immense lacune. Aussi ne voulut-il pas être plus radical que l'ancienne législation. Il respecta l'intérêt légal, l'intérêt dû en justice à partir du jour de la demande, l'intérêt dû au mineur, à celui qui fait un dépôt. Il se borna à demander l'abolition des clauses qui limitent le taux de l'intérêt convenu entre les particuliers. Il admettait, au moins dans la circonstance où l'on se trouvait alors, que l'intérêt purement légal continuât à être fixé, mais il s'offensait de voir qu'un citoyen ne pût pas disposer de sa propriété, qu'un autre citoyen ne pût pas, à ses risques et périls, acheter de l'argent à n'importe quel taux. Il s'appuyait sur ce que l'argent a une valeur excessivement variable, tantôt au-dessous de la limite de l'intérêt, tantôt au-dessus. Il voyait dans la fixation arbitraire et perpé-

tuelle de cette valeur par une loi, un danger social, une cause de dommage pour tout le monde. Il pensait que dès que chacun pourrait faire valoir son argent comme il l'entendrait, sans avoir à s'arrêter devant les prescriptions d'une loi, l'argent deviendrait aussitôt très-abondant. En conséquence, il formulait ainsi sa proposition : « Les dispositions de la loi du 3 septembre 1807 *qui limitent le taux de l'intérêt conventionnel sont abrogées.* »

Ces dispositions semblaient à M. Lherbette et à ceux qui votaient avec lui une atteinte à la liberté et à la bonne économie publique, un obstacle au crédit. Elles avaient pour but de protéger les emprunteurs; elles ne les protégeaient nullement. Que de fois, selon M. Lherbette, elles avaient empêché le salut d'un honnête homme en s'interposant entre ses besoins et les exigences légitimes du capitaliste. Il ne faut pas oublier, disait l'orateur, les risques que court le capital; vous l'empêchez de s'assurer contre ces risques en bornant sa liberté. Laissez-le faire; abandonnez chacun à son intelligence, à ses forces. Il est des choses qui vont d'autant mieux que les législateurs s'en mêlent moins.

D'ailleurs, ajoutait M. Lherbette, pourquoi les lois si restrictives des stipulations d'intérêt autorisent-elles, mettent-elles sous la protection du Gouvernement des établissements dits Monts-de-Piété, qui prêtent sur gages à près de douze pour cent? Pourquoi encore le contrat à grosse aventure?

M. Lherbette signalait aussi les inconvénients pra-

tiques du côté pénal de la loi, qui ont été reconnus depuis et qui ont donné lieu aux élucidations et aux changements contenus dans la loi du 19 décembre 1850, contre l'usure.

M. Dupin fut le principal contradicteur de la proposition d'abrogation. Il n'apporta toutefois pas de ces arguments nouveaux qui font époque. Il réfuta son adversaire, surtout avec des traits d'esprit et des considérations de morale.

Sa réponse consista à dire que, depuis qu'il y a de l'argent que l'on prête à intérêt, depuis qu'il y a des hommes qui ont prêté de l'argent à d'autres hommes, on a distingué l'*usage* de l'*abus*, on a respecté les *conditions modérées*, mais on a flétri l'*usure*.

On demandait à Caton : *Quid est fœnerari?* — Qu'est-ce que prêter à usure?

Il répondait : *Quid est hominem occidere?* — Qu'est-ce que tuer un homme ?

M. Dupin comprenait que le taux de l'argent fût variable; mais il défendait le principe qui veut qu'il y ait un taux au-delà duquel il n'est plus permis de prêter, au-delà duquel le prêt devient punissable, parce qu'il se change en une sorte d'extorsion.

Le prêt à un taux exagéré est, s'écriait-il, la ruine de l'emprunteur, la démoralisation pour le créancier, s'il est permis de prêter à 15 ou 20 0/0, soyez sûr que l'on n'ira pas s'amuser à prêter au-dessous de ce taux, et c'est alors qu'on pourra répéter les vers de Marot :

On ne prête plus à usure,
Mais à intérêt tant qu'on veut.

Il faut atteindre surtout, continuait M. Dupin, le prêteur des campagnes, le prêteur de cabaret. Il faut protéger l'emprunteur contre ses propres fautes. Quand on est sous le coup d'une contrainte, on ne raisonne plus, on se livre pieds et poings liés à l'homme d'argent, et l'on est ruiné.... Si tout est commerce, si tout est marchandise, dit en terminant l'orateur, si tout devient permis, tout sera ruine pour le débiteur, démoralisation pour le créancier. Il faut des limites au taux de l'intérêt, il faut qu'elles soient nettement posées *Le chiffre peut être changé, le principe jamais!*

D'autres orateurs appuyèrent M. Dupin. M. Hennequin particulièrement s'efforça de prouver que la loi ne saurait jamais abdiquer sa tutelle bienfaisante sur les passions des hommes ; que cette tutelle était nécessaire; qu'il fallait que la liberté lui fît de légitimes sacrifices. Ou l'on reconnaissait avec toutes les législations le délit d'usure, ou on le déniait absolument. Si on le reconnaissait, il ne fallait pas lui ouvrir la porte, car la répression deviendrait impossible. Si on le niait, on niait toute morale, et il fallait changer toutes les notions reçues jusqu'alors.

Ces raisons l'emportèrent dans l'esprit de la Chambre, et le vote n'eut rien de politique. On se partagea suivant ses sentiments particuliers quant à la loi et non suivant ses opinions générales.

Mais la discussion eut un long retentissement dans les feuilles publiques et dans les livres d'économie politique. Cette discussion de la presse et des livres aboutit, en 1850, à la proposition de M. de Sainte-Beuve.

On se rappelle sans doute comment se formula cette proposition. M. de Saint-Priest avait présenté une proposition qui aggravait singulièrement la loi de 1807 dans ses dispositions pénales contre l'usure. M. de Sainte-Beuve, s'armant de tous les arguments de M. Lherbette et de l'école de la liberté économique, opposa à cette opposition aggravante une contre proposition ainsi conçue : « La loi du 3 septembre 1807 est abrogée. »

Ses principaux adversaires furent M. Rouher, alors ministre, comme aujourd'hui, et M. Pierre Leroux. La déclaration de M. Rouher a une grande valeur comme document actuel, nous devons la reproduire :

« Messieurs, dit M. Rouher, cette importante discussion soumet à votre appréciation trois systèmes ; le premier, que vient de développer l'honorable M. de Sainte-Beuve, consiste à vous demander l'abrogation pure et simple de la loi de 1807 ; le second, dont il a été moins parlé jusqu'à présent, est le système édicté par la loi de 1807 elle-même ; enfin, vous avez à examiner la proposition de l'honorable M. de Saint-Priest.

» Je crois de mon devoir de vous dire, en termes brefs et rapides, mon sentiment et celui de mes collègues. A mes yeux, la loi de 1807 a été sage, et je

crois que l'assemblée ne saurait faire mieux que repousser l'amendement de M. de Sainte-Beuve et de ne point adhérer à la proposition de M. de Saint-Priest. »

Quant à M. Pierre Leroux, répondant à M. de Sainte-Beuve qui avait affirmé que la loi de 1807 lui paraissait infectée de socialisme, il dit en substance que ce socialisme était bon ; qu'il fallait que la société intervint pour empêcher le mal et amener le bien, qu'il était de principe que nulle stipulation d'intérêt ne peut avoir lieu sans le contrôle de la société, et qu'il fallait maintenir haut et ferme ce principe.

La contre-proposition de M. de Sainte-Beuve fut repoussée, et l'on passa à la discussion de la proposition de M. de Saint-Priest contre l'usure. Cette discussion commencée en juin 1850, ne se termina qu'en décembre. Elle se termina par l'adoption de la loi amendée et suramendée du 19 décembre, explicative et aggravatoire de la loi de 1807, et qui est ainsi conçue :

« Les articles 3 et 4 de la loi du 3 septembre 1807 sont modifiées ainsi qu'il suit :

» Art. 1er. — Lorsque, dans une instance civile ou commerciale, il sera prouvé que le prêt conventionnel a été fait à un taux supérieur à celui fixé par la loi, les perceptions excessives seront imputées de plein droit, aux époques où elles auront eu lieu, sur les intérêts légaux alors échus, et subsidiairement sur le capital de la créance.

» Si la créance est éteinte en capital et intérêts, le

prêteur sera condamné à la restitution des sommes induement perçues, avec intérêt du jour où elles seront payées.

» Tout jugement civil ou commercial constatant un fait de cette nature sera transmis par le greffier au ministère public, dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende qui ne peut être moindre de 16 francs ni excéder 100 francs.

» Art. 2. — Le délit d'habitude d'usure sera puni d'une amende qui pourra s'élever à la moitié des capitaux prêtés à usure, et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

» Art. 3. — En cas de nouveau délit d'usure, le coupable sera condamné au maximum des peines prononcées par l'article précédent, et elles pourront être élevées au double sans préjudice des cas généraux de récidive prévus par les articles 57 et 58 du Code pénal.

» Après une première condamnation pour habitude d'usure, le nouveau délit résultera d'un fait postérieur même unique, s'il s'est accompli dans les cinq ans à partir du jugement ou de l'arrêt de condamnation.

» Art. 4. — S'il y a eu escroquerie de la part du prêteur, il sera passible des peines prononcées par l'article 405 du Code pénal, sauf l'amende, qui restera réglée par l'article 2 de la présente loi. »

Viennent ensuite un article 5 qui permet l'affiche du jugement, et un article 6 qui dit que les juges pourront, dans tous les cas, appliquer l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes.

La discussion de la loi de 1807 n'aboutit donc, comme on le voit, au bout de près d'un demi-siècle, qu'à la consolider et à la rendre plus pratique.

Voyons maintenant ce que l'on peut dire de nouveau contre elle ou répéter d'ancien.

II.

Le principe de l'intervention de la société dans la fixation d'un taux de l'intérêt au-delà duquel cet intérêt devient usure, est un principe aussi ancien que l'argent lui-même. Il a eu deux ennemis ou deux antagonistes, le parti de ceux qui ne voulaient pas d'intérêt du tout et qui proscrivaient tout intérêt comme entaché d'usure, et le parti de ceux qui voulaient que la liberté la plus illimitée fut laissée au propriétaire de fixer à sa guise le loyer de son capital.

Le premier de ces partis n'existe plus ou du moins garde le silence, et la loi de 1807 ne se trouve plus en face aujourd'hui que du parti économique de la liberté illimitée.

Nous avons vu comment elle en a triomphé en 1836 et en 1850. Sera-t-elle aussi heureuse aujourd'hui ?

Nous n'en douterions pas si un fait nouveau ne s'était produit.

Ce fait, c'est celui de la faculté laissée à la Banque d'élever son escompte à un taux qui l'est à 10 0/0 et qui pourrait s'élever encore dans des circonstances données.

Quand il n'y avait en face de la loi de 1807 que le

privilége du Mont-de-Piété et le contrat à la grosse aventure, ou pouvait répondre; on pouvait dire que le Mont-de-Piété est une exception essentiellement réservée, et qui, bien qu'attaquée de toutes parts pour une foule de raisons, se justifie exceptionnellement par la charité. Quant au contrat à la grosse aventure, il n'a même pas besoin d'être défendu. C'est un arrangement particulier où le risque joue le plus grand rôle, et que toutes les nations, même celles qui, comme les Romains, avaient proscrit l'intérêt, ont admis sans contestation.

Mais l'exception de la Banque de France a une toute autre portée. La Banque, à tort ou à raison, est la régulatrice morale du taux de l'intérêt commercial en France. Elle est à la fois thermomètre et soleil; elle marque la chaleur et la fait. Quand son escompte est élevé, l'escompte de tout le monde est forcément élevé, car tout le monde vient puiser chez elle. Il est matériellement impossible que son intérêt soit à une certaine hauteur, et que l'intérêt en dehors d'elle n'atteigne et même ne surpasse pas cette hauteur. Cela est si vrai que, dans l'institution d'un autre grand établissement français, on a également introduit la clause que son escompte serait d'un demi supérieur à celui de la Banque de France. Et, en effet, il n'en pouvait être autrement. La Banque de France est le réservoir général. L'argent pris à ce réservoir payant 10 0/0 d'intérêt, il ne peut être plus bas dans la circulation. Il y est forcément plus haut, car le banquier qui emprunte de première main à la Banque

fait naturellement payer à la seconde main son droit de commission, le risque de sa signature, etc.

L'argent ne peut donc pas être à la Banque de France à 10 0/0, et à ce taux constituer l'usure pour les particuliers. Il y a là une anomalie dont tout le monde a compris la portée et que l'on s'est même presque engagé à faire prochainement cesser.

Cela étant, va-t-on suivre l'exemple de l'Angleterre, ainsi que l'a fait pressentir M. le Président du Conseil d'État, et accorder à tout le commerce ce qui est permis à la Banque ?

Si la chose est accordée, la loi de 1807 n'existe plus. Ce grand principe, défendu par M. Dupin, qui sépare l'usage modéré de l'intérêt, du délit appelé l'usure, cesse d'être respecté ; la porte est ouverte à tous les abus, et il faut rayer du dictionnaire le mot d'usure.

Nous ne pouvons penser un seul instant que ce soit la solution adoptée. Il faudrait, d'ailleurs, pour être conséquent avec nos Codes, faire une réserve et conserver de la loi de 1807 ce qui a trait à l'intérêt purement légal, à l'intérêt dû en justice, à l'intérêt dû au mineur, à l'intérêt dû au dépôt. Quelle anomalie ce serait encore qu'une telle situation ! Il y aurait un intérêt légal fixe et un intérêt commercial complètement libre ; cela hurlerait, et ne peut évidemment pas être adopté.

On doit songer aussi aux malheurs individuels que causerait une déclaration de liberté illimitée de l'intérêt.

Beaucoup de personnes ont acquis des propriétés

qu'elles n'ont payées qu'en partie. Les créanciers leur laissent le capital, et se contentent provisoirement des intérêts. Ces créanciers, voyant s'ouvrir devant eux la perspective d'un meilleur placement, réclameraient aussitôt leur capital et auraient peut-être recours à l'expropriation.

On propose, il est vrai, une autre solution, à peu près celle de M. Dupin. On demande s'il ne serait pas possible de garder le principe de la fixation de l'intérêt en changeant le chiffre. On dit, par exemple, ceci : Qu'est-ce qui empêcherait qu'il y eût une mercuriale de l'argent? Pourquoi l'intérêt commercial ne varierait-il pas comme la taxe du pain? Le cours de la Banque ferait cette taxe naturelle. Il serait toujours permis de prêter au taux de la Banque : prêter au-delà serait faire de l'usure.

Assurément, une pareille solution n'aurait pas les mêmes inconvénients que la liberté illimitée de l'intérêt ; elle garderait le principe éminemment conservateur de la morale et de la propriété en vertu duquel l'usure est un délit. Mais elle ne serait pas non plus sans être accompagnée d'un cortége de difficultés et d'embarras, son plus grand défaut serait de mettre presque toute la puissance publique dans l'argent.

Ainsi, voyez déjà quelle influence a la Bourse. Dès que les fonds baissent, on s'alarme. Il semble que la confiance diminue avec la valeur de la rente, et les Gouvernements ont eu toujours toutes les peines du monde à se défendre contre l'agiotage.

Qu'est-ce que ce serait, quand il appartiendrait à la Banque de fixer en fait le taux général de l'argent! On attendrait ses mercuriales comme une sorte d'arrêt politique. Quand l'argent serait cher, on s'en alarmerait bien plus encore que de la baisse des fonds. Nous en avons un exemple dans ce qui vient de se passer, puisqu'il n'a fallu rien moins qu'une lettre extrêmement affirmative, émanant de l'autorité impériale, revêtue de toute la responsabilité personnelle du Chef de l'Etat, pour imposer silence aux craintes exagérées des journaux et du public. A chaque hausse de la mercuriale de la Banque, ces craintes renaîtraient.

Nous ne pensons donc pas non plus que l'on s'engagera dans cette voie de variabilité, et que l'on ira élever et grandir à plaisir l'influence déjà trop grande de l'argent et de la Banque.

D'ailleurs on a toujours pensé que la variabilité de l'intérêt aurait une influence fâcheuse sur la stabilité des fortunes particulières, et cet argument l'a jusqu'ici fait repousser.

A quelle solution donc recourir? Les Anglais ont adopté un principe qui est celui de la liberté; les Américains ont ce même principe, et nous avons pour ainsi dire nos vraies relations commerciales avec des pays à intérêt illimité. Cet état de choses nous enserre, nous presse, et met à chaque instant la Banque dans la nécessité de recourir à quelques moyens pour défendre son encaisse.

Or, établir chez nous aussi la liberté ou la varia-

tion de l'intérêt, cela aurait les plus graves inconvénients sociaux, nous venons de le voir; encore une fois, comment résoudre de telles difficultés?

On a parlé d'un congrès officiel des diverses banques d'état de l'Europe, congrès dans lequel on fixerait les bases d'un arrangement commun. Une telle réunion est évidemment devenue utile. Le commerce a tellement noué les relations internationales, qu'il est devenu très-difficile que les différents pays commerçants de l'Europe ne finissent pas par avoir des institutions analogues. Depuis longtemps, on a demandé que l'on s'entende à cet égard, et il y a déjà plusieurs années qu'on a prononcé le nom de *Syndicat des Banques européennes.*

Nous croyons, en effet, que dans la situation actuelle des peuples et des divers commerces de l'Europe, agir isolément est un danger, et dans tous les cas ne peut être qu'un expédient. Cependant la solution par l'accord des Banques Européennes a aussi ses périls. Il faut considérer que tous les commerces ne sont pas similaires. Le commerce de l'Amérique et celui de l'Angleterre sont plus ou moins des commerces à la grosse aventure, et où le risque joue le plus grand jeu. Il faudrait donc prendre garde que dans une telle solution notre commerce ne fût sacrifié. D'ailleurs, le congrès ou le syndicat des banques ne serait qu'une mesure préparatoire, après laquelle il faudrait toujours revenir à la question de la loi de 1807 en France.

Enfin, il reste une issue beaucoup plus simple, et

que nous allons examiner, ce serait la conservation de la loi de 1807, et une organisation de la Banque française qui lui permît de se défendre autrement que par la hausse de l'intérêt.

III.

On nous accordera que nous avons été libéraux envers les moyens proposés, et l'on nous permettra sans doute d'envisager ce grand problème au point de vue que nous disons.

Que l'on en soit persuadé, jamais question plus sociale, plus complexe et plus importante ne fut agitée.

Pour qu'une loi soit bonne, il faut qu'elle constitue un progrès sur ce qui était avant elle, et, plus nous examinons la question, plus nous nous demandons avec inquiétude par quel progrès on pourrait remplacer la loi de 1807, en présence de la faculté donnée à la Banque de se placer en dehors de cette loi.

Quand nous jetons nos regards en arrière, nous voyons tous ceux qui nous ont devancés faire consister le progrès, en matière d'intérêts, non pas dans l'élévation, mais dans l'abaissement du taux de l'argent. Pendant près d'un demi-siècle, il y a eu unanimité dans les pouvoirs publics et dans la presse à cet égard. L'histoire de la Banque en fait foi. C'est récemment seulement qu'a surgi cette espèce d'axiome qui veut que la Banque ait besoin pour se défendre de la hausse de l'intérêt et d'une exception à la loi de 1807.

Ce grand établissement financier, pour lequel il faudrait, si cet axiome se consolidait, en venir aujourd'hui à modifier une loi essentiellement conservatrice des intérêts de tous, a vécu cinquante ans et a donné à ses actionnaires des dividendes énormes sans avoir eu recours à la faculté dont on l'a investi en mai 1857.

Nous feuilletons le *Moniteur*, et nous voyons que le crédit de cet établissement a traversé, toujours en grandissant, des crises immenses. Dans le résumé historique, que le *Moniteur* a publié en 1842, de ses opérations et des améliorations introduites dans son régime, résumé où les publicistes improvisés puisent leur science, sur la Banque, on fait surtout un mérite à ceux qui la dirigeaient d'avoir traversé la crise de 1814 et celle de 1825 sans recourir à la hausse de l'intérêt, et voici comment s'exprime la feuille officielle :

« Les seuls changements opérés, dit le *Moniteur*, se rapportent à 1814, où le taux de l'escompte fut élevé de quatre à cinq pour cent jusqu'à l'échéance de 30 jours, et à raison de cinq, de 30 à 90 jours. Mais en 1820, elle le réduisit à quatre pour cent, sans distinction d'échéance. »

Quant à la crise de 1825, voici ce que dit encore la feuille officielle de 1842 :

« Le but de l'institution de la Banque n'est pas simplement de procurer des bénéfices à ses actionnaires; sa destinée est d'un ordre plus élevé. Elle doit concourir à la prospérité publique par les facilités qu'elle apporte dans toutes les transactions, et *par*

son action constante sur la réduction du taux de l'intérêt. Il est à remarquer aussi en faveur de cet établissement que, tandis que les banques étrangères, et notamment celle d'Angleterre, effrayées de la crise financière et commerciale de 1825, élevaient de quatre à cinq pour cent le taux de leurs intérêts, escomptaient par préférence les effets à échéances réduites, la Banque de France continuait d'escompter A QUATRE POUR CENT *aux échéances les plus longues admises par ses statuts, et ne mettait d'autres limites aux sommes qu'elle employait à ces opérations que celle résultant de la quantité des effets qui lui étaient présentés.* »

A peine au sortir de cette crise de 1825, le crédit de la Banque était déjà tellement raffermi que, de toutes parts, on la pressait de réduire son escompte de quatre pour cent, cet escompte qui serait regardé aujourd'hui comme un bienfait. Le *Moniteur* s'associait à ce mouvement. Nous le voyons, en 1828, publier des extraits du *Journal du Commerce*, dans lesquels cet abaissement est demandé. Ces extraits sont trop curieux pour que nous n'en donnions pas un échantillon. Mais auparavant, nous devons dire que le débat qui s'engagea n'aboutit pas. Une commission fut nommée, qui se composait de MM. Odier, Laffitte, Casimir Périer, Pillet-Wil et Jacques Lefebvre, et voici après quel préambule le *Journal du Commerce*, cité par le *Moniteur*, en annonçait la nomination :

« Le taux de l'intérêt dans le commerce, pour les signatures de confiance, était depuis longtemps au-dessus de quatre pour cent. Aussi voyait-on diminuer

chaque jour les escomptes de la Banque, qui persistait à en maintenir la fixation à ce taux. De là était déjà résulté un très heureux changement dans l'usage où étaient les principales maisons de la place de ne mettre jamais en circulation les valeurs de leurs portefeuilles, et de ne s'en servir que pour les escompter à la Banque, alors même que celle-ci leur imposait un escompte plus onéreux que celui auquel elles auraient pu placer elles-mêmes leur papier sur le marché. Depuis quelque temps, en effet, plusieurs maisons respectables avaient su s'affranchir des rigueurs d'une coutume si contraire aux éléments du crédit, et la Banque voyait en conséquence diminuer tous les jours sensiblement ses escomptes, à ce point qu'au lieu de quatre-vingt-dix à cent millions de valeurs qu'elle devait avoir habituellement pour être vraiment utile au public et à ses actionnaires, elle voyait son portefeuille réduit à quarante-un millions, et menacé de se réduire chaque jour davantage.

» En 1830, la crise fut bien plus difficile qu'en 1825. La Banque, et ce sera toujours un de ses plus grands honneurs, y fit tête sans recourir à aucun moyen extraordinaire. Elle pouvait précipiter le gouvernement naissant, elle l'affermit par son concours, et le commerce lui voua dès-lors une reconnaissance à laquelle il redeviendrait promptement fidèle si elle consentait à revenir aux traditions qu'elle suivait alors.

» C'est principalement, dit le *Moniteur* de 1842, lors des grands évènements de juillet 1830, que la

Banque a compris toute l'étendue de ses devoirs. Le service de ses caisses n'a pas été un seul instant interrompu; et, grâce au maintien de sa réserve en numéraire, elle a pu étendre ses escomptes en proportion des besoins. Par son concours, elle a épargné de grands malheurs au commerce et a préservé le gouvernement naissant de sérieux embarras. »

Et que l'on ne croie pas que la Banque perdit rien à faire ainsi preuve de dévouement pour le commerce français. Elle en fut largement récompensée par une longue prospérité. Dès 1834, on put revenir à la question de la réduction des escomptes; et, en proposant l'adoption de la loi de 1834, qui étendait les priviléges de la Banque, le président de la commission de la Chambre des Pairs put demander formellement aux directeurs du grand établissement financier français de se préoccuper de cette réduction des escomptes. Il en faisait, pour ainsi dire, la condition morale de l'acceptation de la loi. Voici les termes dans lesquels il s'exprima. C'est un monument véritable de ce que chacun pensait à cette époque, et notez que le rapporteur n'était pas un homme nouveau dans le commerce ou dans l'économie politique. C'était M. le comte de Saint-Cricq.

« Le service que rend au public une banque puissamment constituée ne consiste pas seulement à vivifier les valeurs commerciales en les escomptant; la modération du taux de l'escompte est un bienfait principal. *Le taux de quatre pour cent, en vigueur depuis bien des années, est-il maintenant en rapport*

avec l'intérêt dont SE CONTENTENT *les capitaux, qui recherchent avant tout solidité, disponibilité? Cet intérêt ne devrait-il pas être généralement la mesure des escomptes de la Banque, qui n'admet que des effets solides et d'une échéance assez prochaine pour qu'ils aient presque le mérite de la disponibilité? La Banque ne trouverait-elle pas, dans une plus forte demande d'escompte, la compensation du sacrifice qu'elle s'imposerait en en abaissant le taux?* C'est ce qu'on doit désirer qu'elle examine, avec toute son indépendance sans doute, mais aussi avec ce dévouement au bien général dont elle a déjà donné tant de preuves. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'une telle détermination, en même temps que dans notre conviction elle agrandirait les opérations et par conséquent les profits de la Banque, concourrait puissamment à abaisser le taux général de l'intérêt, favoriserait toutes les entreprises utiles, viendrait en aide à la propriété foncière, exercerait enfin la plus haute influence sur les transactions de tout ordre. »

Les mêmes raisonnements ne cessèrent d'être tenus par toutes les classes de la société, de 1834 à 1847. Arriva la mémorable crise de cette année fameuse. L'escompte de la Banque fut simplement porté à cinq pour cent. Une loi autorisa cet établissement aux coupures de deux cents francs, et, le prêt de la Russie aidant, elle se présenta, solide et ferme, aux orages de 1848, sans avoir eu recours à aucune mesure exceptionnelle.

On sait ce qui eut lieu en 1848. Là encore, il n'y

eut pas de hausse en dehors de la loi de 1807. La Banque suffit à tout. Elle prêta à l'État cent cinquante millions, et trois millions à la ville de Marseille. Il est vrai qu'on eut recours au cours léga. et aux coupures de cent francs. Mais le temps était véritablement exceptionnel aussi. Toute l'Europe était successivement en feu. Chaque trône tremblait sur sa base.

Après 1848, en 1852 lors du coup d'état, après 1852 pendant la guerre, en 1855 pendant la disette des céréales, la Banque ne recourut pas non plus à la hausse de l'escompte, si ce n'est dans les limites de son institution et l'on ne parla pas de modifications à la loi de 1807.

Il résulte de ce rapide résumé que la Banque a vécu, est devenue florissante durant cinquante ans sans avoir eu besoin de ces modifications, et cela en face de l'Angleterre, qui avait depuis 1833 des facultés exceptionnelles pour la hausse de l'intérêt. C'est à ceux qui examinent la loi de 1807 à tirer les conséquences de ce fait.

S'il était prouvé que la Banque pût continuer à vivre avec la loi de 1807, dont quelques personnes demandent encore la modification, il n'y aurait pas besoin de toucher à celle-ci, *au moins dans son principe.* On n'aurait plus alors qu'à remanier la loi de mai 1857 en ce qui concerne la faculté de dépasser l'intérêt légal.

C'est ce que nous allons développer.

IV.

Nous avons démontré, l'histoire à la main, que la Banque avait traversé, sans avoir eu recours à l'intérêt, les crises les plus violentes qu'ait subies, non seulement la France, mais l'Europe; ainsi,

L'épouvantable cataclysme de 1814 et tout le remaniement européen dont il fut la suite;

L'enchérissement général et la crise anglaise de 1825;

La secousse européenne de 1830 et le changement de dynastie;

La semi-famine de 1847;

La révolution de 1848;

Les événements de 1851;

Les mauvaises années successives de la période qui vient de finir, mauvaises années où tant de causes puissantes se sont accumulées : une guerre terrible et une spéculation à laquelle la loi a été obligée de mettre des bornes. Loin que ce système libéral, comme le qualifiait dernièrement encore M. le ministre des finances, ait été désavantageux à la Banque de France, elle en a retiré les plus incontestables bénéfices. Ses actionnaires ont reçu en dividendes des sommes énormes; la valeur de ses actions est allée toujours en croissant; elle a acquis successivement une position morale presque inexpugnable; elle est devenue une puissance avec laquelle on compte en tout temps. Non-seulement aucune crise ne l'ébranle, mais elle est à la suite de chaque secousse plus forte

qu'auparavant ; à son exemple, appuyé par la loi de 1807, l'argent devient en France d'un bon marché réel. L'intérêt, avant 1807, était de 25, de 30 et quelquefois de 50 pour cent. D'honorables magistrats nous ont dit l'avoir vu à ce chiffre dans leurs provinces. Aussitôt que la loi de 1807 fonctionne, que la Banque marche de concert avec elle, l'intérêt diminue, et, bien que fixé au taux de quatre pour cent, il paraît encore trop fort à tout le monde. Le commerce, le journalisme demandent à la Banque de l'abaisser, en lui promettant en retour, des affaires plus nombreuses et, partant, de plus beaux bénéfices. Voilà ce qui ressort de l'histoire. Il n'y a pas à répondre à un argument aussi péremptoire.

Si le faible intérêt de la Banque durant les cinquante ans sur lesquels nous nous appuyons, n'eût été qu'une anomalie, nous ne serions pas aussi affirmatifs.

Mais on a converti les rentes, on a trouvé le cinq pour cent en cette matière beaucoup trop élevé ; on a voulu que l'argent allât aux entreprises industrielles et agricoles.

Mais on a fondé les institutions de crédit foncier. Elles fonctionnent tant bien que mal, et cela dans les limites de la loi de 1807.

L'État a successivement abaissé le prix de ses différents services ; il a fait prévaloir le principe du bon marché comme générateur de plus grands bénéfices.

Il a abaissé les taxes de la poste, et le nombre des lettres écrites et envoyées a grandi dans une proportion inouïe.

Il a fait abaisser le prix du gaz dans Paris, et la consommation a aussitôt doublé.

Il s'est adressé directement à tous pour faire ses emprunts, en abaissant le prix de ceux-ci, et tous sont venus à lui.

D'un autre côté, nous avons vu que, loin de vouloir relâcher les nœuds de la bienfaisante loi de 1807, les pouvoirs publics ont, à la suite de longues et mûres discussions, aggravé les peines contre l'usure.

Il y a là un ensemble formidable de preuves.

Cela étant, et nous trouvant en face des innombrables difficultés que soulève, ou le changement partiel, ou l'abolition de la loi de 1807, il nous est bien permis de nous demander pourquoi on ne reviendrait pas au régime sous lequel la Banque a vécu et s'est développée pendant un demi-siècle.

Si on ne revient pas à ce régime, la loi de 1807 est et demeure abolie pour la Banque; et, nous l'avons démontré, comme il ne peut y avoir deux droits, il faut l'abolir pour tout le monde. M. le Président du Conseil d'Etat l'a fait pressentir. En ce cas, nous l'avons vu, c'est tout un changement social qui a lieu. Le délit d'usure n'existe plus. Les mineurs, les prodigues, les besogneux sont livrés à la merci des manieurs d'argent. Le principe qui a rallié cinquante ans les pouvoirs publics, en matière d'intérêt, est sacrifié.

Ce changement serait-il favorable à la société française, au commerce français? Ce commerce, qui depuis un demi-siècle trouve l'argent de trois à cinq,

serait-il bien heureux et bien charmé de savoir qu'on pourrait désormais prêter à tous les taux? qu'il n'aurait plus de protection contre les exigences des prêteurs et des banquiers? L'exemple de l'Angleterre et celui de l'Amérique sont-ils faits pour le rassurer?

Entre une pareille éventualité, qui est l'inconnu, et la nécessité d'y recourir, nous n'hésiterions pas, quant à nous, à faire disparaître la circonstance qui a créé cette nécessité.

Si on n'avait pas donné à la Banque le privilége de transgresser la loi de 1807, personne ne songerait à modifier cette loi. Pourquoi ne reviendrait-on pas sur ce que l'on a accordé à la Banque? Pourquoi ne reconnaîtrait-on pas que cette faculté qui lui a été donnée engage trop l'ordre social et a trop d'inconvénients pour tout l'ordre économique.

Nous nous intéressons beaucoup à la prospérité de la Banque, mais nous nous intéresssons bien plus encore à la prospérité morale de notre pays. Nous préférons voir la Banque quelquefois aux expédients, à voir notre pays ballotté entre tous les inconnus de la liberté illimitée de l'intérêt.

D'ailleurs, est-ce que la Banque ne peut pas être armée en guerre par d'autres moyens que la hausse de l'escompte au-delà du taux légal? C'est une affaire d'examen. Le gouvernement a pensé que ce serait un bon moyen que les petites coupures. Les petites coupures sont dans la loi, et la Banque ne s'en sert pas. Que l'on étudie donc d'autres armes défensives à son usage, et qu'en retour de ces armes défensives,

elle renonce au dangereux privilége de pouvoir excéder une loi conservatrice au plus haut degré.

Mais quelles armes peut-on trouver, va-t-on nous dire, pour défendre ce fameux encaisse? Nous avons répondu qu'on l'avait défendu pendant cinquante ans sans la hausse de l'intérêt. Il est donc défendable autrement.

CONCLUSION.

Nous avons voulu prouver que la loi de 1807 était utile, essentielle; que l'entamer c'était l'inconnu. Nous l'avons prouvé, nous l'espérons.

Nous avons voulu prouver aussi que la Banque s'était accommodée merveilleusement de cette loi depuis l'origine. Nous espérons aussi l'avoir établi.

La conséquence est facile à tirer. Il ne reste plus, selon nous, qu'à résoudre la question suivante :

Est-ce la loi de 1807 qui cédera? est-ce la Banque?

Nous avons assez de confiance dans l'examen éclairé des pouvoirs publics pour espérer que ce sera la Banque.

Nous ferons d'abord remarquer, à cet égard, que la faculté laissée à la Banque n'est pas une faculté absolue ; elle ne peut l'exercer que de concert avec le gouvernement. La déclaration du président du Conseil d'Etat sur ce point est formelle : c'est le gouvernement qui est juge des nécessités où se trouve la Banque. Le gouvernement pourrait donc, de fait, ne jamais l'autoriser à dépasser le taux légal.

Mais la Banque, dans un pareil cas, pourrait se plaindre et dire qu'on lui a donné des armes défensives dont on lui interdit de se servir.

Une transaction serait donc préférable ; et, pour nous résumer, nous croyons que ce qu'il y a de mieux à faire, par toutes les raisons que nous avons longuement énumérées, c'est de modifier, avec l'assentiment de la Banque, la loi de mai 1857.

DE LA LIBERTÉ HUMAINE

OU

Considérations sur la contrainte par corps.



La contrainte par corps est-elle un débris de la législation romaine ainsi que le déclarait en l'abolissant, un décret du gouvernement provisoire de 1848? C'est là une question purement historique et qui ne présente aucun intérêt pratique. Mais la contrainte par corps est-elle en harmonie avec la douceur de nos mœurs, avec le progrès de la civilisation et avec les perfectionnements du crédit? Voilà ce qu'il est utile de rechercher, car chaque époque a ses problèmes, et celui-là est un de ceux que nous sommes destinés à résoudre.

Qu'est-ce que la contrainte par corps? où est son véritable principe? Son nom le dit assez : c'est une violence faite à la personne, un droit concédé au créancier de priver son débiteur de la liberté jusqu'à ce qu'il se soumette, de l'humilier dans son honneur,

de le froisser dans ses affections jusqu'à ce qu'il en obtienne merci. Le débiteur ne travaille plus pour le créancier, comme dans la société antique, mais il est contraint jusqu'à ce que le créancier soit satisfait. Payer ou être captif, voilà la contrainte par corps. « Ce n'est plus l'*esclavage*, c'est la *torture*. »

Qui parle ainsi? C'est un magistrat éminent dans un livre qui a eu du retentissement et a été couronné par l'Institut (1).

Une torture, dites-vous! Le mot est dur et blessant peut être pour la loi, tout aussi bien que pour le créancier qui s'en sert comme d'une arme légitime. Aussi, sommes nous heureux au début de la thèse que nous abordons, de pouvoir l'abriter sous une autorité aussi haute, qui ne serait pas d'ailleurs la seule, si nous voulions multiplier nos citations.

La contrainte par corps présente une analogie révoltante avec un moyen atroce employé autrefois dans notre législation criminelle pour obtenir des accusés la confession de leurs crimes. Elle est une torture physique et morale exercée sur le débiteur par son créancier pour essayer de lui arracher l'argent qu'on suppose toujours, et le plus souvent faussement, qu'il retient en son pouvoir, ou dans l'espoir de voir accourir à son secours ses parents et ses amis, s'ils sont supposés avoir les moyens de mettre un terme à sa gêne et à ses souffrances.

Ainsi, ce ne sout pas des rêveurs, ce ne sont pas

(1) De l'emprisonnement pour dettes, par M. Bayle-Mouillard.

des utopistes que nous devrions entendre, ce sont des hommes d'affaires rompus aux pratiques judiciaires, des hommes qui appliquent chaque jour le mot de Montesquieu : *Il faut que les affaires aillent.* Mais ils ne pensent pas que les affaires doivent aller au sein de la société du XIX[e] siècle, comme au sein de Rome aristocratique, de Rome presque barbare, de la Rome d'Appius avec un tarif de tortures savamment gradué, avec des tourmenteurs privilégiés et assermentés faisant commerce de leurs offices ou les transmettant comme des fiefs héréditaires.

Qu'est-ce à dire, objectera-t-on? Dès que la loi édicte des peines, il faut qu'elle ait à son commandement des agents pour en poursuivre l'exécution, sans doute! Aussi n'est-ce pas à l'argent, à l'effet que nous entendons nous en prendre, mais au *principe*, à la *cause*. Marchons donc tout droit vers la cause et demandons-nous si le principe de la contrainte par corps est conforme aux règles de la morale et de la politique.

Sur quoi est fondé ce principe? sur cette supposition, cette présomption légale, si l'on veut, que le débiteur peut payer et qu'il ne le veut pas, d'où le droit de l'y forcer par la prison. C'est ce que disait M. Parent, rapporteur de la loi de 1832 à la chambre des députés.

Disons, de notre côté, que la contrainte par corps est une épreuve de solvabilité; c'est un moyen de vaincre la mauvaise volonté de celui qui chercherait à cacher son avoir. Ainsi la liberté de l'homme, être

supérieur, se trouve livrée à une supposition, à une présomption ! Et, remarquons-le bien, ce n'est pas une supposition, une présomption que le juge ait le droit et le devoir de vérifier et d'élever à la dignité de jugement; non, c'est un fait qui s'impose à sa conscience. Le magistrat sur son siège n'a, de par la loi, qu'une chose à voir, à constater. Le débiteur est commerçant, il ne paie pas, tout est dit. La prison! Il aurait beau être convaincu que ce créancier impitoyable cède à des sentiments de colère, de vengeance, de haine, en un mot, de passion qui l'égarent et l'aveuglent, il ne peut rien, c'est la loi. Tous les jours on voit un tribunal condamner un homme à la perte de sa liberté sur des présomptions; rien de plus légitime, mais auparavant ces présomptions ont pris corps dans une décision profondément mûrie, dans un jugement et ont formé un faisceau de preuves; mais enfermer un homme en compagnie d'escrocs et de voleurs, comme cela se voit dans les villes qui n'ont pas de prison spéciale pour dettes, l'y enfermer avant d'avoir examiné en fait la valeur de cette présomption, avant d'avoir sondé, dans leur profondeur et leur vérité, les deux intérêts contraires qui sont en présence ; dont l'un réclame protection pour ses droits et l'autre pitié pour son malheur, c'est là ce que notre raison se refuse à comprendre! La loi romaine était sévère, brutale même; cependant elle ne renfermait pas le juge dans des dispositions aussi absolues, aussi impératives; le prêteur pouvait, au besoin, adoucir son texte d'airain. Mais la législation qui nous

régit prive sans examen le débiteur de sa liberté; elle ne distingue pas la fraude de la faute, la faute de la négligence, la négligence du malheur; elle applique la torture de l'emprisonnement non seulement quand elle peut être utile, mais encore quand elle peut être inefficace.

Un étrange raisonnement, dit avec autant d'élégance que de raison le magistrat que nous avons déjà cité; un étrange raisonnement sert de base à notre emprisonnement pour dettes : ce négociant ne paie pas.... c'est qu'il ne le veut pas; il faut l'y contraindre. Il serait bon cependant d'examiner d'abord s'il peut et ne veut pas payer, ou si, au contraire, il veut et ne peut pas.

Suivant un principe du droit civil, la mauvaise foi ne se présume jamais; et si ce principe est fondé, c'est surtout entre négociants; car pour eux la bonne foi, c'est le crédit.

Eh bien! au mépris de ce principe si sage et si vrai, sans égard pour ce qu'indique l'expérience, sans respect pour la probité humaine, après avoir écrit que la mauvaise foi ne se présume jamais, on agit comme si elle existait toujours, et l'on traite tous les commerçants en retard de payer comme si, pouvant toujours s'acquitter, ils ne voulaient jamais le faire... Tout cela est en France une conséquence d'une faute première. Rejetant la plus sage disposition des lois de Louis XIV en cette matière, nos modernes législateurs ont voulu oter aux juges le droit d'appliquer ou de refuser la contrainte par corps; ils l'ont rendue né-

cessaire, de facultative qu'elle était auparavant; par cela seul ils en ont fait une injustice. Il ne faut pas jeter ainsi un interdit sur la raison du magistrat. Pour être une arme convenable entre les mains de la justice, le glaive de la loi a besoin d'être éclairé par le flambeau de la vérité.

Donc, le premier des reproches que l'on peut adresser à la loi de contrainte par corps, c'est sa fatalité inexorable. Nos codes ont été prodigues du pouvoir d'appréciation donné aux juges du fait; ils leur ont accordé sur ce point une souveraineté qui égale presque celle du législateur; l'erreur même, l'erreur démontrée, n'est pas un motif d'annulation des sentences judiciaires. Les magistrats peuvent briser les contrats les plus solennels, les donations, les testaments, les mariages même sans encourir la censure suprême! Et lorsqu'il s'agit de cette chose sacrée que l'on appelle *la liberté humaine*, un texte de loi se dresse debout devant eux avec l'inflexibilité du destin. Le viser comme une formule banale, le stéréotyper dans leurs jugements comme il a été stéréotypé dans leurs exploits, là se borne leur pouvoir. Comprenne qui pourra cette anomalie; comprenne qui pourra que notre législation soit moins humaine sur ce sujet qu'elle ne l'était sous Louis XIV; comprenne qui pourra que l'on dise à un homme (ici nous empruntons les paroles de M. Bayle-Mouillard): « Vous devez aller en prison : souffrez, gémissez, perdez votre honneur; au bout de cinq ans, quand vos forces seront usées, quand votre intelligence sera

éteinte, votre activité paralysée, votre avenir perdu, on saura si l'on a bien ou mal fait de vous mettre à la torture. » Eh! ne valait-il pas mieux s'en enquérir auparavant. La liberté d'un homme a-t-elle si peu de prix qu'on doive ainsi la sacrifier sans vérifier d'abord si ce sacrifice est utile? Le mal est-il donc si léger, si facilement réparable qu'on doive l'infliger sans examen, sans prévoyance du résultat.

A une époque de *libre examen* comme la nôtre, à une époque où l'esprit humain a la prétention légitime de scruter l'origine de tous les droits, de tous les pouvoirs, une loi comme celle de la contrainte par corps doit être interrogée dans son essence, dans sa nature, dans son efficacité, dans ses effets. La société en exige-t-elle le maintien, ou faut-il simplement la modifier, ou bien doit-elle être formellement abolie? Questions graves qu'il faut débattre et résoudre. Aussi bien le moment est venu où ce problème de la liberté est posé partout : liberté de commerce, — liberté de l'industrie, — liberté des capitaux, — liberté de la presse. Comment donc pouvoir oublier la première des libertés, la *liberté humaine?*

UNE

VENGEANCE

DE

LOUIS XI

Par M. A. LAROCHE, Président.

Messieurs,

Dans la notice que, d'après les désirs de l'Académie, nous avons consacrée à la mémoire de M. Harduin, nous faisions remarquer sa fidélité comme historien et sa consciencieuse investigation des documents originaux. Une circonstance imprévue nous offre l'occasion de prouver combien ces éloges étaient mérités.

Nous avons, et depuis long-temps, mis un certain intérêt à rechercher l'époque précise à laquelle il faut faire remonter la résolution prise par Louis XI d'abolir l'ancien nom d'*Arras*, pour y substituer celui de *Franchise*.

Gaguin, Mathieu, le P. Daniel, et même Henri

Martin, sans citer d'autres autorités, font remonter cet acte du Souverain à l'année 1477. Harduin conteste formellement cette date et, d'accord avec la *Chronique d'Arras*, l'abbé Devienne et notre savant collègue Harbaville, la reporte à l'an 1479; selon ces derniers historiens, l'on devrait admettre, comme un point de fait incontestablement établi, que la grande expulsion des habitants d'Arras eut sa date et trouva sa cause dans l'extrême irritation excitée chez le roi par l'échec éprouvé, au mois de juin 1479, par les troupes qu'il avait envoyées, pendant la nuit, devant Douai qu'il espérait surprendre, mais qui fut prévenue assez à temps pour déjouer l'entreprise, (1) par des émissaires secrets envoyés par des bourgeois d'Arras.

Quelques jours encore avant cette expédition manquée, on trouve une exemption du service de guerre accordée aux habitans d'*Arras* par le sire de Baudricourt, lieutenant-général du roi en Artois.

Mais, à partir du 14 juillet suivant, Harduin nous montrait les registres de l'hôtel-de-ville, par lui si soigneusement compulsés, brusquement interrompus et devenus muets sur l'existence de la commune;

(1) « A cette occasion, le Magistrat de Douai, voulant enflammer les cœurs douaisiens au profit de la maison d'Autriche, institua, en 1480, la procession annuelle et commémorative de Saint-Maurand qui, grâce à plusieurs modifications, est devenue aujourd'hui notre fête de Gayant. » (*Statistique archéologique de l'arrondissement de Douai*, par M. Brassart Félix. *Bulletins de la commission historique du Nord*, tome VIII, page 296).

silence de mort, qui se prolongea pendant tout le cours de l'exil infligé aux anciens habitants.

Notre historien citait en outre, à l'appui de sa thèse, les termes textuels des lettres-patentes de Charles VIII rappelant, le 13 janvier 1483, les anciens habitants et énonçant que leur expulsion avait eu lieu « *environ* deux ans après qu'ils eurent fait pleine et entière obéissance au roy son père.... » Or, la soumission de la ville d'Arras à Louis XI ayant eu lieu le 8 mai 1477, l'expulsion se trouve ainsi officiellement reportée à l'année 1479.

Quant au premier acte royal imposant à Arras le nouveau nom de *Franchise*, Harduin avoue n'avoir retrouvé, dans nos archives, aucun document spécial antérieur aux lettres, datées de Chartres, au mois de juillet 1481, dans lesquelles on lit, art. 61 : «....Voullons et nous plaict que à perpétuité, nosdites ville et cité soient nommées et appellées, en leur nom, Franchise, sans ce que jamais on les puisse..... par escript, de bouche ou autrement, nommer Arras, lequel nom nous avons supprimé et aboly.... à perpétuité. »

Ces lettres étant les premières qui portassent dans leur texte le nom de *Franchise*, force avait été à Harduin, malgré sa répugnance, fondée sur les arguments précités, de leur reporter l'initiative de l'invention du nouveau nom.

Mais, depuis la mort d'Harduin, l'an 1828, a été publié le tome XVIII du *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, renfermant un acte royal, antérieur de six mois à l'ordonnance de Chartres, et portant le nom

de *Franchise.* Nous voulons parler des lettres *royaux* du 30 décembre 1480, rendues au Parc-lez-Tours, et insérées dans le susdit tome, sous ce titre : *Droits à lever sur ceux qui demeurent dans les villes franches* (*). Nous copions le titre et la note qu'y a jointe, soi-disant pour l'expliquer, l'illustre éditeur Pastoret.

Qui se douterait qu'il ne s'agit pourtant, dans ces lettres, que des ville et cité de *Franchise*, substituées aux ville et cité d'*Arras*, dans les mêmes termes employés dans les lettres postérieures de juillet 1481 ? Il suffisait, pour s'en assurer, de se reporter aux énoncés de cet acte, dans lequel est cité, comme lieutenant du roi, *audit lieu de Franchise*, le même sire de Baudricourt, qui figure, dans les actes suivants, en qualité de lieutenant-général en Artois.

Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin d'insister sur des probabilités, la certitude est acquise. On a bien voulu nous laisser vérifier, collationner à la Bibliothèque impériale, le manuscrit (1) cité par Pastoret et copié pour lui, et, au lieu du titre imprimé au Recueil des ordonnances, inventé plus vraisemblablement par son copiste que par le savant éditeur, nous avons trouvé le titre suivant : *Lettres pour que on lieve deniers pour les demourans à Franchise.* (2) Plus de doute, dès-lors,

(*) *Villes qui jouissaient du droit de bourgeoisie.*

(1) Manuscrits de la Bibliothèque impériale, n° 8425 3, fol. 622, r°.

(2) Nous présumons qu'il faut attribuer l'erreur, qui a fait adopter au Secrétaire de Pastoret le nouveau titre et sa note explicative, à l'extension qu'il aura donnée *aux* ville et cité de Franchise, ignorant sans doute la co-existence de *ces* ville et cité, juxta-posées, unies et

sur l'existence légale de Franchise, au 30 décembre 1480.

Voici donc une date acquise et notre désir eût été d'aller plus loin; de retrouver le titre primitif, originaire, et nous n'avons rien négligé pour y parvenir. Les recherches de nos collègues, MM. Caron et Godin, dans les archives municipales et départementales, n'ont fourni aucun document inédit sur le fait historique à éclaircir.

M. Guesnon avait été plus heureux : il avait retrouvé et communiqué à notre collègue, M. l'abbé Proyart [1], une lettre de Louis XI, adressée « à nos chiers bien amez les bourgeois, marchans, chitaux de notre ville de Franchise. » Cette lettre, présentée aux dits bourgeois par Nicolas, capitaine, le lundi 13e jour de mars 1479, était écrite par le roi, le pénultième jour de janvier de la même année. Nous disons 1479, car il ne faut point perdre de vue, que ce ne fut que depuis la bulle de Grégoire XIII, en 1581, que le commencement de l'année fut fixé au 1er janvier. Auparavant, ce commencement variait, selon les pays. En France, il datait *a Resurrectione,* c'est-à-dire, de Pâques. Or, l'an 1480 n'a commencé réellement que le 2 avril, jour de Pâques; et le pénultième jour de janvier,

séparées en même temps. Cette co-existence n'était point pourtant alors sans exemple : nous pourrions citer *les* ville et cité de Beauvais, où la cité, par parenthèse, comme celle d'Arras, reconnaissait son propre évêque pour seigneur.

(1) Voir *Mémoires de l'Académie d'Arras*, tome XXXV, fol. 162, et *Cartulaire municipal de la ville d'Arras,* par M. Guesnon, p. 323.

comme le 13[e] jour de mars, antérieurs, tous deux, à cette fête, appartenaient encore à l'année 1479. Voici donc le nom de *Franchise* attribué à Arras par Louis XI, dès cette époque, mais sans que nous soyons remontés encore à l'acte primordial que nous cherchions. Enfin, nous eûmes aussi recours aux Archives de l'Empire. Nous devons témoigner ici notre gratitude à MM. Grün et Duclos : le premier, chef ; le second, sous-chef de la section législative et judiciaire, de leur extrême condescendance à compulser les ordonnances enregistrées au Parlement de Paris et les divers documents de la section judiciaire du même Parlement, concernant la ville d'Arras. Il résulte de leurs recherches, qu'il n'a été enregistré aucun acte royal portant le nom d'Arras, après 1479 ; ni aucun acte analogue contenant le nom de *Franchise*, avant 1481. Rien donc, dans tout ce qui subsiste des archives du Parlement, de concluant pour résoudre le problême. M. Grün ajoute à ces notes : « J'ai porté la question aux sections administrative et historique, on y a fait aussi de scrupuleuses recherches ; rien n'a été découvert, ni à la chambre des comptes, ni dans les titres domaniaux, ni au trésor des chartes, ni dans les actes concernant les villes : l'existence d'une ordonnance antérieure à celle de 1481 reste donc très-problématique, ce qui n'empêche pas qu'en fait et administrativement, le changement de nom a pu être opéré plus tôt, par quelque acte de volonté royale non enregistré immédiatement. »

Nous croyions avoir ainsi épuisé tous nos moyens

d'investigation, lorsque des lumières nouvelles nous furent apportées d'un point fort éloigné d'Arras et sans relations apparentes avec cette ville.

Aucun membre de l'Académie n'a oublié que Louis XI, après avoir expulsé les citoyens d'Arras, tenta de leur substituer, à titre de colons, de nouveaux habitants tirés de diverses villes du royaume, et entr'autres, de Rouen, Angers, Poitiers, Orléans et Tours. Nous ne possédions que de vagues détails sur les moyens d'exécution adoptés par le monarque. Or, M. Paul Viollet, ancien élève de l'école des Chartes, secrétaire-archiviste de la Mairie de Tours, en classant les titres et actes confiés à sa garde, découvrit dans les archives municipales et mit à notre disposition, avec le plus bienveillant empressement, une série de documents inédits, autographes, qui nous font, non-seulement toucher presque au but spécial auquel nous visions, mais en outre assister, en quelque sorte, à ces levées despotiques d'hommes et de deniers imposées, de par le roy, pour repeupler Arras devenu *Franchise*.

Ce n'est pas tout: sur l'invitation de M. Viollet, M. du Murand, son confrère et son ami, archiviste de la ville d'Orléans, se mit à chercher et trouva en effet aux archives de cette ville, relativement aux mêmes faits, des documents également inédits, dont il nous a envoyé copie, avec un désintéressement auquel nous devons aussi rendre un hommage public.

Ce qui nous reste à désirer maintenant, c'est que notre compte-rendu, notre analyse de ces pièces ne

les dépouille pas, aux yeux de l'Académie, du vif intérêt qu'elles nous ont présenté à nous-même.

Il paraîtrait que, dans le cours d'exécution de l'acte de vengeance royale et dès l'origine, Tours fut choisie pour point central d'assemblée des représentants des villes soumises à l'impôt de colons pour Arras. Ce choix s'explique naturellement par la proximité du Plessis, séjour habituel du roi, qui pouvait ainsi surveiller la stricte et prompte obéissance à ses ordres. Nous voyons, en effet, d'après nos documents (1), que « ou moys de juing (1479) par le commandement du roi, furent, en ladite ville de Tours, commissaires de par ledit sire, Messeigneurs l'évesque d'Angiers, le sire de Mailly, le seigneur d'Escuilly et avecques eulx le sire du Plesseys Bourre, le juge de Touraine et autres, pardevant lesquelx se trouvèrent grand nombre d'officiers et marchans des pays et villes

(1) Les documents dont des extraits nous ont été envoyés et ont servi de bases à notre travail, sont : 1° Le registre 43, comprenant les deux comptes — de Perrot de Saincte-Marthe, receveur des deniers communs appartenant à la fortiffication, emparement, garde et deffense de la ville de Tours et des ponts d'environ, pour ung an commençant à la feste de Toussaint 1477 et finissant à la semblable feste, l'an révolu, 1478; — de Martin du Lyon, receveur comme dessus, de Toussaint 1478 à Toussaint 1479.

2° Le registre 44, comprenant le compte de Victor Blondelet, receveur comme les précédents, de Toussaint 1479 à Toussaint 1480.

3° Le registre 45, comprenant le compte de Toussaint 1480 à Toussaint 1481.

4° Plusieurs *pièces détachées*, appartenant aux mêmes archives de la ville de Tours, font partie de la liasse 323 et sont placées, aux archives, dans le carton provisoire 323.

d'Angiers, Le Mans, Chartres, Chateaudun, Vendôsme, Bloys, Orléans, Gien, Nevers, Bourges, Yssoudun, Loches, Chastellerault, Chinon, Saumur, ceste dicte ville et plusieurs autres; par lesquelx commissaires fut dit et commandé ausdicts pays et villes envoyer certains marchans et gens de plusieurs mestiers demourer en la ville d'Arras, ainsi que le plaisir du roy nostre dict sire estoit... et demourèrent en la dicte ville par long-temps, ausquelx fut donné pour honneur de la dicte ville, considérant qu'ilz estoient de par le roy nostre dict sire et gens de grant estat, du vin ordinairement durant le temps que ils demourèrent, prins par pots de Guillaume Quetier, Guion Desbordes, Pierre Hervé et Réné Lucas.... montant à la somme de xiiij livres vj solz viij deniers tournois.

» *Item* fut donné ausdicts seigneurs, à ung jour de char, des viandes comme levraulx, lapperaulx et autre gibier, poletz, pigeons, oysons et chevraulx, montant à la somme de xj liv. vij s. vj den. tournois. Survint un jour maigre et y fut aux dessusdicts commissaires donné pour honneur de la dicte ville pour ce que l'on sceut que beaucoup de grans gens devoient disner avecques eulx et aussi qu'ilz povoient faire service et plaisir à la dicte ville, en esturgeon, brochetz, carpes, mulets, barbaux et perches, pour la somme de xij liv. xiij s. iiij deniers.

» Un des jours dudict moys, mondict seigneur de Mailly (l'un des commissaires du roi) vint en la maison de la ville pour l'assemblée qui là se faisoit des gens qui alloient à Arras et vit ung tappiz, qui estoit en la

chambre du Portal, duquel il eut envie et le demanda à achepter, et pour ce que ledict seigneur povoit en ceste matière et beaucoup d'autres faire plaisir à la dicte ville, luy fut donné le dict tappiz et cousta troys escuz, valant iiij liv. xvj s. iij d. t.

» Indépendamment de ces dépenses, par l'ordonnance de la dicte ville, fut encore donné aux officiers et autres gens des villes et pays dessus nommez qui estoient en grant nombre et y demourèrent certain temps, pour honneur de la dicte ville et considéré qu'il y avoit beaucoup de gens de bien, en vin prins par potz chieez les dessus nommez, pour la somme de viij liv. xiij s. iiij. d. »

N'omettons pas, comme conséquence et dépense accessoire de ces assemblées tumultueuses, qu'il fut donné à un texier « qui demouroit en la rue de Malgentras, pour avoir habillé deux bouchiers qui avoient esté essirez ou temps que les gens de plusieurs villes furent assemblez en la dicte ville, pour le fait d'Arras, xv s. t. »

Après ces assemblées générales, eurent lieu les assemblées particulières concernant la ville elle-même et sa quote-part en colons.

« A cette fin, fut conclud et délibéré en l'ostel de la dicte ville que avecques les officiers du roi et le dict maire, esleuz et procureur de ladicte ville seroient xij autres personnages de ladicte ville comme maistres Françoys et Jehan les Bernards, maître Jehan Saintier, Jehan Barbot, Jehan Briçonnet, receveur, Jehan Briçonnet, patron, Jehan Gallocheau, Jehan

Gaudin, Jehan Quetier, Jehan Barrault, Pierre Lemasle et Jehan Debray, qui tous furent avecques les dicts officiers et maire par plusieurs jours en l'ostel de la dicte ville et devers mesdicts seigneurs les commissaires pour veoir et adviser la manière de contenter le roy touchant les personnages des marchans et mesnagiers que lors convenoit envoyer à Arras, ausquelx personnages, officiers et autres, voyant que l'on ne se povoit séparer pour aller chacun à sa maison, leur fut donné à disner par deux foiz en l'ostel de maistre Pierre Chambellain et ailleurs, et coustèrent lesdicts disners, vij liv. x s. t. »

Cette commission avait pris toutes les mesures propres à activer, tant à Tours que dans les villes environnantes, le choix et le départ des colons.

« Troys sergens du bailliage avoient fait certains voyages, tant à aller à Asay, Montbazon, Montrichart, Bléré et plusieurs autres lieux, pour faire venir les officiers desdicts lieux, pour leur déclairer le nombre des gens que par le commandement du roy, a convenu envoier à Arras et aussi pour avoir fait en plusieurs lieux pour la dicte ville plusieurs contrainctes, leur a esté donné xl s. t.

» Le nommé Laillier, de son côté, avoit plusieurs fois vacqué et escript toutes les commissions que l'on avoit envoyées aux petites villes d'icy entour qui estoient et sont comprinses avecques ladicte ville pour le faict d'Arras et pour ses paines, considéré qu'il avoit fourny de parchemin, de pappier et temps, lui a esté donné la somme de x s. t.

» De plus, les clercs de la dicte ville furent occu-

pez par plusieurs jours pour assembler et soliciter les gens que lors par le commandement du roy convenoit envoier à Arras et leur fut donné par plusieurs foiz à desjeuner au *Bœuf couronné*, pour plus aisément les trouver aux affaires de la dicte ville, et à ceste cause fut payé xxv sols tournois.

» Dans le même temps, les esleuz pour le roy et les esleuz de la dicte ville et plusieurs autres, furent par quatre ou cinq jours ordinairement, en l'ostel de la dicte ville, pour donner ordre et faire partir les femmes qui lors convenoit envoier à Arras et l'un des dicts jours disnèrent ensemble, ce cousta lxx s. t.

» Par l'ordre desdits esleus, fut mis à toutes les portes de la ville des gens affin d'arrester les charretiers pour plus aisément les tourner, affin de mener les femmes à Arras et aussi qu'ilz ne se absentassent, leur fut donné pour boire x s. t. »

Tout en prenant ainsi ses mesures pour obéir au roi, la ville ne désespérait point d'obtenir quelques adoucissements. Le Maire, syre Loys de la Mezière, avait consenti à entreprendre le voyage de Tours à Viétry, en Perthois, « par devers le roy nostre sire, pour aider à avoir diminucion du nombre des gens de mestier et marchans qui estoient ordonnez à aller de la dicte ville demourer en la ville d'Arras, appelée *Franchise*. (1)

(1) C'est là le plus ancien document de Tours, portant le nom de *Franchise;* il se rapporte au voyage de Loys, qui eut lieu en juillet 1479, c'est-à-dire dans le mois qui suivit le projet de surprise de Douai et l'expulsion des habitants d'Arras, pour l'avoir fait échouer. Notons que, dans l'article suivant, Arras est nommée *ville franche*.

Loys se fit accompagner, pour porter au roi les lettres de ladite ville, de Guyon Chevrier, clerc de celle-ci, auquel il fut alloué, pour avoir vacqué à aller, séjourner et revenir, par xxj jours, au prix de xij s. vj d. t., xiij liv. iv s. vj d. tournois.

» En outre, Jehan Debray, marchant, demeurant en la ville de Tours, vacqua, luy deuxiesme, à deux chevaulx, pour le même voyage par lui fait ou moys de juillet, en la compagnie de sire Loys de la Mezière, à Viétry, en Perthois, par devers le roy, pour avoir diminucion, comme nous l'avons dit, des gens de mestier et marchans ordonnez à aller demourer en la ville d'Arras, appellée (de nouveau) Franchise, et il lui fut payé pour xxj journées à xxx s. t. par jour, xxxj liv. x s. t. »

On avait aussi délibéré, dans deux séances, dont l'une au mois de novembre, où il fut « appoincté et conclud que l'on tauxeroit les voyages de sire Loys de la Mezière ; » l'autre, au mois de janvier suivant, où fut faite assemblée pour délibérer des taux des voyages du dit sire, mais nous n'avons trouvé nulle trace de la fixation réelle de cette indemnité. Nous en concluons que, dès cette époque, les maires avaient le privilége honorable de rendre leurs services gratuitement à leurs administrés.

Quoi qu'il en soit, le voyage, les démarches du maire demeurèrent sans effet : il devenait urgent d'obéir à un prince qui traitait de rébellion tout retard à l'exécution de ses volontés. On se borna donc à confier au sire de Mezières une nouvelle mission pour

solliciter du Souverain des lettres-patentes qui autorisassent une assiette, par manière de taille, à mettre sur les habitants de Tours, pour pouvoir recueillir les sommes destinées à faire face aux dépenses d'envoi des colons. Cette nouvelle démarche eut plein succès et, dès le 4 juillet 1479, les lettres demandées furent octroyées. Notre document leur donne ce titre : « Lettres-patentes du roy nostre sire, par lesquelles » et pour les causes contenues en icelles, assiette a » esté faicte par manière de taille par les habitants » de la ville de Tours sur iceulx pour la despense des » gens des mestiers et marchans qu'il a convenu en» voyer demourer en la ville d'Arras, nommée Fran» chise. (1) »

On voit, d'après ces lettres, que la ville de Tours avait été taxée à cinquante mesnagiers, et en outre à « tous les fraiz qu'il a convenu et qu'il conviendra faire, tant pour envoyer lesdits marchans et mesnagiers.... le charroy et voicture d'eulx, leurs femmes, enffens et mesnage jusques en la dicte ville d'Arras, comme pour leur vivre, nourriture et entretenement de deux moys après qu'ilz seront arrivez. »

L'assiette ainsi ordonnée ne fut point assise sur le champ : il fallut, comme nous le verrons, plusieurs assemblées pour en établir les bases, puis du temps pour parvenir à la lever.

Comme il importait d'envoyer, sans délai, selon les ordres du roi, les mesnagers et gens de métier, « de

(1) Voir, à la fin, Pièces justificatives n° 1.

sire Jehan Ruzé, bourgeois et eschevin de ladicte ville de Tours, la somme de mille livres tournoys fut empruntée par sire Loys de la Mezière, lors maire, et autres habitans d'icelle ville, lesquelx se obligèrent à luy de les luy rendre et restituer des premiers deniers de la dicte assiete, parce qu'il n'y avoit point d'argent lors contant en l'ostel d'icelle ville et qu'il convient à ladicte ville envoyer promptement en ladite ville d'Arras, par le commandement dudict sire, ausquelx leur convient bailler argent.... »

Cet emprunt avait été fait à temps et les lettres-patentes, malgré leur prompte expédition, seraient venues trop tard pour fournir les voies et moyens du voyage d'Arras.

On voit, aux comptes, effectivement, qu'on fut obligé de faire plusieurs assemblées, en *l'ostel de ville*, et l'on enregistre tous les frais qu'entraînaient ces réunions, dont « deux générales et trois particulières pour traiter du fait d'Arras et comment la taille se asserroit et y eut plusieurs délibéracions, tant de parler à monsieur le général Tilhac, pour savoir la manière de soy y gouverner, ce que fut fait, que aussi à maistre Guillaume de Cerisay, pour faire refformer les lectres par lesquelles on devoit faire l'assiete de la taille. » — Ce qu'on n'obtint pas.

Cependant, il fallut payer, et d'abord, « pour faire feu, fut achapté deux rortées de boys, au pris de vj s. viij d. la rortée, et troys sommes de fagotz, chacune somme xx deniers, pour ce xiij s. iiij d. t.

» *Item*, en chandelles achaptées pour besongner ès choses dessus dictes, vj s. t.

» *Item*, pour une torche d'une livre de cire, baillée à Guion, chevrier, pour conduire et mener ceulx qui furent à l'assemblée faite le soir où fut traicté du fait d'Arras, v s. tournoys.

» 17 novembre. *Item*, pour troys autres torches, chacune d'une livre, prinses par Jacquet Delafa, clerc de la dicte ville pour donner lumière à monsieur le Juge, sires Jehan Ruzé, Loys de la Mezière, Jehan Godeau et autres, assemblez pour le dict fait d'Arras, dont mon dict sieur le juge en eust l'une, ledict de la Mezière l'autre et lesdictz maire et esleuz l'autre, à les conduire en leurs hostelz, cy vj s.

» 7 décembre. *Item*, pour deux torches de chacune demie livre, prinses par Macé Blanchet, pour donner lumière audict maire sire Loys de la Mézière et autres qui furent en l'ostel de la dicte ville, bien tart, pour traicter dudict fait d'Arras, v s. t. »

On n'était point tombé d'accord et « au commencement dudict moys (de janvier) à divers jours ont esté assemblez oudict ostel de la ville, nos sieurs le Juge, sire Loys de la Mezière, Jehan Ruzé, Jehan Gallocheau, Jehan Godeau, Martin d'Argouges, maistre Pierre Chambellain, ledict maire et autres pour visiter comment le plus utillement la taille d'Arras seroit assise, en suivant les délibéracions du moys précédent, et à l'une des fois fut advisé que par sires Loys de la Mezières, Jehan Godeau, ledict maire et Martin d'Argouges, seroient faiz apporter les rolles des tailles des parroisses de la ville pour faire l'assiete, ausquelx recouvrer et les calculer

convint vacquer par divers jours, dont fut achapté du boys durant ledict moys pour les chauffer, ce qui monta à xxvij s. xj d.

» *Item* au dict moys qu'on a besongné par plusieurs jours à la même assiete et pour ce faire fut achapté huit livres de chandelle, pour ce viij s.

» Le cinquiesme jour dudict moys (de janvier) fut faicte encore assemblée en l'ostel de la dicte ville, pour délibérer comment l'assiete de la taille de Franchise ([1]) se feroit, et fut délibéré par ledict maire, sire Jehan Godeau et Martin Dargouges, esleu, appellé deux ou troys personnes de chacune des parroisses de la dicte ville que seroit faicte la dicte assiete et seroit baillée à lever à Guillaume Barbotin et Jehan de Tremous, sergens du roy. Mais comme ceux-ci disoient qu'il leur falloit gens pour leur ayder à lever la dicte assiete et que la ville leur avançast aucuns deniers pour sallarier leurs gens, la somme de quinze livres tournoys leur fut baillée par le commandement de bouche dudict maire, pour cecy, xv l. tournoys. »

Nous mentionnerons de suite, pour n'y plus revenir, « qu'il fut reçu des manans et habitans de ladicte ville, comme il appert par le pappier de la dicte assiete, la somme de iiij^{m} vii^{c} lxv l. vij s. v d. t. »

Sur cette somme, il fallut d'abord rembourser celle de mille livres prêtée par sire Jehan Ruzé, bour-

(1) Ce nouveau nom se trouve avec celui d'Arras, au compte dont nous extrayons ces détails.

geois et eschevin de la dicte ville, « comme il appert par sa quictance signée de sa main, donnée le sixiesme jour de mars de l'an dessus dict mil quatre cens soixante dix neuf, par laquelle il certiffie avoir rendu au sire de la Mezière, une cédulle qu'il avoit signée de luy et d'autres, de la dicte somme de mille livres tournois, comme cancellée et de nulle valeur. »

On remboursa, en outre, « audict sire de la Mézière lui-même, la somme de sept livres, unze sols troys deniers tournois qui deue lui (estoit) pour semblable somme qu'il avoit baillée du sien pour l'achapt de quatre cens soixante troys escuz d'or, pour fournir à paier sire Jehan Ruzé et lui rendre en espèces qu'il avoit baillées. »

Remontons maintenant au mois de juillet, c'est-à-dire à l'époque où cet emprunt avait permis de parer aux dépenses du voyage des ménagers qui avaient été choisis pour repeupler Arras-Franchise. Nous trouvons effectivement, dans nos documents, à la date du 5 juillet 1479, la liste des noms des personnes « des villes et faulxbours de Tours qui ont été esleuz par les commissaires de chascun mestier d'iceulx ville et faulxbours pour aller demourer en la ville d'Arras, et les sommes à quoi l'on a composé à eulx de leurs consentemens, pour y aller et demourer, en obéissant aux lectres du roy nostre sire. » Il en résulte qu'on avait accordé à

2 Selliers,	LXXX liv. tournois.
1 Esguilletier,	L —
3 Cordonniers,	C —

2 Cousturiers,	LX liv. tournois.
2 Chaussetiers,	CC —
1 Menuzier,	XXX —
1 Chappelier,	XXV —
1 Pasticier,	XL —
1 Tondeur,	XX —
1 Armensier?	L escuz.
2 Brigandiniers.	XL liv.
2 Bouchiers,	VI^xx X —
1 Orfèvre,	IIIJ^xx XIJ —
1 Barbier,	XXX —
3 Boulengiers,	XL escuz.
1 Pelletier,	IIII^xx liv.
1 Tanneur,	L —
1 Texier,	XVI liv. X den.
1 Serreurier,	XXV —
1 Mareschal,	XL —
1 Tonnelier,	XX —
1 Mazon,	XXX —
1 Charron,	XX —
1 Courroieulx,	XXX —
1 Coutellier,	XX —
1 Esperonnier,	XL —
1 Routisseur,	XX —
1 Houstellier,	XXX escuz.
1 Puitier,	XLV liv.
1 Charpentier,	XXV —
1 Fourbisseur,	XV —

Nous ne relevons point les gens de métier des petites villes adjoinctes à la dicte ville et faulxbours de

Tours, mais nous devons faire une mention expresse des trois gros marchands qui faisaient partie de la levée et qui, selon les ordres du roi, représentant le haut commerce, devaient posséder un capital de mille écus d'or, d'après les documents des archives d'Orléans.

Ces trois marchands s'étaient contentés chacun d'une somme de 500 livres offerte par leur corporation, mais l'un d'entr'eux, Guillaume Binart, causa plus tard à la ville de Tours beaucoup d'embarras par ses réclamations pécuniaires.... Enfin, ce rôle ou état se terminait par la déclaration faite et signée le cinquième jour de juillet l'an 1479, par Jehan Travers, licencié en loix, lieutenant de Monseigneur le Bailli de Touraine, et Martin Pichot, esleu pour le roy nostre sire, sur le fait des aides en la ville et eslection de Tours, commissaires dudit seigneur en cette partie, par laquelle déclaration ils certifiaient « que les personnes nomées en ce rolle ont esté esleuz et nommez en leurs présences, pour aller demourer en la ville d'Arras, lesquelles personnes de leurs consentemens, ont composé (1) aux sommes cy-davant déclairées pour aller et demourer en la dicte ville, eulx et leur mesnage, *tant comme ce sera le bon plaisir du roy nostre dict sire...* »

Nous faisons ressortir les termes de cette clause finale qui devait, plus tard, servir d'excuse à l'expul-

(1) Voir, à la fin, la pièce justificative n° 2, pour le rôle des colons, et la pièce justificative n° 3, comme exemple des *compositions* individuelles.

sion subite et brutale des mêmes colons, *sans indemnité.*

Mentionnons qu'indépendamment des sommes que chacun des corps de métiers de la ville de Tours accordait, comme prime, aux colons de leur corporation consentant à partir *volontairement,* sommes qui fournissent une espèce d'échelle d'appréciation de la valeur relative des divers états et métiers à cette époque; la ville devait prendre à sa charge les frais de voyage et de nourriture de chaque colon, de sa femme, de ses enfants et ménage et, de plus, leur dépense de nourriture pour deux mois, à dater de leur arrivée.

Le jour même où fut arrêté le rôle du 5 juillet, se mettait en route pour sa destination le grand convoi.

Pierre Richart, marchand, demourant en la ville de Tours, se trouve couché aux comptes « pour avoir vacqué et chevauché à ung cheval, par xiij jours à ayder et conduire avecques Jehan Bertran, esleu de ladicte ville jusques au pont de Meullan, les hommes, gens de mestier et mesnaigiers, lesquelx estoient nommez et esleuz à aller demourer au lieu de Franchise et receut (le 27 février 1480) pour ses paine et sallaire, à 20 solz par jour à luy tauxés, xiij livres tournoys. »

Nous ignorons si un désaccord s'éleva entre les deux conducteurs; mais nous savons que « Guion Chevrier, clerc de la ville de Tours, fut envoyé à aller par devers eux jusques audit pont leur porter lectres de par ladite ville, où il vacqua par x jours, à aller séjourner et revenir, au pris de xij s. vj den. tour-

nois par jour » et, par le fait, à partir du pont de Meullan, Jehan Bertran resta seul conducteur. Il parvint à mener jusques en la ville de Franchise XXXIX mesnagiers et gens de mestier ; « auquel voyage il a vacqué par LXJ journées, lui deuxiesme et à deux chevaulx, les mois de juillet, aoust et septembre, tant à aller, séjourner que retourner lesdictes LXJ journées à XXX s. t. par jour, vallant IIIJ^XXJ l. X s. t. »

Jehan Bertran réclama en outre ses débours en vin et poisson donné à certains commissaires, estans en la ville de Franchise, qui avaient charge de loger les mesnagiers de Tours, à ce qu'ils fussent bien et à leur ayse logez et, pour ce, il receut CXVIJ s. VIIJ d.

Jehan Debray, également marchand, demeurant en la ville de Tours, était parti peu après Jehan Bertran, « conduisant partie des femmes des hommes que avoit menez celui-ci. » Il avait vacqué à ce voyage lui deuxiesme et deux chevaulx, pendant XLIJ journées, pour lesquelles lui fut donné LXIIJ l. t.

On eut en outre à lui rembourser, « comme les ayant donnez et baillez à 50 hommes de guerre prins au lieu d'Amyens, pour conduire à seureté lesdictes femmes, leurs mesnages et charroy jusques au lieu de Franchise, la somme de XXIJ l. t. »

Les deux conducteurs de ces convois étaient partis de Tours, nantis des sommes nécessaires pour les frais de voyage et de nourriture de tous ceux qui leur avaient été confiés, et nous avons vu que ces sommes avaient été avancées à la ville par sire Jehan Ruzé, en escuz d'or.

Les pertes de change des monnaies existaient alors comme aujourd'hui, « et pour ce que les espèces de l'or baillées à Jehan Bertran et Jehan Debray ne valloient pas tant par delà, comme elles font par deçà, on leur tint compte, comme s'estant perduz en la mise de l'or ci-dessus dict, de la somme de VIJ l. XVJ s. IIJ d. »

Enfin, grâce à leur escorte contre les partisans qui battaient la campagne en Picardie comme en Artois, les nouveaux colons étaient parvenus à leur destination, et nous avons sous les yeux le procès-verbal de leur réception, en date du 4 août 1479, *dans la ville de Franchise*. Ce qui ne peut laisser aucun doute sur l'adoption, au plus tard, à cette date, de la nouvelle dénomination.

« Les commissaires du Roy nostre sire, estans à Franchise, certifions à tous à qui il appartient que Jehan Bertran et Jehan Debray, commis et depputez de la ville de Tours, nous ont présenté cinquante mesnaigers, tant pour ladicte ville que autres villes adjoinctes; c'est assavoir Chasteau-Regnault, Ligueuil, Lahaye, Langres, Bléré, Montrichart, Montbaron et Azay-le-Brullay, de divers mestiers; les noms et surnoms desquelz avons fait enregistrer, et iceulx veuz et examynez par diverses foiz. Et du nombre d'iceulx avons receu et retenu quarante-sept desdits mesnaigers, lesquelz lesdictz commis nous ont affirmé estre souffisamment puissans et industrieux pour eulx vivre et entretenir convenablement en ceste ville de Franchise et le résidu, comme insouffisant, inexpers, im-

puissant et subtilz, avons renvoycz et reffusez en la présence desdictz commis et depputez, eulx sur ce premièrement par serment solempnel interroguez et oy, et leur avons ordonné en fournir d'autres souffisans ou lieu desdicts ainsi reffusez....

» ..... Auxquels ainsi receuz et retenuz nous avons par lesdicts commis et depputez fait paier toute leur despence, depuis le jour de leur partement de ladicte ville de Tours jusques aujourd'uy ce jour compris, ensemble la voicture d'eulx, leurs femmes, enffans, mesnaiges et outilz desdicts ainsi receuz et retenuz. Et ordonné que si aucunes des femmes, enffans, mesnaiges et outilz des dessus dicts sont encores à venir, que lesdicts commis et depputez les feront incontinant amener aux despens de ladicte ville de Tours et des autres dictes villes adjointes. Et, au surplus, avons ordonné et appoincté que lesdicts commis payeront ausdicts mesnaigiers ainsi receuz et retenuz pour leur vivre et entretènement de deux moys commençans le XVe jour de ce présent moys d'aoust, c'est assavoir pour chacun chef de maison LX solz, pour la femme XL s., pour chacun enffan XX s., et pour chacun serviteur ou serviteure qu'ilz ont amené avecques eulx, autres XX s. pour chacun desdicts deux moys. Et si lesdicts mesnagiers ont laissé aucuns enffans à norrisse par delà, lesdicts commis les feront nourrir jusques à ung an au despen de ladicte ville. Aussi, s'il y a aucune femme grosse en aparence d'acoucher au dedans desdicts deux moys, iceulx commis leur bailleront et délivreront ung escu d'or pour la relever.

Et, oultre, avons ordonné que iceulx commis feront lesdicts paiements en la présence de deux des grans marchans venus icy de leurs pays, qui en signeront les quictances et certiffirent lesdicts paiements avoir esté faiz en leurs présences.

» Donné en ladicte ville de Franchise, le XIIII[e] jour d'aoust l'an mil CCCC soixante-dix-neuf.

» Moreau.—De Cerisay.—Choisy. »

On a retrouvé également, aux archives de Tours, le procès-verbal de ces paiements faits « en présence de Jehan Follet (ou Fallet), Philipot (ou Philipe) Cordon et Estienne Anglement, grans marchans d'Angers et de Tours, à présent demourans en ceste ville de Franchise, esleuz et commis par noble homme Estienne Benard, dit Moreau, sieur d'Escuillé, conseiller et maistre d'ostel du Roy nostre sire, et maistre Guillaume de Cerisay, aussi conseiller dudict sire, greffier de sa court de parlement et maire d'Angers, commissaires de par icelluy sire à recevoir les mesnaigers des villes envoyez en ceste dicte ville pour la popullacion d'icelle, à estre présans veoir bailler deniers et passer les quictances des sommes de deniers que recevront lesdicts mesnaigiers.... »

Nous allons transcrire quelques articles seulement de ce procès-verbal (1) :

« Premièrement :

» A Pierre Collet, sellier, pour xlj jours, à compter

(1) Voir la pièce justificative n° 4.

depuis le Vme jour de juillet jusques au XVe d'aoust, à ij s. ix d. pour sa despense de bouche par chacun jour, cxij s. ix d.; pour la despense de son cheval, au dict pris par jour, xx jours, liiij s. vj d.; pour la despense de sa femme par xiiij jours, à xxij d. par jour, xxv s. viij d.; à sa dicte femme, qui est preste à escoucher, xxxv s. j d.; pour le moys de luy et de sa femme, c solz. Somme (totale), xvj liv. viij solz. Plus au dict Pierre, que les mestiers luy ont donné, xl liv.

» .... A Jehan Delaborde, bolanger, sa despense de bouche, cxij s. ix d.; pour celle de sa femme, xxv s. viij d.; pour celle de cinq enffans, lxiij s. viij d.; pour leurs moys, en ce compris les cinq enffans, x livres; son varlet, xx s. Somme, xxj l. ij s. j d. Les bolangers ont baillé pour lui xxj liv. xiiij s. ij d. »

. . . .

Dernier article :

« A Guillaume Binart, pour sa despense de luy et de son homme et de ses deux chevaulx pour liiij journées, à v s. vj d. par jour, homme et cheval valent xiiij l. xvij s. tournois. Lesquelles parties montoient ensemble la somme de v^c lxxvj l. iij s. iij d. t., de laquelle somme les dessus nommez et un chacun d'eulx se sont tenuz pour contans et bien payez et en ont quicté et quictent lesdictz commissaires...... En tesmoing de ce, nous avons cy mis nos seings manuels, le XVIJ^e jour d'aoust l'an mil CCCC soixante-dix-neuf.

» FALLET, CORDON, Et. ANGLEMENT. »

Il nous reste à mentionner, d'après le même compte, que « les indemnités que les gens de mestier de la ville de Tours avoient baillées et données auxdicts mesnaigiers se montoient ensemble à la somme de xiiij^{c}liij l. t., et qu'ils ont confessé avoir eu et receu, en outre, pour leur entretenement du second moys qui commencera le XVe jour de septembre prochain venant, la somme de ij^{c}xxx l. tournoys. »

On avait ainsi satisfait les colons envoyés de Tours et de ses faubourgs; mais il n'en était pas de même pour les gens de métier partis des villes dépendant de l'élection de Tours, aux besoins desquels il n'avait point été pourvu, comme l'atteste la réclamation des commissaires du Roi, au maire de cette ville.

« Monsieur le Maire, nous nous recommandons bien fort à vous. Nous avons receu neuf mesnagiers qui ont esté envoyez par les villes adjoinctes de l'eslection de Tours; mais lesdicts mesnagiers sont très mal garniz d'argent, parce qu'ilz n'ont pas receu les deux moys qui leur sont ordonnez pour vivre. A ceste cause, nous vous prions et néantmoins chargeons de par le Roy, que à toute diligence envoyez quérir les principaulx des paroissiens ou ceulx qui les vous ont présentez, pour les envoyer par deça. Et les contraignez à leur envoyer lesdicts deux moys pour vivre et les deniers de leur despence qu'ils ont faicte sur le chemin, jouxte l'ordonnance faicte au pont de Meullan, et ainsi que la commission que avez obtenue du Roy le porte et croiez monsieur l'esleu de Tours de ce qu'il vous dira touchant les abillemens de guerre de

vos mesnagiers. Et à Dieu, Monsieur le Maire, qui vous ait en sa saincte garde.

» Escript à Franchise, le XXII[e] jour d'aoust.

» Les tous votres.

» MOREAU, DE CERISAY. »

(*Pièce détachée,* liasse 323)

A la suite des grands convois dont nous avons vu liquider les frais, vinrent les retardataires, les hésitants, les remplaçants, les réclamants, avec lesquels il fallut régler et composer isolément.

On accorde ainsi « à Loys Ramon, esperonnier, l'un des envoyez audict lieu de Franchise, la somme de xxiiij l. t. par composition faicte avecques luy, pour mener et conduire sa femme, mesnaige et ostilz, et pour le nourrissement de luy, sa dicte femme et mesnaige et pour deux moys.

» A Jehan Deblenne, la somme de vj liv. viij sous, iiij d. t. en quatre escuz d'or, par composition faicte avecques luy par ledict maire, pour la voicture et conduicte d'une sienne fille qu'il estoit venu quérir jusques audict lieu de Franchise, que pour la nourriture d'icelle pour deux moys depuis qu'elle seroit arrivée audict lieu, et aussi pour ses sallade, voulge et hocqueton, laquelle somme de vj l. viij s. iiij d. le receveur a paiée audict Jehan Deblenne, par mandement dudict maire, donné le XXJ[e] jour de janvier mil IIIJ[c]LXXIX.

» A Michau Perrin, routisseur, aussi l'un des envoyez audict lieu de Franchise, par appoinctement

fait avecques luy pour mener son mesnaige jusques audict lieu, la somme de ix l. t. à lui paiée par mandement dudict maire, donné le XJ[e] jour de juing mil IIIJ[c]IIII[xx]. »

Ces diverses compositions s'étaient pratiquées à l'amiable, entre le maire de Tours et les intéressés. D'autres s'accordèrent plus difficilement et nécessitèrent assemblées et débats publics.

« Jehan Proust, marchant, naguières bouchier de la boucherie de Chateauneuf, de la dite ville de Tours, se présenta en l'assamblée des gens de la dicte ville faicte en l'ostel d'icelle ville le XX[e] jour de mars l'an 1480, en laquelle estoient assemblez pour aucuns affaires d'icelle, sire Loys de la Mezière, maistre d'ostel du roy nostre sire, sires Jehan Ruzé, Jehan Gallocheau, maistres Jehan Saintier, Estienne Binet, Jehan Papin, Jehan Debray, Jehan Lempereur, Martin Marquet, Jehan Dufour, Macé Testu, Thibault Bidault, Pierre Barrault, Pierre Mousnier, Pasquier Surdeau, Jehan Larive, Jehan Chevalier, Jehan Herpin, Pierre Faive, Jeham de Fougerays, Anthoine Charlot, Jehan Testu, Jehan Quartier, Pierre Berthelot, et plusieurs autres, auxquels le dict Proust fit requeste disant que pour l'un des bouchiers de ladicte boucherie fut esleu pour ung mesnagier pour les dicts bouchiers à aller demourer en la ville d'Arras, appelée Franchise, à laquelle eslection il a voulentiers obbey, ainsi que le roy nostre sire le manda, voulut et ordonna et en obbeissant estoit le premier party de ladicte ville de Tours et avoit mené sa femme et enffans, pourquoy

faire il avoit eu une charrete qui lui avait cousté grant somme de deniers et que depuis les autres mesnagiers avoient eu charroy aux despens de la dicte ville de Tours; pourquoi requeroit ledict Proust que le plaisir desdicts habitants fust de lui paier son charroy au pris que avoient esté les autres qui depuis y avoient esté menez; sur laquelle requeste, après ce que les lectres de maistre Guillaume Choisy, commissaire audict lieu de Franchise, avecques la requeste à lui baillée audict lieu de Franchise par les habitans envoyez de la dicte ville de Tours, ont esté veues et leues en la dicte assemblée, et lesquelles ledict Choisy a envoyées, tant pour ledict Proust que autres, fut conclud et délibéré par les dessus nommez que audict Jehan Proust, pour lui ayder à supporter les fraiz et despense d'avoir conduit et mené sa femme, enffans et mesnage jusques au dict lieu de Franchise, par charroy à ses despens, lui seroit baillé des deniers communs de la dicte ville de Tours, par manière de don, pour ceste foiz, la somme de dix livres tournois, laquelle a été paiée et baillée audict Jehan Proust, par mandement desdictz maire, esleuz et commis.

» Donné le dict vingtiesme jour de mars, l'an de ce dict compte (1480). »

La réclamation la plus importante exposée par Etienne Ragueneau, seigneur de Gavigne, maire de Tours, les esleus de la dicte ville et les commis pour les gens d'église (pièce détachée, liasse 323), fut celle de Guillaume Binart, « autreffoiz nommé et esleu à aller demourer en la ville de Franchise, pour l'un des

troys gros marchans dont la dicte ville de Tours devoit faire et fournir, selon l'ordonnance du roy nostre dict sire, dont pour ce faire les marchans de la dicte ville eussent appoincté au dict Binart à la somme de cinq cens cinquante livres tournoys, de laquelle somme il s'estoit tenu à content et promis de ainsi le faire et en garder ladicte ville et marchans dudict Tours de tous dommages, et aller demourer en la dicte ville de Franchise, sa femme et mesnage et y faire continuelle résidance comme les autres marchans des autres pays et depuis certain temps en ça ledict Binart se soit tiré par devers le roy et a donné son cas entendre, disant qu'il avoyt esté contrainct y aller et que les autres marchans des autres villes avoient eu chacun mil escuz d'or ou la valeur... »

Il avait été élu, outre Binart, deux autres gros marchans à Tours, pour Franchise. Ces deux colons sont restés fidèles à leur engagement et n'ont point suivi l'exemple de Binart. Nous citons avec honneur leurs noms : Estienne Anglement et Philippot Cordon.

Quoi qu'il en soit, il fallait se défendre contre Binart : « Par délibéracion et assemblée des gens de la ville de Tours, faicte le cinquiesme jour de février, en l'ostel d'icelle, fut envoyé Nicolas le Juglieux à aller en la ville de Thouars, où le roy nostre sire et son conseil estoit lors, porter lectres closes audict sire et son conseil, de par ladicte ville, touchant certaines remonstrances pour ce que ung nommé Guillaume Binart, piéça envoyé de son consentement demourer au lieu de Franchise, avoit donné à entendre audict

sire et son conseil que la dicte ville l'avoit envoyé malgré luy et qu'il l'en voulsist descharger et que par ladicte ville, au très grant préjudice d'icelle, y en fut envoyé ung autre, et pour donner à entendre que le dict Binart ne disoit pas vérité, mais s'estoit offert de son bon gré moyennant la somme de cinq cens cinquante livres tournoys qui dès lors luy furent paiés... pour lesquelles causes remoustrer à ce que la dicte ville n'y eust dommage, fut donc envoyé le dict Nicolas, ouquel voyage il a demouré à aller, séjourner et retourner par l'espace de huit jours à xv sols tournoys, pour cecy, vj liv. tournoys. »

Ce voyage n'eut pas l'effet désiré et n'empêcha point la lutte qu'on avait voulu prévenir. Guillaume Binart persista dans sa plainte, et le Parlement en fut saisi d'office, par ordre du Conseil. Nous voyons, en effet, « qu'au moys d'octobre suivant, vint en la dicte ville de Tours, ung huissier du Parlement pour faire exécucion à l'encontre de la dicte ville, par vertu d'un mandement royal, à la requeste de Guillaume Binart, autreffoiz envoyé de par ladicte ville demourer au lieu de Franchise dit Arras; disant que la dicte ville lui devoit fournir jusques à mille escuz de la somme de cinq cens cinquante livres tournoys qu'il avoit eue, ainsi que avoient fait les autres marchans des autres villes, et pour débatre le cas, fut recouvert du dict huissier le double de son dict mandement et exploict, affin de savoir mieulx respondre. Pour ce luy fut donné, cy xxv sols tournoys.

» Il fut également appoincté que la dicte ville def-

fraeroit le dict huissier, parce qu'on l'avoit fait de layer par troys jours et luy fut donné ung escu vallant xxxIJ s. vJ d. t.

» Pendant ce tems fut faict assemblée à la dicte ville pour veoir les moyens comment l'on pourroit thenir que le dict Binart n'eust cause de plus riens demander à la dicte ville. En fut parlé à sire Jehan Briçonnet, patron, pour ce qu'il estoit l'un des commissaires audict lieu de Franchise et fut advisé qu'il vauldroit mieulx, pour eschiver l'indignacion du roy, donner quelque somme de deniers audict Binart qui avoit impétré lectres dudict sire adressans aus dicts maire et gens de la dicte ville, faisant mencion les dictes lectres que le dict Binart avoit eu et southenu de grans pertes en la dicte ville de Franchise, tant à aller, conduire et mener sa marchandise.

» Finalement, en la dicte assemblée, faicte le neuviesme jour dudict moys d'octobre, fut conclud et appoincté par les assistans que sire Loys de la Mezière, maire de ladicte ville l'année passée, avec luy maistre Jehan Hubaille, Martin Dulyon, esleuz de la dicte ville la dicte année passée, appellé avecques eulx sire Jehan Briçonnet, patron; que eulx ensemble parleroient et feroient appoinctement audict Binart, touchant la somme par luy demandée et tout ce que seroit faict par eulx sortiroit plain effect comme s'il avoit esté faict en l'ostel de la dicte ville.

» En suivant laquelle conclusion les dessus dicts se transportèrent en la maison dudict sire Jehan Briçonnet, où illec estoient sire Jean Perier, Estienne

Orphin, eschevins de la dicte Franchise et pareillement ledict Binart et par eulx fut délibéré de la question qui estoit entre les habitans de la dicte ville et le dict Binart, et, la matière bien debatue par les dessusdictz, fut par eulx faict appoinctement avecques ledict Binart, que pour nourrir paix et amour avecques luy, luy seroit baillé des deniers communs de la dicte ville, par manière de don, pour cette fois, et sans ce que le dict Binart n'en puisse aucune chose doresenavant demander à la dicte ville, luy seroit donné la somme de deux cens cinquante livres tournoys, pour luy aider à supporter les pertes qu'il disoit avoir faictes audict lieu de Franchise, oultre et pardessus la somme de cinq cens livres tournoys qu'il avoit eue et receue des marchans de la dicte ville qu'il alla premièrement audict lieu de Franchise, laquelle somme de deux cens livres tournoys fut content d'avoir et promit que luy, sa femme et mesnage yroient demourer audict lieu de Franchise et de y faire continuelle résidence, sans jamais plus riens demander à la dicte ville et de y marchander comme les autres marchans estans audict lieu. En ce faisant lesdictz Mezières, Briçonnet, Hubaille, etc., promisdrent paier et faire bailler des deniers communs d'icelle ville ladicte somme audict Binart, dont iceluy et les dessus nommés se sont tenus contans et d'accord de tenir ledict appoinctement. Lesquelx dessus nommez disnèrent en l'ostel du dict Briçonnet, et trois eschevins du dict lieu de Franchise, et cousta le dict disner, XLVIJ sols IX deniers tournoys.

» Le deuxiesme jour de décembre ensuivant, Binart se présentoit en personne à l'assemblée des gens d'icelle ville de Tours, faisant requeste aux assistans lui faire paier la dicte somme de IJ^cL livres tournoys ainsi que promis lui avoit esté. Pour ce fut de rechef conclud que la dicte somme seroit baillée et délivrée des deniers communs audict Binart, moyennant qu'il promist de rechef aller luy et son mesnage demourer audict lieu de Franchise et soy y tenir et soy marchander selon l'ordonnance dudict sire, et aussi de non plus riens demander à la dicte ville.

» Sur ceste assurance, la somme convenue est versée à Guillaume Binart, contre sa quittance remise au receveur de la ville, Macé Prost. »

Ce n'était pas encore assez de toutes ces précautions; il fallut, en outre, que cette quittance fût passée par devant notaire.

« En la présence de moy, Jehan Laillier, notaire des contractz royaulx de Tours et greffier de la ville et communauté dudict Tours, Guillaume Binart, marchand, a congneu et confessé, congnoist et confesse avoir eu et receu de Macé Prost, receveur, la somme de deux cent cinquante livres tournois, de laquelle somme en a quicté et quicte ledit receveur, habitans de ladicte ville et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay fait signer ceste présente quictance, à ma requeste, du seing manuel dudict Laillier, le 5me jour de décembre l'an 1482. Signé LAILLIER. »

Cette transaction en faveur d'un des gros mar-

chands envoyés à Franchise venait alléger une gêne individuelle, moins de deux mois après l'émission des lettres-patentes du 17 octobre 1482, citées par Harduin ([1]), comme lui ayant été communiquées par Duclos, secrétaire de l'Académie Française; mais qui ne se retrouvent ni dans les archives impériales et départementales, ni dans le recueil des ordonnances.

D'après ces lettres, Louis XI voyant la ville toujours sans commerce et dépourvue d'habitants, avait ordonné que sur le prix de chaque muid de sel qui serait vendu pendant cinq ans dans les greniers du Languedoc, de la Normandie et des lieux situés le long des rivières de Seine et d'Yonne, il serait prélevé 60 sols tournois pour subvenir aux besoins des ville et cité de Franchise. Jean Briçonnet, dit le Patron, que nous venons de citer dans l'arrangement pris avec Binart, fut commis au recouvrement de ces deniers et chargé d'en faire l'emploi, sur les ordonnances des gouverneur, maire et échevins. Une partie du produit devait être distribuée aux marchands et aux ouvriers français résidans à Franchise ou à ceux qui viendraient encore s'y établir. Le roi voulait aussi que cet argent servît à dédommager Etienne Oursin, échevin de Franchise, d'une grande quantité de garance et autres marchandises qu'il avait perdues à Condé, par suite de son zèle pour le service du Roi. Enfin le même octroi devait fournir des fonds pour

(1) *Mémoires historiques sur Arras*, p. 166 et suiv.

la réparation des fortifications et la reconstruction des maisons ruinées.

Ces besoins, ces ruines, n'étaient que trop réels et avaient provoqué, sans parvenir à y remédier, les lettres du 30 décembre 1480, que nous avons trouvées enregistrés sous un titre erroné par Pastoret, et qui constataient dès lors que « presque tous les mesnagiers envoyés à Franchise étoient pauvres gens mécaniques, lesquelx ne pourroient vivre ne eulx entretenir, sans avoir promptement aucun secours et ayde d'argent.... Afin donc qu'iceulx pauvres mesnagiers n'ayent cause par nécessité et pauvreté eulx de partir des dites ville et cité de Franchise.... il est ordonné par le Roy faire cueillir et lever, sur les manans et habitans des cités, villes et fauxbourgs du royaume, certaines sommes par forme de taille pour estre desparties auxdits mesnagiers... pour leur entretènement et aussi pour faire réparer leurs maisons.

» Il est advenu, ajoutaient les lettres, que la plupart des villes qui devoient fournir mesnagiers bons et suffizans, y ont envoyé grant nombre de pauvres gens inexpers en leurs mestiers et artiffices.... grant partye desquelz s'en sont fuiz et absentez et ont délaissé et habandonné nosdites ville et cité, et par ce sont de présent les maisons où ils demeuroient inhabitées et en ruyne et sont chacun jour desmolies et abbattues, tellement qu'il est impossible d'y loger, ne de y mettre demourer aucuns mesnagiers, sinon que premièrement elles soient réparées... »

La ville de Tours figurait, au premier rang, sur la

liste des villes ainsi accusées d'avoir envoyé, comme colons, de pauvres gens au lieu de mesnagiers.

Les commissaires du roi avaient signalé l'urgence et la gravité du mal, aussitôt après l'arrivée à Arras des premiers convois.

Maistre Guillaume de Choisy, l'un de ces commissaires, adressait des lettres aux juge, maire et échevins de Tours, pour les presser d'envoyer « argent aux mesnagiers partis de Tours pour Franchise. » Il ne se bornait point à cette demande d'argent; il réclamait l'envoi, non seulement de nouveaux mesnagiers, mais aussi « pour leur tuicion et celle de la ville, de voulges [1], de hocquetons [2] et de sallades [3] » armes de guerre en usage à cette époque. Sur « lesquelles lectres furent faictes plusieurs délibéracions. » Mais «pour ce qu'on ne pourveoit aux choses dessus dictes,« les sires de Lude et de Baudricourt, maistre Guillaume de Cerisay et le même Guillaume de Choisy se décident à faire usage du ministère d'un sergent envoyé de la ville de Franchise, nommé Jehan Le Prévost, pour faire commandement à la ville de Tours « que l'on leur envoyast deux notables gens de ladicte ville pour congnoistre l'estat, faculté et puissance des mesnagiers envoyés par ladicte ville. Pour laquelle cause y furent envoyez Réné Sireau et Jehan Debray. Par l'ordonnance de M. le juge de Tours, et pour l'hon-

(1) Espèce de piques des francs-archers.
(2) Casaques, it. it.
(3) Casques, it. it.

neur de la dicte ville, fut donné audict sergent ung escu valant xxxij s. vj d. »

Cet acte était suivi de nouvelles lettres « du xix[e] jour de mars ou dict an, » lettres plus pressantes encore pour « pourveoir ausdicts mesnagiers et d'abondant pour la fourniture des voulges, hocquetons et sallades réclamées. »

On délibéra, dans l'assemblée de ville, que « à chacun des mesnagiers envoyez demourer de ladite ville de Tours à Franchise, de par le Roy nostre sire, seroit envoyé ung voulge, une sallade et ung hocqueton des deniers communs de ladicte ville... Et fut de rechief, le xij[e] jour d'avril enssuivant, délibéré que ausdictz habitans seroient envoyez lesdictz habillements, et que on appoincteroit qui pourroit à Guillaume Binart pour qu'il fournist lesdicts habillements de guerre, selon le nombre des mesnagiers qui estoient à Franchise de par ladicte ville. En conséquence, l'appoinctement fut fait avec ledict Binart, par Jehan de Constance, maire, et Martin d'Argouges, esleu, pour fournir de xxx hocquetons, de xxx sallades et de xxx voulges, xxx desdits mesnagiers seulement, parce qu'on doubtoit qu'aucuns du nombre envoyez de par deça audict lieu de Franchise s'en fussent allez ou absentez.... On calcula pour chaque homme à lxxv s. tourn. Somme totale cxij l. x s. t. »

On voit, dans ses comptes, que la ville fut parfois plus heureuse qu'avec le fournisseur Binart, en traitant directement avec les mesnagiers : Claude Duval, brigandinier, Jehan Papiau, pelletier, pour les mêmes

objets dont ils s'étaient fournis eux-mêmes, ne réclamèrent que le remboursement de LXX s. t.

La ville, d'ailleurs, continuait à se montrer généreuse à l'égard de tous ceux qui lui avoient rendu ou qui pouvaient lui rendre quelque service.

Ainsi, au dimanche 14 novembre, maistre Guillaume de Cerisay étant venu de Franchise à Tours, « considérant qu'il avoit fait plusieurs courtoysies à Jehan Debray et à Jehan Bertran, conducteurs des convois des mesnagiers de Tours à Franchise, comme avoient relaté lesdits Bertran et Debray, » il lui fut donné un présent de viandes et audit présent « avoit VI chappons, VI connins, VI perdrix, VI assiés, VI plumiers et un butor... et celui jour disnèrent avecques ledit Cerisay : sire Loys de la Mezière, ledit maire ; Martin d'Argouges, esleu ; lesdits sieurs Debray et Bertran... Et cousta ledit présent, pour tout, CXXIX s. IIIJ d. t.

» Plus, pour deux tierces d'ypocras prins chez Jehan Castring, XX sols tournoys.

» Le dix-huitiesme jour du moys enssuivant fut donné ung autre présent à monsieur d'Escuillé, maistre d'ostel du roy, qui naguières estoit venu de Franchise, pour recongnoissance des plaisirs qu'il avoit faitz aux gens de la dicte ville de Tours audict lieu de Franchise, en plusieurs manières, et ledict jour disnèrent avec le dict maistre d'ostel, deux autres maistres d'ostelz, l'ung nommé Jehan Duplesseys et l'autre Mortisson, et aussi y disna maistre Guillaume de Cerisay, maistre Guillaume de Choisy et ung autre

venu de la ville de Franchise, lequel présent fut de levraulx, chappons, oiseaux de rivière, perdrix, et cousta LVJ sols VIIJ deniers.

» Il y eut, durant ledict moys, du vin donné à plusieurs officiers et gens du conseil de l'ostel du roy, comme à M. de Bressuire, à M. de Maillé, à M. le mareschal du logeys, aux fourriers, à M. le président Delahaye, qui ou dict moys vint traicter du mariage du fils du président de Bourdeaux et de sa fille, à maistres Guillaume de Cerisay et Guillaume de Choisy, commissaires de Franchise, à MM. les prévotz des mareschaulx de l'ostel et autres plusieurs; icelui vin prins par potz en divers lieux, c'est assavoir chiées Pierre Hervé, vin roge à XV deniers tournoys la pinte; chiées René Lucas, vin clairet et blanc à XIJ deniers; chiées Jehan Debray, vin clairet à VIIJ deniers, lequel vin se monte à XXJ liv. VIJ s. VJ den.»

Cependant Réné Sireau et ce même Jehan Debray qui, tout en débitant son vin clairet par potz, paraît avoir joué un rôle assez important à Tours et à Franchise, s'étaient rendus, à la requête des commissaires du roi, en qualité de députés de la ville de Tours en celle de Franchise, pour discuter contradictoirement avec les commissaires du roi la capacité et les ressources des divers colons expédiés par les métiers de Tours.

M. Paul Viollet a découvert, tout nouvellement, dans les archives de Tours, une série de documents relatifs à cette mission.

C'est d'abord une lettre des deux députés signée

par Jehan Debray seul, adressée aux maire et échevins de Tours pour leur notifier leur arrivée à Franchise : « Très honorez sires, humblement et de très bon cueur, à voz bonnes graces nous recommandons. Dès mardi dernier, arrivasmes en ceste ville de Franchise ; le lendemain nous présentasmes au matin devant messieurs les commissaires, qui nous firent response que jusques à ce jourd'hui ne besoigneraient fors avec les Normans, qui jà six septmaines sont en ceste dicte ville et encores ung seul n'ont entièrement expédié, mais depuis ont besoigné sur le faict de la guerre. Hier furent criées les trèves jusques à vendredi prochain venant. Dieu par sa grace nous doine paix à l'onneur, plaisir et prouffit du roy nostre sire et de son royaulme.

» Aujourduy au matin, en l'église de Nostre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (1), hors la ville, avons, et tous les autres commissaires venuz par deça, fait nostre présentation, qui a esté registrée par M. le maire d'Angiers (2) et suymes tous les premiers, et après, tous les autres de Touraine.

» Ce fait, Monseigneur le Gouverneur du Dauphiné (3), messieurs les autres commissaires présens, nous a dict en général la cause pour laquelle chascun avoit esté mandé.

» Entre autres choses et pour abréger, estoit pour

(1) Église desservie par les Dominicains, et qui avait reçu de Louis XI plusieurs libéralités.

(2) Guillaume de Cerisay.

(3) De Lude.

auster et renvoyer, des mesnagiers envoyez par deça ceulx qui sont pouvres et de mauvaise conversacion, et en fournir et faire venir d'autres riches et paisibles. Après ce nous a fait faire serment sollempnel et commandé de par le roy, sur peine d'estre réputez traictres, de leur faire rapport, chacun en droit soy quelz sont les pouvres et quels sont les oultraigeux, etc., combien que bien le sachent, et à mercredi d'en faire rapport.

» Cejourduy n'avons cessé de regarder et veoir quel rapport en pourrions faire et aussi quelz personnaiges en leur lieu y pourroit estre. Combien que nous n'avons intencion d'en nommer aucun et croyons que eulx mêmes *à la nomination* (?) des mesnaigiers les nommeront.

» Nous en avons largement qui gaires ne vallent et Dieu sache comme parmy les rues vous et nous suymes par eulx tenuz en leurs caquets, signamment vous, monsieur le maire, par ung nommé Papiau, pelletier (1), à qui pour vous soustenir j'ay eu question pour ce qu'il touchoit à votre honneur.

» Je croys qu'il est impossible exempter le dict pelletier, Millau Proust (2), le pintier, le paticier, l'orfèvre, ung boullenger, Cuissart, cousturier, Olivier, mareschal, qui a brullé sa maison et perdu tous ses biens (qu'ilz ne s'en voysent). C'est la plus grant pitié de leurs faiz, vees et renommées dont jamais oystes parler et finablement n'y en a pas ung qui ne crie

(1) Déjà cité, comme s'étant fourni lui-même d'armes de guerre.

(2) Le premier mesnagier parti de Tours pour s'établir à Franchise.

comme enragez ; et Dieu sache s'ilz ont plus riens et comme ilz ont planté, partout où ilz ont peu, des romarins jusques à grans sommes de deniers. Sochon, sa maison brisée et luy robé. Pleust à Dieu que à chascun de nous eust cousté dix escuz et jamais n'eust esté besoing de cette peine.

» Pour Dieu l'on fait plus d'estime par deça de Tours à peu près que de Paris. Plus au long vous en diray moy qui ay intencion m'en aller plus tôt que je devray, car je croy que n'y aurai quelque. . . . . . ce ne sera fait demy aoust.

» Toutesvoyes Monseigneur le Gouverneur m'a promis par deux foiz brefve expédier, aussi a fait M. le Maire, mais bien peu d'expédition faict, obstant ceste guerre ou controlemens sont empeschés. Très honoré sire, nous prions nostre Seigneur qu'il vous doint ce que désirez. Vos humbles serviteurs, DEBRAY.

» Le 17 de juillet. »

Cette revue, dont la responsabilité effrayait d'avance les députés de Tours, fut passée pourtant douze jours seulement après la lettre de Debray, et nous possédons la copie du procès-verbal qui en fut dressé et qu'on trouvera, textuellement, aux pièces justificatives (1). Nous n'en citerons ici que le préambule et quelques articles.

« S'ensuit par déclaracion les noms et surnoms des mesnagiers de la ville de Tours, lesquelz en faisant

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 5.

par l'exprès commandement et ordonnance du roy nostre sire par ses lieutenans, commissaires et eschevins de Franchise, la reveue des marchans et mesnagiers estans en ceste ville et cité du dict Franchise, ont esté trouvez povres et subtilz pour les causes ci-après déclairées et comme telz et non estans de la qualité et condicion que le roi a voulu et ordonné par ses premières instructions et ordonnances qui bien à plain furent déclairées à Tours, à l'assemblée et convencion que le roy nostre dict sire y fist tenir pour cette matière, ont esté renvoyez. Et après ce que maistre Regné Sireau et Jehan Debray, commis et depputez de la dicte ville, a esté fait exprès commandement de par le roy nostre dict sire, d'en nommer, choisir et eslire d'autres bons et souffisans pour et ou lieu de ceulx qui ont esté trouvez povres et insouffisans, ce qu'ilz n'ont voulu faire disans qu'ils n'avoient charge, povoir, ne commission de la dicte ville de Tours de ce faire, affirmans en leurs consciences et par serment sollempnel qu'ilz ne congnoissoient pas les plus souffisans. Des marchans et gens des mestiers a esté fait inquisicion par gens notables desdicts marchans et gens des mestiers de la dicte ville de Tours, et ont esté prins, choisiz, nommez et esleuz ceulx qui après s'ensuivent pour et ou lieu des povres et insouffisans renvoyez comme dict est.

» Colas Depirriers, Pierre Collet, selliers : ledict Colas a esté maistre du mestier, mais il estoit si povre qu'il ne tenoit point de boutique et alloit gaigner ses journées chez les maistres. Ledict Collet ne fut jamais

maistre dudict mestier et estoit ung serviteur qui semblablement gaignoit ses journées chez les maistres et sont fort povres.

» Au lieu desquelz deux selliers ont esté esleuz : Estienne Faseu et Antoine Boutet, maistres du dict mestier de sellerie.

» Jehan Desablé, cordouennier, est souffisant sans aide et lui avoit esté donné congé jusques à Pasques dernier passé, moiennant qu'il s'estoit submis retourner sur peine de confiscacion de corps et de biens, et n'est point retourné et pour ce lui soit fait commandement de retourner sur la dicte peine et y soit contrainct par prinse et détencion de sa personne et de ses biens.

» Jehan Doulcet, cordouennier, est aussi fort povre et y a quatre mois que sa femme est malade au lit et n'a de quoy s'entretenir. Les commis de ladicte ville de Tours ont dit qu'il estoit riche et puissant et que sa femme avoit une bonne maison à Tours, sur quoy a esté fait informacion, et a esté trouvé que ledict Doulcet est povre homme et ou lieu de lui a esté nommé, choisi et esleuz Jehan Pinart, cordouennier, comme souffisant. Bonnet Tabardin est un povre compaignon qui estoit varlet servant et n'avoit rens et s'est marié en ceste ville à la chamberière de Guillaume Garreau, chaussetier, d'Angiers, et n'ont de quoy vivre et ont esté renvoyez......

» Jehan Roy, paticier, s'en est alé sans congé, et après s'en est alé sa femme sans congé et ont tout habandonné ; et ou lieu dudit, soit fait venir l'un des

plus souffisans paticiers de Tours, à la nominacion des officiers du Roy et des maire et eschevins de la dicte ville....

» Denis Desbournais, armeurier, est un povre compaignon, vacabont, qui n'a tenu ne tient ouvriers et qui n'avoit et n'a euz aucuns oustilz de son mestier et s'en est alé sans congé, et quant il seroit encores en la ville et cité de Franchise, si est il subtille; et en son lieu sera fait venir Vignon Merveille.

» Claude Duval, brigandinier, est assez compectant personnage et bon ouvrier, mais il est povre et chargé de six enfants et est sa femme grosse et veu sa povreté et la grant charge d'enfans qu'il a, ne se pourroit icy entretenir... Ou lieu de lui sera fait venir Jehan Roquebert. — Les dictz lieutenans du Roy et commissaires ont esté depuis advertiz que ledict Roquebert est natif de Valence, qui est entre les mains du roy d'Arragon... pourquoy, ou lieu de lui, ont nommé Jehan Roland.

» Mathelin Rignet, bouchier, est compectant, mais n'a pas de quoy soy soustenir et entretenir le mestier de boucherie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz seulement à la discrécion des officiers du Roy, maire et eschevins de la ville de Tours...

» Jehan Olivier, mareschal, est bon ouvrier de son mestier, mais à l'occasion de ce que la maison où il demouroit en la cité a esté bruslée de nuyt par fortune de feu et les deux autres prouchaines maisons contigues; ledict Jehan Olivier a tout perdu, et ont

esté tous ses biens brulez et ne se sauroit ressourdre, par quoy lui a esté donné congé...

» Raoullin Brunet, charron, fort povre et s'en est alé de long temps sans congé, et pour ce que s'est povre mestier par deça, en soit fait venir ung souffisant d'autre mestier...

» Loys Ravon, esperonnier, est compectant personnage, est bon ouvrier, mais est fort povre homme et dit len que quant il estoit à Tours, messieurs les escuiers d'escurie le faisoient besongner pour le Roy et faisoit les mors des petites haiguenées, pour ce soit fait venir l'un des plus souffisans espéronniers de la dicte ville...

» Michau Perrin, routisseur, est assez compectant personnage également, mais est povre; touteffoiz pour ce que le mestier est de petit chastel, lui sera fait aide d'aucune somme de deniers pour une foiz...

» Jehan Deblenne, hostelier, est aussi assez compectant personnage et de bon gouvernement, mais au temps de son ellection estoit ung povre menuysier et n'est utancilé, ne aménagé, n'a de quoy faire ses provisions pour tenir hostellerie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune somme de deniers.... ou soit fait venir l'un des plus souffisans et riches hostelliers de Tours, au choix et élection, etc...

» Huguet Veillart, pintier, estoit au temps de son ellection et est très povre homme... et n'a pas de quoy il sceust acheter xx livres d'estain, par quoy en a esté renvoyé...

» Pierre Moreau, charpentier, est povre homme et

s'en est alé sans congé, par quoy les officiers du Roy à Tours le firent constituer prisonnier, et depuis fut eslargi et s'en est alé, comme l'en dit, à l'artillerie, et n'est depuis retourné...

» Au lieu des dessus nommez soient fait venir troys mesnagiers bons et souffisans et de bon mestier, au choix, etc...

» Toutesvoies pour ce que de ladicte ville n'a esté fait venir aucun apoticaire et que la ville et cité de Franchise en est fort mal pourveue, soit fait venir pour ung mesnagier Martin Liziou.

» Fait à Franchise, le xxix[e] jour de juillet, l'an M. IIII[c] IIIJ[xx].

» J. Daillon (1), Baudricourt.

» Du commandement de MM. les eschevins de Franchise,

» De Cerisay, Choisy, Escoullant. »

Les délégués de Tours avaient été expédiés plus tôt qu'ils ne l'avaient espéré ; mais toutes difficultés n'étaient point aplanies par le procès-verbal. L'on en jugera par les lettres écrites, vingt jours après, par les députés de Tours, et par les commissaires du roi. Le 20 août, Jehan Debray rendait au maire de Tours le compte suivant de l'état des négociations avec les commissaires du roi :

« Mon très chier sire et amy, je me recommande à vous tant comme le puis et veuillies savoir que mes-

(1) Sire de Lude.

sieurs les commissaires ont receuz les lectres que avez envoiées par la ville, comme vous dira Jehan de la Mezière, lequel a veu et ouy l'expédicion qui en ceste matière a esté fait pour ce que nul ne puisse riens reprouchier à l'autre.

» Monsieur le merre, pour faire plaisir à la ville, nous avons fait ung mariage de Pierre Rousseau, brigandinier, lequel est de Tours, et de la fille du procureur de la ville, moiennant que la ville de Tours bailleroict audict Rousseau la somme de cent livres et xx liv. pour faire ses nosses, qui sont vj^{xx} livres. Lequel Rousseau nous recepvrons pour et au lieu du peletier, pourveu ce que luy envoieres la dicte somme, car luy avons promys, présence votre neveu.

» Et au regard des autres qui sont contenus en la commission, comme l'orffevre et les drappiers, nous ne les pouvons lachier, mais si vous envoies de bons burliers aiant de quoy et qui soient gens de bien, on les recevra pour et ou lieu desdicts drappiers, mais l'orffevre est besoing avoir pour ce que en ceste ville n'en n'y a pas ung qui ait de quoy et s'y trouveroit assez à besongnier, je vous prie que le plus toust que poures les veuillies faire venir.

» Despuis que suis par deça, j'ay esté informé par MM. les commissaires que Jehan Prevost et Pierre Guissart doivent tant d'argent, que à grant payne lez pouries faire asses aide pour eulx donner moien de vivre par deça, et convient en envoier en leur lieu deux autres riches et qui soient gens à qui il ne faille plus faire aide, car c'est chacun jour à recommencer.

» Je voudroye que eussies ouy ceulx qui sont par deça, quant je este revenu. Le tanneur leur a dist que j'ay empeschié de luy faire donner IIII^{xx} livres que ceulx de son mestier luy vouloient donner et que je este celuy qui plus l'ay empeschié. Il y a bien à faire à contenter tel peuple, forse est de aider aux autres le mieulx que on pourra, car il en ont bon besoing; le commissaire qui viendra avent lesdictz ménagiers en aura la charge, affin que on sache que c'est d'avoire affaire à pouvreté. Et adieu, monsieur, qui vous done bonne vye et longue; estant à Franchise ce XX d'aoust.

» Le tout votre serviteur et amy,

» Jehan DEBRAY, commissaire, »

Le lendemain même de l'envoi de cette lettre, les commissaires du roi à Franchise en adressaient, aux autorités de Tours, une plus pressante pour le prompt envoi de nouvelles sommes d'argent et de nouveaux mesnagiers :

« Honnorez seigneurs, nous nous recommandons à vous tant que faire povons et vueillez savoir que nous avons receu voz lectres par ce présent porteur, par lesquelles avons veu ce que nous avez escript touchant les mesnagiers que avons retenuz pour votre ville de Tours Lesquelz sont fort povres et ont bien besoing de votre bon aide, comme par ledict porteur pourrez savoir qui les a veuz et ouy parler. Et pour ce si ne fust l'espérance que avons que leur feriez du bien pour les aider à entretenir par deça pour ceste foys seulement, nous les eussions tous renvoyez. Par

quoy, messeigneurs, vous prions que leur vueillez faire aide, en manière que ilz puissent demorer et faire leur residence en ceste ville, et affin que james n'en ayez plus de criée. Autrement nous serions contrainctes les vous renvoyer, mesmement les anciens dont estes assez advertiz ; car pour nostre honneur ne les ozcrions retenir veu la povreté qu'ilz ont.

» Et au regard de Jehan Prevost, bouchier, et Pierre Cuissart, cousturier, lesquelz sont à présent par delà, retenez-les, car ilz sont si povres et doivent tant par deça, que tout ce que leur bailleryez seroit perdu et seriez à recommencer.

» Et ou lieu d'iceulx en envoyez deux autres gens de bien de tel estat qu'ilz se puissent entretenir par deça, affin que en soyez mieulx deschargez et que n'ayons cause de les vous renvoyer, car de povres en avons assez et trop, pour quoy n'est besoing de plus y en envoyer.

» Et pareillement des six autres mesnagiers que vous avons mandé par nostre commission faire venir par deça, dont pour vostre avantaige en avons retenu ung de ladicte ville de Tours, nommé Pierre Rousseau, brigandinier, lequel avons fait marier moiennant que luy aiderez de la somme de six vingt livres tournois pour demourer et resider, ou lieu d'un pelletier dont vous estiez chargez envoyer. Par quoy vous lui envoirez ladicte somme à la descharge dudit pelletier.

» Et au regard des autres cinq mesnagiers qui sont de l'estat contenu en ladicte commission, c'est-à-dire l'orffevre et les drappiers, y vueillez faire ce qui vous

est mandé à vostre descharge et à la nostre. Et adieu, honnorez seigneurs, qui vous ait en sa saincte garde.

» Escript dudict lieu de Franchise, le XXJ[e] jour d'aoust mil IIIJ[c] quatre-vings et ung.

» MENEAUME, ROUSSELET, BRIÇONNET, BRAY, les vostres, les commissaires pour le Roy audict Franchise. »

Cette insistance pour avoir des drapiers se rapporte bien à deux documents antérieurs que nous devons rappeler ici. C'est d'abord la lettre de Louis XI aux bourgeois de la ville de Franchise, du pénultième jour de janvier 1479, déjà citée par nous comme étant extraite du Cartulaire municipal de la ville d'Arras par M. Guesnon, et comme ayant été communiquée par lui à notre collègue M. l'abbé Proyart et, depuis, à nous-même. On y lit ce passage :

« De la drapperie qui avoit esté commencé, nous sommes bien contens que vous la faciez continuer et parfaire en la meilleure manière qui sera advisée pour le bien de nous, de la ville et d'entre vous, et pour ce faites y ainsi que ledit Choisy et vous adviserez pour le mieulx.

» Des femmes que vous demandez pour aprandre les vostres à faire des sayetes, nous ne voulons pas que les hommes ne fêmes du pays demeurent en la ville, sinon ceux que avons ordonné.

» Mais se vous ou vos fêmes voulez faire des sayetes et d'autres marchandises que vous verrez estre nécessaire, nous en sommes contens.... »

Dans ses lettres de Chartres, au mois de juillet 1481, Louis XI déclare (art. 58) : « Avons été avertiz qu'il est requis mectre sus, en nos dites ville et cité de Franchise, le mestier de drapperie et icellui ensemble le mestier de sayeterie et tapicerie et tout autre artifice de layne faire exercer et continuer pour l'entretènement, norriture et aliment du menu peuple de nos dites ville et cité, dont grant partie sont dudict mestier de drapperie, aussi que la drapperie se y fera et continuera plus facilement et en seront plus de gens soubstenuz que de nul autre mestier.... Voulons et ordonnons que... par les commissaires par nous commis... estant à présent en nos dites ville et cité de Franchise, à qui nous avons de ce donné charge expresse, y soit donné tel et si bon ordre et provision.... que les gens de drapperie, qui à présent sont en nos dites ville et cité de Franchise, *et par nos dits commissaires seront contraints y venir demourer*, y puissent vivre et eulx convenablement entretenir de leur dit mestier... (1) »

D'après cet article, on voit clairement que c'était bien conformément aux ordres du roi, que ses commissaires réclamaient des drapiers, de la ville de Tours. Il fallut se mettre en mesure d'obéir aux injonctions de la lettre du 21 août. En conséquence, le XIe jour de septembre 1481, « a esté faicte assemblée en la maison commune de la dicte ville, où estoient maistre

(1) Chartes et documents concernant l'Echevinage d'Arras, édités par M. Caron, à la suite du Mémoire de Ch. de Wignacourt, p. 489.

Jehan Pellieu, conseiller du Roy en sa court de Parlement et juge de Touraine, et sire Loys de la Mezière, maistre d'ostel dudict sire et maire de la dicte ville, et grant nombre d'autres gens de bien dont les noms s'ensuyvent : sire Jehan Briçonnet, receveur, Guillaume Leclerc, advocat du Roy, maistre Jehan Saintier, Jehan Lopin, Macé Hubaille, Guillaume Ruzé, Jehan Hubaille, sires Jehan Gallocheau, Jehan Godeau, Réné Cyreau, Jehan Marianala, maistre Alexis Goyet, Jehan Pourrault, Pierre Debures, Jehan Peschart, Jehan Testu, Martin Marguet, Pierre Varonneau, Jehan Desablé, Colas Renault, Loys Doré, Raoulin Cochon, Micheau Guyart, Pierre Durant, Jehan Petitbon, André Bureau, Huguet Duvau, Jacquet Lembert, Pierre Mauclerc, Micheau Guyot et aultres, par lesquelx a esté conclud et délibéré que en ensuyvant le bon plaisir du Roy et selon la teneur d'une commission naguères envoyée à la dicte ville par les commissaires qui par le dict seigneur sont en la ville de Franchise, par laquelle commission est mandé à la dicte ville de Tours envoyer à la dicte ville de Franchise six mesnagiers, c'est assavoir ung orfevre, ung pelletier et quatre du mestier de faire draps; duquel nombre la dicte ville en a fourny aux dessus dictz commissaires de ung mesnaigier pour et ou lieu dudict pelletier. Et pour ce que la dicte ville n'a nulles gens de la vocacion qui sachent faire draps, ont advisé de trouver aucun bon moyen et pour ce faire en la dicte assemblée ont esté délégués les dictz maire, maistre Jehan Saintier, Jehan Lopin, Macé Hubaille, Guillaume Ruzé, sires

Jehan Gallocheau, Jehan Godeau, lesquelx pour et ou nom de la dicte ville de Tours ont appoincté avecques sire Estienne Heurcin (ailleurs Ourcin), bourgeoys, eschevin et marchant, demourant en la dicte ville de Franchise, de trouver et fournir, pour et ou nom de la dicte ville de Tours, de cinq mesnaigiers de la vocacion dessus dicte, c'est assavoir de quatre du mestier de drapperie, et l'aultre pour et ou lieu du dict orfevre de tel mestier et vocacion que lesdictz commissaires estans au dict lieu de Franchise auront aggréable, lesquelx cinq mesnaigiers de la vocacion dessus dicte, le dict Estienne Heurcin a promis et promect fournir et livrer pour et ou nom et à la descharge de la dicte ville de Tours et iceulx mener conduire et rendre en la dicte ville de Franchise, et les mener et bailler ausdictz commissaires et en descharger la dicte ville de Tours et à toujours mes l'en garder de domaige en quelque manière que ce soit, et en fournir et bailler ausdictz habitants de la dicte ville acquit et descharge desdictz commissaires bonne et valable, en laquelle seront nommez ceulx qui auront esté par eulx receuz et leur estat et condicion. Et en ce faisant toutes les foiz que le dict Heurcin apportera et baillera ausdictz habitans du dict Tours la dicte quictance et descharge desdictz commissaires, comment ils auront receuz et euz lesdictz cinq mesnagiers aggréables; le dict maire, pour et ou nom et des biens de la dicte ville, qui pour ce faire luy ont esté obligez par les dessus dictz, a promis et sera tenu paier au dict Heurcin, pour chacun desdictz cinq

mesnagiers la somme de sept vingts livres tournoys pour toustes charges quelxconques, tant pour le temps présent que avenir. Et de ce faire le dict Heurcin a obligé et oblige luy et tous et chacuns ses biens meubles et héritaiges présens et à venir, et le dict maire, en la présence et du consentement des dessus dictz les biens de la dicte ville de Tours jusques à plain payement de la dicte somme de sept vingts livres tournois pour chacun desdicts mesnaigiers, et à ce tenir et oblige en remettre escript fidel et ce es présences de honnestes hommes Jehan Barrault, Jehan de Clains, Micheau Barateau, tesmoings. Et ce fait et passé soubz les contractz du Roy nostre dict sire, au dict Tours, soubz laquelle court les dictes parties se sont soubzmises. » BOUCHIER.

» Pour *payement*, TABELLION (?)

» Et il fut donné au notaire qui passa le dict appointement v s. vj d. »

Nous avons vu le vif intérêt que prenait Louis XI à entretenir, en la ville de Franchise, le métier de draperie et la nécessité où se trouva la ville de Tours, pour obéir aux ordres du roi, de traiter avec Heurcin, qu'on eût appelé, de nos jours, un marchand d'hommes (1). Ce n'était pas tout d'avoir des drapiers et de

(1) Il ne fut apparemment point le seul qui exerça cette industrie. Le 21 mars 1481, fut enregistrée la procuration donnée par Etienne Vosin, marchand et échevin de la ville de Franchise, pour recevoir des maire, bourgeois et échevins de Poitiers, la somme de 300 livres sur celle de 825 livres qu'ils lui devoient pour « huit mesnagiers par

leur faire fabriquer les draps ; il fallait, pour qu'ils pussent vivre de leur métier, que ces draps se vendissent et se vendissent à un prix élevé. Voici, pour y parvenir, la mesure adoptée, toujours aux dépens de la ville de Tours, d'après cet article de compte :

« *Item.* Pour ung disner que convint faire ou dit moys (d'avril) aux marchans qui voulloient faire prendre des draps aux habitans de la dicte ville de Tours, à la moictié plus hault pris qu'ilz ne valloient, pour quoy, affin de faire dissimuler lesdictz marchans, leur fut donné à disner qui cousta en pain, vin, viende et autres choses nécessaires pour le dict disner, la somme de LX solz tournoys. »

Ce petit sacrifice valut un répit de deux mois aux réclamants ; mais « le XVIIJ[e] jour de juing ensuivant, les maire et eschevins de Franchise impétrèrent unes lectres du Roy par lesquelles estoit mandé contraindre les marchans de la dicte ville de Tours à prendre et paier certains draps de laine à plus hault pris la moietyé qu'ilz ne valloient, et ce par prinse de corps et par toutes autres manières nonobstant oppositions ou appellacions, dont fut payé pour le *vidimus* du dict mandement VIJ solz VJ deniers tournoys. »

On se hâta d'avoir recours au moyen employé une première fois. « .... Ung disner fut faict et donné ausdictz marchans et commissaires de Franchise, affin

luy baillez et fournis en la dicte ville de Franchise. » (Relaté dans un inventaire des archives de Poitiers, au XVI[e] siècle, au nombre des *titres perdus*.)

Nous devons à l'obligeance de M. Antoine, professeur d'histoire au lycée de Poitiers, la communication de cet acte.

qu'ilz dissimulassent de nouveau à faire leur execucion et que l'on trouvast faccon d'avoir ung mandement au contraire de celuy qu'ilz avoient impétré, et cousta le dict disner, en pain, vin et viende, LXXVIJ solz VJ deniers tournoys. »

Nous n'avons pu vérifier quel fut le résultat de cette manœuvre et si l'on obtint de Louis XI des conditions moins dures.

De son côté, le gouverneur de Franchise ne laissait guère de relâche à la ville de Tours. Il envoya une commission pour contraindre les « mesnagiers, qui en estoient venuz sans congié, retourner demourer au dict lieu de Franchise, pour quoy en fust prins dix qui furent constituez prisonniers..... Lesquelx autreffoiz avoient esté envoyez demourer de par la dicte ville au dict lieu de Franchise ; et fut donné à six sergens qui firent la dilligence de les trouver et rendre aux prisons, à chacun X sols tournoys. Pour ceci, LX s. tournoys. »

Mais comme on ne s'occupa d'envoyer à Franchise ni ces prisonniers, ni aucuns nouveaux ménagers, fut envoyé par les commissaires « estant par le roy en la ville de Franchise une commission aux habitans de la ville de Tours, faisant mention qu'ilz envoyassent certain nombre de mesnagiers et par eulx estoit mandé paier au messagier qui apporta la dicte commission, LX solz tournoys.

» Puis, vindrent à Tours le maire de Franchise et deux des commissaires de la dicte ville apportant lectres contenant que l'on eust à mectre à execucion la commission envoyée touchant les mesnagiers que

encores convenoit envoier au dict lieu de Franchise et à ce que le dict maire et commissaires (selon la formule usitée) eussent la dicte ville pour recommandée, leur fut donné à soupper, ensemble plusieurs gens de bien de la dicte ville, et cousta le dict soupper, IIIJ liv. XIJ s. VJ d. t. »

Malgré cette courtoisie, les habitants de Tours n'étaient nullement résignés à exécuter la commission et « dans une assemblée en l'ostel de la ville, il avoit été délibéré que maistres Macé Hubaille, licencier en loix, Pierre Laillier, bachelier en loix, et Pierre Varonneau, procureur de la dicte ville, seroient envoyés par devers le roy nostre sire, estant ou pays de Beausse, pour luy prier que son plaisir fut que Jehan Colin, René Lucas et autres gros marchans de Tours, lesquelx par les sires de Baudricourt, du Lude, maistres Guillaume de Cerisay, Guillaume de Choisy et autres commissaires à Franchise, avoient esté nommez et esleuz aller demourer à Franchise, eulx, et leurs femmes et enffans, ou lieu d'autres mesnagiers autreffoiz envoyez au dict lieu, lesquelx ils disoient n'estre suffisans; ne fussent contraincts à aller au dict lieu—lesquelx Hubaille, Laillier et Varonneau besongnèrent tellement devers le Roy, que lesdicts Lucas, Colin et autres demourèrent et fut alloué à chascun des envoyés pour sept journées qu'ils ont vacqué à deux chevaux, à x liv. x solz pour chacun, à raison de xxx solz par jour, en tout xxxJ liv. x solz. »

Ce succès partiel et tardif, en ce qui concernait les personnes, fut négatif quant au nouvel impôt.

Il devint nécessaire de se conformer aux ordres du roi transmis par ses commissaires résidans à Franchise « imposant, d'après ses lettres du 17 septembre 1481, une taxe supplémentaire de xv^c^IIIJ livres tournois, à mettre et lever sur les habitans de la ville et fauxbourgs de Tours, taxe dont l'assiete fut autorisée par lettres patentes postérieures [1]. »

Ces lettres-patentes avaient été sollicitées en l'assemblée tenue en l'hôtel-de-ville de Tours par les maire et échevins de la dite ville, la susdite somme leur ayant « semblé estre nécessaire, en obtempérant au contenu et effect des dictes lettres du Roy, pour le fait des gens envoyez des pieça et estans en la ville de Franchise, pour leur ayder à vivre et entretenir leur estat au dict lieu, où ils font leur demourance, par l'ordonnance du dict Roy.... »

L'on voit, d'après ces termes, que la nouvelle imposition était destinée à adoucir la misère des colons et à subvenir à leurs besoins dans le présent et pour l'avenir. La ville de Tours avait, d'ailleurs, bien d'autres dépenses à solder, et particulièrement pour les frais de voyage de ses commissaires députés à Franchise et pour le coût de la réception courtoise faite aux commissaires du roi.

Ainsi, par délibération « des gens de la dicte ville faicte en l'auditoire royal de Tours, où estoient as-

(1) Voir, aux pièces justificatives n° 6, l'extrait de la délibération prise pour cette assiette, la nomenclature des quartiers entre lesquels se divisait alors la ville, leur part proportionnelle et le rôle des divers mestiers y contribuant.

semblez Jehan Pellieu, conseiller du Roy nostre dict sire en sa court de parlement et lieutenant général de monseigneur le bailly de Touraine, maistre Guillaume Leclerc, advocat dudict sire ou dict bailliage, sire Loys de la Mezière, maistre d'ostel du dict sire, maistres François Bernard, Jehan Saintier, Jehan Loppin, Macé Hubaille, Macé Papillon, Guy Farineau, Estienne Binet, Jehan Barbot, Pierre Laillier, sire Jehan Gallocheau, Martin Hardouyn, Pierre Varonneau, Jehan Duperche, Mathurin de St-Pierre et Jehan Hagourdier, greffier du dict bailliage ; tauxacion avait été faite des frais dûs à Réné Cizeau, conseiller en court laye et Jehan Debray, marchand, pour le voyage par eux fait en la ville de Franchise, ou pays de Picardie, par devers messieurs les commissaires commis au dict lieu, de par le Roy à recevoir et loger les mesnagiers que le dict sire a voulu y estre envoyez demourer... pour veoir faire la recherche desdicts mesnagiers... lesquelx lesdicts commissaires disoient non estre riches, ne puissans, indixtrieux ne suffisans pour y faire leur demeure... ouquel voyage ils ont vacqué, tant à aller, et séjourner que à eulx en retourner par quarante six jours entiers, chacun à deux chevaulx à ung escu par jour chacun, ainsi tauxé pour le loingtain pays et où les vivres estoient chers... faisant la somme de IIIJ^xxXIJ escuz d'or. Et, oultre, la somme de VJ escuz d'or, qu'ilz ont payée, c'est assavoir V escuz par eulx donnez à certains convoiz de gens de guerre qui les conduirent et menèrent à seureté, par le pays à aller d'Amyens en la dicte ville

de Franchise et ung escu qu'il leur convint bailler pour l'expédition de la commission desdicts commissaires par eulx aportée du dict lieu de Franchise faisant mencion de ce qu'ilz avoient eu à besongner avec lesdicts commissaires pendant le temps qu'ilz furent au dict lieu de Franchise, lesquelles parties dessus dictes font et montent ensemble à la somme de quatre vingts dix huit escuz d'or à xxxij solz un denier tournoy la pièce, vallant à monnoye vij^xx^xvij l. iiij s. ij d. »

Nous ne nous arrêtons point à deux assemblées destinées à s'occuper de la taille d'Arras « où fut despendu, en viande, à deux disners, xxiiij s. iiij d.

» *Item*, en pain, iij s.

» *Item*, en boys, en la chambre où l'on besongnoit, troys sommes de beste, v solz tourn. »

Mais, un autre jour, « sire Jehan Godeau, Pierre Peingault le contrerolleur, maistre Pierre Chambellain, Martin Dargouges, Jehan Laillier, Guillaume Barbotin et Jehan Detremont disnèrent chiés le maire, pour ce que tout le jour ilz vacquèrent à collationner les pappiers de la taille d'Arras... La despense duquel disner se monta sans le vin xlviij s. viij d. »

D'après le succès de la députation par elle envoyée au roi, ses divers comptes ci-dessus réglés, la ville de Tours se croyait affranchie de toutes exigences nouvelles, lorsqu'on vit « le sabmedi 16 septembre 1481, passer par la ville maistres Guillaume de Cerisay, Guillaume Choisy et le prévost d'Angiers venans de Franchise et allans devers le Roy, qui les avoit

mandez pour les commissions qu'ilz avoient envoiées aux villes pour avoir de nouveaux mesnagiers. Le dymanche au matin, le maire Jehan Fame, Martin Dargouges et plusieurs gens de la dicte ville, allèrent devers lesdictz de Cerisay et Choisy, pour les remercier de la bonne et briefve expédicion qu'ilz avoient faicte aux commissaires qui avoient esté envoiez au dict lieu de Franchise de par la dicte ville, leur priant au surplus qu'ils l'eussent pour recommandée. Et, par oppinion des assistans, leur fut donné ung présent, où avoit quatre levraux à iij s. iiij d. la pièce, quatre sollenz à iij s. iiij d. pièce, six perdriaux à iij s. ix d. pièce, six lappereaux à ij s. ix d. pièce, qui est lix s. ij d. t. Et avec eulx disnèrent lesdictz maire, le contrerolleur, Martin Dargouges, René Sizeau et Jehan Debray. Il leur fut, en outre, envoyé deux tierces d'ypocras prins chées Jehan Charbonneau, qui coustèrent xx s. t. »

Nous sommes disposé à soupçonner et même à accuser maître Guillaume de Cerisay, maire d'Angers et l'un des commissaires du roi à Franchise, d'abuser avec quelque indiscrétion de la générosité de la ville de Tours, car nous trouvons cet incident consigné aux comptes que, pendant le dîner auquel il participait, « il dist qu'ilz n'auroient aussi bien à soupper à Vallères où ilz alloient coucher, qu'ils avoient à disner; pour ce, leur fut envoyé pour leur soupper quatre lappereaux et un levraut prins de Naudine, qui coustèrent xv s. t. »

La ville de Tours ne s'était point inquiétée à tort :

dès le lendemain furent, en effet, « assemblez les gens de bien de la dicte ville, en l'ostel d'icelle, pour ce que les gens venuz des villes de Rouen, Orléans, La Rochelle, Angiers et autres bonnes villes se y assembloient de par monsieur le bailly de Rouen, pour ouir aucunes choses que le Roy avoit chargées faire au dict bailly, touchant la ville de Franchise, ouquel ostel, après la dicte assemblée, le lieutenant du dict bailly proposa l'affaire pour lequel l'assemblée estoit illec faicte de par le Roy. Et pour ce chacun des habitans des autres villes demanda délay de penser à la matière et prindrent jour de venir respondre... A l'issue de la dicte assemblée, furent invitez les ambassadeurs des autres villes de entrer en la chambre du portau de l'ostel, où illec fut apporté vin, poires, noiz et dragées, qui coustèrent XIIJ s. VIJ d.

» Plus, pour le feu en la cheminée de la salle et du portau, le boys prins chiées Pierre Durant, et cousta XXIJ deniers. »

Sur ces entrefaites, le bruit courut et les maire et esleuz de Tours furent avertis « que messieurs des finances et autres commis de par le Roy besongnoient de rechef à faire une assiete de deniers pour estre baillié aux mesnagiers qui demourent à Franchise et à ce qu'ilz eussent la dicte ville pour recommandée, lesdictz maire et esleuz, greffier et receveur d'icelle, ensemble Martin Du Lyon, se tirèrent par devers M. le général Thillart, le bailly de Rouen, le maire d'Angiers, maistre André Brivon et maistre Germain Demerle, qui avoient icelle charge, ausquelz remons-

trèrent toutes les charges de la dicte ville qu'elle povoit avoir eu et a eue touchant le dict fait de Franchise, et l'un des jours disnèrent ensemble, et cousta le dict disner la somme de L solz tournois. »

Nous aimons à penser qu'à la suite de ce repas la conciliation s'opéra et que les représentants de Tours obtinrent quelque adoucissement.

Passons, maintenant, de Tours à Orléans (1), et voyons si cette ville se vit ménagée davantage.

De même qu'à Tours, il avait été adressé à Orléans, par les commissaires du roi « sur le faict de la ville d'Arras, des lettres baillant aux bourgeois et habitans de la dicte ville d'Orléans, la charge de prendre et eslire, en icelle ville et forsbourgs, 70 mesnagiers (2) (à Tours il en avait été demandé 50 seulement), de tous étaz et vacacions, puissans de corps et bien entenduz en leurs dictz estat et vacacion, et quatre marchands (à Tours l'on n'en avait réclamé que trois et sans spécifier leur fortune) riches de chascun mil escuz d'or du moins pour aler faire leur demourance en la dicte ville d'Arras et illecques les faire mener avecques leurs femmes, enffans et mesnage, et les y entretenir par deux mois depuis qu'ilz y seront arrivez, aux despens de la dicte ville... »

(1) Les détails suivants sont extraits du « Compte de Forteresse de Hervé Pâris, procureur et receveur des deniers communs de la ville d'Orléans (23 mars 1479 — 22 mars 1481) » et des « Lettres » transcrites en tête du susdit compte.

(2) Plus tard, furent exigées des habitants de Pithiviers, deux familles de colons ; autant, de Meung-sur-Loire ; de Sully-sur-Loire ; quatre, de Romorantin. Les colons étaient désignés par le suffrage de leurs concitoyens.

Au reçu de ces lettres, les habitants d'Orléans prirent, à l'exemple de ceux de Tours, la résolution d'envoyer au roi des députés, « gens bien entenduz, qui au dict seigneur auroient exposé les autres charges de la ville et requis de lui les dictz habitans estre deschargez du dit voyage d'Arraz, au moins avoir modéracion de la dicte charge. »

Pour cette mission délicate, furent choisis Jehan Boileaue, Jacquet Descontes et Pierre Compaing, lesquels se rendirent à Provins par devers le Roy pour « cuider avoir descharge, diminution ou prolongement de temps d'envoyer les 70 mesnagiers et quatre marchans ordonnez de par le Roy... En quoy n'avoient aulcune chose peu obtenir, ainçois leur avoit esté ordonné par le dict seigneur faire et accomplir la dicte charge..... Et coûta à la ville le dit voyage, LVI livres II solz parisis. »

Force fut donc de chercher les moyens de réunir les sommes d'argent nécessaires pour frais de voyage et d'entretien des mesnagiers et de faire le choix de ceux-ci.

On s'occupa préalablement de la question d'argent. A cet effet, convocation fut faite « du congié et auctorité de justice, à la réquisition des procureurs de la dicte ville, des bourgois, manans et habitans d'icelle, par cry publique sollempnellement fait, pour eulz assembler es halles du dict lieu et illec traicter, délibérer et ordonner du prouffit de la dicte ville....

» Lesdictz bourgois et habitans (répondant à cette convocation) se sont assemblés en grant nombre, re-

présentans la communité de la dicte ville, en la présence de Loys Sevin, notaire juré de Chastelet d'Orléans... de la partie desdicts procureurs et d'Antoine Roillart, licencié en lois, garde de la prévosté. »

En laquelle assemblée, il fut dit, « par la bouche de honnorable homme et saige, Robert de Tauille, lieutenant général de Mgr le gouverneur, et proposé que, pour accomplir le vouloir du Roy... qui estoit charge grande et somptueuse.... n'avoient aucuns deniers et que pour ce estoit besoing de adviser où et commant se pourroient prandre et trouver promptement les dictz deniers, qui estoit la cause de la dicte assemblée.

» Oy lequel propos et le tout considéré par les dictz bourgois et habitans, et en conseil et délibéracion entre eulz sur ce, iceulz bourgois et habitans.... ont conseillé, consenti et accordé, que, pour obtempérer au plaisir du Roy.... en attendant temps convenable que pour ceste cause se peust faire assiète sur les habitans desdictz ville et forsbourgs; les dictz procureurs puissent emprumpter par vendicion de rente à reméré sur eulz ou autres particuliers des bourgois de la dicte ville, en leurs privez noms, se mestier est, à perte de finance ou autrement... jusques à la somme de 4, 5 ou 6,000 escuz d'or, à laquelle somme payer et restituer, et aussi à payer tous arrérages de rentes, pertes, intérestz, dommaiges et despences qui s'en ensuivront..... et de toutes ces choses acquitter, desdommager et rendre indempnes les dictz procureurs et autres qu'il appartiendra,... les dictz

bourgois et habitants... ont dès maintenant, comme pour lors, obligé et obligent.... envers iceulz procureurs et autres qu'il appartiendra.... eulz et toute la communité d'icelle ville.

» De toutes lesquelles choses... Hervé Pâris, l'un des dictz procureurs et receveur de la dicte ville, ayant requis instrument... au notaire; à la relacion duquel, Anthoine Roissart, en sa qualité de garde de la Prévosté... a fait sceller les lettres, dressées en conséquence, du scel aux contractz de la dicte Prévosté.... Ce fut fait le 24e jour de juing l'an 1479. Et il fut alloué au dict notaire Loys Sevin, pour l'instrument de l'assemblée des halles ci-dessus, v sols parisis. »

Mais la veille, avant même cette délibération, l'un des procureurs de la ville, Gillet de Laubespine, avait été envoyé à Bloys, devers le trésorier de Madame d'Orléans, pour savoir de lui si « son plaisir seroit de subvenir aux habitans d'aucune somme d'argent contant pour fournir promptement à faire la despence et payer les voictures des soixante-dix mesnagiers, à quoy la ville et forsbourgs d'Orléans ont été tauxés, et cousta le dict voyage, xxxv sols parisis. »

On fut loin de regretter cette dépense et cette démarche, car nous voyons figurer, depuis, aux comptes, une somme de xxij liv. xvi sols parisis, allouée à Guillaume Lebourrelier, pour « six poinçons de vin cléret, de lui achatez, par Jehan Boileaue et Pierre Cormereau, procureurs de la ville, lesquelz (poinçons) ont esté par celui-ci presentez au trésorier de Madame la duchesse d'Orléans, avec deux autres poin-

çons, en recongnoissance du plaisir que libérallement il a fait à la ville, et mesmement de mille escuz qu'il a puis naguère prestez sans aucun prouffit, pour employer en partie des fraiz faiz pour les 70 mesnagiers envoyez demourer, par l'ordonnance du roy, à Arras. »

Par mandement du même jour (24 mars 1480), la dicte somme de mille escuz d'or estoit baillée au susdict Pierre Cormereau et à Jehan Lhuillier le jeune, pour rembourser maistre Loys Ruzé, trésorier de Madame la duchesse d'Orléans, « qui icelle somme leur avoit prestée contant à la requeste des procureurs et dont ilz estoient obligez par leur cédulle en leurs privez noms et l'un seul pour le tout au dit trésorier, laquelle somme il avoit baillée..... pour employer promptement aux fraiz et mises du voyage d'Arras... »

Cette somme était d'ailleurs insuffisante; l'on eut besoin de chercher d'autres prêteurs.

Le 24 juin, Pierre Le Breton, l'un des procureurs, était envoyé à Cléry, « pour savoir et santir des seigneurs de l'église du dit lieu, s'ils avoient aucun argent dont ils peussent subvenir par emprumpt ou vente de rente. » Le Breton ne réussit point dans sa mission, pour les frais de laquelle il reçut pour sa peine, salaire, loyer de son cheval et despence faicte, IX s. IIIJ d. p.

On fut plus heureux en s'adressant à Messieurs du Chapitre de l'église de Monseigneur St-Aignan, à Orléans, qui consentirent, le 26 juin 1479, à prêter à la ville la somme de mille escuz d'or, moyennant une rente de cent escuz d'or qui, « par Hervé Pâris, Colin

Colas, Jehan Hillaire, Gillet de Laubespine, Simon Coingnet, Pierre Moureau et Pierre Le Breton (tous procureurs de la dite ville), leur fut vendue en leurs propres et privez noms et chascun seul et pour le tout.... par auctorité des habitans qui les en promisdrent garentir.... pour de la dite somme promptement fournir aux fraiz et mises qu'il convenoit faire pour les soixante dix mesnagiers et quatre marchans à envoyer par l'ordonnance du roy demourer à Franchise [1] en Artoys. »

Mentionnons de suite que, par mandement du 6 décembre 1480, la somme de xii^{c}iiij^{xx}iij liv. vj s. viij deniers parisis fut admise aux comptes du receveur, comme représentant celle de mille escuz d'or paiée et baillée le 14 novembre 1480, pour le rachat de la rente ci-dessus.

Un troisième emprunt fut négocié et conclu avec MM. les Doyen et Chapitre de Nostre-Dame, de Paris, qui, à leur tour voulurent bien prêter une somme de 800 livres parisis, pour prix de laquelle leur fut constituée une rente de cent livres tournoys, à reméré, par Gillet de Laubespine, l'un des procureurs de la ville, comme procureur de Guillaume Aubelin, Colin Colas et Hervé Pâris (ces deux derniers également procureurs de la ville), avec les mêmes garanties stipulées dans l'emprunt précédent et pour le même objet, c'est-à-dire pour fournir à partie des

(1) Nous faisons remarquer l'emploi du nom de *Franchise* dans un acte du 26 juin 1479, relaté dans un mandement du 6 décembre 1480.

frais pour l'envoi des colons destinés « à demourer à Arras, à présent nommé Franchise en Artoys. » Nous citons ici les termes textuels du mandement du 27 juillet 1480, pour le rachat de la rente et le remboursement du capital.

La ville d'Orléans put effectivement se libérer aussi promptement des dettes qu'elle avait contractées, au moyen de lettres royaux obtenues par la dite ville pour « mettre sus et imposer, sur toutes manières de gens privillegiez et non privillegiez, demourans en la ville et forsbourgs, les deniers de la mise faicte à l'occasion des mesnagiers envoyés demourer à Arras. »

Les comptes ultérieurs nous donnent une double preuve de la fermeté et de l'équité qui présidèrent, à égal degré, à la levée de cette taille. Ainsi, par mandement du 13 juin 1481, Jehan Fleury, roy des archiers de la ville, obtient la remise de IX sols parisis « à quoy il avoit esté tauxé et imposé à sa paroisse (St-Père-Lentin) de deux tailles, c'est assavoir de la taille ordinaire de ceste présente année, six sols parisis et d'une autre taille pour l'entretènement des mesnagiers de Franchise, trois sols parisis. » (1)

D'un autre côté, l'on n'hésite pas à intenter un procès à maistre Yves de Launay-Menguy « qui s'efforçoit exempter de la dite taille, » et il est alloué VI sols parisis au notaire Loys Sevin, pour le *vidimus*

(1) Il en résulte que cet impôt supplétif représentait ce que nous appellerions aujourd'hui 50 centimes additionnels.

des lettres royaux à produire pardevant Messieurs de la justice des Aydes, à Paris, pour soutenir le dit procès.

Nous avons évité, pour plus de clarté, de scinder les documents relatifs à la levée des deniers; nous revenons sur nos pas, pour nous occuper de la levée des hommes. Elle demanda plus de temps et souffrit plus de difficulté.

Le notaire Loys Sevin, fut retenu « l'espace de trois septmaines en l'ostel de la ville pour escripre et enregistrer les noms des mesnagiers esleuz pour aller demourer à Arras. Il eut également à escripre les sommes ausquelles il a esté appointé à eulz pour leur despence, en allant au dict lieu d'Arras, et les paiemens et quittances qui sur ce en ont esté faiz, dont il fit cinq doubles : l'un baillé à Pierre Compaing, l'autre à Jehan Boileaue, l'autre à Gillet de Laubespine, l'autre à Estienne Chartier et le cinquième à Charlot Leserche et Robin Bernier, fourriers desdictz envoyez... pour lesquelles escriptures et assistance fut payé au dit Sevin, vj liv. p. »

A la même époque (le 7 juillet 1479), Lorence, femme d'Estienne Chartier (que nous venons de citer) recevait la somme de xxviij s. vij d. p., en pain, vin et poires pour *collacions*, faictes en l'ostel de la ville, les 28, 29 et 30 juin, 2, 3, 4, 5 et 6 juillet, par les commissaires, procureurs et autres « en procédant à l'exlection et expédition des 70 mesnagiers... envoyez demourer à Arras.... »

Bientôt après, on fait les préparatifs de départ.

« Le 12 juillet il est payé xxiiij solz à Jehan Durant, garde du poix du roy [1], pour les peines et salaires de luy et de deux compaignons qui lui ont aydé à poiser les mesnaiges et autres besongnes de ceulx qui ont esté envoyez demourer à Arras. »

Le même jour, il était remboursé à Jehan Hillaire, l'un des procureurs, iij sols viij d. p., qu'il avait payés « pour paille, clou et sercles, pour mettre ès charrettes soubz les femmes envoyées à Arras et pour faire des courtines aux dictes charrettes. »

Quant aux 70 mesnagiers, ils étaient partis exactement avec les sieurs Jehan Boileaue, Pierre Compaing et Gilet de Laubespine, procureurs de la ville, chargés de les livrer aux commissaires du Roy, au pont de Meurlant.

Mais le quatorzième jour de juillet on fait partir d'Orléans Jehan Aubert, également procureur de la dite ville, pour le même pont de Meurlant, porteur de lettres pour ses collègues de par la dite ville, « pour avoir responce et savoir d'eulz commant ilz avoient besongné ausdictz commissaires et quant il seroit besoin que les quatre gros marchans (qui avoient apparemment obtenu un répit), partissent à leur tour,— et comme le dit Jehan Aubert avoit vacqué par cinq jours entiers à son voyage, il lui fut accordé pour le salaire, despence et loyer d'un cheval de son clerc, xliii solz parisis [2]. »

(1) L'on voit que le *Poids public* n'est point d'une application récente, ni une découverte moderne.

(2) Mandement du 6 octobre 1479.

Nous voyons, d'après les comptes, qu'il fallut que l'un des procureurs de la ville payât et donnât aux clercs de messieurs les commissaires, au dit pont de Meurlant, *pour faire diligenter la présentation des mesnagiers,* LI solz, IIII deniers parisis.

Les quatre gros marchans, qui furent ordonnez par le Roy estre envoyez demourer à Arras, se nommaient François Cailluau, Jehan et Guillaume Les Vassors, frères, et Estienne Ourcin (1).

Ils voyagèrent avec les femmes et furent par l'espace d'un mois continuellement à la despence des fourriers, quoiqu'on leur eut compté la somme de cent escuz d'or qui leur avait été promise et ordonnée pour leur ayder à supporter les grans fraiz, voictures, mises et despenses qui leur convenait faire pour faire mener au dit lieu d'Arras, leurs femmes, enfans et mesnaiges.

Il résulte de nos documents qu'ils durent, avant leur départ, se faire cautionner et qu'on paya à Pierre Chauvreux, notaire de Chastellet d'Orleans, « VI solz parisis, pour trois obligacions par lui passées et qu'il a baillées et rendues groussoyées : l'une, de l'appleigement fait par Estienne de Mareau et Pierre Le Berruyer, l'ainsne de Estienne Ourcin, marchant, jusques à mil escuz; l'autre, de l'appleigement fait par Guillaume Roillart, l'ainsne de Pierre Roillart, son filz; et l'autre par laquelle Guillaume Aubelin,

(1) Que nous connaissons déjà, comme échevin de Franchise, et ayant traité, avec la ville de Tours, pour lui fournir des drapiers à tant par tête.

tainturier, apleige Nicolas Remon, son nepveu, marchant; pour chascune obligation deux solz parisis. »

Jehan Boileaue était le grand caissier chargé de faire face aux dépenses prévues et imprévues du voyage d'Arras.

Il paie ainsi à Amery Mulot, cordier, « pour la despence de lui, sa femme et ung enffant, depuis leur partement d'Orléans, qui fut le sixiesme jour de juillet mil CCCC soixante dix neuf, jusques au jeudi douzeyesme jour d'aoust, l'ung et l'autre jour compris, qui font trente huit jours, au pris de trois onzins pour lui, deux onzins pour sa femme et ung onzin pour son enffant, qui font six onzins par chascun jour desdictz xxxviij jours, qui vallent la somme de viij liv. sept solz, deux deniers, maille parisis pour viij liv., vij solz, ij deniers, obolle ? »

Le même mesnagier reçut, en outre, directement, la somme de « unze livres, treize solz, huit deniers parisis, en ce comprins vingt solz tournois qui a lui et a autres leur avoit esté ordonné bailler, et oultre les deniers de la despence de deux mois, pour supporter leur vivre de vingt huit journées qu'ilz disoient avoir despendu du leur pour le petit salaire qui leur avoit esté baillé et ung escu d'or pour lui ayder et relever sa femme preste à gésir dedans deux mois, ainsi que appointé avoit esté par messieurs les commissaires. »

Jehan Boileaue paya aussi « à Colin Villedieu, cordier, pour lui, sa femme et deux enffans, comprins lesdictz xx solz tournois, xv livres tournois, faisant

XII livres parisis; à Colin de Fremlier, texier en draps, pour lui et sa femme, comprins lesdictz XX solz tournois, XI livres tournois et ung escu d'or, pour lui ayder à relever sa femme de gésine, X livres, I sol, VIII deniers parisis; à Paulus Torchon, la somme de XX escuz qui lui ont été ordonnez par messieurs les commissaires, pour la despence de luy d'estre venu de la ville d'Orléans en la ville de Franchise et pour le vivre de deux mois en la dite ville, pour lui, sa femme et ung enffant, oultre XI livres tournois à lui baillée contant en la dite ville d'Orléans, couchée en ung autre article, pour ce XXV livres XIII solz IIIJ deniers parisis.... » Nous jugeons inutile de mentionner les divers paiemens faits, sur les mêmes bases, aux autres ménagers.

Jehan Boileaue eut d'autres dépenses à acquitter; nous relaterons quelques-uns de ces paiemens.

Aux clercs des commissaires en la ville de Franchise « pour plusieurs services qu'ilz ont faiz, dans le temps que y ont esté les trois procureurs de la ville d'Orléans, tant pour avoir leur descharge que autrement leur fut donné. C'est assavoir : aux clercs de monsieur le greffier, IJ escuz d'or, et aux clercs du maistre d'ostel Moireau (1), et de maistre Guillaume Choisy (2), I escu, en tout LXXVIJ solz parisis.

» Aux fourriers, pour loiger les mesnagiers en la dite ville de Franchise, ès meilleures rues et assietes IIIJ escuz d'or valant CIJ solz VIIJ deniers parisis.

(1) Moreau, cité dans les documens de Tours.

(2) Choisy, ou de Choisy, cité également dans les mêmes.

» A François Cailleau, pour ung disner qu'il avoit fait, depuis le partement desdictz commissaires, aux fourriers susdicts pour reloger plusieurs des mesnagiers d'Orléans qui estoient desloigez, LXXV solz tour. »

Le plus important article du compte comprend, outre la despence personnelle de bouche de Jehan Boileaue et de son serviteur, celles de Pierre More, clerc de Zunion Dalier et de leurs chevaulx..... d'Estienne Chartier et de son cheval, de Robin Bernier, Charlot le Berche et Jehan Facier, qui estoient fourriers pour loiger lesdictz mesnagiers et de leurs chevaulx; et oultre, ce que devoient avoir depuis le septiesme jour de juillet jusques au samedi vingt et ungniesme jour d'aoust.... Gillet de Laubespine et son serviteur, qui y ont esté pendant le dit temps par l'espace de vingt et ung jours finissant également le 21 aoust. — A quoy il faut ajouter la despence de Jehan Hillaire, de Colin Bernard et de leurs chevaulx par huit journées en la dite ville, où ils estoient alez conduire aucunes femmes des diz mesnagiers et leurs enffans, enfin, pour la despence des quatre marchans par l'espace d'un mois, pour le tout, IIᶜXXVIII liv. par. (Mandement du 24 mars 1480).

Jehan Hillaire reçut, de plus, LXXIII solz VI deniers parisis, qu'il avoit baillés à plusieurs des femmes qu'il avoit eu charge de conduire, « lesquelles et leurs enffans ont esté malades sur le chemin durant le dit voyage et se complaingnoient, disans que elles ne povoient vivre pour II onzins le jour. »

Il ne faut point passer sous silence l'indemnité,

montant à IV livres XVI solz parisis, qui fut payée à Mathurin Le Lasche et à Loys Jullin, voicturiers par terre... pour leur despence et chommaige de douze jours, qu'ils firent eulx et six de leurs chevaulx, en l'aoust 1479, en la ville de Franchise, où ils avoient mené aucuns des mesnagiers d'Orléans.. obstant ce que eulx, ne autres voicturiers qui semblablement avoient mené desdicts mesnagiers, ne povoient trouver aucun convoi pour eulx en retourner *seurement* par deça... Cette précaution ne peut être réputée inutile, d'après ce qui advint aux procureurs de la ville d'Orléans, à leur départ de Franchise.

La dépense de l'un d'eux, Pierre Compaing, fut liquidée, sur le pied de quarante-sept journées, à VI solz parisis l'une pour lui, II solz pour son cheval, III solz pour son serviteur, en tout XXV livres XVII solz parisis.

Le décompte de Boileaue lui-même comprend, « pour son salaire d'avoir vacqué, à conduire les mesnagiers d'Orléans jusques en la ville de Franchise, l'espace de cinquante trois jours, partant d'Orléans le septiesme jour de juillet 1479 et retournant le vingt huitiesme jour d'aoust ensuivant, au pris de VIIJ solz parisis par jour pour lui et son cheval, vallant XXJ livres IIIJ solz parisis. »

Jehan Le Royer, son serviteur, ne recevait que V solz parisis pour lui et son cheval, et à ce taux, pour son salaire de quarante-six jours seulement, en total XI livres X solz parisis.

Les procureurs de la ville d'Orléans ayant terminé

leur mission à Franchise, se mirent en route pour rentrer dans leurs foyers. Ils suivaient, le 21 août, l'ancienne chaussée de Pas, afin de gagner Amiens et longeaient les bois de Saulty, beaucoup plus étendus à cette époque qu'ils ne le sont depuis les défrichements de nos jours ; lorsqu'ils furent surpris, attaqués et faits prisonniers par une troupe de partisans du duc d'Autriche. Estienne Boileaue eut, seul, l'adresse de s'échapper; mais son serviteur Jehan Le Royer, Pierre Compaing, Gillet de Laubespine, Estienne Chartier, varlet de la ville d'Orléans, restèrent aux mains des ennemis et furent conduits par eux à Aire, alors en leur pouvoir.

Il faut rendre justice à l'empressement que montra la ville d'Orléans, pour la délivrance des prisonniers, et à l'intérêt que leur montra Estienne Boileaue.

Celui-ci, à peine échappé, écrivait à François Cailleau, habitant de Franchise, pour le charger de s'assurer si les prisonniers étaient encore à Aire. François y envoya aussitôt « ung archier nommé Nicolas, » auquel il fallut préalablement faire fournir par Almorry Cabaret, une paire de chausses, qui figure aux comptes pour la somme de xxx sols t.

La ville d'Orléans, de son côté, donnait commission à Pierre Lebreton, l'un de ses procureurs, de faire, un serviteur en sa compagnie, le voyage d'Amiens, Abbeville, Hesdin, jusques à Thérouanne et à Aire, pour porter les deniers de la rançon, despence et autres frais d'Estienne Chartier, varlet de la dite ville, voyage pour lequel il fut alloué au dit Le Breton XLV l. XIJ s. p.

Jehan Le Royer, serviteur de Boileaue, n'avait obtenu que vingt jours après avoir été fait prisonnier, sa liberté provisoire, pour aller chercher sa rançon, ayant été pleige (cautionné) par un autre prisonnier. Il se rendit d'abord à Franchise, où il emprunta de François Caillau « trente sols tournoys, pour faire ses despens jusques en la ville d'Orléans, et autres trente sols pour le louage d'un cheval qu'il lui bailla, pour ce qu'il ne povoit aler à pié... »

Notre prisonnier revenait d'Orléans et retournait à Aire, y portant douze écus pour sa rançon, quand il rencontra, à Étampes, Gillet de Laubespine, qui le décida à rebrousser chemin, en lui disant que, lorsqu'on porterait la rançon des autres prisonniers, la sienne serait portée en même temps; mais, depuis, le prisonnier qui l'avait cautionné s'étant évadé, on se crut affranchi de toute rançon. Il fut tenu compte, toutefois, audit Royer, d'abord, pour ce dernier voyage de lui et de son cheval, à Étampes, de XXVIJ s. parisis; puis, pour vingt-huit journées qu'il avait été prisonnier, compris huit jours qu'il a mis à s'en revenir, à trois sols parisis par jour, de IV l. IV s. p.

Les réclamations de Pierre Compaing et de Gillet de Laubespine entraînèrent plus de formalités.

Le notaire Loys Sevin reçut huit sols parisis de salaire « pour avoir assistez, par deux fois, en l'ostel de la ville, ou mois de novembre 1480, ou estoient assemblez aucuns des bourgeois et habitans qui y avoient esté adjournez par Pierre Barbedor, sergent, du congié et auctorité de justice, pour donner con-

seil aux procureurs, de ce qu'ils avoient à faire touchant le mandement obtenu par Pierre Compaing et Gillet de Laubespine, contre les habitans et procureurs de la dicte ville, pour avoir provision du payement de leurs rançons, intéretz et dommaiges pour ce par eulx encouruz ou voyage d'Arras..... »

Le détail des points de réclamation n'est pas sans intérêt. Pierre Compaing demandait d'abord « pour son salaire, à vj solz parisis par jour, depuis le vingt et ungniesme jour d'aoust 1479, qu'il fut faict prisonnier, jusques au vingt et ungniesme jour de novembre suivant, xxvij liv. xviij s. p.

» Puis, il yssit hors de prison, par rençon, ce vingt et ungniesme jour de novembre, et vint à Theroanne, où il fut malade ung jour, et le vingt troisiesme jour du dict mois, partit du dict lieu et vint à Hedin, où il fut malade treize jours et puis s'en partist et vint à Dieppe, où il fut malade par trois jours; lesquelles maladies lui sont advenues à l'occasion de la dicte prison, où il a été durement traictié et lui convint avoir médecin et apoticaire, et arriva à Orléans le vingtiesme jour de décembre, qui font trente jours, pendant lesquelz il a despendu tant en medecin, apoticaire, que despence de bouche pour lui, son serviteur et leurs chevaux, xxj liv. xv s. iij d. p., qui lui furent remboursés par mandement du 1er aoust 1480.»

Mais les frais, despens et indemnités réclamés par le dernier prisonnier, Gillet de Laubespine, furent bien autrement considérables. Nous citerons, en premier lieu « les sommes qu'il avoit avecques lui et qui

lui furent ostées par les ennemis et adversaires du roy, ainsi qu'il a deuement fait apparoir, tant par les depposilions de plusieurs tesmoings, que par cortiffication des butiniers des dicts ennemis et adversaires faicte en la ville d'Aire; c'est assavoir 502 escuz d'or et 48 sols parisis en monnoie qu'il avoit en sa bougette lorsqu'il fut pris, qui valent en somme 646 livres 12 sols 8 deniers parisis.

» De plus, pour son cheval qu'il perdit à la dite prise, xx liv. parisis.

» De plus, pour 24 jours entiers qu'il fut prisonnier en la dite ville d'Aire, jusques au quatorzième jour de septembre, qu'il fut délivré par rançon, à vj sols parisis par jour, vij liv. iv s. parisis.

» De plus, pour la perte qu'il fist en l'achat d'un cheval pour soy en retourner..... lequel cheval lui cousta viij escus d'or, et, à sa venue, n'en peut recouvrer que vj escuz. Ainsi, en perte ij escuz qui valent en somme cinquante ung sols, quatre deniers.

» Plus, xxxvj solz parisis qu'il paya à une trompette qui le conduisit d'Aire en la ville de St-Pol.» En résumé, les réclamations formées par Gillet de Laubespine, s'élevaient à la somme de 692 livres 17 sols parisis, mais elle ne lui fut accordée, par mandement du 6 décembre 1480, qu'en vertu des lettres de sentence et entérinement de certaines lettres royaux obtenues, à la requête des susdits Perrinet Compaing et Gillet de Laubespine, et leur allouant la somme de douze cens livres parisis « qui appoinctée et ordonnée leur a esté en 739 escuz d'or, à l'encontre

des manans et habitans de la ville et forsbourgs d'Orléans, pour raison de ce que lesditz habitants ont esté condempnez envers les dicts Compaing et Laubespine, à les desdommaiger des sommes de deniers et rençons à quoy ilz ont eslé mis par les ennemis.... par leur prise à leur retour de la ville d'Arras, à présent nommée Franchise. »

Le dernier incident relatif aux prisonniers, concernait Jehan Boileaue, auquel la ville d'Orléans revendiquait la somme de 436 livres 18 sols 1 denier maille parisis « dont il était chargé de reste pour avoir plus receu que despencé des deniers de la dicte ville à lui baillez ou voyage qu'il a fait à Arras, pour y mener les mesnagiers d'Orléans. »

Jehan Boileaue se défendait, en affirmant que la dite somme « avoit esté perdue, en retournant du dict Arras, par Jehan Le Royer, son serviteur, qui l'avoit en une bougette à l'arson de la selle de son cheval, lorsque le dict Le Royer fut prins et emmené prisonnier à Aire, par aucuns tenans le parti contraire du roy....

» A ceste occasion, s'en est meu procez entre le dict Jehan Boileaue, demandeur et requérant l'entérinement de certaines lettres royaux par lui sur ce impétrées à l'encontre du procureur des habitants de la dicte ville, qui pour les douze procureurs de la ville a pris la cause pardevant Messieurs les gouverneur et presvost d'Orléans, conservateur des privilleiges de l'université du dict lieu, et commissaires du roy en ceste partie; lequel procez a esté jugé et dif-

fini, parties oyes, au prouffit du dict Jehan Boileaue, auquel les dictes lettres royaux par lui impétrées ont esté entérinées; et par le dict entérinement a esté dit et desclairé estre et devoir demourer quitte et deschargé du dict reste, comme ayant esté pris.... *par fortune de guerre*, sur le dict Jehan Le Royer, son serviteur. »

Cette issue de procès, défavorable à la ville, mais équitable toutefois, n'altéra point la bonne harmonie entr'elle et Jehan Boileaue; car, lorsqu'il fut mandé aux habitans d'Orléans (comme cela avait eu lieu pour Tours), par les lieutenans et commissaires du roy estans à Franchise, « y estre envoyez deux notables personnes pour estre présens à veoir faire la reveue des mesnagiers qui, l'année passée, y avoient esté envoyez de ceste ville, pour oyr leurs plaintes et doléances, aussi pour surtout leur y estre respondu de la part des dicts habitans, en la présence des lieutenant et commissaires, à ce que par eulx, le tout oy d'une part et d'autre, y feust pourveu, selon le voulloir et bon plaisir du roy; » Jehan Boileaue fut encore choisi, par l'ordonnance des habitants d'Orléans, pour faire, à cet effet, « le voyage de Franchise avec maistre Richart Nepveu, et chascun d'eulz ung serviteur, avecques Philippot Malappart, varlet d'Estienne Chartier, en leur compagnie.... »

Jehan Boileaue n'avait point oublié l'embuscade du bois de Saulty; il se fit escorter d'Amiens à Franchise, « de l'aler et revenir, par aucunes gens de

guerre, auxquels il paya cvIII solz II deniers, obolle parisis. »

Il fit aussi l'achat, à Amiens, pour lui et ses compagnons, de 5 javelines « pour le dangier qui estoit sur les chemins de rencontrer des Bourguignons... ce qui coûta XIIII s. VIII d. par.; outre unes brigandines neuves par lui achatées, à Franchise, pour la seureté de sa personne, pour soy retourner par deça, » qu'il paya LIII solz II deniers parisis.

Enfin, le même Jehan Boileaue remboursa à Jehan Le Vassor, l'un des gros marchands d'Orléans envoyés à Franchise, par l'ordonnance des commissaires du roi, la somme de XXXIX liv. VI s. t., « pour l'achat de 28 salades baillées aux mesnagiers envoyés en la ville de Franchise pour la deffense d'icelle. ».

Les archives d'Orléans n'ont point conservé, comme celles de Tours, le procès-verbal de la revue à laquelle avaient été appelés, pour défendre les intérêts de leurs concitoyens, Nepveu et Boileaue, mais nous y avons trouvé la mention qu'ils « y ont fait de leur part ce que possible leur a esté. »

Ils s'étaient empressés de profiter de leur séjour pour rembourser, notamment, l'argent que François Cailleau et Jehan Le Vassor « avoient à plusieurs foiz, ainsi que chargé et commandé leur avoit esté par les commissaires du Roy estans au lieu de Franchise, baillé aux mesnagiers envoyés d'Orléans, pour eulx aider à entretenir... pour ce qu'ilz n'avoient de quoy vivre. ». Ces mêmes commissaires avaient autorisé le retour à Orléans de quelques mesnagiers et de quelques femmes ou veuves de ceux-ci.

Nous citerons la veuve de feu Simon Gillet, laquelle « après la mort de son dit mary, a eu congé de soy en retourner par deça. » Charlot Sauvage reçut pour l'avoir ramenée dans sa voiture, XXXII s. parisis.

La femme de Guillaume Barnon, boulengier, après avoir été retenue cinq semaines à Orléans par la maladie, avait pu gagner Franchise, où elle obtint des dits commissaires « congié de soy en retourner par deça. » Les procureurs accordèrent à son mari « pour le récompencer de partie de la despence que sa femme avoit faicte, LXVIIJ solz parisis. »

On concédait la même somme, moins un sol, à Lorens Rouxeau, autre mesnagier, « pour payer la voicture de sa femme, trois enffans et son mesnaige. »

D'autres furent conduits par Colin Bernard, auquel on alloua, pour avoir ramené de Franchise à Orléans, « par sa voicture à deux chevaulx, partie des mesnagiers renvoyez par les commissaires, IIIJ liv. XVI s. p. »

Puis, il fallut dédommager Guillaume Saint, voicturier par terre, « qui avoit esté destenu à Franchise pour ramener des mesnagiers renvoyez, et qui n'a riens ramené, pour ce qu'on cuidoit qu'il s'en deust retourner 12 mesnagiers, et il n'en revint que six.... ce pourquoi il reçut L solz parisis. »

Jehan Boileaue avait voulu se ménager, ainsi qu'à ses clients, la bienveillance des autorités : il eut à payer à François Cailleau, « pour despense faicte en sa maison, pour donner à soupper aux eschevins de Franchise et à aucuns commissaires des villes du royaume estans au dit lieu, IIIJ liv, XI solz IIIJ den. p. »

La revue passée, Boileaue eut encore à payer au notaire du Chastelet, Pierre Girart, XIJ solz parisis, pour avoir fait « ung *vidimus* des lettres de commission envoyées par Messieurs les lieutenant du Roy et commissaires ordonnez par le dict seigneur en la ville et cité de Franchise aux gouverneur, prévost, esleuz, avocat et procureurs du dict seigneur à Orléans, et aux douze procureurs de la ville, touchant le fait de la reveue des mesnagiers par eulx faicte... »

Puis à Philippot, clerc de maistre Guillaume de Cerisay (que nous avons vu jouer un rôle si actif à Tours), pour « avoir escript la commission et le cayer de pappier de ce que par les lieutenant et commissaires du Roy estoit ordonné estre fait touchant les mesnagiers que de rechief falloit envoyer au dit Franchise et des deniers qu'il convenoit bailler à ceulz qui estoient destenuz (retenus) et qui avoient esté envoyez l'an passé, LI s. IIIJ d. parisis. »

Bientôt Boileaue et Nepveu retournent à Orléans et là, rapportent à leurs concitoyens « tant de bouche que par les commission et articles par escript en ce cayer de papier signez et scellez des scings et seaulx des dicts lieutenant et commissaires du roy, ce que par eulx estoit ordonné estre fait touchant les choses dessus dictes. »

Sur cette communication, il fut délibéré, par ordonnance des dits habitans d'Orléans, « qu'il seroit fait par Jehan Boileaue, avec les mêmes compagnons, savoir : Maistre Richart Nepveu, Pierre Compaing et leurs serviteurs,... avec Philippot Malappart, serviteur

de Estienne Chartier, un voyage à Chinon, pour y trouver le roy et lui remonstrer de la part des dicts habitans, les grans charges qu'ilz ont eu à supporter [1] en ceste présente année, en diverses manières, et pour lui supplier.... qu'il lui pleust les descharger.... de non envoyer certain grant nombre de mesnagiers que les commissaires estans à Franchise ont, par leur commission, ordonné y estre envoyés de rechief, avec certaine grant somme de deniers par eulx ordonné estre payé à ceulx qui, en l'année passée, y ont esté envoyez... »

Les députés partirent, mais ne trouvèrent point le roi, à Chinon, « le dict seigneur estant allé en ses pellerinages et ne devant retourner au dict lieu, qu'il ne fust douze ou quinze jours, ainsi qu'il leur fut dit par aucuns de messieurs de son grant conseil et des finances. Il leur fut donc conseillé, pour éviter despence, attendu que là ne povoient riens faire touchant la matière pour quoy ils y estoient alez, jusques à ce que M. le greffier, maistre Guillaume de Cerisay, fut arrivé, lequel avoit esté mandé par le dict seigneur pour pourveoir en la matière et qu'ils se donnassent garde de sa venue, et que incontinent ou peu après qu'il seroit arrivé par delà, ils retournassent pour faire leur remonstrances et que, à leur advis, la chose seroit mise en conseil, auquel il seroit fait et donné quelque bonne provision. Et, néanmoins, cousta le dit voyage, XVJ liv. XIIJ s. IX d. parisis. »

(1) Phrase identique à celle qui avait été employée par les députés de la ville de Tours au roi.

L'important, c'était de réussir et nous croyons que ce but fut atteint, en partie : l'on ne trouve plus aucune mention de nouvelle levée de mesnagers, et on obtint, sans doute, comme à Tours, d'en être exonéré, mais moyennant finance. Nous trouvons aux comptes que Jehan Briçonnet (1), commis de par le roy, à recueillir et tenir le compte de certains deniers mis sus en ce royaume pour convertir... ès affaires des manans et habitans de la ville de Franchise, réclama et reçut la somme de 825 livres tournois, à quoy la ville et forsbours d'Orléans avoit esté tauxée par le roy, pour leur cotte et porcion de deniers mis sus pour l'entretenement des dicts mesnagiers, comme pour la réparacion des maisons et autres choses ordonnées estre faites par le commandement du dit seigneur dans la ville de Franchise. Il fut alloué au notaire de Chastellet, Jehan Gidoin, pour avoir esté présent au paiement fait par le receveur des deniers communs au dit Briçonnet, XJ sols parisis. »

Après cette série d'actes entachés, pour la plupart, d'arbitraire et d'excès de pouvoir, nous éprouvons un

(1) On lit dans l'inventaire des archives de Poitiers que nous avons déjà cité (page 293), que le 24 septembre 1482, Pierre Romanet et Mathieu Duboys, marchans et bourgeoys de Limoges, voulurent donner à maistre Guillaume Briçonnet, général de la Provence, mille écus « à quoy ils avoient esté tauxés pour leur part et portion de quatre mille escus que le roy veult estre mis en la bourse commune, pour estre envoyez en la ville de Franchise. Lequel Briçonnet leur dist qu'il ne recevroit le dict argent et qu'ils le baillassent à Pierre de Laroche, commissaire ordonné par les maire, bourgeois et eschevins de la ville de Poictiers. »

véritable allégement, une satisfaction réelle en mettant maintenant au jour des documents qui attestent que Louis XI, malgré l'âpreté de ses mesures rigoureuses contre les anciens habitans d'Arras, par ses ordres dépouillés de leurs biens, expulsés de leurs foyers, n'avait point entièrement oublié ses devoirs de roi et de protecteur, à l'égard de sujets malheureux.

Tours était l'une des villes de France dans lesquelles avaient été disséminés les exilés d'Arras. Parmi ceux-ci, Jehan Duboulleau et Perrine, sa femme, paraissent avoir surtout élevé la voix, pour se plaindre... Dans trois assemblées successives, on avait bien délibéré que Duboulleau, sa femme Perrine, et autres mesnagiers venus de Franchise et envoyés au dit Tours, par le roi, « seroient logez ou leur seroit donné argent pour eulx en aler... » Toutefois, ces délibérations stériles n'avoient porté aucun soulagement aux plaignants.

Mais, le 9 janvier 1481, maistre Guillaume de Cerissy, l'un des commissaires du roi, à Franchise, s'étant rendu dans le sein de l'assemblée tenue en l'hôtel de ville, déclara que le roi l'avait envoyé « remonstrer aux dicts habitants que plusieurs mesnagiers de Franchise s'en estoient venuz en la dicte ville de Tours et pour ce qu'ils n'avoient argent et ne savoient de quoy vivre; que le dict sire vouloit qu'ilz fussent logez et enmesnagez de par la dicte ville et que on leur baillast hostelz pour faire leurs mestiers. Laquelle remonstrance faicte, fut conclud et délibéré

que pour obéir au roi nostre dict sire, lesdicts mesnagiers seroient logez et enmesnagez ; mais que s'ilz s'en voulloient aller, que on leur donneroit argent à moindre fraiz que l'on pourroit, et seroit sceu à eulx de leur intencion.

» En ensuivant laquelle délibéracion, a esté, par le dict maire, Jehan Debray, Pierre Laillier, Guillaume Farineau et autres, parlé à eulx. Et pour et affin qu'ils ne demourassent en la dicte ville et s'en allassent et que plus n'en demourast chargée la dicte ville. »

Il y eut, en diverses autres assemblées, « plusieurs visées comment on contenteroit les dicts mesnagiers que maistre Guillaume de Cerisay avoit recommandez de par le Roy à la ville.

» Enfin, par accord fait à l'amiable, leur fut donné aux ungs pour leur en aller et aux autres pour eulx enmesnagier, la somme de LXV solz VJ den. tournois, c'est assavoir :

» A Jehan Baquehon, qui ne savoit aucun mestier, la somme de VIIJ liv. t.

» A Jehan Rebours, pelletier, pour s'en aller, C solz tournois.

» A Yvonnet Vibert, menuisier, pour soy enmesnager en ceste dicte ville, par Macé Testu, VIIJ l. t.

» A Jehan Delaforge, mercier, qui avoit sa femme grosse, pour luy aider à la relever, et puis s'en aller, XVIIJ l. t.

» A Jehan de Villiers, tainturier, tant pour luy que pour sa femme, lingière, la somme de VIIJ l. t.

» A la grant mère du dict de Villiers, ancienne, pour demourer en la dicte ville, XL s. t.

» A Jehan Duboulleau et Perrine, sa femme, merciers, qui se voulloient aller plaindre au Roy, pour s'en aller ou demourer, xv l. t.

» A une nommée Fleurance, veufve de sieur Jehan de Saint-Denys, afin qu'elle s'en allast ou se mist en service, xxij s. vj d. »

L'on nous pardonnera le soin quasi-religieux et filial avec lequel nous enregistrons ces noms plus ou moins obscurs, tombés dans l'oubli et conservés sous la poussière des archives. N'appartiennent-ils pas à quelques-unes de ces familles chassées si cruellement de notre patrie, et dont la plupart de nos pères partagèrent alors les malheurs?

L'heure de la justice et de la réhabilitation devait enfin sonner. Déjà, nous l'avons vu, Louis XI avait jeté sur eux un œil de commisération. D'autres preuves qu'il s'était adouci à leur égard ressortent de divers actes : mais il suffit de citer le traité, daté d'Arras, que le roi signa avec le duc d'Autriche, le 25 décembre 1482. Non seulement il y oublie l'abolition, de par son autorité royale, *à perpétuité*, du nom *d'Arras*, de l'année précédente (1), en faisant figurer en plusieurs articles les noms ainsi rapprochés de Franchise *aliàs* Arras; mais, de plus, il autorise et les religieux de St-Vaast à rentrer en leur abbaye et « les anciens habitans de Franchise *aliàs* Arras, qui sont épars et retraits en divers lieux, tant en l'obéis-

(1) Lettres de Chartres, du mois de juillet 1481.

-sance du Roy qu'en celle du duc d'Autriche, à retourner franchement à leurs maisons et habitations... et à leurs biens... Quant aux autres habitans qui sont demourez en l'obéissance du Roy, l'on y a dezjà pourveu.. » (Art. 38).

Il faut sans doute interpréter cette dernière phrase en ce sens que quelques concessions individuelles avaient été accordées par Louis XI, qui voyait, à regret, que la ville ne se peuplait pas, que les colons se décourageaient et l'abandonnaient, trouvant « inhabitées et en ruine » les maisons qu'on leur offrait pour demeures, à leur arrivée.

Il était réservé au successeur de Louis XI de rendre une justice plus complète, de réparer hautement, ouvertement cette grande iniquité. Citons les termes textuels des lettres de Charles VIII :

« Nous.... restituons, mettons et rétablissons tous ceux qui étoient dans nos dites ville et cité, lors de l'expulsion, en tous leurs héritages, possessions, maisons et biens immeubles quelconques en l'état qu'ils sont et les trouveront... pour eux en jouir et en user tout ainsi qu'ils faisoient avant la dite expulsion, nonobstant quelconques lettres, privilèges et octrois, donnés et octroiés aux mesnagiers y envoyés... icelles annullons et mettons au néant... Et à ce que les marchands et mesnagiers qui peuvent encore être en nos dites ville et cité, n'aient cause ou action d'empêcher les maisons des dits habitans ainsi expulsés, nous leur avons donné et donnons licence d'eux en retourner... aux villes et lieux dont ils sont partis, ou ailleurs.... où bon leur semblera. »

Ce congé net et absolu est d'ailleurs bien dans l'esprit des lettres d'appel des colons à Franchise « autant que sera nostre bon plaisir, » et aussi dans l'esprit du régime du *bon plaisir*.

Néanmoins, le roi permettait à ces colons de demeurer encore dans les dites ville et cité, « en prenant à cense de amphétéose ou louage, les maisons, logis et demeurances de ceux à qui elles appartiennent, comme estranges personnes et sans ce qu'ils puissent demourer et habiter maisons où ils ont esté et sont logés, si ce n'est du gré, volonté et consentement de ceux à qui étoient et sont les dites maisons, habitations et demeurances. »

Malgré les termes impératifs de ces lettres, leur exécution rencontra vraisemblablement des obstacles.

Ce ne fut que, quatorze mois après leur date, le 21 mars 1484, que le sire de Crevecœur, gouverneur et sénéchal d'Arras, fut requis de les faire entériner et mettre à exécution, par les gens « d'église, nobles, bourgeois et autres retournés en la ville d'Arras, par le congé et consentement du Roy notre sire, lesquels auparavant avoient esté envoyés demeurer en France et hors d'icelle. »

Dans son procès-verbal, le sire de Crevecœur expose qu'inclinant à ladite requête, il partit le 21 mars de son hôtel et maison de Crevecœur, pour se rendre en la ville d'Arras, où il arriva le 24, et trouva « M. Du Hulluch et maistre Guillebert d'Ostrel, conseiller au siége de la prévosté de Montreuil, lesquels à sa requête, pour avoir leur avis et conseil quelle

chose il avoit à faire, y étoient venus, -- alors vinrent devers eux R. P. en Dieu monseigneur l'évêque d'Arras, deux des chanoines et habitués de l'église Notre-Dame étant en la cité, les prieur, prévost et aucuns des religieux de l'église et abbaye de St-Vaast, étant en icelle ville, et plusieurs des notables bourgeois et manans de ladite ville.... requérans.... leur faire rendre leurs maisons, héritages, biens, meubles et immeubles, quelsqu'ils fussent possédés par les gens de France.... ouye ladite requête, le gouverneur ordonna qu'on mandât, dans la chambre de l'échevinage, tous les mesnagiors venus de France et qui y estoient encore, pour le lendemain. Et, en effet, le 25 mars, accompagné comme ci-dessus, le sire de Crevecœur se rendit en ladite chambre, où estoient assemblés plusieurs des mesnagers de France, demeurant en ladite ville, auxquels il fit lire les lettres royales et remontrer... comment... il convenait que tous les dits mesnagiers de France se partissent et laissassent jouir... tous les gens y retournés... de leurs biens, maisons et héritages, en dedans huit jours suivant le 25 mars... »

Les mêmes lettres furent, en outre, lues et publiées « à haute voix et à son de trompe, aux bretecques et lieux publics, présens plusieurs et grant nombre de gens... »

Ce ne fut pourtant que du 26 avril au 4 mai que les ménagers de France se déterminèrent à partir.

Il fallait, pour compléter la restauration, rendre à la ville l'exercice de ses priviléges.

Après s'être informé des noms et surnoms des plus notables, sages et discrets de ladite ville, de honnette vie, fame, renommée et conversation y retournés... pour d'iceux en élire douze pour gouverner la loy et eschevinage d'Arras aux us, coustumes, franchises, libertés, privilèges et polices, où la dicte ville estoit, quand ils se partirent d'icelle ; le gouverneur se rendit, le 4 mai, de nouveau, en la chambre de l'échevinage.

Là, il manda, devant lui, Louis de Beauffremez, Jehan Durasne, Jacques Bertout, maistre Robert Raulin, Jehan de Paris, Hugues Le Josnes, Jehan Boucher, Jehan Mauvergue, Pierre Camp, Th. Berthe, Nicolas Leborgne et David de Henau, qu'il nomma eschevins, en faisant le serment accoutumé.

Immédiatement, pour le prêter, tous se rendirent en l'église de la Madeleine, « où illecq y vinrent les prévost, sous-prévost, rentier forain et sous-sacristain, religieux de l'église et abbaye de St-Vaast, accompagné du conseil de la dicte église, lequel sous-sacristain apporta un reliquaire sur le grand autel auquel lieu, en présence du sénéchal, les dits eschevins firent, en la main de Jehan de Beaumont, mayeur de la dicte ville, l'un après l'autre, le serment accoutumé, contenu au livre des sermons de la dicte ville, qui repose en la chambre eschevinale... »

Après le retour en la dite chambre, furent installés, par le même sire de Crèvecœur, les dits échevins et institués en leurs charges, « pour d'icelles jouir... selon les usages dont jouissoient les eschevins qui

étoient paravant le partement des dits impétrans.... » Puis, furent déclarés « annullés tous les priviléges, usages, droits, dont les mesnagers de France ont usé et jouissaient avant la présente réintégration. »

Enfin les 5, 6 et 7 mai furent consacrés à compléter cette restauration.

Les conseiller, argentier, procureur et autres, servants à la chambre de l'échevinage et au conseil de la ville, furent, en la présence du gouverneur, nommés et élus, du consentement des échevins. — L'on réintégra tous ceux « qui lors étoient vivans, lesquels avoient, au partement, office par achat ou autrement, et aux offices dont les possesseurs avoient été de vie à trépas, qui étoient au don et disposition de la dite ville, quelque don ou vendition qu'en eussent fait les mesnagers de France ; » ils furent annulés et d'autres nommés à leur place, conformément aux priviléges anciens.

Tout rentra, dès lors, dans l'ordre préexistant. Le nom de *Franchise* resta, pour mémoire, dans les annales du passé (1), mais *Arras* ne reprit jamais son antique puissance, son ancienne splendeur, et elle ne cessa d'attribuer la ruine de ses fabriques, de son commerce, de sa prospérité, aux mesures tyranniques de Louis XI.

(1) « Louis XI donna à Arras le nom de *Francie*, et crut faire oublier le nom sous lequel elle avait bravé sa puissance ; mais les rois ne peuvent pas tout. Le nom d'Arras subsiste encore aujourd'hui et celui de *Francie* est ignoré. » (*Histoire de Marie de Bourgogne*, par G. Gaillard. — Bruxelles, 1784, in-12, p. 97.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Liasse 323. — *Histoire statistique*, etc. (Archives de la Mairie de Tours.)

4 JUILLET 1479. — Coppie des lettres pactentes du Roy notre sire par lesquelles et pour les causes contenues en icelles assiete a esté faite par manière de taille par les habitants de la ville de Tours sur iceulx, pour la despense des gens des mestiers et marchans qu'il a convenu (?) envoier demourer en la ville d'Arraz nommée Franchise, desquelles la teneur s'enssuit :

« Loys, par la grace de Dieu, roy de France, à notre amé et féal conseiller en notre court de parlement maistre Jean Pellieu, juge de Touraine, et à noz très chiers bien amez les esleuz sur le fait de noz aydes, maire et eschevins de notre ville de Tours, ou à leurs lieutenants ou commis, salut et dillection. Comme puis naguères par l'advis et déliberacion de plusieurs des princes et seigneurs de notre sang et lignaige et gens de notre grant conseil, nous ayons ordonné faire envoyer certain nombre de mesnagiers, de gens de tous estatz, mestiers et vacacions, habiter et demourer en notre ville d'Arraz pour l'entretènement, seureté, tuicion et deffence de la dite ville; et, à ceste cause, ayons fait tenir certaines journées, conventions et assemblées en plusieurs bonnes villes de notre royaume, mesmement en notre bonne ville de Tours. Et par les commissaires par nous commis pour tenir les dites journées, conventions et assemblées ait esté commandé et enjoint de par nous à chacune des villes de notre royaume envoyer en notre dite ville d'Arraz certain nombre de gens, et mesmement à vous maire et eschevins de notre bonne ville de Tours d'y envoyer (incontinent ?) cinquante mesnagiers (avec...) les commissions et

instructions sur ce par nous commandées et ordonnées. A quoy, comme raison est et tenuz y estes, aiez libérallement obbey. Mais pour ce que en ensuivant nos dites commissions et instructions et ce que sur ce vous a esté ordonné par nos dits commissaires, vous conviendra faire de grans fraiz, lesquelx vous n'oseriez asseoir et imposer sur les habitans et demourans en nos dits ville et faulxbourgs de Tours et autres lieux contenuz en la dite commission, est requis vous donner sur ce convenable provision.

» Nous, ces choses considérées, voulans ce que par nos dits commissaires a esté ordonné par vertu du povoir par nous à eulx donné, estre entièrement exécuté et accomply, vous commandons et expressément enjoignons que tous les fraiz qu'il a convenu et conviendra faire, tant pour envoyer les dits marchans et mesnagiers en notre dite ville d'Arraz que devez fournir et qui vous ont esté enjoints y envoier par nos dits commissaires, le charroy et voicture d'eulx, leurs femmes, enffens et mesnage jusques en la dite ville d'Arraz, comme pour leur vivre, nourriture et entretènement de deux moys après qu'ilz seront arrivez audit Arraz, vous mectez sus, asseez et imposez sur les manans et habitans de nos dits ville et faulxbourgs de Tours et des autres lieux, comme dit est, de quelque estat, qualité ou condicion qu'ilz soient, privillegiez et non privillégiez et sans préjudice de leurs privilleges pour ceste foiz. Réservé seulement les gens d'église, noz officiers ordinaires et commensaulx qui à présent nous servent à l'entour de nous et non autres, et les pauvres mandiens et misérables personnes et non autres, qui pour la cause dessus dite et.. .... seront par vous assis et imposez pour employer en ce que dit est et non ailleurs, faictes asseoir et imposer le fort portant le foible sommièrement et de plain et vieulx cueillez et levez par le receveur des deniers communs de notre dite ville de Tours, sans personne en exempter fort de la condicion dessus dite tant seullement et iceulx deniers emploiez en ce que dit est ainsi et selon le nombre et quantité qui par vous sera advisé y estre nécessaire et selon le contenu de notre dite commission, sans quelque chose emploiez ailleurs que ce que dit est; lequel receveur sera tenu en respondre

et rendre compte par devant vous, notre procureur présent ou appellé, toutesfoiz que par vous sera ordonné.

» Et au payement des dits deniers qui, pour la cause dessus dite, seront par vous assis et imposez, contraignez ou faictes contraindre tous ceulx qui y seront assis et imposez reaument et de fait par prinse de corps et de biens et tout ainsi qu'il est accoustumé de faire pour nos propres debtes, besongnes et affaires, nonobstant opposicions ou appellacions quelxconques, pour lesquelles ne voulons estre différé. De ce faire, à vous et à chascun de vous, voz commis et depputez et à chascun d'eulx, avons donné et donnons plain povoir, auctorité, commission et mandement especial, non obstant comme dessus. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgetz que à vous et chascun de vous, vos commis (?) et depputez et chascun d'eulx, en ce faisant, obbeissent et entendent dilligemment et vous prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, se mestier est et par vous requis en sont. Donné à Méry sur Saine, le IIIIe jour de juillet et l'an de grace mil CCCC soixante dix-neuf, et de notre règne le XVIIIme. Ainsi signé par le roy. — LEBOURAER (?) »

On lit en tête de cette copie : *Présenté par le receveur en sa personne le premier jour de décembre l'an mil CCCC IIII^xx cinq.*

Et en marge de la 1re page : *Pour la ville.*

Et plus bas : *Collation des dites lettres a esté faite à Bougival* (?).

N° 2.

Pièce détachée. — Liasse 323.

5 JUILLET 1479. — S'ensuit les noms des personnes des ville et faulxbours de Tours qui ont esté esleuz par les commis (?) de chascun mestier d'iceulx ville et faulxbours pour aller demourer en la ville d'Arras, et les sommes à quoi l'on a composé à eulx de leurs consentemens pour y aller et demourer, en obéissant aux lectres du Roy notre sire.

Premièrement :

Colas Depoiriers, Pierre Collet, selliers, IIII^xx liv. tour.

Pierre Baulle, esguilletier (?),	L liv.
Jehan Desable, Jehan Doulcet, Bonnet Tabardin, cordonniers,	C liv.
Thomas Sochon, Pierre Cuissart, cousturiers,	LX liv.
Jehan Gouget, Jehan Troyllet, chausseliers,	II^{c} liv.
Jehan Papineau, menuzier,	XXX liv.
Morisset Delabarre, chappelier,	XXV liv.
Jehan le Roy, pasticier,	XL liv.
Pierre Fortin, tondeur,	XX liv.
Denis Desbournays, armensier (?),	L escuz.
Claude Duval, Guillaume Rabaro pour ledit Duval, Jehan Proust, brigandiniers,	XL liv.
Pierre Millart, Martin Rignet, bouchiers,	$VJ^{xx}X$ liv.
Jehan Barbier, orfèvre,	$IIIJ^{xx}$ XII liv.
Pierre Roul, barbier,	XXX liv.
Jehan Pean, Philippom Mignot, Jehan Delaborde, boulengiers,	XL escuz.
Jehan Papiau, pelletier,	$IIIJ^{xx}$ liv.
André Loys, tanneur,	L liv.
Pierre Lefranc, texier,	XVI liv. X den.
Michau Le Verrier, serrurier,	XXV liv.
Jehan Olivier, mareschal,	XL liv.
Guillaume Girault, tonnelier,	XX liv.
Mathelin Guillart, mazon,	XXX liv.
Huguet Aleaume, courroieulx,	XXX liv.
Raoulin Bonnet, charron,	XX liv.
Pierre de la Roche, coutellier,	XX liv.
Loys Ravoin, esperonnier (?),	XL liv.
Michau Perrin, routisseur,	XX liv.
Jehan Deblenne, houstellier,	XXX escuz.
Hugues Veillart, puitier (?),	XLV liv.
Pierre Moreau, charpentier,	XXV liv.
Guillemin Viau, fourbisseur,	XV liv.
Guillaume Binart, Pierre Courtault, Estienne Anglemant, pour les troys marchans	

Après s'ensuit les noms des personnes des petites villes adjoinctes à la dite ville et faulxbours de Tours.

Premièrement :

Macé Ango, chappelier pour Chasteau-Regnault, xxxv liv.
Gervaise Charruau, bouchier, pour Ligueil, LX liv.
Jehan Delapierre, marchant, pour La Haye en Touraine, C liv.
Jehan Bruyere, cousturier, pour Langes, XLVI liv.
Jehan de la Fontaine, texier, pour Bléré, pour toutes chouses, xxx liv.
Jehan Colas, charpentier, xxxv liv.
Jehan Guyon, monurier *(sic)*, pour Mont-Richard, xxx liv.
a receu son argent.
Pierre Godeau, texier, pour Montbason, xxv liv.
Robin le Charbonnier, pour Azay le Bruslé, charpentier, xxv liv.

Jehan Travers, licencié en loix, lieutenant de Monseigneur le bailli de Touraine, des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine au siége royal de Tours et ou ressort d'icelluy, et Martin Pichot, esleu pour le Roy notre sire, sur le fait des aydes en la ville et eslection de Tours, commissaires du dit seigneur en ceste partie, certiffions que les personnes cy-d'avant nomées en ce présent rolle ont esté esleuz et nommez en nos présences pour aller demourer en la ville d'Arras et lesquelles personnes, de leurs consentemens, ont composé aux sommes cy-d'avant déclairées pour aller et demourer en la dite ville d'Arras, eulx et leur mesnage, tant comme ce sera le bon plaisir du Roy notre dit sire. En tesmoing de ce, nous avons signé ce présent rolle de noz seings manuelz et scellé de noz seaulx. Fait en la maison commune de la ville de Tours, le cinq[me] jour de juillet, l'an mil CCCC soixante et dix-neuf.

TRAVERS. — PICHOT.

N° 8.

Pièce détachée. — Liasse 323.

14 AOUT 1479. — Il a esté appoincté avecques Jehan Robare,

brigandinier, estant de présent en la ville de Franchise, que pour demourer au dict lieu de Franchise, il aura par les gens de son mestier demourans en la ville de Tours, la somme de quarante livres tournois, comme son compaignon Glaude du Val (1). Et luy fera venir en la dicte ville sa femme et mesnaige, aux despens de la dicte ville. Et le dict appoinctement fait par Messieurs les Commissaires du Roy estant en la dicte ville. Et se, sans y reprendre ses dépens qui lui ont esté paiez par les Commissaires de Tours depuis la venue des dicts Commissaires du Roy en ceste dicte ville et les gaiges de ses deux moys qu'il a receuz, qui se montent pour les dicts deux moys huit livres tournois. Et si les dicts brigandiniers de la dicte ville de Tours ne veullent tenir le dict appoinctement, nous avons ordonné et commandé ausdicts esleuz de Tours en eslire et faire venir l'un d'eulx le plus souffisant. Et en tesmoing de ce, nous avons fait signer ledict appoinctement ausdicts commissaires de Tours, le XIIIIe jour d'aoust

J. Bertran.

N° 4.

Registres des Comptes du Receveur de la ville de Tours.
(Archives de la Mairie de Tours)

(Le 1er compte, dit 43, commençant à la feste de Toussaint 1477, pour finir à la même 1478, a été rendu par Perrot de Ste-Marthe, receveur des deniers communs appartenant à la fortifficacion, emparement, garde et deffense de la ville de Tours et des ponts d'environ).

Registre 43, folio 93. — En la présence de nous Jehan Follet, Philippe Cordon et Estienne Anglement, grans marchans d'Angers et de Tours, à presant demorans en ceste ville de Franchise, esleuz et commis par noble homme Estienne Benard dit Moreau, sieur d'Escuillé, conseiller et maistre d'ostel du Roy nostre sire, et maistre Guillaume de Cerisay, aussi conseiller dudict sire, greffier

(1) V. compte de Victor Blondelet, feuillet 6, verso.

de sa court de Parlement et maire d'Angers, commissaires de par icelluy sire à recevoir les mesnaigers des villes envoyez en ceste dicte ville pour la popullacion d icelle, à estre presans, veoir bailler les deniers et passer les quictances des sommes de deniers que recevront les dicts mesnaigers de la despense qu'ilz ont faicte depuis leur partement de la ville de Tours jusques au XV° jour d'aoust, et aussi d'un moys commançant ledict XV° dudict jour moys d'aoust, laquelle despense et moys leur a esté paiée et baillée par Jehan Bertran et Jehan Debray, commis par ladicte ville de Tours à amener lesdictz mesnaigers en ceste dicte ville, desquelz mesnaigers les nons et surnons s'ensuyvent et les sommes de deniers qui à ung chacun d'eulx particullièrement ont esté paiées et baillées en noz présences

Premièrement :

Folio 94. — A Pierre Collet, sellier, pour xlj jours, à compter depuis le v° jour de juillet jusques au xv° jour d'aoust, à ij sols ix d. pour sa despense de bouche par chacun jour, ci cxij s. ix d.; pour la despense de son cheval audict pris par jour, xx jours liiij s. vj d.; pour la despense de sa femme par xiiij jours à xxij deniers par jour, valent xxv s. viij d ; à sa dicte femme, qui est preste à escoucher, xxxv s. j d.; pour le moys de luy et de sa femme, c s. Somme xvj l. viij solz.

Plus audict Pierre, que les mestiers lui ont donné, xl l.

Pierre Daulle, esguilletier, pour semblable despense, cxij s. ix d.; pour son cheval, liiij s. vj d ; pour la despense de sa femme et fille, xxxviij s. vj d.; pour son moys, sa femme et fille, vj l. Somme xvj livres v sols ix deniers.

Plus a reçu que son mestier lui a donné, L liv.

Jehan de Sablé, cordonnier, pour semblable despense, cxij s. ix d.; pour son cheval, liiij s. vj d ; pour son moys, iiij l. Somme xij livres vij sols iij deniers

Plus que les cordonniers ont baillé, xxxiij l. vj s viij d.

Folio 94, v°. — Jehan Goujet, chaussetier, pour semblable despense de luy et de son cheval, viij l. vij s. iij d.; pour son varlet, xx s.; pour son moys, iiij l. Somme xiij l. vij s. iij d.

Plus a receu que les gens de son mestier luy ont donné, c liv.

Denis des Bournays, armurier, pour semblable despense, viij l. vij s. iij d.; pour son varlet, xx s.; pour son moys, iiij l. Somme xiij l. vij s. iij d.

Plus a receu des armuriers de Tours, iiij^{xx} l. iiij s. ij d.

Claude Duval, brigandinier, pour semblable despense, viij l. vij s. iij d; pour la despense de son fils, xxxvj s. viij d; pour son moys et son fils, c s. Somme xv l iij s. x d.

Plus a reçu des brigandiniers de Tours, xl liv.

Pierre Myttart, boucher, pour semblable despense, viij l vij s. iij d.; pour la despense de sa femme, qu'il a amenée, xxv s. viij d; son varlet, xx s.; pour son moys, c s. Somme xv l. xij s xj d.

Plus a receu des bouchers de Tours, xliij liv.

Martin Ridet, boucher, sa despence semblable, viij l vij s. iij d; son varlet, xx s.; son moys, iiij liv. Somme xiij l. vij s. iij d.

Plus a receu de la ville par les bouchers de Tours, xliij livres.

Jehan Lebarbier, offèvre, pour semblable despense, viij l. vij s. iij d.; sa femme en despense, xxv s. viij d.; son varlet, xx s; son moys de luy et sa femme, c s. Somme xv l. xij s. xj d.

Plus a receu des offèvres de Tours, iiij^{xx}xij livres.

Folio 95. — Pierre Raoul, barbier, pour semblable despense, viij l. vij s. iij d.; sa femme en despense, xxv s. viij d.; pour la despense de ses trois enffans, xl s.; pour son moys, sa femme et trois enffans, viij l.; son varlet, xx s. Somme xx l. xix s xj d.

Plus a receu des barbiers de Tours, xxx livres.

Jehan Pipeau, pelletier, pour semblable despense, viij l. vij s. iij d.; à sa femme pour sa despense, xxv s. viij d.; pour son varlet, xx s.; pour son moys, c s Somme xv l. xij s. xj d.

Plus a receu que les pelletiers ont baillé, iiij^{xx} livres.

Pierre Fortin, tondeur, pour sa despense de bouche, cxij s ix d.; pour celle de sa femme, pour xiiij jours, xxv s. viij d.; pour son moys, c s. Somme xj liv. xviij solz v deniers.

Plus a receu des gens de son mestier, xx liv.

Jehan Paien, boullanger, pour sa despense de bouche, cxij s. ix d.; pour celle de sa femme, xxv s. viij d.; pour son moys, c s.; pour celluy à son varlet, xx s. Somme xij liv. xviij solz vj deniers.

Plus a receu des gens de son mestier, xxj liv. xiiij s. ij d.

Philippon Mynot, bolanger, pour sa despense de bouche, cxij s. ix d.; pour celle de son cheval, pour xj jours, xxx s. iij d.; pour son moys, iiij liv. Somme xj liv. iij sols.

Plus a receu des boulangers xxj l xiiij s. ij d.

Jehan Delaborde, bolanger, sa despense de bouche, cxij s. ix d.; pour celle de sa femme, pour xiiij jours, xxv s viij d.; pour la despense de cinq enffans, lxiij s. viij d.; pour leurs moys en ce compris les cinq enffans, x l.; son varlet, xx s. Somme xxj liv. ij sols j denier.

Les boulangers ont baillé pour luy xxj liv. xiiij sols ij deniers.

André Loys, tanneur, sa despense de bouche, cxij s. ix d.; pour celle de sa femme, xxv s viij d.; pour son moys, c s. Somme xj liv. xviij sols v deniers

Plus que les tanneurs ont baillé, L livres.

Pierre Lefranc, texier, pour sa despense, cxij s. v d ; sa femme, pour xiiij jours, xxv. s viij d.; sa despense de deux enffans, xxv s. viij d.; leurs moys femme et ij enffans, vij liv. Somme xv liv iiij s. j d. tournois.

Plus a receu de nous pour les texiers, xvj liv. x deniers.

Guillaume Girault, tonnelier, pour sa despense, cxij s. ix d.; sa femme, en despense, xxv s. viij d.; sa fille, xij s. x d.; le moys pour tous trois, vj liv. Somme xiij l. j s. iij d.

Plus a receu, que les tonneliers ont baillé, xx liv.

Huguet Aleaume, courroyeur, pour sa despense, cxij s. ix d.; sa femme, en despense, xxv s. viij d.; son varlet, xx s ; son moys, lui et sa femme, c s. Somme xij liv. xviij s. v d.

Plus a reçeu que les gens de son mestier ont baillé, xxx l.

Robin Brunet, charron, sa despense cxij s ix d.; son moys, iiij l. Somme ix liv. xij sols ix deniers.

Plus, que les mestiers lui ont donné, xx liv.

Pierre de la Roche, coustellier, sa despense, cxij s. ix d.; pour sa femme, xxv s. x d.; pour la despense de trois enffans, xxxviij s. vj d.; pour le moys, luy, sa femme et trois enffans, viij l. Somme xvj l. xvj sols xj deniers.

Plus qu'il a receu de nous, xx liv.

Folio 96. — Loys Remon, esperonnier, pour sa despense, cxij s. ix d ; son moys, iiij liv.; son varlet, xx s. Somme x liv xij s. ix d.

Plus que la ville lui a donné pour le mestier, xl liv.

Hugues Vieillart, potier d'estain, sa despense de bouche, cxij s. ix d ; la despense de son cheval pour x jours, xxvij s. vj d ; la despense de sa femme, xxv s. viij d.; le moys pour eulx deux, c s. Somme xiij liv. v sols xj deniers.

Le mestier luy a donné, qu'il a reçeu contant, xlv liv.

Pierre Moreau, charpentier, sa despense à cheval, viij l. vij s. iij d.; pour celle de son nepveu, xij s. x d.; pour le moys luy et son dict nepveu, c s Somme xiiij liv j denier.

Plus a receu contant par nous, xxv livres.

Jehan Prevost, boucher, pour sa despense de bouche et cheval, viij liv. vij s. iij d.; pour celle de sa femme, depuis Tours, iiij l. j s. x d.; pour ses quatre enffans, vij l. vj s. viij d ; pour le moys de luy, sa femme et iiij enfans, ix l.; son varlet, xx s. Somme xxix liv. xv s. ix d.

Plus a receu des bouchers de Tours xliij liv. vj s. viij d.

Jehan Papineau, menuisier, sa despense de bouche, cxij s. ix d ; plus pour douze jours pour son cheval, xxxiij s.; son moys iiij liv. son varlet, xx s. Somme xij liv. v sols ix deniers.

Plus receu des gens de leur mestier, xxv liv.

Michau Le Verrier, sarrurier, sa despense, cxij s. ix d.; sa femme, xxv s. viij d.; sa fille, xij s. ix d.; son moys, sa femme et fille, vj l. Somme xiij liv. xj s. iij d.

Plus a receu de nous par les gens de son mestier xxv liv

Folio 96, v°. — Jehan Olivier, mareschal, sa despense de luy et de son cheval, viij l. vij s iij d.; sa femme, xxv s. viij d ; son moys, c s ; son serviteur, xx s. Somme xv l. xij s. xj d.

Plus que les mareschaulx ont baillé, xl liv.

Michau Perrin, rotisseur, sa despense de luy et de son cheval, viij l. vij s. iij d ; sa femme et sa fille, en despense depuis Tours, cxij s. ix d.; son moys, vj liv. Somme xx liv.

Plus les gens de son mestier ont baillé à la ville xx liv.

Jehan Deblennes, hostellier, sa despense de bouche et de cheval, viij liv. vij s. iij d ; à sa femme en despense pour quatorze jours, xxv s. viij d.; sa fille, en despense, xij s. x d ; son varlet de chambre, xl s.; le moys, vj liv. Somme xviij liv. v s. ix d.

Plus que les hostelliers ont baillé, xlvj liv.

Collas de Periers, sellier, sa despense de bouche, cxij s. ix d ; sa femme, xxv s. viij d.; son nepveu, xij s. viij d ; le moys, vj liv. Somme xiij liv. xj s. iij d.

Plus que les selliers luy ont donné, xl liv.

Jehan Doulcet, cordonnier, sa despense de bouche, cxij s. ix d.; sa femme, xxv s. viij d.; pour son cheval, xviij s.; le moys, c s. Somme xij liv. xvj s. v d. t.

Plus que le mestier luy a donné, xxxiij liv.

Folio 97.— Bonnet Abardin, cordonnier, sa despense cxij s ix d.; son moys, iiij liv. Somme ix liv. xij s. ix d.

Plus que le mestier luy a donné, xxxiij liv.

Thomas Sorchon, cousturier, sa despense, cxij s. ix d ; sa femme, xxv s. viij d.; trois enffans, xxxviij s. vj d.; son serviteur en despense, xij s x d.; le moys de luy, sa femme et trois enfans, viij liv.; son varlet, xx s. Somme xviij liv. ix s. ix d.

Plus que le mestier lui donne, xxx livres.

Pierre Cuissart, cousturier, sa despense, cxij s ix d.; sa femme, xxv s. viij d.; trois enffans, xxxviij s. vj d ; sa femme a coucher, xxxij s. un d.; le moys, viij liv ; son varlet, xx s Somme xix l' ix s.

Plus que les gens de son mestier luy donnent, xxx livres.

Moncel Delabarre, chapellier, sa despense, cxij s. ix d.; sa femme, xxv s. viij d.; sa fille, xij s. x d.; son moys, vj liv. Somme, xiij liv. x s. ix d.

Plus que ceulx du mestier lui donnent, xxv liv.

Guillaume Robaro, brigandinier, sa despense en ceste ville, lvij s. ix d ; le moys, iiij liv Somme vj liv. xvij s. ix d.

Plus que luy fault envoyer, xl livres.

Jehan Le Roy, patissier, sa despense, lui et son cheval, viij liv. vij s. iij d.; sa femme, en despense, xxv s. viij d.; leurs moys, c s ; son varlet, xx s. Somme xiiij liv. xij s. xj deniers.

Plus que les mestiers luy ont donné, xl livres.

A Guillaume Buynart, pour sa despense de luy et de son homme et de ses deux chevaulx pour iiiij journées à v solz vj deniers par jour homme et cheval, valent xiiij liv. xvij sols tournois.

Lesquelles parties montent ensemble la somme de cinq cens soixante seize livres troys sols troys deniers tournoys en ce non compris les dons faiz par les gens des mestiers. De laquelle somme de v[c] lxxvj livres iij sols iij deniers tournoys, les dessus nommez et un chacun d'eulx se sont tenuz pour contans et bien payez et en ont quicté et quictent lesdicts commissaires et tous autres à qui quictance en doit appartenir.

En tesmoing de ce nous avons cy mis nos seings manuelz, le xvij[e] jour d'aoust l'an mil CCCC soixante-dix-neuf.

Signé Fallet, Cordon, Et. Anglement.

Et les parties que les gens de mestier de la dicte ville de Tours ont baillées et données aux dicts mesnaigiers se montent ensemble la somme de quatorze cens cinquante troys livres tournoys. Pour ce, xiiij[c]liij livres tournoys.

Folio 98.— En la présence de nous, Etienne Anglement et Phelipot Cordon, les mesnaigers cy devant nommez et chacun d'eulx ont confessé avoir eu et receu desdicts commissaires la somme de deux cens trente livres tournoys qui leur a esté ordonnée pour leur entretènement du second moys qui commencera le XV[e] jour de septembre prochain venant. De laquelle somme de deux cens trente livres tournoys et aussi des sommes qui leur ont esté données par les gens des métiers de ladicte ville de Tours, ainsi que déclaré est en ung roolle de parchemin signé Travers et Pichot le cinquiesme jour de juillet dernier passé ung chacun d'iceulx mesnaigers s'est tenu pour contant et bien payé et en a quicté et quictent lesdictz commissaires et tous autres à qui quictance en peut et doit appartenir.

Tesmoing noz seings manuelz cy mis le vingtiesme jour de juillet l'an mil quatre cens soixante-dix neuf

Anglement, Cordon.

N° 5.

Pièce détachée — Liasse 323, non encore classée.

(Archives de la Mairie de Tours).

S'ensuit par déclaracion les noms et surnoms des mesnagiers de la ville de Tours, lesquelz en faisant par l'exprès commandement et ordonnance du Roy nostre sire, par ses lieutenans, commissaires et eschevins de Franchise, la revue des marchans et mesnagiers estans en ceste ville et cité dudict Franchise, ont esté trouvez povres et subtilz pour les causes cy après déclairées et, comme telz et non estans de la qualité et condicion que le Roy a voulu et ordonné par ses premières instructions et ordonnances qui bien à plain furent déclairées à Tours à l'assemblée et convencion que le Roy nostre dict sire y fist tenir pour ceste matière, ont esté renvoyez. Et après ce que maistre Regné Sireau et Jehan Debray, commis et depputez de ladicte ville de Tours, a esté fait exprès commandement de par le Roy nostre dit sire d'en nommer, choisir et eslire d'autres bons et souffisans pour et ou lieu de ceulx qui ont esté trouvez povres et insouffisans, ce qu'ilz n'ont voulu faire disans qu'ilz n'avoient charge, povoir, ne commission de ladicte ville de Tours de ce faire, affermans en leurs consciences et par serment sollempnel qu'ilz ne congnoissoient pas les plus souffisans des marchans et gens des mestiers a esté fait inquisicion par gens notables desdictz marchans et gens des mestiers de ladicte ville de Tours. Et ont esté prins, choisiz, nommez et esleuz ceulx qui après s'ensuivent pour et ou lieu des povres et insouffisans renvoyez comme dict est :

Colas Depoiriers, Pierre Collet, selliers. — Ledict Colas a esté maistre du mestier, mais il estoit si povre qu'il ne tenoit point de boutique et alloit gaigner ses journées chez les maistres. — Ledict Collet ne fut jamais maistre dudict mestier et estoit ung serviteur qui semblablement gaignoit ses journées chez les maistres et sont fort povres.

Ou lieu desquelz deux selliers ont esté esleuz Estienne Fascu et Anthoine Boutet, maistres dudict mestier de sellerie.

Pierre Daulle, esguilletier, maistre dudict mestier, est povre et en lui aidant d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz seulement, se porra entretenir ou soit fait venir l'un des plus souffisans du mestier, au choix des officiers du Roy et eschevins de lad. ville de Tours.

Jehan Desablé, cordouennier, est souffisant sans aide, et lui avoit esté donné congé jusques à Pasques dernier passé moiennant qu'il s'estoit submis retourner sur peine de confiscacion de corps et de biens et n'est point retourné, et pour ce lui soit fait commandement de retourner sur lad. peine et y soit centrainct par prinse et détencion de sa personne et de ses biens.

Jehan Doulcet, cordouennier, est fort povre et y a quatre mois que sa femme est malade au lit et n'a de quoi s'entretenir. Les commis de lad. ville de Tours ont dit qu'il estoit riche et puissant et que sa femme avoit une bonne maison à Tours. Sur quoy a esté fait informacion, et a esté trouvé que ledict Doulcet est povre homme, et ou lieu de lui a esté nommé, choisy et esleu Jehan Pinart, cordouennier, comme souffisant.

Bonnet Tabardin, cordouennier, est un povre compaignon qui estoit varlet servant et navoit rens, et s'est marié en ceste ville à la chamberière de Guillaume Garreau, chaussetier d'Angiers, et n'ont de quoy vivre et ont esté renvoyez, et ou lieu dudict Tabardin sera fait venir Jehan Debrèche.

Thomas Sochon et Pierre Cuissart, cousturiers, sont fort povres et endeptez et ne se sauroient icy vivre ne entretenir, et lorsqu'ilz furent esleuz estoient des plus povres de leur mestier qui fussent en la ville de Tours, et ou lieu d'eulx ont esté nommez, choisiz et esleuz Mathelin de Saint-Jehan et Guillaume Lermite, cousturiers drappiers comme souffisans.

Jehan Gouget, Jehan Troillet, chaussetiers, sont fort povres et estoient semblablement des plus povres de la ville de Tours quand ils furent esleuz, et ou lieu d'eulx ont esté nommez, choisiz et esleuz Jehan Colin et René Lucas

Jehan Papineau, ménuysier, est malade à Tours, ainsi que certiffient lesditz commis de ladicte ville de Tours, et ou lieu d'eulx

ont présenté Robin le Herice, aussi menuysier, lequel iceulx commis afferment estre souffisant et à leur relation a esté receu pourveu qu'il soit trouvé tel qu'ilz l'ont affermé, et s'il n'est trouvé souffisant sera fait venir le plus souffisant du mestier.

Morice De la Barre, chapellier, est fort povre homme et subtil, et en son lieu sera fait venir l'un des plus souffisans maistres du mestier à la nominacion des officiers du Roy et des maire et eschevins de la ville de Tours.

Jehan Roy, paticier, s'en est alé à Tours sans congé, et après s'en est alé sa femme sans congé et ont tout habandonné, et estoient fort povres gens, et ou lieu dudict Jehan Roy, soit fait venir l'un des plus souffisans paticiers de ladicte ville de Tours, à la nominacion contenue ou précédent article.

Pierre Fortin, tondeur, estoit varlet servant et ne fut jamais maistre du mestier, et n'a tenu ouvriers, et est fort povre, et ou lieu de lui sera fait venir l'un des plus souffisans du mestier à la nominacion contenue ou pénultième précédent article.

Denis Desbournais, armeurier, est ung povre compaignon vacabont, qui n'a tenu ne tient ouvriers et qui n'avoit et n'a euz aucuns oustilz de son mestier et s'en est alé sans congé, et quant il seroit encores en la ville et cité de Franchise si est il subtille, et en son lieu sera fait venir Vignon Merveille, armeurier.

Claude Duval, brigandinier, est assez compectant personnage et bon ouvrier, mais il est povre et chargé de six enfans et est sa femme grosse, et veu sa povreté et la grant charge d'enfans qu'il a ne se pourroit icy entretenir.

Jehan Rabaro, brigandinier, est ung fort povre compaignon qui avoit de longtemps servi les maistres brigandiniers suyvans les armées, et n'estoit pas à Tours lorsqu'il fut esleu, et n'a icy femme ne mesnage, aussi ne se sauroit sy entretenir; et ou lieu d'eulx seront fait venir Jehan Touzelin, Jehan Roquebert, brigandiniers.

Lesdictz lieutenans du Roy et commissaires ont esté depuis advertiz que ledict Roquebert est natif de Valence qui est entre les mains du roi d'Arragon, pourquoy ou lieu de lui ont nommé Jehan Roland, brigandinier.

Jehan Proust et Pierre Millart, bouchers, sont fort povres gens et n'ont de quoy vivre ne entretenir leurs mestiers; et ou lieu d'eulx seront fait venir Anthoine Brice et Jehan Raflart, bouchers.

Mathelin Rignet, boucher, est compectant mais n'a pas de quoy soy soustenir et entretenir le mestier de boucherie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz seulement, à la discrécion des officiers du roi, maire et eschevins de ladicte ville de Tours, ou en soit fait venir ung souffisant à leur nominacion

Jehan Barbier, orfèvre, n'estoit pas maistre du mestier lorsqu'il fut esleu pour venir icy, et afin qu'il y veinst les maistres dudit mestier le passèrent maistre, et est povre et se n'est ouvrier que de grosserie; et en son lieu sera fait venir James David, orfèvre.

Pierre Raoul, barbier, estoit très povre homme et s'en est alé sans congé, et soit fait venir l'un des plus souffisans du mestier à la nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Jehan Pean, boulengier, est compectant personnage, et en lui aidant d'aucune modérée somme de deniers pourra entretenir et continuer son mestier, ou en soit fait venir ung souffisant et puissant de biens pour entretenir ledict mestier, à l'élection et nominacion que dessus.

Jehan de La Borde, boulengier, sa femme est trépassée, et est chargé de cinq petits enfans, et lorsqu'il fut esleu estoit fort povre et ne sauroit icy faire ne entretenir son mestier de boulengerie, et ou lieu de lui soit fait venir Michau Guiart, boulengier.

Jehan Papiau, pelletier, est un jeune filz fort povre et n'a de quoy vivre ne entretenir son mestier, et en son lieu soit fait venir Gillet Boileave, peletier.

André Loys, tenneur, estoit lors qu'il fut esleu et est fort povre homme et n'a de quoy lever ne entretenir le mestier de tennerie, et en son lieu soit fait venir Jehan Charruau, le jeune.

Pierre Lefranc, texier en toilles, est compectant personnaige, et en lui aidant d'une modérée somme de deniers pour une foiz se pourra entretenir ou soit fait venir l'un des plus souffisans du

mestier, à l'élection et nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Michau Leverrier, serruyer, estoit lorsqu'il fut esleu et est fort povre, et ou lieu de lui soit fait venir Jehan Navète, serruyer.

Jehan Olivier, mareschal, est bon ouvrier de son mestier. Mais à l'occasion de ce que la maison où il demouroit en la cité a esté brûlée de nuyt par fortune de feu et les deux autres prouchaines maisons contigues, ledict Jehan Olivier a tout perdu, et ont esté tous ses biens brûlez et ne se sauroit ressourdre par quoy lui a esté donné congé, et en soit fait venir l'un des souffisans du mestier, à l'élection et nominacion des officiers du roy, maire et eschevins de la ville de Tours.

Guillaume Girault, tonnelier, est compectant et bon ouvrier de son mestier, et en lui aidant d'une modérée somme de deniers pour une foiz se pourra bien entretenir, ou en soit fait venir ung souffisant au choix et ellection et nominacion que dessus.

Mathelin Girart, maçon, est fort pouvre et en soit fait venir ung autre souffisant dudict mestier ou d'autre mestier, au choix et nominacion contenue au penultième précédent article.

Huguet Aleaume, courayeur, est compectant personnaige, mais est povre, et en lui aidant d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz, se pourra bien entretenir, ou soit fait venir ung des plus souffisans du mestier, au choix, élection et nominacion que dessus.

Raoullin Brunet, charron, fort povre, et s'en est alé de long temps sans congé et pour ce que s'est povre mestier par deça, en soit fait venir ung souffisant d'autre mestier au choix, ellection et nominacion que dessus.

Pierre de La Roche, coustellier, est compectant personnage et bon ouvrier, mais est povre, et lui soit fait aide d'aucune modérée somme de deniers pour une foiz ou soit fait venir le plus souffisant du mestier, au choix, élection et nominacion que dessus.

Loys Ravon, esperonnier, est compectant personnage, est bon ouvrier, mais est fort povre homme, et dit leu que quant il estoit à Tours, messieurs les escuiers d'escurie le faisoient besongner

pour le roy, et faisoit les mors des petites haiguenées, pour ce soit fait venir l'un des plus souffisans esperonniers de la ville de Tours, au choix, élection et nominacion desdictz officiers du roy, maire et eschevins de ladite ville de Tours, ou s'il leur semble que le mieulx soit qu'il doye demorer, lui soit fait aide compectant pourquoy il se puisse entretenir.

Michau Perrin, routisseur, est assez compectant personnage, mais est povre ; touteffoiz pour ce que le mestier est de petit chastel, lui sera fait aide d'aucune somme de deniers, pour une foiz, ou en soit fait venir ung souffisant au choix et nominacion que dessus.

Jehan Deblenne, hostelier, est assez compectant personnage et de bon gouvernement, mais au temps de son ellection estoit ung povre menuysier et n'est utancilé ne amenagé et n'a de quoy faire ses provisions pour tenir hostellerie, et pour ce lui soit fait aide d'aucune somme de deniers pour une foiz, ou soit fait venir l'un des plus souffisans et riches hostelliers de Tours, au choix et ellection desdictz officiers, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Huguet Veillart, pintier, estoit au temps de son ellection et est très povre homme et ne se sauroit icy entretenir et n'a pas de quoy il sceust achecter xx livres d'estain, par quoy en a esté renvoié.

Pierre Moreau, charpentier, est povre homme et s'en est alé sans congé, par quoy les officiers du Roy à Tours le firent constituer prisonnier et depuis fut eslargi et s'en est alé, comme l'en dit, à l'artillerie et n'est depuis retourné en ceste ville.

Guillemin Veau, fourbisseur, n'a jamais esté présenté ne receu pour ce que incontinent qu'il fut esleu, il se absenta de la ville de Tours et n'est point venu en ceste ville de Franchise.

Ou lieu des trois dessus nommez soient faiz venir troys mesnagiers bons et souffisans et de bon mestier, au choix et nominacion desdictz officiers du Roy, maire et eschevins de ladicte ville de Tours.

Toutes voies pour ce que de ladite ville n'a esté fait venir aucun

apoticaire, et que la ville et cité de Franchise en est fort mal pourveue, soit fait venir pour ung mesnagier Martin Liziou.

Fait à Franchise, le XXIXe jour de juillet, l'an M. IIII^{c} IIIJ^{xx}.

J. Daillon, Baudricourt.

Du commandement de Messieurs les Eschevins
de Franchise,

De Cerisay, Choisy, Escoullant.

N° 6.

Assiete de la somme de xv^{c}iiij liv. tournoys, laquelle par vertu des lectres patentes du Roy nostre sire, a esté mise sus et levée sur les habitans en la ville et faulxbourgs de Tours, non contribuables à la taille des gens d'armes, à la requeste des maire, eschevyns de ladicte ville pour ce assemblez en l'ostel d'icelle pour ce que la dicte somme leur a semblé estre nécessaire en obtempérant au contenu et effect desdictes lettres données au Plesseys du Parc lez Tours, le dix-septiesme jour de septembre l'an mil quatre cens quatre vingt et ung, pour le fait des gens envoyez des pieza et estans en la ville de Franchise, pour leur ayder à vivre et entretenir leur estat audict lieu où ilz font leur demourance par l'ordonnance du roy nostre dict sire, ausquelx pour ce faire ledict sire par l'advis des commissaires estans de présent audict lieu, a ordonné leur envoyer et bailler certaine somme de deniers et pour fournir à la dicte despense de certain autre nombre de mesnagiers que depuis et présentement a convenu ausditz habitans par l'ordonnance dudict sire et injonction desdictz commissaires de Franchise, y envoyer demourer avecques leurs femmes, mesnaige et biens et pour plusieurs grans fraiz, mises et despenses et despendances desdictes choses que à ceste cause a convenu et conviendra faire par iceulx habitants pour ladicte somme estre receue par Michelet Pellé, receveur des deniers communs de la dicte ville et pour en faire la despense et en rendre compte de ladicte assiete faicte par nous Martin Pichot, esleu, et Guillaume Ruzé, licencier en loix, commis

de Baudoin de Guistebout, aussi esleu sur le fait des aides en l'eslection dudict Tours pour le roy nostre dict sire.

Et premièrement :

Saint Pierre des Corps, collecteurs : Robert Chappelle, Pierre-André Ardiller et Claudin Senet, IIIJ^{xx}XV livres.

Saint Simphorien du Pont de Tours, collecteurs : Jehan Beurgault, Estienne Potier, L livres tournoys.

Saint Estienne, collecteurs : Guillaume de Vitré et Jean Blondeau, XLIIJ livres.

Saint Pierre du Boille, collecteurs : Charlot Fichepain, Jehan Gaignepain, Jacques Letrouin, Pierre Guerie et Jehan Ruer, IJ^{c}LV l.

Saint Vincent, collecteurs : Jacques Goreau, Estienne Guymier, Jacques Descouse, XLVIJ l. XV s.

Saint Hillaire, collecteurs : Jehan Touzellin, André Menart et Macé Gaulcher, XL l. XV s. t.

Saint Saturnin, collecteurs : Bertrand Labasegne, Remon Menart, Jehan Chaudin, Geuffroy Sibour, Pierre Troin, IJ^{c}LVIJ l.

Saint Pierre Puellier, collecteurs : Martin Felon, Yvon Maintier, Jehan Mace, Pierre Heyleme, Chastellain, Jehan Gille, Estienne Lemoyne, IJ^{c}LVIIJ l. VIJ s. VJ d.

Lescrigneul, collecteurs : Jehan Riveron, Estienne Pomier, Richart Dumont, XLIIIJ l.

Saint Venant, collecteurs : Guillaume Pioche, Mace Picquet, Jehan Jollis, Jehan Chasseloup, XXV l.

Saint Simple et Chardonnay, collecteurs : Pierre Guyoneau, René Texier, Jehan Guynebler, Loys Dreux, XXV l.

Saint Denis, collecteurs : Gillet Guchory, Guillaume Depairay, Collin des Bordes, Michel Dausse, IIIJ^{xx}X l

Saincte Croix, collecteurs : Pierre Thibault et Pierre Rahier, XXXVIJ l. IJ s. VJ d.

Sainct Clément, collecteurs : François Buffé, Jehan Richart, Jamet Bonnin, Guillaume Meslet et Angelot Gobillon, IIIJ^{xx} l.

La Riche, collecteurs : Martin Pillet, Jehan Sainpon, Guillaume

Remon, Pierre Phelipon, Jacquet Duboys et Simon Frogier, vij^xx^xvj l.

S'ensuit les mestiers de ceste ville de Tours qui ont avancé deniers aux mesnagiers envoyez à Arras par l'ordonnance du Roy, et les sommes que chacun d'eulx ont baillées à chascun desditz mestiers.

Premièrement.

Les cordouaniers, cix l. v d. — Les esgueilletiers, l l. — Les boullengiers, vj^xx l. v s. iij d — Les clotiers, vj l ij s. vj d. — Les covreeulx, xxxj l. xix s. xj d. — Les orfevres, iiij^xx vj l. xvij s vij d. — Les brigandiniers, xl l. — Les serruyers, xxvij l. xv s — Les chaussetiers, ij^c x l. v s. — Les texiers, xxj l. lxiiij s. ij d. — Les bouchiers de Châteauneuf, lxvij l. xviij s. ix d. — Les charrons, xij l. vij s. i d. — Les menusiers, xxxvj l x d. — Les chappelliers, xxxj l. xviij s iiij d. — Les mareschaulx, l l. xviij s. x d — Les bouchiers, lxviij l. xv s — Les masons, xxxvij l. xvj s. v d. — Les couvreeux, xv l. j s. vj d. — Les poisliers, xx l. — Les pintiers, x l. xv s. — Les fourbisseux, xvij l. xviij s. x d. — Les barbiers, xxxv l. xvj s. iij d. — Les taneurs, lxxiiij l. iij s. iiij d. — Les pelletiers, iiij^xx l. xviij s. — Les tondeurs, xxxiii l. v s. iij d. — Les routisseurs, x l. xij s. xj d. — Les celliers (ou celleriers), iiij^xx iij l. xviij s. iij d. — Les patissiers, xxxix l. iij s. iiij d. — Les bourciers et gantiers, cvj s. vj d. — Les brodeurs, xxxj l. — Les tonneliers, xxviij l. vj s. iij d. — Les cousturiers, iiij^xx iij l. xvij s. vj d. — Les charpentiers, xxvij l. xviij s — Les esperonniers, xxix l. xviij s. j d. — Les hostelliers (ou hostelleriers), lxxiiij l. xvij s.— Total : xvij^c xviij l. xij s. vj d. t

Plus pour le tiers de v^c livres que les marchans avansèrent à celluy qu'ilz envoyèrent Arratz, lequel tiers leur fut rabatu ausdictz marchans sur leur taux qui montent à la somme de viij^xx vj l. xiij s. iiij d. et toute xviij^c iiij^xx v l. vj s. x deniers tournoys.

RAPPORT

SUR

UNE THÈSE DE M. LÉON VAILLANT,

Par M. L. WATELET,

Membre résidant.



MESSIEURS,

Vous m'avez chargé de rendre compte d'un opuscule dont l'hommage a été fait à notre Société par son auteur, M. Léon Vaillant, docteur-médecin de la Faculté de Paris, notre compatriote, correspondant de l'Académie d'Arras, licencié ès-sciences naturelles et membre de plusieurs sociétés scientifiques.

Cet opuscule, qui est intitulé : *De la Fécondation dans les Cryptogames,* est le texte complet d'une thèse présentée et soutenue, par notre savant collègue, au concours pour l'agrégation (section d'histoire naturelle), en 1863.

Pour que le mérite de l'ouvrage de M. Léon Vaillant pût vous être parfaitement dévoilé, il aurait fallu que le rapport que j'ai à vous présenter eût été fait par l'un de nos confrères initié à l'étude des sciences naturelles, que je connais à peine, particulièrement en ce qui concerne la botanique, dont tant de personnes apprécient, à si juste titre, les charmes et l'utilité.

Lorsque j'ai accepté avec empressement, Messieurs, la mission que vous m'avez donnée, une seule pensée s'offrait à mon esprit, celle de trouver l'occasion de payer un tribut mérité d'éloges à l'un de nos collaborateurs, digne enfant de notre pays, qui s'est fait, par de très sérieuses études et par sa science, une fort honorable position, que rehaussent encore des qualités personnelles connues de plusieurs d'entre vous.

Toutefois, je n'ai pu me défendre d'une assez profonde appréhension lorsque je me suis vu entre les mains un ouvrage traitant de matières tout à fait spéciales, dont le nom était bien venu quelquefois frapper mon oreille ou éveiller mon imagination, mais dont je n'avais jamais essayé de sonder les profondeurs.

J'ai donc été obligé, je le dis très simplement et sans aucune fausse honte, j'ai été obligé de rechercher dans des livres les connaissances que je ne possédais pas, et j'ai appris, avec beaucoup d'intérêt, je vous assure, ce que les savants naturalistes entendent par cryptogames, et surtout comment ils expliquent la fécondation dans les cryptogames.

Cette étude personnelle, dont j'avais grand besoin m'a mis en mesure, Messieurs, de vous entretenir, tant bien que mal, sur ces matières qui m'étaient naguère presque complètement inconnues, et elle m'a révélé des mystères très curieux que j'ignorais; je les exposerai aussi succinctement qu'il me sera possible, et je vous ferai connaître quelques-uns des détails contenus dans la thèse de M. Léon Vaillant.

Puissé-je être assez heureux pour ne pas faire naître en vous la pensée que j'ai voulu faire parade des connaissances, nouvelles pour moi, que j'ai acquises si récemment. Croyez bien aussi, Messieurs, que je n'ai pas la ridicule prétention de me poser ici comme professeur; mais vous me permettrez de rappeler à quelques-uns d'entre vous des notions qui ne sont peut-être pas restées entières dans toutes les mémoires.

Vous le savez, Messieurs, la botanique est la science des végétaux; science très vaste, puisqu'elle a pour objet d'étudier toutes les plantes qui existent non-seulement à la surface extérieure de notre globe, mais encore celles que la terre, les rochers et les eaux, de quelque nature qu'elles soient, dérobent à nos regards. Ainsi, depuis le chêne ou le cèdre le plus magnifique jusqu'aux plantes les plus imperceptibles, jusqu'à celles même que nous ne pouvons connaître qu'avec l'aide des microscopes les plus puissants, tout cela est du domaine de la botanique.

Or, au milieu de ce que l'on peut appeler ce monde immense d'êtres organisés, doués de vie en même

temps qu'ils sont privés de sentiments, il était nécessaire, indispensable que les botanistes formassent des divisions par groupes et par familles, afin de les classer d'une manière méthodique et de les retrouver plus facilement lorsque l'on voudrait établir, entre tous les végétaux, des ressemblances, des différences, des comparaisons, des analyses; quand on voudrait, en un mot, étudier cette science de la botanique dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce besoin de fixer des classifications s'est fait sentir dès les temps les plus reculés, ou du moins à l'époque où la science qui nous occupe a fixé l'attention sérieuse de quelques hommes spéciaux qui n'ont pas tardé à la faire progresser.

On s'accorde généralement à considérer les Egyptiens comme ayant jeté les premiers fondements de cette science; mais il a paru impossible jusqu'ici d'indiquer l'époque précise de son origine. L'histoire du peuple grec contient, sous ce rapport, quelques traits plus lumineux, et l'on peut dire avec assurance qu'en remontant même à une très-haute antiquité, il s'est rencontré des philosophes qui se sont adonnés à l'étude des végétaux, et l'on va jusqu'à penser qu'ils étaient parvenus à comparer les diverses espèces qui leur étaient connues et à faire naître l'idée des classifications qui ont été réglées si ingénieusement beaucoup plus tard.

Dans des temps plus rapprochés de nous, c'est-à-dire deux, trois ou quatre siècles avant notre ère, apparaissent quelques célèbres personnages tels que

Aristote, Hippocrate, Théophraste, dont les ouvrages, qui sont arrivés jusqu'à nous, font connaître les sérieuses recherches et les savantes appréciations.

L'histoire naturelle et la science des végétaux furent un peu délaissées sous la domination des empereurs romains; cependant Pline, Caton, Varron, pour ne nommer que ceux-là, citent plusieurs de leurs devanciers qui s'y intéressèrent.

La chute de l'empire, qui exerça une si profonde influence sur le monde physique, fut aussi comme un grand voile tiré sur le monde intellectuel et la science de la botanique fut mise en oubli, ainsi que beaucoup d'autres. Mais le besoin d'apporter quelque soulagement aux maux qui accablaient l'humanité engagea les Arabes à étudier de nouveau la nature et à faire sortir de la poussière les ouvrages précieux que l'antiquité avait légués à la civilisation future.

N'attendez pas de moi, Messieurs, que je retrace ici l'histoire des progrès successifs de la science des végétaux, dans les temps modernes; il me suffit de vous avoir rappelé que, bien des siècles avant nous, on en avait compris l'importance aussi bien que l'utilité, et que l'on s'était appliqué à reconnaître dans la grande famille des plantes, comme dans celle des animaux, des genres et des espèces. Or, en examinant de près le travail de la nature dans la reproduction des végétaux, on fut amené forcément à apercevoir aussi chez eux l'existence des sexes qui ont reçu de la Providence l'importante mission de perpétuer les êtres dont se compose le monde.

Nous voici arrivés au dix-huitième siècle, vers le milieu duquel un savant très-distingué, dont la Suède s'enorgueillit à bon droit et qui fut l'une des principales illustrations de son temps, Linné, donna tout son développement à l'admirable et ingénieux système des sexes dans les plantes.

Ce système, il faut le dire de suite, n'a pas été inventé par Linné, car Pline lui-même constate que des philosophes très-anciens le connaissaient, et il est certain que Démocrite et Empédocle enseignaient que la graine est l'œuf végétal, et que son existence, aussi bien que ses diverses évolutions, résultent d'une loi parfaitement identique à la reproduction des animaux.

Ce système des sexes, entrevu par les anciens, et mis en relief dans quelques écoles jusqu'au moment où Linné le préconisa hautement, ne fut cependant pas et n'est point encore admis aujourd'hui, d'une manière tout-à-fait universelle. Toutefois, l'extrême simplicité de l'ingénieuse classification de Linné a engagé la plupart des botanistes à lui donner la préférence sur celles de Tournefort et de Jussieu.

En admettant chez les végétaux des sexes différents, on fut conduit nécessairement à étudier les organes qui les distinguent; et la première recherche que l'on fit à ce point de vue, fut d'examiner, parmi les diverses espèces de végétaux, celles dont les organes sexuels sont apparents et chez lesquelles on peut suivre, d'une manière évidente, le travail de la

fécondation. Elles furent appelées *phanérogames*, de deux mots grecs φανερος, apparent, et γαμος, mariage; *mariage apparent.*

On chercha aussi à connaître les espèces dans lesquelles l'existence de ces organes est plutôt soupçonnée que démontrée; on les nomma *cryptogames*, de κρυπτω, je cache, et de γαμος, mariage; *mariage caché.*

Enfin on étudia celles dans lesquelles on croit que ces mêmes organes n'existent pas; elles ont été dites *agames*, de α privatif, et de γαμος mariage; *privées de mariage.*

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir pris tant de détours pour vous dire, ce que vous saviez déjà, quel était l'objet spécial de la dernière étude à laquelle s'est livré M. Léon Vaillant. Mais j'ai personnellement éprouvé le besoin de faire une courte excursion dans le vaste champ de la botanique avant de vous parler d'une chose qui m'était presque inconnue.

Nous pourrions maintenant aborder le travail dont vous m'avez chargé de vous rendre compte, non pour en apprécier le mérite intrinsèque, je me reconnais incapable de remplir cette mission, mais pour vous indiquer la direction que M. Léon Vaillant a donnée à ses études et le parti qu'il a su en tirer.

J'exprimerai tout d'abord le regret que l'auteur ait été obligé, comme il le dit lui-même, de suivre, dans son opuscule, une marche analytique plutôt que synthétique, et qu'il ait dû se borner à tracer légè-

rement le cadre d'une thèse qu'il se réservait de développer avec étendue devant les juges du concours auquel il prit part.

M. Léon Vaillant exprime au commencement de son introduction ce qu'il a voulu faire : « Parmi les points importants de l'histoire naturelle, dit-il, que les recherches des savants modernes ont particulièrement fait progresser, la reproduction sexuelle des cryptogames peut être citée, à juste titre.

» Bien que Linné, ajoute-t-il, l'auteur de la nomenclature moderne, eût, en quelque sorte, pressenti ces découvertes, comme le prouve assez le nom qu'il imposa à ces végétaux, cependant quelques-uns de ses successeurs ne crurent pas devoir adopter cette idée et allèrent même jusqu'à regarder ces êtres comme complètement agames. A la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, le jour commença cependant à se faire sur ce point, et les travaux de Vaucher, de Lamouroux, de Palisot de Beauvois, etc., s'ils ne jugèrent pas complètement la question, au moins portèrent les esprits dans une voie meilleure. Mais c'est surtout dans les travaux des auteurs contemporains que l'on doit rechercher les documents les plus précieux. »

Après ces quelques lignes, M. Léon Vaillant dit qu'il examinera, au point de vue de la fécondation, chaque groupe des cryptogames en se basant sur la division la plus généralement adoptée et qui partage ce genre de végétaux en dix ordres :

1° Les algues marines ou simplement d'eau douce;

2° Les lichens ;
3° Les champignons ;
4° Les hépatiques ;
5° Les mousses ;
6° Les characées (plantes aquatiques) ;
7° Les fougères ;
8° Les équisétacées (genre prêle) ;
9° Les lycopodiacées (fausses mousses) ;
10° Les rhizocarpées (genre lichen).

Avant de suivre M. Léon Vaillant dans quelques-uns des détails qu'il donne sur la fécondation ou reproduction sexuelle des plantes cryptogames qui composent chacun des dix groupes que je viens d'énumérer, plantes dont les organes fécondants et reproducteurs ne sont point apparents et qui ne donnent lieu, comme nous l'avons dit, qu'à des mariages cachés, je pense qu'il ne sera pas sans quelque intérêt pour vous, Messieurs, d'entendre la description que j'ai trouvée quelque part du mariage apparent d'une plante de l'espèce des phanérogames.

Prenons pour exemple, dit l'auteur, une fleur généralement connue, celle d'un lis. Le milieu est occupé par une petite colonne qu'on appelle *pistil* : c'est l'organe femelle de la plante. Autour du pistil sont placés six filets terminés par un petit sac rempli d'une poussière jaune : ce sont les *étamines* ou organes mâles ; le petit sac porte le nom d'*anthère*, et la poussière qu'il contient est le *pollen*. On remarque ordinairement au sommet du pistil, organe femelle, une petite tête constamment humide, nommée *stigmate*. Or, voici main-

tenant comment s'accomplit l'acte de la fécondation. Le pollen se compose d'une petite membrane formant une espèce d'outre ou de vessie remplie par la liqueur fécondante. Ces vessies sont tellement petites qu'elles donnent au pollen l'apparence d'une poussière plus ou moins fine. Si l'on place sur de l'eau un de ces corpuscules, il s'enfle, se dilate, crève et laisse échapper un jet de matière liquide, dans laquelle sont contenus des granules plus petits, visibles seulement au microscope. Cette matière paraît être analogue à de l'huile, puisqu'elle surnage, ce qui se confirmerait encore par la nature de la cire, qui n'est, comme on sait, que du pollen ramassé sur les fleurs par les abeilles. Au moment de la fécondation, l'anthère s'ouvre et laisse échapper le pollen qui tombe sur le stigmate. L'humidité de celui-ci fait rompre les vésicules qui contiennent la liqueur fécondante, celle-ci s'insinue par des canaux mystérieux jusque sur les ovules contenus dans l'ovaire, et la fécondation est opérée. Dire comment un embryon de graine ne reçoit la vie et la faculté de se développer que lorsqu'il a été en contact avec la liqueur séminale, soit dans les animaux, soit dans les plantes, est une chose impossible. Jusqu'à ce jour, ce phénomène admirable de la nature a été couvert d'un voile mystérieux que l'intelligence humaine n'a pu soulever.

Nous voyons donc, d'après cet exemple, qu'en général et surtout pour les végétaux dits phanérogames, la fleur est la partie des plantes destinée à l'accomplissement de la fécondation, et que c'est dans la fleur

ou par la fleur que s'opère ce travail admirable. Aussi est-ce dans la fleur, dans son calice ou sa corolle, que sont groupés, le plus ordinairement, les organes sexuels, à chacun desquels la nature, ou plutôt le Créateur de toutes choses, a donné son rôle.

Reprenons en peu de mots : on trouve dans la fleur, comme il vient d'être dit, le *pistil*, organe femelle, qui par son accroissement et son développement, après la floraison, doit donner naissance au fruit et aux graines. Sa place est toujours au centre même de la fleur comme dans le lis ; son renflement intérieur contient l'*ovaire* qui renferme précisément dans sa cavité les ovules ou graines que le pollen y vient féconder. L'organe appelé pistil est unique dans certaines fleurs et multiple dans d'autres.

L'*étamine* est l'organe mâle des plantes, elle a aussi sa place dans la fleur où elle est très rarement seule. Les étamines sont presque toujours réunies en nombre appelé *déterminé* et *indéterminé ;* déterminé lorsque ce nombre reste au-dessous de quinze à vingt, et indéterminé lorsqu'il s'élève au-dessus.

Les étamines se reconnaissent facilement, dans les fleurs, à leur configuration générale et aux parties qui les constituent. Ces parties sont au nombre de trois : l'inférieure, qui a la forme d'un filament ou filet plus ou moins allongé ; la supérieure, nommée *anthère* et qui est supportée par le filet; c'est une sorte de boîte destinée à contenir et à répandre ensuite au dehors la troisième partie, le *pollen* ou poussière fécondante.

Il résulte de ces données que dans les plantes pha-

nérogames (à mariages apparents), il existe trois sortes de fleurs. Les unes n'ont qu'un seul organe sexuel, elles sont dites *unisexuées*, et parmi elles les fleurs mâles n'ont gardé que leurs étamines, et les fleurs femelles n'ont gardé que leur pistil.

On appelle fleurs *neutres*, qui sont forcément stériles, celles qui n'ont aucun organe sexuel; c'est-à-dire celles qui sont dépourvues de leur pistil ou de leurs étamines.

Enfin la réunion des étamines et des pistils dans la même fleur, cas assez ordinaire dans le règne végétal, donne des fleurs que l'on nomme *hermaphrodites* (1), comme le lis.

Les fleurs unisexuées se combinent de diverses manières, soit entre elles, soit avec les fleurs hermaphrodites.

Je crains vraiment, Messieurs, d'avoir fatigué votre attention en vous entretenant si longuement des végétaux phanérogames et de leurs organes génératifs; mais en agissant ainsi, je n'ai fait que suivre l'impulsion donnée par M. Léon Vaillant lui-même, qui s'exprime ainsi : « Nous serons souvent obligé de décrire avec les organes de la génération sexuelle les parties qui concourent à la génération asexuées, laquelle existe dans tous ces végétaux *cryptogames*, ces questions étant parfois difficilement séparables dans l'état actuel de la science. »

(1) Hermaphrodite ερμαφροδιτης formé de Ερμης, Mercure, et Αφροδιτη, Vénus. Leur fils, appelé Hermaphrodite, était supposé réunir les deux sexes.

Je citerai encore quelques lignes de l'introduction de M. Vaillant : « Avant d'aborder notre sujet, dit-il, faisons remarquer que les cryptogamistes ont souvent non seulement formé les mots avec une prodigalité des plus exagérées, mais, soit par suite d'interprétations fautives que la science n'a pas confirmées, soit par une incurie fâcheuse, un même nom, dans une classe, a été transporté dans la classe voisine avec un sens tout différent, et s'appliquant, dans chacune d'elles, à des organes non assimilables. »

Il y aura donc nécessité de bien déterminer, autant que cela sera possible, la signification des noms ou termes employés dans l'ouvrage que nous avons à examiner, ouvrage destiné aux maîtres de la science et qui, par cette raison, devait être fort sobre des développements qui l'auraient mis davantage à la portée des intelligences moins privilégiées.

Les ALGUES, dont s'occupe d'abord M. Vaillant, sont des végétaux ambigus que les savants n'ont pas encore tous classés d'une manière fixe dans l'un ou l'autre des règnes organiques. Elles se rencontrent en grand nombre dans les eaux douces où on leur donne souvent le nom de conferves, et dans les eaux salées des mers où elles sont appelées fucus ou varechs.

Les algues d'eau douce ou conferves forment d'ordinaire des amas de filaments verts entremêlés. Si l'on examine ces filaments à l'aide d'un microscope, on voit qu'ils se composent d'une série de petits sacs ou utricules allongés placés bout à bout, ou, si on l'aime mieux, on peut dire que ces filaments sont des

tubes subdivisés de distance en distance par des cloisons qui les partagent en loges dans lesquelles doivent se passer les phénomènes de la reproduction.

La matière verte qui se voit dans ces loges ne les remplit jamais uniformément, mais de grandes vacuoles transparentes (espaces vides), la séparent en espèces de diaphragmes, qui subdivisent la cellule, et contiennent eux-mêmes des vacuoles plus petites avec des grains de chlorophylle (substance colorante).

Le développement des cellules présente des modifications importantes, suivant qu'elles doivent produire des éléments mâles dits *anthérozoïdes*, ou qu'il devra s'y former des éléments femelles appelés *spores*, suivant, en un mot, que la loge deviendra une *anthéridie* ou un *sporange*. La *spore* est un corpuscule d'une ténuité telle qu'on ne peut l'apercevoir qu'au microscope; il est aux cryptogames ce que la graine est aux phanérogames, c'est l'élément femelle. Les anthérozoïdes, au contraire, qui impliquent l'idée d'anthère et de pollen, sont des éléments mâles.

Nous venons de parler de cellules ou de loges que l'on aperçoit dans les tubes ou filaments des algues et qui sont séparées par des cloisons. Dans ces cellules peuvent se former indifféremment des anthéridies ou des sporanges, et, à la suite de perforations qui se produisent dans les cloisons, il se forme des ouvertures imperceptibles qui permettent à l'anthérozoïde de venir se joindre au spore. En effet, lorsque les ouvertures sont produites, on voit les anthérozoïdes, qui s'agitaient faiblement dans leur cellule, sortir de

celle-ci et se diriger avec une agilité croissante vers les ouvertures des sporanges, qu'ils traversent également pour se mettre en contact avec la spore. Il arrive quelquefois qu'une ouverture est obstruée, on observe alors que pendant des heures entières l'anthérozoïde fait des efforts multipliés pour vaincre l'obstacle qui s'oppose à son passage.

L'anthérozoïde, dans ses mouvements, porte toujours en avant l'extrémité du rostre, extrémité qu'on nomme ciliée à cause des cils qui y sont attachés. C'est aussi par le rostre que l'anthérozoïde touche la spore. Peu après le contact du rostre, le corpuscule s'applique par sa face latérale et perd sa forme en se liquéfiant en quelque sorte, si bien qu'il paraît se fondre dans la spore.

Une fois fécondé, le spore qui, jusque-là, était appelé primordial et qui, alors, prend le nom de spore proprement dit, subit des modifications dans sa forme et dans sa couleur, et finit par se métamorphoser lui-même en un tube dont le cloisonnement successif reproduira la plante mère dans les conditions déjà décrites.

Après ces explications que nous avons un peu abrégées, M. Léon Vaillant passe en revue d'autres familles ou groupes d'algues, dont la description est faite par plusieurs auteurs. Nous ne le suivrons pas dans tous ces détails qui ont plus ou moins d'analogie avec ceux que nous avons relevés et qui peuvent suffire pour donner une première idée de ce que sont ces mariages cachés qui s'opèrent dans les cryptogames.

En passant des algues aux LICHENS, M. Léon Vaillant s'exprime ainsi : « Sous le point de vue descriptif, les végétaux dont nous avons maintenant à parler ont été l'objet de travaux nombreux et importants; mais, malgré l'étude attentive qu'on a faite de leurs organes reproducteurs, les phénomènes de la fécondation, quelque probable qu'elle soit, doivent être regardés comme étant encore complètement inconnus; aussi serons-nous bref en ce qui les concerne.

» On voit à la surface des plaques foliacées coriaces qui composent les lichens, et qu'on connaît sous le nom de *thalles*, trois sortes d'organes regardés comme servant à la reproduction : les *apothécies*, organes femelles; les *spermogonies*, que l'on considère comme des corpuscules formateurs des éléments mâles ; les *pycnides*, qui sont comme des organes femelles supplémentaires.

» Quelle est maintenant, — se demande notre auteur, — quelle est la valeur réelle de ces différents organes ?. Jusqu'ici on n'a pu mettre en avant que des hypothèses plus ou moins probables, mais aucune observation probante n'ayant été citée, nous croyons devoir passer légèrement sur ce sujet. »

Nous imiterons sur ce point la réserve de M. Léon Vaillant, et nous nous bornerons à dire que les lichens sont de petits végétaux qui viennent à la surface du sol, sur les pierres et les divers corps durs, sur le fer, sur les écorces des arbres, qu'on voit même, dans quelques cas très rares, croître sur les herbes.

On en trouve dans toutes les parties du globe. Le

nombre des espèces connues était évalué de 1,000 à 1,200 en 1846. Le lichen d'Islande est celui que l'on emploie journellement en médecine.

Le troisième ordre des végétaux cryptogames comprend les CHAMPIGNONS, qui sont peut-être de tous les végétaux ceux sur lesquels l'attention s'est portée le plus tôt, et on a cherché à toutes les époques à trouver l'explication de leur reproduction. Les plus anciens auteurs n'y voyaient qu'une viscosité née de la putréfaction, et les idées de génération spontanée ont toujours été en grande faveur, relativement à l'origine de ces végétaux. Aujourd'hui qu'ils ont été étudiés d'une manière très-approfondie, la difficulté n'est plus, dit M. Vaillant, d'expliquer comment peuvent se propager les champignons, mais plutôt d'interpréter les différents usages des nomb corps reproducteurs dont ils sont pourvus.

Nous n'essayerons pas, ajoute encore notre auteur, d'entrer dans le détail descriptif des appareils multiples existant dans les différentes plantes de ce groupe, d'autant plus qu'au point de vue spécial de la reproduction sexuelle, nous en tirerions peu de renseignements. Et, après avoir examiné l'opinion de plusieurs savants sur ce que l'on doit considérer comme les divers organes mâles et femelles, il se demande quels sont de tous ces organes ceux qu'on peut regarder comme pouvant être rapportés à la génération sexuelle? Cette question, répond-il, dans l'état actuel de la science, est complétement insoluble.

Il termine son chapitre sur les champignons en

disant que tous ces points ne pourront sans doute s'élucider que quand, par l'étude des germinations, on sera arrivé à connaître, d'une manière certaine, le développement de ces végétaux.

Après les champignons, M. Vaillant passe aux HÉPATIQUES. Malgré leur petit volume, dit-il, les hépaticées, dont nous devons parler actuellement, ont depuis longtemps fixé l'attention des cryptogamistes; d'importants travaux ont été publiés sur leur structure; et ces végétaux peuvent être rangés parmi les mieux connus. Les organes de la reproduction présentent chez tous, dans leurs parties fondamentales, de grandes ressemblances, et aussi avec ceux qu'on rencontre dans les familles que nous allons avoir à examiner.

Les hépatiques sont très voisines des mousses, celle qui est nommée *Marchansia polymorpha* est très commune dans nos pays; c'est une petite plante que l'on rencontre très souvent dans les lieux humides et surtout au bord des fontaines et sur les pierres des puits.

Ce végétal se présente sous l'aspect de lames vertes étendues horizontalement sur le sol, c'est ce qu'on appelle le *thalle,* comme nous l'avons vu déjà pour les lichens Cette partie est généralement parcourue par une sorte de nervure visible surtout en-dessous. Cette nervure, arrivée à l'extrémité du thalle, se redresse en une petite tige cannelée supportant à son extrémité une sorte de chapeau ou disque découpé sur les bords; c'est là que se trouvent les organes

sexuels mâles ou femelles. -- Outre ce mode de reproduction, la plante a ce qu'on peut appeler des bourgeons, lesquels, par suite d'un travail naturel que l'on remarque encore ailleurs, se produisent sans le secours des sexes.

Notre intention n'est pas de faire ici un cours complet de cryptogamie, nous voulons faire ressortir l'importance relative des études auxquelles se livre notre collègue M. Léon Vaillant, et à l'aide desquelles on est parvenu à soulever les voiles qui ont couvert longtemps les secrets des mariages cachés d'un grand nombre de végétaux.

Disons seulement que les chapeaux ou disques mâles sont portés sur des pieds distincts, sans découpures profondes sur les bords; leur face supérieure est concave et criblée, à la maturité, d'un très grand nombre de petites ouvertures par où s'échappent de petits corpuscules nommés *anthérozoïdes*, qui diffèrent un peu de ceux qui constituent également l'organe actif mâle chez les algues; il est ici d'une extrême vivacité. Ces corpuscules fécondateurs se forment dans les *anthéridies* qui sont, pour les végétaux dont nous parlons, des cavités en forme de bouteilles dont le fond serait tourné vers la face inférieure du chapeau, tandis que le goulot correspond aux ouvertures dont nous venons d'indiquer l'existence.

Les chapeaux où se trouvent les organes femelles diffèrent au premier coup-d'œil des précédents par les profondes découpures qui les partagent en lanières épaisses. Le disque a sa face supérieure convexe. C'est

à la partie inférieure des lanières que se trouvent les organes femelles auxquels on peut donner le nom de *sporanges*.

Les organes sexuels, dans les autres hépaticées, présentent d'assez nombreuses modifications dont nous nous abstiendrons de parler, mais nous dirons que les cryptogamistes aperçoivent bien quelques difficultés à expliquer la manière dont s'effectue la fécondation, eu égard à la position séparée des chapeaux qui contiennent les organes mâles et les organes femelles. Ils croient que l'action de l'eau joue un grand rôle dans ces phénomènes.

Les MOUSSES, dont s'occupe ensuite M. Vaillant, méritent d'autant plus d'intérêt, sous le rapport de la reproduction, que c'est d'après la considération des organes de ces végétaux que pour la première fois Hedwig (1730-1799), a cherché à établir que la fécondation existait chez les cryptogames comme chez les phanérogames, et qu'on trouvait chez les uns comme chez les autres des organes mâles et femelles.

Les mousses, dit encore notre auteur, rappellent beaucoup par leur port les plantes plus parfaites phanérogames. En s'aidant d'une loupe ou d'un microscope, on peut facilement leur distinguer une tige, des racines et des feuilles et aussi des enveloppes pour les organes de la reproduction sexuelles, enveloppes qui s'écartent notablement des appareils protecteurs que nous avons vus dans les groupes précédents.

Dans ces enveloppes se trouvent les organes mâles toujours sous le nom d'*anthéridies*, et les organes fe-

melles appelés *archégones* (de αρχη, principe, et γονος rejeton) et qui correspondent au pistil des phanérogames. Ce qu'on appelle les fleurs des mousses peuvent être hermaphrodites ou unisexuées.

Si nous n'avions pas la crainte d'être beaucoup trop long, nous vous ferions, avec l'auteur, la description du travail très-intéressant de la reproduction dans les mousses; nous vous parlerions du corpuscule enroulé sur lui-même que contient l'anthéridie, corpuscule qui parvient à déchirer sa cellule-mère et qui, pourvu de deux longs cils vibratiles, se meut librement à l'extérieur, qui enfin, soit en prenant la rosée pour véhicule, soit en profitant de la projection brusque du contenu de l'anthéridie, va se poser sur l'archégone où se trouve l'organe à féconder.

Les plantes dites CHARACÉES ne diffèrent que très-peu dans la composition et dans le perfectionnement de leurs organes sexuels des espèces qui précèdent, mais elles sont plus simples. On les rencontre habituellement dans nos eaux douces, nous ne pourrions rien en dire sans nous répéter.

Dans les FOUGÈRES, les phénomènes de la reproduction sexuelle se compliquent, et l'on peut dire que les anciens botanistes ne la soupçonnaient en aucune façon, parce qu'ils devaient être peu tentés d'aller chercher les organes réels là où ils se trouvent, le développement de la plante paraissant simple et facile à saisir par un examen superficiel.

C'est dans l'espace de temps qui s'est écoulé entre les années 1844 et 1854 que l'on a étudié, avec le plus

de soin, le travail de la germination des fougères. — Nous n'essaierons pas, Messieurs, d'analyser les détails que donne M. Vaillant et qui ne sont eux-mêmes que l'analyse très-succincte des recherches fort savantes faites dans divers pays, principalement en Allemagne. Nous y verrions encore mis à découvert les plus intéressants phénomènes.

Nous nous bornerons à nommer les trois derniers ordres indiqués dans la nomenclature de M. Vaillant. Les ÉQUISÉTACÉES, les LYCOPODIACÉES et les RHIZOCARPÉES, qui ont aussi leurs organes sexuels analogues à ceux déjà décrits chez d'autres végétaux cryptogames.

Nous terminerons, Messieurs, ce travail qui vous a paru bien long, sans doute, par quelques observations qui nous sont suggérées par ce que nous lisons dans le premier fascicule, publié en janvier 1825, par M. Desmazières, de Lille, qui a éte aussi l'un de vos membres correspondants. Il y traite des plantes cryptogames que l'on regarde assez généralement, dit-il, comme les productions organiques végétales les moins parfaites. Aucune d'elles ne présente, en effet, ce luxe de végétation qu'étalent à nos yeux la plupart des plantes phanérogames; cependant une étude approfondie a fait connaître que les végétaux dont nous venons de nous occuper offrent aussi de nombreux avantages, soit qu'on les considère comme aliments, comme médicaments ou comme agents chimiques et mécaniques indispensables dans une foule d'arts manufacturiers.

Au point de vue de l'alimentation et en sortant

des limites un peu étroites tracées par le travail de M. Vaillant, que ne pourrions-nous pas dire, par exemple, des champignons si appréciés par les gourmets, des truffes surtout qui sont un assaisonnement trèsrecherché de nos mets les plus exquis. Quelques espèces de fougères peuvent être également employées comme aliments. Les Irlandais et les Ecossais, peu fortunés, font usage d'une espèce de varech comme nourriture. D'autres cryptogames du même genre remplacent les fourrages chez des nations entières, et, pour parler d'un autre mets très délicat et très rare, quel éloge ne pourrait-on pas faire des nids transparents de l'hirondelle salangane, qui ne sont composés qu'avec des algues.

Considérées comme médicaments, nous trouvons dans les cryptogames une foule de remèdes aux maux qui assiègent l'humanité. L'énumération complète serait trop longue, et chaque jour de nouvelles découvertes ou de nouvelles applications viennent augmenter la série des bienfaits que procurent ces végétaux.

Plusieurs cryptogames sont encore utiles à l'agriculture et à un grand nombre d'arts manufacturiers. Les algues marines procurent aux cultivateurs voisins des côtes un engrais excellent. Ces mêmes plantes, réduites en cendres, forment ces sels alcalins dont on fait un si grand usage dans le blanchîment du lin et du coton, dans la teinture, dans la fabrication du verre, du savon, et dans quelques autres arts et métiers.

Les mousses servent à emballer certains objets fragiles et à entretenir la fraîcheur des plantes vivantes ; elles servent à l'ornement dans bien des circonstances. On les emploie aussi pour calfeutrer les bateaux, et les peuples du Nord en tapissent leurs habitations.

Quelques prêles servent aux doreurs pour lisser le blanc qui doit recevoir l'or. Elles sont aussi d'un grand usage pour polir les métaux et les bois.

Les plantes cryptogames sont encore très nécessaires à connaître sous le rapport des propriétés malfaisantes que quelques-unes d'entre elles exercent ou sur l'économie animale, ou sur les objets que nous avons appropriés à nos besoins. Un grand nombre de champignons sont des poisons violents; d'autres beaucoup plus petits, connus plus communément sous le nom de *moisissures,* offrent presque autant de dangers. Ces productions viennent se développer sur nos boissons, sur nos fruits et sur nos confitures, qu'elles empoisonnent. Le linge et les étoffes de nos vêtements, le cuir de nos chaussures, notre encre, le papier même sur lequel nous écrivons, sont attaqués par ces hôtes incommodes. Nous pourrions parler encore de ces végétaux qui, semblables à la lèpre, se fixent sur la pierre de nos bâtiments, sur les marbres de nos statues, et les détériorent en les déparant.

La houille, le charbon, la carie, l'ergot, qui attaquent les céréales, les feuilles, les tiges et les graines de plusieurs végétaux précieux, sont aussi du domaine de la cryptogamie.

En réfléchissant encore sur le rôle important que les plantes cryptogames ont à remplir dans la nature, nous découvrirons que c'est par leur dépouille que se forme cette petite couche de terre végétale qui, au grand avantage de contrées quelquefois fort étendues, devient la base de la végétation dans les lieux pierreux, sur les rochers les plus durs, autrefois stériles et inhabités; nous découvrirons de plus que la tourbe, qui remplace le bois de chauffage dans la chaumière du pauvre, est formée, dans plusieurs de nos marais, par le détritus des mousses. Toutes les espèces de cette famille, étendues en plaques épaisses sur les racines et sur le tronc des grands végétaux, les préservent du froid des hivers rigoureux. Les champignons purifient l'atmosphère des lieux ombragés, en absorbant les miasmes pernicieux et l'humidité surabondante. Un grand nombre d'espèces deviennent en peu de temps la proie des vers, des limaces et des insectes qui y établissent leur demeure en attendant leur métamorphose. Ces plantes et beaucoup d'autres cryptogames sont souvent mangées avec plaisir par les quadrupèdes sauvages ou domestiques.

Est-il besoin d'ajouter quelque chose à ce tableau de l'utilité des cryptogames? Quoiqu'il soit très incomplet, il serait difficile d'en tracer un aussi étendu pour un grand nombre de familles de plantes plus parfaites que l'on étudie depuis des siècles et qui sont bien connues aujourd'hui.

Nous ne pouvons donc que féliciter très sincèrement notre collègue, M. Léon Vaillant, de s'être appliqué,

d'une manière toute particulière, à l'étude de cette branche essentielle de la botanique.

Je demande donc que l'Académie, par l'organe de son secrétaire, remercie l'auteur de l'hommage qu'il lui a fait de son opuscule, et l'encourage à continuer les recherches précieuses auxquelles il s'est déjà livré et qui ne peuvent que tendre à faire progresser une science dont il n'est plus permis de méconnaître l'utilité.

Puisque j'ai eu recours à un écrit de M. Desmazières, je vous demanderai la permission de citer encore ici une de ses phrases : « Quelque petites que soient le plus souvent les plantes cryptogames, dit-il, elles méritent d'être étudiées, puisqu'elles ont mérité l'attention du créateur qui n'a rien fait d'inutile; et nous ne saurions leur refuser une place distinguée dans nos ouvrages, lorsqu'il leur en a accordé une aussi importante dans la vaste série des êtres organisés. »

Non, Messieurs, disons-le hautement, puisque l'occasion nous en est offerte, non rien d'inutile n'a été fait par le Créateur. Or, si tout a été créé et créé par Dieu, il est évident que rien n'a pris naissance par le pur effet du hasard ; il faudra donc conclure que Dieu, dont la sagesse et la puissance sont infinies, veille sur toutes ses œuvres par sa Providence et n'est indifférent à aucune des lois qu'il a imposées à ses créatures.

Nous venons de le voir, les règles de la reproduction des végétaux dits *cryptogames* ont été ignorées

pendant plusieurs milliers de siècles, et cependant elles existaient quoique inconnues, et elles existaient suivant l'ordre établi par Dieu lui-même. Pourquoi donc, aujourd'hui que ces mystères de la nature nous sont dévoilés par la science humaine, pourquoi n'en ferions-nous pas remonter la gloire à l'auteur de toutes choses ?

FR. BALDUIN

D'ARRAS.

Plan d'une Histoire universelle. — Son alliance avec la Jurisprudence.

DEUX LIVRES DE PROLÉGOMÈNES TRADUITS DU LATIN

PAR

Auguste WICQUOT,

Membre résidant.

PRÉFACE.

Composés en 1561, c'est-à-dire cinq ans avant le traité de Jean Bodin, (*Methodus ad facilem historiarum cognitionem)* les deux livres de prolégomènes à l'histoire universelle de Fr. Balduin sont malheureusement écrits en latin, langue peu en faveur de nos jours, et n'ont jamais été traduits. L'élégance de la forme, les trésors d'érudition répandus à pleines mains, n'ont pu tirer de l'oubli cette œuvre qui renferme tant de pensées originales. Aucun des nombreux écrivains qui de nos jours s'occupent du XVIe siècle, n'a eu la curiosité de pénétrer l'esprit de ce livre. On le mentionne dans la riche nomenclature des œuvres de Balduin, mais on passe outre, sans l'ouvrir. Cependant, que d'idées s'y trouvent en germe, regardées au XVIIe et au XVIIIe siècles comme tout à fait nouvelles. C'est là un déni de justice et il

serait équitable de rendre aux inventeurs, auraient-ils trois siècles plus que nous, le bien qui leur appartient. Des rapprochements nombreux entre les pensées de Fr. Balduin et celles de Bossuet et de Montesquieu pourraient constater les liens de parenté intellectuelle qui existent entre eux. Il sera facile à tout lecteur de les faire. Toutefois, il ne faudrait pas se méprendre sur la portée de ces comparaisons. Dans les grandes époques littéraires d'un pays, l'attention se porte, et rien de plus légitime, sur les œuvres brillantes du génie. Mais n'y aurait-il pas injustice à refuser son intérêt, à un écrivain plus humble sans doute, qui par un labeur patient, a frayé la voie, et réelle ingratitude à ne pas accorder à ce modeste précurseur une place honorable, auprès de ces grands écrivains.

Les œuvres de critique et de méthode historique composées par Balduin, ont cessé d'être lues, parce que d'autres plus remarquables les ont éclipsées. Mais serait-il sans fruit d'attirer sur elles les regards, et d'essayer de détruire l'indifférence peut-être imméritée, qu'elles ont encouru. C'est ce que nous voudrions faire pour son *Introduction à l'Histoire universelle.* La langue latine dans laquelle ces deux livres ont été écrits serait peut-être, de nos jours, un nouvel obstacle, nous avons tenté de l'écarter en les traduisant.

Ces deux livres sont précédés de deux épitres dédicatoires ; la première à Antoine de Bourbon, roi de Navarre ; la seconde, au chancelier Michel l'Hospital. Nous en avons aussi donné la traduction.

— —

Au grand prince ANTOINE DE BOURBON, *roi de Navarre, duc de Vendôme, etc., François Balduin, salut.*

Une vieille coutume des Perses voulait, grand prince, qu'on n'abordât les rois qu'en leur offrant quelque présent. Pour moi, en me rendant auprès de Votre Majesté, bien que je fisse pour elle les vœux les plus ardents, je ne songeais à lui offrir que mes respects (mon caractère, ma condition ne me permettaient pas d'oser davantage); aussi n'ai-je rien apporté dont je pusse lui faire hommage.

Mais votre insigne bienveillance, votre affabilité vraiment dignes de la grandeur royale, les instances inespérées que vous avez faites pour m'appeler plus souvent auprès de vous, ont vaincu mes scrupules. J'ai donc aussitôt fouillé dans mes tablettes, si pauvres qu'elles fussent, pour en tirer quelque ouvrage qui fût digne peut-être, quoique écrit au milieu des embarras de la Cour, de vous être offert en présent. C'est une œuvre, je ne dirai pas savante, mais dictée par l'amour de la science (c'est là son seul mérite). Elle ne sera pas désagréable à Votre Majesté, et pourra servir à ranimer ce goût de l'antiquité, à laquelle il faut, à mes yeux, sans cesse recourir pour trouver la solution des questions qui de nos jours préoccupent si vivement notre patrie.

Ainsi donc, le seul traité que je possède, et que j'ai apporté avec moi, dans mon voyage, dans lequel j'ai déposé les premiers germes d'un grand ouvrage, et qui a pour titre : *Plan*

d'une Histoire universelle, j'ose aujourd'hui l'offrir à Votre Majesté, comme un signe de mon profond respect, et comme le gage d'une entreprise que j'accomplirai volontiers, au milieu de mes études, si vous m'en donnez l'ordre. — Salut.

Paris, ides de juillet.

A Michel L'Hospital, *chancelier de France,*
François Balduin, salut.

Bien que vous m'ayez souvent donné des preuves manifestes de votre affectueuse bienveillance, illustre Chancelier, alors qu'enseignant dans l'Université soumise à votre juridiction, je consultais vos lumières sur les études du droit civil, jamais je n'aurais aujourd'hui osé m'adresser à vous, si je n'avais cru digne de votre attention la cause que je vous soumets. Cette cause est à mes yeux d'un grand intérêt, et réclame l'examen d'un juge éminent, qui en comprenne toute la valeur et la protège de tout son crédit.

Interpréter le droit civil, comme on le fait ordinairement dans nos écoles, est chose fort difficile, je l'avoue, et il y a grand mérite à remplir convenablement cette tâche; aussi, peu de docteurs ont-ils pu s'en acquitter d'une manière parfaite. Je ne sais comment mon amour et mon admiration pour la jurisprudence m'ont toujours fait désirer de la voir s'élever plus haut encore. La méthode vulgaire et consacrée par l'usage, trop humble et trop étroite, ne me suffisait plus; et parfois, au milieu de ces études, plein des sentiments éprouvés par le jeune guerrier de Virgile, je répétais avec lui : « Mon âme depuis longtemps médite une noble entreprise, et les douceurs du repos ne lui suffisent plus. »

Aussi ai-je tout fait pour trouver une Ecole dans laquelle, complètement libre d'exprimer ma pensée, je pusse, à défaut

d'un auditoire préparé pour de si vastes études, entreprendre d'établir, entre la jurisprudence et l'histoire, une alliance que je crois indispensable à la dignité et aux progrès des études publiques. Or, sachant qu'Aristote, pour l'exposé de ses doctrines acroamatiques et exotériques, avait un enseignement spécial, celui du matin et celui du soir ; à son exemple, j'ai voulu, puisque mes leçons sur le droit civil se faisaient le matin, établir l'après-midi des lectures sur l'histoire universelle. C'est ainsi que j'ai pensé pouvoir interpréter le vers du vieux poète :

Je donne la matinée au barreau, l'après-dîner à Callirhoé (1)

Bien que je n'ignorasse pas la grandeur du sujet et mon insuffisance personnelle, pourtant mon admiration pour une si noble tâche n'a fait qu'enflammer mon ardeur ; et mon zèle, qu'entretenait le plaisir ou l'utilité attachée à ces lectures, n'a pu être lassé par la fatigue ou étouffé par les critiques injustes et passionnées.

Quant à la Callirhoé que les autres offrent à leurs auditeurs l'après-midi, c'est leur affaire ; pour moi, j'ai compris que celle que je leur présentais excitait pour elle-même un vif amour, et rendait beaucoup plus aimables les questions civiles traitées le matin.

Aussi, malgré de nombreuses difficultés, me suis-je confirmé dans la résolution que j'ai prise de cimenter l'étroite union de ces deux sciences ; la jurisprudence ne pourrait y puiser qu'une nouvelle vie. La première épreuve de cette nature, que j'ai tentée, m'a réussi assez heureusement pour m'engager à la

(1) *Perse*, satire Ire. — Le Préteur tenait le matin ses audiences, et Callirhoé était une courtisane fameuse.

recommencer une seconde fois; et j'ai tout lieu d'espérer que bientôt je verrai se propager de semblables lectures.

Pourquoi insisterais-je ? Vous savez vous-même ce que l'Etat peut gagner à de telles études. Il vous sera facile d'apprécier tout le système de l'enseignement que je me propose, par ces deux livres de prolégomènes, que je vous offre, et qui sont peut-être trop humbles pour que Votre Grandeur daigne les examiner. Mais si, comme nous le souhaitons, vous jugez que cette entreprise puisse contribuer à l'éclat de la jurisprudence, je réclamerai votre suffrage.

Car, dans une pareille cause, à qui mieux qu'à vous puis-je m'adresser, pour que vous veuilliez ordonner à d'autres plus capables, de remplir cette mission, dans le cas où moi-même j'y serais insuffisant. Aujourd'hui surtout que la France lettrée est portée naturellement et d'elle-même vers ces nobles études, qui ne peuvent d'ailleurs trouver un théâtre plus propice pour se produire avec éclat. Il ne manque que le poids de votre autorité; j'espère qu'elle ne nous fera pas défaut et que, grâce à elle, la France verra un jour s'ouvrir une école semblable à celle qu'établit à Athènes Mnésiphile, précepteur de Thémistocle, et qui eut pour successeur l'illustre Solon. La science, qui vous doit déjà beaucoup, vous devra plus encore; elle vous doit déjà la vie, elle vous devra un nouvel éclat. Il y a entre vous et la science du droit une réciprocité de services qui vous enchaîne l'un à l'autre; cette science qui s'enorgueillit et qui est fière pour elle-même du rang éminent que vous occupez, ne peut plus, à cause de cela même, aspirer à rien que de grand. Vous savez qu'il ne suffit pas de l'avoir arrachée aux ténèbres de la barbarie, bien que ce soit déjà un éclatant service; vous comprenez qu'il faut encore la porter plus haut, augmenter et rehausser sa gloire.

Enfin vous voyez ce que l'on doit attendre d'une telle école, afin que désormais il n'en sorte pas des orateurs comme ceux dont parle le vieux poète : pleins d'inexpérience et de sottise, devant perdre bientôt l'Etat. Il faut, au contraire, qu'elle produise des hommes tels que le réclament la France et la condition si difficile qui est faite, de nos jours, aux personnes politiques et privées, ainsi qu'aux tribunaux. Nous les souhaitons tels que ces membres qui, à notre époque, font partie de ce noble et et illustre corps que vous présidez et qui, interrogés par vous sur les points les plus délicats et les plus ardus, s'inspirent le plus souvent, pour donner leur avis, des souvenirs de l'antiquité.

Vous êtes le premier de cette assemblée, et votre piété et votre sagesse sont, dans cette perturbation complète de toutes choses, les meilleurs guides à suivre. Or, dans cette situation critique, lorsqu'un tel pilote se tient à la proue, il semble n'exhorter ces nobles anciens qu'à donner tous leurs soins pour empêcher la perte de l'Etat. C'est pourquoi, puisque par votre manière d'agir, vous avez ouvert la voie à la tolérance, tous les sages, heureux de marcher sur vos traces, s'empressent de suivre votre exemple. En effet, c'est là pour eux l'astre salutaire, ou plutôt la divinité protectrice de la jurisprudence ; ils se plaisent à le reconnaître avec admiration. Jamais les hommes honnêtes ne se repentiront (bien que le zèle fanatique de quelques-uns s'en irrite) d'avoir, à votre exemple, donné de sages conseils de paix et de conciliation, d'avoir remis au jour les sages propositions de Constantin au concile de Nicée, et celles de Théodose au concile de Constantinople ; enfin, d'avoir montré qu'à l'époque et sous le règne du seul Théodose, il semble qu'on ait songé et pourvu aux difficultés mêmes de notre siècle. Il est vraiment louable d'avoir mis en honneur les souvenirs de la sage anti-

quité, et d'avoir répondu qu'il fallait lui demander la prudente solution des questions qui bouleversent notre patrie, et le mode de répression applicable aux erreurs qui de nos jours vont croissant sans cesse, en répudiant toutefois les moyens violents et sanguinaires.

Je sais qu'il n'y a jamais eu dans notre pays de délibérations sur un plus grave sujet. C'est un motif pour moi de m'applaudir, en voyant l'occasion offerte de montrer l'utilité de ces études dont je veux inspirer le goût. Je sais encore, pour l'avoir souvent éprouvé déjà et surtout actuellement, que celui qui, dégagé de tout esprit de parti, voudrait en consultant l'antiquité penser et parler avec modération sur la question agitée de nos jours, trouvera beaucoup de difficultés à conserver l'impartialité de ses jugements. Il sera diversement en butte aux calomnies des deux partis, auxquelles même souvent les honnêtes gens donneront créance. Mais la véritable vertu est seulement celle que la malignité des ingrats ne peut abattre, ou que la fraude ou l'injustice des pervers ne peut affaiblir. Assurément l'âme et la conscience vertueuse du citoyen intègre et sage trouveront dans l'histoire, pour les affermir, des exemples nombreux de constance inébranlable.

Paris, ides de juillet.

Plan d'une Histoire universelle. — Son alliance avec la Jurisprudence.

PROLÉGOMÈNES.

Ier LIVRE.

SOMMAIRE DU 1er LIVRE.

L'homme a sur la terre un triple rôle : celui de spectateur, d'acteur et de juge. — Platon nomme histoire la science des phénomènes de la nature, donc deux sortes de choses : les choses naturelles qui ont été une fois crées, et les choses humaines qui s'accomplissent ou chaque jour ou chaque année. — Eloge de l'histoire naturelle; mais Balduin confesse que l'étude des choses humaines appelle toutes ses préférences. Il regarde comme indigne de l'homme d'ignorer les choses qui concernent l'homme. Dieu intervient dans les évènements humains. — Notions fort confuses des anciens sur la Providence. Dans un passage très important, Balduin montre l'idée de Dieu gouvernant les Hébreux et accomplissant l'œuvre perpétuelle de la condition de l'Eglise et de la religion. — Digression sur la magnificence des spectacles à Rome, moins attrayants mille fois que ceux de l'histoire. — Qualités que doit avoir l'histoire. — Eloges qu'en ont faits Tite-Live, Sal luste, Cicéron. Par elle, nous pouvons connaître non-seulement

le présent, le passé, mais même l'avenir, quelque éloignés qu'ils soient. — Par l'histoire universelle, Balduin entend celle qui comprend tous les temps, tous les lieux, tous les faits. — Grâce à la Bible, nous pouvons commencer l'histoire au berceau du genre humain. — Les anciens n'ont pu faire une semblable histoire, pour plusieurs motifs : parce qu'ils ignoraient les Ecritures saintes ; parce qu'ils ont négligé l'histoire sacrée ; parce qu'ils n'ont pu voir la venue de Jésus-Christ, enfin parce que l'Amérique leur était inconnue. — L'histoire ne doit point chercher des sujets plaisants ; les évènements étrangers n'appellent qu'une attention secondaire ; tous les peuples ont un goût très vif pour l'histoire de leur pays et le récit des exploits de leurs aïeux. — L'étude de l'histoire juive devrait être recherchée des jeunes gens chrétiens. L'ignorance de cette histoire a nui beaucoup aux historiens profanes. — Nécessité de connaître toutes les histoires, puisque les royaumes modernes sont les débris des anciens. — Viennent ensuite les règles d'une bonne critique. N'être ni trop crédule, ni trop incrédule, est un point capital. — Les jurisconsultes préfèrent les monuments aux témoins. — La tradition orale exige une extrême réserve ; les discours, comme les vins, s'évaporent en se transvasant. — Discussion sur la tradition monumentale, médailles, peintures, etc. ; les chants populaires doivent être étudiés aussi. — L'usage de faire écrire l'histoire par des moines ignorants dans les monastères était blâmable ; la coutume de la primitive Eglise était bien préférable : des scribes recueillaient les faits, les transcrivaient sous l'œil de tous ; c'était là les archives publiques que tous pouvaient consulter. — Causes qui ont altéré la sincérité de l'histoire profane. Toutefois, Tertullien fait grand cas des annales romaines. — L'histoire de France a aussi ses matériaux conservés dans de riches bibliothèques ; l'antiquité a fait sur ce point d'incroyables pertes. Plutarque cite plus de deux cents auteurs dans lesquels il a puisé et qui n'existent plus aujourd'hui ; toutefois, on peut faire encore un tout harmonieux de ces débris épars, sans qu'il y ait de notables lacunes, car les anciens historiens se sont succédé comme des soldats sur le champ de bataille. — Au moyen-âge, saint Augustin, Paul Orose, Salvien, Procope, Sydoine Apolinaire, Grégoire de Tours, le moine Aimonius, Bède, Paul Varnefrid, ont pris la plume

et ont laissé de précieux documents pour l'histoire. Vers l'an 1200, Roderigue, évêque de Tolède, écrit l'histoire d'Espagne; Jean Xiphilin, le moine Zonaras, la princesse Anne, fille d'Alexis Comnène, composent celle de Constantinople. — Les Occidentaux ne le cèdent point aux Grecs de cette époque dans ce genre d'étude. Guillaume, notre compatriote, qui fut archevêque de Tyr, écrit une histoire qui comprend une période de quatre-vingts ans, à partir de Godefroy. Puis viennent Haïton, Paul de Venise, qui font une description de l'Inde et de la Tartarie. — Le souvenir des trois cents dernières années a été conservé par des hommes peu lettrés, sans doute ; toutefois, l'Italie peut citer avec honneur les noms de Blondius Flavius, d'Antonius Sabellicus, de Pierre Bembo et de Paul Jove. — Polydore a laissé l'histoire d'Angleterre, et Paul Emile des commentaires sur les gestes des Francs. — Importance de la chronologie dans l'étude de l'histoire ; la géographie est non moins importante, elle doit être l'appendice nécessaire de toute histoire universelle.

Nous avons été créés par Dieu et placés dans ce monde, comme dans un immense amphithéâtre, pour y remplir d'abord le rôle de spectatenrs, puis celui d'acteurs, et enfin, en quelque sorte, celui de juges. Je dis spectateurs, non pas seulement des choses qui tombent sous nos yeux, mais de celles que notre mémoire embrasse et qu'elle fait revivre pour nous, longtemps après qu'elles sont passées. Quiconque a des yeux ne peut dédaigner le spectacle des choses naturelles, que la révolution régulière des corps célestes et la masse immobile (1) de la terre présente

(1) Le livre de Copernic, *de Revolutionibus orbium cœlestium,* fut publié à Nuremberg en 1543 et dédié au pape Paul III. C'est d'après lui que Galilée, en 1633, mit au jour son ouvrage, dans lequel il expose le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil.

chaque jour à nos regards, différant toutes entre elles par une admirable variété, mais se reproduisant cependant avec une constante et perpétuelle périodicité. C'est pour contempler le spectacle de ces phénomènes que l'homme fut créé, affirment de grands philosophes de l'antiquité (1). Mais cette contemplation (θεωρία), comme on l'appelle, et qui porte aussi le nom d'histoire naturelle (Platon nomme histoire la science des phénomènes de la nature), nous fait connaître l'admirable structure de cet amphithéâtre dont j'ai parlé plus haut, son immensité, sa beauté et, en un mot, l'univers entier ou le cosmos.

Quant aux choses pour lesquelles ce monde a été créé, et qui s'y accomplissent et s'y traitent chaque jour parmi les hommes, c'est-à-dire les choses humaines et les choses divines unies aux premières, qui sont comme autant de drames sur la scène du monde, commencées aux premiers siècles de la création, et se continuant jusqu'à notre époque, c'est seulement l'histoire, dont j'ai le dessein de parler, qui les propose à notre intelligence, à notre mémoire, comme autant de merveilleuses peintures à contempler. Par là je me sers des expressions de Cicéron dans le Brutus (2), l'ordre des temps étant exposé, nous pour-

(1) Curiosum nobis natura ingenium dedit; et, artis suæ ac pulchritudinis conscia, spectatores nos tantis rerum spectaculis genuit, perditura fructum sui, si, etc.

(Seneca, *de Otio sapientis*).

(2) Cic. Brut. ch. IV. — Ut, explicatis ordinibus temporum, uno in conspectu omnia videamus.

rons, d'un seul coup-d'œil, embrasser tous les évènements.

Il y a donc deux sortes de choses : les choses naturelles qui ont été une fois créées, et les choses humaines qui s'accomplissent, ou chaque jour ou chaque année; ce sont ces dernières qui doivent, de préférence aux autres, nous occuper.

L'histoire naturelle, comme on l'appelle, est sans aucun doute bien digne de notre étude. Par elle nous considérons, d'abord, toute l'économie du ciel, si je puis parler ainsi, les révolutions et la nature du soleil, de la lune, des étoiles, des planètes, et la condition des corps placés dans l'air au-dessous de la lune; en second lieu les propriétés des êtres animés, des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, celles des plantes, des métaux et des autres choses que la terre et l'eau produisent et entretiennent dans leur sein ; par elle, enfin, nous n'ignorons pas ce qu'on doit connaître sur l'âme et le corps de l'homme.

Toutes ces connaissances, je le confesse, sont précieuses et bien dignes d'admiration; et je ne comprends point Hortensius, qui, dans un passage de Cicéron , voulant louer l'histoire , blâme la philosophie naturelle. Mais tout en louant cette étude , je ne crains pas d'avouer que l'étude des choses humaines appelle toutes mes préférences et que je sens pour elle et plus de zèle et plus d'admiration. En effet, plus l'homme est au-dessus de toute créature, plus aussi les choses humaines l'emportent par la grandeur des événements et l'importance des résul-

tats. Plus la raison et l'intelligence l'emporte sur la matière brute et inerte, plus aussi les choses humaines l'emportent sur les phénomènes naturels. J'approuve pour moi les exhortations (1) que, dans ce songe si admirable de sagesse, l'Africain adresse à son bien-aimé Scipion ; je sens tout ce qu'il y a de grand, à contempler ces temples immenses qu'environnent tant de globes, tant de cercles enlacés entre eux ; le dernier, comme il le dit, cercle céleste et embrassant tous les autres, se meut avec une incroyable célérité, et entraîne dans sa course circulaire tous les mondes qui lui obéissent. Il est grand, je le répète, de contempler, avec son intelligence, la puissance et le mouvement du soleil qui est emporté d'une course rétrograde, en opposition à celle des cieux.

La terre, dont la grandeur, en présence de ces globes immenses, est réputée nulle, ne provoque pas peut-être une telle admiration, si on la considère dans sa nudité. Mais n'en devons-nous pas éprouver une bien plus grande, en considérant les choses, que Dieu, qui est au-dessus de tous les corps célestes, accomplit ici bas depuis tant de siècles. Au-dessus de la lune, dans l'immensité du ciel, il n'y a rien que de pur, de serein et de calme; c'est une succession de phénomènes fixe et déterminée, d'admirables révolutions, où règne un ordre tel que l'on y voit briller une perpétuelle harmonie.

(1) *Quæso, inquit Africanus, quousque humi defixa tua mens erit?* — Rep. de Cicéron. Liv. VI, chap. X.

Ce qui suit, dans Balduin, est une imitation de ce beau passage.

Au-dessous de la lune, c'est la confusion et le trouble, ce sont les vents, les nuages, les pluies, la foudre, le tonnerre, les comètes ; c'est là que s'agite l'existence mobile des oiseaux aux ailes rapides ; la troisième et dernière partie de cet univers, est le globe terrestre. Malgré son immobilité, combien cependant est admirable la révolution (ἀνακύκλωσις comme dit Polybe) des phénomènes qui s'y produisent et s'y développent ! C'est une vieille opinion émise autrefois par Tacite, qu'en toutes choses il semble exister une succession périodique; et que les mœurs, comme les saisons, ont leur révolution.

Il y eut une certaine ineptie à prétendre que le ciel est immobile et que la terre se meut. De même qu'il y a là un rêve ridicule, de même en parcourant l'histoire, nous sommes forcés de reconnaître que la terre obéit à un mouvement varié et rapide, et que le ciel demeure, pour ainsi dire, toujours dans une constante stabilité. Nous reconnaissons la vérité des opinions de Platon et d'Aristote affirmant que les révolutions des choses publiques sont naturelles.

Il est donc admirable (comme je l'ai dit souvent), fût-il inanimé et vide, ce théâtre du monde, dans lequel se trouve comme un vaste cirque. Mais les pièces qu'on y contemple, si je puis parler ainsi, provoquent en moi une plus vive curiosité, une plus puissante émotion. Heureuses les âmes, dit un vieux poète [1], qui ont

(1) Felices animæ quibus hæc cognoscere primùm,
Inque domos superas scandere cura fuit !

pris soin de connaître d'abord ces choses et de s'élever jusqu'aux demeures supérieures. Mais celles-là sont trois et quatre fois heureuses, qui descendent dans cette arène inférieure, afin de connaître ce qui s'y passe, ce qu'y font les hommes, pour qui les choses du ciel ont été créées. Ce sont là, sans aucun doute, deux grands, deux nobles sujets d'étude *(Academiæ)*. Certes, quand cette contemplation des choses d'en haut nous tient tout à fait à l'écart du contact impur des hommes, il nous semble que nous habitons bien mieux le vestibule de cette éternelle et céleste demeure, dans laquelle un jour nous jouirons d'un plus intime commerce avec la divinité. Dieu veut que fixés, pour ainsi dire, sur le seuil de cette demeure, tant que nous vivons ici-bas, nous soyons travaillés d'une plus vive attente, comme autrefois il a ordonné à son peuple de rester dans le vestibule, devant les portes du temple. Mais les évènements qui s'accomplissent dans la partie inférieure de ce vestibule, où nous vivons, doivent être contemplés avec une bien plus vive attention. Car là, non moins que dans les régions supérieures, nous serons remplis du sentiment et de l'admiration des choses divines, à moins d'être aveugles ou insensés. Bien plus, Dieu y intervient et y agit d'une façon plus immédiate. Si nous considérons la nature et l'histoire des animaux, oiseaux, quadrupèdes, poissons, de grandes merveilles, je le confesse, s'offrent à nos regards.

Mais l'histoire de ces êtres plus nobles, qu'on appelle les hommes, est bien différente et bien plus admi-

rable. Les bêtes, sans doute, ont aussi leurs républiques pour ainsi dire, leurs mœurs, leurs classes et enfin leur économie.

Mais nous serions ineptes, et presque semblables à ces bêtes, si nous nous préoccupions de les connaître de préférence aux hommes. Quelques-uns peut-être, en haine des désordres et des crimes des hommes, aimeront mieux contempler agréablement dans une paisible retraite les choses de la nature qui leur paraissent plus conformes à l'ordre; aussi ont-ils préféré le désert de la solitude à la société des villes. Quant à moi, ce serait bien volontiers que je voudrais me soustraire à ce commerce des hommes si rempli d'agitations; cependant, je crois indigne de l'homme d'ignorer les choses qui concernent l'homme. L'histoire, même dans la solitude la plus profonde, nous présente paisiblement la connaissance et le souvenir de ces choses. Sans doute la race humaine, comme celle des autres êtres, a aussi ses monstres hideux; et l'on y rencontre de nombreuses et confuses réunions, semblables, non pas à celles des singes, mais à ces agglomérations de bêtes fauves, à ces troupeaux d'animaux sauvages, qui ont occupé et occupent encore la plus grande partie de l'univers.

Mais il y a, il y eut en tous temps, des états, des républiques, des familles même, qui furent un asile toujours ouvert aux lettres, à la civilisation, au droit et à l'ordre. Dans tous les siècles, Dieu eut dans l'univers quelque partie où s'exerçait sa divine puissance et où se manifestait son commerce avec l'humanité.

Platon a émis quelque part cette opinion, traduite en vers d'une élégance recherchée, par le poète Claudien, que l'harmonie des révolutions célestes démontrait invinciblement à l'esprit qu'un Dieu gouvernait ce monde : mais que cette conviction était presque complètement détruite, au spectacle des désordres des choses humaines. Ainsi, en portant nos regards vers le ciel, nous reconnaissons facilement l'existence d'une Providence divine ; mais quand nous les abaissons vers la terre, il prétend que tout nous paraît être le jouet de l'aveugle destin. Je ne citerai point les vers de Claudien, qui présentent du reste quelque exagération. Mais assurément, elle n'est pas moins grande l'ineptie de cet autre philosophe, prétendant que toutes les choses au-dessus de la lune sont gouvernées par une loi immuable de Dieu ; mais que tout ce qui est au-dessous de cet astre, est emporté fatalement et laissé aux caprices de la fortune.

Mais quant à nous, fort heureusement, les saintes Ecritures nous avertissent assez qu'il faut reconnaître, même au milieu des perturbations des choses humaines, une admirable Providence gouvernant tout avec sagesse. C'est là la souveraine lumière qui doit nous guider dans l'étude de l'histoire. Mais, comme elle n'était point connue des écrivains de l'antiquité, ils n'ont pu souvent échapper à la nuit de l'erreur ; et en proie, pour ainsi dire, aux ténèbres du système d'Epicure, ils ont complètement perdu ce qu'ils devaient avant tout observer dans l'histoire et les fruits qu'ils en pouvaient tirer. J'avoue que quelques-uns,

dans leur ignorance, sont plus religieux et rapportent à Dieu et à sa providence ces évènements. De ce nombre est Diodore de Sicile, comme je l'ai souvent remarqué. Mais il y a toujours quelque obscurité dans toute démonstration que n'éclaire pas la science de la vraie religion.

Ici, pour opposer l'autorité d'un poète à celle d'un autre poète, je citerai les vers de Virgile, dans les quels une divinité ordonne à son fils Enée, frémissant au milieu des ruines de Troie, de pénétrer plus profondément dans les causes des évènements qu'il déplore :

« Regarde, lui dit-elle, je vais dissiper entièrement le nuage qui, répandu devant toi, obscurcit tes yeux mortels et te couvre de son humide vapeur.... Vois-tu ces masses éparses, ces pierres arrachées à des pierres, ces flots de poussière et de fumée? Là, Neptune ébranle les murs avec son trident redoutable, en sape la base et arrache à ses fondements la ville entière..... etc. » (*Enéide*, liv. V, 604).

Mais le poète est injuste de ne point s'en prendre, de tous ces maux, à l'adultère de Pâris et d'Hélène; il accuse l'inclémence des dieux, quand il eût dû reconnaître la justice de la Providence divine.

Toutefois j'admire qu'un poète profane ait pu voir, en quelque sorte, qu'il fallait que l'homme portât plus haut ses regards et recherchât une certaine lumière divine, pour ne point oublier que quand même le ciel et la terre sembleraient se confondre, il n'y a point là de force confuse et aveugle du hasard, ni (selon

l'expression des jurisconsultes) infraction aux ordres de la Divinité. En effet, quand nous voyons les nuages, quand nous entendons la foudre, nous savons que les sphères supérieures du ciel n'ont rien perdu de leur sérénité. Or, l'histoire n'aura jamais la majesté qui lui appartient, elle ne produira pas sur nous ses puissants effets, si, de ce théâtre où nous sommes, nous ne dirigeons nos regards vers le divin maître du chœur.

J'ai coutume de dire, que Dieu, dans les premiers siècles, a donné dans le gouvernement des Hébreux, son peuple de prédilection, une image familière, vivante, presque sensible, de sa puissante et continuelle intervention parmi eux.

Bien que Dieu paraisse, peut-être, manifester sa présence dans cette seule nation, sans prendre soin, sans s'inquiéter du reste des hommes, cependant nous devons penser que ce que nous remarquons sur un seul point, existe dans l'univers entier, car ce Dieu ne ressemble nullement aux divinités d'Homère. Nous reconnaîtrons la vérité de cette pensée, si nous parcourons avec bon sens et sagesse l'histoire du monde, si nous y observons, comme nous le devons, l'œuvre perpétuelle et la condition de l'église et de la religion.

Nous ne devons point, en effet, omettre la partie qui, dans la société comme dans les études historiques, mérite principalement notre attention, afin de ne point paraître négliger non seulement la tête, mais même le cœur et la vie.

Ainsi donc, quand je parle de l'histoire, je parle de celle qui doit, pour être complète, embrasser tout;

dans laquelle il faut tenir compte de la Providence divine, afin de contempler sainement les plus grands évènements de ce monde, et l'alliance admirable, étroite des choses divines avec les choses humaines. Pour cela, il faut nous efforcer de nous rappeler que nous devons donner, à ces spectacles de l'histoire dont il s'agit ici, autant de soins que les chrétiens d'autrefois, à Rome, en mettaient à s'interdire les jeux du cirque et du théâtre. Nous devons même, s'il est possible, nous asseoir, pour ainsi dire, sur l'un des quatorze premiers gradins; car il n'est, dans ce cas, aucune loi Roscia qui proscrive qui que ce soit : rien du reste ne s'oppose à ce que nous contemplions le spectacle sur le théâtre lui-même. Qu'on n'aille pas ici me parler de rêves et m'objecter ce fou cité par Horace, qui s'imaginait entendre, sur le théâtre désert, d'admirables tragédies. Les spectacles dont il s'agit ne sont point les songes creux d'un malade. L'œil ne les voit pas, c'est l'esprit, la mémoire qui les considère ; et leur attrait est tel, que je ne sais s'il y a quelqu'un d'assez insensé pour leur préférer ceux du théâtre. On admira beaucoup, dit-on, l'édilité des deux frères Lucius et Marcus Lucullus, qui, selon Valérius (lib. 2, cap. IV), construisirent un théâtre mobile, que Claudius Pulcher avait décoré de magnifiques peintures, C. Antoine incrusté d'argent, Pétréius d'or, et Catulus d'ivoire, et sur lequel, je n'en doute point, furent représentés de superbes spectacles. Mais les sages, c'était la bibliothèque et les histoires de ce même Lucullus qu'ils préféraient à son

théâtre. Assurément, comme c'eût été une suprême folie d'admirer une telle scène plus que les sphères célestes et le globe de la terre; ainsi il eût fallu être complètement insensé pour faire plus de cas de ces fictions théâtrales que des évènements sérieux et graves qui s'accomplissaient dans l'Empire romain Je sais que Pline raconte qu'un certain Curion construisit autrefois un théâtre circulaire et mobile, insigne monument d'une éclatante folie. Je sais, de plus, que cet écrivain s'écrie dans son étonnement : « ... Ce qui surpasse tout, c'est la frénésie du peuple, osant s'asseoir sur un siège aussi peu solide et aussi dangereux; le voilà, ce peuple vainqueur de la terre, conquérant de l'univers entier, suspendu dans une machine, et applaudissant au péril même qu'il court!... Voilà tout le peuple romain, embarqué pour ainsi dire sur deux navires et posté sur deux pivots! près de périr en un moment, si le mécanisme se dérange. » (Pline, liv. XXXVI, ch. 15.)

Moi-même aussi, je suis forcé d'admirer la masse mobile de cette machine si semblable à un univers artificiel. Mais qu'est-ce si on le compare à cet univers réel dans lequel se déroule l'histoire? Toutefois, nous admirerons surtout l'extravagance du peuple, en nous rappelant la frivolité de ces spectacles qu'il achetait par tant de fatigues et de périls. Il y avait, sans doute, des couples nombreux de gladiateurs, beaucoup de monstres de l'Afrique contre lesquels luttaient les chasseurs; il y avait, en outre, des histrions, des pantomimes, de plus des chars, des qua-

driges, des factions entre les cochers du cirque. Mais qu'était-ce que tout ce spectacle ? toute cette munificence ? Bien que parfois, dans cette arène, descendissent, en présence de la multitude, d'illustres empereurs plus insensés qu'elle, pour conduire eux-mêmes leurs chars dans la carrière et étaler à tous les regards tout ce que peut inventer, dans sa profusion, le luxe de l'homme... Cependant exista-t-il jamais de magnificences comparables à celles de l'histoire ? C'est à juste titre, je l'avoue, qu'on appela autrefois Rome l'abrégé de l'univers, parce que dans son sein était sommairement renfermé tout ce qu'il y avait de grand et d'excellent dans le monde. Mais c'est un bien autre abrégé de l'univers que contient et présente l'histoire.

C'est pourquoi, à l'époque des jeux, les sénateurs doués de sagesse, quittant la ville, se retiraient à la campagne, et à l'époque même où Curion faisait tourner à Rome (d'après l'expression de Varron) ses poutres mouvantes, Cicéron, Caton et les citoyens qui leur ressemblaient, s'empressaient de gagner leurs villas, pour goûter loin des spectacles, d'utiles délassements, c'est-à-dire s'adonner tout entiers à l'étude de l'histoire, dont ils emportaient avec eux plusieurs volumes, ou dont ils avaient fait à la campagne une ample provision. Ils déclaraient qu'ils n'étaient jamais moins seuls et moins oisifs que quand ils jouissaient de cette solitude et de ce repos ; et ces bibliothèques, qu'ils préféraient de beaucoup à tous les théâtres, étaient un abri où ils se dérobaient à tous les regards.

Caton entra un jour dans un théâtre à Rome, mais il en sortit avec tant de promptitude et d'empressement, qu'on disait qu'il n'y était venu que pour en sortir. Du reste, Cicéron *(de Fin.* liv. III, ch. 2) raconte que Caton, les jeux étant terminés, se trouvait à la campagne, et qu'il le rencontra dans la bibliothèque de Lucullus, environné d'un grand nombre de livres; en effet, Caton avait une insatiable avidité pour la lecture, à tel point qu'on ne pouvait l'arracher qu'à grande peine de ses livres. Qui de nos jours ne préférerait à l'amphithéâtre de Titus les livres de Pline sur l'histoire naturelle dédiés à Titus ? Pline lui-même semble préférer ces livres à l'histoire contemporaine qu'il a faite.

Pourquoi insister davantage ? Les jurisconsultes disent (liv. Ier, § ult., *de Serv. corrupt.*): « Il sera sous le coup de l'édit du préteur, comme ayant corrompu son esclave, tout citoyen qui lui aurait donné un goût excessif pour les spectacles. » Pour moi, si je ne puis adresser ce conseil à tout le monde, je le donnerai du moins à mes contemporains amis de l'étude, et leur dirai : Si vous voulez vivre en hommes vertueux et libres, aimez à assister au spectacle que donne l'histoire et apportez-y une longue contemplation. Ne craignez point l'excès dans une étude où l'ardeur ne peut jamais être assez grande. Il est impossible assurément que dans cet immense cirque de l'histoire, (c'est une expression que je suis souvent contraint d'employer) il ne se rencontre parfois des jeux obscènes et sanglants, et que nos yeux et nos esprits n'y trou-

vent des drames tragiques et le plus souvent horribles. Car dans toutes les générations, des monstres nombreux se sont produits, dont la divinité a voulu mettre les crimes à nu. Mais comme autrefois les Lacédémoniens (Plutarque, dans son *Démétrius*, prend cet exemple quand il veut exprimer la même pensée que moi), proposaient en spectacle à leurs enfants des hilotes ivres, afin de leur inspirer, par la vue de ces excès, l'horreur et la répulsion pour l'ivrognerie, de même il nous faut parfois en user ainsi dans l'histoire, pour que tout en détournant les yeux chastes du spectacle du crime, nous tournions les esprits à de salutaires et honnêtes pensées. C'est ainsi que dans *Lucien* nous voyons le sage philosophe Nigrinus dire qu'il vivait à Rome pour en connaître les vices, et qu'il séjournait dans cette ville comme dans un théâtre de mille spectateurs.

L'histoire, si elle est sagement traitée, aura tant de réserve et de sobriété, qu'elle sera chaste et ne blessera jamais la vue ou l'ouïe des gens pudiques. Elle aimera plutôt à s'inspirer des spectacles de Marseille, que de ceux de Rome. Mais ce n'est point sans raison que Suétone blâme ce goût excessif à étaler les infâmies des princes; parce que se complaire à raconter le vice, c'est paraître l'enseigner. Pour mon compte, je reconnais que dans la conduite et les actes des hommes exposés par l'histoire, il y a toujours tant de misères et de ridicules, que si dans l'univers se trouvaient, comme spectateurs, d'un côté Démocrite et de l'autre Héraclite, il ne manquerait jamais

à l'un, matière à rire, et à l'autre, matière à pleurer. Mais bien que la vanité humaine provoque à bon droit ou le rire ou les larmes, bien que souvent dans cette arène, d'indignes histrions nous montrent ou des jeux sanglants ou des séditions funestes ; cependant au milieu de cette confusion, brille l'admirable gouvernement de Dieu, qui par les hommes mêmes paraissant contrevenir à ses volontés, accomplit des évènements dignes de notre admiration et de nos respects. De toutes parts, en effet, dans cet univers et dans tous les évènements qui s'y accomplissent, éclate l'infinie sagesse de Dieu, sa bonté, sa puissance ; bien plus les choses humaines manifestent sa divinité. C'est là que je me sens porté à louer l'histoire ; mais je ne puis le faire autant que je le voudrais et que je le dois ; cependant je ne puis garder un complet silence.

Je sais que des historiens en renom ont consacré les premières pages de leurs écrits à louer et à mettre en relief les études historiques. Mais, bien qu'ils fassent connaître ce qu'ils regardent comme très important et très utile dans l'histoire et donnent aux lecteurs de sages instructions, cependant montrent-ils assez ce qu'il y a en elle de plus important ? Celui qui parmi eux possède le plus d'intelligence et le plus de grandeur, sans vaine jactance, est Tite-Live ; c'est lui qui nous est le plus familier à cause des faits qu'il raconte et de la langue qu'il parle. Or, quel est son exorde, quelle est sa préface au lecteur ? La voici :

« Ce qui importe et doit occuper surtout l'attention de chacun de nous, c'est de connaître la vie et les

mœurs des premiers Romains; de savoir quels sont les hommes, quels sont les arts qui, dans la paix comme dans la guerre, ont fondé notre puissance et l'ont agrandie; de suivre enfin, par la pensée, l'affaiblissement insensible de la discipline et ce premier relâchement dans les mœurs qui, bientôt entraînées sur une pente tous les jours plus rapide, précipitèrent leur chute jusqu'à ces derniers temps, où le remède est devenu aussi insupportable que le mal. Le principal et le plus salutaire avantage de l'histoire, c'est d'exposer à nos regards, sur un grand théâtre, des enseignements de toute nature, des exemples à imiter et pour nous et pour la république, d'autres à éviter qu'accompagne et suit la honte.

C'est assurément là une préface noble et digne de l'écrivain latin, et un utile et nécessaire avertissement, pour quiconque doit lire l'histoire romaine. Mais que ce sont là de faibles titres pour l'histoire, quand on considère ensuite quelle est sa dignité et sa grandeur réelle! Aussi, que Tite-Live me le pardonne, si je dis que Polybe, son guide et son modèle habituel, a mieux que lui fait ressortir le mérite de l'histoire, par son silence. Il dit que tous les historiens ont coutume de faire une préface pompeuse, où ils énumèrent les louanges de l'histoire. Mais plus ils se sont appliqués à ce travail, moins il lui paraît nécessaire de le recommencer; aussi, dédaignant des éloges assez connus, il entrera de préférence immédiatement en matière.

Le langage de Salluste est identique à celui de

Polybe. Après avoir dit que, parmi les études qui exercent l'esprit humain, la plus utile est l'histoire, il ajoute : Puisque beaucoup ont parlé de ses mérites, je puis les passer sous silence; et, bien que j'aie pour louer l'histoire des raisons plus nombreuses et plus péremptoires qu'ils n'en ont eu, cependant c'est bien volontiers que j'aurai recours aujourd'hui à la même excuse.

Mais, s'il fallait exprimer en peu de mots ce qu'on pense ordinairement de l'histoire, je reproduirais les expressions si nobles et si vraies de Cicéron. L'histoire, dit-il (lib. II, *de Orat.* cap. 9), est le témoin des temps, le flambeau de la vérité, l'âme du souvenir, le guide de la vie, l'interprète des temps passés... Quoi de plus grand, de plus noble, de plus vrai ! J'ajouterai seulement un mot, mais qui embrasse beaucoup de choses : j'affirme que l'histoire est l'unique voie, le seul moyen par lequel nous pouvons nous élever à la connaissance des choses divines et humaines; la seule qui soit capable de placer nos âmes comme dans une espèce de station élevée, d'où il nous est loisible de contempler tout ce qui s'est accompli depuis l'origine du monde et qui mérite d'attirer notre attention et d'enrichir notre mémoire. En effet, l'histoire fait les véritables observateurs; aussi Lucien décrit-il finement ce qu'il appelle les contemplateurs en représentant Mercure montrant à Charon, de la cîme élevée d'une montagne, le théâtre où s'accomplit la tragédie des choses humaines. A ce propos, il me revient à l'esprit ce que saint Jérôme disait à Héliodore en déplorant les funestes évènements de son temps : « Oh

que je souhaiterais pouvoir m'élever sur un point escarpé où nous verrions sous nos pieds s'étendre l'univers entier! Là, je te montrerais les ruines du monde, les nations se heurter contre les nations, les royaumes contre les royaumes, ici tels peuples anéantis, tels autres aveuglés, les uns engloutis par les flots, les autres traînés en esclavage; de ce côté, des fêtes nuptiales, de l'autre des gémissements, puis la naissance, la mort, les richesses à profusion, enfin la mendicité... » Or, l'histoire nous élève si haut, que non seulement nous entendons pendant l'état de veille tout ce qu'entend et voit Scipion en songe, dans Cicéron, alors que placé dans la voie lactée, il aperçoit au-dessous de lui l'univers; mais encore nous distinguons de plus loin, et plus nettement chaque évènement. Ce n'est pas seulement le présent que nous connaissons, mais encore le passé et même le futur, si éloigné qu'il soit de nous.

Quelle haute idée n'aurions-nous pas d'un homme auquel Dieu aurait accordé de vivre depuis l'origine des siècles jusqu'à ce jour et qu'il aurait placé dans un lieu d'où il contemplât l'ensemble de cet univers, et qui en même temps possédât et l'intelligence et le souvenir de tant d'évènements considérables? Un tel homme ne nous semblerait-il pas être presqu'un Dieu? Combien serait grand à nos yeux le bonheur d'un roi qui aurait sur tous les peuples un tel empire, qu'il verrait, chaque jour, accourir, de tous côtés, au pied de son trône des messagers qui lui raconteraient fidèlement les évènements importants accomplis dans les lieux

les plus éloignés? Or, l'histoire pourrait atteindre ce double résultat et par là nous rendre beaucoup plus plus heureux, si elle est telle qu'elle doit être. Aussi n'est-ce point, comme la lumière des temps, selon l'opinion de plusieurs, qu'il nous la faut vénérer, mais comme *une divinité,* d'après l'expression de Pline. Eh quoi! quelques-uns n'ont-ils pas regardé autrefois comme un témoin historique, *ce soleil* qui, dès l'origine, parcourt l'univers en l'éclairant de ses rayons? Que serait-ce, si je prétendais que l'histoire place les hommes pour ainsi dire au centre du soleil? Je ne crains point que la superstition m'aveugle. Je dirai donc, si on me le permet, que l'histoire est une déesse digne d'un temple, et qu'on doit l'honorer soit en peignant ou en sculptant réellement les évènements; car l'écriture ou la sculpture n'ont d'abord été inventées que pour l'usage de l'histoire. Je me souviens que Pline (lib. XXXV, cap. 4) raconte les faits suivants : M. Valérius Maximus Messala plaça, sur une des murailles de la curie Hostilia, le tableau représentant le combat dans lequel il avait vaincu, en Sicile, les Carthaginois et Hiéron. L. Scipion fit mettre au Capitole le tableau de sa victoire en Asie. L. Hostilius Mancinus, qui le premier assiégea Carthage, exposa dans le Forum, une peinture reproduisant la position de cette ville et les luttes qu'elle avait soutenues; lui-même, au milieu du peuple désireux de l'entendre, expliquait chaque évènement. De plus, l'empereur Septime Sévère, après sa victoire sur les Parthes, ne se contenta pas d'envoyer des lettres au

Sénat et au peuple romain ; il voulut encore qu'on peignît et ses combats et ses triomphes, ainsi que le raconte Hérodien. (Livre III, sect. 31).

Dirai-je que la peinture elle-même, afin que l'histoire civile se gravât mieux dans l'esprit des peuples, avait autrefois sa place dans le portique des temples? Bien que Pline affirme que la peinture n'existait pas au temps de Troie, cependant le plus sage des poètes nous montre, dans le premier temple bâti à Carthage, par Didon, une peinture dans laquelle Enée pouvait voir la série des combats livrés à Troie, et ces batailles dont le renom étonnait l'univers. Toutefois, à l'exemple de ce héros qui repaît son âme, en gémissant, d'une vaine peinture, n'allons pas chercher dans l'histoire un plaisir stérile, ni l'admirer, comme font les enfants pour l'oiseau de Junon.

Mais l'histoire, cet oracle de la vie, comme l'appelle un illustre ancien, lorsqu'elle ne résonne pas seulement à nos oreilles, mais encore présente les faits à nos yeux, sera évidemment la vie et la lumière de nos âmes. Pour les émouvoir plus vivement, je verrais bien volontiers la peinture des évènements importants s'ajouter au récit qu'on en fait, pourvu que les faits qui doivent être écartés de l'histoire le soient aussi de la peinture, et qu'au lieu d'images et de portraits vivants on ne vienne pas nous offrir des spectres ou des fantômes.

C'est un auxiliaire d'autant plus désirable que, selon un autre poète, « notre esprit est moins vivement frappé de ce qui passe par l'oreille, que de ce

qui s'offre aux yeux, témoins fidèles » (Hor., *Art Poét.* v. 203). Mais, de plus, l'histoire d'une même époque offre souvent des aspects multiples, variés et contradictoires, qu'on doit présenter dans leur ensemble et que le discours seul est impuissant à reproduire et à développer. En outre, il est des choses que la parole ne peut rendre et que le pinceau traduit fidèlement, et réciproquement. C'est pourquoi les anciens ont réuni les deux arts ; ils sentaient bien que la peinture toute seule serait muette, et par là pleine d'obscurité et de nuages ; mais ils craignaient, d'un autre côté, que la parole sans la peinture ne pût atteindre le but qu'elle se propose.

Du reste, je sais qu'il y eut autrefois trois Fabius qui écrivirent des histoires et qu'on appelait *Pictores*. Pour moi, je désirerais que l'histoire ne fût pas seulement un récit, mais une véritable action telle que le théâtre représente. Car une action comme celle qui se déroule sur la scène, serait un tableau vivant et parlant, et nous toucherait plus qu'aucune peinture d'Apelles. Mais pourquoi ces souhaits stériles et oiseux? il ne faut désirer et faire que le possible. En effet, nous ne dédaignons pas l'histoire, bien que nous ne puissions point parcourir les régions dont elle parle et porter nos pas dans les lieux où les faits que nous racontons se sont accomplis.

Il fut donné à l'empereur Adrien de visiter toutes les provinces et toutes les villes qu'il avait connues dans ses lectures. Comme ce qui est impossible n'est pas nécessaire, l'histoire nous permettra de faire un

semblable voyage : et, grâce à elle, nous pourrons, sans péril, sans gêne, en restant chez nous, apprendre tout autant qu'en voyage. Sans doute, je regarde comme très heureux ceux qui peuvent faire commodément ce qu'a fait Adrien : je sais tous les avantages que présentent ces deux modes de voyage, et aussi combien ils servent mutuellement à l'intelligence, au jugement, à la mémoire, au charme des lecteurs. Mais je recommande surtout la seconde manière qui, tout en étant plus importante, est aussi moins difficile et moins périlleuse. De même que la cosmographie nous indique, sur une petite sphère, les révolutions célestes, et sur des cartes restreintes, le globe du monde, la position des contrées, leur forme et leur aspect différent, et nous permet, grâce à cette espèce de peinture, d'embrasser l'univers du regard; de même l'histoire nous présente le tableau vivant des faits. Et ces images, ces représentations animées, produisent sur nos âmes une impression si vive que nous nous persuadons (impressions habituelles au théâtre) vivre dans les temps mêmes et les lieux dont il est question, et assister en personne aux évènements dont on fait le récit. Or, c'est dans cet esprit qu'il nous faut lire et écouter l'histoire, qui doit et peut nous entraîner, nous transporter, nous émouvoir, de telle sorte que nous croyons vivre tantôt à une époque, tantôt à une autre. Et les faits doivent non-seulement nous trouver spectateurs passifs, mais nous intéresser comme s'ils étaient nôtres.

Les antiques lois des Panégyries ordonnaient à ceux

qui se trouvaient dans le Stade, pour voir les combats des athlètes, d'y assister droits et la tête découverte, comme s'ils prenaient part eux-mêmes au combat. C'est ainsi que le raconte saint Basile (Hom. 6, *Hexaem.)*, et, par cet exemple, il nous fait voir que lorsqu'on nous raconte de grands évènements et que nous en sommes pour ainsi dire spectateurs, nous devons être aussi émus que s'il s'agissait de nous-mêmes. Plutarque, dans la *Vie de Paul Emile*, dit que quand il composait la vie des hommes illustres, il lui semblait vivre dans un commerce familier avec eux et écouter chez lui ces hôtes illustres. Alors il s'écrie : Y a-t-il, grand Dieu, ou peut-il y avoir un plus grand charme, un plus grand bonheur? Mais n'est-ce pas avec plus de raison que nous devons nous écrier ainsi, alors que nous lisons l'histoire universelle dont je parle? Mais je crains que, pour beaucoup, ce préambule ne soit trop long, et qu'on ne me demande quelle est donc cette histoire que j'exalte ainsi. J'exposerai donc en détail ce qui fait l'objet de mes éloges, et je voudrais réussir.

Je pourrais dire, en un seul mot, qu'il s'agit ici de l'histoire entière. Mais si je n'insiste pas, à peine comprendra-t-on toute la portée de ce mot. J'ajouterai donc qu'il s'agit de l'histoire universelle, tenant compte des temps, des lieux, des faits. Mais cette concision fera-t-elle bien comprendre ma pensée? Je vais m'expliquer et recourir à de graves autorités. Polybe, que je cite une seconde fois, à titre d'honneur, et qui est à mon sens un excellent historien, veut en deux

endroits que l'histoire forme un tout complet et que l'on ne reconnaisse, dans l'histoire universelle, qu'un seul et même corps. Si nous n'en voyons que les membres épars et, selon son expression, διἐῤῥιμμενα τὰ μέρη, nous ne pouvons nullement comprendre quelle est la nature réelle de ce corps. Sans doute, chaque partie a son usage et sa fonction propre ; mais séparée elle n'atteint pas les résultats qui naîtraient de l'union. C'est pourquoi, prenant habituellement les expressions de Pomponius, je dirai que c'est un corps composé de plusieurs parties étroitement unies entre elles que l'on peut appeler un tout, mais un tout indivis. Or, Polybe n'a traité l'histoire qu'à partir d'un siècle avant lui et s'est contenté de remonter à la 129e olympiade. Il s'en faut donc de beaucoup qu'il ait traité l'histoire entière et universelle comme il le prescrivait lui-même. Il n'a pu, sans doute, réaliser le vœu qu'il avait formé. Outre qu'il lui était interdit de commencer à une époque certaine, il pensait de plus qu'avant la grandeur de Rome, qui embrassait l'univers entier, les choses humaines étaient si diverses, si compliquées, si isolées les unes des autres, que leur histoire ne pouvait former un seul et même corps.

Diodore de Sicile, que je loue volontiers avec Polybe, disait aussi qu'il fallait commencer l'histoire à l'origine du monde, bien qu'il avouât franchement lui-même que cette origine fût obscure pour lui ; il blâme les anciens historiens de n'avoir fait l'histoire que d'un seul pays ou d'une seule cité, puisque ce n'est point là l'histoire, mais un fragment d'histoire. Non-

seulement j'aime le jugement d'un tel historien, mais encore l'ingénuité de son aveu; il ne cache point malignement le but à atteindre, quoiqu'il ne l'ait point atteint lui-même. Il aima mieux chercher dans les ténèbres, s'agiter au milieu des fables diverses d'une obscure antiquité que de ne point paraître souhaiter trouver un début certain à l'histoire universelle, qui devait enfin comprendre l'univers entier. Il sent bien que cette histoire est celle du monde et, comme Polybe, qu'elle doit être universelle. Cet historien compulsa, comme le dit Eusèbe, tous les livres d'histoire. Ce qu'il faisait pour la Grèce, un autre écrivain illustre (Trogue-Pompée) le faisait pour l'Italie, à la même époque. Justin, dans sa préface, dit de lui qu'il semble, avec l'audace d'Hercule, s'être attaqué à l'univers pour embrasser l'histoire de tous les siècles, que les autres historiens avaient pour ainsi dire divisée et morcelée. Mais lui-même se tint bien loin de l'origine de l'histoire qu'il ne voyait nulle part; bien qu'à l'exemple de Diodore de Sicile, il se soit efforcé de surpasser les autres dans la recherche de cette origine.

Les autres historiens ne commencent qu'à l'époque de Troie, comme si le monde eût été alors créé ou que les hommes aient pris naissance et avec eux le souvenir des faits accomplis. Commencer avec Homère, c'était pour eux toucher à la plus haute antiquité. Aussi Lucrèce, bien que disciple d'Epicure, fût-il forcé, bien malgré lui, de reconnaître que le monde n'était ni éternel, ni incréé, puisque au-delà des temps de

Troie et de Thèbes il n'existait aucun souvenir : de plus, « si la terre et le ciel n'ont pas eu d'origine, d'enfantement, et qu'ils aient vécu de toute éternité, pourquoi, avant la guerre de Thèbes et les funérailles de Troie, d'autres poètes n'ont-ils pas chanté d'autres exploits ? » (Liv. V, v. 325). Plutarque lui-même, dans ses *Vies parallèles*, c'est-à-dire dans l'ouvrage qui renferme tout ce qu'il a pu recueillir sur l'histoire de Rome et d'Athènes, se plaint d'être forcé de faire ce que font les géographes sur leurs cartes. Ignorent-ils quelles sont les limites de certaines contrées ou ce qu'elles sont réellement, ils s'éloignent pour ainsi dire de ces contrées lointaines et indiquent confusément qu'il y a là de vastes solitudes ou d'immenses mers.. Plutarque ne dissimule pas qu'il ne peut dépasser l'époque de Thésée, par laquelle il commence son histoire, sans être enveloppé des fables nombreuses d'une antiquité inconnue et obscure que cachent d'épais nuages. Acceptons cet aveu ; mais de même que ces contrées lointaines, autrefois interdites aux anciens, sont de nos jours bien connues, ainsi grâce aux livres sacrés, nous connaissons très-sûrement et très-nettement l'origine des choses, qui est aussi le véritable début de l'histoire. De telle sorte que ce n'est point la guerre de Troie, mais bien l'histoire du genre humain que nous pouvons commencer, comme on dit, *ab ovo gemino*. Ayant entendu parler de cette guerre, la noble héroïne de Virgile presse Enée et s'écrie : « Allons, raconte-nous, hôte illustre, dès l'origine, et les embûches des Grecs, et les mal-

heurs, et les courses errantes de tes compatriotes. » (*Œneid.* liv. I, vers. 157)

Et nous, lorsqu'il s'agit de l'histoire universelle, ne souhaiterons-nous point de l'avoir exposée depuis les commencements du monde? Pourquoi insister davantage, est-ce que l'ordre naturel et la série des choses ne demandent pas, ou plutôt n'exigent pas un tel début? Lorsqu'autrefois Cicéron se proposait d'écrire l'histoire romaine, il y eut entre lui et son frère un petit débat : de quelle époque devait-il d'abord s'occuper? Quintus prétendait que c'était des temps les plus reculés, parce que les histoires qu'on en avait étaient telles, qu'on ne les lisait seulement pas. Marcus se déclarait pour une histoire contemporaine qui pût embrasser tous les faits auxquels il avait pris part. Atticus partageait l'avis de Marcus, parce qu'il y avait de grandes choses dans les fastes de cette époque, et que Cicéron y pouvait célébrer Pompée et y rencontrer aussi son année, sa mémorable année. Atticus aimait mieux le récit de telles choses que tous les *dit-on* de Rémus et de Romulus. C'est ce que raconte Cicéron lui-même (*de Legibus*, liv. I, cap. 3). Or, il pouvait traiter aussi l'histoire contemporaine, bien qu'il commençât à Rémus et à Romulus. Bien plus, son récit, son exposition ne pouvaient être convenables qu'à la condition de commencer là. L'opinion de Calenus, dans *Dion*, est insensée et déraisonnable, quand il prétend que Cicéron, en commençant l'histoire romaine, à son propre consulat, voulait, en intervertissant les temps, redes-

cendre à Romulus, et pour ainsi dire, revenant sur ses pas, ce qui était un nouveau système de composition, placer le début des choses à la fin et la fin au début. Je ne crois point que ce fût là le plan de Cicéron, qui eût été absurde, paradoxal, impossible. Mais comme il racontait son propre consulat, au moment où il songeait à écrire l'histoire romaine tout entière, je crois que Calenus, dans un esprit d'hostilité, lui prêtait un dessein qu'il blâmait.

Les poètes, je l'avoue, qui se proposent de charmer les lecteurs ou les auditeurs, ont coutume de leur faire voir le dénouement au début. Voyant, en effet, les premiers évènements trop horribles, ils craignent de se voir bientôt dédaignés des lecteurs, si tout d'abord ils fatiguent leur attention. Du reste, quand ils s'aperçoivent que le plaisir les charme ou les captive, ils font intervenir certains personnages qui, saisissant l'occasion, racontent les premiers évènements et ramènent, sans qu'il y songe, l'auditeur, de son plein gré, du dénouement à l'origine des choses. Laissons aux poètes cette licence, l'historien doit s'interdire ces subterfuges, et tout auditeur qui les réclame ne mérite pas qu'on écrive pour lui. De plus, pour satisfaire de tels caprices, il n'est point bon de bouleverser l'ordre des faits et des temps. Il n'est point probable que Cicéron ait voulu faire de l'histoire romaine une espèce de poème dramatique. Quant à Atticus, lorsqu'il écrivit l'histoire, ne commença-t-il point comme il le devait? Cicéron (*Orat.* cap. 34) dit de lui : « Rigoureusement fidèle à l'ordre chronolo-

gique, il a su renfermer dans un seul volume, sans rien omettre d'essentiel, l'histoire de sept cents ans.» Lorsqu'il parle de ce laps de temps, il indique qu'il commença son exorde à partir des temps primitifs et reculés de la fondation de Rome. Je ne doute point que Luccéius, si vanté par Cicéron, et qui embrassa dans un cadre étroit l'histoire universelle, n'ait aussi commencé par là. Qu'il faille commencer l'histoire à l'origine du monde, c'est ce que je pense aussi, et j'ai pour cela de graves et sérieux motifs. Les énumérer tous m'entraînerait trop loin, mais assurément ceux qui comprennent la vraie succession et l'enchaînement des choses sentent bien qu'il y a dans l'histoire universelle quelque chose de naturellement indivis, pour parler comme les jurisconsultes. C'est pourquoi, quand on aura commencé son œuvre à la véritable origine, il faudra la conduire jusqu'à la fin. Pline, dans une lettre à l'empereur Titus, s'étonne que Tite-Live, dans un volume de ses histoires, commence ainsi : « J'aurais pu terminer là, si l'activité de mon esprit ne se complaisait dans cette œuvre. » Il eût été plus louable assurément de persévérer par amour de l'œuvre, et non dans un but personnel. Mais cette ardeur, cette persévérance d'une âme inquiète, qui ne pouvait s'arrêter avant l'entier achèvement, n'est autre chose qu'un naturel désir de voir son œuvre complète. Il est inutile d'insister sur les deux points extrêmes d'une histoire universelle. Mais j'ajoute que cette universalité sera incomplète, si l'histoire ne parcourt toutes les régions où se trouvent des faits qui

méritent de fixer l'attention; si elle ne marque tous les évènements intérieurs et extérieurs avec les circonstances qui les accompagnent.

Les anciens appelèrent *pratique* l'histoire qui expose avec soin tous les faits et montre avec sagesse et profit, non-seulement les faits, mais encore les causes et les motifs qui les ont produits. Ce caractère d'utilité pratique appartient en propre à l'histoire universelle dont je parle. C'est surtout lorsque l'histoire raconte et les choses humaines et les choses divines qu'elle se montre *indivise.* Car l'histoire ecclésiastique, bien plus que l'histoire civile, est telle que lorsqu'elle est partielle elle n'est pas bien comprise. Il y a en elle comme une espèce de trame qui n'est jamais interrompue. Les profanes ne l'aperçoivent peut-être point; mais nous devons surtout la voir et l'examiner, si nous sommes sérieux et si nous ne lisons pas l'histoire, comme les fables d'Esope, pour le plaisir de l'esprit. Notre œuvre sera stérile, si nous n'écrivons l'histoire sacrée en même temps que l'histoire civile, non confusément sans doute, mais en les unissant toutefois. J'appelle sacrée, l'histoire vraiment digne de ce nom; les Grecs et les Romains de l'antiquité l'ignorèrent complètement; aussi ne purent-ils composer, comme ils le disaient, une histoire complète. Ils racontent beaucoup de choses de leurs religions, mais ce qu'il y avait de vraiment saint dans l'univers, ou ils ne le virent point, ou le méprisèrent malicieusement, ou même le passèrent sous silence. Je ne sais comment il se fit que ceux qui écrivirent

l'histoire civile dédaignèrent l'histoire sacrée; de même ceux qui s'occupèrent de la seconde, dédaignèrent la première. Ce divorce est pourtant préjudiciable à toutes deux. Je n'exagérerai point le préjudice que l'ignorance de l'une cause à l'autre; je ne ferai point le procès aux écrivains, qui ont malencontreusement divisé une œuvre indivise; je ne mettrai point non plus au jour les fautes de leur composition isolée, pour en tirer vanité. Mais qu'il me soit permis de déclarer franchement, je le prouverai plus complètement ici, que l'histoire est nulle quand elle n'offre pas ce tout dont je parle. Autrefois, Optatus Afer a dit fort sagement, si l'on comprend bien sa pensée, que l'Eglise était dans l'Etat, ou plutôt l'Etat dans l'Eglise. Mais présente-t-il suffisamment la condition de l'Eglise, l'historien qui ne décrit point l'Etat dans le sein duquel celle-ci se développe? Et, d'un autre côté, représente-t-il bien le corps de l'Etat, celui qui dédaigne de *parler de l'Eglise qui en est l'âme*, et qui y est renfermée? Du reste, comme il est important de considérer la gloire et la prospérité de l'un et de l'autre, de même il est bon d'en étudier l'abaissement et la ruine. Bien plus, la condition de l'Eglise chrétienne fut telle qu'elle embrassait, dans le développement des évènements qui lui sont propres, les évènements mêmes de l'Etat: de sorte que l'histoire ecclésiastique et l'histoire civile n'en faisaient qu'une. Parlerai-je des empereurs et des patriarches de Constantinople? Du moins l'histoire des pontifes romains et celle des rois et des empereurs de notre époque sont si étroitement unies, qu'elles semblent se confondre.

Je ne dirai point toutes les pensées qui me viennent à l'esprit, au sujet de cette universalité dans l'histoire, ni quelles sont les causes qui me la font souhaiter. Mais j'affirmerai que, si il y eut une époque où tous les matériaux d'une histoire universelle dussent être réunis, c'est dans la nôtre plus que dans toute autre. Aujourd'hui, en effet, les choses dont nous parlons sont conduites à un point tel que le dénouement du drame semble être arrivé. Les anciens n'ont pu en voir et en raconter, pour ainsi dire, que la *protase* et l'*épitase;* pour nous, nous en voyons presque la *catastrophe,* puisque nous pouvons réunir et le principe et la fin de l'histoire. De plus, c'est seulement à notre époque qu'a été découvert l'univers entier, dont une grande partie était inconnue aux anciens, soit que nous portions nos regards à l'Orient ou à l'Occident, au Nord ou au Midi. Je sais qu'Aristote prétend que l'histoire plaît surtout quand elle n'est ni trop ancienne, ni trop moderne : la première semble fabuleuse, la seconde trop connue. Mais ce n'est point de plaire aux esprits faibles, délicats, raffinés qu'il s'agit ici. Notre but est de dire ce qui plaît aux hommes sages et sensés, et qui doit plaire à tout le monde. C'est pourquoi je blâme énergiquement le mot de Denys d'Halicarnasse, dans une lettre à Pompée, où il s'agit du style de Platon. Il prétend, à mon grand étonnement, que le plus grand soin, dans la composition d'une histoire doit être de trouver un sujet agréable au lecteur. Ne serait-il pas plus sage d'en chercher un au contraire qui fût vrai et utile? Le

même Denys, dans un autre passage, conseille à l'historien de se mettre en quête d'un sujet noble et illustre.

Mais il ne s'agit point du choix de telle ou telle partie, il s'agit d'un tout complet qui ne souffre point de division. On peut dire de ce tout ce qu'un jurisconsulte disait d'un navire : « Le diviser, c'est le détruire. » Je n'ignore point le but de Denys lorsqu'il composait ses *Traités* sur les antiquités romaines. Elle était toute autre, la pensée des historiens qui, commençant n'importe où leur ouvrage, n'avaient d'autre but que de conduire les faits jusqu'aux temps où ils vivaient; ils avaient hâte d'y arriver, ils ne mettaient pas à leur œuvre d'autre terme, et ne se reposaient que quand ils l'avaient atteint. Leur travail était nul à leurs yeux, quand il n'était point continué jusque-là. Je puis citer un grand nombre d'écrivains qui ont aimé mieux commencer *ex abrupto*, plutôt que de s'arrêter avant d'avoir parlé de leur époque.

Ce but, que se sont proposé les historiens, doit être à plus forte raison le nôtre, qui les lisons ou les écoutons. Toute âme bien née est retenue par un désir naturel de ne point quitter avant la fin le récit, qu'il s'agisse d'une histoire ou d'une fable. Cicéron est une excellente autorité; parlant du désir naturel de connaître, inhérent au cœur de l'homme, il dit *(de Fin.*, liv. V, cap. 19) : « Quel charme ne trouvons-nous pas dans la lecture de l'histoire? Ne sont-ce pas là des livres que nous poursuivons jusqu'au bout, revenant sur nos pas, comblant les lacunes, épuisant les sujets?

Il est vrai qu'il n'y a point autant d'utilité que d'agrément dans la lecture de l'histoire; mais ne lisons-nous pas aussi avec plaisir de pures fables, dont nous ne pouvons tirer aucune utilité? » Plutarque exprime la même pensée, quand il dit que l'homme, enfermé comme dans un temple ou un théâtre, désire vivement connaître le dernier acte.

Je sais qu'il est des auditeurs indolents qui, semblables à des enfants, quittent l'assemblée avant d'en avoir été congédiés ou d'avoir entendu le mot consacré de l'orateur, *dixi*, ou celui du héraut, *ilicet*. Je sais encore qu'il est des spectateurs inconstants et légers qui, bientôt fatigués, désertent leur place au théâtre, avant que la pièce en soit arrivée au dernier acte, qui est souvent le meilleur, et que dans l'épilogue, on leur ait dit de s'en aller et d'applaudir. Qu'ils s'en aillent donc, soit. Je sais enfin qu'il est des hommes qui aspirent à passer pour savants et donnent volontiers leurs soins aux histoires érudites des anciens, mais qui rejettent avec dédain la connaissance des temps postérieurs comme grossiers et barbares. Je voudrais qu'ils se souvinssent que, dans l'histoire, il s'agit non des mots, mais des choses; et qu'elle est écrite non pour polir la langue, mais pour instruire l'esprit. Il faut de plus repousser les inepties de certains grammairiens qui ne veulent pas porter le souvenir des choses jusqu'au temps des Goths, et qui donnent à l'univers la limite de leur sottise, et jugent les choses divines et humaines d'après les frivolités de leur stérile élégance. On les voit se boucher

les oreilles, fermer les yeux, fuir du théâtre, comme si le ciel allait s'écrouler ou la Gorgone apparaître, lorsqu'on en vient à parler de la chute de l'empire romain. C'est ainsi qu'ils limitent et circonscrivent l'histoire à leur caprice Qu'ils aient donc une histoire mutilée et circonscrite, ceux qui repoussent l'histoire universelle; qu'ils aient un corps sans tête, ceux qui dédaignent un tout complet, et qu'ils ne puissent l'effleurer que du bout des lèvres, ces amants efféminés et délicats.

Je reconnais comme sensés ceux qui craignent d'aborder la partie de l'histoire difficile, ardue, enveloppée de ténèbres, et qui réclame beaucoup de fatigues. Toutefois, c'est là une honteuse paresse. Ils sont vraiment trop raffinés, trop indignes du nom d'hommes ceux qui, pris de dégoût pour l'histoire nationale, ne s'occupent nullement du souvenir de leurs aïeux. Séduits d'admiration au récit des choses anciennes et étrangères, ils ne font aucun cas des faits récents et domestiques. Ce n'est pas que je blâme la connaissance et le commerce familier des littératures anciennes quoique étrangères; mais je ne puis louer cette manie pour les choses du dehors, qui aveugle les savants, comme autrefois Circée pour les compagnons d'Ulysse, à tel point qu'ils ne veulent jamais revenir chez eux. Il y a de l'aveuglement et de la démence dans cette érudition qui ne voit point ou ne veut point voir les faits récents, qui sont à nos pieds et d'une importance extrême, tandis qu'elle étudie tout à loisir les choses éloignées. Que dire pour cor-

riger une telle folie? Ce serait peu de déclarer que ceux qui se glorifient de se consacrer à la langue et à l'histoire romaine et s'y arrêtent avec complaisance, tombent dans l'excès, puisqu'ils prétendent que ces embarras les empêchent d'avancer, quand ces embarras mêmes devraient être pour eux un motif de hâter leur marche. Il est honteux, dit Mucius (liv. II, § 4, D. *de Orig. Jur.*) d'ignorer les lois qui nous régissent. Il est bien plus honteux de paraître étranger dans sa patrie, dans sa ville natale. Du reste, Cicéron (liv. VI, *ad Att. Epist.* 1), bien qu'il paraisse excuser l'ignorance de certaines choses, n'hésite pas cependant à dire sévèrement, à un nommé Metellus, que c'est une honte d'ignorer que son bisaïeul fût censeur. « O incroyable ignorance! » s'écrie-t-il. Pourtant, afin qu'elle n'existât point, quelles précautions ne prenaient point les anciens Romains? Pline (liv. XXXV, cap. 2), en parlant des images des ancêtres (j'aime mieux citer ici ses propres expressions), disait : « Des bustes en cire étaient rangés chacun dans une niche particulière, images toujours prêtes à suivre les convois de famille; et jamais un mort ne manquait d'être accompagné de toutes les générations qui l'avaient précédé. Les titres étaient rattachés par des lignes aux portraits; les *tablinia* étaient remplis des mémoires et des actes des choses faites en leurs magistratures; au dehors et autour du seuil étaient d'autres images de ces hommes héroïques, parmi les dépouilles ennemies qui y étaient suspendues, sans qu'il fût permis à un acquéreur de les déplacer. » Si,

d'après Pline, les familles particulières et les tribus conservaient si soigneusement l'histoire domestique, combien plus nous devons être soucieux de l'histoire publique de notre patrie et de nos rois.

De nos jours, nos rois ont pris la sage coutume de faire peindre et de conserver avec soin les portraits et les images de leur race; et je ne sais point comment il pourrait tenir dignement sa place dans l'Etat, ou gérer les affaires avec habileté, celui qui ne connaîtrait point les généalogies dont nous parlons. Autrefois, à Rome, l'histoire des familles illustres faisait partie de toute éducation libérale et était cultivée par les hommes savants, comme on le voit par les éloges que Cicéron donne à Atticus sur la nature de ces études. Il dit encore, dans son plaidoyer pour Muréna (cap. 7) : « La noblesse de Servius Sulpicius, peu connue du peuple, était surtout connue des savants et des historiens, puisque ce n'était pas dans le souvenir récent des contemporains, mais dans la poussière des annales qu'il fallait aller chercher les preuves de cette noblesse. » — Veut-on un second exemple à l'appui? Valère Maxime (liv. II, cap. 1), en parlant des usages anciens des Romains, dit : « Dans les festins, les vieillards chantaient au son de la flûte des vers où étaient célébrées les belles actions de leurs pères, pour exciter la jeunesse à les imiter. » Puis il s'écrie : « Athènes, académie, études étrangères, qu'êtes-vous auprès de cet enseignement domestique? » La même coutume existait chez les anciens Germains, on le voit dans Tacite. Mais elle était plus

particulière encore aux Gaulois, nos pères, comme l'atteste Ammien Marcellin (liv. XV, cap. 9) : « Leurs bardes chantaient, aux doux accords de la lyre, les hauts faits de leurs guerriers, mis en vers héroïques. » Enfin, l'illustre poète Virgile montre aussi que c'était une étude familière aux jeunes nobles, lorsque tirant l'horoscope de Saloninus, il dit (*Egl.* 4, v. 26) : « Aussitôt que tu pourras lire les hauts faits des héros et les exploits de ton père.... etc. »

Et nous, serons-nous assez dégénérés pour ne pas vouloir écouter les chants de notre histoire nationale? Du reste, nous ne la pourrons point comprendre si nous ne connaissons aussi celle des peuples qu'on appelle barbares. Sommes-nous Gaulois, Bretons, Germains, Espagnols, Italiens, pour parler de notre histoire, il nous faut connaître nécessairement celle des Francs, des Angles, des Saxons, des Goths, des Lombards. Comme notre pays a souvent été en lutte avec les Sarrasins et les Turcs, l'ignorance de leur histoire ne nous est pas permise. Mais n'allons pas, quand un fait n'est point conforme à nos mœurs ou à celles des Romains et des Grecs, le réputer immédiatement barbare ou le condamner comme inconnu. Cicéron (liv. V, *de Fin.)* en parlant de la philosophie politique, dit : « C'est à Aristote que nous devons la connaissance des mœurs, des institutions, des coutumes, non-seulement des Grecs, mais encore des barbares, et à Théophraste celle des lois. » Donc, puisque cette dernière partie de l'histoire, dont je conseille l'étude, a commencé de nos jours à être élégamment écrite et perfectionnée

par des savants; puisque les faits accomplis depuis cinq cents ans par nos aïeux, dont les enfants sont nos rois aujourd'hui et gouvernent nos états, peuvent être à bon droit loués et rappellent bien mieux l'antique gloire de la Grèce et de Rome, que le honteux souvenir de la barbarie, j'espère que ceux qui reçoivent une éducation libérale s'appliqueront aussi à cette étude. Je n'ignore point qu'un grand nombre d'hommes, vraiment épris de leur patrie, connaissent d'une manière parfaite l'histoire particulière de leurs rois et de leurs princes, en remontant à deux ou trois cents ans; au-delà ils ne connaissent plus rien. Comme si, avant cette époque, le monde n'existait pas, et qu'il n'y eût dans l'univers d'autre nation que la leur, ils se cantonnent dans leur patrie et s'imaginent qu'il n'y a que leur histoire domestique. Ce sont là les sentiments mesquins et étroits de gens grossiers et ignorants; c'est une puérile sottise, une misérable ignorance. Si on les éclaire, si on les stimule, ils ne refuseront point, quand on aura brisé les barrières de cette ignorance, de s'avancer plus loin. Ce n'est point chez eux dédain pour l'histoire des anciens, c'est plutôt ignorance de leur langue qui les empêche d'étudier leurs écrits. C'est donc plutôt les moyens de connaître que la volonté qui leur manque; il est plus sage de les aider et de les éclairer que de les gourmander.

Quant aux savants, c'est-à-dire à ceux qui sont versés dans les lettres grecques et latines, je les prierai, je les adjurerai, non-seulement de ne point mé-

priser l'histoire des temps postérieurs et barbares, mais encore de ne point regarder, comme barbare et indigne de leurs études, une histoire antique et peu semblable à celle des Romains et des Grecs, je veux parler de l'histoire des Juifs. Il y a assurément, dans cette histoire, plus de faits que dans celle des Romains, qui méritent notre admiration. Comme je m'adresse à des chrétiens, je ne crois pas qu'il faille insister beaucoup sur ce point. Je voudrais pourtant qu'ils se souvinssent combien cette ignorance a rendu ridicules un grand nombre d'historiens grecs et latins, d'un grand renom pourtant. Ils les trouveront d'autant plus blâmables qu'ils avaient chez eux des hommes qui auraient pu les guérir de leur ignorance, s'ils avaient daigné les lire, comme Josèphe le montre dans son *Discours contre Apion*. Que dirai-je de Diodore, de Strabon, de Trogue, de Justin, illustres historiens? Quelles inepties, que de mensonges impudents dans leurs ouvrages sur Moïse et les Juifs? De plus, pour citer trois historiens postérieurs à cette époque et non moins remarquables, quels plus grands imposteurs, lorsqu'il s'agit de l'histoire juive, que Tacite dans ses *Annales*, que Plutarque dans ses *Banquets*, qu'Appien dans ses *Syriaques*? Le Sénat romain n'a-t-il pas montré à toutes les nations, au milieu du triomphe, sa vanité et sa complète ignorance de l'histoire lorsque, sur cet arc-de-triomphe élevé en l'honneur de Titus, vainqueur des Juifs, il fit écrire et même graver que Titus avait détruit la ville de Jérusalem, tandis qu'avant lui généraux et rois avaient complètement

échoué dans le siège de cette ville? Avait-il donc oublié si vite leur Pompée, que Cicéron lui-même appelle Hyerosolymarius? Josèphe dut rire en lisant une telle inscription, qui subsiste encore. Titus lui-même en dut rire, puisque Josèphe lui avait enseigné l'histoire de Jérusalem et lui avait montré cette ville si souvent attaquée, vaincue, saccagée par tant de rois et de généraux.

Je dis cela en passant, parce que je sais qu'il en est beaucoup qui non-seulement aiment ces ridicules inscriptions, mais qui regardent comme un grand titre à l'érudition leur superbe ignorance de l'histoire juive. Je la leur pardonnerais volontiers s'il ne s'agissait que des temps postérieurs au siège de Jérusalem. En effet, quand cette ville fut détruite par les Romains, la nation, dispersée, errante, réduite à un misérable esclavage, offrit à peine quelques faits dignes de l'histoire. Du reste, cette ville, qui est comme la première et la reine de toutes les cités illustres, mérite l'attention des historiens bien longtemps avant Rome; plus tard elle attirera de nouveau nos regards, lorsque nous verrons nos princes y remporter de nouveaux triomphes sous la conduite de Godefroy, et l'Europe entière traverser la mer qui nous sépare de cette ville, pour en chasser les barbares. Il y a dans l'histoire de la Judée une étonnante vicissitude des choses humaines : ce sont des changements inouïs, des incursions, des émigrations de nations et de peuples qui se succèdent comme les flots de la mer. Comment enfin ceux qui ne considèrent point l'ensemble

des faits auraient-ils une connaissance certaine? Beaucoup, sans doute, aiment mieux contempler Rome victorieuse des autres nations, que ces barbares venant à leur tour attaquer l'Italie et en tirer une éclatante vengeance; puis les nations du Nord et du Midi se précipitant sur l'empire d'Orient et d'Occident pour le renverser.

Mais c'est de cette immense destruction, de ces grandes ruines que sont sortis ces royaumes modernes que nous admirons; nous ne pouvons jamais assez comprendre quelle est leur condition, et pour cela l'intelligence du passé nous est indispensable.

J'ai dit qu'il fallait donner tous nos soins à l'histoire universelle, et que pour cela il fallait embrasser les temps, les lieux, les faits. Les faits sont de trois sortes et comprennent la religion, l'état à l'intérieur et à l'extérieur, de là l'histoire sacrée, civile, militaire. Ce qui me reste à dire, exige non moins de soins et de précautions. L'histoire doit toujours être vraie, autrement ce n'est plus une histoire, mais une fable, et rien n'est plus contraire à l'histoire, bien qu'il y ait entre elles une grande affinité. Sur un point aussi avéré, je ne recourrai point à des arguments inutiles. Mais Polybe, dont j'aime à citer l'autorité, a dit avec beaucoup d'élégance et de justesse : « Bannir la vérité de l'histoire, c'est crever et arracher les yeux d'un beau corps, en affaiblir les nerfs, en briser les os. J'ajoute que c'est pour ainsi dire détruire la vie et enlever, selon l'expression consacrée, le soleil du monde. Parfois, il est vrai, les antiquités et les fables

se mêlent tant, qu'il est fort difficile de distinguer le vrai du faux. Dans les cas douteux, il est permis de suspendre son jugement. Dion (liv. Ier) dit que les faits attribués à Hercule, renferment une partie fabuleuse et une partie historique. Je dirai la même chose pour la guerre de Troie : les poètes se sont plu, comme le Sinon de Virgile, à y mêler merveilleusement le vrai et le faux.

Il faut prendre garde de nous laisser séduire par un tel mélange. Platon (liv. II de *Rep.*) en parlant des poètes qui devaient être bannis de la République, dit qu'il y a deux genres de discours : l'un vrai, l'autre faux, que le premier est celui de l'histoire, le second celui de la fable.

Quintilien fait encore une division plus précise, et enseigne (liv. II, cap. 4) qu'on distingue trois espèces de narrations : la fable, qui n'a rien de commun avec la vérité, ni pour le fond, ni pour la forme, et fait le sujet des tragédies et des poëmes; l'argument, qui est fictif, mais vraisemblable, et fait le sujet des comédies; l'histoire, ou exposition d'un fait. Si cette dernière est fausse ou feinte, elle cesse d'être digne du nom d'histoire.

Polybe est plus sévère et déclare que l'histoire qu'il appelle pratique, ne doit rien admettre du drame; il blâme sévèrement les historiens qui racontent qu'Annibal devant passer les Alpes, vit apparaître, à sa grande frayeur, un héros comme on voit dans les tragédies, le *Deus ex machina*. Certes, les écrivains latins aiment plus que les Grecs à raconter des pro-

diges, et y mettent même une excessive complaisance. Mais les miracles, comme on les appelle, s'ils se sont réellement accomplis, ne doivent pas être rejetés, il s'en rencontre souvent dans l'*Histoire Sainte*, qui ne s'appuie pas exclusivement sur la raison humaine, et ne juge pas seulement par elle les évènements, mais qui fait souvent intervenir la Divinité. Ils sont du reste complètement ridicules ces historiens qui forgent, je ne dis pas des miracles ou des prodiges, mais qui parfois racontent plus qu'en poètes, des choses invraisemblables.

Dans Homère, les Grecs défont les Troyens quand Achille est présent; est-il absent, ils sont vaincus. Sans doute, un grand général peut beaucoup; mais est-ce une raison pour que Procope nous montre un Isorien ou un Thrace mettant en fuite, avec son arc, toute l'armée des Goths? Assurément, Lucien aurait inscrit, au nombre des narrations véridiques, ces monstres que n'admet point la vérité de l'histoire. Or, je sais qu'il n'y a presque aucune histoire qui ne renferme quelques fables qui la défigurent. Cela peut être ; mais autre chose est forger artificieusement une fable, autre chose est admettre parfois imprudemment quelques fictions dans l'histoire.

Plutarque, dans la *Vie de Périclès*, écrit que l'histoire vraie réclame de difficiles recherches, parce que l'ancienneté des temps a dérobé aux écrivains postérieurs la connaissance des choses passées. De plus, les contemporains de celui dont on peint la vie ou les actes sont distraits de l'amour du vrai par jalousie et

par haine, ou par complaisance et par flatterie. Mais Plutarque condamne-t-il pour cela le goût de l'histoire? Autrefois Flavius Vopiscus, se proposant d'écrire une histoire, n'a pas rougi d'avouer qu'il n'y avait aucun historien qui n'eût à se reprocher un mensonge. Il n'a pas cru pour cela qu'il fallût rejeter tous les écrits, et n'a pas dit, comme Julius Capitolinus, que toutes les histoires étaient des mythes historiques. Il est certes impossible qu'il ne se glisse parfois dans ces écrits quelques erreurs. Mais ce serait se montrer censeurs moroses, sévères, exagérés, si à la vue de quelques fautes en ce genre, dans un écrivain, on le rejetait tout entier avec un suprême dédain, on le déchirait indignement à l'exemple de ceux qui, trouvant dans un beau corps quelques taches, le méprisent tout entier comme un cadavre hideux et horrible, et s'écrient orgueilleusement qu'il faut l'enfouir dans la terre.

Si l'on agit ainsi, que restera-t-il? Je déclare bien haut qu'il faut, autant que possible, donner nos soins pour bannir ces fables qui, la plupart du temps, assiègent l'histoire et s'y glissent clandestinement. Mais d'un autre côté, il faut prendre garde qu'en taillant dans le vif, nous ne détruisions aveuglément la vérité avec l'erreur. Je retrancherai volontiers beaucoup de choses qui semblent douteuses, ce qui restera aura encore son importance; je préfère, d'ailleurs, peu de faits sincères et vrais à un plus grand nombre douteux, incertains, altérés. Il y a un égal péril à rejeter le vrai et à conserver le faux. Je suis contraint d'insister

sur ce point, parce que je sais qu'un homme, d'ailleurs érudit, a écrit publiquement qu'il fallait mettre Josèphe au nombre des historiens insensés et fabuleux, et que l'histoire ecclésiastique de Nicéphore était un amas d'inepties et de blasphêmes.

Je ne dirai point qu'un tel langage m'étonne de la part d'un homme qui a souvent recours à ces auteurs et loue souvent leur témoignage pour des faits très-importants. Mais je dirai que si de tels historiens et d'autres semblables doivent être foulés aux pieds et anéantis, c'en est fait de l'histoire. Que peut-on blâmer dans Nicéphore, qu'on ne pourrait blâmer aussi dans Eusèbe lui-même ? Si néanmoins il loue ce dernier, bien qu'entaché d'erreur, pourquoi n'accepte-t-il pas au même titre le premier, dans lequel il y a plus à louer?

Je m'étonne qu'il se montre si hostile à Josèphe, historien juif, sans doute, mais du reste si exact en son genre, que même St-Jérôme, critique d'un grand poids, le range parmi les écrivains sacrés et l'appelle, dans un autre endroit, un Tite-Live grec. Il y a en lui certains défauts, qui le nie? mais aussi que de choses saines, belles, nécessaires pour mettre l'histoire sacrée elle-même dans tout son jour? Quelle ingratitude serait la nôtre, si nous nous irritions contre Vespasien et Titus, qui firent de lui un si grand cas. Sans doute Tertullien, écrivain grave et sévère, a dit quelque part que Tacite était le plus loquace des menteurs. Il n'a parlé ainsi que quand il s'agissait de l'histoire juive, et nous avouons nous-mêmes que sur

ce point Tacite était peu sérieux. Mais qu'importe cela pour l'histoire romaine ?

Pour abréger, je citerai Cicéron qui, avec beaucoup de sagesse et de raison, nous avertit qu'il ne faut pas, pour quelques défauts, rejeter immédiatement les historiens. (Lib. VI, Ep. I, *ad Att.*) « Qui n'a pas dit qu'Eupolis, poète de l'ancienne comédie, fut, en passant dans la Sicile, précipité dans la mer par Alcibiade ? — Eratosthène est contraire à cette assertion, puisqu'il avance que quelques-unes des pièces de ce poète furent composées depuis la guerre de Sicile. — Duris de Samos, historien fort exact, perdra-t-il tout crédit pour avoir commis cette erreur avec tant d'autres ? Qui n'a pas dit que Zaleucus avait donné des lois aux Locriens ? En estime-t-on moins Théophraste, depuis que Timée, votre auteur favori, lui a fait un reproche de l'avoir répété ? Timée nie que Zaleucus ait jamais existé : mais Théophraste, qui n'est pas une autorité inférieure, affirme, au contraire, son existence. » C'est donc à tort que Théophraste a été blâmé par Timée ; supposons, toutefois, que ce reproche soit légitime et que cet historien ait été trompé et trompeur, Cicéron nie qu'il faille pour cela le rejeter. Pourquoi, en effet, se priver de ce qui est bon dans son œuvre ? Le même Cicéron (*de Legib.* liv. I, cap. I) appelle Hérodote le père de l'histoire ; et dans son *de Oratore* (liv. II, c. 13) il semble reconnaître dans l'historien grec beaucoup de fables. Mais ce serait une sévérité extrême de dédaigner pour cela ses livres qui portent le nom des Muses. Que de ténèbres obscur-

ciraient l'histoire des temps les plus reculés, si cette lumière était éteinte? Quel tort serait-ce pour l'histoire sainte avec laquelle Hérodote a un plus grand nombre de points communs qu'aucun autre écrivain profane!

Josèphe (liv. I) contre Apion, dit que l'Egyptien Manéthon, dans ses *Commentaires*, blâme Hérodote d'avoir fait certains récits inexacts concernant l'Egypte. Mais ce n'est point pour lui une raison de repousser Hérodote tout entier. Plutarque, je le sais, se montra envers lui fort sévère, et il existe de lui un traité mordant et célèbre intitulé : περὶ τῆς χακοηθείας τοῦ Ἡροδότου. Mais qu'il prenne garde qu'en écoutant trop sa haine personnelle, il n'encoure lui-même le reproche de sottise. Il aurait dû se rappeler que lui-même répète ce ce qu'il a entendu des autres, bien qu'il n'y ajoute pas foi (aveu qu'Hérodote fait en maints passages), et que de plus il lui est impossible de ne pas reproduire certains faits qu'il ne tient pas pour vrais.

Ajouterai-je que Plutarque, dans ses *Vies parallèles,* cite plus de cinq cents fois Hérodote et qu'il ne ne le blâme qu'une seule fois? Il accuse aussi Ctésias d'admettre le fabuleux, il a néanmoins souvent recours à son autorité. Xénophon loue en deux endroits l'histoire de ce Ctésias; Pausanias le loue aussi dans ses *Béotiques,* et enfin notre Tertullien dans son *Apologétique.* C'est pourquoi je n'oserai point dédaigner complètement l'édition récente de ses extraits sur l'histoire perse. Quant aux fragments attribués à Bérose, et qu'un moine nommé Annius a publiés dernié-

rement, je m'étonne qu'ils aient pu si facilement en imposer à beaucoup de savants.

Le Chaldéen Bérose, prêtre de Bélus, comme dit Tatien, au temps d'Alexandre, a été souvent et à bon droit loué par les anciens. Josèphe (liv. I), contre Apion, raconte qu'il a écrit l'histoire de Babylone depuis le déluge jusqu'à la captivité des Juifs en cette ville. Il affirme que son histoire n'est point fabuleuse, qu'elle a beaucoup de points communs avec l'histoire juive et se trouve en complet accord avec les archives des Phéniciens, comme on peut s'en convaincre, dit Tatien, en la confrontant avec l'histoire d'Assyrie du roi Juba. Aussi ai-je un grand regret de voir perdus ces *Commentaires* de Bérose et de n'avoir à leur place que des rapsodies complètement falsifiées.

Bien que j'y trouve plusieurs points que je vois, d'après Josèphe, n'être pas faux, on y rencontre certains faits erronés qui autrement n'auraient pas été omis par Josèphe; et dans ce recueil confus, beaucoup de choses sont passées sous silence que Josèphe avait citées d'après Bérose. Aussi faut-il apporter, dans cette lecture, du tact et du discernement, pour ne point répudier indifféremment et la vérité et l'erreur, et d'un autre côté, pour ne point admettre (ce que font aujourd'hui les lecteurs de Bérose) le faux mêlé au vrai. Bérose mérita, dans le gymnase d'Athènes, une statue avec une langue d'or, comme dit Pline (liv. VII, cap. 37); Josèphe en eut une aussi à Rome. Il ne faut pas pour cela en faire nos idoles et accepter sans contrôle tout ce qu'ils ont écrit. Nous devons,

au contraire, n'avoir rien de plus à cœur que d'éviter dans l'histoire les fables comme des écueils. Quelles précautions ne faudra-t-il pas prendre pour y échapper? Surtout, à cette époque reculée du monde, où ne s'est transmis jusqu'à nous qu'un faible écho de la tradition, alors qu'un si profond oubli enveloppe l'antiquité, que ces mystères sont si obscurs, ces ténèbres si profondes, et que de plus, les fables ont des piéges si grands, l'imposture tant de ruses, et que ce qu'on appelle l'erreur est moins une altération qu'une imitation de la vérité.

Je reconnais que, dans l'histoire, il y a une certaine obscurité pour les faits non-seulement étrangers, mais, comme dit Cicéron, pour ceux éloignés de nos souvenirs; et que, par cela même, les plus sages peuvent être parfois abusés. Je sais que l'histoire alors dépend du témoignage d'autrui, et que pour cette raison elle peut facilement faillir. Mais en recourant aux précautions possibles et nécessaires, nous ne serons pas facilement trompés, et notre adhésion ne méritera point de reproches; ou s'il nous arrive de nous tromper, ce sera en compagnie d'un grand nombre d'hommes éclairés et sages, ce qui enlèvera à l'erreur, si elle existe, sa honte, et aux autres la facilité de nous réfuter. Ne point croire témérairement est une antique et capitale loi de la sagesse. Bannissons donc la crédulité sotte et téméraire; car c'est à bon droit que les jurisconsultes la déclarent coupable: non-seulement les écrivains sont souvent trompés, mais encore on leur attribue ce qu'ils n'ont

jamais écrit, aussi un prudent examen est-il nécessaire. Il y a, du reste, une défiance trop morose et trop incrédule; si elle ne disparaît point, toute histoire est impossible. Or, ce n'est point le propre d'un homme bien élevé, mais celui d'un homme impudent et chagrin, de repousser hautainement comme faux tout ce qu'on raconte avec vraisemblance et avec l'appui d'un auteur ou d'un témoin respectable, alors qu'on ne peut réfuter le fait affirmé, ni dire pourquoi on le rejette.

Toutes les fois que je lis des historiens sensés et graves, il me vient aussitôt à l'esprit cette vieille pensée: Voilà des témoins suffisants, ou je ne sais vraiment pas ce qu'on appelle le suffisant. Mais il y a un certain art et un certain tact à discerner auquel des historiens il faut ajouter foi de préférence, surtout si, comme cela arrive souvent, ces historiens paraissent être en désaccord. Les lois et les jurisconsultes affirment qu'il est difficile de se prononcer alors : un juge éclairé, disent-ils, doit être prudent en ce cas et peser le témoignage qu'aura donné un homme intègre. Ce n'est point à moi à me prononcer sur les historiens, et je ne voudrais point porter un jugement si périlleux ; mais je suis souvent forcé de répéter les plaintes de Thucydide. Beaucoup d'historiens, dit-il, ont été négligents dans la recherche de la vérité (ἀταλαιπώρους).

Polybe a écrit, je m'en souviens, que la partie la plus importante et la plus difficile de toute composition historique était la saine et impartiale appré-

ciation des historiens. Il ne s'agit point de leur style, mais de leur témoignage et du crédit qu'ils méritent. Pour nous ce sera avec discrétion, puisque l'antiquité a droit à nos respects, mais avec sincérité et indépendance (le plus grand souci doit être celui du vrai) que nous examinerons ce que contiennent les histoires.

Tite-Live a dit (liv. XXXIX, cap. 55) qu'il aimait mieux accuser l'écrivain ou le copiste de fautes commises, que l'historien de mensonge. Je sais que les livres sont remplis de fautes et que, pour les effacer, des hommes érudits se donnent de nos jours beaucoup de peines. Les moyens de prouver le mensonge sont nombreux, et il ne saura nous abuser ou nous échapper si nous usons de réserve. Il faut enfin nous tenir soigneusement en garde contre ces livres supposés et falsifiés qui prennent mensongèrement le nom d'un grand historien. De tels livres sont colportés en grand nombre; j'en ferais le catalogue, si de nos jours ces livres apocryphes n'étaient bien connus et tombés dans le mépris.

Sans insister davantage, ayons toujours à la mémoire ce précepte : dans toute lecture de l'histoire, il ne faut être, d'après Aristote, ni des enfants, ni des vieillards, c'est-à-dire ni trop ni trop peu crédules (1). C'est avec bon sens qu'Hésiode a dit : « La confiance et la défiance ont perdu les hommes. » Un autre, à son tour, a dit et fort sagement, que tantôt la confiance, tantôt la défiance, était chose utile et salutaire. Je ne recueille point ces opinions et ces maximes comme

(1) ὄυτε πᾶσι πιστεύοντες, ὄυτε πᾶσι 'απιστοῦντες.

les enfants qui ornent, dans les écoles, leurs déclamations d'apophtegmes célèbres dont le souvenir disparaît bientôt comme un vain son. C'est fort sérieusement que je les rappelle et que je m'efforcerai de les mettre en pratique ; dans le cas présent, je montrerai bientôt que cette préface n'était point, pour moi, un vain jeu d'esprit.

En attendant, il me vient encore à l'esprit ce qu'a dit St-Augustin, sur l'utilité de croire. Comme ce livre existe et peut être facilement lu de tous (je voudrais qu'il le fût tout entier), je tirerai de lui cette seule pensée : Comprendre, dit-il, est toujours louable, croire est parfois blâmable, préjuger l'est toujours; croire est blâmable lorsque l'on croit quelque chose indigne de Dieu ou que l'on croit facilement touchant quelques créatures. « Pour le reste, si l'on croit ce que l'on reconnait ignorer, il n'y a là aucune faute. Je crois, dit-il, que d'infâmes conjurés ont été autrefois mis à mort grâce au courage de Cicéron. Or, non-seulement je ne connais point ce fait, mais encore je sais positivement qu'il n'y a pour moi aucune possibilité de le connaître. » St-Augustin appelle savoir ce que nous comprenons tellement que notre esprit le saisit avec certitude : comme savoir appartient à la raison, croire doit appartenir à l'autorité. Aussi affirme-t-il que croire appartient à tout être intelligent, mais que tout homme qui croit ne comprend pas toujours. Ce sont là de subtiles distinctions que je laisse de côté.

J'ajouterai une autre opinion de Saint-Augustin (épit. 131) : après avoir blâmé sévèrement les autres

arts libéraux et loué l'histoire, qui raconte les faits de l'humanité, bons ou mauvais, mais empreints du caractère de la vérité, il ajoute que les écrivains qui ne furent point aidés par l'Esprit saint, et furent poussés à recueillir ces rumeurs avec la faiblesse inhérente à l'homme, ont dû être nécessairement trompés en beaucoup de cas. Il y a cependant, chez eux, quelque chose de la vérité, s'ils n'ont point le dessein de tromper, et s'ils ne trompent qu'après avoir été trompés eux-mêmes par leur faiblesse naturelle.

Mais laissons St-Augustin, et consultons plutôt les auteurs de notre profession, qui répondent plus nettement encore sur le point en question. Les jurisconsultes et les lois civiles disent que l'autorité des témoins qu'on écoute sur leur déposition verbale, diffèrent de celles des témoignages qu'on lit ou que l'on rapporte; et ils conseillent de croire bien plus aux témoins qu'aux auditeurs de témoins. Que ferons-nous pour l'histoire? là, assurément, nous pouvons lire les témoignages pour les temps passés, nous ne pouvons entendre des témoins présens. Mais comme autrefois le Sénat pensa que les monuments publics étaient préférables aux témoins, comme on le voit dans le légiste Marcellus *(D. de Prob. et Præs.* liv. 10), de même nous croyons qu'il faut ajouter une égale foi aux actes publics et à leurs auteurs, pourvu qu'on n'ait à leur reprocher aucune erreur. Il faut se rappeler surtout ce qu'a dit Ulpien : « La vérité des choses n'est point altérée par les erreurs inhérentes aux actes. Mais quand leur fausseté n'est point établie, pourquoi en nier la vé-

rité ? Je désirerais sans doute que les historiens ne racontassent que les choses qu'ils ont vues et auxquelles ils ont pris part. C'est là ce que Polybe réclame surtout dans l'histoire, c'est là ce que les anciens exigeaient strictement, puisqu'ils appelaient l'histoire le récit des faits auxquels avait assisté celui qui les raconte. En grec, le mot histoire signifie connaissance des choses présentes, comme le rapporte Aulu-Gelle, d'après Verrius Flaccus (liv. V, cap. 18).

Mais si l'on n'a point d'historiens qui furent témoins et qu'on puisse appeler oculaires, on peut écouter ceux qui de bonne foi racontent ce qu'ils tiennent des premiers, surtout si leur âge, leur ancienneté, leurs mérites leur donnent du crédit et de l'autorité. Sénèque appelle témoins de second ordre, ceux qui n'ont point vu les faits, mais qui affirment les tenir de leurs auteurs. Ces témoins ne sont pas toujours rejetés par les jurisconsultes. En effet, comme l'on s'enquérait si le souvenir d'un fait accompli jadis existait encore, ils répondirent un jour qu'il fallait rechercher ἐν πλάτει (largement) si quelque citoyen l'avait vu ou en avait entendu parler, ou en avait été informé par des témoins ou des auditeurs de témoins. Du reste, il faut surtout avoir soin de toujours examiner si le témoin appelé en témoignage présente le plus de vertu et de dignité et toujours citer de préférence son témoignage.

Je voudrais que nous montrions pour eux un culte religieux. Je sais que les anciens historiens n'ont point montré ce scrupule, et ont osé raconter le même fait

tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, en l'exagérant et en l'embellissant. Quant à nous, nous ne sommes pas tellement astreints aux paroles d'un témoin que nous n'osions, en lui conservant son caractère complet de vérité, reproduire le même fait en termes complètement différents; cependant, je sais qu'autrefois on accorda aux ambassadeurs romains, envoyés à Tarente, de légitimes éloges pour avoir reproduit en termes textuels le message dont ils étaient chargés.

Mais, de même qu'en citant le témoignage d'autrui nous devons être sincères, ce sera les témoignages qui offrent le plus ce caractère de sincérité qu'il nous faudra rechercher de préférence. Les jurisconsultes, lorsqu'il s'agit des preuves et de la confiance des pièces, ne s'attachent point à ce qu'on appelle des exemples, mais recherchent ce qui est authentique et original. Lorsqu'il s'agira d'un point d'histoire ancienne, préférerons-nous les témoins très-anciens et classiques (d'après l'expression consacrée) aux témoins plus récents, ou aurons-nous, pour les narrations de seconde main et altérées, plus de confiance que pour celles qui ont été faites les premières et qui sont complètes?

Je ne parle point de ce qu'a dit Aristote (liv. I, *Rhet.)* à propos des témoins: Les plus sûrs sont les plus anciens, car ils sont non-altérés. Mais je répète que plus le récit d'une chose ancienne est tardif et nouveau, plus il a coutume d'être défectueux. Comme le vin que l'on transvase souvent s'évapore davantage

et à la fin s'évente; ainsi, la tradition plus elle s'avance dans le temps, plus elle s'éloigne du vrai et renferme plus d'erreurs. Ainsi souvent l'histoire qui est diversement reproduite et propagée tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, est à la fin défigurée et dégénère en fable. Ce n'est pas que je n'accepte plusieurs narrateurs d'un même fait; j'en désire, au contraire, un grand nombre que je puisse comparer. Cette collation a son utilité, mais je voudrais trouver en eux une autorité légitime et imposante.

Tout d'abord, je pense qu'il faut lire ceux qui ont écrit les premiers, puis ceux qui vinrent après, et bien discerner ce que les seconds ont ajouté aux premiers. La première place sera donc aux plus anciens, puis viendront ceux de l'âge suivant, et nous les entendrons chacun à leur rang, et dans leur ordre, en tenant compte des additions successives, car l'histoire a souvent tous les caractères de la renommée; et, comme dit Virgile *(Œneid.* vers. 175), la renommée acquiert des forces en courant, petite d'abord par timidité, etc. Mais la prudence sera facile, si nous recourons aux premiers auteurs et si nous ne souffrons pas que les ruisseaux détournés se présentent à nous au lieu des sources mêmes. Or, si nous agissons ainsi, l'histoire universelle ne pourra pas être composée dans un style toujours élégant et uniforme, je l'avoue, mais c'est la véritable histoire qu'on demande et non une fable de rhétorique ou une déclamation d'école.

Que ceux qui veulent une continuelle harmonie de mots et une égalité soutenue comme dans l'éloquence,

le réclament, c'est leur affaire, pour moi c'est la vérité des faits constants, sincères, simples, purs que j'exige avant tout dans l'histoire : et dans les époques éclairées, cette vérité a été parfaitement reproduite par les anciens. Je ne me laisse point émouvoir de l'opinion émise par Valère Maxime, dans sa préface. Quel homme sensé, voyant l'histoire de notre pays et des autres peuples, si supérieurement écrite et composée par les écrivains antérieurs, se flatterait de la refaire avec une exactitude plus scrupuleuse ou une plus grande éloquence? Enfin, je crois que Plutarque, dans la vie de Nicias, s'est moqué, à bon droit, de l'historien Timée qui, par une sotte ambition, a voulu reproduire autrement l'élégant récit de Thucydide, comme s'il pouvait surpasser un écrivain qu'il ne lui était pas donné de suivre ou d'imiter, à un long intervalle. Plutarque estime donc sagement que c'était là l'ambitieuse prétention d'un homme vain, fort semblable à la vanité des enfants déclamant dans les écoles.

Que dire de ceux qui défigurent des histoires savamment écrites autrefois, non-seulement pour cacher leur larcin, mais qui corrompent ainsi la fidélité et la vérité des faits et qui souvent détruisent les beautés du style? Je ne prendrai point d'exemples récents. Eusèbe, d'après un livre de Porphyre, sur les plagiats des anciens, cite Théopompe qui, non-seulement s'attribue des descriptions fines et élégantes de Xénophon, mais qui en les modifiant les dénature. S'il y a une interpolation coupable, c'est

surtout en histoire. C'est pourquoi, si nous avons des récits où la fidélité brille plus que l'élégance, il ne faut pas témérairement les embellir en les racontant de rechef.

Le scrupule que les anciens avaient pour les formules doit être appliqué à l'histoire. Je ne blâme point Tite-Live qui traduit en latin les écrits grecs de Polybe: son livre xxi[e] n'est que la traduction textuelle du livre iii[e] de Polybe, et il le traduit en le suivant pas à pas. Je le loue plutôt d'avoir été si fidèle interprète, mais je m'étonne qu'il n'ait point loué son modèle. Je ne dirai rien de quelques pages sur la guerre des Parthes, dans la *Vie de Crassus*, par Plutarque, on les retrouve tout entières dans Appien. Je ne crois point qu'il faille en accuser ce dernier contemporain de Plutarque; c'est plutôt le fait des copistes qui voulaient combler quelques lacunes des *Commentaires* d'Appien. Si Appien en était l'auteur, c'eût été un plagiaire d'une rare impudence, il eût été coupable envers Plutarque, mais nullement envers l'histoire.

Pour abréger, je dis que nous devons nous contenter de reproduire les faits plutôt que de nous ériger en historiens nouveaux. On sait quelle était la loi ancienne, l'antique usage imposé aux lecteurs. Que les autres discutent sur les qualités du style, soit; il n'est ici question que de la vérité. Et lorsque les faits, le droit, les choses les plus importantes sont en jeu, il est sot de se préoccuper de la seule élégance des mots. Et où sera la bonne foi, le discernement, quand on subordonnera les faits aux mots, plutôt que les mots

aux faits? Il est défendu, à mon sens, de préférer nos propres discours à ceux des témoins autorisés. Je loue l'œuvre qu'a entreprise et menée à bonne fin Antonius Sabellicus pour l'histoire de nos aïeux. Il y aurait malignité et ingratitude à dédaigner les efforts de ce savant homme, dans la composition d'une histoire universelle.

Cependant, ce n'est point son exemple que je me suis proposé de suivre. Je crois qu'il vaut mieux lire sans aucune altération les monuments mêmes laissés par les anciens, ne point y adapter un nouveau langage, ni les revêtir comme d'un habit d'emprunt. Je n'oserais point, du reste, remplacer leurs propres paroles par les miennes, dans la crainte de remplacer ce qui était bien par quelque chose de plus mal, et de paraître non pas tant orner l'histoire que l'altérer et la défigurer; et je ne puis dicter et prescrire au témoin, à la bouche duquel je suis suspendu, et son langage et ses pensées. Le fait lui-même parle, quoiqu'il arrive, lorsque le récit des faits passés est supposé, modifié, arrangé d'après les caprices de chacun.

Je reviens à la vérité qu'il faut observer dans l'histoire; et, comme je l'ai dit en parlant de l'histoire universelle, c'est surtout dans l'histoire sacrée qu'elle est nécessaire et qu'il faut principalement nous tenir en garde contre les fables. Car c'est là surtout qu'elles abondent et qu'elles sont merveilleusement arrangées. L'erreur est pourtant plus funeste dans cette histoire que dans l'histoire profane. Que n'ont pas fait, je le demande, pour altérer, corrompre,

défigurer, souiller les faits de l'histoire sainte, les païens, les Juifs, les hérétiques poussés par une ruse coupable? Quelles additions impudentes faites par la sottise et la crédulité de la superstition? Pour ne parler que des temps apostoliques, quelle n'a point été là, où elle était moins facile, la fraude des imposteurs? C'est une antique plainte qui n'est point de moi, mais d'Arnobe: beaucoup de choses écrites sur le Christ et les apôtres ont été dénaturées, ou par la malignité du démon, dont le souci est d'obscurcir la vérité, ou par celle des hommes qui lui ressemblent. On y a fait des additions, des suppressions dans les mots, dans les syllabes, dans les lettres mêmes, pour affaiblir la confiance des gens sensés et altérer la certitude des faits. Ce sont les termes mêmes d'Arnobe.

Par un bienfait singulier de Dieu, les pièges et les artifices des méchants ont été découverts; que n'en a-t-il été ainsi pour les écrivains postérieurs à eux? Assurément, les Manichéens montrèrent une extrême impudence en simulant que l'histoire apostolique de St-Luc, qu'ils voulaient récuser, avait été altérée et qu'un grand nombre de fables s'y étaient glissées. Mais non-seulement les Manichéens eurent ce dessein; avant eux, beaucoup d'autres imposteurs avaient fait les mêmes efforts. En effet, le romain Clément avait écrit les voyages de l'apôtre Paul; aussitôt Ebion mit la main sur ces livres et, clandestinement, y interpola des fables ineptes, du vivant même de Clément. Clément l'apprenant, visite aussitôt chacune des églises et les avertit de se tenir en garde. Celles

qu'il ne peut prémunir de vive voix, il les éclaire par lettres, qui, portées tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, prirent le nom d'encycliques. Epiphane atteste que de son temps ces lettres étaient lues publiquement dans les églises. Plût au ciel que de semblables précautions eussent toujours été prises contre de telles fraudes! J'abrège, et je vois que la question se présente de nouveau sur le soin que nous devons avoir pour ne pas accepter, en aveugles, l'erreur au lieu de la vérité, et d'un autre côté pour ne pas rejeter le vrai comme faux. J'avoue qu'en présence de tant de pièges et de périls, il faut louer la timide réserve de ceux qui se souviennent qu'il ne faut pas donner promptement sa confiance. Mais aussi il y a défiance excessive à ne croire que ce qui a été écrit par un seul auteur : il en est qui, sur les temps apostoliques ne veulent s'en rapporter qu'au seul texte de St-Luc. Or, St-Luc a voulu surtout faire l'histoire de Paul, et d'un autre côté, il y a eu dans cette histoire certaines omissions que cite St-Paul dans son épitre aux Galates. En parlant de Simon le Magicien, il raconte simplement que touché, à Samarie, des reproches de Pierre, il confessa sa faute. Est-ce une raison pour déclarer faux tout ce que racontent de lui, dans la suite, les plus anciens et les plus graves auteurs, Justin, Tertulien, Arnobe, Eusèbe, Epiphane, Augustin ? Cette question demanderait à être plus développée, elle le sera quand le moment sera venu. Je me contente ici d'une préface simple et générale.

Ce que j'ai dit sur les qualités d'une histoire uni-

verselle et vraie et sur nos devoirs d'auditeurs et de lecteurs, s'applique aussi aux devoirs des historiens. On peut donner, je le sais, un grand nombre de règles sur la composition et le style de l'histoire; mais pourquoi les reproduirais-je inutilement ici, quand ceux qui se proposaient d'écrire l'histoire, les ont suffisamment exposées? Ils comprenaient suffisamment la grandeur de leur tâche, et, non contents d'indiquer ces préceptes, la plupart les ont mis en pratique. Voici ces préceptes :

Il faut faire choix du sujet, raconter les faits importants et utiles; les éclairer en indiquant les temps et les lieux, les mettre en relief par la clarté du style; expliquer les causes, le but et l'issue des évènements. Ce n'était point seulement aux autres qu'ils imposaient ces lois, mais principalement à eux-mêmes, et ils les observaient. Je puis citer Polybe entre tous. Si ces écrivains n'avaient pas agi ainsi, où pourrais-je aller rechercher ces préceptes ailleurs que dans Cicéron. C'est en termes excellents et concis *(de Orat.* lib. 2), qu'il trace les devoirs de l'historien. Après avoir porté sur les historiens grecs et latins un jugement fort sage, il ajoute : Ne voyez-vous pas combien c'est un digne emploi des talents de l'orateur que l'histoire. Je ne sais s'il en est un autre qui demande une manière plus large, plus abondante, plus variée. Cependant, je ne trouve point dans les rhéteurs de préceptes particuliers sur ce genre : c'est qu'en effet les règles en sont évidentes. Qui ne voit que les principales lois de l'histoire sont de ne jamais oser rien

dire de faux, ensuite d'oser dire tout ce qui est vrai, d'éviter jusqu'au moindre soupçon de faveur ou de haine? Ce sont là les premiers fondements, et il n'est personne qui ne les connaisse.

Quant à la construction de l'édifice, elle consiste dans les choses et dans l'expression. En ce qui concerne les choses, il faut l'ordre exact des temps, la description des lieux; et, comme dans les évènements importants qui méritent d'être transmis à la postérité, on veut connaître la pensée qui les a préparés, puis l'exécution, et enfin le résultat, l'écrivain doit d'abord énoncer son opinion sur l'entreprise elle-même: ensuite faire connaître, non-seulement tout ce qui s'est dit et fait, mais encore de quelle manière. Et, quant au résultat, en indiquer fidèlement les causes, en faisant la part du hasard, de la prudence ou de la témérité. Il ne se contentera pas non plus de rapporter les actions des personnages; mais pour ceux qui ont jeté le plus d'éclat, il s'attachera encore à peindre leurs mœurs, leur caractère, leur vie. Pour ce qui est de l'expression, elle doit être douce, égale, il faut un style coulant, abondant, facile, sans cette âpreté qui se rencontre au barreau, sans ces traits énergiques dont l'orateur anime son discours à la tribune.

Tels sont les préceptes de Cicéron que j'ai volontiers cités, parce qu'ils tracent non-seulement les devoirs des historiens, mais encore celui des lecteurs. En effet, ils nous apprennent, quand les historiens que nous lisons ont failli à leur tâche, quelle doit être la nôtre, bien qu'il ait été dit que les choses doivent nous

préoccuper plus que les mots. Je ne doute pas que Cicéron (je me plais à me souvenir de lui quand il s'agit d'histoire), s'il eût composé l'histoire qu'il méditait, n'eût observé et pratiqué très-exactement les règles prescrites par lui. Je n'adopte pas l'opinion de Plutarque, qui suppose et raconte que Cicéron songeait à faire passer, dans l'histoire, les fables et les discours des Grecs. Quand on connaît le génie de Cicéron, on ne peut douter qu'il n'eût traité tous les genres de littérature avec art, sagesse et élégance. Tout jeune, il avait composé son *Marius*, poème élégant, contenant l'histoire de Marius, dans le temps où il fréquentait la maison de Mucius Scævola, pour apprendre de lui la jurisprudence. Scævola, admirant le talent du jeune homme, prédit de lui, après la lecture de ce poème, qu'il vivrait dans les siècles futurs. En effet, l'habile jurisconsulte se réjouissait de le voir mêler à l'étude du droit celle de l'histoire; alliance que j'appelle aujourd'hui de tous mes désirs.

Si donc Cicéron, si jeune encore, excita, à propos de son histoire, l'admiration d'un si grand homme, quel historien illustre n'aurait-il pas été dans l'âge mûr ou la vieillesse? J'ajouterai qu'il n'avait nul mépris pour les historiens qui ne se montraient pas tels qu'ils devaient être. Il met au nombre des écrivains faibles et négligés, Venonius *(de Leg.* lib. I, cap. 2); cependant, dans un autre passage *(ad Atticum,* epist. 3), il indique qu'il ne se peut passer de lui: « Je suis tout chagrin de n'avoir point l'histoire de Venonius. » Mais il a recours aux annales de Libon; car

en homme sensé, il comprenait qu'un écrit, si faible qu'il fût, pouvait avoir en histoire son importance. Il avait, pour cette étude, tant de goût qu'il ne la négligeait en rien; aussi, comme il avait une ardeur insatiable et qu'en même temps il en appréciait tout le mérite, il stimulait le zèle des autres et le sien propre. Je ne parle pas de ses instances auprès de Luccéius, qu'il cite comme un illustre et excellent historien latin. Mais il provoquait les autres à l'étude et il semble qu'il exista entre lui, son frère et Pomponius Atticus, une espèce de collaboration dans ce genre d'écrit. -- Tu peux, dit-il à son frère (Epit. 13), te livrer à la composition de l'histoire, je t'y engage même. Mais en lui envoyant son *de Oratore*, et les préceptes qu'il contient sur l'histoire, il l'avait suffisamment éclairé. Quant à Atticus, dans son ouvrage dédié à Marcus, comme dit Cornélius Népos, il a tellement bien exposé l'antiquité tout entière, qu'il n'a omis aucune loi, aucun traité, aucune guerre connue alors du peuple romain.

Cicéron ayant lu cet ouvrage au moment où il désespérait de la République romaine, s'écria que ce livre avait non seulement fait son charme, mais même lui avait sauvé la vie. (Cap. 3, *Brutus*). Toutefois, comme si rien encore n'eût été fait en histoire, Quintus et Atticus pressent Cicéron de se mettre à l'œuvre.

Depuis long-temps, lui disent-ils, une histoire faite par vous est attendue, réclamée même, comme si un tel ouvrage manquait encore dans la littérature

romaine, et que Cicéron, non-seulement pouvait, mais devait le composer pour la république. Bien que Cicéron s'excuse sur ses occupations et déclare qu'une telle œuvre réclame de libres loisirs, il ne dissimule pas cependant qu'il n'a rien de plus à cœur que de l'entreprendre. Je brûle du désir d'écrire l'histoire, répond-il à Atticus (Epit. 13) et tes exhortations me touchent vivement. C'est toujours avec empressement qu'il reconnaît Atticus comme son maître en histoire, comme il se complaît à le consulter souvent sur la chronologie et les magistratures de Rome, comme il souffre ou plutôt comme il souhaite que ses écrits soient corrigés d'après ceux d'Atticus ! Avec quels soins il discute et examine chaque circonstance, comme il s'enquiert de Fannius, de Tuditanus, de Carnéade et de ces ambassadeurs Athéniens qui vinrent à Rome pour le procès d'Orope ! Enfin, après avoir entendu sur de telles questions l'avis d'Atticus, il s'écrie : Grâce à toi, mon œuvre est faite. En même temps, Quintus consultait son propre frère et recourait à son autorité « Mon frère Quintus, dit Marcus à Atticus (lib. II, épit. 16), me prie de corriger et de publier ses *Annales.* »

Ces trois collaborateurs s'adjoignirent Emilius Probus, qui composa, en latin, pour Pomponius Atticus les vies des principaux personnages de la Grèce, afin que l'histoire dont ils s'occupaient fût complète Brutus lui-même travailla à leur œuvre. Cicéron fait à Atticus l'éloge de ses abrégés historiques : « Ne sommes-nous pas touchés d'avoir de tels guides dans nos tra-

vaux historiques? » Dans son discours pour Archias, Cicéron s'écrie (cap. 6) : « Toute l'antiquité nous présente une foule d'exemples qui, sans la lumière des lettres, seraient maintenant ensevelis dans les ténèbres. Combien d'images de grands hommes nous ont été laissées par les écrivains grecs et latins, moins comme objets d'admiration que comme modèles! Je les ai toujours eues devant les yeux quand j'administrais la république, et je n'avais qu'à penser à ces illustres personnages pour régler sur cette idée mon âme et mon esprit. »

Cicéron n'éprouve pas seul ces impressions, je sens moi-même que l'agréable souvenir de ces grands hommes m'entraîne peut-être trop loin de mon sujet. Mais tout ce qui peut contribuer à rehausser le goût de l'histoire s'y rattache. Et si, n'écoutant que mes sympathies, je me complais non-seulement dans l'exemple de Cicéron et de ses illustres amis; si encore je prends plaisir à le citer, je crois qu'on ne verra pas là un motif pour accuser mon discours de désordre. C'est pourquoi je louerai encore une autre société d'hommes illustres de la même ville, de la même époque, du même rang, qui se forma pour écrire l'histoire. Je veux parler de la collaboration de Sisenna, d'Hortensius, de Lucullus, qui semblent avoir réveillé dans Cicéron le goût de les imiter ou de rivaliser avec eux. Ces trois grands hommes ont été, je le sais, aussi utiles à l'histoire et à la patrie que d'autres leur ont été nuisibles. On sait le cas que Cicéron faisait de l'historien Sisenna ; il était l'ami

de cet Hortensius, dont Cicéron loue si souvent l'éloquence dans son dialogue sur la philosophie. Hortensius montra pour l'histoire une telle ardeur, que nous ne devons pas nous étonner si les lettres à Atticus nous le montrent comme un excellent historien, et si Velléius Paterculus fait l'éloge de ses Annales, dans le second livre de ses histoires.

Quant à Lucullus, tout jeune encore, il se glorifia de ne le céder en rien à Sisenna et à Hortensius, pour son amour de l'histoire; il osa même, par un pacte et un serment, les provoquer à la lutte. Nous en parlerons peut-être plus tard; je reviens à Cicéron, et, reprenant la question où je l'ai laissée, je poursuis. Je déclare qu'il y a eu aussi peu d'historiens qui ont mis en pratique les préceptes de Cicéron sur l'histoire, qu'il y a eu d'orateurs qui se sont approchés de l'idéal qu'il s'était fait de l'éloquence. Mais quels qu'ils soient, si nous les étudions soigneusement, nous trouverons en eux matière à nous guider dans nos travaux historiques. Quant à ceux qui n'ont pas écrit selon les règles, ils nous serviront, si nous les consultons prudemment. Et nos lectures doivent avoir évidemment ce but.

Cicéron n'a pas composé l'histoire qu'il avait méditée; mais dans ses autres livres, on peut tirer tant de lumières et d'ornements propres à l'histoire que de toute autre composition historique. Dans une lettre à Lentulus (lib. I. épit. 9), il dit qu'il a composé trois livres en vers sur l'histoire de son temps. Je voudrais savoir quels étaient ces livres et quand ils furent

composés ; qu'on me permette donc ici de faire cette recherche. Pour quelques-uns, ces livres sont ceux qu'il dit avoir composés sur son propre consulat. Je croirais plutôt qu'ils furent écrits après le départ du proconsul Lentulus dans sa province, c'est-à-dire quelques années après que Cicéron eut composé l'ouvrage sur son propre consulat, alors que L. Afranius et Quintus Metellus étaient consuls. Comme il voulait que le poème sur son consulat fût dans toutes les bouches, il ne songeait pas cependant à mettre au jour les vers qu'il avait composés sur son époque, bien qu'il n'hésitât pas à les communiquer à Lentulus.

On pourrait croire, peut-être, que c'étaient des anecdotes, à la manière de Théopompe, ou plus mordantes encore; c'est ce qu'il dit lui-même à Atticus (lib. 2, épit. 6). De sorte que nous pouvons admettre que c'étaient des satires. Du reste, Théopompe, dans ses histoires, avait attaqué plusieurs citoyens avec aigreur et méchanceté.

Cicéron annonce à Atticus (lib. 14, épit. 17), qu'il travaille à polir un livre anecdotique, écrit après la mort de César. Dion lui attribue un livre inédit.

Il serait à souhaiter qu'on pût publier ce que ce grand homme avait librement écrit sur une époque remplie de secrets et de mystères. On pourrait alors connaître, sans préjudice pour lui, ce qu'il nous serait si important de ne point ignorer.

Asconius prétend qu'il composa un livre qu'il avait intitulé : *Exposition* de ses projets. Est-il une œuvre

que puisse souhaiter davantage l'histoire romaine? Aussi la perte de ce livre est un grand préjudice. Mais d'après les autres ouvrages qui nous restent de lui, ne pourrait-on pas reprendre, en quelque sorte, cette exposition? Cornélius Népos a prétendu autrefois que la lecture des lettres de Cicéron à Atticus suffirait pour connaître l'histoire de cette époque. Tout ce qui concerne les passions des principaux citoyens, les vices des généraux, leur rivalité dans l'état y est si bien décrit, que rien n'y manque. Que serait-ce donc si l'on ajoute la lecture des autres lettres de Cicéron? Beaucoup d'entr'elles sont perdues, je le sais; car il écrivit près de quatre-vingt livres de lettres, dont il reste à peine la moitié. Mais ce reste, si minime qu'il soit, quel profit n'offrira-t-il point à tout lecteur attentif? Et à défaut de cet auxiliaire, quelle sécheresse, quelle stérilité dans l'histoire romaine. Si nous consultons ces lettres, que d'erreurs ne pouvons-nous pas signaler dans Plutarque, Appien, Dion, historiens très-exacts, du reste? Que de faits ne pouvons-nous pas observer, qu'ils ont omis aveuglément? C'est pourquoi ai-je appris avec grand plaisir qu'un savant traducteur des lettres à Atticus, avait promis, à l'état et à nous, un ouvrage sur les mensonges de l'histoire. Il n'est rien que je voulusse davantage obtenir de lui et si, par un contrat, par un pacte, par une promesse, il m'était donné d'agir, ce serait avec une extrême sévérité et en termes formels que j'exigerais l'exécution de son projet.

Ce n'est pas seulement avec les *Lettres* de Cicéron,

mais encore avec ses *Discours* et ses autres ouvrages, que l'on pourrait entreprendre de redresser convenablement quelques faits de l'histoire romaine. Il est toutefois quelques précautions à prendre pour ne point juger immédiatement un fait d'après les paroles qu'un orateur prononce au barreau dans l'intérêt de sa cause, plutôt sous l'empire de la passion qu'avec le calme de la raison, plutôt poussé par la colère d'autrui que par ses propres sentiments. Cicéron lui-même dit *(pro Cluentio 50)*: « C'est une grande erreur de croire trouver, dans les discours que nous prononçons devant les tribunaux, le dépôt fidèle de nos opinions personnelles. » Plutarque, il est vrai, dans ses *Vies parallèles*, loue souvent et volontiers Cicéron comme historien; pourtant, dans la *Vie d'Antoine*, il l'accuse de mensonge dans ses *Philippiques*, de plus il montre qu'Antoine lui-même, dans la réfutation des *Philippiques*, a émis sur Cicéron des opinions tout à fait fausses.

J'ai dit qu'on pouvait trouver, dans les livres de Cicéron, des matériaux féconds pour la composition de l'histoire; j'ajoute qu'on pourrait puiser, dans les autres écrivains, non historiens de profession, des pièces d'une grande importance, perdues pour nous aussi. Je ne puis que blâmer la négligence de ceux qui, s'occupant d'histoire, les dédaignent.

Pourquoi ne parler que des livres ou des manuscrits? Est-ce que les vieilles statues et les tableaux, les inscriptions gravées sur les pierres et les médailles, enfin les titres brodés sur les tapisseries et les ten-

tures, ne fournissent point d'abondants matériaux à l'histoire? C'est pourquoi, si j'ai dit plus haut que nous devons viser à une histoire universelle et vraie, j'affirme maintenant que nous pouvons atteindre ce but. S'il n'en était point ainsi, notre exhortation serait non-seulement vaine, mais insensée. Comme je crains que quelques esprits, enclins au découragement, ne puissent point se persuader immédiatement cette vérité, je les exhorterai vivement à ne point cesser d'espérer avant de s'être convaincus que leurs espérances sont illusoires. Bien que je connaisse ma faiblesse, et qu'il n'y ait peut-être personne qui la connaisse mieux que moi, bien que mon impuissance pour une telle œuvre me soit avérée, il n'est cependant aucune difficulté qui puisse m'empêcher de l'entreprendre.

Nous avons, sans doute, perdu un grand nombre de bons livres et de monuments anciens; cependant il reste du naufrage quelques débris. En nous attachant à eux, nous pourrons mener à bonne fin notre navigation et aborder au port Sachons d'abord recueillir et réunir avec soin les œuvres éparses des différents historiens. Les guides manqueront parfois au milieu des écueils cachés et périlleux. Ceux qui nous dirigent ont souvent, dans leurs courses hâtives, omis des faits sur lesquels on doit s'arrêter; ils ont souvent mêlé et confondu des choses que nous ne pouvons démêler qu'avec peine. Du reste, je ne prétends pas que l'œuvre que nous entreprenons soit facile. Je n'ai point oublié que Plutarque, dans la *Vie*

de Démosthène, prescrit fort sagement à quiconque veut écrire une histoire importante, de rechercher le séjour d'une grande cité remplie de savants et de livres, afin que dans toutes ses indécisions il puisse avoir des autorités à consulter, des témoins à interroger. Bien que beaucoup de ces ressources souhaitables me fassent défaut, il est d'autres choses qui me consolent. Ce que Dion raconte avoir fait à Rome, et à son exemple un grand nombre d'autres historiens très-estimables, nous est complètement facile aujourd'hui que nous avons leurs ouvrages.

Je ne sais si je dois plus regretter les monuments perdus, que louer ceux qui ont survécu. Toutefois, j'aime à admirer la Providence divine, qui a voulu que le souvenir des choses passées se conservât de mille façons, et qui a fait naître des témoins pour le conserver et permis que quelques-uns de ces témoignages propres à perpétuer l'histoire de tous les temps, ne fussent point anéantis. Sans doute, dans quelques-uns des premiers siècles, les écrits et les écrivains semblent manquer. Mais à défaut de l'écriture, leur souvenir fut conservé et même propagé, puisque le travail des mains le transmettait. Bien plus, beaucoup de peuples ne permettaient pas qu'on écrivît un grand nombre de faits ; ils voulaient les confier à la mémoire fidèle de chacun et comme les y imprimer; les évènements mêmes qui furent enfin consacrés par des monuments écrits, étaient d'abord publiés dans des poèmes qu'on apprenait par cœur, dans des chants qu'on répétait partout.

Beaucoup d'entre eux ont été pourtant perdus. Cicéron, dans son *Brutus* (cap. 19), s'écrie : « Que n'avons-nous encore ces poésies qui, suivant les *Origines* de Caton, étaient, un grand nombre de siècles avant lui, chantées dans les festins par chaque convive, à la louange des hommes illustres. » Comme les anciens assaisonnaient leurs festins de tels récits, Plutarque écrit qu'autrefois l'histoire était appelée le plaisir de la table. Bien que beaucoup de faits aient péri, ensevelis dans le silence d'une postérité oublieuse et muette, cependant je ne doute pas qu'un grand nombre d'entre eux n'aient été confiés à l'écriture.

Ce qui est arrivé aux Germains, pour ne parler que d'eux, s'est produit chez un grand nombre d'autres peuples. Tacite affirme (*de Moribus German.*, cap. 19) que les premiers Germains ignoraient les secrets de l'écriture, mais retenaient des poèmes antiques qui étaient pour eux le seul genre d'annales et d'histoires. De là (*Annal.*, lib. 2, cap. 69), il prétend, au sujet d'Arminius, que ce héros inconnu aux historiens grecs, est encore chanté chez ces nations barbares. J'ajouterai que Eginhard, autorité excellente dans la question présente, affirme que Charlemagne écrivit et transmit à la postérité les chants antiques des barbares qui célébraient les hauts-faits et les guerres des premiers rois.

Je citerai un autre exemple non moins remarquable : Dans les îles nouvellement découvertes de l'Inde occidentale, se trouve, dit-on, des hommes si ignorants, mais pourtant remplis pour les lettres, ré-

putées divines à leurs yeux, d'un respect si grand, qu'en apprenant que les chrétiens qui étaient dans leur pays correspondaient avec les absents de manière à se faire comprendre mutuellement, adoraient leurs lettres cachetées dans lesquelles, disaient-ils, se trouvait renfermé un génie divin servant d'intermédiaire. Ces gens grossiers conservèrent le souvenir de l'histoire séculaire de leur pays, partie en élevant toute espèce de symboles, comme les hiéroglyphes si connus de l'Egypte ; partie dans leurs chants, qu'ils se transmettent l'un à l'autre et qu'ils répètent dans leurs danses, danses qu'ils appellent *Areytes*.

Je sais que nos compatriotes, habitant aujourd'hui leur pays, écrivent leur histoire en la tirant de ces chansons. Je n'ai parlé de ces barbares que pour les empêcher de critiquer notre propre barbarie, si nous étions insoucieux de l'histoire, et pour qu'il nous fût facile d'apprendre d'eux quels soins nous devons apporter à la conservation de l'histoire nationale. On peut, en effet, tirer des leçons d'un ennemi, comme dit un ancien poète.

Si l'on me demande quelles sont les premières autorités en histoire, je répondrai que Moïse est le premier et le plus ancien des historiens. Il est trop insensé, en effet, et trop ridicule d'admettre l'opinion de Pline sur un certain Phérécide, qu'il appelle l'inventeur de l'histoire. Pour Moïse, il n'est point douteux qu'il ne reçut l'inspiration divine; le premier il écrivit, pour être transmise à la postérité la plus reculée, à partir de l'origine du monde jusqu'à son époque, l'his-

toire de deux mille cinq cents ans, avec les détails des faits accomplis dans la nation juive, connus et transmis de bouche en bouche sans interruption. Il cite bien un livre des guerres du seigneur; or les interprètes hébreux disent que ce livre n'était pas encore écrit, mais qu'il devait l'être et contenir l'histoire de leurs guerres.

Si l'on s'étonne ici que l'univers ait manqué si longtemps d'historiens, c'est une raison pour admirer davantage le service vraiment divin de Moïse. Du reste, cinq cents ans s'étaient écoulés depuis la fondation de Rome avant qu'on eût songé à écrire et à coordonner sérieusement l'histoire romaine. Denys d'Halicarnasse accorde à Fabius Pictor et à L. Cincius, sénateur, qui vivaient pendant la première guerre punique, des louanges pour avoir les premiers écrit l'histoire. Il dit que Romulus lui-même écrivit sa propre histoire. J'ignore ce que pouvaient être ces commentaires et ces annales, pourtant je souhaiterais vivement avoir encore cette première histoire romaine, où l'on pourrait saisir la simplicité grossière des premiers temps. Numa composa plusieurs livres sur l'exercice de son pouvoir pontifical, mais il les fit renfermer dans son propre tombeau; et, déterrés plusieurs siècles après lui, ils furent livrés aux flammes. (Tite-Live, lib. 40, cap. 29.)

Que dirai-je des autres monuments de l'histoire romaine? Tite-Live nous enseigne (lib. VI, cap. 1), que jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, l'écriture, du reste fort rare, était la seule gardienne fidèle

du souvenir des actes du passé, et que tout ce qui avait été conservé dans les registres des pontifes avait péri dans l'incendie de Rome. Mais ce ne fut point une raison pour que le souvenir des faits disparût complètement, et dans la suite on commença à écrire l'histoire avec plus de soins et de détails; et cette étude parvint même à une rare perfection. C'est ainsi qu'auparavant, à l'exemple de Moïse, les plus grands prophètes mirent un grand zèle à écrire l'histoire sainte et sacrée.

Ce n'était point seulement chez les Juifs, mais chez les Egyptiens, les Chaldéens, les Perses, les Romains que le soin de l'histoire, comme une chose sacrée, fut confié aux principaux prêtres; les rois eux-mêmes, les princes, les plus savants comme les plus nobles citoyens, revendiquèrent cette tâche dans la suite. Ils ne voulaient point la confier témérairement à d'autres, et en cela ils agissaient sagement. Ce fut Octacilius, précepteur du grand Pompée, qui, le premier, d'une condition d'affranchi, osa écrire l'histoire; ordinairement il n'y avait que les plus honorables parmi les citoyens d'une condition libre qui en eussent le droit; c'est l'opinion de Cornélius Népos.

Bien plus, Pline (lib. XXXV) raconte que, par un édit toujours en vigueur, on interdisait le droit d'enseigner la peinture aux esclaves, puisque les gens honorables et libres devaient seuls exercer cet art. Combien plus justement devait-on interdire aux esclaves et aux hommes vils les travaux historiques! Que n'a-t-on, par un édit perpétuel, arrêté les hommes

ineptes, futiles, vains, sans autorité, et qui ne savent même point exprimer leurs témoignages, pour les guérir de cette audace avec laquelle ils portent leurs mains impures sur la chose la plus grande, la plus noble et la plus sainte ?

Le souvenir de l'antiquité nous serait parvenu plus complet, plus pur, plus précis. Je me plaindrais que dans ces derniers temps, des moines aient tant présumé de leurs forces; mais tout en reconnaissant qu'il y a dans leurs écrits des choses pleines d'impudence et de sottise, je me plais néanmoins à confesser que, grâce à eux, nous avons eu quelques histoires de ces temps, au lieu de n'en posséder aucune. A une époque où les autres dédaignaient le soin de l'histoire, les moines entreprirent de relever cette étude et firent tous leurs efforts pour la mener à bonne fin. Peut-être les faits étaient-ils tels qu'ils ne méritaient des narrateurs ni plus parfaits, ni plus instruits (écrivains et évènements, étaient, suivant le proverbe, bien appariés). Du reste, les moines qui s'adonnèrent à l'histoire ne furent point tous ou des gens ineptes ou des ignorants; bien plus, un grand nombre d'entre eux, après avoir rempli des charges importantes dans l'Etat, se retiraient dans la solitude, jouissant librement du repos, sans lequel le travail de l'histoire est à peine possible; ils écrivaient ce que, dans les charges les plus considérables, ils avaient appris des affaires publiques.

Peut-être penserait-on qu'il eût fallu pour l'histoire ecclésiastique de semblables autorités. Pour moi,

je regrette bien plus qu'on n'ait pas toujours observé l'ancienne coutume des chrétiens dans la transmission des faits. L'Eglise primitive eut des hommes choisis, ou plutôt, pour employer le terme du droit, des scribes qui, avec zèle et bonne foi, recueillaient les faits et qui en transcrivaient le récit sous l'œil et la garantie de tous. C'est ainsi qu'elle conserva, dans ses archives, des monuments d'une inaltérable bonne foi, et qui pourtant étaient accessibles à tous.

St-Jérôme citant, contre Lucifer, l'histoire du concile d'Ariminium, sur lequel circulaient une foule d'erreurs, disait : « Si l'on nous accuse de mensonge, que l'on consulte les archives publiques ; les coffres de l'Eglise sont remplis de documents, etc. » Au sujet des anciens Romains, Dion raconte qu'autrefois on déférait au Sénat romain tout ce qui s'accomplissait dans l'étendue de l'empire et qui était digne de mémoire. Les faits, d'après les ordres et l'initiative du Sénat, étaient avec soin et sincérité inscrits dans les tablettes publiques. Mais au temps des empereurs, la coutume de citer les faits au Sénat et de les écrire disparut : beaucoup d'entre eux se perdirent ; aussi sous Rome esclave, l'histoire fut-elle obscure, tandis qu'elle avait été claire et complète dans les temps de liberté.

Du reste, C. Tacite avoue que les faits accomplis de son temps étaient à la fois plus obscurs et plus humbles, et par conséquent moins dignes du grand jour. Il nous instruit (lib. I, cap. 1, *Hist.*) qu'après la bataille d'Actium, lorsque le pouvoir appartenait à un seul, les grands historiens disparurent, que plusieurs

causes altérèrent la vérité : d'abord, l'ignorance d'intérêts politiques où l'on n'avait plus de part ; ensuite l'esprit d'adulation, quelquefois aussi la haine du pouvoir. Il ajoute encore, dans ses *Annales* (lib. XIII, cap. 31), que certains écrits qui étaient alors, comme il les appelle, les journaux de la ville, contenaient les faits, mais les moins importants ; les plus graves étaient contenus dans les annales. Toutefois, on le voit citer l'autorité de ces mêmes journaux dans les annales écrites par lui. Dans son dialogue sur les orateurs (cap. 37), il loue beaucoup les onze livres d'Actes composés par Mucianus ; mais par Actes, il entend ici surtout les plaidoyers publics des tribunaux et du Forum. Néanmoins, Dion, pour se justifier, dit qu'au temps des Césars, l'antique coutume de conserver le souvenir des faits publics était tombée en désuétude ; pourtant ce soin et cette exactitude ne furent pas immédiatement abandonnés.

En effet, Tertullien, le plus docte des premiers écrivains sacrés et le plus versé dans la connaissance de l'antiquité et de l'histoire, loue fréquemment certaines archives des Romains, et il prétend qu'elles renferment beaucoup de choses fort nécessaires à l'histoire de l'Eglise chrétienne. C'est ainsi que, dans son *Apologétique* (cap. 5), il dit aux Romains : « Consultez vos commentaires, vous trouverez que Néron, le premier, usa du fer contre les chrétiens. » Dans un autre endroit, parlant de l'éclipse apparue au moment où Jésus-Christ était attaché à la croix : « Vous avez, dit-il (cap. 21), dans vos archives, ce

fait, présage de la chute du monde. » Dans le livre IV, contre Marcion (cap. 7), il dit encore : « Les archives romaines contiennent le recensement si fidèle fait par Auguste, et qui atteste la naissance du Christ. » Enfin, dans son traité contre les *Gnostiques*, il cite les archives de l'empire lorsqu'il parle du martyre de Pierre et de Paul.

Si c'était avec un tel soin, que dans les archives romaines on inscrivait des faits que nos interprètes de l'Évangile ne peuvent pas même suffisamment expliquer, tout en les commentant, du reste, par l'histoire sacrée, quelle exactitude, quelle abondance ne devons-nous pas reconnaître dans ces registres des Actes publics? Or, quoique la malignité les ait dissimulés et que, comme les libres Sybilliens, ils aient été mystérieusement cachés, cependant Tertullien semble avoir eu un moyen de les feuilleter et de les consulter.

Aujourd'hui qu'ils sont complètement détruits, notre curiosité ne peut être assez habile pour en tirer quelque chose, mais toutes les archives, les matricules (c'est l'expression des jurisconsultes) de tous les états ne sont pas complètement perdues; si les historiens pouvaient les consulter, ils y trouveraient d'abondants matériaux pour l'histoire.

C'est avec un grand empressement que nous déclarons hautement qu'il y a encore, de nos jours, le plus précieux et le plus abondant trésor de ces matériaux concernant le royaume de France et le parlement de Paris. D'importantes bibliothèques au Vatican

à Rome contiennent aussi beaucoup de matériaux pour l'antiquité sacrée. Nous prions ceux auxquels ces trésors sont accessibles de les communiquer aux autres. Il est urgent pour tous de ne les point ignorer, et l'histoire trouverait un grand profit à une telle communication.

De même que Plutarque, dans ses *Vies parallèles* et ses histoires, cite souvent les commentaires de Delphes et de Sparte, qu'il nous soit permis de recourir aussi aux documents renfermés dans nos propres cités. En un mot, les restes de l'antiquité sont importants et féconds, si nous-mêmes savons en profiter. Je n'ai point oublié ce que j'ai dit plus haut, et ce n'est point sans une vive douleur que je répète : Une grande partie des monuments anciens, des annales et des histoires n'existe plus.

En comptant seulement les historiens dont Plutarque et Athénée font parfois mention, je comprends l'incroyable perte que nous avons faite. D'ailleurs, je vois aussi que la plupart des monuments n'ont été perdus que lorsque d'autres historiens, existant encore, avaient répété les faits qu'ils contenaient ; et que ces mêmes faits, transportés d'un livre dans un autre, avaient reçu dans les écrivains postérieurs de plus amples développements.

Plutarque, dans ses *Petits parallèles*, citant les plus anciennes histoires romaines, énumère seulement l'histoire romaine écrite en grec par Aristide de Milet, Alexarque, Agezilaüs, Aristobule, Alexandre, Polyhistor, Aristoclès, Théotine, Téophile, Dorothée,

Dosithée, Dercyllus, Clytonyme, Chrysippe. Aujourd'hui ces historiens n'existent plus.

Mais Plutarque cite-t-il d'eux quelque chose que nous ne puissions reproduire avec plus de détails à l'aide des ouvrages qui existent encore? Le même Plutarque, dans ses autres parallèles, c'est-à-dire dans ses *Vies des Hommes illustres*, renfermant l'histoire grecque et latine, loue plus de deux cents auteurs auxquels il a puisé. A peine la dixième partie de ces historiens subsiste-t-elle encore, c'est une vérité incontestable. Mais Plutarque lui-même nous fournit ce que nous réclamerions d'eux inutilement. Tous les livres de Plutarque n'ont pas été conservés complètement, je le sais, mais les lacunes en sont comblées grâce aux autres écrivains qui restent.

Il y a entre ceux qui s'efforcent de faire naître l'oubli pour les temps passés, et ceux qui font tout pour en protéger le souvenir, une émulation vraiment étonnante. Pline écrit à Tacite (épit. 33, lib. VII) : « Je présage que tes histoires seront immortelles. » Pour que cette prédiction ne fût point vaine, l'empereur Tacite avait ordonné d'en faire un grand nombre d'exemplaires que l'on conserverait dans les bibliothèques publiques. Dion raconte qu'un songe merveilleux le confirma dans le dessein qu'il avait d'écrire l'histoire, ayant compris que l'ouvrage qu'il écrivait serait immortel.

Pourtant les livres de Tacite et de Dion sont perdus ; à peine quelques fragments en sont-ils conservés arrachés à l'oubli. Quant à ce qui a péri complète-

ment, ne peut-on pas, d'autre part, réparer cette perte et la combler à l'aide d'autres livres ? Ce n'est point le moment de faire connaître les bibliothèques qui existent encore et nous font concevoir de légitimes espérances.

De même que Pline a écrit que l'histoire de son temps avait été reprise par lui, où l'avait laissée Aufidius Bassus, de même je puis dire qu'Hérodote a continué l'œuvre des prophètes, Thucydide celle d'Hérodote, Xénophon celle de Thucydide. Dion avait entrepris surtout la première période de l'histoire romaine, se promettant de continuer cette histoire jusqu'à l'époque de la première guerre punique; Polybe traita la seconde période, et enfin Tite-Live s'appliqua de préférence à la troisième.

Or, bien que la plus grande partie de ces écrits soit perdue de nos jours, on peut cependant combler cette lacune et réparer cette perte. Tacite commence ses *Annales* presque à l'époque où finit l'œuvre de Tite-Live; Marcellin continue Tacite, c'est-à-dire qu'il commence au règne de Nerva, comme Hérodien avait commencé à la mort d'Antonin, où s'arrête Dion.

Pourquoi rappeler, dans d'autres historiens, cette continuité de l'histoire? Je la ferai ressortir plus à propos et plus longuement quand le moment sera venu. Maintenant j'affirme que même les temps les plus hostiles aux lettres n'ont pu nous priver de leurs lumières, et que l'histoire a toujours lutté contre la barbarie sans qu'elle ait été jamais anéantie par elle;

bien plus, elle n'a pu être vaincue, et bientôt elle a triomphé de la barbarie même.

Pour ne point être trop prolixe, je ne ferai qu'effleurer les temps postérieurs. Quels que soient les débris qui nous restent (je dois insister sur ce point), ils peuvent encore, en quelque sorte, constituer une histoire complète si, en confrontant chaque fragment des historiens, nous examinons l'ensemble et si nous faisons un tout harmonieux de ces débris épars. En effet, il est nécessaire de montrer de la diligence dans les recherches et de l'art dans l'emploi des matériaux. Avec ces deux qualités, nous pourrons certainement admirer de plus en plus le double résultat que j'ai indiqué plus haut.

D'abord nous verrons dans tous les siècles que les anciens historiens, en se succédant dans ce genre de travail comme des soldats sur le champ de bataille, et en recevant, pour ainsi dire, le flambeau des mains de ceux qui quittaient l'arène, ont présenté une émulation continuelle et uniforme. Ensuite, nous serons convaincus qu'après les temps désolants de la barbarie, après les déplorables ruines de la littérature, il nous reste encore pourtant un grand nombre de nonuments anciens.

A la mort de Constantin, quand son empire eut été divisé en partie, ou transféré, quand les légions romaines furent disséminées de toutes parts, c'est alors que le déluge des barbares commença à inonder l'univers.

N'est-il pas étonnant que l'histoire ait été néan-

moins écrite avec soin à cette époque, et que les écrits d'alors soient parvenus jusqu'à nous. L'empereur Valens, en Orient, avait porté au-dedans et au-dehors le trouble et la confusion; et néanmoins il entretenait des historiens qui, tout grecs qu'ils étaient, exposaient en latin les faits qui nous occupent. Cet empereur n'avait aucun goût pour les belles lettres, Ammien Marcellin l'atteste (lib. XXXI, cap. 14); il ordonne pourtant à Eutrope de recueillir les faits depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque où on était parvenu. Eutrope s'acquitte fort habilement de cette tâche, et il nous reste encore de lui un ouvrage intitulé *Breviarium* (abrégé). Arrivé à l'histoire contemporaine, Eutrope dit qu'il réserve cette période, qui mérite un style plus élevé, et qu'il la traitera avec plus de soin. A-t-il tenu sa promesse? Je l'ignore.

Mais dans le même temps et dans la même cour, fort heureusement, vivait Ammien Marcellin, qui composa cette histoire avec talent, c'était un homme de guerre, mais si versé dans les lettres, si curieux de l'antiquité, que rien n'échappe à ses recherches. Il dit (lib. XV), avoir lu sur les monuments des Gaulois les inscriptions qui constataient leur antique origine. En un mot, c'était le plus exact des historiens Son style, il est vrai, est raboteux, car, né à Constantinople, il écrivit en latin, mais son œuvre est remplie de choses savantes, elle indique une lecture variée, multiple, profonde, et développe en détails une histoire qu'aucun autre n'a écrite. Enfin j'oserai comparer à Tacite ce Marcellin qui commença son histoire où finit celle de Tacite.

De même que j'ai dit plus haut qu'il y avait entre Tacite et Tite-Live une ressemblance aussi grande que le comportent les temps différents où ils vécurent, de même je dirai avec plus de raison que Marcellin ressemble à Tacite, tout en étant plus nourri. Si nous réunissons les écrits qui nous restent sur l'époque de Constantin, de Julien, de Valentinien, de Valens, avec ceux des jurisconsultes, et de plus avec les monuments de l'histoire ecclésiastique sur cette époque, et qui sont si nombreux encore, assurément nous aurons sur cette période de l'histoire d'abondants matériaux. Après la mort de Théodose, la barbarie commença à faire de plus grands progrès; quand elle eut détruit la capitale, elle envahit l'Italie.

Mais voilà que de l'Afrique, St-Augustin nous fournit de nombreux auxiliaires. En effet, il exhorta son disciple Paul Orose à reprendre l'histoire universelle depuis la création du monde jusqu'à son époque. Eudoxie, femme de Théodose II, très instruite, digne fille de son père, philosophe Athénien, digne épouse d'un illustre empereur, raconta en vers héroïques pleins d'élégance les guerres faites en Perse par son mari.

Si nous passons à l'époque de Justinien, nous trouvons les noms de Procope et d'Agathias; à côté d'eux, Evagrius qui écrivit ses *paralipomènes* sur l'histoire ecclésiastique depuis Théodose II jusqu'au règne de Maurice. C'était assurément l'époque la plus triste de l'empire; mais peut-être en Orient resta-t-il encore quelque goût pour les lettres et quelques lumières;

en Occident, régnaient les plus épaisses ténèbres. Malgré cet affreux chaos, on vit, dans cette nuit profonde, quelques écrivains essayer de laisser à la postérité le souvenir de leur époque.

Il me revient ici à l'esprit le nom de Léon, grand homme à mon sens, qui vécut à Toulouse, capitale du roi des Goths. Il avait exhorté Sidoine Apollinaire, qui, en Gaule, brillait dans les lettres par son érudition, à composer l'histoire de son temps. Sidoine, sachant bien à qui il appartient surtout d'écrire l'histoire, répond à Léon que c'était lui-même qui devait et pouvait surtout entreprendre et mener à bonne fin cette œuvre. « En effet, lui dit-il, mêlé chaque jour au conseil du plus puissant des rois, en rapport avec l'univers entier, tu connais également les affaires, les lois, les traités, les guerres, les pays, les distances, les services de chacun. » Qui pourra, à meilleur titre, entreprendre l'histoire que celui qui évidemment connaît le mouvement des nations, les vicissitudes des ambassades, les faits des généraux, les traités des princes et enfin tous les mystères de la politique, et qui, grâce au rang élevé qu'il occupe, n'est pas contraint ou d'altérer la vérité, ou d'embellir le mensonge? Il serait à souhaiter que ce Léon nous eût laissé une semblable histoire; un tel homme était digne d'une telle œuvre. C'est une époque célèbre pour le royaume d'Occident, dont nous réclamons vivement l'histoire qui est presque complètement perdue.

Que de faits inconnus aujourd'hui nous pourrions connaître sur l'origine du royaume Franc et sur l'état

des Goths en Aquitaine et en Italie! Car il est probable que ce Léon, ministre d'Alaric à Tholose, connut les desseins de Théodoric, beau-père d'Alaric, et ceux du franc Clovis, dont la fille épousa le fils d'Alaric, et que par là il aurait pu mettre au jour l'histoire de ces trois grands princes, qui maintenant est ensevelie dans un complet oubli. On ne doit pas mépriser les renseignements que nous fournissent les lettres de Sidoine, si restreints qu'ils soient. Il arriva toutefois qu'à une époque où les hommes d'état dirigeant les affaires ne voulurent point écrire l'histoire, bien qu'ils le dussent plus que tout autre, des moines jouissant du repos se mirent d'eux-mêmes à l'œuvre. Sidoine avait, sans doute, répondu modestement que ce travail était complètement antipathique à sa condition : il était évêque. Mais les moines crurent qu'il valait mieux écrire une histoire quelconque, que de n'en avoir pas du tout.

Je ne dirai rien ici de Cassiodore, d'abord consul et sénateur, puis moine, dont tous reconnaissent les éminents services en histoire. Il faut surtout rendre grâce à l'archevêque Grégoire de Tours, qui écrivit, selon ses ressources, l'histoire des rois Francs avant Charlemagne. La même reconnaissance est due au moine Aimonius qui, plus tard, entreprit la même histoire et la conduisit jusqu'à son époque.

Que dirai-je de Bède, qui recueillit les matériaux sur l'histoire des Anglo-Saxons en Bretagne? Que serait-il arrivé si, à cette époque, n'avaient pas paru de tels historiens qui satisfont, tant bien que mal,

en Occident, régnaient les plus épaisses ténèbres. Malgré cet affreux chaos, on vit, dans cette nuit profonde, quelques écrivains essayer de laisser à la postérité le souvenir de leur époque.

Il me revient ici à l'esprit le nom de Léon, grand homme à mon sens, qui vécut à Toulouse, capitale du roi des Goths. Il avait exhorté Sidoine Apollinaire, qui, en Gaule, brillait dans les lettres par son érudition, à composer l'histoire de son temps. Sidoine, sachant bien à qui il appartient surtout d'écrire l'histoire, répond à Léon que c'était lui-même qui devait et pouvait surtout entreprendre et mener à bonne fin cette œuvre. « En effet, lui dit-il, mêlé chaque jour au conseil du plus puissant des rois, en rapport avec l'univers entier, tu connais également les affaires, les lois, les traités, les guerres, les pays, les distances, les services de chacun. » Qui pourra, à meilleur titre, entreprendre l'histoire que celui qui évidemment connaît le mouvement des nations, les vicissitudes des ambassades, les faits des généraux, les traités des princes et enfin tous les mystères de la politi[illegible]
et qui, grâce au rang élevé qu'il occupe, n'e[illegible]
contraint ou d'altérer la vérité, [illegible]'embellir [illegible]
songe? Il serait à souhaiter [illegible] Léon [illegible]
laissé une semblable histoire; [illegible]nme
d'une telle œuvre. C'est une [illegible] célè[illegible]
royaume d'Occident, dont [illegible]am[illegible]
l'histoire qui est presque co[illegible]en[illegible]

Que de faits inconnus au[illegible]
connaître sur l'origine du r[illegible]

illustre pays, tirer de plus abondants matériaux. En attendant, acceptons volontiers, comme guides et comme autorités pour ces époques, les écrivains qui, du reste, s'étaient retirés dans la solitude. Pourquoi ne pas nous féliciter que parmi eux, l'abbé d'Ursperg ait existé vers l'an 1200, et qu'avec une grande fidélité il ait composé l'histoire de ces temps barbares en Germanie et des rois qui la gouvernèrent? Sans cette histoire, il régnerait sur ces temps la plus complète obscurité.

Un autre historien, en Espagne, Roderigue, évèque de Tolède, entreprit, peu de temps après, la même besogne, et nous laissa du moins quelque histoire de son pays. Bien que de tels ouvrages soient grossiers, ils sont pourtant comme de faibles lueurs qui nous permettent de voir clair dans cette nuit profonde de l'oubli où nous serions complètement égarés.

Les Grecs ont toujours été, dans ce genre d'étude, et plus instruits et plus féconds. Vers l'année 1070, le patriarche de Constantinople, Jean Xiphilin, remit au jour l'histoire romaine que Dion avait écrite en grec, et de plus l'orna d'un élégant abrégé pour qu'on pût la retenir plus facilement, puisque les autres nations avaient à peine conservé le souvenir de cette histoire. N'ayant point poursuivi cette œuvre jusqu'au temps où il vivait, voilà qu'aussitôt Zonaras, moine il est vrai, mais moine instruit et lettré et ayant rempli auparavant de grandes charges à Constantinople, continue le travail abandonné par Xiphilin et compose d'ingénieux abrégés d'histoire universelle

en Occident, régnaient les plus épaisses ténèbres. Malgré cet affreux chaos, on vit, dans cette nuit profonde, quelques écrivains essayer de laisser à la postérité le souvenir de leur époque.

Il me revient ici à l'esprit le nom de Léon, grand homme à mon sens, qui vécut à Toulouse, capitale du roi des Goths. Il avait exhorté Sidoine Apollinaire, qui, en Gaule, brillait dans les lettres par son érudition, à composer l'histoire de son temps. Sidoine, sachant bien à qui il appartient surtout d'écrire l'histoire, répond à Léon que c'était lui-même qui devait et pouvait surtout entreprendre et mener à bonne fin cette œuvre. « En effet, lui dit-il, mêlé chaque jour au conseil du plus puissant des rois, en rapport avec l'univers entier, tu connais également les affaires, les lois, les traités, les guerres, les pays, les distances, les services de chacun. » Qui pourra, à meilleur titre, entreprendre l'histoire que celui qui évidemment connaît le mouvement des nations, les vicissitudes des ambassades, les faits des généraux, les traités des princes et enfin tous les mystères de la politiq[illegible] et qui, grâce au rang élevé qu'il occupe, n'es[illegible] contraint ou d'altérer la vérité, ou d'embellir l[illegible] songe? Il serait à souhaiter q[illegible] Léon [illegible] laissé une semblable histoire; u[illegible] hme [illegible] d'une telle œuvre. C'est une [illegible] célè[illegible] royaume d'Occident, dont n[illegible] mo[illegible] l'histoire qui est presque co[illegible] nt[illegible]

Que de faits inconnus au[illegible] connaître sur l'origine du r[illegible]

et cette constance invincible dans l'adversité et dans la captivité même.

Lorsque nous lisons l'*Alexiade* d'Anne, ne devons-nous pas à plus forte raison rougir de notre incurie? Toutefois, félicitons-nous que, dans ces temps très-obscurs, ait brillé pour nous une lumière d'où nous devions le moins l'attendre. Comme Anne avait succédé à Zonaras, ainsi Nicétas prit la place de Zonaras et Calchondylas celle de Nicétas. Je ne parlerai point des autres historiens grecs de cette époque, dont les œuvres n'ont pas encore vu le jour.

Mais les Occidentaux qui, à cette époque, parcouraient en vainqueurs l'Asie et la Syrie, ne le cédèrent point aux Grecs dans ce genre d'étude. Après Godefroy et les deux Bauduin, premier et second rois de Jérusalem, illustres par leurs exploits, ne loue-t-on pas Bauduin III et son frère Amaury, ainsi que Bauduin IV, fils d'Amaury, pour avoir été très-versé dans la jurisprudence et l'histoire? N'enrichirent-ils point de leur libéralité notre compatriote Guillaume, qui fut, dans la suite, archevêque de Tyr, et que Bauduin IV eut d'abord comme précepteur, puis comme chancelier? Ne lui ordonnèrent-ils point de jeter quelques lumières dans l'histoire d'Orient? Est-ce qu'Amaury, fils, frère, père de Bauduin, devenus rois de Jérusalem, ne voulut pas que l'histoire complète des princes d'Orient pendant cinq cent soixante-dix-sept ans, complètement inconnue de nous, fût composée par Guillaume? Ne lui fournit-il point pour ce travail des livres arabes achetés à grands frais? Guillaume

de Tyr n'écrivit-il point, avec une grande exactitude, l'histoire de ces princes que nous avons encore, et qui comprend une période de quatre-vingts ans à partir de Godefroy?

Cela se passait alors que l'histoire était parvenue à l'an 1200 de notre ère, et voilà que cent ans après, par un bonheur singulier, du fond de l'Arménie, est amené en Gaule et dans un monastère, Haytonus, qui devait nous faire connaître beaucoup mieux l'état de l'Orient, sinon en détail, mais du moins avec fidélité, comme l'attestent les ouvrages qui nous restent de lui. Il racontait que dans un pays où nos compatriotes ne l'auraient pas soupçonné, les lettres étaient alors cultivées avec éclat, c'était dans l'admirable royaume de Cathaye, aux extrêmités de l'Inde. La gloire de ce pays était telle que les Cathayiens pouvaient et osaient se vanter d'avoir *deux yeux*, tandis que les Romains n'en avait qu'un seul, et que les autres peuples étaient aveugles. C'était un vieux proverbe grec que les savants seulement voyaient avec deux yeux; c'est surtout à l'histoire qu'on peut l'appliquer. En l'entendant répéter, les Européens ne durent-ils point éprouver une noble émulation?

De plus, dans le même temps, Paul de Venise, dont il nous reste des écrits recommandables, fit, à son retour dans sa patrie, une description de l'Inde et de l'empire nouveau et admirable des Tartares, qu'il avait parcouru. Lorsqu'il lisait cette histoire qu'il avait étudiée sur les lieux, lorsqu'il parlait de ces grandes cités où fleurissaient les lettres et les lois,

de cette capitale remplie de peintures historiques, enfin lorsqu'il apportait au pape une lettre du roi fameux de ce pays, ne dut-il point enflammer l'ardeur de nos compatriotes?

Lorsqu'autrefois, dans une circonstance semblable, le roi de l'île de Taprobane envoya à Rome des ambassadeurs à l'empereur Claude, les Romains écoutèrent avec étonnement ces témoins et ces messagers d'un nouveau monde. Pline a raconté cette ambassade dans son histoire (lib. VI, cap. 22). Ce que j'ai cité de Paul de Venise est encore plus important, et il est assurément fort remarquable qu'à notre époque les ambassadeurs d'Abissinus, roi d'Ethiopie, mais encore ceux de Thémistitane, ville de l'Inde occidentale, soient venus à Rome comme d'une autre Canta avec des écrits et des ouvrages de leur pays. Quand de tels stimulants pressaient nos compatriotes, il ne restait plus assurément d'excuse à la paresse.

Que se passait-il alors en Europe? Il n'est point nécessaire d'exposer longuement combien ses travaux furent infructueux; mais malgré la pénurie des savants et l'absence de toute littérature, elle put néanmoins arracher à l'oubli l'histoire de son temps. Il n'est pas nécessaire de citer tous ceux qui ont conservé le souvenir de ces trois cents dernières années, et qui ont écrit avec beaucoup de soins et de simplicité l'histoire des rois et des princes de notre pays. C'était peut-être des hommes grossiers; mais moins ils étaient versés dans l'art de la dissimulation, plus ils étaient propres à témoigner de la vérité. Cepen-

dant les hommes savants et lettrés ne firent pas défaut, et ils vinrent polir ce que les autres n'avaient qu'ébauché.

Si nous considérons uniquement les ouvrages que nous a transmis la seule Italie, quel homme vraiment lettré dédaignerait les œuvres de Blondus Flavius, qui publia, il y a cent ans, trente-et-un livres d'histoire, commençant à la chute de l'empire romain; les Ennéades et les Décades d'Antonius Sabellicus qui le suivit, et les ouvrages de ses deux successeurs Pierre Bembo et Paul Jove; l'histoire d'Angleterre de Polydore, né en Bretagne, et enfin les commentaires de Paul Emile sur les *Gestes des Francs?* Mais nous nous contenterons de louer, pour le moment, les travaux de ces hommes illustres. Je vois seulement que j'ai été entraîné trop loin; je voulais dire que ni les écrivains, ni les monuments, ni les souvenirs, ni la lumière ne faisaient défaut dans ces temps ténébreux, et que nous pouvions espérer de réaliser l'œuvre que nous avons entreprise.

Quand l'histoire raconte avec véracité et fidélité quelques faits, aussitôt, comme dans les dépositions des témoins, on a coutume et à bon droit de s'enquérir du temps et du lieu. Sans cela, la narration serait incomplète. Ce sont surtout les écrivains d'annales et de journaux qui ont coutume de tenir grand compte du temps. L'histoire n'exige pas une chronologie si minutieuse et si scrupuleuse; elle ne souffre point les divisions trop rigoureuses, et n'indique pas exactement le jour et le consul.

Cependant, mêler confusément tous les évènements n'est point chose permise, et, autant que possible, l'historien doit éviter les anachronismes. Il y a sans doute quelque difficulté dans le rapprochement des époques, mais elle fut beaucoup plus grande autrefois qu'aujourd'hui. Plutarque se donne beaucoup de mal, dans la *Vie de Lycurgue*, pour se tirer de ce pas difficile; dans la *Vie de Solon*, il avoue franchement que cette question de date a été si controversée, que beaucoup d'auteurs ont fait d'inutiles efforts pour établir d'exacts rapprochements. Aussi devons-nous une reconnaissance d'autant plus grande à notre époque et aux hommes savants qui ont heureusement débrouillé ce chaos. Athénée accuse sévèrement Platon et Xénophon de s'être trompés grossièrement dans l'indication de certaines dates; Thucydide fait le même reproche à Hellanicus, et Dion à Fabius Pictor, et ainsi pour d'autres historiens. Cicéron lui-même blâme, à bon droit, certains écrivains qui prétendaient que Numa avait été le disciple de Pythagore, tandis que Pythagore était né quelques siècles après Numa. Aussi s'étonne-t-on qu'Ovide ait répété la même erreur et s'y soit complu. Ce sont là des inexactitudes ridicules et honteuses.

Mais en voyant des hommes graves, des savants mêmes y tomber parfois, nous comprenons que nous devons nous-mêmes redoubler de précautions. Je me rappelle un récit fort piquant que le même Cicéron fit dans un plaidoyer pour Gallius. Ce discours n'existe plus; mais St-Jérôme, en parlant à Népos des déma-

gogues ignorants, cite ce passage que je vais transcrire : « Lorsqu'un poète, homme très-instruit, fait converser entre eux Euripide et Ménandre; puis, dans un autre passage, Socrate et Epicure, qui vécurent, nous le savons bien, non pas à quelques années, mais à quelques siècles de distance, quels applaudissements, quelles clameurs ne provoque-t-il pas ? Il a, en effet, dans la salle du théâtre, beaucoup de condisciples qui n'ont point avec lui étudié les lettres. »

Cette opinion de Cicéron est ingénieuse, mais fausse. Quels éclats de rire, quelles plaisanteries n'exciteraient pas, dans une réunion de savants, de si ridicules anachronismes ? Or, ce ne sont point seulement les ignorants démagogues dont parle St-Jérôme, mais même des docteurs très savants dans l'église qui ont, dans de semblables questions, trompé sottement eux-mêmes et leurs trop crédules auditeurs. On peut citer Epiphane, lorsqu'il s'agit de la date du martyre de Justin, et Socrate, auteur connu d'une histoire ecclésiastique, lorsqu'il parle de Polycarpe.

Parlerai-je de St-Augustin lui-même, qui, traitant de l'utilité de l'histoire, dit (lib. 2 de *Doct. Christ.*) que St-Ambroise a affirmé, dans son traité contre les platoniciens, prétendant que les chrétiens avaient emprunté leur doctrine à Platon, que ce même Platon était allé en Egypte à l'époque de Jérémie ? Sans doute, dans son livre II des *Rétractations*, St-Augustin reconnaît que sa mémoire l'a trompé, en lui faisant attribuer cette opinion à St-Ambroise. Mais a-t-il vu d'ailleurs combien Platon était postérieur à Jérémie ?

Je le crois, car dans le livre 18 *de Civitate Dei,* il écrit que Platon naquit après Esras. Du reste, les païens ont attaqué si vivement les chrétiens sur l'antiquité de leurs écrivains, que les chrétiens ont été forcés de donner plus de soins à l'étude de la chronologie. St-Clément d'Alexandrie, et après lui Eusèbe, ont apporté tant de zèle dans cette étude, ainsi que les historiens postérieurs à eux, qu'on n'a nùl besoin de regretter les anciens ouvrages de Castor de Rhodes, qui composa, dit-on, des tables chronologiques. Pourtant, comme je vois beaucoup de mes contemporains tomber par ignorance dans ce genre d'erreur, je ne puis m'empêcher de leur recommander une grande réserve.

Je suis assurément bien confus en lisant Bartole et Paul de Castres, si habiles jurisconsultes, de les voir, pour concilier certaines lois, parler de l'époque de Papinien et de Dioclétien avec une telle ineptie, une telle ignorance, qu'on croirait vraiment qu'ils plaisantent. Mais grâce au ciel, aujourd'hui, dans nos écoles, est-il à peine un écolier que la crainte de la férule n'ait rendu plus savant qu'eux dans la chronologie! Ce n'est pas seulement dans la chronologie, mais encore dans la cosmographie, la géographie, la topographie, que les erreurs et les fautes sont devenues moins faciles; tant les cartes ont fait des lieux de si vivantes peintures.

On connaît la spirituelle fiction du railleur Lucien, il raconte que, grâce au délire insensé d'un sot historiographe, il était devenu Babylonien, de Grec qu'il

était, et que sa patrie, arrachée des bords de l'Hellespont avec ses murailles et ses tours et le peuple tout entier, avait été transportée en Mésopotamie. Si quelqu'un faisait de si absurdes pérégrinations, et s'il affirmait la réalité de ces prodiges au lieu de les considérer comme de vains songes, je lui crierais : C'est l'Araris qui désaltère les Parthes, et le Tigre, qui arrose la Germanie. Je répéterai, du reste, qu'il est impossible de tomber dans de si étranges erreurs. Mais comme j'ai lu, il y a quelques années, certains ouvrages d'un homme très-savant, très-fin et très-prudent de notre époque, dans lesquels il attribue à la ville de Pella, en Macédoine, ce qu'Eusèbe dit de Pella sur les bords du Jourdain ; j'ai cru bon d'avertir mes contemporains de prendre garde de bouleverser ainsi l'univers en intervertissant les pays.

Cicéron (lib. II, *ad Attic.*, epist. 4), raconte qu'il avait formé le projet d'un grand ouvrage sur la géographie au moment où il songeait à partir pour l'Egypte. Mais, comme ce voyage fut empêché, son travail sur la géographie ne fut point composé. Du reste, peu de temps après vivait à Rome Strabon qui, ayant parcouru une grande partie de l'univers, étudié les mœurs, visité les villes d'un grand nombre de peuples, sut réunir la géographie à l'histoire, et cela avec beaucoup de talent. Quant à ceux qui le suivirent et qui donnèrent à cette étude beaucoup de soins, je n'en parlerai point ici; cependant je dois mentionner Pausanias qui, sous le règne d'Adrien, parcourut curieusement la Grèce et qui, quelque temps avant sa

chute, remarqua et recueillit avec soin tout ce qu'il y avait en elle de remarquable. Pour moi je ne voudrais point imiter la méthode et la voie suivie dans la composition de l'histoire par Raphaël Volaterranus, il y a quelques années, et qui s'était inspiré de l'exemple de Strabon et de Pausanias. En effet, je ne puis diviser l'histoire comme on fait des contrées et des provinces ; l'histoire nous contraint de nous transporter tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, et n'est pas toujours renfermée dans un seul lieu ou une seule contrée. Autre chose est de semer dans la géographie quelques mentions historiques; autre chose est de joindre à une histoire universelle la géographie comme appendice.

Quand l'histoire a raconté quelques faits avec toutes ses circonstances, bien qu'il soit désirable de la voir encore ornée, pour ainsi dire, du concours des lettres, cependant je ne voudrais point que de nouveaux rhéteurs vinssent amplifier ce qui a été dit. Pour ces amplifications, ces digressions d'hommes oisifs qui, comme les poètes, s'arrogent le droit de tout oser, de tout inventer, je les retrancherais sans pitié comme les futiles allégories d'ineptes orateurs. Laissons-les aux histrions sur la scène, aux démagogues à la tribune. L'histoire doit être plus chaste et plus réservée. Si, comme Cicéron l'a dit dans son *Brutus*, il est permis aux rhéteurs de mentir en fait d'histoire, je voudrais pourtant qu'une telle rhétorique fût complètement absente de nos écrits. Je me souviens d'ailleurs que ce même Cicéron (lib. I, *ad Attic.*,

epist. 19), a écrit sérieusement qu'autres étaient les panégyriques, autres les écrits historiques. Non-seulement Cicéron, mais encore Tite-Live, se plaint amèrement que les éloges funèbres des anciens aient rendu l'histoire menteuse.

Enfin, j'ai fréquemment à l'esprit cet autre passage de Cicéron, plein de vérité (lib. I, *de Leg*. cap. 1) : Il y a à observer dans l'histoire certaines lois, et, dans la poésie certaines autres; tout, dans la première, a pour but la vérité ; tout, dans la seconde, tend au plaisir. Je reconnais toutefois qu'il y eut autrefois des poètes historiens, et je ne dédaigne point Lucain racontant la guerre civile, ni Silius Italicus racontant les guerres puniques. J'accorderai même que parfois l'histoire soit introduite dans la tragédie et mise sur la scène. J'aurai, de plus, souvent recours aux panégyriques des anciens, qui sur Dioclétien, Constantin, Théodose, contiennent des choses que ne renferment pas les autres ouvrages. Il y a là une certaine mesure et une prudence fort nécessaire à observer. Mais, au lieu d'insister sur les amplifications artificielles et oiseuses d'un fait, il est d'autres questions plus sérieuses qui réclament notre attention.

IIe LIVRE.

SOMMAIRE DU IIe LIVRE.

Raisons pour lesquelles Balduin souhaite l'alliance de l'histoire et de la jurisprudence. — Cette dernière est une partie de la philosophie morale. — Cette double alliance nous empêchera d'accepter le privilège pour la loi, et le fait pour le droit. — Par jurisprudence, il faut entendre la connaissance des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste. — La nature de l'histoire et de la jurisprudence est telle, qu'elles se prêtent un mutuel appui. — La jurisprudence comprend le droit divin et le droit humain. — Le droit divin se divise en deux espèces : le premier tient à l'essence même de la religion, le deuxième s'applique au gouvernement extérieur de l'Eglise. — L'historien Josèphe juge tous les évènements exclusivement au point de vue juif. — L'histoire ecclésiastique est excellente pour terminer les dissensions religieuses des temps modernes. — Tertullien suit en tout le droit inscrit dans la loi de Dieu. — Du droit civil chez les Romains. — L'étendue du droit chez les Romains et celle de leur histoire a amené un regrettable divorce entre ces deux sciences. — Les meilleures histoires romaines renferment des lacunes touchant les lois. — Denys d'Halicarnasse et Tite-Live sont à consulter, le second surtout ; toutefois ni lui ni Tacite ne sont point suffisants quand il s'agit des lois. — Alciat

et Emile Ferret ont rendu à la jurisprudence de grands services en expliquant les Annales de Tacite. — Les codes de Justinien et de Théodose jettent à chaque instant une nouvelle clarté sur l'histoire civile. — D'un autre côté, l'histoire par des exemples nombreux, éclaire le droit. — Méthode historique qu'il faut appliquer à l'étude du droit. — Balduin voudrait composer une histoire universelle qui comprît l'histoire sacrée et civile, et en même temps l'ancienne et la nouvelle jurisprudence. — Dans l'antiquité, d'habiles historiens furent à la fois d'habiles jurisconsultes. — Polybe compose une histoire universelle où la jurisprudence a une large place. — Lucullus aussi écrivit en grec une histoire qui eut un grand renom. — D'autres avec lui, et non moins illustres, Sylla, César, Auguste, furent historiens. — Plutarque faisait grand cas de l'histoire d'Auguste. — L'empereur Alexandre Sévère tenait les savants en si grande estime, qu'il ne prenait jamais de détermination sans consulter les jurisconsultes et les historiens de son temps. — Eloge de quelques écrivains contemporains : Commines, Paul Jove, Alciat. — Balduin exprime le vœu de voir créer en France des écoles où l'on enseignerait les sciences politiques, et d'où sortiraient des hommes versés dans la pratique des affaires publiques. — La connaissance de l'histoire servirait beaucoup à la solution des plus grandes questions sociales. — Les plus grands princes ont toujours compris et reconnu son influence. — Balduin en cite plusieurs, en Espagne, en Italie. — L'histoire non-seulement éclaire, mais encore console les hommes dans leurs afflictions. — Au milieu des agitations de sa vie, Balduin déclare que l'histoire l'a soutenu sans cesse. — L'histoire ne doit pas être exclusivement théorique, elle doit encore viser à l'action. — C'est le système du Florentin Machiavel. — L'histoire, en effet, nous instruit du passé ; mais elle doit nous donner des leçons pour l'avenir. — C'est ainsi que les plus grands historiens de tous les temps et de tous les pays l'ont envisagée. — Les mondes sont-ils innombrables ? Quand l'univers a-t-il été créé ? — Questions fort controversées. — Cicéron, St-Augustin les ont abordées et discutées avec d'amples détails. — La question de l'immensité des lieux n'est pas moins difficile à résoudre que celle des temps. — L'histoire qui comprendrait tous les temps et tous les lieux serait fort

difficile à exécuter. — Moïse est celui qui a le mieux compris cette tâche. — Longue appréciation des livres de Moïse. — Création des êtres divers de l'univers. — L'homme a été créé par Dieu, non pour étudier exclusivement les beautés physiques qui s'offrent à ses regards, mais bien plus pour considérer les actes accomplis dans l'humanité. — C'est là tout le rôle de l'histoire.

Souvent, je vois avec étonnement beaucoup de ceux qui lisent l'histoire, la parcourir comme en se jouant, de sorte qu'ils n'en tirent point tout le fruit possible et ne se préoccupent jamais des dispositions qu'ils devraient apporter à cette lecture. Je crois qu'ils ne prennent en main l'histoire qu'en vue d'un frivole plaisir, aussi se trompent-ils eux-mêmes et perdent-ils leur temps. Agir ainsi est peu sérieux; pour moi, quand je déclare vouloir m'occuper d'un traité sur l'histoire universelle et de son alliance avec la jurisprudence, je comprends que cette jurisprudence fait elle-même partie de l'histoire universelle. Or, il faut voir pourquoi je désire cette alliance.

Quand l'histoire a exposé un fait, il nous faut l'examiner une seconde fois et nous enquérir de la question de droit et d'utilité. Par droit d'un fait, voici ce que j'entends : le fait dont il s'agit est-il juste, bon, légal et par cela même susceptible d'être pris en exemple; ou bien ce fait est-il injuste et par conséquent condamnable et à éviter : c'est ainsi qu'on doit l'appeler au tribunal de la conscience Je sais que beaucoup d'écrivains ont coutume de dire qu'il faut unir la philosophie morale à l'histoire, afin que la seconde traduise en actes

les préceptes de la première; surtout lorsqu'il s'agit du devoir, les préceptes sont infructueux si les exemples ne les confirment et ne les gravent dans notre esprit, j'approuve donc cette alliance de la philosophie morale et de l'histoire. Mais je vais plus loin, je réclame encore le concours de la jurisprudence, qui, elle aussi, est regardée comme une partie de la philosophie morale. Or, comme Cicéron nous avertit fort judicieusement que les philosophes et les légistes jugent diversement du droit et des devoirs, c'est donc fort judicieusement aussi que je crois nécessaire l'intervention de la jurisprudence.

Assurément, si dans la lecture et l'interprétation des lois nous avons coutume de dire que l'art de discerner le juste et le bon est indispensable pour faire un usage légitime du droit écrit, à plus forte raison faudra-t-il apprécier et juger d'après la loi tout exemple cité par l'histoire. En effet, il faut prendre garde de nous laisser aveugler, comme cela est arrivé souvent à d'autres, par un excès de zèle, χακοζηλία, et d'accepter témérairement le privilège pour la loi, ou le fait pour le droit, ou enfin de faire une complète confusion du droit et du fait. C'est là donc qu'il faut soigneusement distinguer la question de droit et la question de fait. D'un autre côté, il faut sur ce point, quand nous lisons l'histoire, user d'une grande réserve. En effet, parfois, un fait se produit avec une telle autorité qu'il n'y a plus d'autres recherches à faire, parce qu'il faut le considérer absolument comme tenant lieu de droit et de loi. Parfois

le nom de la loi se présente à nous là où cependant nous devons reconnaître, non le droit, mais le fait.

C'est avec sagesse que le jurisconsulte Proculus nous avertit d'examiner non-seulement ce qui s'est fait à Rome, mais encore ce qui devait s'y faire. Ce qu'il dit au sujet des affaires publiques de Rome doit s'appliquer bien mieux aux évènements de l'univers. Mais il faut apporter une grande sagesse, une grande circonspection, une grande réserve dans nos jugements sur les coutumes de nos ancêtres. Or, c'est une vieille maxime qu'il faut juger d'après la loi et non d'après les exemples; mais certains exemples ont force de loi. Il en est enfin d'autres qui, selon l'expression des anciens, se produisent en dehors des coutumes. Pour bien apprécier ces faits et autres semblables dont sont remplies les histoires, il faut recourir au droit et unir à l'histoire la jurisprudence J'entends cette jurisprudence qui doit être la connaissance des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste Plus nous rechercherons pourquoi cette alliance est souhaitable, plus nous comprendrons qu'elle est nécessaire; elles ne peuvent pas, elles ne doivent pas plus être séparées que les parties indivises et les membres d'un même corps.

Pour moi, je n'ai pu déterminer encore si l'histoire recevait plus de lumières des ouvrages de la jurisprudence, que la jurisprudence de ceux de l'histoire; mais il m'est facile d'affirmer que leur nature est telle, d'après l'expression d'Horace, que l'une réclame le concours de l'autre, et qu'elles se prêtent un mutuel

appui. Pomponius Atticus disait autrefois qu'il avait été enflammé du désir de composer l'histoire des annales anciennes, après avoir lu la *République* de Cicéron. Pour moi, je me plais à dire que la lecture des livres de droit m'a poussé à écrire l'histoire, et celle des livres historiques à consulter les traités de jurisprudence. Quel que soit donc le talent (je le déclare fort minime) que j'aie acquis dans ce double travail, je n'hésiterai point à exhorter les hommes studieux à rechercher, à contracter cette alliance, et à resserrer cette affinité mutuelle.

Comme autrefois le sage Lelius s'adjoignit ses deux gendres, l'un Mucius Scævola, augure et jurisconsulte éminent, l'autre Fannius, historien célèbre, à son exemple nous devons réunir ces deux genres d'études qui ont de si intimes rapports. Bien plus, comme Mucius Scævola, ce prince des jurisconsultes eut pour collègue, dans le consulat, Calpurnius Pison, historien distingué, ainsi je n'hésiterai point à renouveler un vœu que j'ai souvent exprimé autre part, c'est de voir se former entre la jurisprudence et l'histoire une étroite alliance. Mais, comme l'une renferme pour ainsi dire l'autre et la contient dans ses propres livres, comme dans de naturelles limites (je ne sais laquelle des deux contient réellement l'autre et à qui il faut attribuer cette universalité), voyons donc de plus près quelle est la nature et la force de cette parenté.

Ce n'est pas sans raison que j'insiste si vivement sur ce point ; mais je voudrais que l'on comprît surtout

et la nature de ces études et le but que je me propose. Les critiques équitables se montreront indulgents, si je me laisse aller à mon goût, fort légitime du reste, et si j'accorde beaucoup à ces études auxquelles j'ai consacré une bonne partie de ma vie. Quand j'allie la jurisprudence à l'histoire et réciproquement, je parle de la connaissance de l'un et de l'autre droit : le droit divin et le droit humain. J'embrasse l'ensemble du droit tout entier, qui assurément est varié et multiple, comme disent les jurisconsultes eux-mêmes.

J'appelle d'abord droit divin celui qui s'applique à la véritable religion. Il se divise lui-même en deux espèces : l'une, perpétuelle, immuable, qui tient pour ainsi dire à l'essence même de la religion; l'autre, politique, si l'on peut parler ainsi, et qui s'applique aux rites, aux cérémonies et au gouvernement extérieur de l'Eglise. Ces deux espèces de droit sont contenues manifestement dans les mêmes livres que l'histoire sacrée, et on ne peut la lire sans les y voir à chaque page et réciproquement. St-Augustin, dans son ouvrage de la *Doctrine chrétienne*, enseigne que l'histoire profane, bien qu'en dehors de l'histoire sainte elle ne soit qu'une étude stérile (c'est lui qui parle), offre un grand secours pour l'intelligence des livres saints. Cette opinion me paraît faible, presque puérile et tout-à-fait mesquine. Il parle plus sérieusement dans son ouvrage de la *Cité de Dieu*. Mais la question qui m'occupe est plus vaste. Je dis qu'il y a entre le droit sacré et l'histoire sainte une merveilleuse union.

Comme ce qu'on appelle théologie est renfermé, pour ainsi dire, par Dieu dans le cadre de l'histoire, puisque la sainte Ecriture est elle-même historique, de même on peut à bon droit affirmer que l'alliance de la jurisprudence et de l'histoire sacrée est indivise. Mais je vois que la lecture de ces deux études réclame nécessairement une grande précaution et une connaissance sérieuse de toute la religion.

Tout d'abord se présentent les livres sacrés, ceux de l'ancien et du nouveau Testament. Si nous n'examinons prudemment la condition de l'un et de l'autre, notre œuvre sera stérile. Josèphe entreprit de traduire, de l'hébreu en grec, les livres de l'ancien Testament, ceux de Moïse et des prophètes, et croit avoir surpassé la version des Septante. En sa qualité de prêtre de Jérusalem, il s'imagine avoir bien compris cette immense tâche. Mais son ouvrage n'est-il pas plutôt un cadavre sans vie, n'est-ce pas plutôt une ombre qu'un corps réel? Et la raison en est bien simple, car c'est au point de vue exclusivement juif qu'il juge tous les évènements.

Certes, lorsque l'apôtre Paul extrait quelque chose de cette histoire, il diffère complètement, dans son interprétation, de Josèphe et de Philon. De plus, cet apôtre marque avec habileté ce qui avait échappé à Josèphe, au milieu des obscurités qu'offre parfois la chronologie; ainsi il fait voir que ce fut quatre cents ans après l'alliance de Dieu avec Abraham que la loi fut donnée par Moïse, et il montre fort sagement que ce n'est point par hasard qu'il en a été ainsi. Enfin,

lorsqu'il est question des lois mosaïques, il fait observer scrupuleusement et distinguer ce qu'il y a en elles de permanent, c'est-à-dire de toutes les nations et de tous les temps, et, en outre, ce qui ne présente pas ces caractères d'universalité, il constate de plus pour quelle fin et dans quelle condition elles ont été portées.

Cette loi eut David pour second auteur (c'est le mot employé par les Romains), et, enfin, les prophètes en ont été les interprètes; leur histoire ne peut être composée convenablement sans traiter cette question de la loi. A l'histoire des Juifs et des prophètes succéda l'histoire chrétienne apostolique, ecclésiastique. Là aussi il faut d'abord s'enquérir des lois de Moïse, surtout en ce qui concerne les cérémonies. Comme cette histoire renferme les luttes continuelles sur la religion, non-seulement entre les Juifs, mais encore avec les hérétiques et les païens, qui ne voit qu'on ne peut suffisamment l'étudier sans la connaissance de ce droit sacré? Avec les païens ou les barbares on discute au nom de l'histoire, et elle suffit seule pour les réfuter; la question principale étant alors la question d'antiquité. Avec les Juifs, la discussion est plus subtile, mais ne présente qu'un point de vue. Elle est multiple et longue avec les hérétiques, qui furent si différents et si nombreux. Mais du moins l'histoire ecclésiastique renferme l'ensemble complet des choses; combien donc elle sera obscure si, dans de telles controverses, le droit n'est pas connu?

La part de cette histoire n'est pas moindre lorsqu'il s'agit des questions soulevées entre les chrétiens au sujet des cérémonies, de la discipline, de l'ordre et de la forme du gouvernement de l'église. Donc, la connaissance de ce droit est nécessaire. Il faut consulter les actes des conciles, les canons, les lois canoniques des princes chrétiens, et, par suite de la variété des faits et des temps, apporter dans leur appréciation des précautions spéciales. Il faut toujours joindre la connaissance des affaires publiques à la considération de l'état civil. Tant cette intimité dont je parle est perpétuelle.

Je me souviens que dernièrement des écrivains de Magdebourg ayant entrepris un traité sur l'histoire ecclésiastique et, sur ce point, demandé mon avis, je leur exposai, dans une longue lettre, tout ce que je pensais là-dessus. Mais il est plus facile de dire ce qu'il faut faire que de le faire. Toutefois, je n'hésiterai point à déclarer ce que j'ai répondu dernièrement, à des princes éminents, que si l'on était versé dans cette histoire on y pourrait trouver une excellente solution de ces controverses religieuses qui bouleversent aujourd'hui notre patrie. Aussi est-ce avec d'autant plus de peine, que je vois qu'on ne ramène pas au paisible tribunal de l'antiquité ces questions, source de tant de troubles, et qu'on les traite avec une confusion digne d'enfants ignorants. N'est-ce pas tout à fait ridicule d'entendre, dans le concile de Ferrare, Jean Paléologue, empereur de Constantinople, oublieux de son propre nom, s'écrier plein d'étonnement,

quand on lui citait l'histoire d'Hermias Sozomène, quel est donc ce monstre? Il aurait dû pourtant réfléchir que son aïeul, Andronicus, avait entretenu à sa cour, et de plus environné de respect, Nicéphore, imitateur de Sozomène. Ce Paléologue était vraiment un juge bien novice, lui qui était si ignorant, si épris de nouveautés, νεωτεριστής, qu'il ne souffrait pas qu'on fît, dans un concile, mention de l'antiquité et de l'histoire ecclésiastique. Lorsque de pareils juges siègent, le tribunal ne doit-il pas être aveugle et imprudent?

Du reste, comme j'ai déjà dit qu'il fallait de grandes précautions dans l'histoire ecclésiastique, pour ne point commettre d'erreurs de faits et pour ne point croire sur la foi de faux témoins à l'existence de faits qui n'ont jamais existé, de même j'affirme qu'il faut, d'un autre côté, prendre garde de tomber dans une erreur de droit et de réputer juste un acte inique. Sans mépriser aveuglément tous les faits des anciens, il ne faut pas non plus les accueillir tous immédiatement. Les anciens ont pu se tromper aussi, et l'histoire nous enseigne que la condition des choses et des temps, chez les anciens, ainsi que la raison des jugements qu'ils ont portés, n'a pas constamment été la même. Les grandes disputes, les grandes modifications qu'on rencontre, surtout dans l'histoire ecclésiastique, le prouvent suffisamment. Il est donc urgent de recourir à la règle inflexible du droit. J'accorde même qu'on donne à ce droit le nom de *droit canon*, pourvu qu'on se souvienne avec quelle fausseté et quelle impudence les disciples d'Epicure prétendaient que les canons de

leur maître étaient venus du ciel διοπετῆ. C'est à nous exclusivement qu'il appartient de dire que la loi du Seigneur Dieu, notre maître, est vraiment divine. C'est surtout la règle que Tertullien, ce vaillant défenseur de la primitive Eglise, suit toujours dans ses *prescriptions* qu'il donne, que je voudrais voir adoptée par nous. Comment faut-il aujourd'hui l'appliquer, voilà ce que nous devons rechercher. Maintenant poursuivons notre tâche, afin de faire comprendre beaucoup mieux pourquoi je requiers une sage alliance de la jurisprudence et de l'histoire.

Je refuse le nom d'homme à quiconque douterait que le droit pontifical des Romains, que Numa Pompilius et les Mucius Scævola l'y ont consigné, ne soit contenus dans l'histoire romaine et qu'il ne faille rechercher, dans cette histoire, ce droit uni autrefois au droit civil. Or, comme ce droit ne tient pas pour nous la place de la loi et du fait (la piété s'oppose à ce qu'un tel droit règle pour nous les choses sacrées), il faut donc déclarer qu'il appartient à l'histoire. Aussi nous lisons bien quels étaient les rites de la religion romaine, quelles étaient les prescriptions des cérémonies, mais le droit ne nous dit pas quelle fut en cela la conduite des Romains.

Nous émettrons les mêmes opinions sur un grand nombre de points du droit ancien, qui ne nous régit plus. Pour moi, je le confesse, je lisais dernièrement les nouveaux commentaires sur le droit antique des Romains et de l'Italie, composés par Charles Sigonius, savant distingué, qui a rendu de grands services à

l'histoire romaine. Mais en lisant, avec un grand charme, cette histoire restaurée de l'antiquité, je m'affligeais de voir des hommes, qui se vantent d'interpréter et de connaître le droit civil, montrer un complet dédain pour toute étude historique. De plus, je voyais avec peine d'autres hommes, adonnés tout entiers à ces dernières études, ne point craindre le reproche d'incurie et d'ignorance, en n'étudiant point cette partie du droit romain que contiennent les livres des lois. Enfin, je me disais en moi-même, puisque l'histoire de la république et de l'ancienne Rome renferme tant de questions de jurisprudence, que sera-ce si nous consultons les époques postérieures qu'on appelle époques des Césars?

L'étude du droit civil des Romains, je le répète, n'offre pas la même facilité que celle des autres nations. Lorsque Diodore fait l'histoire des Egyptiens, il y renferme facilement et commodément la législation de l'Egypte. Lorsque Plutarque trace la vie de Lycurgue ou celle de Solon, il peut, dans son récit, parler brièvement de leurs tables appelées triangulaires ou essieux (κύρβεις καὶ ἄξονας). Mais la grandeur, l'abondance, la variété des lois romaines sont telles, eu égard à l'immensité de l'empire, que les difficultés augmentent par là même. Plutarque, en racontant les vies de Romulus et de Numa, peut même facilement parler des lois portées par eux, et Denys d'Halicarnasse imite son exemple. Mais ce n'est point dans de si étroites limites, qu'est renfermée la jurisprudence dont il s'agit ici. Au contraire, elle a pris les mêmes

proportions que l'histoire romaine, et pour cela elle épouvante les historiens, surtout ceux qui n'ont point été élevés dans le Forum latin. Aussi, voulant pour ainsi dire éviter cet écueil, ils resserrent leurs voiles et ne font qu'effleurer les lois, à l'exemple de ce chien qui boit au Nil une gorgée et s'enfuit.

Lorsque Plutarque écrit la vie de Sylla ou celle de César, nous expose-t-il les lois Cornéliennes ou les lois Juliennes? Il est donc arrivé que la jurisprudence a commencé à se séparer de l'histoire, et cette dernière de la jurisprudence, et que peu à peu elles ont semblé se dire l'une à l'autre ce vieux proverbe : occupe toi de ce qui te concerne. C'est pourquoi je crois qu'il est d'autant plus opportun de remédier à cette espèce de divorce. Si l'on ne peut facilement renfermer l'une et l'autre dans les mêmes ouvrages, il faut du moins ne pas supporter qu'elles soient plus longtemps ainsi séparées. L'histoire romaine, je l'avoue, a été écrite avec de grands soins et d'abondants détails par des historiens d'un incontestable mérite, mais je répète que ces écrivains me paraissent complètement insuffisants pour l'histoire de la jurisprudence romaine. Comme les lois romaines n'appartenaient point à une seule époque ni à un seul homme, comme elles étaient nombreuses, variées, subtiles, épineuses, je crois que ces historiens, épouvantés par la difficulté, ont laissé volontiers à d'autres le soin de les exposer. Ils ont mieux aimé, pour ne point perdre leur renom d'écrivains des batailles, nous montrer, dans un long et agréable récit, une

armée tout équipée dans chacune de ses parties, puis la disposition du camp, le genre du combat, le nombre des blessés et tous les détails de ce genre, que de remettre au jour quelques lois oubliées et de descendre dans les obscures controverses du droit civil soulevées à cette époque.

Eh quoi! un historien nous citera quelque bon mot, quelque apophthegme, et passera sous silence une loi célèbre ou un avis particulier sur le droit, et une définition consacrée d'une question longtemps en litige et même publiquement agitée! C'est donc à la jurisprudence à effacer ces honteuses négligences que des historiens ignorants ont répandues dans l'histoire, c'est à elle qu'il appartient de combler ces lacunes. Denys et Tite-Live nous donnent une histoire complète des Décemvirs qui, les premiers, furent choisis à Rome pour porter des lois, et ils nous font connaître les douze tables de lois promulguées par eux. Mais ils négligent, et à tort, de nous faire connaître quels étaient ces lois et le texte des douze tables. Ils citent, sans doute, une ou deux de ces lois, mais pourquoi suppriment-t-ils les autres? Ne sera-t-il pas urgent de recourir à la jurisprudence, qui rassemble et recueille tout ce qu'elle peut, afin de combler ces lacunes?

En nommant Denys et Tite-Live, c'était mettre en avant les historiens de Rome les plus savants, les plus autorisés et les plus exacts; le premier était grec, le second latin. Bien que je préfère l'exactitude de Denys pour les faits et les époques dont il parle,

cependant je citerai de préférence le texte de Tite-Live. Assurément on trouve pour l'histoire et la jurisprudence romaine une ample et riche matière dans les formules religieusement rapportées par Tite-Live, et que les Grecs s'efforceraient en vain de reproduire dans leur idiome. Aussi je m'étonne qu'il y ait eu autrefois tant de Romains qui aient aimé mieux écrire l'histoire de leur pays en grec, plutôt qu'en latin. Je sais qu'ils agissaient ainsi, afin d'avoir un plus grand nombre de lecteurs. Cicéron dit lui-même (*pro Archiâ*, cap. 10) : « Les ouvrages grecs sont lus chez presque toutes les nations, mais les livres latins sont renfermés dans les limites assurément fort étroites de l'Italie. Si donc nos belles actions n'ont d'autres bornes que l'univers, nous devons désirer que notre gloire et nos éloges parviennent jusqu'où ont pénétré nos armes. »

Pourtant il faut remarquer combien cette histoire romaine, écrite en grec, a peu de valeur; lorsqu'il s'agit surtout du droit et des lois, la langue grecque est aussi pauvre, aussi inepte, aussi barbare que la langue latine est riche et savante. Albinus, qui écrivit en grec l'histoire romaine, n'obtint pas l'approbation de Caton. Asinius Pollion l'eût certainement plutôt obtenue quand il écrivit, comme le rapporte Suidas, l'histoire grecque en latin J'affirme aujourd'hui que, dans les historiens de Rome, on pourrait souhaiter une étude plus approfondie des lois en vigueur dans ce pays; quant à ceux qui écrivirent cette histoire en grec, on ne peut leur demander ce travail, puisque

la plus grande partie du droit romain peut à peine être traduite dans la langue grecque. C'est ce qui fait que je lis Salluste, Tite-Live, César, Tacite, plus volontiers que Polybe, Denys d'Halicarnasse, Diodore, Plutarque, Appien, Dion.

Je suis forcé pourtant d'avouer que les écrivains latins de l'histoire romaine ne me satisfont point quand il s'agit des lois. Si les œuvres de Tite-Live et de Tacite existaient encore dans leur intégrité, elles seraient pour nous d'un grand secours. Je les préférerais à toutes les autres, si l'on voulait connaître l'histoire particulière, civile et intérieure de Rome; et je mettrais volontiers de tels historiens au nombre des jurisconsultes. Tacite, dans sa jeunesse, a pu voir et entendre Tite-Live arrivé à la vieillesse, comme ce dernier raconte de son côté avoir rencontré en Bretagne un vieillard qui y avait vu Jules-César. Tacite accorde de grands éloges à Tite-Live et il dit de lui, dans ses *Annales* (lib. IV, cap. 34), qu'il s'est signalé parmi les historiens par son éloquence et sa véracité.

Du reste, entre la fin de l'histoire de Tite-Live et le commencement des *Annales* de Tacite, on ne compte guère que quelques années, celles qui s'écoulèrent entre la mort de Drusus et d'Auguste. Je reconnais assurément une certaine ressemblance entre ces deux écrivains éminents qui ont composé l'histoire de deux époques si différentes. Aucun autre historien ne s'est préoccupé plus qu'eux de la jurisprudence romaine; aussi la perte que nous avons faite, d'un grand nombre de leurs ouvrages, m'est-elle d'autant plus

sensible. Je recommande vivement aux gens curieux du droit les écrits qui nous restent d'eux.

Je regarde comme fort sage l'entreprise de deux éminents interprètes du droit, André Alciat et Emile Ferret, nos contemporains, qui ont consacré leurs veilles à corriger et à développer les *Annales* de Tacite. Je dois cependant déclarer que c'est à une autre source qu'il faut aller chercher le concours bien autrement important de la jurisprudence. En effet, les historiens ne peuvent s'empêcher de rappeler les nombreuses enquêtes et les plébiscistes qui portent le nom de lois, bien que l'on dût plutôt les appeler des privilèges.

Or, de telles lois appartiennent complètement à l'histoire et ne sont, du reste, rapportées ni dans les livres, ni dans les tables des lois, et ne touchent en rien à l'essence du droit naturel. Les historiens se proposent, et je les approuve, de rappeler bien plus ce qui concerne le droit public que le droit privé. Mais parfois il est des lois du droit privé dont l'ignorance rend impossible la connaissance de l'histoire même, c'est-à-dire la condition de l'état et du temps, la forme et les usages des mœurs et des tribunaux. Enfin, comme tous accordent que l'histoire universelle (καθολικὴν) doit être pratique, comme je l'ai dit déjà, et qu'à ce titre elle doit exposer toutes les circonstances dont les faits ont été accompagnés et que les Grecs désignent d'un mot particulier, je ne craindrai point de mettre au nombre des circonstances les plus importantes, la condition du droit.

De même que Cicéron disait à Atticus (lib. XIV, epist. 13), « si tu connais quelque évènement, écris-le-moi, » désignant par là tout ce qui se passait au Forum et au Sénat; ainsi je crois que tous les évènements de ce genre sont complètement du domaine de l'histoire. Tout ce qui, dans les livres des lois, est appelé constitution et sanction pragmatique, doit être, à plus forte raison, consigné dans l'histoire qui veut être pratique. Ce qu'a fait autrefois Atticus dans ce genre d'étude, est peu appréciable, parce que ses commentaires sont perdus. Mais Cornélius Nepos affirme qu'il n'y a eu aucune loi, aucun traité, aucune guerre, aucun évènement important dans l'histoire romaine, qui n'ait été consigné, en son temps, dans l'ouvrage d'Atticus, sur toute l'antiquité. Je soupçonne pourtant qu'il n'a pas parlé du droit privé et civil et des lois de ce genre, dont la connaissance appartient plutôt aux jurisconsultes. Toutefois, la plupart des historiens romains qui se sont attachés de préférence à l'histoire civile et intérieure, semblent avoir voulu atteindre le but que nous nous proposons. Là encore, on reconnaît la nécessité de joindre à l'histoire une connaissance solide de la jurisprudence; sans doute ces historiens parleront en temps et lieu des lois Voconia, Falcidia et Pappia Poppea.

Mais sans vouloir les blesser, ont-ils sur ce point rempli comme ils le doivent la tâche qu'ils se proposaient? Exposent-ils nettement le sens complet de ces lois ou en rapportent-ils le texte sans erreur? Il

est donc nécessaire que le jurisconsulte vienne ici en aide à l'impuissance de l'historien. Pline ayant appris que Tacite écrivait une histoire, l'informa aussitôt qu'il venait de soutenir une cause dans le Sénat. Elle n'était point d'une grande importance, cependant il pensait qu'elle devait avoir sa place dans les annales, et il ajoute qu'il connaît l'exactitude de Tacite lorsqu'il s'agit des évènements publics.

Nous aussi, nous reconnaissons sur ce point le mérite de Tacite; et pourtant que de choses il néglige? Ce n'est pas que j'aie la prétention, elle serait intolérable, de voir l'historien recueillir et embrasser dans le droit public ou privé beaucoup de questions particulières ou mesquines, qui sont, ou peu connues ou sans valeur. Les traités mêmes des jurisconsultes ne devraient pas en être surchargés. C'est donc avec sagesse qu'Ammien Marcellin enseigne que l'histoire ne doit pas se mettre en quête des minuties, des causes sans importance. Quel est donc notre avis sur ce point?

Cicéron, dans son plaidoyer pour Cornélius, dit que Cotta avait déféré au Sénat l'abrogation de ses propres lois; Asconius fait remarquer que ces lois paraissaient porter sur des points sans valeur, puisqu'on n'en trouvait aucune mention ni dans Salluste, ni dans Tite-Live, ni dans Fenestella.

On n'y citait, en effet, uniquement que la loi portée par lui pour qu'il fût permis aux tribuns du peuple de remplir les autres magistratures, ce que défendait la loi de Sylla. J'admets volontiers que les lois

Auréliennes sur des choses minimes aient été passées sous silence par Tite-Live, Salluste et Fenestella dans leur histoire romaine. Mais si l'histoire civile ne parle pas des lois importantes portées sur de graves questions, en en désignant les auteurs, l'époque, la condition, la formule, ne néglige-t-elle pas une grande partie de sa tâche? Suétone, Lampride, Spartianus, Capitolinus et les historiens du même genre ont raconté les vies des empereurs, leurs pensées, leurs paroles, leurs faits et gestes, et en même temps ils semblent avoir voulu surtout faire connaître leur jugement sur le droit et leur système de gouvernement. Mais cependant combien leur œuvre est, je ne dis pas confuse, mais aride et tronquée, si l'on remarque tout ce qu'ils ont omis sur ces questions, et dont ils devaient absolument parler. Quant à ce qu'ils ont dit, que de lacunes, que d'erreurs! Ils s'expriment avec une ignorance, une confusion telle, que l'on croirait souvent qu'ils comprennent peu leur sujet. Il faut souvent corriger ce qu'il y a de défectueux dans leur histoire, pour qu'elle ne soit pas tout-à-fait incomplète. Mais cela n'est possible qu'en recourant aux traités du droit et des lois.

Hérodien, Spartianus, Dion, ont écrit avec grand soin l'histoire des dix-huit années du règne de Septime Sévère, empereur fort célèbre. Mais quelle lumière, quelle beauté pour leur histoire, si parfois on y joignait les jugements de Papinien, qui fut préfet du prétoire, en les puisant dans les Pandectes, et si l'on tenait compte des rescrits qui se trouvent dans le

Code de Justinien, avec l'indication du jour et du consul, et qui paraissent se rattacher à l'histoire! Je dirai la même chose du règne de Dioclétien, du reste fort obscur, et à plus forte raison de celui de Constantin, dont l'histoire est plus variée, plus multiple, en raison de la forme nouvelle de la constitution et de l'empire. Nous avons, sans doute, sur cette époque, un grand nombre d'ouvrages, dûs surtout aux écrivains ecclésiastiques. Mais quelle confusion dans ces écrits, combien est obscure l'histoire civile, si les codes des constitutions, par une lumière nouvelle, n'y apportent un certain ordre?

Il est plus facile de se diriger dans l'histoire du règne de Valentinien et de Valens, parce que nous avons là pour guide Ammien Marcellin. Mais quels secours ne trouvons-nous pas dans le code Théodosien, quand nous le joignons utilement aux ouvrages de Marcellin? Plus ces princes ont mis de soin à porter des lois sur le droit public et sur les choses qui touchent au gouvernement de l'Etat et de l'Eglise, plus leurs constitutions appartiennent à l'histoire. Dans les seize années du règne de Théodose, nous sommes aussi embarrassés que dans celui de Constantin, parce que nous n'avons plus un guide comme Marcellin. Ces deux règnes pourtant furent également illustres, et par les grandes choses, et par les évènements étonnants qui s'y produisirent.

Si, à l'aide des autres ouvrages de cette époque, nous recueillons et consultons les vestiges qui nous restent des constitutions, nous pourrons sans peine

dissiper les difficultés. Les lois indiquent dans leur texte le consul, l'année, le mois, le jour, le lieu où elles furent portées. Combien donc ces lois nous fournissent, grâce aux fastes, de lumière sur ce point! Je me suis appliqué à pouvoir publier un jour une espèce de chronologie de ces constitutions; et, dans ce travail, j'ai mieux compris, de jour en jour, la nécessité de l'alliance que je réclame tant, entre la jurisprudence et l'histoire. Aussi répéterai-je volontiers que ni les lois si nombreuses, ni les faits si importants de ces temps et de ces empereurs, ne peuvent être bien compris sans ce double auxiliaire.

Je me plais à citer brièvement un fait qui s'est passé dernièrement, quand j'expliquais à mes auditeurs, dans l'école, en dehors des leçons ordinaires, les constitutions de Gratien et de Théodose sur la religion, que j'extrayais du code de l'un et de l'autre. C'est une chose d'une grande importance, et je m'étonne que mes contemporains ne l'aient point encore remarquée jusqu'ici. Arrivé au code de Justinien, j'en comparais le premier titre avec celui du dernier livre du code Théodosien sur le même sujet. Dans le dernier chapitre, je lisais le décret de Valentinien II et de Théodose, qui donne le droit de s'assembler et de se réunir aux partisans des doctrines qui (au temps de Constance, tous les prêtres de l'empire romain étant convoqués) furent adoptées au concile d'Ariminium et confirmées dans celui de Constantinople. A la lecture de ce texte, la connaissance que j'ai de l'histoire a fait naître en moi une grande

surprise. Je me rappelais, en effet, quel avait été ce concile d'Ariminium et combien le décret captieux qui y avait été porté était contraire à la religion de Théodose, et par conséquent à l'Eglise catholique et orthodoxe. Plus je réfléchissais à l'histoire et à la conduite de cet empereur, plus je soupçonnais que cette législation n'était pas de Théodose Bien plus, j'étais convaincu qu'elle était fausse et ne devait pas trouver place dans les livres de loi. Comme j'hésitais et me demandais avec scrupule à qui je devais l'attribuer, et que, d'après son texte, je voyais qu'elle avait été faite à Milan, l'histoire aussitôt est venue à mon aide et m'a délivré d'un grand souci. En effet, je me souvins avoir lu dans l'histoire que Justine, abusant du crédit qu'elle avait sur son fils Valentinien, fit porter en faveur des Ariens, qu'elle protégeait, une semblable loi qui prévalut par l'autorité du concile d'Ariminium. J'espère prouver en son temps et en son lieu, quand nous arriverons à cette question, que cette loi était arienne, qu'il faut la supprimer, puisque la mauvaise foi l'a attribuée à Théodose et l'a introduite subrepticement dans le code qui porte son nom.

Comme je me plais à reconnaître que beaucoup d'erreurs ont été sagement rectifiées dans les livres de loi, grâce aux savants de notre époque, je me félicite d'autant mieux d'avoir détruit un mensonge plus funeste encore. Une remarque non moins utile et non moins importante est celle que j'ai faite, en exposant les lois et les décrets des premiers chrétiens, sur la

répression des hérésies, pour répondre à des critiques perfides et cruelles. J'ai montré, en m'appuyant d'un côté sur l'histoire, d'un autre sur le code Théodosien, qu'une loi de Théodose sur les Manichéens, grâce à une phrase intercalée par fraude sur le dernier supplice à infliger aux hérétiques, avait été, dans le code de Justinien, faussement regardée comme infligeant la peine capitale. Je remarquais qu'une fraude semblable, sur la même question, s'était glissée dans un décret de l'empereur Marcien. Pouvait-il y avoir à faire une rectification plus urgente? C'est là, sans doute, un service rendu par l'histoire à la jurisprudence. Voyons maintenant les services et les bienfaits de la jurisprudence envers l'histoire ; ils sont nombreux et immenses.

Je parcourais dernièrement l'histoire de l'aîné des Valentinien, histoire qui nous touche d'autant plus qu'elle se passe dans les contrées qui nous ont donné le jour et que nous habitons, et qu'elle a pour théâtre la Belgique. J'observais avec plaisir que ces lois, étudiées dans le code Théodosien, avaient été portées par Valentinien à Paris, à Reims, à Amiens, à Soissons, à Trèves, à Worms, à Mayence, à Cologne. Et en les rapprochant de la grande histoire de Valentinien, par Ammien Marcellin, j'ai senti qu'un plus grand jour se faisait dans mon esprit. Mais lorsqu'il faudra étudier les époques plus obscures, postérieures à Théodose, quels secours n'offriront point les livres de loi? Que sera-ce lorsque viendra le règne de Justinien? Tous les évènements concernant la guerre ont

été parfaitement exposés par Procope et Agathias; ceux concernant l'Eglise, par Evagrius et Nicéphore. Mais pourra-t-on faire suffisamment l'histoire de cette époque et de ce règne, si l'on n'y joint fort à propos les lois de Justinien? Si nous descendons au règne de Léon, appelé le philosophe, que de ténèbres! Mais les *Novelles* de eet empereur, ajoutées aux traités sur le droit, apporteront quelques lumières. Si enfin on recherche quel a été l'état et de l'Asie et de l'Afrique, on ne trouvera que la barbarie et la violence; dans un tel chaos, il est complètement inutile, je le confesse, de discuter sur le droit ou les lois civiles. Pourtant de grandes controverses religieuses se présenteront alors.

Si nous portons de nouveau nos regards sur l'Europe, nous verrons que la barbarie y fit bientôt irruption; et que des nations sauvages, chassées de leur propre sol, ont renversé l'empire romain et porté partout le trouble et le désordre. Mais cependant elles ont été facilement ramenées à des idées d'humanité et de modération; et, quoique ayant formé de nouveaux royaumes par la violence, elles ont accepté enfin le joug et de la religion et du droit. Que dirai-je des Goths, dont un grand nombre de lois, nullement entachées de barbarie, méritent nos éloges? Que dirai-je des Lombards, dont les coutumes sont encore aujourd'hui consultées dans la question des fiefs? Que dirai-je de Charlemagne, qui, dans ces époques si barbares, rétablit complètement l'ordre détruit? Nous voyons nettement l'état des choses par les lois qu'il

porta et qu'on a coutume de joindre encore aujourd'hui aux traités de jurisprudence de notre pays.

Tout en sachant gré à Eghinard, chancelier de Charlemagne, d'avoir écrit la vie de cet illustre prince, je ne veux point oublier Anségise, qui a fait la collection de toutes ses lois. Il serait à souhaiter que Charlemagne, si soucieux de l'histoire universelle, eût aussi ordonné de transcrire les poésies encore inédites des premiers Germains, et qui étaient répétées dans les chants populaires. Que n'a-t-il aussi réédité les lois si célèbres des Francs Saliens, en usage avant lui chez les Francs? Ces lois auraient jeté sur notre histoire un jour plus complet. Peu de temps après Charlemagne, ou du moins après son fils Louis, on vit de nouveau reparaître le désordre et la violence. Mais cependant les empires et les états furent alors constitués de telle sorte que les descendants de ces rois les possèdent encore de nos jours.

Est-ce que la jurisprudence n'éclairera pas l'histoire de ces tristes époques? Bien que ces princes aient porté peu de lois, il en reste cependant quelques-unes qui nous permettent d'apprécier la physionomie et la condition de ces règnes. Enfin, plus ces lois sont rares, plus on a recours aux lois romaines; et c'est d'après le droit civil qu'on doit juger quelles étaient les lois d'alors. Il y a, dans cette histoire, de grandes questions de droit, des controverses subtiles à propos de la succession des princes. Très souvent, sans doute, la force les tranchait; cependant parfois les discussions du barreau et les débats du

Forum furent invoqués. Ces discussions seront inexplicables pour tout homme inhabile dans le droit, et il lui sera impossible de faire l'histoire complète de cette époque.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps aux exemples et je n'effleurerai pas une question que j'aime mieux différer. Mais lorsqu'il faudra consulter l'histoire du savant débat soulevé, il y a cent cinquante ans, au sujet du royaume de la Tarraconaise et de la Sicile ou de la succession du roi Martin, et de ce célèbre compromis et arbitrage qui trancha si sagement la question, peut-on avoir une complète connaissance de ce fait si l'on n'expose le droit si subtil de succession, qui est plutôt civil que naturel? Que sera-ce lorsque, dans le même siècle, il faudra parler de cette autre question tout-à-fait semblable, non moins célèbre et non moins subtile, mais qui fut discutée les armes à la main, et qui agita le royaume d'Angleterre par suite des luttes connues sous le nom de *guerres des deux roses,* et rappelant les rivalités des cochers de Constantinople qui se distinguaient par leurs couleurs. Les désordres qu'engendrèrent ces guerres, plus que civiles, furent très funestes; mais surtout ils ont fait oublier ces débats si intéressants du droit civil sur la légitimité des héritages, qu'il faudrait avant tout étudier.

C'est ce qui a presque toujours lieu dans l'histoire, parce qu'elle ne contient assez souvent que le récit des batailles. Mais les guerres entre princes présentent ordinairement les mêmes caractères que les discussions et les procès entre simples particuliers.

Ordinairement, il ne se rencontre aucune cause où l'on n'ait à s'enquérir du droit et même du droit civil plutôt que du droit de guerre. Les barbares, en guerre, n'ont pas toujours dit que leur droit fût dans leur épée, et les lois ne se taisent pas toujours au milieu des combats. C'est pourquoi je dis que l'histoire des batailles se joint naturellement à celle des lois. Or, l'éclat que les livres de loi jettent avec profusion sur les ouvrages historiques, comme je l'ai dit, est aussi vif quand il vient de l'histoire, éclairant à son tour la jurisprudence romaine.

Nos livres de droit, que sont-ils autre chose que des fragments de l'histoire romaine? Si on les restitue à ce tout d'où ils ont été séparés pour les y faire rentrer une seconde fois, qui pourrait blâmer cette entreprise? Qui n'aimerait pas mieux lire ces fragments à leur place naturelle, et ne les voir point tiraillés, mutilés, défigurés? Qui nierait qu'il ne faille les apprécier, en tenant compte et de leur origine et des circonstances où ils se sont produits? Leur parfaite intelligence est à cette condition. Le *corpus juris* (c'est l'expression consacrée), que nous a laissé Justinien, se compose de toutes les lois romaines, si variées, qui ont été portées pendant treize siècles, depuis Romulus jusqu'à Justinien. Et il n'y a pas seulement une jurisprudence qu'on pourrait appeler ancienne, nouvelle, moyenne, mais chaque année cette jurisprudence a été presque complètement changée. Ces lois sont donc telles, qu'on regarde comme une règle que la loi nouvelle déroge de la précédente.

Qu'arrivera-t-il donc si, l'histoire en main, nous ne suivons l'ordre des temps, et si nous ne possédons pas la chronologie des lois? Pourquoi insister? Depuis plusieurs années, je lis la compilation de jurisprudence que nous a laissée Justinien, et je comprends mieux de jour en jour combien il serait nécessaire de faire une analyse historique du corps du droit. Bien qu'il y ait différentes manières de voir sur les moyens d'enseigner et d'apprendre le droit, je regarde comme infructueuses toutes les méthodes, si l'on n'adopte celle que je souhaite. Je sais bien que ce droit, que j'ai enseigné depuis vingt ans, peut être traité et commenté de plusieurs façons. Mais j'ai reconnu que le système et la méthode d'interprétation que j'indique, sont à la fois les plus agréables, les plus utiles et les plus commodes. J'ai, de plus, appris qu'il n'y en a point d'autre qui soit plus digne de l'étude du droit.

Je reconnais que beaucoup de discussions subtiles des jurisconsultes sur les mystères du droit privé, qui ne sont que des appendices des lois, ont à peine quelques points communs avec l'histoire; aussi ne faut-il, comme c'est ma coutume, ne les étudier qu'à part. Mais pour les autres parties principales, je voudrais qu'elles fussent par cela même traitées conjointement avec l'histoire, dont elles sont une espèce de dépendance. Que ne puis-je un jour tenter sérieusement ce travail, objet de mes désirs !

Ce que je souhaite n'est assurément point chose à dédaigner : je voudrais réunir les matériaux d'une histoire universelle qui comprît l'histoire sacrée et civile,

celle des temps passés et des temps modernes, l'histoire nationale et étrangère, et, en même temps, l'ancienne et la nouvelle jurisprudence traitant le droit au point de vue divin et humain. Je voudrais ne faire de l'histoire et de la jurisprudence qu'un seul et même corps, et je croirai avoir accompli une œuvre utile si je persuade à d'autres de faire la même chose.

Il y a, dans les livres de Justinien, beaucoup d'omissions qui sont pourtant tout à fait du domaine de la jurisprudence. L'histoire universelle suppléera à ces lacunes; on pourra y recueillir et y trouver, comme un autre ensemble du droit romain, un autre code de lois dédaignées à tort. Du reste, lorsque l'on étudie le droit civil, la question roule ordinairement sur les coutumes des anciens, et, non-seulement sur leurs lois, mais encore sur leurs institutions qu'on retrouve dans l'histoire. Parfois il ne s'offre point de présomptions propres à nous guider dans nos jugements, nous trouverons cependant alors certain exemple qui nous indiquera tacitement la réponse à faire sur la question de droit.

C'est dans ce but que les vieux jurisconsultes ont lu avec soin et profit pour eux, l'histoire romaine : Ils ont souvent tiré d'un fait comme d'un champ excellent et fertile une règle de droit, alors même que personne n'avait trouvé dans ce fait aucun vestige du droit; car, comme je l'ai dit, l'habileté, les précautions, sont dans ce cas fort nécessaires. Tribonien a cité, dans les *Pandectes*, quelques exemples de cette espèce, peu nombreux; on en trouve pourtant

quelques-uns. Papinien avait lu que Cicéron, étant consul, n'avait pas, dans l'enquête sur la conspiration de Catilina, rejeté la déposition de la courtisanne Fulvie. Qu'en induit-il? Il fait voir et il prouve que dans les accusations de lèse-majesté, on entendait les femmes auxquelles, du reste, le droit d'accusation était refusé. Triphonius avait lu, dans un discours de Cicéron *(pro Cluentio*, cap. 11), qu'une femme de Milet, en Asie, gagnée par des héritiers subrogés, ayant détruit, à l'aide de potions meurtrières, le fruit qu'elle portait, avait été jugée criminellement et condamnée. Il cite, comme une loi, cet exemple qu'il loue beaucoup (lib. V, § 3, *D. de Pœnis)*.

Pomponius avait lu qu'autrefois on n'avait pas regardé Atilius Régulus comme revenu dans sa patrie, parce qu'il avait fait le serment de retourner à Carthage. Que conclut-il de là? C'est que l'on réputait qu'un captif n'était revenu de l'exil que quand il voulait et pouvait légalement rester dans sa patrie *(D. de Captiv.* lib. V, § 3). Si, comme nous le devons, nous lisons l'histoire romaine, en faisant de telles remarques, qui n'affirmerait qu'il y a là caché un véritable trésor pour le droit civil? Donc, je ne cesse de répéter que l'histoire est vraiment louable, quand elle renferme ainsi la jurisprudence, et que toutes deux sont très propres à combler mutuellement les lacunes de chacune d'elles.

En attendant que quelques écrivains réalisent le vœu que je repète ici, je voudrais, qu'à l'exemple des souverains pontifes et des préteurs d'autrefois, qui

présentaient en public un tableau renfermant les annales et les édits, les hommes studieux qui travaillent au bien de l'état, comprissent un jour que c'est pour eux un devoir de réunir les deux ordres de choses. Cicéron dit *(de Oratore,* lib. II), en parlant des grandes annales : Le grand pontife recueillait tous les évènements de chaque année, et les écrivait sur une table blanchie qu'il exposait dans sa maison, afin que le peuple pût la consulter.

Comme alors, le peuple pouvait consulter ce tableau de l'histoire, de même il pouvait aussi connaître le droit civil, grâce aux douze tables des lois attachées aux rostres. Bien que les pontifes aient caché pendant quelque temps le seul calendrier des jours de fêtes, cependant C. Flavius mit au jour ces fastes et les étala publiquement au Forum, sur un tableau, comme le rapporte le même Cicéron. Quant aux préteurs, on sait qu'en débutant dans leurs charges, ils proclamaient, en assemblée du peuple, la conduite qu'ils devaient tenir dans l'exercice du droit. Non-seulement ils le faisaient de vive voix, mais encore ils produisaient, sur une table blanchie, leurs édits que tout le peuple pouvait lire.

Ce ne furent pas les seules tables des préteurs qu'on joignit aux tables de la loi; mais à la table des grandes annales s'ajoutèrent celles des fastes qui ne renfermaient plus uniquement, comme tout d'abord, la nature de chaque jour, mais, de plus, les noms des magistrats de chaque année. Telles furent ces tables dont on a récemment découvert des fragments à Rome,

qui ont été de nouveau réunies aux débris du Capitole et ont jeté une grande lumière sur l'histoire romaine. Ces tables ont été publiées, d'après les conjectures des savants, par Verrius Flaccus, au temps d'Auguste ou de Tibère; elles étaient gravées au Forum sur des parois de marbre, dans l'hémicycle, comme le rapporte l'auteur des vies des grammairiens illustres, soit Pline, soit Suétone, ou tout autre écrivain de cette époque. C'étaient quatre grandes tables indiquant en abrégé quels avaient été, chaque année, depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort d'Auguste, les consuls, les dictateurs, les censeurs, les pontifes, les guerres, les triomphes; ces tables avaient été dressées et façonnées d'après la forme de l'hémicycle. C'était assurément une chose remarquable de lire dans la maison des pontifes la table des annales, ou bien d'écouter, dans quelque Atrium où se trouvaient (d'après Pline, lib. XXXV, cap. 2), les portraits des aïeux avec les archives historiques, un habile jurisconsulte qui, assis sur son siège ou dans l'hémicycle, et répondant à ceux qui délibéraient sur un point de droit semblait, dès le matin, rendre comme du haut d'un trépied, des oracles.

Mais lorsqu'on arrivait sur le Forum et qu'aux rostres les douze tables des lois et la table blanchie du préteur, et dans l'hémicycle de Verrius, soit les annales, soit les fastes consulaires s'offraient aux regards, et qu'auprès de ces maîtres muets, de savants et éloquents interprètes s'asseyaient ou se promenaient à travers le Forum, n'était-ce point là une

excellente Académie, une école libérale de jurisprudence et d'histoire. Assurément, le Forum romain était, non-seulement rempli de statues, mais encore paré et orné d'inscriptions, d'écrits, de tableaux, qui étaient autant de vestiges et du droit et de l'antiquité. N'était-ce pas pour que d'un même coup-d'œil les citoyens romains pussent continuellement s'inspirer de tout ce qu'il y avait d'excellent dans la jurisprudence et l'histoire, et les étudier par une vue d'ensemble, même en vaquant à leurs affaires ? Les sages Romains jugeaient qu'il était surtout de l'intérêt des citoyens et de l'état que le souvenir de ces deux sciences si intimes fût familier et commun à tous.

Pourrait-on donc s'étonner que nous formions si énergiquement le souhait de voir, du moins dans les écoles publiques, réunies de nouveau les tables du droit et celles de l'histoire? Il faudrait que les jurisconsultes se souvinssent, comme c'est leur devoir, que l'interprétation et l'exposition de ces sciences leur est confiée, comme autrefois à Rome, ceux qui s'occupaient du droit, étaient en même temps chargés du soin d'écrire l'histoire et d'en consigner les souvenirs. En effet, non seulement les grands pontifes qui étaient regardés comme les gardiens de l'un et de l'autre droit, et l'étaient réellement, avaient le pouvoir d'écrire les annales; mais encore, au temps de Mucius Scævola, comme les pontifes avaient négligé cette tâche, non-seulement son collègue dans le consulat, Calpurnius Pison, qui, d'après Cicéron *(Brutus*, cap. 27), appuya ou combattit beaucoup de lois, se chargea de ce tra-

vail, mais encore les disciples de Mucius reçurent d'eux ce noble héritage qu'ils se transmirent comme il est d'usage de se transmettre la torche dans les courses.

Parmi eux, on compte Rutilius Rufus, disciple et ami de Mucius, et Cœlius Antipater. Tout le monde connaît l'éminent mérite de Rutilius comme jurisconsulte : élevé avec Fannius à l'école de Panætius, il fut un excellent philosophe stoïcien et un historien non moins distingué. C'est ce qu'attestent Velléius et Athénée, dont l'autorité est incontestable et qui rapportent que Rutilius composa une histoire romaine. Plutarque, dans la vie de Marius, loue la sincérité et l'impartialité de Rutilius, bien qu'il fût l'ennemi de Marius. Il composa aussi des livres sur sa vie, comme à la même époque Scaurus, homme illustre, dédia à Fufidius sa vie, écrite par lui-même, en trois livres fort utiles. Cicéron, dans le *Brutus* (cap. 29), en fait l'éloge et les compare au livre sur la vie et sur l'éducation de Cyrus.

Je me rappelle que ce même Fufidius est mis au nombre des jurisconsultes célèbres, dans les *Pandectes*. Quant à Antipater, Pomponius (lib. II, § 40, *D. de O. J.)*, dit qu'il composa des histoires et qu'il donna plus de soins à l'éloquence qu'à la science du droit. Cependant Cicéron, dans son *Brutus* (cap. 26), écrit qu'Antipater fut non-seulement un bon écrivain, mais un habile jurisconsulte, qui eut beaucoup de disciples, entre autres Crassus. Ce Crassus, si célèbre par son éloquence, fut, je crois, collègue de

Mucius dans le consulat, et il fut formé si habilement par son maître de jurisprudence et d'histoire, qu'à mon grand plaisir il l'emporta de beaucoup sur l'autre Crassus, surnommé le Riche, que Plutarque loue comme très-versé dans l'histoire.

Enfin Cicéron, dans son *de Legibus* (lib. I, cap. 2), semble indiquer qu'Antipater l'emporte sur Fannius lui-même, son contemporain, si vanté par Plutarque comme historien, dans la *Vie de Tibérius Gracchus*, et qu'il fut bien plus exact que les historiens ses prédécesseurs. Bien plus, l'empereur Adrien le préférait à Salluste lui-même, poussé peut-être par une excessive admiration pour l'antiquité. Que dirai-je d'Œlius Tubéron, qui vivait à cette époque, et que Pomponius regarde comme un excellent philosophe stoïcien et comme un jurisconsulte de l'école de Mucius, ce qui est le plus grand éloge. Nous savons aussi qu'il se distingua comme historien, car Denys, Tite-Live, Aulu-Gelle le louent beaucoup sous ce rapport. Tite-Live (lib. IV, cap. 23) fait beaucoup de cas de l'exactitude et des jugements de Tubéron; il raconte que dans les dissentiments des anciens auteurs, Tubéron déclare qu'il faut s'en rapporter aux livres lintiens, mais qu'il n'ose se prononcer à cause de la tradition des écrivains antérieurs.

Ce Tubéron eut, je crois, pour fils Œlius, que Cicéron cite dans son *Brutus* (cap. 56), comme un écrivain versé dans la connaissance des antiquités de la patrie. Rien dans les faits et les institutions de nos aïeux, ni dans les écrits des premiers âges,

n'échappait à son érudition. C'est de lui que notre ami Varron reçut les éléments de cette science qu'il a si fort agrandie. Cet Œlius fut, aux yeux de Cicéron, plutôt un philosophe stoïcien qu'un jurisconsulte ou un orateur; mais il laissa un petit-fils nommé Tubéron, dont les lumières, comme jurisconsulte, sont souvent invoquées dans les *Pandectes*. Donc cette famille conserva avec respect l'alliance du droit et de l'histoire que je préconise tant. Que Cicéron prétende que la composition de l'histoire appartient surtout à l'orateur, soit; ne serais-je pas autorisé à prétendre qu'elle n'appartient pas moins au jurisconsulte?

A ces jurisconsultes-historiens que je viens de louer, j'ajouterai volontiers Servius Fabius Pictor, antérieur à eux de quelques années. Cicéron, dans son *Brutus* (cap. 21), dit qu'il fut également versé dans le droit, les lettres et les antiquités nationales. Ces livres sur l'histoire et le droit des pontifes sont loués par Macrobe et Nonius. Je citerai encore Sisenna, postérieur à eux, dont Cicéron (lib. I, *de Legibus*, cap. 2) reconnaît l'incontestable supériorité sur tous les historiens romains. Il fut aussi préteur et préteur urbain, c'est-à-dire chargé de la défense du droit civil. En effet, dans les fragments du discours de Cicéron pour Cornélius, j'ai trouvé une mention de l'édit sur la possession des biens qu'avait proposé ce Sisenna. Je passe sous silence Scipion, fils de l'Africain, père adoptif de l'autre Africain, qui composa une histoire grecque dans un style fort agréable, comme le dit Cicéron (*Brutus*, cap. 20).

J'allais, à mon insu, omettre celui que j'aurais dû placer au premier rang et louer de préférence, Caton, qui fut le premier des sages, et dont le mérite comme historien, bien avant l'époque de Mucius, est attesté par son Traité des Origines. Est-ce que les exemples de ces jurisconsultes n'exciteront pas notre zèle? Avant l'époque de ce même Mucius, Polybe, comprenant que l'histoire ne pouvait être suffisamment développée dans les annales qui, bien que courtes et restreintes, étaient appelées grandes, parce qu'elles étaient l'œuvre des grands pontifes; Polybe, dis-je, tout Grec qu'il était, mais ayant l'honneur d'être le guide et le précepteur d'empereurs romains, entreprit de composer avec plus de soins et d'étendue une histoire universelle. Cela fut agréable, comme je le crois, à Mucius, qui tout entier à l'administration de l'état, et ne pouvant (ce qu'exigeait pourtant et son titre de souverain-pontife et de prince de la jurisprudence) donner ses soins à la composition des annales, accepta avec plaisir qu'un homme Grec, fort expérimenté et distingué par son savoir et sa prudence, entreprît ce travail.

Or, Polybe voulut-il séparer ce qui avait été uni jusque-là? Au contraire, en devenant historien, il devint en même temps jurisconsulte, et jurisconsulte d'un si grand mérite, qu'il fut le législateur des Achéens, qui l'avaient souhaité vivement, et de toutes les cités liguées avec les Achéens, c'est-à-dire des plus sages cités de la Grèce, et qu'on le préposa à la constitution et au gouvernement de l'état, comme l'écrit

Pausanias. C'est ainsi qu'en sa qualité d'habile historien, il parut propre non-seulement à la gestion des affaires, c'est-à-dire à la conduite de la guerre, mais encore à traiter du droit et de la politique. C'est à ces titres qu'il fut le précepteur et l'ami de l'illustre général Scipion l'Africain.

Polybe exposa, dans l'*Histoire Romaine*, les temps où les Romains étaient plus occupés de guerre que de lois; et dans lesquels la république montra le plus de sagesse, de vertu et de supériorité. C'est pourquoi Polybe, dans cette histoire, parle des affaires civiles avec une telle sagesse, qu'il semble avoir enseigné cet art, qui fait surtout partie de la jurisprudence, et qu'Aristote appelle l'art de gouverner, κυϐερνητικήν. Aussi mérita-t-il, à cause de cela, de voir consacrer, en son honneur, comme Plutarque le dit des Athéniens, dans la *Vie de Thésée*, certains jours de fête appelés κυϐερνήσια.

Afin d'acquérir cette science, Polybe avait parcouru les mers et les continents, ainsi que l'atteste l'inscription de la statue élevée en son honneur, comme le dit Pausanias; et à l'exemple d'Ulysse, il avait étudié les coutumes et les constitutions d'un grand nombre de peuples. Aussi avait-il ces connaissances historiques, cette expérience qu'Aristote réclame de tout législateur. Mais à cette expérience des choses acquises par tant de travaux et de périls, il avait joint des connaissances libérales, dont ses livres nous permettent maintenant d'user dans le calme du cabinet. N'en tirerons-nous pas un utile profit ?

M. Brutus, cet homme si illustre, au milieu de l'ardeur et du bruit des armes, dans le camp même de Pompée, tout en armes et presque sur le champ de bataille, quelques instants avant la bataille de Pharsale, résumait et terminait un abrégé de l'histoire de Polybe qu'il s'était, pour ainsi dire, assimilée dans ses lectures. Qu'on n'aille pas rire de ce guerrier se livrant aux travaux de l'histoire propres au loisir de la paix et que le son du clairon pouvait à peine arracher à ses livres. Ce n'était point en aveugle que Brutus s'attachait à ces études et que, comme un autre paisible Archimède, tout couvert de la poussière de la science, il restait sourd aux frémissements des ennemis. Il savait que les livres enseignaient mieux l'art militaire que n'aurait pu le faire aucun discours d'un général sur le champ de bataille. Pourquoi moi-même n'accepterais-je point que l'histoire puisse former à la discipline militaire? En effet, quel que soit l'art militaire, il est évident qu'il repose sur l'histoire de la tactique adoptée par les généraux.

Pour ne point mériter le reproche d'ineptie, ni redouter le jugement d'Annibal sur Phormion, je n'insisterai pas davantage. Je dirai seulement que Brutus se plut à imiter l'exemple de Lucullus, dont parle Cicéron dans ses *Académiques* (lib. II, cap. 1). Envoyé par le Sénat contre Mithridate, il employa tout le temps de son voyage, sur terre et sur mer, à interroger les hommes expérimentés et à lire l'histoire des anciennes guerres; de sorte que, parti de Rome, encore novice dans l'art militaire, il était

devenu, quand il aborda en Asie, un général consommé. Aussi Mithridate, ce roi le plus grand de tous depuis Alexandre, avouait-il qu'il avait eu affaire à un capitaine plus expérimenté qu'aucun de ceux dont il avait lu les exploits. Il déploya aussi tant d'habileté et d'équité dans les constitutions et les lois que les cités reçurent de lui, qu'aujourd'hui encore, dit Cicéron, l'Asie repose sur les institutions de Lucullus et se soutient en suivant ses traces.

C'est donc bien volontiers que j'admire ce brillant disciple de l'histoire, qui sut puiser dans cette étude toute l'habileté qu'on en peut tirer. Lucullus ne fut point ingrat envers elle. Ayant lu l'histoire avec grand soin et sachant par expérience tout le profit qu'on en pouvait tirer pour la chose publique, il se mit lui-même ardemment à l'œuvre; et, pour que les autres peuples pussent profiter de ce trésor, il écrivit son ouvrage en grec, avec un tel talent qu'on ne pouvait soupçonner qu'il était d'un Romain. Quoique jeune encore, il avait en son talent dans ce genre d'étude une telle confiance, qu'il osa provoquer Hortensius et Sisenna et engager une forte somme s'il n'écrivait convenablement l'histoire de la guerre des Marses, soit en grec, soit en latin, soit en vers, soit en prose. C'est pourquoi Sylla faisait de ce jeune écrivain un si grand cas, qu'il lui envoya les commentaires écrits par lui sur sa propre vie, afin qu'il les jugeât sévèrement et les corrigeât. De plus, comme il se trouvait dans le cortège de Sylla, les Cyrénéens, dont la république était bouleversée, poussés par une merveilleuse inspiration, l'appelèrent,

le supplièrent de vouloir bien leur donner des lois. La confiance, ou plutôt l'espérance qu'ils avaient mise en lui, ne fut point déçue ; car il s'acquitta admirablement de cette mission, dont Platon lui-même n'avait pas osé se charger autrefois, sur la demande des Cyrénéens.

Pouvons-nous encore douter de la force de l'influence des études historiques dont il s'agit ici ? Cicéron, dans son discours pour Cornélius Balbus (cap. 3), raconte que Pompée, partant pour une guerre importante et périlleuse, en Espagne, avait reçu, par un décret, le pouvoir de gratifier du droit de cité quiconque se serait montré courageux dans la défense de la république. Que fait Pompée? Ecoutons le même Cicéron (*pro Archia*, cap. 10) : « Ce Romain, surnommé le Grand, dit-il, dont la fortune égale le mérite, ne donna-t-il pas, en présence de ses soldats, le droit de cité à Théophane de Mitylène, son panégyriste ? A la mort de ce Théophane, les Grecs lui décernèrent les honneurs divins, comme le rapporte Tacite dans ses *Annales* (lib. VI, cap. 18). Il n'est point douteux que cet hommage ne fût agréable à Pompée, comme il l'avait été aux mânes de Scipion l'Africain, de voir placer sur son tombeau la statue en marbre d'Ennius, son historien, et d'avoir après sa mort auprès de lui celui qu'il avait tant aimé pendant sa vie.

Ne sera-ce pas faire un éclatant éloge de l'histoire si, aux noms que j'ai déjà cités, je joins ceux de trois personnages illustres : Sylla, César, Auguste. L'histoire leur a accordé de magnifiques éloges,

enchaînée autant par les services qu'elle a reçus de ces princes, que par ceux qu'elle leur a rendus. Ces trois hommes, les plus illustres du plus glorieux empire qui fût jamais, aussi remarquables par la sagesse de leur administration que par l'éclat de leurs exploits, aussi grands sous la toge que sous le sagum militaire, au dedans qu'au dehors, nous offrent dans l'histoire un modèle que nous devons adopter entre tous. En effet, ils y ont ajouté un double prix, puisqu'ils ont accompli des actes glorieux dignes d'être consignés dans l'histoire, et qu'ils ont raconté des évènements dignes d'être accomplis.

Cornélius Sylla composa vingt-deux livres sur sa propre vie, et, deux jours avant sa mort, il y mit la dernière main, comme le rapporte Plutarque, qui les a lus et en fait souvent l'éloge. Aussi est-il permis de conjecturer que Sylla se démit à dessein de la dictature, afin que le repos qu'il trouverait dans la vie privée lui permît de dicter et de composer ses mémoires, puisque en abdiquant il promit publiquement, sur le Forum, qu'il rendrait compte de ses actes. Nous devons, de plus, nous rappeler la maladie qui tourmenta et enleva ce vieillard, et nous comprendrons alors quelle était son ardeur pour ce genre de travail, puisque les douleurs d'une horrible maladie et les craintes d'une mort prochaine ne purent l'empêcher de le terminer. On peut donc ajouter que l'histoire lui fut plus chère que l'empire et la vie même. Je ne doute point que cette histoire ne renfermât surtout les lois Cornéliennes ; aussi peut-

on affirmer que la perte de ces livres causa à la jurisprudence un regrettable préjudice.

Je ne dirai rien de Salluste, bien qu'on l'ait appelé le plus grand des historiens latins; il se glorifie d'avoir écrit l'histoire intérieure et extérieure de Rome depuis le consulat de Lepidus et de Catulus, c'est-à-dire depuis la mort de Sylla. Cette histoire était sans doute excellente, et pouvait être réunie à celle de Sylla, et être souvent entre les mains des principaux citoyens de Rome. Ce sont peut-être ces livres que Caton acheta, dit-on, cinq talents, qu'il consultait toujours, et qui renfermaient l'histoire depuis Sylla jusqu'à sa propre magistrature.

Je viens à Jules César, qui disait, en plaisantant, que Sylla n'était point versé dans les lettres. Il reste de lui des Commentaires, dont l'importance pour l'histoire de cette époque est connue de tous. Il n'y a personne, j'en suis convaincu, qui ne préfère la judicieuse appréciation de Cicéron à l'injuste critique d'Asinius Pollion sur l'œuvre de César. C'était, sans doute, des écrits du même genre que (dans une sédition à Alexandrie) César, jeté à la mer et forcé de traverser à la nage un espace de deux mille pas, tenait à la main au-dessus des flots pour qu'ils n'en fussent point atteints, tandis qu'il avait entre les dents son manteau militaire. César regardait, sans doute, ces manuscrits comme ce qu'il avait de plus précieux; la barbarie et les injures du temps, flots d'une nouvelle espèce, les ont détruits à tout jamais. J'aurais souhaité que ses ennemis lui eussent accordé assez

de vie et de temps, ou que lui-même, à l'exemple de Sylla, eût abdiqué, pour composer, dans le calme du repos, l'histoire complète de sa vie. Quelles lumières n'aurait-elle pas jetées sur des lois importantes et sur l'histoire civile ?

Le troisième qui fournit aux historiens un illustre modèle, fut Auguste. Il composa sur sa vie un grand nombre de livres que les jurisconsultes lurent avec beaucoup de plaisir et de soins. Il y a, en effet, dans les *Pandectes*, un passage d'Ulpien (lib. I, *de Cadav. punit.*), où le dixième livre de la vie d'Auguste est tellement loué, que l'on accepte comme une loi la conduite qu'Auguste lui-même dit avoir tenue : c'était d'accorder aux parents les cadavres des citoyens mis à mort. Plutarque, dans la *Vie de Brutus*, cite avec éloge les commentaires d'Auguste, et Appien *(in Illyric. bel.)* déclare qu'il a lu avec grand charme les livres dans lesquels Auguste parle de ses propres actes et des nations qu'il a vaincues. Enfin, Plutarque fait un grand éloge des traités de l'empereur dédiés à Agrippa et à Mécène, dans lesquels il fait le parallèle de Cicéron et de Démosthène. Auguste avait auprès de lui un cortége d'hommes savants, qui n'étaient ni muets ni oisifs ; il comptait parmi ses amis intimes Tite-Live. Mais ce grand empereur connaissait tous les devoirs de ses hautes fonctions et il voulait, de sa propre main et par son ardeur personnelle, cultiver et propager ces études qu'il reconnaissait comme de puissants auxiliaires dans le gouvernement. Il donna donc à l'histoire autant de soins qu'à la guerre et aux

lois; aussi son exemple doit-il être, pour nous, un grand motif d'émulation. Auguste composa non-seulement l'histoire de son époque, mais encore celle des temps antérieurs à lui. Aussi Plutarque, dans ses vies d'Annibal et de Marcellus, cite avec éloge les histoires de Tite-Live et d'Auguste, et déclare qu'il a en elles plus de confiance que dans Polybe lui-même.

Qui ne trouverait de grands charmes dans la lecture de cette histoire civile que j'admire par dessus tout, qui fut à mon grand plaisir composée par les hommes les plus illustres, les historiens les plus distingués, et qui comprend tous les faits de l'empire romain depuis Sylla jusqu'à Auguste? En effet, cette histoire nous montre, d'un côté, d'incroyables révolutions, des embûches d'hommes perfides essayant d'ébranler l'Etat, et, d'un autre côté, les précautions les plus diverses pour les combattre. On y voit, à l'intérieur comme à l'extérieur, la vertu, la prudence, le savoir, l'éloquence, placés au rang le plus élevé, se trouver aux prises avec des esprits bouillants et énergiques, et qui voulaient les renverser. J'ai nommé quelques personnages illustres de ce puissant Etat, qui, par leurs actes et leurs écrits, ont fait honneur à l'histoire et à la jurisprudence.

Je ne sais si Adrien eut plus de réserve ou plus d'orgueil qu'Auguste, mais il confia les livres qu'il avait composés sur sa propre vie à des affranchis, afin qu'ils les publiassent sous leur nom, comme le rapporte Spartianus dans la vie de cet empereur (cap. 16).

Mais je me réjouis de nouveau de voir que l'empereur le plus puissant et le plus illustre ait, tout à la fois, si bien mérité de la jurisprudence et se soit distingué en même temps comme historien par sa finesse et ses lumières. Qu'on ne vienne point me citer ici l'empereûr Claude, qui, bien qu'il eût consacré son temps et ses veilles à la lecture et à la composition de l'histoire, fut pourtant insensé et presque imbécille. En effet, il n'est point possible de changer complètement la nature, et son esprit n'était point apte à recevoir toute la sagesse que peut donner l'histoire. Toutefois, si lent et si hébêté qu'il fût, la lecture de l'histoire semble pourtant avoir corrigé la lourdeur de son esprit et lui avoir suggéré parfois de sages mesures et de sages discours.

Du reste, je me rappelle que le roi Juba fut son ami et lui dédia certains traités d'histoire. Ce roi des deux Mauritanies fut plus remarquable, comme dit Pline, par ses travaux historiques que par son règne, et Plutarque, dans la *Vie de Sertorius,* dit que Juba fut, de tous les historiens de sang royal, le plus distingué. Claude lui-même reconnut qu'il avait si bien mérité et de l'histoire d'Afrique et de l'histoire de Rome, qu'il lui donna la ville capitale de Césarée, dans la Tingitane, après lui avoir accordé le droit de colonie (Pline, lib. V, cap. 1).

J'abrégerai en disant que je crois pouvoir affirmer de l'histoire ce qu'autrefois Cicéron disait de l'agriculture : Il n'est point de travail plus digne des rois, déclarait-il, que celui des champs. Pour moi, je dirai

que l'étude de l'histoire est assurément plus royale : et ce n'est point seulement aux rois, mais encore à tous ceux qui ont quelque gouvernement des affaires publiques, qu'il appartient surtout de s'y livrer. Peut-être insisté-je plus longtemps qu'il ne convient sur ce point, et je crains de paraître effleurer intempestivement l'histoire que je n'ai point encore abordée. Mais il est difficile de s'en arracher pour peu qu'on y touche. En attendant, je suis arrivé à montrer, ce que je voulais, que ceux qui ont gouverné avec le plus d'éclat l'empire romain sont sortis tout formés de l'école de l'histoire, comme autrefois les Grecs, tout armés, du cheval de Troie, et que ceux dont la jurisprudence s'enorgueillit peuvent être cités aussi comme des maîtres dans l'art historique.

Cependant je n'ai pas encore loué, comme j'aurais dû peut-être le faire, ces illustres jurisconsultes dont les réponses remplissent les *Pandectes*. Il me serait difficile de dire brièvement ce qu'ils doivent à cette étude et ce qu'ils ont fait pour elle, et de montrer quel profit ils en ont tiré pour l'exercice du droit et le gouvernement de l'état. Je me contenterai seulement de citer ce fait : l'empereur Alexandre Sévère, si renommé par sa vertu et sa sagesse, qui conserva avec tant de bienveillance toutes les prérogatives de la jurisprudence, ne manquait jamais, dans toute grave délibération sur la guerre ou les affaires civiles, de convoquer, de consulter, d'écouter, de préférence à tous autres, les gens lettrés, je veux dire versés dans la connaissance des antiquités.

Lampride, dans la vie de cet empereur (cap. 16), raconte que, dans toute expédition militaire, il recourait surtout à ceux qui connaissaient l'histoire. Peut-on mettre en doute qu'il agissait surtout ainsi lorsqu'il était question d'affaires civiles? Cet empereur ne décréta jamais une loi sans l'avis de vingt jurisconsultes et sans celui de trente citoyens très-savants et très-habiles; on ne peut douter que ce ne fussent surtout des historiens. Cependant je ne dissimule point que quelques jurisconsultes paraissaient parfois n'être pas très-versés dans l'histoire. En effet, l'abrégé de Pomponius, qui se trouve en tête des *Pandectes*, renferme (il faut bien l'avouer) plusieurs erreurs historiques, qni sont peut-être imputables ou à Tribonien ou aux copistes. Je veux mentionner ici Dion, qui, au nombre des jurisconsultes et prenant part comme eux au gouvernement de l'état, se retira enfin dans la solitude pour écrire avec plus de soin l'histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à lui, et qui présente un récit fort remarquable des faits pendant un espace de neuf cents ans.

Je ne regrette point qu'il ait accompli son œuvre avec tant de talent, bien que je croie que c'était avec une certaine malignité qu'il enlevait aux jurisconsultes le mérite de ce travail. Ceux qu'il ne pouvait égaler dans le droit civil, il s'efforça de les surpasser dans l'histoire, et je crois que les jurisconsultes furent assez délicats pour lui concéder, de leur plein gré, ce mérite. Le jurisconsulte Capiton exhorta autrefois

Pline à écrire l'histoire; mais il était digne de recevoir la réponse que Pline fit à Tacite, lui adressant la même demande. En effet, Capiton n'aurait certainement pas écrit l'histoire avec moins de talent que Tacite, car cet écrivain était très-versé dans la connaissance de toute l'antiquité, de l'aveu même de Pline, qui parfois n'est pas du reste favorable aux jurisconsultes. Je soupçonne que les jurisconsultes de cette époque furent empêchés d'écrire l'histoire, à cause des occupations mêmes qui détournèrent Capiton de ce travail.

Si je voulais aborder notre époque où fleurissent un grand nombre d'hommes éminents par leurs lumières, c'est à dire de jurisconsultes habiles dans l'histoire et d'historiens habiles dans le droit, je ne doute point, qu'aux applaudissements de tous, je ne détermine facilement mes auditeurs, stimulés par ces nobles exemples, à poursuivre avec plus de zèle et d'ardeur l'alliance de ces deux études que je réclame si vivement. Du reste, je n'oserais point maintenant entreprendre de citer tous les noms de nos guides et de nos maîtres; les citer tous en particulier serait trop long, ne point parler de tous serait de l'ingratitude.

En remontant quelques siècles plus haut dans l'histoire de nos aïeux, je confesse qu'il ne se rencontre point d'hommes illustres parmi les jurisconsultes de notre pays. Toutefois, cette époque n'est point dans une totale pénurie. En effet, alors que les *Gaulois* et les *Belges* possédaient leur Philippe de Commines,

qu'ils prenaient plaisir à comparer aux historiens de l'antiquité, les jurisconsultes en Espagne comptaient parmi eux Ælius Antonius, historien très-savant du roi Ferdinand; et en Italie (pour ne point parler ici de Donatus Bossius, de Milan), brillait Pandulphe Collinutius. Ce dernier, envoyé comme ambassadeur du duc de Ferrare à l'empereur Maximilien, excita l'admiration de l'Allemagne, quoiqu'il parlât en latin, et mérita de Politien, qui faisait grand cas de lui, des éloges exagérés.

Qu'un autre prétende que l'histoire d'Espagne, écrite en latin par Ælius Antonius, celle du royaume de Naples par Collinutius, ne le cèdent nullement aux ouvrages de Commines, soit; pour moi, c'est avec le sentiment sincère du talent de Commines que je reconnais qu'il surpasse les autres par son mérite littéraire. Je voudrais même pouvoir louer en eux une plus grande science du droit. Lorsque Collinutius raconte la délibération au sujet du supplice de Conradin, il cite sans doute quelques textes de loi. Mais cette question méritait une discussion plus complète, comme cette autre, effleurée seulement par lui, sur le droit d'Alphonse au royaume de Sicile ou de Naples. Leur réputation d'historiens jurisconsultes était peut-être surfaite. Notre époque a admiré à juste titre, pour son talent dans l'histoire, Paul Jove, et pour son savoir dans le droit, André Alciat. Une si étroite amitié unissait ces deux hommes, que le premier n'hésita pas à inscrire le nom de son ami en tête de l'ouvrage qu'il lui dédiait, persuadé que son exemple

ne pourrait que resserrer davantage les liens de ces deux études.

Mais il est des choses plus importantes que je voudrais exposer ici. Cicéron *(de Legibus,* lib. III, cap. 6) s'exprime ainsi : « Après Démétrius de Phalère, qui sut admirablement faire sortir la science des obscurités de l'école et du sein du repos, pour la conduire non-seulement au soleil et dans l'arène, mais encore au milieu des hasards du gouvernement, c'est à peine si l'on pourrait trouver (Cicéron s'excepte modestement lui-même) un homme qui excellât sous les deux rapports et qui fût le premier dans l'étude de la doctrine et dans le gouvernement de l'Etat. » Toutefois notre époque n'est pas tellement épuisée qu'elle ne puisse produire un grand nombre de Démétrius, si l'on voyait aujourd'hui à la tête des affaires, et publier eux-mêmes leurs ouvrages, tous ceux qui peuvent exceller dans l'un et l'autre genre. Quels furent les plaidoyers de Démétrius? L'histoire nous le fait connaître. Quant à la valeur de ses compositions historiques, nous pouvons nous en former à peu près une idée d'après les fragments cités par les autres historiens, et que Plutarque lui-même loue dans ses *Parallèles.* Mais qui ne concevrait encore de plus hautes espérances d'un grand nombre d'hommes illustres, nos contemporains ?

Pour que la génération de ces hommes éminents se perpétuât, je voudrais, de toutes les forces de mon âme, qu'on ouvrît une école où l'on enseignât les sciences politiques, d'où sortiraient des hommes

habiles, non-seulement dans la direction des affaires privées, mais encore dans la conduite de l'État et le gouvernement des empires. Certes, traiter et traiter encore des questions épineuses, frivoles et vaines, d'un droit stérile et sans application, nées des subtilités et dans l'ombre des écoles, c'est le tissu de Pénélope, c'est ne rien faire. Quant à moi, j'ai déjà consacré un certain nombre d'années à l'enseignement du droit; je ne m'en repens pas, et je loue les efforts et les travaux de mes collègues en ce genre d'étude : mais je désire davantage encore, et je m'afflige vivement de voir plusieurs d'entre eux, qui pourraient aller plus loin, s'arrêter encore à ces questions frivoles et s'y embourber.

Je regarderai toujours comme fort raisonnable le reproche adressé, par Aristote, aux professeurs de droit, qui se contentent d'enseigner le droit privé concernant les contrats, et restent muets sur le droit public touchant la guerre, la paix, les traités, les impôts. Si toutes ces questions doivent être agitées, comme cela est nécessaire, n'est-ce pas à l'histoire qu'il en faut demander la solution? Il ne suffit point de pouvoir parler subtilement des contrats simples du droit personnel ou de semblables problèmes tombés en désuétude. Les questions de notre temps, sur lesquelles il faut émettre un avis, sont bien différentes, et on ne les peut traiter convenablement qu'en s'inspirant des doctrines de l'antiquité. L'histoire elle-même, au moment où je réfléchis sur la nature de ces études politiques, me fournit un exemple que je ne puis omettre.

Plutarque, dans son *Agésilas*, raconte que Xénophon fut mandé par Agésilas, pour enseigner aux jeunes Spartiates l'art d'obéir et de commander, qui l'emporte de beaucoup sur tous les autres. Je crois que Xénophon était, plus que tout autre, propre à cette mission, non parce qu'il était philosophe, mais beaucoup plus encore parce qu'il était historien. Si je disais qu'il faudrait, à la tête de ces écoles, des maîtres versés dans la jurisprudence et l'histoire, et enseignant un tel art, ces vers de Virgile (lib. VI, vers. 851, *Æneid.)* viendraient aussitôt à la mémoire:

« Toi, Romain, souviens-toi de commander au monde; dicter les conditions de la paix, tels sont les arts que tu dois cultiver. »

Le même Plutarque, dans la *Vie de Thémistocle*, raconte que Solon, le plus savant et le plus sage des législateurs, enseignait une sagesse pratique qui donnait à ses disciples une prudence, dans le gouvernement de l'Etat, aussi consommée que celle qui vient d'une longue expérience; que cette science, dont l'enseignement fut longtemps conservé à Athènes, eut pour premier maître un certain Mnésiphile de Phréare, précepteur de Thémistocle, homme distingué par ses connaissances, bien qu'il ne fût versé ni dans l'art oratoire, ni dans la philosophie naturelle; mais que ses successeurs altérèrent cet enseignement et lui substituèrent je ne sais quel art de discuter. Aussi leurs disciples changèrent-ils le nom de sages contre celui de sophistes.

Je ne veux point, appuyé sur cet exemple, me

plaindre des écoles publiques d'aujourd'hui ; mais quel est celui qui ne connaisse la première cause du mal? Qui ne désirerait voir enseigner dans ces écoles non-seulement une plus fine élégance, mais encore et préférablement y voir la philosophie et la rectitude du jugement recevoir un plus grand éclat ? Pour moi, si ma parole avait le don de persuader, et mes prières celui de convaincre, je demanderais, je supplierais avec instance ceux qui ont mission d'écarter tout danger pouvant menacer l'Etat, de retirer enfin la jeunesse de ces questions épineuses, de ces jeux d'esprit spéculatifs et oiseux, ou plutôt de ce lieu de torture, pour les conduire à l'étude de choses bien préférables. Assez et trop longtemps ces supplices intellectuels ont tourmenté d'éminents esprits ; assez de temps et de veilles ont été consacrés et pour ainsi dire perdus à l'explication, pour ne pas dire plus, de ces énigmes embrouillées. Pourquoi préférer ces bagatelles aux études sérieuses des belles-lettres, que je ne puis trop louer ?

Tacite, au temps de Plutarque, parlant de l'éducation corrompue que recevait la jeunesse romaine dans les écoles, se plaint *(de Orat.*, cap. 29) que l'on ne s'occupe point assez de lire les auteurs, ni d'étudier l'antiquité, ni de faire connaissance avec les choses, les hommes et les temps ; on se hâte de courir à ceux qu'on appelle rhéteurs. Il se plaint encore que l'éloquence amoindrie, sans éclat, sans honneur, sans grâce, soit enseignée comme les métiers les plus vulgaires, puisque les savants mêmes de cette époque ignorent

les lois, les sénatus-consultes, ont un dédain volontaire pour le droit civil et redoutent complètement l'étude de la sagesse et les préceptes des philosophes. Pour moi, je pourrais me plaindre bien plus encore des études ineptes et frivoles du droit si restreint, enseigné mesquinement de nos jours. Mais laissons-là ces plaintes.

Quand je réfléchis sur la nature de l'enseignement de Mnésiphile, si loué dans Plutarque, comme je l'ai dit, je ne puis croire que ce fût autre chose qu'un enseignement historique ; et il ne me paraît possible de le faire refleurir de nos jours qu'en unissant la philosophie à l'histoire. Que les académiciens songent de quel droit ils se sont appelés autrefois philosophes politiques, ainsi que les péripatéticiens qui prétendaient que leur doctrine avait pour but le gouvernement de l'État ? Pour moi, je n'accorderai cet éloge qu'aux études que je recommande ici, et comme je reconnais volontiers que l'histoire est appelée à bon droit le livre des rois, ainsi je comprends que tout ce qui s'adresse à eux peut s'appliquer aux hommes chargés de gouverner les états.

Qu'on écrive les traités qu'on voudra sur l'éducation et l'instruction des princes, des catéchismes, selon l'expression même de Cicéron : je m'en tiens à cet excellent précepte d'un grand empereur, Théodose, donné à son fils Honorius, et si élégamment rendu par Claudien (*in Cons. Quart. Honor.* v. 395) « Cependant cultive les muses, quand l'âge est tendre encore, et lis ce que tu dois bientôt imiter. Que l'antiquité grecque, que

l'antiquité romaine ne cessent jamais de converser avec toi. Passe en revue les antiques héros, etc. » Si Honorius avait écouté les leçons paternelles, il eût conservé le royaume de ses pères et le sien, tandis que pour les avoir méconnues, il les perdit tous deux misérablement. Cet oubli du précepte paternel causa sa perte, mais dans la suite, les sages et excellents princes ses successeurs, surent le mettre en pratique à leur propre gloire et pour le salut de l'état.

Afin de ne point m'écarter trop dans la patrie et la famille de Théodose, qu'il me soit permis de citer deux rois d'Espagne, nommés Alphonse, et de les comparer à Trajan et à Théodose. Qu'on accorde ce plaisir à mon esprit et qu'on me laisse passer sous silence ces personnages, suffisamment vantés par les écrivains grecs et latins, et rendre hommage à la mémoire de ces deux rois. On ne peut, du reste, me soupçonner de flatterie. Les lettres, qu'ils trouvèrent presque anéanties dans leur patrie, furent de nouveau mises en honneur; et elles sont si redevables à leurs efforts, qu'il y aurait de leur part ingratitude à n'en point faire l'éloge. Ces princes, à une époque où il semblait que c'en était fait des lettres et des arts, frappèrent la barbarie triomphante, relevèrent le drapeau de la science et en encouragèrent tellement les progrès, qu'aujourd'hui même nous ne pouvons mieux faire, pour atteindre notre but, que de les proposer comme d'augustes modèles à nos contemporains.

N'est-il point digne d'admiration, cet Alphonse Ier,

qui, il y a trois cents ans, donna des lois à l'Espagne, réunit les matériaux de l'histoire et mit en honneur les mathématiques? Ne fut-ce point par un bienfait du Ciel qu'il sut, au milieu des ténèbres de cette époque, établir, au prix de tant de travaux et d'argent, des tables astronomiques et reconstituer le système du mouvement des astres? Etait-il moins digne d'éloges lorsqu'il ordonna plus tard la composition d'une histoire, appelée encore de nos jours générale? Il savait que son père, Ferdinand, avait ordonné à Roderigue, évêque de Tolède, de recueillir l'histoire des évènements accomplis en Espagne jusqu'à son règne, et dont l'invasion des Goths, moins que celle des Arabes, avait fait perdre le souvenir. Mais ce fils plein de noblesse s'efforça, sur ce point, de l'emporter sur son père; c'est un fait qu'on ne peut assez admirer à cette époque et chez cette nation.

Je sais que ce prince dépensa quatre cent mille écus d'or pour rétablir dans son royaume l'étude des sciences, et rémunérer les Maures et les Sarrasins qu'il avait fait venir, dans ce but, de Cordoue et d'Afrique, parce qu'ils étaient les seuls capables de donner cet enseignement et de faire refleurir complètement les lettres. Ainsi il voulut surpasser Alexandre lui-même, qui fournit si généreusement à Aristote toutes les sommes nécessaires pour la composition de son histoire naturelle. Il eût été, j'en suis convaincu, plus généreux encore, s'il avait pu trouver l'histoire générale telle qu'il la souhaitait. Si Tite-Live eût encore vécu en Italie, aussitôt Alphonse, comme cet

habitant de Cadix qui vint autrefois pour entendre le célèbre historien, serait accouru à Rome pour s'attacher, à n'importe quel prix, un auteur capable de concevoir et d'exécuter le plan de son œuvre historique. Si ses projets ne furent point réalisés, comme on pourrait le souhaiter, il ne faut pas le lui reprocher. Toutefois, pour faire hautement connaître qu'il n'ignorait pas que son habileté dans l'art de régner était due à ses connaissances de l'histoire et du droit, il ordonna de graver sur ce livre les insignes royaux avec son sceptre et son étendard.

Et l'Europe, peu lettrée alors, ne fut pas cependant assez ingrate, assez ignorante pour ne point s'écrier, comme autrefois le Sénat et le peuple romain, pour l'empereur Tacite : « Qui peut mieux gouverner un empire qu'un prince lettré? » Cet empereur Tacite, pour faire bien voir qu'il fallait puiser dans l'histoire l'art éclairé du gouvernement des empires et en perpétuer la tradition, avait ordonné par décret de transcrire, chaque année, aux frais du public, dix exemplaires des *Annales* de Cornélius Tacite, son parent, de les conserver soigneusement dans toutes les bibliothèques et surtout dans les archives publiques, comme le raconte son biographe Flavius Vopiscus (cap. 10).

Alphonse ne montrait pas, pour les études de ce genre, une moindre ardeur; aussi les Allemands, dans l'intérêt de leur patrie, l'appelèrent-ils spontanément au trône de leur pays. Mais Alphonse aima mieux paraître digne, comme il l'était réellement, de ce trône à cause de son vaste savoir, que d'ac-

cepter les fonctions royales qui l'auraient distrait de ce culte des lettres auquel il était depuis longtemps adonné.

Deux siècles après, un autre Alphonse, que l'on compte comme son septième successeur, ne refusa pas l'empire d'Italie, et il le gouverna avec une telle habileté, qu'il était impossible de nier sa profonde connaissance des lettres, et que certainement l'Italie n'aurait pas désiré d'autre souverain. Je ne veux point examiner ici la légitimité ou l'illégalité de l'adoption qui lui valut le royaume de Naples après de longs et pénibles débats. Mais, comme son père, il mérita le surnom de juste et de savant, et il sut montrer une constante reconnaissance pour les lettres auxquelles il devait l'agrandissement de son patrimoine. Il savait bien que Charles V, roi de France (pour ne pas remonter plus haut), avait mérité le nom de sage, et que, bien qu'entouré par un grand nombre d'ennemis, il avait su assurer à son royaume le bonheur constant de la paix, sans jamais faire la guerre. Il avait eu recours, pour cela, aux sages conseils de ses livres plus qu'à la force de ses soldats. Il savait aussi que Robert, roi de Naples, auquel il succédait après un espace de cent ans, et qui, de la noble famille de France et d'Anjou, s'était distingué par de brillantes qualités dans la paix et dans la guerre, n'avait jamais rien eu de plus cher que le culte des lettres. Il en faisait un si grand cas, qu'il n'hésitait pas à déclarer que ces lettres, auxquelles il devait l'art de gouverner sagement, lui était plus chères que le trône, aussi

chérissait-il d'un amour tout particulier François Pétrarque.

Après avoir augmenté la gloire de ses ancêtres et perfectionné l'art éclairé du gouvernement, Alphonse fit peindre sur un livre, composé par lui, son bouclier et son étendard. Il avait coutume, en effet, de dire qu'il n'avait jamais eu de meilleurs conseillers que les morts (il désignait par là les livres), et que, quand il vainquait un ennemi ou prenait une ville d'assaut (ses victoires sont bien connues), il n'y avait pas pour lui de butin plus précieux que la découverte d'un livre ancien. C'était pour lui les dépouilles opimes, et, au milieu des combats, elles ne lui firent jamais défaut. Plutarque raconte qu'Alexandre, ayant pénétré si avant dans l'Asie, qu'il ne pouvait plus trouver de livres, pria Harpale de lui en envoyer quelques-uns de la Grèce. Ce dernier lui fit parvenir l'histoire de Philiste, auquel Cicéron accorde, je crois, tant d'éloges. Ainsi Alexandre eut toujours cet historien comme compagnon de toutes ses expéditions, ne se contentant plus de l'*Illiade* d'Homère, que, du reste, il avait toujours près de lui, avec son épée, pendant son sommeil.

A son exemple, Alphonse ne quittait jamais l'histoire de Tite-Live; il faisait, de cet historien, un si grand cas, qu'ayant appris qu'on avait découvert, à Padoue, une urne contenant les cendres et les ossements de Tite-Live, il y envoya aussitôt des ambassadeurs pour obtenir ces restes par des prières ou de l'argent. Les habitants de Padoue ne voulurent point

se séparer des restes de leur illustre concitoyen; toutefois, ils accordèrent un os du bras qu'ils offrirent comme hommage à Alphonse, protecteur des lettres, ainsi que l'atteste aujourd'hui une table de marbre. Que n'aurait-il point fait pour obtenir l'histoire complète de Tite-Live? Il combla d'honneurs magnifiques Laurent Valla, qui aima mieux vivre loin de sa patrie, à la cour de ce roi, que de rester à Rome. Alphonse, sachant que ses ouvrages avaient pour objet l'histoire d'Aragon, mais de plus l'entendant discourir tous les jours sur l'histoire des Perses et des Grecs, il n'eut point de trève qu'il ne l'eût déterminé à traduire en latin l'histoire d'Hérodote.

Mort à la tâche, le savant vieillard laissa son œuvre imparfaite. Pourtant, Alphonse ne voulut pas en priver plus longtemps l'Italie. Il souhaitait voir cette histoire, quelle qu'elle fût, accueillie par le public avec autant de plaisir que l'avait été autrefois Hérodote lorsqu'il donna lui-même, en présence de toute la Grèce assemblée aux jeux olympiques, une première lecture de son œuvre au milieu de l'admiration et des applaudissements de tous. Il voulut aussi que Thucydide, qui tout enfant avait été si ému à la lecture d'Hérodote, fût traduit en latin par Valla. Bien que la traduction ne fut pas meilleure que celle qu'il avait faite d'Hérodote, le roi en fit tant de cas, qu'il daigna imiter Démosthène, qui avait huit fois, de sa propre main, transcrit l'ouvrage de Thucydide.

Enfin, Ænéas Sylvius lui ayant envoyé un Arrien, historien d'Alexandre, non pas tant traduit en latin

que mis dans cette langue à la portée de l'empereur Sigismond, Alphonse ne le reçut point avec dédain. En effet, il ne voulait rien dédaigner de tout ce qui pouvait, à son époque, contribuer aux progrès des études historiques. La maladie le retenant au lit, il trouvait à la lecture de Quinte-Curce, qui écrivit en latin l'histoire qu'Arrien avait écrite en grec, un si grand charme qu'il sentait renaître en lui les forces affaiblies de son esprit et de son corps, et s'écriait qu'il n'y avait point, dans Hippocrate et Gallien, un remède plus salutaire et un traitement plus agréable.

J'ai parlé d'Alphonse peut-être plus longtemps qu'il n'était nécessaire. Mais son souvenir m'était tout-à-fait agréable, et son exemple me paraissait très-digne d'être recommandé aux princes de notre époque. De plus, ce prince que l'Italie entourait de ses respects, il y a cent ans, et qu'un cortège d'hommes savants respectait comme un autre Mécène, ne pouvait, à mes yeux, être trop loué, puisqu'il remit en honneur le goût de l'histoire presque perdu, et que l'histoire, à son tour, ne l'a pas seulement soulagé dans la maladie, mais de plus a fait passer son nom à l'immortalité. Par un prodige étonnant, il arriva qu'au moment où sa mort laissait les lettres sans protecteur, le jeune Mathias Corvin fut tiré de la prison pour être mis sur le trône de Pannonie, à cause de cette même vertu qui avait fait nommer Alphonse, roi d'Italie.

Ce Mathias Corvin avait épousé la petite-fille d'Alphonse, et en qualité d'héritier de ce prince, il se chargea du soin de la littérature et de l'histoire : la

sagesse et la prospérité de son règne firent connaître à tous quels fruits il avait tirés de cette étude. Enfin, pour que non-seulement l'Italie, mais encore l'autre partie de l'empire, pût recevoir et conserver les livres précieux qui restaient des débris de Constantinople, et avaient échappé pour ainsi dire au naufrage, il créa la bibliothèque de Bude. Il trouvait à s'y enfermer autant de charme que dans les camps, et il se complut à y recueillir le trésor de ces ouvrages qui, bientôt imprimés, allèrent porter la vie dans l'Europe entière. J'ose à peine citer ici l'épitaphe que l'Italie affligée et reconnaissante fit graver sur son tombeau : « Cette petite urne renferme Corvin, que ses grandes actions rendent l'égal de la divinité, mais que les destins firent naître de condition humaine. » Quelque grand que fût ce roi, il avait coutume de répéter qu'il ne devait sa grandeur qu'aux lettres et à l'histoire.

Je me plais d'autant plus à insister sur l'éloge de ce prince qu'il voulut voir réunies l'étude complète et intacte du droit civil et celle de l'histoire. Pour cela, de concert avec sa femme, petite-fille d'Alphonse, il manda les plus célèbres commentateurs du droit qui se trouvaient dans l'université de Naples; mais il était doué d'une telle pénétration que, découvrant qu'ils avaient apporté une science du droit dégénérée et corrompue, il les bannit, eux et leur doctrine, de son royaume.

Bien qu'il me soit facile de citer, à la louange de plusieurs rois ou princes de notre époque, de semblables exemples, je m'en abstiendrai, parce que la

flatterie, ou plutôt tout soupçon de flatterie, m'est en horreur. Aussi, ne parlant pas des princes que je voudrais pourtant voir avant tout se livrer à ces études, je m'adresserai aux particuliers qui, je le souhaite vivement, devraient proclamer de plus en plus, la divinité de l'histoire. Cependant, en agissant ainsi, je ne m'écarterai pas de l'exemple qui m'a amené à parler si longuement.

En effet, les sentiments qu'Alphonse, malade et alité, a éprouvés, me poussent à déclarer qu'il y a dans la connaissance de l'histoire de si puissantes consolations, que tout homme pourra, dans les plus douloureuses afflictions de l'âme, y puiser un remède efficace, et que, si nous sommes condamnés à vivre en simples particuliers retirés loin des villes dans une profonde solitude (au milieu de l'agitation de notre siècle et des jugements pervers de l'ingratitude, c'est le vœu que nous devons former), l'histoire sera la plus fidèle compagne que nous puissions avoir. S'il y a pour l'âme affligée un charme, un adoucissement, une consolation noble et vraie, c'est assurément dans l'histoire qu'ils se trouvent; l'histoire fait qu'il n'y a pour nous rien de funeste qui puisse jamais nous ébranler, rien d'étrange qui puisse nous surprendre; par elle nous comprenons la vérité de ce vers d'Horace : « Ne s'étonner de rien est presque la seule chose qui puisse donner et conserver le bonheur.

Je pourrais citer facilement un grand nombre d'hommes qui confirmeraient mon opinion, en ayant, par expérience, éprouvé la vérité, et dont l'histoire

elle-même me fournirait les noms. Ce serait allonger encore mon discours; aussi, entre mille, ne citerai-je que Cicéron, dont le nom est déjà venu si souvent sous ma plume et dont personne ne récusera l'autorité. Au milieu des malheurs de la république dont la ruine accablait son âme de chagrin, il vit venir à lui Atticus et Brutus pour le consoler. Cicéron, après les avoir salués, leur dit *(Brutus,* cap. 3) :

« Votre présence à tous deux soulage mes ennuis, et même absent, j'ai reçu de vous de grandes consolations. Ce sont vos lettres qui ont commencé à me ranimer et qui m'ont rendu à mes anciennes études. — Après avoir parlé des lettres de Brutus, ce dernier demanda à Cicéron quelle lettre d'Atticus lui avait causé tant de plaisir.—Cette lettre, reprit Cicéron, ne m'a pas seulement causé du plaisir, elle m'a même, je l'espère, rendu la vie. — La vie! dit Brutus, de quelle nature est donc ce précieux message ? — Ce message, répondit Cicéron, est un livre qui m'a tiré de l'anéantissement où j'étais plongé. Etait-il possible de m'adresser un témoignage d'amitié qui me fût plus doux et qui vînt plus à propos ? — Vous parlez sans doute, dit Brutus, de cet ouvrage où Atticus a renfermé en abrégé, et, comme il m'a paru, avec beaucoup d'exactitude, l'histoire de tous les siècles.—Oui, Brutus, c'est précisément ce livre qui m'a paru être la vie. — Alors, Atticus : Vous ne pouvez rien me dire de plus agréable; mais qu'y a-t-il enfin dans cet ouvrage qui soit nouveau pour vous, ou qui puisse vous être si utile ? — Du nouveau, répondit Cicéron,

il y en a beaucoup ; quant à l'utilité, j'y ai trouvé celle que je désirais, de voir l'ordre des temps développé à mes regards et de pouvoir d'un coup d'œil embrasser tout ce tableau. Pendant que je le parcourais avec curiosité, la vue même de l'ouvrage m'a été salutaire, etc.... »

J'ai cité volontiers tout ce passage de Cicéron, qui fait voir combien ce grand homme trouva de charmes dans l'étude de l'histoire. Il s'en faut pourtant de beaucoup qu'il montre tout le fruit qu'on en peut tirer. Il a pu, sans doute, être tellement sous le charme du souvenir des anciens et de ses ancêtres, qu'il a soustrait son âme aux sentiments des maux présents. Il a pu ainsi en soulager l'amertume et par l'exemple des autres se montrer ferme dans toutes les vicissitudes de la fortune, en songeant au sort des hommes vertueux, à celui des choses humaines et des royaumes. Mais il n'a point connu la solide consolation qu'il aurait pu trouver dans l'histoire; elle est refusée, en effet, aux profanes.

Puisque nous avons trouvé quelque attrait dans les opinions de ces trois hommes, si savants et si sages, on peut fort à propos joindre à eux un quatrième écrivain, leur contemporain, qui (titre à nos yeux fort honorable) fut un éminent jurisconsulte. Il s'agit de Servius Sulpicius, qui faisant tout pour consoler Cicéron pleurant la mort de sa fille, et lui-même déplorant la chute de la république, écrivait en ces termes à Cicéron (lettre V, lib. 4) : « Je veux vous faire part d'une réflexion qui m'a été d'un grand se-

cours et où vous puiserez peut-être quelque force. Je revenais d'Asie, laissant Egine et me dirigeant vers Mégare. Je me mis à considérer au loin les pays qui m'environnaient. Derrière moi, était Egine ; devant, Mégare ; à droite, le Pyrée ; à gauche, Corinthe : ces villes autrefois si florissantes, n'offraient à mes regards que désolation et ruines : cette vue me fit faire un retour sur moi-même. Eh quoi ! me dis-je, faibles êtres que nous sommes, nous dont la loi est de vivre comparativement si peu, jetterons-nous toujours les hauts cris en voyant mourir ou souffrir un de nos semblables, quand, sur un seul point, tant de cadavres de villes gisent amoncelés? Ne voudras-tu point, ô Servius, descendre en toi-même et reconnaître la condition de ton existence ? Croyez-moi, Cicéron, cette considération ne fut pas pour moi d'un médiocre effet, etc. »

Si une courte navigation, offrant aux regards de Servius les ruines et les débris de quelques villes de la Grèce, lui fit comprendre la caducité et l'instabilité des choses humaines; si elle lui suggéra de sages réflexions capables de lui faire supporter les calamités publiques, que ne fera point l'histoire universelle lorsqu'elle nous transportera à travers l'univers entier et étalera à nos yeux les révolutions perpétuelles de tous les temps, les renversements des états, la chute de tant de royaumes, le carnage de tant de peuples, le pillage de tant de villes; et que, cependant, dans cette variété et ces coups de la fortune, elle nous montrera la constance de certains hommes mise à l'épreuve,

mais non ébranlée, quelles consolations efficaces cette vue ne nous apportera-t-elle point? Si, de plus, ce qui est plus important, vient s'y ajouter la pieuse considération de la Providence divine, dont l'idée ne doit jamais être absente de l'histoire, quelles seront les peines si vives de notre âme dont cette pensée n'adoucira point l'amertume en nous en montrant et la cause et le but?

J'ignore ce qui s'est passé dans le cœur des autres, mais je puis affirmer les sentiments que j'ai éprouvés moi-même : bien que depuis mon enfance de grandes calamités aient agité et tourmenté ma vie, le seul port que j'aie trouvé dans ces agitations a toujours été l'histoire. Mais il m'est arrivé tout le contraire de ce que raconte Plutarque de lui-même : il dit que son premier but, en écrivant la vie des hommes illustres, était d'être utile aux autres, mais que dans la suite il tira de ce travail un grand profit personnel et la plus douce et la plus intime jouissance. Pour moi, je déclare que je n'ai d'abord entrepris l'étude de l'histoire que pour mon utilité particulière, mais j'y ai bientôt reconnu de si grands avantages pour le public, que j'ai vivement souhaité les faire partager aux autres.

Souvent déjà, dans cette foule d'hommes ingrats, perfides et pervers, qui s'étend au loin et enveloppe pour ainsi dire l'Etat, en assiège toutes les issues et ose couvrir du nom de la religion cette habileté avec laquelle, dans un but intéressé, elle sème la calomnie, la médisance, les troubles, en voyant qu'il n'y avait

aucune place laissée à la sagesse, nous avons songé à ces seules terres où, comme il le disait autrefois, on n'entende point parler des actes des Pélopides. Nous avons souhaité quelque retraite dans laquelle nous puissions gémir en liberté et trouver quelque consolation et l'oubli de ces maux.

Or, l'histoire m'a paru offrir ces avantages : c'est elle que j'avais comme compagne dans mon voyage d'Allemagne en France, et quand je considérais les nombreuses contrées que je parcourais, quand je songeais aux troubles qui désolaient notre univers, c'est l'histoire qui m'apporta de merveilleuses consolations; c'est elle encore qui vint à mon aide lorsque, contre toute attente, je fus appelé à examiner les questions les plus graves sur la politique et la religion. Tous les hommes reconnaissent que l'histoire est particulièrement utile dans ces sortes de cas, et ceux qui se mêlent des affaires publiques, quand ils y apportent tout le soin qu'elles méritent, reconnaissent bientôt la vérité de cette pensée d'Aristote : « L'histoire est d'une utilité incontestable dans les délibérations politiques » (*Rhetor*. lib. 1). S'il est quelqu'un parmi les anciens qui ait reconnu la valeur de cette maxime d'Aristote, c'est sans contredit Cicéron. Il dit, dans un discours contre Verrès (cap. 89) : « Les exemples pris dans les temps reculés, dans les anciennes annales, aussi respectables par la dignité des personnes que par l'antiquité des témoignages, donnent aux preuves beaucoup d'autorité, et beaucoup d'intérêt aux discours. »

Je me plais à voir le prudent usage qu'en a fait Cicéron, soit dans les affaires privées, soit dans les affaires publiques. Et ce ne sont point seulement les exemples des Romains, ses ancêtres, qu'il invoque comme autant d'arrêts préjudiciels, mais encore ceux des peuples étrangers. Je ne citerai point les passages de l'orateur, qui sont innombrables, car il faudrait reproduire Cicéron tout entier et l'insérer dans cet opuscule. Toutefois, il en est un, entre mille, que je veux rappeler; il est bon de produire ce moyen dont il usa sagement dans une circonstance difficile et dans un des plus grands dangers de la république, moyen que je voudrais voir aussi souvent invoquer de nos jours qu'il le fut des anciens. Ce ne serait là que le seul profit à tirer de l'histoire, qu'il faudrait encore en reconnaître l'importance.

Deux jours après le meurtre de César, les meurtriers étant enfermés au Capitole et le plus grand trouble régnant dans Rome, le consul Marc Antoine convoque le Sénat dans le temple de la Terre. Cicéron arrive, et prié de dire son avis sur la situation politique, il emprunte à l'histoire grecque un antique exemple d'amnistie et conseille de faire ce que firent les Athéniens, trois cent cinquante ans auparavant, alors que Thrasybule chassa les trente tyrans. Plus tard, il vante bien haut, dans le Sénat, la conduite qu'il avait tenue alors. « Dans le temple de la Terre, dit-il *(Philip. I,* cap. 1), je jetai, autant qu'il fut en moi, les bases de la paix, et je renouvelai l'exemple donné autrefois par Athènes, prenant jusqu'au mot grec dont elle se

servit lorsqu'elle apaisa ses discordes; j'exprimai enfin cette opinion que le souvenir de nos dissensions devait être enseveli dans un éternel oubli. » Oublier les injures (μὴ μνησικάκειν) était un mot et une formule antique dont les Athéniens se servirent souvent pour affermir l'Etat et consolider la paix.

Quant aux sages conseils que Cicéron donnait aux Romains de son temps, l'empereur Claude lui-même, à la mort de Caligula, devenu maître de l'empire, sut les mettre en pratique et imiter l'exemple des Athéniens, comme le rapporte Dion. Avant les Athéniens eux-mêmes, un orateur albain, lorsqu'on délibérait chaleureusement sur les conditions de la paix avec les Romains, avait dit, en présence du roi Tullus, que l'oubli des injures était le meilleur moyen de conciliation, comme le rapporte Denys (lib III), en employant lui-même le mot d'*amnistie.*

Que dirai-je encore de l'emploi et de l'utilité de l'histoire? Il ne s'élève guères de difficultés dans quelque délibération que ce soit, que l'histoire ne donne aussitôt le moyen de la résoudre.

Mais je réclame pour l'histoire (il m'est impossible de m'arrêter dans mes vœux) ce que Polybe souhaitait, c'est-à-dire un caractère tout pratique, πραγματικήν; je veux, en outre, pour elle, ce que les jurisconsultes désirent de la jurisprudence, qu'elle ne se borne point à la théorie, mais qu'elle vise à l'action. Il est impossible qu'elle ne procure point cet avantage quand on en fait une lecture complète; souvent, en effet, elle indique comment la postérité pourra, quand

les circonstances le réclameront, recourir aux exemples, aux souvenirs, à l'autorité de l'antiquité. On doit lire l'histoire comme on a coutume de lire les lois, c'est-à-dire en rapprochant, par une ingénieuse comparaison, les anciennes des nouvelles et réciproquement. Ce n'est pas seulement quand la dernière met en relief le mérite de la plus ancienne, qu'il faut tenir compte, dans sa lecture, de celle qui a précédé, il faut encore, d'après l'expression de Plutarque, *établir des parallèles.*

Le système qu'a suivi un Florentin, au siècle dernier, en s'efforçant d'appliquer une grande partie de l'histoire de Tite-Live aux intérêts de l'Italie et à ceux de sa propre personne, nous devons l'adopter à plus forte raison dans l'histoire universelle, surtout lorsque la question en est digne et qu'il se présente une comparaison raisonnable ; enfin, il faut souvent déduire, à l'aide d'hypothèses historiques, un système politique bien arrêté. Pour ne plus parler de Cicéron et des jurisconsultes dont la façon d'agir est sur ce point si sage, citons Aristote qui, dans ses *Traités politiques*, montre une si grande sagesse, bien que se renfermant dans l'histoire si restreinte des Grecs. Quand on a de pareils maîtres, on fait toujours ce qui doit être fait.

De même que l'histoire écrite postérieurement ravive souvent le souvenir de l'histoire qui l'a précédée, de même la première, par certains présages, éclaire souvent la série des évènements exposés dans la seconde, et, par cette espèce de prédiction, tient en

éveil l'attente. Dans l'histoire sacrée, non-seulement un grand nombre de règles fatales, puisées dans les décrets divins, sont appliquées en général aux évènements futurs, mais encore des oracles certains, notoires, précis sont mis en avant parfois, et annoncent à l'avance, en les montrant pour ainsi dire du doigt, les faits de l'avenir; et parfois même les années étant supputées auparavant, ils marquent avec précision la date de ces faits. C'est ainsi que dans les prophéties de Jérémie, de Daniel, d'Ezéchiel et d'autres prophètes, nous lisons que des faits futurs ont été prédits avec précision et se sont dans la suite réalisés complètement.

Que dirai-je des oracles Sibyllins et des autres dont les païens eux-mêmes faisaient un si grand cas? Bien que nous ayons vu plus tard la fausseté de ces prédictions, nous trouvons du charme à les lire; comme, par exemple, le songe de Scipion, dans Cicéron, ou le discours d'Anchise prédisant les destinées de Rome, dans Virgile. Nous sommes bien plus émus par les prophéties concernant les révolutions et les successions des empires, la chute des villes florissantes, quand nous les voyons confirmées par les évènements longtemps après qu'elles ont été faites. Varron avait coutume de dire, comme le rapporte Censorinus, qu'il avait entendu un augure nommé Vectius, prédire que l'empire romain durerait douze cents ans, parce qu'il avait déjà duré cent vingt ans. Il établissait de sa prophétie sur les douze vautours vus par Romulus, qui présageaient une durée pour

Rome de douze fois dix ou de douze fois cent ans. Zonaras cite un astronome nommé Valens, qui, au temps de Constantin, après la célébration de l'anniversaire de la fondation de Constantinople, avait prédit que cette ville durerait six cent quatre-vingt-seize ans.

Assurément l'historien, lorsqu'il se renferme dans Rome et Constantinople, les deux plus grands théâtres des évènements historiques, ne peut pas rester sans étonnement, en voyant que les évènements qu'il raconte avaient été prédits auparavant. Mais, lorsqu'il est question de faits qui n'ont point encore eu lieu, assurément on ne peut pas voir briller à ses yeux des indices certains et visibles: toutefois, je prétends (et c'est là le plus grand fruit que la sagesse puisse tirer de l'histoire) qu'il sera facile d'y puiser un obscur pressentiment marqué d'un caractère prophétique, et que le souvenir des temps passés, la vue des évènements présents pourront nous faire conjecturer facilement de l'avenir.

Ce sont là les opinions de Polybe, et cet écrivain si distingué semble avoir pratiqué lui-même ce que Cicéron admire dans Théophraste : il sut non-seulement tracer le meilleur système de gouvernement, mais encore faire voir dans un Etat les vicissitudes, les révolutions possibles et l'art de les diriger, selon les circonstances. Que d'autres fassent l'éloge des prophéties astronomiques; pour moi, qui entends si souvent répéter ce proverbe : « Celui qui conjecture sagement est un habile devin, » je ne crains pas de regarder comme vraie cette autre maxime : « Tout

bon historien conjecture sagement. » Quels que soient les pronostics que l'on peut tirer des choses humaines, je ne ferai pas, dans le gouvernement de l'Etat, moins de cas de ces présages, que les médecins n'en font des prodrômes dans le traitement des maladies, et encore les sages pilotes des présages et des signes du temps dans la navigation.

Il n'est, dit-on, rien de plus incertain que l'issue des guerres; Aristote cependant, dans le premier livre de la *Rhétorique,* enseigne que, dans toute délibération concernant la guerre, il faut avant tout évoquer et consulter l'histoire pour que l'on comprenne, grâce à elle, ce qui a été fait autrefois dans une circonstance semblable. « La raison en est, dit-il, que naturellement des causes semblables produisent des effets semblables. Pour moi, bien que je reconnaisse tout ce qu'il y d'aléatoire dans l'art de la divination, je souscris à la pensée de Cicéron qui, dans les *Tusculanes* (cap. 24), affirme qu'il y a dans l'âme humaine une mémoire capable de renfermer en elle une infinité de choses, et un pressentiment des choses futures qui ne diffère guère de la divination. Cela peut, ce me semble, s'appliquer bien mieux à ceux qui, dans l'observation de l'histoire universelle, ont puisé comme dans une longue expérience, une plus grande force de pénétration.

Thucydide avait remarqué que Thémistocle possédait ce don merveilleux; aussi Cicéron, recueillant avec soin ce passage de Thucydide, le transcrit-il en termes textuels dans une lettre à Atticus (lib. 10,

épist. 8) : « Celui qui tire du passé des conjectures pour l'avenir, agit fort sagement. » C'est dans ce même esprit que Pline loue Junius Mauricus, quand il dit de lui qu'il puise dans le passé la connaissance de l'avenir. Cicéron lui-même loue sa propre habileté dans l'art de conjecturer, puisée à la même source. S'appuyant non pas sur les augures de son collége, comme il le dit, mais sur ceux de Platon, touchant les tyrans, que tant de faits ont déjà confirmés, il ose présager avec assurance que la puissance de César peut à peine durer six mois ; et pourtant, il proteste qu'il n'a absolument entendu rien dire de la conjuration. « Nos prévisions, dit-il, ne nous tromperons pas, elles se réaliseront complètement. » Combien il a su prévoir de loin l'issue de la guerre civile ! « Ma conscience, s'écrie-t-il, me rend ce témoignage que j'ai toujours bien servi la république, que j'ai du moins tout prévu; et si le tourbillon l'emporte, il y a quatorze ans que je l'annonce. » Parlant encore de la même guerre, il dit à Atticus (lib. VIII, epist. 11): « Je serai prophète, mon cher Atticus, sans être inspiré, comme celle à qui personne ne voulut croire:

Déjà la mer immense, etc......

Guidé par l'expérience, je prédirai l'avenir comme elle, et aussi sûrement. Enfin Cicéron écrit à Cecinna (lib. VI, epist. 6), qu'il a acquis une espèce de divination, dans laquelle il place le plus de confiance et qu'il doit aux traditions et aux préceptes des savants, à une longue étude de la matière, et surtout à une grande habitude

des affaires, et à cette variété infinie de phases qu'il a parcourues. C'est pourquoi, ajoute-t-il, « bien qu'il soit à sa manière augure aussi, il n'a pas pourtant consulté le vol des oiseaux, ni examiné si, suivant les règles sacramentelles de la discipline, leur chant vient de la gauche, enfin il ne s'est point arrêté ni aux miettes qui tombent, ni au son qu'elles rendent. Mais il a consulté d'autres signes qui permettent d'aller un peu moins à tâtons et trompent moins souvent que les autres. » Il s'appuie pour cela sur la nature des temps et la condition des discordes civiles.

C'est pourquoi je m'étonne moins qu'après la mort de César, une nouvelle guerre civile surgissant, il gourmande Brutus, qui temporise trop, et lui indiquant la conduite qu'il doit suivre, il s'écrie : « Nous sommes perdus, crois-moi, si tu ne prends garde ; que cette parole soit, pour toi, comme un oracle d'Apollon. » Quelle prophétie plus véridique ! et combien je m'afflige que ce sage vieillard n'ait point ajouté foi aux conseils prévoyants que Brutus, à son tour, lui donnait sur Octave. On peut voir avec quelle vérité Cicéron, en consultant l'histoire d'Alexandre, avait prédit tout ce qui arriva, au sujet de Jules César : « Ne savez-vous pas, dit-il à Atticus (lib. XIII, epist. 28), que l'élève d'Aristote, cet esprit si grand, ce caractère si modeste, une fois qu'on l'eut appelé roi, ne fut plus qu'orgueil, cruauté, emportement ? » Mais lorsque Brutus faisait sur Octave la même prophétie, Cicéron, comme cela est ordinaire, était aveuglé par sa haine pour Antoine.

Cornélius Sylla avait coutume de dire, en forme de présage, parlant de Jules César adolescent : « Prenez

garde à ce jeune efféminé, il y a en lui plusieurs Marius. » Cicéron comprit toute la vérité de cette prédiction, et la philosophie, l'histoire, l'expérience, lui avaient enseigné tout ce qu'il y a de perfide et de faux dans l'extérieur de l'homme. Mais il pouvait à peine se persuader à lui-même, au sujet d'Octave, ce qu'il ne voulait pas admettre. Pourtant il pressentit, peu de temps avant qu'il éclatât, le danger venant d'Antoine; mais pour n'en être point effrayé, il recherchait dans l'histoire les exemples propres à le rassurer. Interpellant Antoine lui-même (*Philip. I*, cap. 14), il lui dit: « Je préférerais le dernier jour de ton aïeul, tout affreux qu'il fût, à la domination de L. Cinna, qui le fit périr si cruellement. »

Le même Cicéron, lorsque la guerre civile éclata entre César et Pompée, délibérant avec son ami Atticus sur la conduite qu'il devait suivre, cherche dans l'histoire un conseil sur les deux partis qui s'offraient à lui: « Si je demeure en Italie, dit-il à Atticus (lib. VIII, epist. 3), je ne ferai que ce que firent, pendant la domination de Cinna, Philippus, L. Flaccus et Q. Mucius. Il est vrai que Mucius y périt; mais il s'y était attendu, et il aima mieux s'exposer à tout que de venir assiéger sa patrie. Thrasybule fit autrement et peut-être mieux. Mais la conduite de Mucius peut aussi se défendre, etc. » Que faire! Il dit enfin qu'il préfère le sort de Mucius, et qu'il prévoit bien que c'est là ce qui l'attend lui-même; il ajoute qu'il préfère sa conduite à celle de Thémistocle, que son défaut de prévoyance a fait tomber dans une foule de mal-

heurs qu'il aurait pu éviter, s'il ne s'était point laissé abuser. Il fait les mêmes remarques sur plusieurs de ses concitoyens : « Jamais, dit-il (lib. X, epist. 8, *ad Attic.*), cette nuit si cruelle n'aurait existé pour Scipion l'Africain, le plus sage des hommes, ni pour Marius ce jour si terrible marqué par la vengeance de Sylla, si tous deux ne s'étaient laissé tromper par les évènements, etc. »

Pourquoi donc Cicéron, à qui rien n'échappait, n'a-t-il pas su prendre pour lui-même plus de précautions? Fort de l'exemple de Mucius, il préféra une mort glorieuse à une soumission déshonorante. Bien qu'il soit impossible que le plus prudent échappe à l'erreur, lorsque surtout il s'agit de l'avenir, il est pourtant une certaine prudence dont il faut tenir compte. Cicéron (lib. I, cap. 14, *de Divinat.)* demande s'il n'existe, dans le gouvernement de l'Etat, aucun système, aucune prévoyance, parce qu'une foule de prévisions de Pompée ont été fausses? Donc, quoique le souvenir de l'histoire et de la tradition puisse parfois conduire à des conjectures erronées, Cicéron, dont la sagesse est incontestable, reconnaît pourtant qu'il y a une grande prudence à tirer de cette source. Quel que soit le parti qu'adopte Cicéron, on ne peut jamais qu'admirer et sa conduite et son raisonnement en toutes circonstances, lorsqu'il a interrogé l'histoire et tiré du souvenir du passé des conjectures pour l'avenir.

Je m'aperçois qu'avec lui je m'étends longuement, et que ma pensée est empreinte d'une certaine pro-

lixité, parce que je puis à peine distraire mes souvenirs et mes regards de cet homme éminent dans lequel a brillé toute la sagesse que peuvent donner l'histoire et l'expérience. J'ajouterai ce passage de la *Rhétorique* à Hérennius (lib. IV, cap. 9) : « Des peuples sans expérience, qui ne peuvent trouver dans le passé des exemples de conduite pour aucune circonstance, sont très-exposés à tomber dans l'erreur ; mais ceux qui savent ce qui est arrivé aux autres, peuvent aisément prévoir, par l'exemple d'autrui, ce qui les attend eux-mêmes. » Mais l'histoire elle-même nous fera comprendre cette vérité plus clairement en temps opportun. Je me contente d'affirmer, pour le moment, qu'il n'y a point pour l'histoire de plus grand éloge que de dire qu'elle nous enseigne à l'avance ce que l'expérience, cette maîtresse des sots, ne nous fait connaître que trop tard, et que, grâce à elle, les hommes prudents pourront dire, quoiqu'il arrive, ce que Virgile fait répondre à la Sibylle par le héros Troyen : « Il n'est point de périls, ô vierge ! dont l'aspect soit pour moi nouveau ou inattendu ; j'ai tout prévu, tout pesé par avance en moi-même. »

Sur cette prévoyance, cette prévision de l'avenir, qui rend tous les évènements plus faciles à supporter, Cicéron discute très-longuement dans le livre III des *Tusculanes*. Or il n'y a rien, ou je me trompe étrangement, qui puisse mieux que l'histoire nous donner cette sage prévoyance qui empêchera que nous ne soyons victimes de notre irréflexion ou de notre apathie. C'est pourquoi je citerai encore ce passage de Cicéron

(*Tuscul.* lib. III, cap. 14) : « Le comble de la sagesse est de bien connaître l'incertitude des choses du monde, de ne s'étonner jamais de rien, et d'être bien persuadé que tout est possible. »

Jamais la force et la puissance de l'histoire n'ont été assez louées et peut-être ne seront-elles jamais assez connues, parce que l'histoire recèle plus d'avantages au dedans qu'elle n'en offre au dehors. Aussi ont-ils indignement et misérablement amoindri sa majesté, ceux qui en ont parlé aveuglément, sans avoir pu suffisamment l'apprécier; qui l'ont divisée et morcelée, profanée en y mêlant des fables, et ont voulu porter sur elle un jugement complet, quand ils n'avaient encore jeté qu'un coup d'œil superficiel; et qui, enfin, n'ont apporté dans leur lecture ni art, ni intelligence, ni observation suffisante. Pline, dans une lettre à son ami Paternus, s'écrie qu'il a souvent senti par lui-même quelle était la puissance, la dignité, la grandeur, la divinité même de l'histoire. Quelle que soit la vivacité du sentiment de Pline, il s'en faut de beaucoup qu'il ait compris toute la valeur de l'histoire; je fais cet aveu sans faire le moins du monde le procès à Pline.

Mais pour résumer l'opinion que tout d'abord je voulais établir, je me plais à répéter que c'est à l'école de l'histoire que l'on peut et que l'on doit rechercher la prudence, la perspicacité, la sagesse, la rectitude du jugement. J'ai dit plus haut quelle espèce d'école avait créé le précepteur de Thémistocle, j'ai dit ce que Cicéron admire le plus dans

ce général grec, j'ajoute maintenant que Cicéron répète sur ce point les louanges que Thucydide avait déjà données à ce même personnage : τῶν τε παραχρῆμα δι' ἐλαχίστης βουλῆς κράτιστος γνώμων· καὶ τό τε ἄμεινον ἢ χεῖρον ἐν τῷ ἀφανεῖ ἔτι προεώρα μάλιστα (*Hist.* liv. I). Cette qualité n'est-elle pas celle qui convient le plus à tout citoyen chargé du gouvernement de l'Etat ? Et peut-on craindre d'être démenti, quand on affirme que c'est seulement par l'histoire qu'on peut l'acquérir ?

Je crains que tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, au lieu de provoquer, pour ces études, une admiration capable d'enflammer notre zèle et d'exciter notre ardeur, ne fasse plutôt naître en nous un sentiment de découragement qui paralyse tous nos efforts. Car, bien que je me sois efforcé de montrer que cette étude, pour être grande, n'était pas infinie, et que pour être difficile et ardue, elle n'était pas impossible, je crois pourtant qu'il faut revenir sur cette opinion. Comme tout d'abord ce que j'ai dit sur l'universalité de l'histoire pourrait effrayer quelques esprits, si l'on me demande combien de siècles, de jubilés, d'olympiades, de lustres, d'années doit comprendre l'histoire qui s'étendrait depuis la création du monde jusqu'à nos jours, je répondrai en deux mots : cinquante-cinq siècles.

Mais il est important de m'expliquer plus nettement : d'abord, il faut constater la sotte opinion de certains philosophes qui, ignorant l'époque de la création du monde, supposent qu'il n'a pas eu de commencement et n'aura point de fin. En second lieu,

il ne faut pas davantage écouter ceux qui ont dit, comme sous l'empire d'un rêve, que les mondes étaient innombrables ; il faut, en outre, répudier la ridicule theorie d'Origène, pensant qu'il a existé un monde avant celui-ci, qui sera remplacé par un autre, en supposant ainsi une série de créations à l'infini. Pline, entendant certains philosophes prétendre que les mondes étaient innombrables et imaginer des extravagances de ce genre, s'écrie : « C'est là de la démence, une véritable démence ! » Mais ne devons-nous pas lui adresser le même reproche, quand il affirme que le monde est éternel, qu'il n'a point eu de commencement et ne finira pas ?

Posons d'abord cette première question : Quand l'univers a-t-il été créé et a-t-il commencé d'être ? Combien d'années se sont écoulées depuis sa création jusqu'à l'époque où nous vivons ? C'est là ce qu'il faut, avant tout, établir lorsque nous voulons faire une histoire universelle qui, comme nous le déclarons, a pourtant ses limites. Qui s'étonnera qu'il y ait quelques désaccords sur cette question, puisque les Romains eux-mêmes n'ont pu s'entendre complètement sur l'époque de la fondation de Rome? Les anciens, pour qui Moïse était inconnu, ignorant le principe de tout, devaient être infailliblement dans l'erreur ?

Les Egyptiens avaient une incroyable prétention. Selon l'opinion de Platon dans le *Timée*, ils supposaient et déclaraient que non-seulement ils avaient existé dix mille ans avant les autres hommes, mais même qu'ils possédaient une histoire sur cette série

de siècles. Diodore, qui soupçonnait que cette fable pourrait être regardée comme ridicule, et elle l'est réellement, cherche à les excuser et prétend que les Egyptiens entendent par ce mot d'année, deux ou trois mois. Pourtant, cette interprétation même ne peut guère être une excuse, et Diodore cite néanmoins, à propos des Egyptiens, des évènements puisés à cette antiquité menteuse, dont il ne peut nullement contester la fausseté. St-Augustin, dans la *Cité de Dieu* (lib. XVIII, cap. 4), écrit que certains auteurs prétendent qu'il y a plus de cent mille ans que l'astronomie est connue en Egypte. « On doit, ajoute-t-il, rire de cette opinion au lieu de la réfuter, puisque depuis la création du premier homme, six mille ans se sont à peine accomplis. » Il aurait dû dire qu'il n'y en avait pas encore cinq mille.

Ce fut, vraiment, un calculateur étonnant que l'Egyptien Apollonius, qui, d'après Théophile d'Antioche, le plus ancien des écrivains chrétiens, comptait plus de quinze myriades d'années depuis la création du monde. Je ne dis rien de Platon, qui semble aussi vouloir accumuler des milliers de myriades; il veut sans doute se jouer à sa façon, et il faut l'en croire sur parole. Je passe sous silence les Babyloniens, qui comprenaient dans leur histoire un espace de cent dix mille années, comme l'affirmaient autrefois plusieurs écrivains, et comme le raconte Cicéron lui-même *(de Divinatione,* lib. I, cap. 19). Soit; mais le même Cicéron ajoute : « Parler ainsi, c'est une erreur et un mensonge, et c'est ne point redouter

le jugement de la postérité sur de semblables doctrines. »

Ce qui m'empêche d'être moins indulgent pour ces mensonges effrontés des Egyptiens, ce sont les coutumes et les usages des Juifs leurs voisins ; en consultant leurs traditions et leurs livres, ils pouvaient facilement connaître l'époque de l'origine du monde. Mais ce qui est vraiment réjouissant, dans ces prétentions à l'antiquité, c'est l'orgueil des Arcadiens, qui, dans des visées vraiment lunatiques, se prétendaient proséléniens, c'est-à-dire nés avant la lune. C'est ce que raconte Cicéron *(in Oratione Fundaniana)* en les décorant de cette appellation. Mais dans cette question qui nous agite, quelle est l'opinion, quelles sont les doctrines de Cicéron lui-même, excellente autorité qu'on ne doit nullement dédaigner? Dans un de ses ouvrages, Scipion l'Africain, parlant de la grande année, dit (lib. VI, *de Republicâ*) : « Sachez que la vingtième partie de cette année n'est point encore écoulée. » Mais quant au nombre de siècles qu'il croit renfermés dans cette année, à peine ose-t-il dire là-dessus ce qu'il pense. C'était assurément une réserve fort prudente et fort sensée. En effet, dans un autre passage (lib. II, *de Finib.)*, il avoue qu'il y a sur cette matière une controverse longue et difficile; et plus loin, il dit simplement que cette période comprend plusieurs milliers d'années.

Si, d'un autre côté, Cicéron adhère aux opinions qu'Hortensius lui prête, il détermine et assigne à cette grande année un espace de douze mille neuf cent

cinquante-quatre ans; tel est du moins le passage de Cicéron, emprunté à Hortensius et que cite Servius. Tacite *(de Orat.* cap. 16), citant le même passage, donne huit cents au lieu de neuf cents ans, à moins qu'il n'y ait une erreur de copiste. Mais peu importe. Si cette détermination de la durée de la grande année a plu à Cicéron, on pourrait par là voir à peu près ce qu'il pense de l'époque de la création. Du reste, si la supputation des autres peuples est trop large et trop libérale, celle des Romains est trop parcimonieuse et trop restreinte, car ils supposaient que l'origine du monde n'était guère plus ancienne que celle de Rome. Or, la vingtième partie de cette grande année ne comprenait environ que six cent cinquante ans.

Je veux glisser légèrement sur ces erreurs des anciens, hommes très-instruits sans doute, mais qui, n'ayant pas lu les livres de Moïse sur l'origine des choses, ne pouvaient, sur ces questions, qu'avancer des chimères. Que dire des Juifs eux-mêmes, qui avaient lu souvent les ouvrages de Moïse et des prophètes? Ils ne purent se mettre suffisamment en garde contre l'erreur, parce qu'ils ne prirent point connaissance des histoires grecques et latines qui suivirent l'époque des prophètes. Ils ne se trompent point sur le nombre d'années écoulées depuis la création du monde jusqu'à la monarchie Perse. Mais il se glisse dans leur chronologie une grande erreur, parce qu'une période d'environ deux cents ans est laissée dans l'oubli. En voici la raison : les Grecs et les Latins, privés des

histoires juives, et, à leur tour, les Juifs privés des histoires grecques et romaines, produisirent des chronologies défectueuses et incomplètes.

Que firent les chrétiens, qui, postérieurs aux précédents, purent comparer les livres de chacun d'eux, et s'instruire eux-mêmes par les erreurs des autres? Assurément, à partir de la venue du Christ, il n'y a plus ni difficulté, ni divergence d'opinions; mais c'est surtout dans la supputation des temps primitifs qu'il fallait de patientes recherches. Ils lisaient, sans doute, les histoires sacrées et profanes, et savaient, à l'étude des monuments anciens, joindre celle des monuments postérieurs. Mais ils eurent entre les mains un Moïse en partie mal traduit par les interprètes, en partie altéré par les copistes; et où Moïse avait écrit mille ans, la plupart lisaient deux mille. Bientôt cette erreur fut encore aggravée par d'autres erreurs, et se glissa dans les livres grecs de Josèphe lui-même. C'est ainsi que les Juifs comptaient deux cents ans en moins, et les chrétiens mille ans en plus.

N'y eut-il donc autrefois, parmi les chrétiens, aucun écrivain qui signala cette grave erreur? Sans doute, St-Jérôme, si versé dans la connaissance des langues et de l'histoire, s'en aperçut en quelque sorte lorsqu'il contrôla les sources des livres hébraïques et examina soigneusement les annales des autres peuples. Et il comprit enfin qu'il fallait, depuis la création jusqu'à Jésus-Christ, ne compter que trois mille neuf cent cinquante-deux ans, quand Eusèbe comptait plus de cinq mille deux cents ans. Mais avant St-Jérôme,

Théophile, s'il s'en était tenu à l'opinion qu'il avait pressentie, pour ainsi dire, n'aurait pas maladroitement conclu qu'il fallait compter environ mille neuf cent soixante-quatorze ans. Le calcul de ce dernier ne diffère guère de celui de St-Jérôme, et tous deux sont fort près de la vérité.

Quelle est donc notre conclusion? Les hommes les plus savants de notre époque et le plus versés dans la chronologie, tenant compte non-seulement des histoires, mais encore des démonstrations mathématiques, ont fait les plus grands efforts pour approcher, le plus possible, de l'exactitude. Et ils y arrivèrent d'autant plus fréquemment qu'appréciant les raisons de tous genres, ils adoptèrent le milieu entre les supputations de St-Jérôme et celles de Théophile; c'est-à-dire qu'ils comptèrent depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ, trois mille neuf cent soixante ans. Je sais que plusieurs d'entre eux y ajoutent quelques années, mais peu importe, on connaît cette antique formule, adoptée dans tout calcul, *tant et plus*. Enfin félicitons-nous d'avoir obtenu ce résultat qui nous permet de compter, avec certitude, un espace d'environ cinq mille cinq cents ans, depuis la création jusqu'à cette époque, qui est l'an mil quinze cent soixante de notre ère.

C'est ainsi que l'histoire universelle ne comprend pas même la moitié d'une grande année, c'est à peine si elle en comprend un tiers. Pour moi, je m'en tiens à cette supputation, qui du moins approche, comme disent les géomètres, le plus près de la vérité, bien

que nous ne puissions préciser et déterminer ce que l'on appelle, en mathématiques, minutes ; cependant, en somme, comme disent les jurisconsultes, la question est résolue ; et je ne me soucie nullement de ces oiseuses minuties de gens se tourmentant sans nécessité. Je me rappelle qu'un historien d'une grande autorité, Denys d'Halicarnasse (lib. 7), nous enseigne fort sagement qu'on ne doit pas tolérer l'erreur de deux ou trois siècles dans la chronologie, mais qu'il faut être indulgent, surtout dans la chronologie ancienne, quand il ne s'agit que de quelques années. Enfin, je ne serai pas plus difficile dans cette question que quand il s'agit de la mesure de la terre par les géomètres. Mais s'il est bon d'avoir quelques connaissances sur la mesure de cet univers, vaste amphithéâtre que remplit souvent l'histoire, de même il est opportun de déterminer les limites du temps que nous devons aussi mesurer.

J'ai dit qu'une période de cinquante-cinq siècles était proposée à l'examen de ceux qui veulent écrire une histoire universelle. Repoussons les prétentions de ceux qui s'étonnent qu'un si petit nombre de siècles se soient écoulés depuis la création du monde, et qui se demandent, avec autant de frivolité que de curiosité, pourquoi cet univers n'a pas été créé depuis plus longtemps par un Dieu éternel ; comme si vraiment ils n'avaient rien de mieux à faire. C'est avec raison que St-Augustin (lib. II, *de Civitat. Dei)*, dit qu'il est aussi peu sage de soulever la question de l'immensité des temps que celle des lieux.

Chercher pourquoi les temps ne sont pas infinis, c'est chercher aussi pourquoi le ciel et la terre n'ont pas un espace immense et infini. Admirons plutôt cette vaste étendue du ciel et de la terre et ces siècles si nombreux déjà écoulés, car Dieu nous a donné tant de choses merveilleuses à y contempler, que c'est à peine si nous en pouvons embrasser la centième partie. Assurément, dans ces évènements accomplis depuis cinq mille cinq cents ans, dans ce vaste amphithéâtre de l'univers dont le circuit est, dit-on, de quatorze cents grands milles d'Allemagne (si les géomètres ne se sont point trompés dans leur calcul), il y a, sans contredit, une ample matière pour notre admiration, nos études et nos veilles. Mais, s'écrient d'autres : la matière est trop vaste et il nous faut craindre surtout que la difficulté n'engendre le découragement, et que ce découragement ne fasse abandonner une œuvre infinie. C'est pourquoi je répète sans cesse qu'il y a pour cette histoire, que nous nous proposons d'écrire, plusieurs moyens d'abréviation.

En effet, l'histoire n'a à s'exercer ni dans tous les temps ni dans tous les lieux. C'est à peine si elle doit s'occuper de la mer ou de l'océan, où ne se trouve aucune habitation humaine. D'un autre côté, quelle vaste portion de terre n'est point déserte? Combien sont rares et étroites les contrées du monde habité, comme dit Cicéron *(Somn. Scip.*, cap. VI), et dans ces petits points habités quelles vastes solitudes ne rencontre-t-on pas? Mais même où il y a des

habitations et une grande agglomération d'hommes, l'histoire ne s'arrête pas toujours; souvent là où se trouvent des milliers d'hommes et de nombreux corps de nations, elle ne choisit souvent qu'un ou deux pays, une ou deux cités, et dans la foule ne s'attache qu'aux principaux personnages. C'est ainsi qu'elle même se resserre et se renferme, la plupart du temps, dans les plus étroites limites. Dans la première période et même la plus importante des siècles dont j'ai parlé, embrassant plus de trois mille années, nous voyons l'histoire rester confinée dans un seul volume de l'histoire sainte, dans les faits d'une seule nation, dans le territoire d'une seule contrée.

Dieu, en effet, a voulu nous retenir longtemps, à partir de la création du monde, dans la contemplation exclusive du système admirable de la forme, de la beauté du petit état qu'il avait choisi; et pendant ce temps, pour empêcher toute distraction de notre part, il a permis que l'histoire du reste de l'univers restât, pour ainsi dire, dans l'oubli, et que les autres contrées nous fussent ignorées comme le sont les solitudes désertes ou ces vastes plaines ensevelies dans les eaux et les ténèbres. Aussi, pendant ce laps ce temps, les histoires de la Grèce et de Rome sont-elles muettes, ou du moins ne sont-elles remplies que de fables poétiques, produit de l'imagination. Assurément elles ne peuvent nullement retarder notre course, cependant, après avoir parcouru si rapidement tant de siècles, nous pourrons répéter ce vers du poète :

« Une grande tâche est accomplie, compagnons, arrière toute crainte. » Mais j'entends les récriminations oiseuses de quelques hommes se demandant qui ne redouterait point d'aborder les années postérieures à cette époque, surtout ces mille années qui renferment l'histoire des autres nations et des autres états de l'univers, histoire si longue, si variée, si multiple et si embrouillée. Tant de volumes devront être feuilletés, que dans cet océan vraiment immense, où, selon l'expression du poète, on ne voit de toutes parts que le ciel et l'eau, rien ne pourra se présenter à l'esprit, sinon le désespoir de pouvoir jamais accomplir cette œuvre immense. Au contraire, n'est-ce pas pour l'esprit un véritable plaisir que de contempler le théâtre tout entier des choses humaines merveilleusement expliquées et exposées aux regards, et de voir de plus près chacun des actes qui s'y jouent, alors qu'on est arrivé au dénouement de la pièce; puis d'écouter ici les Grecs, là les Romains, qui remplissent certainement leur rôle avec un art admirable et un génie plein de grandeur et d'éclat? N'est-ce pas seulement alors un véritable plaisir de voir le théâtre complètement rempli d'acteurs, de passer d'un chœur à un autre, d'aller d'une scène romaine à une scène grecque, et de se voir de toutes parts entouré d'une foule d'excellents acteurs qui accourent et se pressent à l'envi, et dont les discours et les actions captivent à bon droit les yeux et les oreilles des spectateurs charmés.

Mais une longue attention fatigue, objecte-t-on.

Pour moi, je crains qu'une telle histoire ne finisse plus tôt que nous ne voudrions et qu'elle ne nous congédie avant que nous soyons rassasiés, si toutefois les choses les plus belles, les plus importantes et les plus nobles, capables de séduire, d'entraîner, de captiver les âmes généreuses, ont quelque attrait pour nous. Mais lorsque, nous rapprochant peu à peu de la fin, nous nous sentirons conduits à l'histoire de notre patrie, de nos pères et même de nos premiers aïeux, quel est l'homme assez dédaigneux pour en détourner son esprit? Sans doute alors s'offriront beaucoup de faits barbares, grossiers, horribles, mais il s'en présentera aussi beaucoup pleins de noblesse et de gloire. Il y aurait vraiment une excessive ingratitude de notre part si, après avoir mis au jour, à force de veilles, l'histoire étrangère et ancienne, nous allions dédaigner l'histoire nationale et voisine de nous.

D'abord donc, pendant une période de plus de trois mille deux cents ans, tout entiers appliqués à l'étude des monuments juifs, nous contemplerons dans une seule nation des évènements immenses et vraiment divins, inconnus des Grecs et des Romains; là, sans la moindre agitation, nous pourrons côtoyer, pour ainsi dire, le paisible rivage de l'histoire. Ensuite, portés en pleine mer et toutes voiles au vent, pendant un espace d'environ mille ans, nous serons peut-être parfois ballottés et souvent nous nous trouverons indécis, embarrassés par la multitude des livres. Enfin, il ne reste plus que treize cents ans pour

arriver à notre époque (et, bien que la barbarie fasse souvent surgir de nombreux écueils et répande d'épaisses ténèbres), cependant, à la vue prochaine du port, nous pourrons pousser joyeusement ce cri ancien : Terre! terre! γῆν ὁρῶ.

On ne peut nier, en effet, que l'histoire qui nous reste, quelle qu'elle soit, ou celle que l'on pourrait composer maintenant, ne soit tantôt hâtive et trop resserrée comme dans un lit fort étroit, tantôt ne se développe, pleine de lenteur et pour ainsi dire ne déborde de tous côtés. Tantôt l'histoire se concentre dans un seul pays et une seule nation. Quand l'une d'elles a cessé d'exister, elle s'occupe d'une autre; tantôt elle permet que la nation, dont elle s'était occupée primitivement, retombe dans l'oubli pendant quelques siècles, puis elle la fait de nouveau briller aux yeux de tous.. Enfin elle omet souvent quelques années et les laisse pour ainsi dire ensevelies dans le silence. Elle agit ainsi comme si certaines parties du globe étaient tantôt absorbées, tantôt émergeaient des ténèbres. Et, bien que par ces vicissitudes elle retranche beaucoup de faits, cependant elle facilite par là le souvenir et soulage notre mémoire, afin qu'elle ne succombe pas au milieu de la course, incapable qu'elle est de comprendre tout. C'est ainsi que, par une triste fatalité, beaucoup de souvenirs ont disparu ou échappent à notre esprit; c'est là sans doute un préjudice, mais si nous considérons le résultat, nous pourrons voir en cela un utile procédé d'abréviation.

Parfois l'histoire (selon que le sujet le comporte),

forme un corps complet, selon l'expression même de Polybe, tantôt elle n'offre que des membres épars et dispersés. Lorsqu'on est arrivé à l'époque de la grandeur de la républiquo romaine, comme l'empire embrasse presque tout l'univers, alors l'histoire en est simple et commence à être universelle et générale. Avant ce temps, alors que les Etats sont plus nombreux et plus divisés, et après ce même temps, quand l'empire romain est à son tour partagé en plusieurs royaumes, alors l'histoire, changeant de forme, devient multiple. C'est ainsi que Daniel a prévu et prophétisé que l'empire romain, divisé, coupé, finirait enfin par être morcelé comme les doigts du pied, ou bien deviendrait semblable à une tête sinueuse d'où sortiraient un grand nombre de cornes. Mais quelle que soit la forme multiple que revête l'histoire, je dois avouer que c'est un long drame (qu'on me permette cette expression), que celui qui, à partir de la création, se joue depuis tant de siècles sur ce vaste théâtre du monde.

Cicéron écrivant à Luccéius, qui composait une histoire romaine, lui dit *(Epist famil. XII*, lib. 5) : « Votre œuvre est un drame en plusieurs actes, à grand mouvement de scène, où la conduite et la fortune se partagent l'intérêt. » Qu'aurait-il dit aujourd'hui de l'histoire universelle? C'est pourquoi je répète qu'il y a, dans ce vaste drame, un grand nombre de scènes, d'actes, de chœurs, de parecbases, de strophes et d'antistrophes. J'avoue encore que lorsque, dans un même temps, dans des lieux si variés et si divers,

des luttes ou plutôt des tragédies si multiples s'accomplissent, il est difficile que l'esprit embrasse cet ensemble et que l'œil se fixe sur chacun des détails. Mais si pourtant on a recours à l'ordre et à la méthode convenable, je me plais à assurer de nouveau qu'il n'y a nul motif de découragement.

J'ajouterai qu'il faut une grande unité dans cette histoire de tous les évènements, dont la lecture, la connaissance, le souvenir, exigent moins de temps qu'ils n'en ont mis à s'accomplir. Si l'historien séjourne trop longtemps dans l'enceinte ou ne s'avance pas fort loin dans la carrière, assurément il ne parviendra jamais au but, en s'arrêtant et se complaisant dans les choses frivoles et mesquines. Mais je ne verrais pas volontiers de tels obstacles arrêter notre course. Parfois se présenteront des faits à la vue desquels je répéterai ce vers : « Un seul examen ne suffit pas, il est bon de nous arrêter. » Mais comme il est permis, quand cela est nécessaire, de se concentrer sur un évènement, il ne faudra pas nous arrêter longtemps et inutilement dans d'autres circonstances, pressés par cet autre vers du même poète : « Ce n'est point le moment de contempler de semblables spectacles. »

Je sais bien que souvent les anciens historiens, abusant des loisirs qu'ils avaient, se sont complu dans les descriptions oiseuses de certaines choses, comme celle du bouclier d'Ajax, dans Homère. Mais ceux à qui de tels retards, de telles digressions plaisent, songent autant à parcourir le vaste champ de l'histoire,

que la tortue de la fable à visiter l'univers tout entier. Ils auraient dû se souvenir que Cicéron comparait l'histoire aux œuvres frivoles, et disait qu'il n'y avait que les choses sérieuses, graves et nobles qui fussent dignes de l'histoire. Il blâme encore ces historiens qui recherchent les puérilités, et Tacite lui-même, à son exemple, déclare qu'il ne veut confier aux annales que des faits illustres (lib. XIII, cap. 31), et qu'il ne se propose de rechercher que les pensées remarquables (lib. III, cap. 65). Enfin, Ammien Marcellin dit (lib. 22) qu'il est mal séant de traîner l'histoire dans d'obscures minuties. Et dans un autre endroit, il défend, avec sévérité, de rechercher les frivoles minuties des causes sans valeur.

Suétone, de son côté, ne loue pas l'empereur Tibère, mais le raille lorsqu'il dit dans sa biographie (cap. 70), qu'il s'est surtout occupé de l'histoire qu'on appelle fabuleuse, et cela jusqu'à l'ineptie. Capitolinus déclare à bon droit que c'était un sot et ridicule historien que Junius Cordus, racontant combien chaque prince avait d'esclaves, de manteaux, de chlamydes; et le blâmant dans un autre passage, il ajoute avec raison qu'avec ce système il a rempli son histoire de mythes historiques. Or, il donne ce nom à l'histoire que Suétone appelle fabuleuse. Donc nous reléguerons dans la compagnie de Tibère et de Cordus, si épris des fables et des bagatelles, plutôt que nous ne regarderons comme historiens ceux qui, abusant de leurs moments de loisir, se complaisent dans de telles frivolités.

Je sais bien qu'il en est beaucoup qui, voulant

paraître s'adonner sérieusement au travail de l'histoire, se contentent de n'en étudier qu'une partie et veulent y vieillir, agréablement attachés, selon le proverbe, comme au rocher des Syrènes. Pour moi, je tiens peu compte du but que se proposent ces aimables écrivains. Je vois que tantôt un seul jour suffit pour raconter l'histoire d'un grand nombre d'années, et même de siècles, et que tantôt plusieurs jours sont à peine suffisants à l'exposition de faits accomplis dans une seule année et même dans un seul jour. C'est ainsi qu'agissent les plus célèbres écrivains : d'abord, ils composent des histoires embrassant des siècles, puis des années seulement, alors qu'ils recueillent confusément ce qui s'est fait et accompli dans un siècle ou une année. Enfin ils composent des journaux et des éphémérides.

Moïse lui-même, après avoir décrit très minutieusement son *Hexaméron,* avec quelle rapidité ne presse-t-il pas alors son récit? Puis, arrivé à sa propre époque, quelle n'est point sa lenteur? Il embrasse dans ses cinq livres, comme je l'ai dit, une période de deux mille quatre cents ans; mais dans le premier livre il parcourt environ deux mille trois cents ans.

Quant aux évènements accomplis pendant quarante ans dans le désert, il les décrit plus longuement et dans un plus grand nombre de pages qu'il ne fait pour les évènements accomplis dans tout l'univers, dans un laps de temps de deux mille quatre cent soixante ans. Josèphe imite son exemple, car, dans vingt livres, il renferme plus de quatre mille ans de l'histoire juive,

depuis la création du monde jusqu'à la quatorzième année du règne de Domitien. Mais arrivé à la guerre de Judée, qui ne dura que quelques années, il y consacre cinq livres de son ouvrage. Avec quelle abondance de détails Ammien Marcellin, dans les dix-sept derniers livres de son histoire, qui sont les seuls conservés, ne nous dépeint-il pas les évènements de son temps pendant une période de trente années, tandis que dans ses treize premiers livres il renferme les évènements de deux cent cinquante ans.

Diodore affirme qu'il fait dans quarante livres l'histoire universelle, et il se vante que dans ses trente-quatre derniers livres il expose l'histoire depuis le siége de Troie jusqu'à la guerre des Gaules, par Jules César, c'est-à-dire l'histoire de onze cent trente-huit ans. Mais il ne consacre qu'onze livres à l'histoire, qui s'étend jusqu'à la mort d'Alexandre, roi de Macédoine, c'est-à-dire qui comprend huit cents ans environ; les autres vingt-trois livres de son histoire ne renferment guère plus de trois cents ans. Dion avait embrassé toute l'histoire de Rome, depuis sa fondation jusqu'au moment où il composa son ouvrage qui avait quatre-vingts livres divisés en décades, comme l'écrit Suidas dans ses commentaires. Dans les trente-quatre premiers livres qui n'existent plus, il avait effleuré l'histoire de six cent quatre-vingts années, et ensuite, dans les vingt-cinq derniers, qui seuls nous restent aujourd'hui, il n'expose l'histoire que d'une période d'environ cent ans. Tite-Live agit de la même manière que lui : dans les dix premiers

livres de son histoire, appelés vulgairement *Décades*, il parcourt quatre cent soixante ans de l'histoire romaine. Mais quand il se rapproche de l'histoire de son temps, c'est à peine si un livre suffit à l'histoire d'une année.

Je ne recherche pas la raison qui lui a fait donner à son histoire le nom d'*Annales*, mais si elles méritent réellement ce nom, on devrait les appeler plutôt grandes annales, à meilleur titre sans doute, que les annales des pontifes. Tite-Live, dans le premier livre de sa première décade (pour employer l'expression consacrée), raconte l'histoire de Rome depuis son origine, pendant un laps de temps de deux cent quarante-quatre ans; le second livre embrasse à peine quarante ans. Arrivé au sixième, Tite-Live avoue que les faits racontés par lui dans les cinq livres précédents se montrent, par suite de leur excessive antiquité, fort obscurs comme le sont les objets aperçus à une grande distance.

Aussi dirai-je ici de l'histoire ce qu'Aristote dit de la force et de la nature de la vue; pourtant son opinion ne pourrait peut-être pas trouver son application dans ce cas. En effet, l'histoire qui occupe, pour ainsi dire, la place intermédiaire, est vue, à cause des ouvrages des écrivains illustres, beaucoup plus nettement par nous que l'histoire postérieure. C'est-à-dire qu'il nous est plus facile de contempler les faits accomplis à Rome dans la première période de mille ans que ceux qui se produisirent après dans une période de même durée. Je dirai plus volontiers que l'histoire,

comme le soleil, nous montre la surface de la terre et tout ce qui y existe parmi les hommes.

Je laisse de côté, comme je l'ai souvent dit, les êtres inanimés et les brutes, pour ne parler que des êtres raisonnables. L'aspect de la terre est tout différent au printemps, en été, il est différent à la clarté du jour, différent à l'obscurité de la nuit. L'aurore même, le midi, le crépuscule, font encore changer cet aspect. Les variétés, les vicissitudes de l'histoire présentent, à mes yeux, les mêmes caractères. Aussi avons-nous coutume de dire que l'histoire est d'abord sacrée et brève, puis sacrée, civile et diffuse, et enfin barbare et grossière. C'est cette triple division sommaire et générale que je m'impose tout d'abord; je divise encore en trois, chacune de ces parties, de sorte que l'histoire universelle renferme déjà neuf parties, que je divise encore à leur tour chacune en trois sections, ce qui forme vingt-sept parties. Tous les évènements importants qui brillent dans chacune de ces divisions et qui méritent de fixer l'attention, je les note pour en fixer le souvenir, c'est-à-dire que j'assigne à chacune une espèce de personnage noble et illustre; absolument comme le prologue d'une pièce de théâtre qui, non-seulement indique le sujet, mais tout d'abord désigne et fait connaître les personnages qui remplissent les principaux rôles.

Quelle est la raison, quel est le but de la division que j'adopte? mon ouvrage le fera mieux comprendre. En attendant, je déclare que je ne préjuge pas les écrivains qui aimeraient mieux adopter la triple

division des six mille ans du monde qu'on a coutume de suivre d'après le système du prophète Elie, ou, d'après les visions historiques de Daniel et ses allégories des quatre grands empires, accepter la division de l'histoire en quatre époques ou toute autre division qui plairait. Je n'ignore point, en effet, que l'on peut varier cette méthode, et avec profit. Plutarque, dans la *Vie de Sylla,* raconte qu'avant la guerre civile de Marius et de Sylla, on vint annoncer au Sénat romain que dans l'Etrurie un collége de devins enseignait, d'après les traditions antiques, que la Divinité avait décrété pour l'univers huit révolutions ou périodes, et qu'à chacune d'elles il y aurait des hommes nouveaux, des mœurs et une vie toute différente; et que lorsqu'une nouvelle période était sur le point de commencer, quelques signes éclatants, quelques prodiges l'annonçaient et la prédisaient à l'avance. Chacune de ces époques avait un temps prescrit et déterminé par la Divinité, mais que la fin de toutes était contenue et comprise dans la grande année. Que voulaient donc dire ces devins? Je ne sais, et peut-être eux-mêmes l'ignoraient-ils.

Il reste à parler de ce qu'on peut appeler l'exorde de l'histoire universelle, qui contient l'histoire de l'origine du monde et de la création du premier homme, afin que nous considérions tout d'abord la structure du théâtre dans lequel nous entrons et où se sont accomplies les choses que nous entreprenons de raconter; puis la nature et la condition de l'homme qui est comme l'acteur de tous les événements qui

s'y sont accomplis. Pour que nous n'ayons pas à insister trop longtemps sur ces questions, nous consulterons tout d'abord Moïse, qui expose, d'une manière brève et nette, les origines que nous recherchons. Rejetons au loin ce Simplicius, ancien commentateur d'Aristote, qui, ne comprenant pas le récit de Moïse sur la création du monde, du soleil et de la lumière, s'écria autrefois, dans un accès de démence, que ce récit était fabuleux et tout entier emprunté aux fables de l'Egypte.

Rien n'est plus facile que de réfuter la vaine prétention, je ne dirai pas de ce critique, mais de ce plaisant qui ne mérite que notre dédain. Rejetons même Gallien qui repousse, avec mépris, ce que Moïse raconte si exactement de la création du monde, et qui, empruntant le langage de la science médicale, raille le système de Moïse comme inadmissible. Or, Platon et les autres philosophes de bon sens, voulant connaître l'origine des choses créées, n'ont pas choisi d'autre maître, d'autre guide, que Moïse, dont ils avaient lu la narration dans les livres de l'Egyptien Mercure Trismégiste. Or, Platon ne dissimule pas les avoir lus lui-même, et les faits montrent parfaitement que ces livres ont été composés d'après ceux de Moïse, si l'on compare le langage de ce dernier avec celui de Trismégiste que l'on trouve encore dans l'ouvrage de Cyrille contre Julien. Enfin, les sages de la Grèce, afin d'apprendre quelque chose de sérieux sur ces questions et d'approcher plus près de la lumière, et d'y rèchercher les traces du vrai, ont tous visité l'Egypte.

Je n'ose pas affirmer qu'ils aient lu les livres de Moïse, qui ne furent traduits en Grec que longtemps après Platon. Mais ils purent du moins lire les commentaires de Mercure; ils purent écouter les prêtres égyptiens qui avaient lu Moïse lui-même, et, après les avoir entendus, ils reconnurent que ceux auxquels ils donnaient le nom de barbares étaient, non-seulement plus anciens et plus savants que les Grecs, mais ils confessèrent franchement qu'ils étaient les maîtres des savants grecs. Ils louèrent aussi cette réponse amère d'un prêtre égyptien, disant à Solon, comme le rapporte Platon, que les Grecs n'étaient que de véritables enfants, puisqu'ils n'avaient aucune connaissance de l'antiquité.

L'historien Diodore raconte que voulant composer une histoire, il s'était rendu dans ce but en Egypte, y avait fouillé les bibliothèques d'Alexandrie et les archives des prêtres. Aussi je lui sais d'autant plus mauvais gré d'avoir composé un recueil d'antiquités fabuleuses. Il put, comme c'était son devoir, prendre connaissance des livres de Moïse, dont la traduction grecque était conservée à Alexandrie. Du reste, il se rapproche d'eux en ce qui concerne les premiers temps de la création, et il est utile de comparer le début de Moïse avec les premières pages de Diodore, que l'historien Eusèbe a, pour cela, jointes à son ouvrage. Dirai-je que non-seulement les philosophes grecs, mais encore les poètes latins, ont exprimé presque les mêmes opinions émises en hébreu par Moïse sur la création de l'univers et de l'homme. Il

y eut une ridicule erreur avancée par plusieurs écrivains prétendant que la matière n'avait pas été créée, mais était éternelle; cette aberration d'esprit s'empara aussi autrefois de quelques hérétiques. Elle est réfutée dans un livre fort énergique de Tertullien contre Hermogène. Il me suffit de citer un seul argument de St-Paul, écrivant aux Hébreux : « Que ce monde visible avait été composé de choses invisibles. » J'aime mieux cette expression que celle de choses n'existant pas, ou de néant. Du reste, en ce qui touche la formation du monde, il y a, répandue dans toutes les nations, une tradition conforme au récit de Moïse. Bien plus, il y eut autrefois un chant presque populaire sur ce sujet; et, comme dans les repas c'était la coutume de chanter des poésies historiques, on y célébrait de préférence cette origine des choses.

La puissance de ce chant était telle, que les brutes mêmes et les choses inanimées y étaient sensibles. C'est ainsi que l'admirable poète Virgile (il me plaît de le citer, afin qu'excités par sa poésie et fortifiés par son exemple, nous ayons plus d'ardeur), exprime, comme en se jouant, cette opinion. Bien que dans le chant de son *Silène* il reproduise la doctrine d'Epicure et fasse allusion au concours fortuit des atomes de Démocrite, il compose néanmoins un poème fort remarquable sur la première création des choses : « Alors, disait-il, vous eussiez vu les faunes et les bêtes sauvages s'ébattre en cadence, et les chênes les plus durs balancer leurs cimes. Phébus réjouit moins les rochers du Parnasse; Orphée se fait moins admirer du Rho-

dope et de l'Ismare. Car *Silène* chantait comment les principes de la terre, de l'air, de la mer et du feu, le plus subtil de tous, s'étaient trouvés confondus dans le vide immense; comment, de ce principe, sortirent les éléments du monde, et se forma la voûte même transparente du ciel; comment le sol commença à se durcir, à renfermer Nérée dans ses humides limites, et à revêtir peu à peu les formes des objets; comment la terre voit avec étonnement le soleil briller pour la première fois; tandis que les nuages montent dans l'espace pour retomber en pluie ; que les forêts commencent à poindre, et que les animaux encore peu nombreux errent sur les monts nouveaux pour eux. »

Ovide est encore plus explicite sur ce sujet; il fait de la création du monde et de l'homme une description si vive dans ses métamorphoses, qu'en ce qui touche la création primitive des choses, ce poète Romain et profane semble non-seulement avoir lu Moïse avec soin, mais encore le traduire fort élégamment. Je citerais ici ses vers si le passage n'était trop long et si, du reste, ils n'étaient point dans toutes les bouches; j'ai tellement hâte d'aborder une autre question, que je passerai à dessein plusieurs opinions célèbres des Grecs, qui ont, avec celles de Moïse, de frappantes analogies. Moïse apporte dans cette question plus de sagesse et de vérité : il donne au monde une double création, si l'on peut parler ainsi; la première est celle de la matière; la seconde, si je puis employer cette expression, celle de la forme.

Comme les auteurs profanes ignoraient celle que

j'appelle la première création, ils supposaient que ce qu'ils avaient appelé chaos était éternel. Moïse raconte donc que Dieu créa d'abord la matière, et par là il entend la terre confondue avec l'eau et ne faisant qu'une masse informe. Ensuite, ajoutant aussitôt la forme, qui n'est pour ainsi dire que le perfectionnement de cette œuvre, il tira de ces deux premiers éléments deux autres principes; et ces fondements posés, il façonna en quatre jours la constitution des choses inanimées dans le ciel et sur la terre. Le récit de Moïse, voulant déterminer exactement chaque chose, compte par jours; mais ce genre de supputation par jours, offre quelque difficulté pénible à résoudre si, en parlant de cet immense univers, nous ne songeons, comme font habilement les jurisconsultes, et à l'œuvre et au résultat.

Pour moi donc, j'ai coutume de diviser ce qu'on appelle l'*Héxaméron* en deux parties. Dans la première, qui comprend quatre jours, eut lieu la création des choses inanimées; dans la seconde, renfermant deux jours, celle de tous les êtres animés. Dans les choses inanimées, je distingue les choses inférieures au-dessous de la lune, formées d'éléments et exposées à une corruption naturelle, des choses supérieures pures et simples. Mais ces dernières ayant été créées, je comprends qu'elles soient aussi composées. C'est pourquoi je dis simplement que, dans l'espace de quatre jours, les ténèbres étant dissipées, les eaux séparées, la terre séchée, les plantes revêtues de feuillage, l'air et l'éther élevés au-dessus, la lune

arrondie, le soleil ayant reçu sa lumière, les autres planètes suivant leur cours, la voûte du ciel établie et les étoiles fixées, tout ce qui est dans ce double univers, le ciel et la terre, fut alors créé. Or, Moïse lui-même semble nous recommander l'étude, et l'observation du soleil et de la lune en vue de l'origine et de la connaissance des temps.

Je ne dis point que cela ne soit aussi très nécessaire pour l'étude de l'histoire, ce sont là assurément deux grands corps célestes, admirables et dignes de toute notre attention. Mais ici, c'est surtout le globe terrestre qui doit appeler notre observation. Quand je parle de la terre, je comprends en même temps par là l'Océan. Cicéron, quand j'ai recours aux auteurs profanes, c'est lui que je cite de préférence, dit (lib. II, *de Naturâ deorum,* cap. 39) : « La terre ronde, solide, se concentre sur elle-même de toutes parts. » Puis il ajoute : « La mer elle-même baigne tellement la terre le long des rivages, que ces deux éléments paraissent n'en faire qu'un. Cette rotondité est prouvée par les éclipses elles-mêmes ; et nos marchands, dans leurs courses errantes, ont si bien démontré que la terre se balançait suspendue au centre de l'univers, que les antipodes, réputés autrefois fabuleux, sont bien connus de nos contemporains. Cicéron, dans le *Songe de Scipion* (cap. 5), dit que la terre immobile occupe le centre du monde.

Je sais que quelques-uns, dans de subtiles discussions, avancent que la terre n'est plus aujourd'hui comme autrefois le centre du monde, comme si elle

avait été arrachée de sa position primitive. C'est à d'autres à trancher la question. Quant au circuit du globe ou ce qu'on appelle sa circonférence, les anciens l'ont mesurée à leur façon, comme on le voit dans Pline. Les géomètres de nos jours comptent cinq mille quatre cents grands milles d'Allemagne. C'est là une détermination hardie de cette dimension ; cependant elle renferme quelque chose de vrai. Il faut que celui qui mesure, comme disent les jurisconsultes, n'emploie pas une mesure fausse. Assurément ce globe que nous foulons aux pieds comme notre domaine, et dans lequel s'est accomplie l'histoire que nous voulons raconter, doit être connu de nous autant que possible.

Grâce aux lumières données par la géographie et la cosmographie, nous pouvons aujourd'hui considérer l'univers sur la carte et, pour ainsi dire, le toucher du doigt. Je ne dirai rien de ces images des princes qui nous les montrent portant à la main l'univers comme une boule, comme s'ils étaient ceux qu'on appelle les souverains du monde, κοσμοκράτορες. Je me souviens que Procope raconte que telle avait été faite la statue du grand Justinien ; mais les livres sacrés accordent de préférence cet attribut à la majesté de Dieu, créateur et souverain monarque du monde, lui qui non-seulement, comme ils le disent, meut du doigt la terre, mais qui tenant, dans le creux de la main, l'univers entier, le balance à son gré, et devant qui cet univers n'est que comme une goutte de rosée.

La géographie, comme je l'ai dit, nous montre quelle est la grandeur du globe de la terre, elle le dépeint habilement et le soumet à nos regards. Il renferme, je le sais, plusieurs parties incultes et désertes, dans lesquelles l'histoire n'a point à s'arrêter. Mais il en est beaucoup qui, regardées autrefois comme inhabitables, sont, on le sait parfaitement, habitées de nos jours. C'est ainsi que s'est agrandi le champ de l'histoire, et notre siècle l'emporte de beaucoup en géographie sur les anciens. Quant à la cosmographie qui s'occupe des régions élevées, l'audace des astronomes de nos jours n'est pas moindre que celle des anciens, lorsqu'ils déterminent les contours du ciel, la masse du soleil et de la lune, leurs distances respectives, et lorsqu'ils les comparent, dans certaines proportions, avec la terre.

Il ne m'appartient point d'apaiser entre eux de si grands débats. C'est avec raison qu'on a autrefois accusé Epicure de démence, lorsqu'il disait que le soleil était un bipède, ainsi que le raconte Cicéron (lib. II *de Finib.*, cap. 6). Mais Cicéron émet une opinion très-vague, en disant que la terre est de beaucoup inférieure en dimension au soleil. Pour Pline, il lui suffit d'établir que la terre est plus grande que la lune. Notre époque pourrait sembler l'emporter sur l'antiquité pour avoir créé et fabriqué une sphère mobile du monde. Mais ce travail fut fait autrefois aussi par Possidonius, comme l'atteste son ami Cicéron, dans le *Traité de la nature des Dieux* (lib. II, cap. 34).

Ce qui est une découverte bien plus admirable

encore, c'est que de nos jours quelques savants affirment avoir observé que, chaque jour, le soleil incline vers la terre, au point que depuis Ptolémée, c'est-à-dire depuis mille quatre cents ans, il a dans sa course descendante parcouru un espace que ne pourrait remplir, dans leur marche ascensionnelle, un grand nombre de globes terrestres superposés et accumulés. De telle sorte que, si le soleil continue cette course, la terre, avant cinq siècles, devra être brûlée. Si ceux qui avancent ces opinions peuvent les démontrer, c'est assurément là quelque chose d'important et d'admirable, et ils prédisent ainsi quel doit être le terme naturel de l'histoire universelle.

Il reste à parler de la création des êtres animés : j'ai dit qu'un espace de deux jours y avait été consacré, en dernier lieu. D'abord Moïse raconte que Dieu créa les animaux bruts et muets habitant la terre, la mer et l'air, et qu'enfin au sixième jour, il créa l'être par excellence que nous appelons l'homme. Mais avant que nous parlions de cet être dans lequel se trouve, comme on dit, un petit monde, peut-être l'ordre et la méthode historique exigent-ils que nous recherchions dans quelle saison de l'année on croit que le monde a été créé. Il est probable, c'est là l'opinion des premiers chrétiens, et le synode de Césarée l'a parfaitement établi, que ce fut à l'équinoxe du printemps. Moïse place à cette époque le premier mois, qui répond à notre mois de mars. Autrefois les Romains célébraient l'anniversaire de la fondation de Rome, le onzième jour des calendes de mai.

Pour nous, étudions avec plus de soin l'époque de la création. Que dirai-je de l'ordre, de la beauté, de la majesté de cet univers? On ne pourra jamais assez insister sur ce point; d'autres écrivains en ont parlé avec tout le talent possible. Aussi serait-il insensé et superflu d'entreprendre cette description. Je dirai seulement que quand nous aspirons à la connaissance de Dieu, il ne nous faut nullement négliger ce miroir de l'univers, comme l'appelle l'apôtre. Mais il ne faut point nous y arrêter comme au milieu du chemin, lorsque nous devons nous élever et atteindre au Créateur lui-même qui, à bon droit, a *été* et a voulu être appelé le Dieu créateur du ciel et de la terre. Bien que je passe sous silence beaucoup de livres écrits avec une grande sagesse, sur la condition et la constitution de cet univers (sans ces écrits, je n'aurais jamais entrepris l'histoire que je commence), il nous faudra recourir souvent aux psaumes que l'Esprit-Saint a autrefois inspirés. Mais ce qui peut et ce qui doit nous enflammer davantage, c'est ce qui nous reste à dire sur la création de l'homme, par laquelle Dieu a terminé et achevé ce qu'on appelle son hexaméron. Nous avons vu quelle demeure il a créée et ornée pendant cinq jours, nous allons voir quel maître, quels habitants il lui a donnés. Les païens eux-mêmes ont compris que le monde avait été créé pour l'homme : nous n'avons donc plus qu'à nous occuper de la création de l'homme.

L'homme est composé d'un corps et d'une âme; Dieu, après avoir formé de la terre, le corps, lui

donna la figure que nous voyons, puis lui communiqua le souffle de vie. Cette œuvre me cause une admiration non moins grande que la vue de l'univers, mais il faut nous contenter d'en parler sommairement. Beaucoup d'écrivains ont dépeint avec art la charpente et l'harmonie du corps et l'ont, à bon droit, admiré comme le plus grand chef-d'œuvre de Dieu. Je dédaigne l'opinion de ceux qui ont imaginé qu'une forme semblable à celle de l'homme avait été antérieurement imprimée à la lune, comme l'expose Plutarque *(in Symposiacis)*. Cicéron, dans ses académiques, ainsi que je l'ai lu dans certains fragments, fait sans doute mention de cette configuration de la lune, mais il cite cet exemple lorsqu'il veut prouver qu'il se présente à nos yeux, et s'offre à nos sens, beaucoup de choses qui n'ont aucune existence.

Que dirai-je de l'âme humaine ? Moïse raconte que Dieu créa l'homme à sa ressemblance. Assurément brillait dans le soleil, et bien plus encore dans la masse immense de l'univers, une éclatante image de la divinité. Mais c'est dans l'homme, et particulièrement dans son âme, que se trouve une image de Dieu plus vraie et plus parfaite. C'est une opinion que les philosophes d'autrefois, et Cicéron lui-même, ont émise d'après leurs lumières ; mais les livres saints expliquent cela plus nettement lorsque, parlant de l'homme dans lequel cette image de Dieu a été en quelque sorte effacée, ils nous montrent sa régénération, sa rénovation. Ils font voir dans le Christ, qui est pour cela appelé un second Adam, quelle est

cette image, afin que, ramenés à ce type, nous devenions des hommes nouveaux, ou que nous revêtions, selon leur expression, le nouvel homme tel qu'il a été créé d'abord.

Si dans l'homme déchu restent encore les derniers traits, comme les appelle St-Augustin, de l'image divine, si admirable pour les philosophes qu'ils nommaient, à cause de cela, l'homme un dieu, que dirons-nous de cette image restée pure et parfaite? Lorsque David songe aux facultés que Dieu a mises dans l'homme et de quels dons il l'a comblé, il reste confondu d'admiration. Il s'écrie (Psalm. 8) que, dans la création de l'univers, il voit combien Dieu est admirable, mais qu'il s'étonne bien davantage de la bonté infinie de Dieu répandue dans la créature humaine. L'homme, en effet, a été formé et orné de telles prérogatives par Dieu, qu'il est presque un dieu lui-même. Ce sont là de sages pensées. Mais dans un autre Psaume *(Psalm. 49)*, il déteste d'autant plus la démence plus-que bestiale de l'homme ingrat ; aussi l'être qu'il exalte comme un dieu dans un passage, le ravale-t-il dans un autre au niveau de la bête.

Ce sont là des choses que ne comprennent pas les profanes : tantôt ils louent et admirent la nature de l'homme, comme s'il était actuellement demeuré tel qu'il était d'abord; tantôt ils déplorent sa faiblesse et sa misère, comme s'il avait été créé primitivement dans cet état; et ils osent dire que l'homme a été créé par Dieu, non comme un père, mais comme par la nature marâtre. Dans les deux cas, ils agissent et ils

parlent assurément sans justice et sans mesure. En effet, il nous faut distinguer la condition primitive de l'homme, do son état corrompu. C'est ainsi que, avant d'écrire l'histoire, il nous est très opportun de connaître quelle est la nature de l'homme, son esprit, ses sentimonts. En effet, cette connaissance nous fait voir à l'avance quelle espèce d'histoire nous devons surtout attendre dans la suite. Mais nous devons, par dessus tout, nous rappeler qu'il s'agira des hommes, non tels que fut créé Adam, mais d'hommes tels que les a faits la chute. En effet, l'humanité a pris son origine dans l'homme corrompu déjà.

Moïse parle encore d'une nouvelle et admirable création du second être, qui fut la femme, et qui vint compléter la race humaine, dont elle est, pour ainsi dire, la moitié. Saint-Paul tire de là des remarques fort originales, qui rehaussent merveilleusement cette histoire et l'embellissent beaucoup ; il montre qu'il s'offre un symbole de faits importants dans la création de l'homme précédant celle de la femme et dans la création de cette dernière, formée d'une côte de l'homme. Il y a, dans la création de ces deux êtres, l'institution sainte du mariage lui-même, et pour que l'on comprenne davantage combien est étroite l'union des êtres, c'est alors que fut créée la loi qui ordonne à l'homme de s'attacher à sa femme plus intimement qu'à ses parents, et à tous deux de ne faire qu'un seul et même corps. Il faudra encore observer ce que conclurent de là le prophète Malachias, Jésus-Christ lui-même et enfin l'apôtre St-Paul. Le mariage implique

la communauté du domicile; aussi Dieu donna-t-il à ces premiers époux pour résidence, le jour même où ils furent créés, le séjour le plus agréable de l'univers, véritable palais dans une immense contrée.

Moïse, c'est là ce qu'il nous faut observer tout d'abord dans l'histoire, indique certaine contrée de la Mésopotamie, comme celle que Dieu leur donna d'abord à habiter. Les premiers chrétiens l'appellent d'un mot perse *paradis,* et Xénophon, dans son *Economique,* désigne de ce nom les jardins des rois Perses. Cicéron, traduisant Xénophon *(in Catone,* cap. 17), dit que c'était un terrain entouré de haies et artistement planté. Dans les vers Sibyllins, que cite Lactance et où il est question de la demeure d'Adam, nous lisons les mots *paradis, jardin fleuri.* Or, c'est non loin de la Perse que paraît avoir existé ce paradis d'Adam, et Moïse ne nous indique pas brièvement ou confusément qu'il ait été dans l'Orient, mais il désigne clairement qu'il était situé en Mésopotamie et au confluent ou sur les rives des deux fleuves qui ont été dénommés par les autres écrivains, le Tigre et l'Euphrate.

Nous savons, par la description de Strabon et de Pline, que ces deux fleuves se réunissaient à Babylone, et qu'ensuite leurs eaux confondues se divisaient en deux bras, pour se jeter dans la mer Persique. Concluons donc que le paradis se trouvait dans la contrée où fut fondée plus tard Babylone, et dédaignons toutes les merveilles chimériques qu'enfanta, sur ce point, l'imagination des interprètes. Songeons que la beauté

de ce jardin fut merveilleuse et telle que les anciens n'ont pu en imaginer de plus grande, soit dans les îles fortunées, soit dans les vallées de Tempé, en Thessalie.

Je laisse de côté ce que Plutarque, dans la *Vie de Sertorius,* et les autres écrivains ont dit au sujet de ces îles; la vallée de Tempé est trop connue. Du reste, elle fut pour ainsi dire le paradis de la Thessalie. Ælien décrit très-savamment (lib. III, cap. I) ce lieu fort agréable qu'arrosent le Penée et quelques autres fleuves; il dit que la main de l'homme n'a pas planté ce lieu, mais que dès l'origine de la création, ce fut l'œuvre admirable de la nature, qui d'elle-même contribua à sa beauté. Il ajoute encore que ce lieu fut, pour ainsi dire, consacré à la religion comme une espèce de bois sacré. Comme le paradis de la Mésopotamie fut interdit à Adam après son expulsion, ainsi qu'au reste des hommes qui vinrent après lui; ses descendants peuvent du moins s'en faire une image d'après la vallée de Tempé. Moïse dit que Dieu interdit à l'homme placé dans ces agréables demeures et jouissant de toutes sortes de délices, de toucher au fruit d'un seul arbre. Ce fut la première et l'unique loi d'abstention et d'obéissance donnée à l'homme par Dieu; cette loi reçut aussi et sa raison d'être et sa sanction.

Après que furent créées, au sixième jour, les choses que j'ai désignées, Dieu se reposa le septième, comme dit Moïse, et voulut ainsi que ce jour fût consacré au repos. Plusieurs siècles après, il approuva la conduite

inspirée par son exemple d'après l'histoire sainte, puisqu'il promulgua la loi du Sabbat, qui concerne le repos physique au septième jour. Ce jour devait être férié tous les sept jours et employé tout entier aux devoirs religieux. Mais l'épître adressée aux Hébreux tire de cette histoire un autre mystère.

Voilà l'homme et la femme créés et seuls sur la terre. Voyons ce qui s'y fait, dans ces premiers temps. Ils n'avaient pas sans doute reçu la prescription d'être toujours en repos; et ils ne s'y livrèrent nullement, puisque l'activité de l'homme a été toujours admirable. Cependant, vu la rareté des hommes, leurs actes ne purent se présenter, ni bien nombreux, ni bien variés. Tout l'univers était si parfaitement disposé, qu'il n'y manquait que des habitants et des hôtes, semblablement à ces îles récemment découvertes dans l'Océan, fort agréables sans doute, mais désertes; remplies d'arbres, de plantes, d'oiseaux, d'animaux de toutes sortes, mais dépourvues d'hommes dont on n'aperçoit nulle trace.

Or, c'est seulement l'histoire de l'homme qui nous préoccupe, et nous ne discutons pas ce que l'homme, créé par Dieu, a dû faire, mais ce qu'il a fait lorsqu'il fut surtout abandonné à son libre arbitre. Ainsi, lorsque quelque nouveau Roscius s'avance sur la scène, nous attendons pleins d'étonnement le rôle qu'il va remplir. Cicéron, dans son *Traité de la Nature des Dieux* (lib. II, cap. 26), dit de l'homme: « Nous ne sommes point ici-bas pour habiter simplement la terre, mais pour contempler le ciel et les astres, spectacle qui n'appartient à nulle autre

espèce d'animaux. » La pensée d'Epictète, citée par Arrien, est aussi noble et aussi fine; il dit: « Dieu a créé l'homme pour qu'il contemplât lui-même ses œuvres, et il a voulu qu'il fût non-seulement spectateur, mais encore acteur. »

Quant à moi, je vais plus loin, et je répéterai en finissant ce que j'ai dit en commençant, que l'homme a été créé par Dieu et placé dans cet univers, non-seulement pour l'admirer et l'expliquer, mais encore pour agir. Enfin, l'homme ne doit point seulement être spectateur des choses créées par Dieu, mais plus encore des actions accomplies par l'homme dans ses rapports avec ses semblables. De là l'histoire où nous allons entrer.

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1866.



HISTOIRE LOCALE.

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.

Médaille d'or de la valeur de 400 francs.

Histoire du Chapitre de la Cathédrale d'Arras depuis son origine jusqu'à nos jours.

Médaille d'or de la valeur de 400 francs.

POÉSIE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Médaille d'or de la valeur de 200 francs.

CONCOURS DE 1867.

HISTOIRE.

Biographies des Mayeurs et Maires de la ville d'Arras depuis l'institution de cette magistrature jusqu'en 1821.

Médaille d'or de la valeur de 400 francs.



En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

Conditions générales.

Les ouvrages envoyés au Concours de 1866 devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1er juin 1866. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

LAROCHE,
Président.

Cte D'HÉRICOURT,
Secrétaire perpétuel.

TABLE DES MATIÈRES.

Séance publique du 23 août 1864.

Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

Arras. — Typ. de A. COURTIN, rue du 29 Juillet.